



Un siècle de journaux en Guinée : histoire de la presse écrite de la période coloniale à nos jours

Mamadou Dindé Diallo

► **To cite this version:**

Mamadou Dindé Diallo. Un siècle de journaux en Guinée : histoire de la presse écrite de la période coloniale à nos jours. Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013. Français. <NNT : 2013TOU20022>. <tel-00904374>

HAL Id: tel-00904374

<https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00904374>

Submitted on 14 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université
de Toulouse

THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

Délivré par :

Université Toulouse 2 Le Mirail (UT2 Le Mirail)

Présentée et soutenue par :

Mamadou Dindé DIALLO

Le 28 mai 2013

Titre :

UN SIÈCLE DE JOURNAUX EN GUINÉE

Histoire de la presse écrite de la période coloniale à nos jours

ED TESC : Histoire

Unité de recherche :

FRAMESPA UMR 5336

Directeur(s) de Thèse :

Sophie DULUCQ

Professeur, Université de Toulouse-Le Mirail

Rapporteurs :

Annie LENOBLE-BART, Professeur émérite, Université de Bordeaux 3

Odile GOERG, Professeur, Université Paris 7 - Denis Diderot

Autre(s) membre(s) du jury :

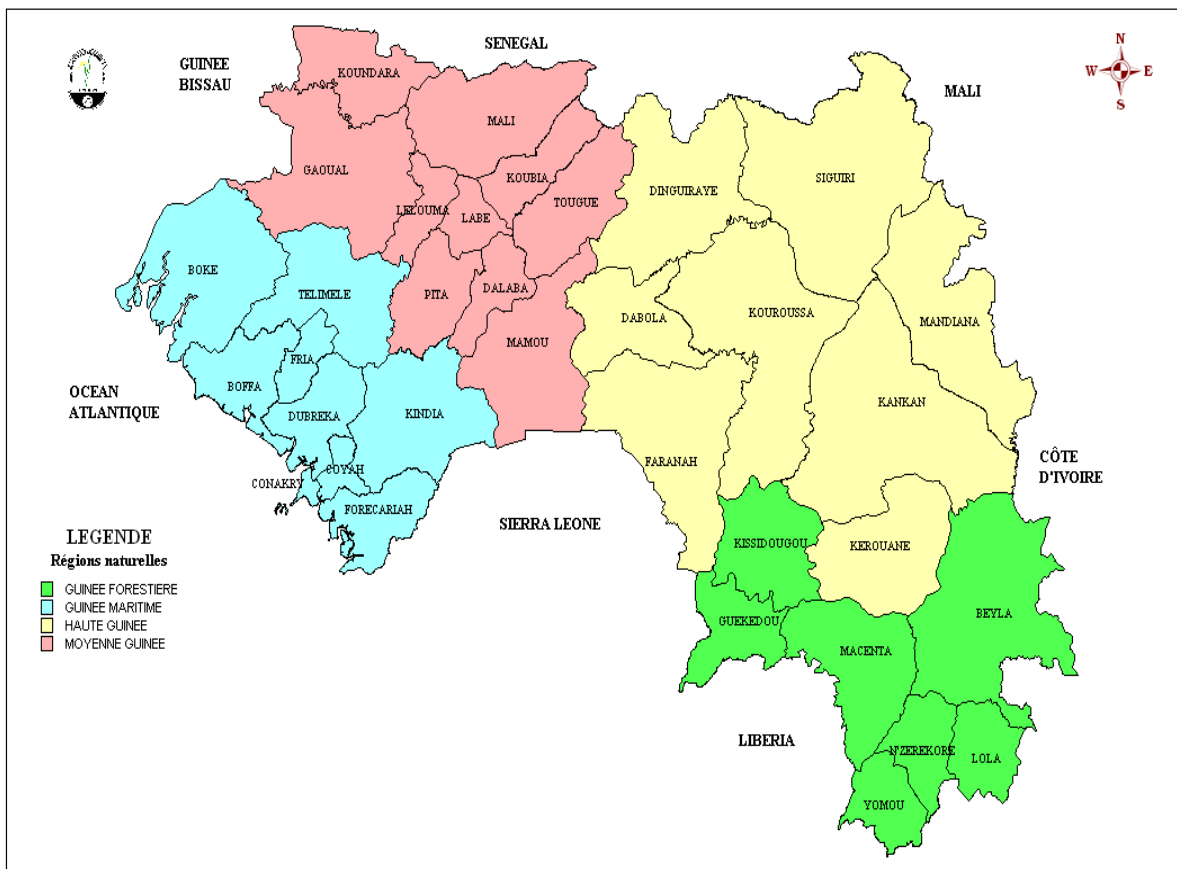
Colette ZYTNICKI, Professeur Université de Toulouse-Le Mirail

Dédicace

Je dédie ce travail à mon père, Mamadou, et à ma mère, Saliou Dian Diallo, qui n'ont ménagé aucun sacrifice pour mes études.

Je dédie aussi ce travail à mon épouse, Djenabou Barry, et à nos charmants enfants, Alpha Abdoulaye et Bilguissou, pour leur soutien moral.

REGIONS NATURELLES DE LA GUINEE



Source: IGN

Réalisation: SIG/CRAF/IRAG

mars 2004

Source : Centre de Recherche Agronomique de Foulayah (CRAF) à Kindia

La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite maintenant dans le monde ; c'est la parole à l'état de foudre ; c'est l'électricité sociale. Pouvez-vous faire qu'elle n'existe pas ? Plus vous prétendez la comprimer, plus l'explosion sera violente. Il faut donc vous résoudre à vivre avec elle, comme vous vivez avec la machine à vapeur.

François-René de Chateaubriand, *Les Mémoires d'Outre-tombe*,
cité par Jean CLUZEL, *Presse et démocratie*, Paris,
Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1997, p. 162

UN SIÈCLE DE JOURNAUX EN GUINÉE

**HISTOIRE DE LA PRESSE ECRITE
DE LA PERIODE COLONIALE A NOS JOURS**

SOMMAIRE

Introduction	13
1^{re} PARTIE – LA PRESSE EN GUINEE FRANÇAISE (ANNEES 1920 – 1958	
D’une affaire de colons à une presse plurielle et engagée)	35
CHAPITRE 1. La naissance de la presse en Guinée coloniale : de timides débuts	41
CHAPITRE 2. La presse de 1945 à 1958. L’éclosion d’une presse anticolonialiste	81
2^e PARTIE – LES JOURNAUX SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE (1958-1984)	
Une presse muselée au service de la Révolution	157
CHAPITRE 3. La didacture du PDG et ses conséquences	163
CHAPITRE 4 : Une presse mise au pas	181
CHAPITRE 5. <i>Horoya</i> : l’exemple d’un journal inféodé au PDG et à son chef	211
3^e PARTIE – « LE PRINTEMPS DE LA PRESSE » SOUS LA DEUXIEME REPUBLIQUE	
(1984-2010)	239
CHAPITRE 6. Un nouveau contexte favorable à l’émergence d’une presse libre	245
CHAPITRE 7. Une presse plurielle née des aspirations démocratiques	261
CHAPITRE 8. L’épanouissement de la presse écrite. Zoom sur deux titres-phares : <i>Le Lynx</i> et <i>L’Indépendant</i>	293
CHAPITRE 9. Presse écrite et l’actualité ; une contribution au débat public (1992-2010)..	329
CHAPITRE 10. Les difficultés de la presse écrite guinéenne : problèmes anciens, problèmes nouveaux (1984-2010)	351
Conclusion générale	369
Annexes	373
Sources	473
Bibliographie	485
Table des illustrations	507
Table des matières	509

REMERCIEMENTS

À Sophie Dulucq, ma directrice de thèse, qui a bien voulu me guider et m'encadrer dans cette recherche, depuis le Master 2 en Guinée jusqu'à la finalisation de cette thèse en France.

À la République française, à travers l'Ambassade de France en Guinée qui m'a offert une bourse d'étude en France sans laquelle ce travail n'aurait pas eu lieu.

À toute l'équipe de l'unité de recherche FRAMESPA à l'université de Toulouse 2 – Le Mirail, et plus particulièrement Colette Zytnicki pour les conseils.

À mon épouse, Djenabou Barry, et à mes enfants, Alpha Abdoulaye et Bilguissou, pour avoir accepté de vivre sans moi durant mes déplacements annuels en France.

À tous mes parents et alliés, singulièrement mon oncle Alpha Abdoulaye Diallo, pour avoir pris soin de ma famille en mon absence.

À Alpha Mamadou Diallo, HDR en Sciences de Langages, Professeur des universités en service à l'école doctorale de l'Université de Sonfonia (Conakry) pour son aide dans la correction de mon manuscrit.

À Seydou Magassouba, Doyen de la Faculté des Sciences Sociales (Centre universitaire de Kindia) et à l'ensemble de mes collègues de ladite université, pour leur soutien durant mes absences.

TABLE DES SIGLES

AEF	: Afrique Équatoriale Française
AEGF	: Association des Étudiants Guinéens de France
AFP	: Agence France Presse
AGEPI	: Association Guinéenne des Éditeurs de Presse Indépendants
AGIR	: Association Guinéenne des Intellectuels Réunis
AGP	: Agence Guinéenne de Presse
AGUIPEL	: Association Guinéenne de la Presse en Ligne
AGV	: Amicale Gilbert Vieillard
AJG	: Association des Journalistes de Guinée
ANC	: African National Congress
ANFD	: Alliance Nationale des Forces Démocratiques
ANG	: Archives Nationales de Guinée
AOF	: Afrique Occidentale Française
BAG	: Bloc Africain de Guinée
BCRG	: Banque Centrale de la République de Guinée
BPN	: Bureau Politique National
CEDEAO	: Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPE	: Certificat d'Étude Primaire Élémentaire
CFA	: Franc des colonies françaises d'Afrique
CFAO	: Comptoir Français d'Afrique Occidentale
CFTC	: Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGT	: Confédération Générale du Travail
CGTFO	: Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière
CMRN	: Comité Militaire de Redressement National
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDD	: Conseil National pour la Démocratie et le Développement
CNR	: Conseil National de la Révolution

CNT : Conseil National de la Transition

CNTG : Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée

CRDG : Comité de Réflexion sur la Démocratie en Guinée

CTRN : Comité Transitoire de Redressement National

DSAP : Diplôme Supérieur d’Aptitude Professionnelle

DSG : Démocratie Socialiste de Guinée

DST : Direction de la Surveillance Territoriale

EU : États-Unis

FDN : Forum Démocratique National

FEANF : Fédération des Étudiants d’Afrique Noire en France

FLNG : Force de Libération Nationale de la Guinée

FMI : Fond Monétaire International

GEC : Groupe d’étude communiste

HAC : Haute Autorité de la Communication

INPL : Imprimerie Nationale Patrice Lumumba

INRDG : Institut National de Recherche et de Documentation de la République de Guinée

J.O : Journal Officiel

JRDA : Jeunesse du Rassemblement Démocratique Africain

La RDA : République Démocratique Allemande

MND : Mouvement National pour le Développement

MSA : Mouvement Socialiste Africain

OGUIDEM : Observatoire Guinéen pour la Déontologie dans les Médias

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

ONU : Organisation des Nations Unies

OULG : Organisation Unifiée pour la Libération de la Guinée

PAIGC : Parti Africain pour l’Indépendance de la Guinée Bissau et Cap Vert

PCF : Parti Communiste Français

PDCI : Parti Démocratique de Côte d’Ivoire

PDG : Parti démocratique de Guinée

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPAG : Parti Progressiste Africain de Guinée

PRA : Parti du Regroupement Africain

PRG : Présidence de la République de Guinée

PRP : Parti du Renouveau et du Progrès

PSG : Parti socialiste de Guinée

PUNG : Parti de l'Unité Nationale de la Guinée

PUP : Parti de l'Unité et du Progrès

RDG : Rassemblement démocratique africain

RFI : Radio France Internationale

RGE : Rassemblement des Guinéens de l'Extérieur

RPG : Rassemblement du Peuple de Guinée

RSF : Reporters Sans Frontière

RTF : Radio télévision française

RTG : Radio Télévision Guinéenne

S. I.P. : Société Indigène de Prévoyance

SBK : Société de Bauxite de Kindia

SCOA : Société de commerce ouest africain

SFIO : Section française de l'internationale ouvrière

SGBG : Société Générale de Bauxite de Guinée

SGP : Société Guinéenne de Presse

SMDR : Société Mutuelle de Développement Rural

SMIG : Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

UFC : Union des Forces pour le Changement

UFDG : Union des Forces Démocratiques de Guinée

UFG : Union franco-guinéenne.

UGAR : Union Guinéenne d'Assurance et de Réassurance

UGEAO : Union Générale des Élèves d'Afrique Occidentale

UGTAN : Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire

UJAO : Union des Journalistes de l’Afrique de l’Ouest

UJP : Unité, Justice et Patrie

UNR : Union pour la Nouvelle République

UPG : Union pour le Progrès de la Guinée

UPG-PRA : Union du Peuple de Guinée, section du Parti du Regroupement Africain

UPR : Union pour le Progrès et le Renouveau

URFG : Union Révolutionnaire des Femmes de Guinée

URSS : Union des républiques socialistes soviétiques

URTELGUI : Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée

USCG : Union des Syndicats Confédérés de Guinée

INTRODUCTION

INTRODUCTION

LA PRESSE, UNE AVENTURE ANCIENNE

Ce travail porte sur l'histoire de la presse écrite en Guinée. Ses limites chronologiques se situent entre 1925 et 2010, c'est-à-dire entre l'apparition du premier organe de presse en Guinée, alors colonie française, et la fin de la 2^e République qui a vu naître un régime de presse libéral.

De nos jours, grâce au progrès phénoménal des moyens de la communication, l'accès à l'information devient presque une banalité. Lire un journal, écouter la radio, regarder la télévision et lire des nouvelles instantanées sur l'Internet est devenu en ce XXI^e siècle presque un jeu d'enfants dans de nombreux pays de notre globe. La presse est devenue de nos jours si importante qu'elle est considérée à tort ou à raison comme : « Le quatrième pouvoir ».

Pour en arriver là, le chemin parcouru par la presse fut long et entaché de rudes épreuves. Apparu en Chine à la fin du IX^e siècle, où paraissait à la Cour de Pékin un mensuel intitulé le *Kin Pau*¹, la presse écrite prend son envol à partir de l'Europe au XV^e siècle avant de gagner le reste du monde grâce aux progrès notables enregistrés dans les domaines de l'imprimerie, du transport et des communications. En effet, le besoin d'information est une des données fondamentales de toute vie sociale : on peut donc trouver au journalisme des équivalences dans les civilisations qui ont ignoré l'imprimerie. La curiosité du public a toujours suscité la vocation de conteurs d'histoires qui, des aèdes grecs aux trouvères du Moyen Age et aux griots africains, remplissaient une fonction de communication et souvent aussi d'information.

Pour les besoins de leur administration, les grands comme les petits États ou royaumes, ont toujours entretenu des réseaux de collecte et de diffusion d'informations, dont les messagers transmettaient, oralement ou par écrit, des nouvelles qui pouvaient ensuite être portées à la connaissance d'un public plus ou moins élargi par les voies les plus diverses, du crieur public au placard-affiche.

S'il est possible de retrouver dans chaque type de civilisation et dans toutes les sociétés organisées des « ancêtres » du journal et des journalistes, il serait déraisonnable de s'attacher

¹ Pierre ALBERT, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 1970, p. 6.

à des antécédences aussi lointaines et à des similitudes aussi vagues pour expliquer la naissance de la presse périodique dont les origines immédiates sont plus précises.

À partir du XV^e siècle plusieurs facteurs politiques, économiques et intellectuels conjuguèrent leurs effets pour accroître notablement la soif de nouvelles en Occident. La Renaissance, puis la Réforme multiplièrent les curiosités. Les grandes découvertes élargirent l'horizon européen. Les progrès des échanges bancaires et commerciaux entraînaient un développement parallèle des échanges d'informations. Les nouveaux États modernes exigeaient, pour leur administration, la création de nouveaux réseaux d'information.

De tous les facteurs ayant favorisé le développement de la presse, la naissance de l'imprimerie marque sans nul doute le point de départ de la presse écrite. En effet, en mettant au point, à Strasbourg puis à Mayence, entre 1438 et 1454, la typographie, qui se répandit assez rapidement dans la seconde moitié du XV^e siècle, Gutenberg permit la rapide duplication d'un même texte et offrit à l'écrit les chances d'une diffusion que le manuscrit ne possédait pas. Les conditions de la publication d'un périodique étaient donc réunies et les tentatives furent nombreuses. Les troubles de la guerre de trente ans (1618-1648) stimulèrent le marché des gazettes. Augsbourg, Anvers, Strasbourg, Bâle, Berlin, Londres etc. eurent ainsi leurs gazettes.

En France, la *Gazette* de Théophraste Renaudot², absorba très vite les *Nouvelles ordinaires de divers endroits* du libraire Vendosme. La *Gazette*, hebdomadaire de quatre pages (23 x 15 cm) tira à 1 200 exemplaires dès 1642. Elle passa à 12 pages en 1683. C'était l'organe très officieux de la Cour et publiait exclusivement des nouvelles, surtout de l'étranger. De février 1632 à décembre à 1633, Renaudot se risqua au journalisme d'analyse et de commentaire dans son supplément mentions *Relations des nouvelles du monde*, mais il dut rapidement y renoncer.

Les progrès de la presse furent notablement freinés par la sévérité du contrôle politique : ils n'en furent pas moins considérables. D'abord sur le plan du contenu : alors que les petites gazettes des débuts du XVII^e siècle ne publiaient que des sèches nouvelles, les feuilles publièrent, dès le milieu du siècle, des articles de commentaires et étendirent leur champ d'information à tous les aspects de la vie sociale et culturelle. Ensuite, et malgré le régime de

² Théophraste Renaudot né en 1586 à Loudun, est considéré comme le père de la presse française. Il fit en 1618 un long voyage au Pays-Bas où il put étudier les premiers journaux. Dès octobre 1631, il obtint pour sa *Gazette* un privilège confirmé en 1635 qui lui assurait le « droit de faire imprimer et vendre par qui bon lui semblera, les gazettes nouvelles et récits de tout ce qui s'est passé et passe tant dedans que dehors du royaume, conférences, prix courants des marchandises et autres impressions desdits bureaux (d'adresse) à perpétuité, et tant que lesdites gazettes nouvelles... auront cours en ce dit royaume, et ce exclusivement à toutes autres personnes ». Théophraste Renaudot meurt en 1653.

privilège, les publications se multiplièrent en se spécialisant d'abord, en se concurrençant ensuite. Enfin, la presse acquit, malgré la censure, une puissance politique variable selon les États ; à l'avant-garde des idées libérales, elle allait mener la lutte pour sa propre liberté.

Pourtant, malgré l'enrichissement de son contenu et l'accroissement quantitatif considérable de son audience, la presse n'avait pas encore, à la fin du XVIII^e siècle, acquis, même dans les pays les plus évolués, comme l'Angleterre ou la France, la considération à laquelle son importance nouvelle lui aurait donné droit. L'instrument privilégié de l'expression des idées restait le livre ou la brochure : la presse, le reflet du monde était encore passive ; elle rendait compte sans vraiment remettre en cause, laissant à la littérature traditionnelle de mener les combats.

Par contre, la vie de la presse anglaise jusqu'à la fin du XVIII^e siècle fut tumultueuse, en contraste avec la stabilité de la presse continentale. Engagée dès le XVII^e siècle dans la lutte politique, elle mérita d'être appelée par Burke en 1787 *le quatrième pouvoir*. Stimulés par la concurrence et un climat de relative liberté, ses journaux furent plus variés et plus riches de contenu que ceux de la France. Par comparaison avec les feuilles anglaises, les journaux français furent en général beaucoup plus littéraires : ils apportaient à leurs lecteurs moins de nouvelles à causes des multiples censures qui s'exerçaient sur la presse. Ce n'est que le 1^{er} janvier 1777 que parut le premier quotidien français, le *Journal de Paris*.

La conquête de la liberté de presse en France ne commence réellement qu'avec la Révolution de 1789-1815. En effet, la Révolution française marque une étape fondamentale dans l'histoire de la presse. Elle a, pour la première fois, défini, et mis en pratique, les grands principes de la liberté de la presse qui allaient, pendant tout le XIX^e siècle, servir de programme aux revendications des journalistes du monde entier. Encore de nos jours, l'article XI de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789 : « La libre communication de la pensée et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi », reste la proclamation la plus éclatante du principe de la liberté. La période révolutionnaire a donné à la presse une impulsion extraordinaire. De 1789 à 1800, il parut plus de 1 500 titres nouveaux³. Elle a surtout révélé sa puissance politique dans un pays où les journaux n'avaient joué jusqu'alors qu'un rôle secondaire. Les persécutions dont furent victimes les journaux après le 10 août 1792 et la sévère surveillance à laquelle les soumit

³ Soit deux fois plus que pour les 150 années précédentes.

l'Empire furent la preuve que la presse était désormais devenue un redoutable danger pour les pouvoirs autoritaires.

Au XIX^e siècle, la presse fit des progrès considérables. Ce développement de la presse fut parallèle à l'évolution générale du monde occidental. L'industrialisation des méthodes de fabrication⁴ et l'extension du marché de la presse transformèrent les conditions de son exploitation. Produit rare et cher au début du XIX^e siècle, limité à l'élite très réduite des favorisés de la fortune et de la culture, le journal vit sa consommation s'étendre à des couches sociales nouvelles dans les milieux de la petite bourgeoisie puis du peuple des villes grâce notamment à l'abaissement du prix de vente des journaux. Ainsi, à partir de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle, le journal est devenu un produit de consommation courante dans les pays industrialisés.

Dans le sillage de la colonisation, l'Afrique qui jusque là ne connaissait que la communication par voie orale fait l'apprentissage de la communication par voie de presse.

LA PRESSE EN AFRIQUE : DU *DJELI*⁵ AU JOURNALISTE MODERNE

Faire l'histoire de la presse en Afrique est une entreprise relativement difficile. Non seulement parce que c'est un continent de tradition orale dominante, où l'écriture ne fait donc pas – du moins dans de vastes espaces – partie des outils privilégiés et originels de transmission du savoir, mais aussi parce que l'histoire de la presse proprement dite date seulement de la conquête coloniale, ce qui représente à peine un siècle de vie, sachant que les États africains d'aujourd'hui en ont encore moins⁶. L'histoire de la presse africaine a commencé à susciter l'intérêt – relatif d'ailleurs – des chercheurs que depuis très récemment, surtout celle de la zone francophone, autrement dit celle-là même qui nous intéresse.

Toutefois, un universitaire y a consacré l'essentiel de son travail, faisant ainsi figure d'autorité dans le domaine : André-Jean Tudesq. C'est lui qui nous servira de guide à travers ce « labyrinthe » de l'histoire de la presse, en particulier de la presse écrite en Guinée. Bien entendu, ce serait aller trop vite en besogne que de raconter cette évolution moderne et contemporaine de la presse en Afrique sans prendre en compte le premier type de médiation qu'on a connu, notamment en Afrique occidentale : la parole, à travers son dépositaire et sa figure emblématique, le griot.

⁴ Cf. Pierre ALBERT, *op. cit.*, p. 34.

⁵ Terme mandingue désignant le griot.

⁶ Les premières indépendances (fin de la colonisation) et la naissance des États africains modernes datent de la fin des années 1950.

Le champ des études consacrées aux griots est relativement vierge. Il n'existe que peu d'études et de réflexions consacrées entièrement à ces personnages. On y fait allusion, à tel ou tel sujet, seulement lorsque la matière l'exige. C'est la raison pour laquelle notre analyse s'appuiera principalement sur l'ouvrage de Sory Camara⁷, qui a fait un travail fort intéressant sur les conditions sociales d'existence des griots, mais aussi et surtout sur le rôle de ce personnage dans la société traditionnelle mandingue⁸. En effet, la société malinké est en lien direct avec l'empire mandingue dans lequel le griot prend naissance et où il constitue une figure majeure de la communication sociale.

Le griot est le premier type de médias en Afrique, le *médiat*⁹ « originel » ! Ces gens de la parole, bouffons, généalogistes, traditionalistes, sont donc des personnages qui font de la parole une matière qui demande à être travaillée. À partir de cette place de spécialiste, ils deviennent des relais de la parole des nobles qu'ils transmettent en les développant. On voit s'esquisser ici le rôle de porte-parole, de porte-voix. La parole est l'essence même du griot. C'est une parole médiatrice, qui fait tampon entre l'autorité et le peuple. Le maître ou le noble détenteur d'une autorité politique, au risque de manquer de majesté ou de dignité, doit s'adresser à ses sujets par l'intermédiaire de son griot. Le maître de la parole remplit là sa première et fondamentale mission de médiateur. Chaque griot est attaché à une famille particulière qui lui doit protection. Cependant, sa sagesse se mesure par l'étendue de ses connaissances historiques sur le pays tout entier.

En ce qui concerne les règles de la vie sociale, le griot a ses propres normes qui, au premier abord peuvent paraître déviantes. En fait, elles sont singulières. Le griot peut dire ce que d'autres ne disent pas ou ne peuvent pas dire. La noblesse est un rang qui prescrit un langage précis, délimitant ainsi le champ de l'expression. Le griot lui jouit d'une grande liberté d'expression, où la mesure et la discrétion imposée au noble trouvent leur terrain de prédilection. Un langage truculent, même sexuel, sans limite de sujets, sont les libertés que la société reconnaît au griot : une liberté d'expression presque totale. Selon S. Camara, « [i]ls peuvent dire le bien, comme le mal, chanter les louanges de ceux qui font preuve de largesses,

⁷ Sory CAMARA, *Les Gens de la parole...*, ACCT, Karthala, SAEC, 1992.

⁸ Le Mandingue couvre aujourd'hui plusieurs régions de l'Afrique de l'Ouest notamment, la Guinée, le Mali, le Sénégal, la Guinée Bissau, la Gambie, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Bref, les anciennes limites de l'Empire du Mali fondé au XIII^e siècle par Soundjata Keita.

⁹ Nous employons cette orthographe, à l'instar de B. Lamizet, qui considère que ce terme est à opposer à celui de « média » ; ce dernier renvoie aux technologies de la presse, de la radio, de la télévision etc. La dimension strictement humaine que revêt le médiateur africain, le griot, est un facteur essentiel qui l'éloigne de ces autres types de médias tels qu'on peut les considérer aujourd'hui.

de courage, et flétrir la mémoire des avarés, des lâches, des couards, ou de ceux qui se sont rendus coupables de quelque infamie »¹⁰.

En réalité, les incongruités du griot sont tolérées. Tout se passe comme si l'incongruité, punie partout ailleurs dans la société, restait le privilège d'un groupe particulier qui en use et parfois même en abuse. Jouissant de son statut d'immunité, ce personnage est présent partout, sauf qu'il y est pour remplir sa fonction d'arbitre. Il publie les exploits des uns et la médiocrité des autres, les défaillances, inconduites et défauts de chaque responsable de ces écarts. De ce fait, il devient source de peur et d'anxiété.

En résumé, les griots sont des médiateurs sociaux et politiques et des dénonciateurs des travers de la société : présents dans les événements marquants, qui vont de la naissance au mariage ou à la mort, en passant par la circoncision, les griots usent de leur liberté de se moquer de tout le monde, au sujet de tous les défauts, qu'ils soient physiques ou moraux. Ce sont des agents par excellence du dialogue et de la communication, parce que spécialistes de la parole. Magnifiques conteurs, maîtrisant, d'une manière excellente, les règles de la dramatisation, acteurs à part entière de la vie politique et sociale, les griots perdent l'essentiel de cette importance avec l'arrivée de la colonisation en Afrique, et l'introduction de nouveaux types de médias dont la presse écrite sera la figure majeure, au début en tout cas.

LA PENETRATION DE LA PRESSE ECRITE EN AFRIQUE : UNE CREATION DE L'EPOQUE COLONIALE

« Les médias en Afrique noire sont le résultat d'un transfert de technologie dont les premiers bénéficiaires avaient été, pour la presse et plus tard pour la radio, des Européens installés en Afrique »¹¹.

Trois facteurs essentiels permettent de définir l'appartenance d'un média à une aire géographique donnée : les promoteurs, le public et le contenu. Or, les premiers journaux qui sont nés en Afrique excluent ces données. Ils étaient d'abord Anglais ou Français, avant d'être africains. L'histoire des journaux en Afrique connaît trois mouvements qui correspondent chacune à une phase cruciale de l'histoire africaine. La période précédente l'expansion coloniale, la période de la colonisation et enfin celle des indépendances notamment les journaux qui sont nés à la suite du sommet de La Baule. Nous verrons pourquoi, puisque ce sommet modifie sensiblement la constitution et la figure de l'espace public en Afrique.

¹⁰ S. CAMARA, *op. cit.* p. 177.

¹¹ A.-J. TUDESQ, *Feuilles d'Afrique. Étude de la presse de l'Afrique Sub-saharienne*, Talence/Bordeaux, Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine, 1995, p. 3.

Dans la première époque, l'histoire africaine favorise trois types de journaux : une presse pour les Européens, la presse des missionnaires et la presse s'adressant aux Africains. Le développement de la presse se fait d'abord dans les régions où s'installent les Anglais et les Hollandais, c'est-à-dire en Afrique du Sud. De nombreux journaux y voient le jour à partir de 1824 : *The South African Commercial* de Thomas Pringle et Georges Greig, *l'Advertiser*, *De Zuid Afrikaansche*, *Di Patriot*, etc. Ces journaux critiquent les conditions d'établissement des Anglais à l'est du Cap. Cette audace vaut leur suppression à bon nombre d'entre eux.

En Afrique occidentale, le premier journal est enregistré en 1822, en Gold Coast, dans le Ghana actuel. Il s'appelle *The Royal Gold Coast Gazette and Commercial Intelligencer*. D'abord manuscrit, il se formalise par la suite et obtient très vite de la part des autorités le statut d'organe semi-officiel. Dans cette colonie, Charles Bannermann est le premier Africain à éditer un journal dans une langue autochtone, en 1858 : *Accra Herald*, qui devient par la suite *The West African Herald*. Ce pays voit aussi naître *The Gold Coast Times* en 1874. Sous l'impulsion des missionnaires éclosent aussi des journaux comme le *Christian Messenger*, *l'Examiner* ou le *Minsamu Miaayenge*.

En Sierra Leone, les missionnaires, par le biais de la Wesleyan Missionary Society, lancent en 1843 le *Sierra Leone Watchman*. Celui-ci s'interrompt en 1846 après les plaintes émises par le gouverneur de la colonie auprès des autorités métropolitaines. Mais la même mission, associée à la Church Missionary Society, lance avec Mores Henry Davies, en 1857, *The African and Sierra Leone Weekly Advertiser*. À Freetown, William Drape crée en 1855 *New Era*, un hebdomadaire dont l'hostilité au gouverneur ne tarde pas à être clairement déclarée. Après Drape et Davies, la Sierra Léone fut à l'avant-garde de la presse africaine des années 1860. *The Sierra Leone Weekly Times*, *The Sierra Leone Observer and Commercial Advocate*, *The West African Liberation*, *The African Interpreter and Avocate* sont les précurseurs qui ouvrent et balisent le chemin des médias écrits dans cette région, pour la deuxième moitié du siècle.

Au Liberia, Charles L. Force, en 1826, lance *The Liberia Herald*, un mensuel de quatre pages. À la mort de son fondateur, c'est-à-dire six mois après le premier numéro, le journal est repris en 1830 par un autre noir américain John B. Russwurm, ancien rédacteur du premier hebdomadaire noir aux États-Unis, *Freedom's Journal*. Avec des rédacteurs venant tous d'Amérique du nord, Russwurm dénonce avec zèle l'esclavage. En 1854 sort le premier journal dirigé par un Africain, nommé Edward James Royce : le *Liberia Sentinel*. Le Liberia connaît lui aussi l'aide des missionnaires pour lancer des journaux, à l'image du *Liberia Herald* ou *l'Africa's Luminary*. Comme dans les autres colonies anglophones, le Nigeria voit

quant à lui naître ses premiers journaux, en partie sous l'action de missionnaires anglicans, à l'instar de Henry Townsend qui publie, en 1859, le journal *Iwe Irohin*, rédigé en yoruba dans une optique anti-esclavagiste.

Si la presse connaît un développement relativement rapide dans les régions de colonisation britannique, dans la partie française en revanche, elle progresse plutôt lentement. Ce n'est qu'en 1856 que voit le jour le *Bulletin administratif du Sénégalais* et le *Moniteur du Sénégal* (journal officiel de la colonie), à la faveur de l'installation d'une imprimerie. En réalité, la naissance et le progrès de la presse dans les colonies françaises sont étroitement liés à la conjoncture politique en France.

C'est le lieu de signaler que cette première presse en Afrique est une presse d'instruction, de distraction, mais aussi d'acculturation. Avec des colonisateurs installés sur la terre des Africains, la « mission de civilisation » ne peut ignorer le façonnage de la pensée. L'apprentissage de l'écriture et de la lecture va dans le sens de l'assimilation lorsqu'il ne contribue pas tout simplement à « fabriquer » les fonctionnaires subalternes de l'administration coloniale. Le colonisateur impose sa culture, bafouant les traditions séculaires du colonisé qui perd tout repère et se soumet à une autorité dont il ne peut s'extirper.

Ce moment correspond en Europe à un intense développement des journaux. En France, par exemple, la loi sur la liberté de la presse est déjà promulguée le 1^{er} juillet 1881. En Afrique, la presse est le fidèle reflet des différentes politiques coloniales des différentes puissances. Les véritables mutations dans la presse s'opèrent à la suite des deux guerres mondiales. En effet, le conflit de 1914-1918 et celui de 1939-1945 favorisent l'engagement des troupes africaines (notamment à travers les fameux Tirailleurs Sénégalais, pour l'AOF) aux côtés des Anglais et des Français. Ces derniers sortent fortement affaiblis de ces guerres, même si la victoire finale leur est acquise. De retour dans leurs pays respectifs, les combattants africains introduisent de nouvelles idées, de nouvelles pratiques et de nouvelles aspirations. Ces soldats ont découvert l'expérience d'une presse libre en Europe et certains d'entre eux réclament le même traitement dans les colonies. C'est dans cette atmosphère marquée des premiers signes de revendication (négritude, autonomie, nationalisme) que va naître une nouvelle presse, défendant les valeurs africaines et marquant les prémices des décolonisations.

C'est dans à travers la presse que se forment bien des leaders charismatiques de l'Afrique indépendante, les futurs dirigeants des « soleils des indépendances »¹² : en Afrique du Sud, l'ANC dispose de plusieurs journaux ; Nwandi Azikiwé, futur premier président du Nigeria indépendant, a fondé, depuis 1937, *West African Pilot* ; Kwamé Nkrumah crée *Evening News* en Gold Coast/Ghana ; Julius Nyéréré, en Tanzanie, possède quant à lui *Sauti Ya Tanu* ; et au Sénégal, Léopold Sedar Senghor dirige *La Condition Humaine*. En fait, après la Seconde Guerre mondiale, la presse devient l'instrument à travers lequel se joue la confrontation entre le camp qui prône l'assimilation des colonisés et celui qui se bat pour l'autonomie. Administrateurs coloniaux, colons ou Africains se servent d'elle pour délivrer leurs messages aux populations urbaines alphabétisés ou aux dirigeants métropolitains. Cette logique de confrontation argumentative verra le duel remporté par les défenseurs de l'autonomie, au moment où « les indépendances s'[abattent] sur l'Afrique comme une nuée de sauterelles »¹³.

L'importance de la place acquise par la presse s'amoindrit dans les années qui suivent, sous l'influence non seulement de médias audio concurrents (essor de la radio, invention des postes à transistors) mais aussi en raison de l'arrivée au pouvoir de militaires, le tout dans une idéologie de unité nationale – discours indéfiniment ressassé par les nouveaux dirigeants – qui cherche à gommer les lignes de divergence. La dénonciation du colonisateur d'antan, responsable de tous les malheurs, conduit les nouveaux maîtres de l'Afrique vers le parti unique. C'est donc la fin, dans une bonne partie des pays désormais indépendants, du pluralisme de la presse et le début d'un contrôle de plus en plus restrictif de l'information.

Un seul pays, un seul peuple, et dès lors, une seule information : celle de l'État. Le centralisme démocratique, « plus centraliste que démocratique » note à juste titre A-J. Tudesq, hérité des partis communistes, favorise le contrôle strict de l'information pour en arriver à la propagande au nom de l'intégration nationale. Partout, la censure exerce sa dictature du silence, dirigeant inévitablement l'Afrique vers de sanglantes dictatures dont la littérature des indépendances fait état d'une manière saisissante. L'autocensure et l'exil restent les seules et fragiles alternatives des patriotes qui ne veulent pas croupir en prison jusqu'à la fin de leur vie. Cette situation engendre le culte de du chef, justifiant à partir de là d'ignobles exactions perpétrées par certains « partis uniques ». Cet univers tyrannique est ironiquement décrit par ces mots de Kiridi Bangoura :

« Le parti-nation veut l'unité du continent. Tous dans le même creuset, un peuple, un guide, une histoire, un futur. Vous ne le comprenez pas ? » – « Si ! Justement ! C'est ce que nous

¹² Titre de l'ouvrage classique d'Ahmadou Kourouma rendant compte de la désillusion des Africains aux lendemains des indépendances.

¹³ Ahmadou KOUROUMA, *Les Soleils des indépendances*, Montréal, 1976, p. 57.

refusons ! Un creuset pour tous les peuples du continent, c'est chimérique et liberticide. La diversité et l'individualité ne font peur qu'aux dictateurs... Votre parti-nation veut unir dans la domination et la servitude... » – « Ce sont des arguments de journaux étrangers, interdits sur le continent »¹⁴.

À la lumière de ces répliques, échangées entre deux personnages fictifs dans le roman du jeune écrivain guinéen, on peut s'apercevoir, véritablement au début des années 1990, que l'autarcie voulue par les autorités a été bien illusoire et que ce monde s'achemine alors inévitablement vers le déclin. L'échec des régimes issus des indépendances, incapables de résoudre les problèmes liés au sous-développement, oblige les dirigeants du continent à s'ouvrir au multipartisme. L'appel de la démocratie accouche d'une nouvelle soif d'information et la naissance d'une nouvelle presse privée devient le gage de l'ouverture démocratique des pays africains.

À l'instar de bien d'autres pays d'Afrique, la Guinée est entrée en contact avec la presse durant la période coloniale. Comprise comme un moyen d'information et d'éducation, la presse fut d'abord l'apanage du système colonial avant d'être appropriée par l'élite dans sa lutte anticoloniale. L'élan pluraliste de la presse guinéenne est cependant brisé dès la proclamation de l'indépendance en 1958, à cause du régime dictatorial de Sékou Touré. Ce n'est qu'en 1991 que la Guinée renoue avec le pluralisme en matière d'information, grâce au déclenchement du processus de démocratisation du pays par les nouvelles autorités guinéennes qui ont pris le pouvoir en 1984 après le décès du président Sékou Touré

Notre étude a pour ambition l'analyse de l'évolution de la presse en Guinée, de ses origines coloniales à nos jours. Comment cette presse a-t-elle vu le jour et comment à-t-elle évolué depuis ses origines ? Quelles sont ses caractéristiques propres, à chaque période de l'histoire contemporaine du pays ? On s'interrogera aussi sur l'impact de cette presse sur l'évolution politique et sociale de la Guinée tout au long du XX^e siècle.

Dans un contexte de pauvreté générale et d'analphabétisme encore considérable actuellement, il faudra s'intéresser à la manière dont un journal peut être conçu, imprimé, distribué et vendu. De quels moyens de production et de diffusion dispose la presse guinéenne aux différentes périodes de son histoire ? Et comment recrute-t-elle et forme-t-elle ses journalistes ?

Ces questions, et bien d'autres sous-jacentes, constituent la trame de notre recherche intitulée. Pour tenter d'y répondre, nous avons été amenés à mettre en avant un certain nombre d'idées qui seront explorées et développées au long de ce travail. Tout d'abord,

¹⁴ Kiridi BANGOURA, *La source d'ébène*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 120.

durant toute la période considérée dans notre étude, l'indépendance de la presse guinéenne a été perçue comme une arme redoutable par les régimes successifs, quels qu'ils soient – d'où la tentation constante de son étouffement par le biais d'une législation aboutissant, dans bien des cas, à contrôler, voire à emprisonner, des journalistes. Malgré ces pressions, la presse écrite a exercé une influence non négligeable sur l'opinion publique, contribuant au débat citoyen et à la vie politique. Enfin, à l'ère de la libéralisation guinéenne, la presse a souvent été considérée par les tenants du pouvoir comme une presse d'opposition. Certaines formes de critique contre l'autorité et les personnes d'un certain âge sont en effet systématiquement perçues de façon négative par une part importante de la population, encore sous le poids des pesanteurs de la tradition et d'une histoire nationale récente marquée par la violence. Or la presse est construite sur une base conflictuelle, un espace de communication engagé qui ne saurait, par conséquent, être consensuel. Cela a notamment été le cas de journaux satiriques – dont *Le Lynx*, que nous étudierons de manière privilégiée – qui, à travers caricatures et quolibets, n'hésitent pas à prendre pour cible les proches du pouvoir. Nous serons amenés à étudier comment la presse a élaboré son discours pour construire une identité particulière, sans omettre de souligner que chaque journal possède sa propre identité.

En d'autres termes – on y reviendra –, nous nous interrogerons tout au long de cette recherche sur les rapports entre une presse naissante et un pouvoir fort qui, sous de multiples visages, n'a cessé de la tenir en bride. Toute réflexion scientifique oblige à justifier ses choix. La presse écrite guinéenne a relevé de contextes particuliers et notre approche critique oblige à approfondir notre travail pour mieux cerner le lien entre presse écrite et régime politique autoritaire. L'histoire politique de la Guinée de la période coloniale à nos jours, caractérisée par des régimes oppressifs, nous amènera à réfléchir sur les conditions d'existence de la presse dans ces régimes successifs.

Mais avant de nous lancer dans cette étude, il importe de faire le point sur l'état des connaissances sur la presse en Afrique – et singulièrement en Guinée. Il s'agit donc maintenant de replacer notre travail dans son environnement historiographique.

UN BILAN DES TRAVAUX SUR L'HISTOIRE DE LA PRESSE EN AFRIQUE ET EN GUINEE : UNE RECHERCHE ENCORE LACUNAIRE

L'utilisation de la presse comme source d'histoire est une démarche déjà ancienne. La presse a par nature une valeur informative. Avant l'émergence de nouveaux outils technologiques comme la radio, la télévision ou l'Internet, elle était le seul moyen, avec la

bouche-à-oreille, de propagation et de diffusion des nouvelles. La presse a donc très tôt été pour les historiens une fenêtre sur les événements du passé (même si le chercheur doit être, bien sûr, conscient des biais de cette « documentation ». D'où l'affirmation de Pierre Albert : « Ces archives du quotidien, les journaux, sont la source la plus complète, et dans leur diversité, la plus objective de l'histoire générale. Témoins et acteurs de la vie nationale et internationale, ils sont des documents d'une richesse considérable mais difficiles à utiliser. »¹⁵

À partir des années 1930, ce type de source est pourtant considéré comme secondaire, avec l'orientation de l'école des *Annales*, qui préfère à l'« histoire-bataille » ou à l'histoire politique une approche plus sociale et économique. Mais, à partir des années 1980, des historiens comme René Rémond¹⁶ réaffirment leur attachement à l'histoire politique. L'héritage de la seconde génération des *Annales* est néanmoins manifeste car elle a mis en avant une nouvelle conception du politique : « L'historien enrichit désormais l'analyse du contenu et de l'évolution de l'action politique proprement dite (l'événementiel n'est pas oublié) par l'ensemble de l'étude des acteurs (non seulement les dirigeants mais aussi le personnel politique, les associations, les intellectuels ou l'opinion publique comme des manifestations du pouvoir) »¹⁷. Avec le retour du politique, on redécouvre également certains outils, ainsi que l'évoque F. Cadiou : « Finalement, les sources classiques, écrits de type narratif, ont connu un certain désintérêt jusque dans les années 80 [...]. L'intérêt pour les textes doit beaucoup au retour de l'histoire politique »¹⁸.

Avec ce renouveau historiographique des années 1980-2000, le champ politique est donc conçu dans une approche globalisante car l'on accorde désormais une place plus importante aux différents acteurs de la vie politique. Parmi ces acteurs, la presse et les autres systèmes de communication, rassemblés sous le nom générique de médias, sont souvent considérés comme des contre-pouvoirs indispensables à toute démocratie. À en croire Frédéric Barbier et Catherine Bertho-Lavenir, « l'histoire des médias en tant qu'elle est d'abord l'histoire du lien social le plus élaboré, débouche sur une problématique fondamentalement politique (l'idéologie, les modes de domination et de participation, les moyens de l'administration, les voies d'une contestation éventuelle »¹⁹.

¹⁵ Pierre ALBERT, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 1990, p. 4.

¹⁶ Il a rédigé dès 1957 un plaidoyer pour une histoire délaissée.

¹⁷ F. CADIOU, C. COULOMB, *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2005, p. 251

¹⁸ *Idem*, p. 2.1

¹⁹ Frédéric BARBIER, Catherine BERTHO-LAVENIR, *Histoire des médias, de Diderot à l'internet*, Paris, Armand Colin, 1996, p. 8

Cette histoire des médias repose sur des bases anciennes qui ne sont pas forcément le résultat de travaux d'historiens. Dès le XIX^e siècle, l'étude de la presse a retenu l'attention d'érudits et de collectionneurs, puis au début du XX^e siècle, celle des historiens universitaires. Concernant la recherche historique, l'intérêt pour la presse suit des fluctuations de l'historiographie. À partir des années 1900, divers historiens s'associent par exemple à d'autres chercheurs de différentes disciplines pour explorer de nouvelles voies, comme celle de la psychologie historique que défend la *Revue de synthèse historique*. Lorsque les historiens se concentrent sur des problématiques économiques et sociales, ils continuent néanmoins de prendre en compte dans leur documentation la presse et les autres modes de communication, mais selon une orientation. Cette perspective est reprise et poursuivie avec la troisième génération de l'école des *Annales*, grâce aux travaux sur l'histoire des mentalités, puis par les courants de l'histoire culturelle qui contribue à faire de la presse une entrée privilégiée dans l'étude des représentations. Cette historiographie tente ainsi de dépasser une conception événementielle de l'histoire en s'attachant aux perceptions que les contemporains ont de leur époque. Et, de fait, l'historiographie a longtemps assimilé l'opinion publique et la presse, car cette dernière semble jouer un rôle d'intercesseur entre l'homme de la rue et les sphères de la politique. L'analyse critique de presse fait ressortir clairement des critiques ou mécontentements populaires.

L'étude de la presse, part importante de l'histoire des médias, a donc suivi les fluctuations de l'historiographie contemporaine, mais elle a aussi été beaucoup développée par des chercheurs de disciplines variées, parfois en partenariat avec les historiens. La presse écrite est en effet le support d'informations très diverses. C'est sans doute pour cette raison qu'elle intéresse un si grand nombre de disciplines. Il existe également diverses approches possibles pour le chercheur en histoire des médias. En effet, le contenu d'un journal est tellement large qu'il est possible et intéressant de cibler une analyse sur un sujet en particulier. C'est le cas notamment de P. Drachline²⁰ qui s'est intéressé aux faits divers ou de D. Kalifa²¹ qui, quant à lui, s'est intéressé aux crimes à travers la presse du XIX^e et du début du XX^e siècle.

Une recherche sur la presse en Afrique n'échappe pas aux réflexions valables pour la presse occidentale, même si la situation des médias africains est radicalement différente. En effet, pour ces derniers, l'étude du rôle du lectorat et le débat sur l'opinion publique doivent tenir compte du contexte d'analphabétisme qui touche près de 85 % de la population dans de

²⁰ P. DRACHLINE, *Le fait divers au XIX^e siècle*, Paris, Hermé, 1991.

²¹ D. KALIFA, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle époque*, Paris, Fayard, 1995.

nombreux États au sud du Sahara. À ce propos, A.-J. Tudesq affirme que « l'étude de la presse en Afrique Noire ne peut utiliser, au départ, les hypothèses couramment admises pour les pays occidentaux ; elle n'est pas le reflet des sociétés africaines ou l'opinion publique – ce qui amène à réfléchir sur ce concept transféré à l'Afrique et cela, d'autant plus qu'elle n'apparaît que très partiellement comme un guide de l'opinion. »²²

Si de nombreuses études historiques ont été réalisées sur la presse en Occident, la presse africaine quant à elle ne semble avoir que partiellement intéressé les chercheurs. Le chef de file des chercheurs dans ce domaine reste incontestablement André-Jean Tudesq qui, à travers son ouvrage *Feuilles d'Afrique*, réalisé l'une des études les plus élaborées sur l'histoire de la presse du continent noir. Dans sa foulée viennent des auteurs non moins pionniers, dont entre autres, Annie Lenoble-Bart qui, en collaboration avec André-Jean Tudesq, a publié un ouvrage méthodologique intitulé : *Connaître les médias d'Afrique subsaharienne*²³. Elle y aborde diverses questions liées aux problèmes, aux sources et aux ressources de cette jeune presse.

Compte tenu du nombre très limité d'études sur le cas guinéen *stricto sensu* (cf. *infra*), et dans le souci d'avoir une vision large de l'histoire de la presse écrite, nous avons parcouru – après avoir passé en revue l'ensemble des travaux réalisés sur l'histoire de la Guinée jusqu'à 2010 – un ensemble d'études réalisées sur quelques pays africains, notamment le Bénin, l'ancienne Haute-Volta, le Sénégal etc. L'ensemble de ces lectures nous a permis de construire notre objet de recherche et d'identifier des problématiques applicables à la Guinée.

Les historiens de la presse africaine se sont d'abord intéressés au phénomène à travers l'étude de l'évolution politique de tel ou tel pays. C'est le cas de G.-W. Johnson, qui intègre le rôle de certains journaux dans son ouvrage sur la vie politique sénégalaise du début du siècle dernier²⁴. Mais on ne trouve des ouvrages en français entièrement consacrés à la presse en Afrique que depuis la fin des années 1980. Le rôle que la presse peut avoir sur le développement d'un pays lui confère une dimension qu'il conviendrait de discuter dans le cas de l'Afrique. Pour cerner la place d'un journal et les rapports qu'il entretient avec les gouvernants et avec les gouvernés, il faut avoir une connaissance précise des événements dont il rend compte et du contexte dans lequel il se développe. C'est pourquoi, selon Albert Pierre, l'étude de la presse « ne saurait se construire, ni se comprendre, sans une constante référence

²² A.-J. TUDESQ, *Feuilles d'Afrique. Étude de la presse de l'Afrique subsaharienne*, Talence/Bordeaux, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1995, p. 6.

²³ Annie LENOBLE-BART, André-Jean TUDESQ, *Connaître les médias d'Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2008, p. 176.

²⁴ G.-W. JOHNSON, *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne, 1900-1920*, Paris, Karthala, 1991.

à l'évolution générale des sociétés ; peut-être même le journal est-il, de tous les sujets de la recherche historique, celui dont les rapports sont les plus étroits avec l'état politique, la situation économique, l'organisation sociale et le niveau culturel du pays et de l'époque dont il est le reflet. »²⁵

Parmi les travaux universitaires francophones, nous nous sommes particulièrement intéressé à un certain nombre de thèses de doctorat consacrées au sujet pour l'Afrique : citons notamment celle de Souleymane Bah sur la presse satirique²⁶ ; celle de Renaud de La Brosse sur les liens entre presse écrite et transition démocratique²⁷ ; celle de Salifou Koala sur la presse syndicale ouest-africaine²⁸ ; celle de Codo Bellarmin Coffi sur *la presse dahoméenne*²⁹ ; ou encore celle de Jean-Hubert Bazié sur la presse voltaïque³⁰. On peut aussi signaler le travail de Florian Mayer consacré à un organe satirique dans le Burkina révolutionnaire³¹, dont nous nous sommes inspiré pour notre propre travail de Master.

Au regard de cette brève historiographie, il se dégage que la presse guinéenne n'a pas fait l'objet d'études spécifiques dans le monde de la recherche francophone. Dans le meilleur des cas, elle est évoquée au détour d'un passage portant sur l'histoire de la presse africaine en général. Il faut néanmoins souligner l'importance de certains travaux : parmi les études importantes pour notre travail, signalons l'ouvrage de Mohamed Saliou Camara, *His Master's Voice*³², qui explore les relations entre l'ensemble des médias et le parti unique durant la 1^{re} République. S'intéressant de manière globale au système de communication du pouvoir révolutionnaire de Sékou Touré, ce travail fournit une très quantité d'informations sur la presse en Guinée, de la période coloniale à la mort de Sékou Touré en 1984. De son côté, l'ouvrage d'Elizabeth Schmidt (*Cold War and Decolonization in Guinea*³³) étudie une

²⁵ Pierre ALBERT, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 1990, p. 3.

²⁶ Souleymane BAH, *La presse satirique en Afrique*, Thèse de science de la communication, Université Lumière (Lyon-II), 2004.

²⁷ Renaud de LA BROSSE, *Le rôle de la presse écrite dans la transition en Afrique*, Thèse de doctorat (Sciences de l'Information), Bordeaux III, 1999.

²⁸ Salifou KOALA, *Histoire de la presse syndicale africaine de 1958 à 1982 : exemple de l'Ouest africain*, thèse pour le Doctorat de 3^e cycle (Sciences de l'Information, Bordeaux III, 1988, 794 p.

²⁹ Codo Bellarmin COFFI, *La presse dahoméenne face aux aspirations des "évolués" : La Voix du Dahomey (1927-1957)*, Thèse de Doctorat de 3^e cycle (Histoire), Paris VII, 1978, 460 p.

³⁰ Jean-Hubert BAZIÉ, *Histoire de l'information en Haute-Volta de la conquête coloniale à l'avènement de la Seconde République (fin XIX^e siècle – 1970)*, Thèse de doctorat de 3^e cycle (Sciences de l'Information), Paris II, 1978.

³¹ Florian MEYER, *Cherchez l'Intrus. Un hebdomadaire satirique dans le Burkina Faso révolutionnaire (1986-1987)*, Mémoire de Master 2 d'Histoire (dir. Sophie Dulucq), Université Toulouse-Le Mirail, 2007.

³² Mohamed Saliou CAMARA, *His Master's Voice. Mass Communication and Single-party Politics in Guinea under Sekou Touré*, Trenton, 2005, 205 p.

³³ Elizabeth SCHMIDT, *Cold War and Decolonization in Guinea (1946-1958)*, Athens, Ohio University Press, 2007, 292 p.

période-charnière – celle la lutte pour l'indépendance du pays – en évoquant notamment le rôle qu'y ont joué les journaux et les journalistes.

L'un de nos objectifs est donc de contribuer à faire connaître la presse guinéenne et à mieux comprendre sa place dans l'évolution de la Guinée contemporaine. Dans cette optique, la presse est d'un intérêt certain pour l'historien : « [constituant] un document en soi, pour les informations et par le texte qu'elle publie comme par les opinions qu'elle exprime, elle constitue aussi une source de documents »³⁴.

Malgré leur intérêt évident pour notre recherche, tous les ouvrages signalés n'abordent que partiellement la question de la presse écrite. À ce titre, nous espérons combler une lacune avec la présente thèse de doctorat.

PRESENTATION CRITIQUE DES SOURCES

Comme on a pu le constater, notre période d'étude s'étend jusqu'à la période très contemporaine. Cette particularité pose une réelle difficulté, dans la mesure où les fonds d'archives publiques ne sont pas totalement accessibles en Guinée, quand ils existent. La tâche n'a pas toujours été aisée.

Bien sûr, les journaux eux-mêmes ont constitué une ressource primordiale et un matériau de base dans notre quête documentaire. Nous n'avons malheureusement pas pu avoir accès aux collections complètes de tous journaux guinéens publiés depuis l'origine, faute de lieux de conservation bien adaptés. Le caractère lacunaire de cette documentation peut s'expliquer par les conditions de parution elles-mêmes des journaux guinéens (certains titres n'ont pas été systématiquement déposés ou conservés) et par les mauvaises conditions de leur conservation aux Archives Nationales de la Guinée³⁵ ou aux Archives du Conseil National de la Communication (C.N.C.). Ainsi, aussi bizarre que cela puisse paraître, plusieurs organes de presse contemporains consultés ne disposent pas d'archives propres.

Parfois, c'est la débrouillardise, le bouche à oreille et la persévérance qui nous ont mis d'accéder à certains documents. En dépit de nos démarches auprès de certaines personnes pour avoir accès à leurs archives personnelles, une grande partie n'a pas répondu à nos demandes. En Guinée, les chercheurs souffrent d'un certain déficit de confiance, due au fait que toute démarche est perçue comme ayant une finalité partisane. C'est l'un des héritages

³⁴ Jacques KAYSER, « L'historien et la presse », *Revue Historique*, n° 218, octobre-décembre 1957, p. 284-309.

³⁵ Drôles d'archives, en vérité. Les documents sont entassés pêle-mêle dans un état de délabrement total. Certains dossiers sont même escamotés par des chercheurs indelicats. En dépit de la bonne volonté de son personnel réduit, si aucune mesure de sauvegarde n'est entreprise, ces archives risquent de disparaître.

néfastes de la dictature de la première République durant laquelle les dénonciations à caractère diffamatoire ont fait de nombreuses victimes.

Nous avons toutefois réussi à consulter une quantité non négligeable de journaux et périodiques parus des origines à nos jours. Si nous avons trouvé, en Guinée même, diverses collections de journaux parus après 1958, celles de la période coloniale sont conservées en France en France aux Archives d'Aix-en-Provence et à la BnF, centres que nous avons fréquentés au cours de nos séjours dans l'Hexagone entre 2010 et 2012³⁶. C'est dans ces fonds d'archives que nous avons pu dépouiller la presse de l'époque coloniale (*La Voix de Notre-Dame, Le Coup de Bambou, Le Phare de Guinée, La Liberté...*) ; pour les parutions post-coloniales, lorsque les centres de documentation publics se sont avérés lacunaires, il nous a parfois fallu recourir à des collections privées. Nous avons pu, pour l'essentiel, consulter les principaux journaux entre 1958 et 2010 : *Horoya, Le Lynx, L'Indépendant, etc.*

Il s'agit d'une documentation très riche. Ces collections, même lacunaires, nous ont tout d'abord permis d'identifier les acteurs du secteur et, surtout, d'analyser les « contenus » véhiculés. En tant que supports militants, ces journaux nous ont aussi permis de suivre le parcours des partis politiques du pays depuis la période coloniale. Par nécessité méthodologique, nous avons dû appuyer nos analyses sur des échantillons de parutions couvrant les trois périodes-charnières de notre étude, en l'occurrence la période coloniale (de l'introduction de la presse en 1925 à 1958), la première République (1958-1984) et la deuxième République (1984-2010). Cet échantillonnage, forcément partiel, avait pour objectif de surmonter ce handicap majeur déjà signalé : la difficulté de disposer de collections de presse exhaustives.

En plus d'un problème de temps pour mener à bien cette recherche doctorale³⁷, nous avons été confronté à de sérieuses difficultés en matière de documentation écrite pour toutes les raisons évoquées ci-dessus. C'est donc pour combler ces lacunes que nous avons complété les sources écrites par des enquêtes orales. En histoire très contemporaine, le recours aux témoignages est fréquent. Si ces apports à la connaissance sont maintenant incontestables, ils sont, pour le chercheur, matériellement difficiles à mettre en œuvre. Au nombre de ses

³⁶ Aux Archives d'Aix-en-Provence, nous avons consulté certaines collections de la presse guinéenne de la période coloniale, comme *La Voix de Notre-Dame, Coup de Bambou, La Guinée Française, La Liberté*. À la Bibliothèque nationale de France (BnF), nous avons consulté une collection incomplète de *Horoya* de 1962 à 1984.

³⁷ Cette thèse a été réalisée dans le cadre d'une bourse en alternance de l'ambassade de France en Guinée d'une durée de 15 mois soit 5 mois par an en France. Vu les nombreux soubresauts politiques que traverse la Guinée depuis 2007, l'environnement n'est pas favorable à la recherche à cause du climat délétère fait de soupçons. En plus, en Guinée, nous sommes chargés de cours dans notre université tout en assumant des charges administratives en qualité de Vice Doyen chargé des études à la Faculté des Sciences Sociales à Kindia.

avantages, les sources orales permettent, à défaut d'archives disponibles, d'avoir accès à des « sources vivantes ». Elles permettent de rencontrer des témoins, des acteurs ayant joué un rôle direct dans le phénomène étudié.

Pendant un an, nous avons établi une liste de personnalités ayant joué un rôle déterminant dans la libéralisation de la presse écrite en Guinée, notamment pour la période la plus récente : celle des années 1990. À plusieurs reprises, nous nous sommes entretenu avec certains d'entre eux, entre 2008 à 2011. Enfin, délaissant l'enquête historique classique, nous avons tiré au sort 200 informateurs pour les interroger sur la presse guinéenne aujourd'hui. Ces personnes ont été trouvées soit en possession d'un journal, soit autour des kiosques vendant des journaux. Cette enquête a également eu une dimension quantitative, dans la mesure où il s'est agi pour nous de mesurer le lectorat guinéen aujourd'hui. Ce travail de terrain a été mené par intermittence de 2008 à 2010, avec quelques difficultés, mais avec des résultats néanmoins intéressants, comme on le verra dans la 3^e partie de ce travail.

La critique majeure que l'on peut faire de type de sources est le risque de « manipulation du discours », dans la mesure où les témoignages permettent, contrairement aux archives, une adaptation de discours par le témoin, en fonction des circonstances, de l'opinion, des fluctuations de la mémoire, etc. Cette situation se présente le plus souvent quand il s'agit d'étudier une dictature ou un mouvement très contesté. Il arrive aussi que, dans bien des cas, les témoins cherchent à faire admettre et légitimer leur propre vision du passé, dans le but de se faire, par le truchement de l'autorité des chercheurs, une place dans l'histoire. C'est l'une des questions épistémologiques auxquelles fait face tout historien du temps présent. Au-delà des contraintes liées à notre terrain d'étude et, d'une manière plus générale, à la recherche, pour une période aussi récente que la nôtre, les difficultés rencontrées ont donc été d'ordre méthodologique et épistémologique.

Du point de vue méthodologique, elles nous renvoient, non seulement aux problèmes de sources (archives), mais aussi à la question que se posent certains auteurs tels que François Bédarida, Paul Ricœur, Antoine Prost, Pierre Laborie et tant d'autres, depuis les années 1970. Avec la création de l'Institut d'Histoire du Temps Présent, en 1978, cette question devient le leitmotiv des historiens de l'époque très contemporaine³⁸ : comment écrire l'histoire du temps présent ?

Du point de vue épistémologique, le chercheur, tout au long de son travail, est confronté à des questions assez complexes : comment écrire une histoire dont il est témoin, qu'il a vécue

³⁸ Institut d'Histoire du Temps Présent, *Écrire l'histoire du temps présent*, Paris, CNRS, 1993.

ou parfois subie, sans qu'elle n'agisse sur l'écriture ? Comment écrire une histoire qui touche encore à des passions et qui fait encore partie du débat politique actuel ? Ou encore, comment interpréter un sujet touchant à la légitimité politique dans une société ? Enfin, est-ce que cette histoire, par sa proximité dans le temps, serait viciée par une « demande sociale »³⁹ très forte ? Dans chacun de ces cas, le chercheur se trouve pris entre deux feux. Il fait face à une demande pressante de « légitimation » ou de désaveu, laquelle ne correspond pas toujours à sa fonction. De manière concrète, pour une grande majorité de Guinéens, intellectuels ou non, un chercheur travaillant sur l'histoire politique récente ne peut occulter les conséquences néfastes de celle-ci sur le pays. Cependant, comme le signale François Bédarida, tout en sachant que l'objectivité absolue nous est inaccessible, tout en reconnaissant qu'on n'atteint que des vérités partielles et limitées, mais non la vérité globale et absolue, dans la République du savoir, trois notions sont à maintenir coûte que coûte : l'extériorité du réel, l'objectivité, la vérité.⁴⁰ Paul Ricœur, quant à lui, a bien mis l'accent sur le comportement de l'historien face à l'objet historique :

« Une conviction robuste anime ici l'historien quoi que l'on dise du caractère sélectif de la collecte des données, de la conversation et de la conservation des documents, de leur propre rapport aux questions que pose l'historien, voire des implications idéologiques de toutes manœuvres. Le recours aux documents signale une ligne de partage entre l'historien et la fiction : à la différence du roman, les constructions de l'historien visent à être des constructions du passé. À travers les documents et au moyen de preuves documentaires, l'historien est soumis à ce qui un jour fut. »⁴¹

PLAN

Nous avons choisi de structurer ce travail en trois grandes parties, selon une logique classiquement chronologique, qui nous semblait le mieux à même de saisir les grandes évolutions de la presse guinéenne. Dans la première partie centrée sur la période coloniale, nous étudierons le long et difficile processus de la naissance de la presse en Guinée et sa contribution à la lutte anti-coloniale. Nous y analysons également la réaction de l'appareil colonial contre la presse.

Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons à la Première République, de 1958 à 1984, période durant laquelle la presse a été muselée, avec un parti unique et un journal

³⁹ *Ibid.*, p. 54.

⁴⁰ François BÉDARIDA, *Histoire, critique et responsabilité*, IHTP/ CNRS, 2003, p. 71.

⁴¹ Paul RICŒUR, *Temps et récit*, Paris, éd. du Seuil, 1981, p. 336.

d'État. Cette partie nous permettra de mettre en évidence la nature du système d'information sous la dictature de Sékou Touré, tout en montrant les limites.

Quant à la troisième partie, elle est consacrée à l'étude de la presse durant la Deuxième République de 1984 à 2010, durant le « printemps de la presse guinéenne ». Nous y analyserons notamment le rôle et la place de la presse dans le processus de démocratisation durant la période la plus contemporaine, entre 1992 et 2010.

1^{re} PARTIE

**LA PRESSE ÉCRITE
EN GUINÉE FRANÇAISE
(ANNÉES 1920 – 1958)**

**D'UNE AFFAIRE DE COLONS
À UNE PRESSE PLURIELLE ET ENGAGÉE**

L'apparition de la presse écrite en Afrique subsaharienne est presque partout un héritage de la colonisation européenne. Son importation, avec le modèle occidental du journalisme, entretient toute une série de croyances supposées ou réelles concernant l'influence de cette presse sur le public et le pouvoir politique. Cependant, pendant longtemps, ce public et ces pouvoirs y ont été essentiellement blancs.

En effet, la liberté de la presse reconnue en France depuis la promulgation du décret du 29 juillet 1881 ne fut pas appliquée dans les colonies africaines et cela, en dépit du fait que l'article 69 de ladite loi préconisait son application dans « les colonies et en Algérie »⁴². Prétendant qu'à l'époque de l'élaboration de la loi, le mot « colonies » désignait les territoires français en dehors de l'Afrique – et donc les « vieilles colonies » des Antilles ou de l'océan Indien –, l'administration coloniale refuse ce droit aux Africains⁴³. Toute une série de dispositions juridiques est alors élaborée pour empêcher les colonisés de se servir de ce puissant moyen de communication qu'Alexis de Tocqueville qualifie de « quatrième pouvoir »⁴⁴. L'une de ces dispositions la plus significative est celle excluant les non-citoyens français de toute possibilité de création et d'animation d'un organe de presse dans les colonies. Quand on sait tout l'arsenal juridique mis en place par l'administration coloniale pour limiter l'accession des colonisés à ce statut, il est aisé de comprendre que les Africains pouvant remplir les conditions pour prétendre posséder un organe de presse étaient très rares dans de nombreuses colonies d'Afrique française. En effet, hormis la colonie du Sénégal dont les natifs de quatre communes⁴⁵ bénéficiaient du statut de citoyens, et en dehors d'un certain nombre de Dahoméens qui bénéficiaient aussi de ce statut, la grande majorité des Africains en était exclue.

Cette question est abordée dans la thèse de Clément Koudessa Lokossou, sur la presse au Dahomey⁴⁶. Il écrit à ce propos : « La création et la gérance d'une presse dans toutes les colonies françaises ne furent jamais un fait de hasard. Toute personne désireuse de s'exprimer

⁴² *J. O.*, n° 206 du 30 juillet 1881.

⁴³ Clément Koudessa LOKOSSOU, *La presse au Dahomey 1894-1960. Évolution et réaction face à l'administration coloniale*, Paris, École des Hautes Études en Sciences Sociales (Thèse de doctorat), 1976, p. 44.

⁴⁴ L'historique des emplois de l'expression peut être retracé jusqu'Alexis de Tocqueville, dans son ouvrage *De la démocratie en Amérique* (1833). Tocqueville y propose une nouvelle classification des pouvoirs, qui seraient : le pouvoir central (aux États-Unis, le pouvoir fédéral), dans lesquels on retrouve la classique séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) ; le pouvoir local (pouvoirs fédérés) ; le pouvoir associatif (*lobbies*) ; la presse (écrite). Aussi, d'une manière générale, on qualifie la presse de quatrième pouvoir, à côté des trois pouvoirs classiques. Cf. Alexis de TOCQUEVILLE, *De la Démocratie en Amérique* (t.1), Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1992, 506 p.

⁴⁵ Il s'agit de Saint-Louis, Gorée, Rufisque et Dakar.

⁴⁶ Clément Koudessa LOKOSSOU, *op. cit.*, 1976.

librement par voie de presse devait remplir les conditions prescrites par la loi générale sur la presse du 29 juillet 1881. [...] Pour avoir droit à la parole libre, droit à gérer une presse, il fallait être de nationalité française. Seuls les natifs des quatre communes de plein exercice du Sénégal s'étaient vus octroyer la citoyenneté française par une loi de 1916. Ils pouvaient donc créer et gérer des journaux. Ce ne fut pas le cas au Dahomey. »⁴⁷

Or, dans un décret signé par le président de la République française en date du 25 mai 1912 à propos de l'accession des sujets français de l'AOF à la qualité de citoyen français, il est stipulé dans l'article 1^{er} que « tout sujet français, né et domicilié dans les colonies et territoires constituant le Gouvernement de l'AOF, pourra, sur sa demande, à partir de vingt et un ans, accéder à la qualité de citoyen s'il réunit les conditions suivantes :

1) avoir fait preuve de dévouement aux intérêts français ou avoir occupé, avec mérite, pendant 10 ans au moins, un emploi dans une entreprise française publique ou privée ;

2) savoir lire et écrire le français ;

3) justifier de moyens d'existence certain et de bonne vie et mœurs... »⁴⁸

Selon Clément Koudessa, certains jeunes qui avaient participé à la Première guerre mondiale tentèrent d'obtenir cette citoyenneté. Ces propos sont confirmés par Hélène d'Almeida Topor lorsqu'elle affirme que « Dorothé Lima, employé de la maison Fabre à Cotonou, fut l'un des premiers jeunes à obtenir la citoyenneté française par le décret du 9 mars 1916 »⁴⁹. À en croire Clément Koudessa, Dorothé Lima, protégé par sa nationalité française, contribua à la fondation du premier journal dahoméen, *Le Guide du Dahomey*, dont il fut le directeur⁵⁰. Il en est de même pour Jean Adjovi, engagé volontaire comme tirailleur et même nommé sous-lieutenant de l'armée française qui, avec sa nationalité, participa à la gestation de la presse dahoméenne.

En revanche, en Guinée, faute d'une élite nombreuse de citoyens, la presse demeura une affaire de colons jusqu'à la fin de la Deuxième guerre mondiale. En effet, les missionnaires catholiques furent, on le verra, parmi les premiers à proposer une presse périodique à quelques rares personnes alphabétisées en français. Si les missionnaires catholiques ont ainsi balisé le chemin, il faut attendre environ deux décennies pour assister à l'avènement d'une presse plurielle et africaine. Qu'est-ce qui explique cette longue léthargie ? La Guinée n'a-t-elle pas connu de nombreux cas d'octroi de la citoyenneté à cette époque ? Si oui, pourquoi,

⁴⁷ *Idem*, p. 44.

⁴⁸ *J.O de l'AOF* du 22 juin 1912, p. 395.

⁴⁹ Hélène D'ALMEIDA-TOPOR, « Les populations dahoméennes et le recrutement militaire pendant la première guerre mondiale », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, n°219, 1973, p. 211.

⁵⁰ Clément Koudessa LOKOSSOU, *op. cit.*, p. 45.

les néo-citoyens guinéens n'ont-ils pas saisi cette opportunité pour se doter d'organes de presse, comme au Dahomey ou au Sénégal ? Le niveau d'instruction relativement bas fournit une première réponse. En effet, à en croire Sidiki Kobélé Keita, « en 1956, la Guinée comptait 26 531 élèves dont 55 66 filles dans l'enseignement primaire ; 1 002 élèves, dont 202 filles, dans le secondaire et 770 élèves, dont 87 filles dans l'enseignement technique et professionnel. En 1958, l'on ne compte aucun établissement d'enseignement supérieur en Guinée parce que la France coloniale estime que l'Africain n'est pas fait pour cet enseignement ».⁵¹

En tout état de cause, ce n'est qu'après 1945 que les Guinéens s'approprient de la presse écrite en tant qu'instrument de « contre-pouvoir » et que puissant moyen de mobilisation populaire, à l'instar de la presse écrite occidentale. En Guinée comme dans les autres colonies, la presse écrite est investie par les colonisés pour atteindre leurs objectifs prioritaires d'émancipation. En effet, dans le contexte colonial, la presse sert de relais à l'action des partis politiques et des mouvements syndicaux pour mobiliser la population dans la lutte pour l'éveil des consciences et pour l'indépendance nationale.

Comment cette presse a-t-elle évolué dans l'environnement colonial ? Quelle fut la réaction de l'administration face à cette presse animée par les Africains ? Cette première partie de notre travail a pour objectif d'aborder ces questions. Dans un premier chapitre, nous traiterons du cadre juridique contraignant imposé par l'administration coloniale pour empêcher que les Africains ne puissent créer et gérer des entreprises de presse écrite. De même, nous nous intéresserons brièvement à *La Voix de Notre- Dame*, l'unique périodique ayant existé en Guinée jusqu'en 1939. Créée en novembre 1925, cette publication était en effet éditée par les missionnaires dans une petite imprimerie typographique artisanale de la Mission catholique à Conakry. Nous tenterons d'en comprendre la ligne éditoriale, qui se situait entre le religieux et l'idéologie coloniale.

Dans le chapitre 2, nous analyserons en premier lieu le contexte juridique et politique après la Grande guerre, qui a favorisé la naissance d'une presse africaine et anticolonialiste en Guinée. Puis nous nous esquisserons une étude détaillée des différents organes de presse de 1945 à 1958, année de l'indépendance du pays.

Enfin, le chapitre 3 nous permettra d'analyser les messages véhiculés dans les différents organes de la presse entre 1945 et 1958, période charnière de la lutte anticolonialiste en Guinée.

⁵¹ Sidiki Kobélé KÉÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale (1947-1958)*, Conakry, Imprimerie Nationale Patrice Lumumba, 1978, p. 70.

Notre corpus documentaire est constitué essentiellement des archives du périodique, *La Voix De Notre-Dame*, consults aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence. Certes, la collection est incomplète, mais ces archives couvrent la période allant de sa création à sa disparation à la veille de la Seconde guerre mondiale. En plus de ces archives, nous avons consulté des archives de l'administration coloniale en Guinée conservées aux Archives nationales de Guinée et à Aix-en-Provence. De même, nous avons eu recours à diverses lectures (notamment celle de thèses soutenues sur l'histoire de la presse en Afrique coloniale française), afin de comparer l'évolution de la presse selon les colonies⁵².

⁵² Cf. bibliographie.

Chapitre 1

LA NAISSANCE DE LA PRESSE EN GUINEE COLONIALE : DE TIMIDES DEBUTS APRES LA 1^{RE} GUERRE MONDIALE (1925-1945)

Dans ce chapitre, nous analysons dans un premier temps le cadre juridique encadrant la presse en AOF avant 1945. Ce cadre juridique, loin d'être favorable à l'éclosion d'une presse africaine libre, a plutôt cherché des voies et des moyens juridiques pour l'étouffer dans l'œuf.

Dans un second temps, notre étude porte sur l'unique périodique qu'a connu la colonie, de sa création à la Deuxième guerre mondiale. Ce périodique, créé par la Mission catholique de la Guinée, était animé par des Européens à destination des chrétiens en général et des colons en particulier. Une telle presse pouvait-elle prendre en charge les revendications des populations colonisées ?

I. L'impossible naissance d'une presse « indigène » avant 1945

Le cadre juridique régissant la presse en France métropolitaine est, depuis la fin du XIX^e siècle, celui que la loi du 29 juillet 1881 a fixé. Fernand Terrou fait remarquer que :

« La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse veut être à la fois une loi de codification (elle se substitue à 42 lois, ordonnances et décrets antérieurs) et une loi d'affranchissement. Elle comporte essentiellement :

a) La suppression des mesures administratives préventives (autorisation, censure, cautionnement) et la réduction au minimum des formalités préalables (déclarations, dépôts), qu'il s'agisse de la publication des écrits, images, de l'affichage ou des activités ou professions connexes (imprimerie, librairie, distribution) ;

b) Une énumération des délits de presse qui écartent l'incrimination des opinions ou des tendances ;

c) L'institution d'un système privilégié de mise en jeu des responsabilités pénales pour ces délits (gérant responsable librement choisi, compétence de principe de la Cour d'assises, règles spéciales en matière notamment de saisies, de poursuites, de cumuls).

Ce statut peut être appelé statut de l'information puisqu'il s'applique à tous les modes de publication alors connus. Cependant, il laisse à l'écart certaines infractions pouvant être

commises par un moyen de publication. Et surtout, il ne comporte aucune disposition applicable à l'entreprise ou à la profession. »⁵³

Au regard de cette analyse, il apparaît clairement que la loi du 29 juillet 1881 consacre la liberté de la presse en France, en dépit de ses quelques insuffisances. Cette avancée notable en faveur de la presse était, en principe, applicable à toutes les colonies françaises en vertu de son article 69 qui stipule que « (l)a présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies ». Cependant, afin d'empêcher les colonisés d'Afrique noire d'accéder à ce canal d'expression, l'administration coloniale prétendit qu'il s'agissait des colonies constituées avant 1881. Ce qui exclu *de facto*, toutes les colonies d'Afrique française. Ainsi, les colonies françaises dans leur quasi-majorité ont échappé durant de nombreuses années à ce régime de presse cela, en dépit même de la publication d'un arrêté du gouverneur général portant promulgation en AOF du décret du 4 août 1921, relatif au régime de presse en Afrique occidentale française. Jusqu'à la fin de la Seconde guerre mondiale, l'AOF est soumise au système judiciaire draconien de l'indigénat qui donnait la possibilité de punir les « actes de désordre », les « bruits mensongers et de nature à troubler la tranquillité publique, le colportage d'écrits ou propos séditieux, outrage à représentants qualifiés de l'autorité »⁵⁴.

Pour comprendre la situation de la presse en Guinée avant 1945, il convient d'abord d'évoquer l'évolution du cadre juridique de la presse en AOF, un cadre juridique en vérité plus dissuasif qu'encourageant.

Si la France redoute le développement d'une presse critique et libre dans ses colonies, elle tolère cependant la presse qu'on pourrait qualifier anachroniquement de « politiquement correcte », car ne représentant pas de danger pour le système. C'est le cas du mensuel *La Voix de Notre-Dame*, qui fut l'unique organe de presse que la Guinée française connut jusqu'au milieu des années 1940.

1- Un cadre juridique oppressif

Jusqu'en 1921, l'AOF n'était régie par aucun texte relatif à la liberté de la presse. Pour les « indigènes », il était quasiment impossible de prétendre jouir de ce droit d'autant plus que l'article 6 de la loi de presse de 1881 dispose que « tout journal ou écrit périodique aura un gérant. Le gérant devra être Français, majeur, avoir jouissance de ses droits civils et n'être

⁵³ Fernand TERROU, *L'information*, Paris, PUF, 1974, p. 38.

⁵⁴ Arrêté du Gouverneur Général de l'AOF du 23 août 1921 portant promulgation du décret du 4 août 1921 relatif au régime de la presse en AOF.

privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire »⁵⁵. Les Africains n'étant pas en ce moment des « citoyens français » mais des « sujets », ils ne pouvaient donc se prévaloir juridiquement de ce droit.

Encore faut-il signaler que la permission de publier un journal était réservée, jusque dans les années 1930, aux seuls citoyens français supposés dociles à l'égard de la politique gouvernementale. Citant les chercheurs Dhyanna Ziegler et Molefi Kate Asante, Renaud de La Brosse précise que « le droit de publication était réservé aux citoyens français de bonne réputation, ce qui était interprété par les autorités locales comme ceux pratiquant la religion chrétienne »⁵⁶. Tout porte donc à croire que c'est la circulation des journaux étrangers dans les territoires de l'AOF qui motive l'administration à prendre des lois sur la presse. En effet, dans un rapport adressé au président de la République, le ministre des Colonies Albert Sarraut explique que :

« l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881, sur la liberté de la presse a reconnu au Conseil des ministres et au ministre de l'Intérieur, dans certains cas, le pouvoir d'interdire la circulation en France des journaux et des écrits périodiques publiés à l'étranger. Cette loi a été promulguée en Afrique occidentale française, mais son article 14 y est inapplicable, en raison de l'impossibilité où se trouve l'administration locale d'en appeler au Conseil des ministres en temps utile lorsqu'elle juge que la mise en vente d'une publication étrangère présente des dangers.

On peut donc dire qu'en fait, dans l'état actuel de notre législation, la circulation en Afrique occidentale française des journaux étrangers et des journaux publiés dans la colonie de langue étrangère n'est pas réglementée. Les décrets des 30 décembre 1898 et 16 février 1901 ont institué le régime de la presse étrangère en Indochine et à Madagascar. Il n'avait paru, jusqu'à présent, opportun de prévoir des dispositions analogues en Afrique occidentale française où, jusqu'à ces derniers temps, les tentatives de propagande contraires à l'autorité française par voie des journaux ou des écrits périodiques auraient été sans effet faute de lecteurs. Il n'en est plus de même aujourd'hui. L'ordre public et la sécurité de nos possessions africaines exigent donc que l'autorité ait éventuellement à sa disposition les moyens de prévenir les troubles que pourraient provoquer la publication et la circulation d'écrits et rédigés en langue étrangère »⁵⁷.

Ce rapport indique clairement qu'une certaine presse étrangère, apparemment critique vis-à-vis de la politique coloniale française circulait dans les territoires de l'AOF et qu'il faut une législation pour mettre fin à cet état de fait, au risque de voir se développer des troubles dans

⁵⁵ *J.O. de l'AOF*, n° 206 du 30 juillet 1881.

⁵⁶ Renaud de La Brosse, *Le rôle de la presse écrite dans la transition démocratique en Afrique*, Thèse pour l'obtention du grade de docteur, Université de Bordeaux III, 1999, p. 238.

⁵⁷ Albert SARRAUT, « Rapport au Président de la République » en date du 4 août 1921, in *J.O. de l'AOF* du 6 août 1921.

les colonies. En effet, si ces publications paraissaient jusque-là inoffensives, du fait du faible taux d’alphabétisation de la population, cela ne semble plus être le cas au début des années 1920, vu le nombre croissant de lettrés parmi les colonisés.

Pour comprendre cette inquiétude de l’administration coloniale, il faut rappeler que, quelques années plus tôt, la presse écrite prenait racine en Afrique subsaharienne. D’abord en Afrique occidentale côtière, avec la création par les Britanniques, dans la colonie de Sierra Leone, du *Royal Gazette and Sierra Leone Advertiser*, en février 1801, à Fort Thornton, près de Freetown, et plus tard, dans celle de la Gold Coast (Ghana), du *Royal Gold Coast Gazette and Commercial Intelligencer* en 1822. Avec cette tradition déjà bien ancrée dans les colonies britanniques voisines⁵⁸ et au Libéria, la presse écrite circule plus ou moins clandestinement en AOF. La presse d’Afrique anglophone, en grande partie faite par des Africains pour des Africains, constituait une source d’inspiration pour les autochtones *aofiens*, et donc potentiellement dangereuse pour l’administration coloniale.

Dans les colonies francophones, les premiers journaux naissent à la fin du XIX^e siècle au Sénégal, avec l’apparition du *Réveil du Sénégal*, à Dakar, en 1885, et *Le Petit Sénégalais*, en 1885, à Saint-Louis. À ce propos, Bara Diouf, ancien directeur du *Soleil*, affirme sans ambages que « l’apparition de la presse au Sénégal est liée à la colonisation. Les colons du fait de la volonté de contrôler les marchés commerciaux et les circuits politiques, avaient besoin d’avoir des échanges avec la métropole et avec le reste du monde. S’y ajoutent les efforts de l’éducation de franges importantes de la population autochtone et les voyages de ces derniers en direction de la métropole, et qui entraînèrent l’émergence d’une couche intermédiaire dite “émancipée”. La couche intellectuelle, profitant de la reconnaissance des droits d’association et de liberté de presse en Afrique de l’Ouest, inaugura des journaux à vocation revendicative et politique.

À côté de cette presse “revendicatrice” se tenait une autre presse contrôlée par les Européens et qui avait pour tâche de rendre compte aux décideurs des faits des colonies et de leur évolution »⁵⁹. Cependant, ces premières publications étaient de fait entièrement européennes dans leur conception, dans leur base matérielle, par le personnel qui y travaillait et par le public visé. Ainsi, elles ne représentaient aucune menace puisqu’elles étaient générées et gérées par des acteurs ou des proches du système colonial lui-même.

⁵⁸ Sierra Leone, Gold Coast (actuel Ghana), Nigeria.

⁵⁹ Bara DIOUF, « Évolution de la presse écrite en Afrique, perspective et handicaps : l’expérience du Sénégal », in *Actes de la conférence « Le dialogue interculturel et la culture de la paix en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs »*, Libreville, 18, 19 et 20 novembre 2003, p. 471.

C'est pour mettre un terme à la circulation de la presse étrangère que la loi réglementant la presse fut donc promulguée en AOF ce 4 août 1921. L'article premier de ce décret stipule que « l'introduction et la circulation dans les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française des journaux ou écrits périodiques publiés à l'étranger, en quelque langue que ce soit, pourra être interdite par arrêté du Gouverneur général pris après avis de la Commission permanente du Conseil de Gouvernement »⁶⁰. Pour renforcer la pression, le décret impose, contrairement à la loi en vigueur en métropole, l'autorisation préalable des publications par le Gouverneur Général.

En effet, selon l'article 2 du décret du 4 août 1921, « la publication en Afrique occidentale de tout journal ou écrit périodique rédigé en langue indigène ou en langue étrangère ne pourra avoir lieu sans autorisation préalable du Gouverneur Général, accordée après avis du Conseil Supérieur du Gouvernement. Cette autorisation sera toujours révocable suivant les mêmes formes »⁶¹. C'est dire que la liberté d'expression, est réduite à peu de chose. Pire, cette loi de 1921, par ses mesures draconiennes, cherchait à endiguer le mouvement des idées en AOF, en plein essor après la Première guerre mondiale, avec le retour des anciens combattants « éclairés » et l'écho favorable de la révolution bolchévique en Russie. Par ailleurs, il faut noter que l'activité des groupements anti-colonialistes en France se développe de plus en plus et que tout cela, grâce aux relations de plus en plus rapides et plus fréquentes entre l'AOF et l'Europe, favorise la circulation des idées.

Craignant donc l'expansion de ces idées progressistes, l'administration coloniale, en adoptant la loi du 4 août 1921, se montre très menaçante face à ce qu'elle qualifie d'« excitation des indigènes à la révolte ». À ce propos, les articles 5 et 6 de ce décret stipulaient :

« Article 5 : Toute excitation des indigènes à la révolte contre l'autorité française commise par des Français européens ou assimilés aux Européens à l'aide de l'un des moyens énoncés à l'article 2 de ladite loi est punie conformément aux dispositions de loi du 29 juillet 1881⁶².

Article 6 : La mise en vente, la distribution ou l'exposition de dessins, gravures, de peintures, d'emblèmes, d'images, d'écrits, d'imprimés, périodiques ou non, susceptibles de porter atteinte en Afrique occidentale française au respect dû à l'autorité française seront punies des peines portées à l'article 28 de la loi du 29 juillet 1881. »⁶³

⁶⁰ Décret relatif au régime de presse en AOF, in *J.O. de l'AOF* du 6 août 1921, p. 642.

⁶¹ *Idem*.

⁶² Emprisonnement d'un à cinq ans et une amende de 300 à 300 000 F. Notez que, selon l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, l'auteur de l'acte délictueux n'est condamnable en France que « si la provocation a été suivie d'effet » ou « d'une tentative de crime prévue par l'article 2 du code pénal ».

⁶³ Cf. *J.O de l'AOF* du 6 août 1921.

À n'en point douter, ces deux articles visaient à intimider le milieu anticolonialiste, aussi bien dans les colonies qu'en France, mais aussi les Africains devenus citoyens français. Constatant quelques années plus tard qu'en dépit de la sévérité de la loi sur la presse, les journaux et les périodiques étrangers continuaient à circuler dans les colonies africaines, l'administration coloniale juge nécessaire de durcir la législation en adoptant un nouveau décret le 28 mars 1928. Ce décret abroge, en son article 1^{er}, l'article 6 du décret du 4 août 1921, qui est remplacé en son article 2 par les dispositions suivantes :

« Les infractions prévues par l'article 1^{er} du présent décret du 4 août 1921 pourront entraîner l'interdiction de séjour, conformément aux dispositions de l'article 49 du Code pénal, modifiées par la loi du 27 mai 1885, sur les récidivistes. L'interdiction de séjour pourra s'étendre, soit à la totalité du territoire de l'Afrique occidentale française, soit à une partie du territoire. »⁶⁴

L'on constate alors de nombreuses expulsions de l'AOF d'étrangers considérés comme des vecteurs d'opinions et d'informations susceptibles de mettre en cause la tranquillité politique des colonies. De même, des journaux, livres ou ouvrages généraux sont frappés d'interdiction d'entrée dans les territoires de l'AOF. Ainsi, en 1927, Carde, alors gouverneur de l'AOF, se plaint des tracts et journaux étrangers qui se multiplient à l'entrée du territoire. L'année suivante, un décret du 28 mars interdit la mise en vente des dessins, images, gravures, imprimés, périodiques ou non, susceptibles de porter atteinte au respect de l'autorité française. Pour justifier ce durcissement de la loi, le nouveau gouverneur de l'AOF, Carde déclare :

« Il était vain, de dissimuler que le nombre des individus atteints par les idées pernicieuses de l'extérieur ne cesse de croître sous l'assaut répété des propagandes subversives. Contre ces dernières, il m'a paru indispensable de préconiser un complément de précautions légales. Non seulement les journaux ou tracts suspects sont à la colonie infiniment plus néfastes que dans la métropole, mais encore certaines publications sincèrement inspirées de doctrines philosophiques respectables, et parfois même certains principes dont sont imprégnés nos méthodes de colonisation ou notre enseignement, sont souvent déformés ou mal digérés et suscitent des prétentions inattendues. »⁶⁵

De même, constatant que certains « évolués » africains ayant bénéficié de la citoyenneté française expriment de plus en plus leurs opinions par voie de presse, le gouverneur Carde cherche à endiguer le phénomène. C'est ainsi que, s'adressant aux lieutenants-gouverneurs des Colonies et à l'administrateur de la circonscription de Dakar et Dépendances, le gouverneur général écrivait, dans une circulaire datée du 5 novembre 1927 :

⁶⁴ *J.O. de l'AOF* du 5 avril 1928.

⁶⁵ « À propos du discours de M. le Gouverneur général Carde au Conseil de Gouvernement », in *Bulletin du Comité de l'Afrique Française*, 1928, p. 451-455.

« Une circulaire du 15 juin 1911 de M. Le ministre des Colonies, insérée n° 344 du Journal Officiel de l’Afrique occidentale française, page 415, a rapporté les dispositions de la circulaire du 25 avril 1909 qui interdisait à “tout officier, fonctionnaire et agent du Département de la Marine ou des Colonies de publier quoi que ce soit, signé ou non, ou d’un pseudonyme sans avoir, au préalable, obtenu l’autorisation du ministre”.

Des erreurs d’interprétation s’étant manifestées récemment sur la portée de cette tolérance, j’ai l’honneur de vous rappeler qu’aux termes mêmes de la circulaire du 13 juin 1911, M. Messimy précisait que si le droit de publier des écrits sans autorisation préalable était dorénavant accordé aux fonctionnaires et agents de l’administration coloniale, ces publications, obligatoirement revêtues de la signature de leurs auteurs, n’en engageraient pas moins la responsabilité de l’Administration quand elles “seraient préjudiciables à la discipline et aux intérêts du pays”. M. le ministre des Colonies ajoutait qu’en aucun cas les fonctionnaires ne pourraient être admis à discuter dans ces écrits les ordres et les décisions des chefs dont ils relèvent, à plus forte raison à se livrer à des attaques personnelles contre eux.

Cette responsabilité se trouve engagée quelles que soient la nature et la forme de la publication, que celle-ci soit faite au nom personnel du signataire ou pour le compte d’une association. Dès l’instant qu’elle est jugée répréhensible, des poursuites disciplinaires doivent être immédiatement engagées contre son auteur.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter les prescriptions de cette circulaire à la connaissance des fonctionnaires placés sous vos ordres et tenir la main à ce qu’elles soient strictement observées. »⁶⁶

Cette circulaire, tout en reconnaissant aux fonctionnaires la liberté d’expression, leur faisait assumer en même temps la responsabilité de leurs écrits. Le caractère indéfini des formules telles que « préjudiciables à la discipline et aux intérêts du pays » ne pouvait masquer le rôle toujours contraignant des textes, autant pour les individus que pour les associations et les publications.

Le gouverneur général Cardé exprimait sa fermeté en exigeant de « tenir la main à ce qu’elles soient strictement observées ». Il faut reconnaître qu’empêcher les agents de l’administration d’« écrire » librement leurs opinions était une politique entretenue par l’administration coloniale. Elle n’avait qu’un objectif, celui d’empêcher ou de limiter la circulation des informations objectives sur les colonies car « dès l’instant qu’elle [l’information] est jugée répréhensible, des poursuites disciplinaires doivent être immédiatement engagées contre son auteur ».

⁶⁶ *J.O. de l’A.O.F.* du 5 novembre 1927.

Le ton dominant de l'information dans les colonies était donc au conformisme. N'était tolérée que la presse conforme à la politique coloniale. Tout écrit critique était considéré comme relevant d'une presse subversive, menaçant l'ordre public et qu'il fallait par conséquent bâillonner. Sur cette lancée, des lois aussi répressives les unes que les autres se succèdent dans l'entre-deux-guerres. C'est notamment le cas du décret-loi du 24 août 1939, relatif au contrôle de la presse et de toute publication, promulgué en AOF par arrêté du gouverneur général du 30 août 1939. Ce décret pris dans le cadre de l'application de loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre, instituait « le contrôle préventif des imprimés, dessins, écrits de toute nature destinés à la publication ainsi que les textes des émissions radiophoniques et des projections cinématographiques »⁶⁷. L'article premier précise que « lorsque la période d'exécution de l'une ou l'autre des mesures prévues par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre aura été ouverte dans les conditions fixées par l'article 1^{er} de ladite loi, le Gouvernement est autorisé à prendre par décret les mesures nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du contrôle de la presse et des publications de toute nature. Les infractions à ces mesures seront punies des peines prévues à l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. L'autorité administrative pourra procéder à la saisie de toute publication faite en violation des mesures précitées »⁶⁸. Dans son arrêté portant promulgation de cette loi en AOF, le gouverneur général note que « le décret-loi du 24 août 1939 susvisé sera mis en application suivant la procédure prévue par l'arrêté général du 3 mars 1920 »⁶⁹.

Dans le contexte troublé de l'été 1939, l'administration renforce donc son contrôle sur la presse qu'elle cherche à museler par tous les moyens. C'est dans ce même ordre d'idées qu'est adoptée la loi du 21 juin 1943. Cette dernière rétablit même le régime du dépôt légal, supprimé depuis 1881. En son article 1^{er}, section 1, titre 1, la loi de 1943 précise en effet que « [l]es imprimés de toute nature (livres, périodiques, brochures, estampes, gravures, cartes postales illustrées, affiches, cartes de géographie et autres), les œuvres musicales, photographiques, cinématographiques, mises publiquement en vente, en distribution ou en location ou cédées pour la reproduction sont soumis à la formalité du dépôt légal »⁷⁰.

Par ailleurs, dans un même contexte visant la restriction des libertés individuelles et collectives, l'administration coloniale édicte le 23 juillet 1937, un décret relatif à l'admission à la citoyenneté française des colonisés de l'AOF. Parmi les onze conditions à remplir, il est

⁶⁷ *J.O. de l'A.O.F.* du 30 août 1939.

⁶⁸ *Idem*

⁶⁹ *J. O. de l'AOF* du 30 août 1939.

⁷⁰ *J.O. de l'A.O.F.* du 23 juin 1943.

désormais exigé de « n'avoir manifesté aucune hostilité contre la France par actes, écrits ou parole ». Il n'est donc pas étonnant qu'avec toute cette panoplie des lois répressives⁷¹, aucune presse libre ne peut voir le jour. Dans la majorité des cas, et notamment en ce qui concerne la Guinée française, il a fallu attendre la fin de la Seconde guerre mondiale pour assister à la naissance et au développement d'une presse locale, animée par des Africains, et destinée aux Africains dans le cadre de l'éveil des consciences et de la lutte anti-coloniale. Cela fut rendu possible par l'allègement du dispositif juridique qui, jusque-là, interdisait le développement de toute presse défavorable à l'idéologie coloniale.

2- Presse coloniale et « presse de la négritude » dans la France métropolitaine de l'entre-deux-guerres

Afin de canaliser la circulation des informations relatives aux colonies en France métropolitaine ou dans les colonies elles-mêmes, un service d'information fut créé en métropole en 1933. Dans ces colonies, la presse administrative se limitait essentiellement alors aux Journaux Officiels fédéraux et territoriaux, car la presse privée, vu les conditions légales, n'a pas pu se développer. La grande presse française, quant à elle, est restée quasiment indifférente à l'Afrique jusqu'à l'éclatement des mouvements nationalites ou indépendantistes dans les territoires. Les métropolitains n'ont pas été sensibilisés suffisamment pour réagir comme appartenant à une vaste communauté. Pour capter leur attention sur les colonies, il fallait du sensationnel.

La presse coloniale en France fut essentiellement, le fait de l'administration. Selon les principes des cabinets ministériels, des circulaires périodiques rappelaient aux fonctionnaires que seuls les ministres ou leurs représentants qualifiés étaient habilités à avoir des contacts avec la presse. Cet état d'esprit officiel a limité pendant longtemps l'information sur les territoires colonisés à quelques revues spécialisées. Par le fait même de leur caractère technique, ces organes de presse ne pouvaient atteindre des chiffres de tirage et de vente élevés⁷². Créés pour assurer un travail de propagande et de diffusion, ils devenaient financièrement et rédactionnellement dépendants des pouvoirs publics qui assuraient leur longévité. La majorité des articles de ces périodiques étaient d'ailleurs rédigés et signés par des chefs de service et des techniciens de l'administration coloniale.

⁷¹ Ce sont au total 6 décrets relatifs au contrôle de la presse qui seront promulgués en AOF entre 1921 et 1943.

⁷² Parmi ces publications citons les bulletins du ministère des Colonies, intitulés, *Bulletin d'information de la France d'outre-mer*, *Bulletin hebdomadaire d'informations coloniales*, *Informations d'outre-mer*, consultables aux Archives nationales d'Outre-mer à Aix-en-Provence sous la cote BIB AOM.

Ces revues et journaux qui n'étaient pas par destination intéressés à l'Outre-mer, y consacraient annuellement quelques-unes de leurs pages. Pour tenter de combler cette lacune, l'administration coloniale mit en place un service radiophonique dans les territoires coloniaux. Mais, avant 1945, il n'y avait que trois postes radiophoniques pour les 14 colonies : Radio-Brazzaville au Moyen-Congo, créée en 1940 ; Radio-Dakar, au Sénégal, qui échappa en novembre 1942 à l'emprise de Vichy ; et Radio-Douala (Cameroun), créée en 1941. Ces trois stations visaient surtout à satisfaire les besoins en information et en distraction des populations européennes et assimilées⁷³. Deux organismes d'État, l'un de diffusion, l'autre de contrôle, se partageaient les responsabilités radiophoniques.

La RTF⁷⁴ (nationalisée en 1944⁷⁵) exerça son autorité sur les émissions ondes courtes dirigées vers les territoires d'Outre-mer, les stations installées dans les départements d'Outre-mer, sur les émetteurs de Radio-Brazzaville. La SORAM (Société de Radiodiffusion d'Outre-mer), créée en juin 1956 par arrêté du ministre de la France d'Outre-mer, contrôlait les stations dans les territoires relevant de la compétence du ministère de la France d'Outre-mer. Elle était placée sous la tutelle du ministre de la France d'Outre-mer et du ministre de l'Information. Le service d'émissions vers l'Outre-mer de la RTF était peu développé. Ses émissions étaient discontinues faute de crédits suffisants pour assurer une diffusion toute la journée. Le public, réduit, difficile à cerner car aucun choix clair n'avait été fait en ce qui concerne les auditeurs. On émettait, mais rien ne disait qu'on devait le faire pour les Européens ou pour les autochtones. Le service ondes courtes de la RTF ne constituait qu'un organisme d'informations générales diffusant principalement des bulletins d'actualité. La conception des émissions n'était plus adaptée à l'accroissement des moyens locaux d'informations (AFP, radio, journaux), ni à l'évolution sociale, économique et politique des territoires. Pour toutes ces raisons, la RTF a raté son rôle de support de la propagande de la politique générale eurafricaine de la France.

Enfin, il faut cependant noter que certains journaux édités en métropole par des Africains, à destination des Africains et des Français, ont contribué au mouvement des idées en AOF. Ces périodiques s'inscrivaient dans la logique de la valorisation de la civilisation de la « race noire ». Ce mouvement né aux États-Unis d'Amérique sous la conduite de Williams Du Bois a eu un écho favorable dans le milieu intellectuel africain en Europe, notamment en France et

⁷³ Cf. Archives Nationales de Guinée : Daniel Marquis-Sebie, *Station d'État de radiodiffusion coloniale. Chronique administrative et du monde colonial*, cote D2885.

⁷⁴ Radio télévision française.

⁷⁵ L'État s'est toujours réservé le monopole des communications depuis Louis XI, surtout à partir de l'ordonnance du 23 mars 1945 consacrant cette monopolisation de l'État en matière de communication en France. Cf. Roland CAYROL, *La presse écrite et audiovisuelle*, Paris, PUF, 1973, pp 326-328.

en Grande-Bretagne. Ces intellectuels africains constatant que la presse européenne accordait peu ou pas de place aux informations crédibles sur l'Afrique, ont jugé nécessaire de créer des organes de presse, afin de porter la voix de l'Afrique en Europe. C'est dans ce cadre que fut créée la revue *Les Continents*, en 1924, organe de la Ligue Universelle pour la Défense de la Race Noire. Le comité de direction de cet organe était constitué par René Maran⁷⁶ et Ouanilo Béhanzin. La Ligue de la Race Nègre, quant à elle, publiait *La Voix des Nègres*, un organe mensuel. En 1927, le bimestriel *La Race Nègre* est créé sous la direction de T. Garan Kouyaté. L'année 1931 enregistre la création de deux périodiques, la *Revue du Monde Noir* et *Le Cri des Nègres*. Le premier numéro de la *Revue du Monde Noir* parut en novembre 1931. Cette revue bilingue (français-anglais) n'enregistra que six numéros. Elle était dirigée par Paulette Nardal avec de nombreux collaborateurs dont René Maran, le docteur Price-Mars, Maurice Delafosse et Léo Frobenius. *Le Cri des Nègres* était quant à lui un mensuel créé pour la défense des intérêts des travailleurs noirs. Organe de la Ligue de la Défense de la Race Noire, sa rédaction était assurée par Stéphane Rosso. Le journal fut interdit dès sa première parution. En 1934, Léopold Sédar Senghor, Aimé Césaire et Léon-Gontran Damas, les futurs fondateurs du mouvement de la négritude⁷⁷, fondèrent *L'Étudiant Noir*. À l'origine, cette revue était destinée aux étudiants martiniquais en France. Au fil du temps, elle s'intéressa à défendre tous les noirs. *L'Étudiant Noir* revendique alors l'identité noire et sa culture, d'abord face à une francité perçue comme oppressante et instrument de l'administration coloniale.

Toutes ces publications circulaient dans les territoires de l'AOF, certes avec beaucoup de retard, mais circulaient quand même dans les bagages des voyageurs. Véhiculant des messages anticolonialistes, ces publications étaient favorablement accueillies par les colonisés, et farouchement combattues par l'administration coloniale, qui les percevaient comme des écrits subversifs et donc dangereux. C'est pour toutes ces raisons que l'administration s'acharna à limiter la liberté de la presse privée aux mains des colonisés.

A contrario, elle était moins rigoureuse face à la presse proche du système colonial. C'est ainsi que paru en Guinée *La Voix de Notre-Dame*, une revue mensuelle éditée par la Mission catholique de la colonie. Ce périodique visait en effet, à promouvoir la religion chrétienne en

⁷⁶ René Maran (1887-1960) de parents guyanais fut administrateur d'outre-mer en Oubangui-Chari où il rédige son roman *Batouala*. Ce roman obtient le prix Goncourt en 1921 et suscite des polémiques par sa dénonciation des méfaits de la colonisation. Cette polémique met fin à la carrière administrative de René Maran qui rentre alors en France où il contribue à la naissance du mouvement de la négritude avec L. Senghor et A. Césaire.

⁷⁷ Le terme est de « négritude » est forgé en 1935 par Aimé Césaire dans le numéro 3 de la revue *L'Étudiant noir*. Césaire l'emploie de nouveau dans ses œuvres *Discours sur le colonialisme* et *Cahier d'un retour au pays natal*. Le concept est ensuite repris par Léopold Sédar Senghor dans ses *Chants d'ombre*, qui l'approfondit, opposant « la raison hellène » à l'« émotion noire ».

Guinée. Cette ligne éditoriale ne menaçant point la politique de l'administration locale, *La Voix de Notre-Dame*, animée par des occidentaux à destination en grande partie à d'autres occidentaux, fut tolérée par l'administration locale.

II. La toute première publication en terre guinéenne (1925-1939) : *La Voix de Notre-Dame*, un mensuel confessionnel au service de la colonisation

Le mensuel chrétien, *La Voix de Notre-Dame*, fut créé en novembre 1925. Ce rôle pionnier de la presse chrétienne est tout à fait logique quand on sait que ce type de presse occupe une place importante dans l'histoire de la presse en Afrique : « D'abord parce qu'elle fut l'une des premières à pénétrer, avant même l'expansion coloniale. Les missions protestantes anglaises ont été les premières à publier des journaux en langue africaine, à associer des Africains à leur rédaction, et à aider les premiers journaux édités par des Afro-Américains puis par des Africains. Elles furent imitées ensuite par les missionnaires catholiques. »⁷⁸

Comment se présentait ce journal ? Quelle était sa ligne éditoriale ? Quels étaient ses centres d'intérêts ? Comment, le cas échéant, épaulait-il la politique coloniale ? S'inscrivait-il dans la logique de protecteur des indigènes face aux exactions coloniales à l'instar de nombreux journaux dont plusieurs articles s'associèrent aux aspirations de la décolonisation comme le note André-Jean Tudesq⁷⁹ ?

1- *La Voix de Notre-Dame*, pionnier de la presse en Guinée (1925-1939)

La Voix de Notre-Dame était un bulletin religieux, édité par le vicariat apostolique de la Guinée Française à partir de novembre 1925, paraissant tous les mois à Conakry. Il avait pour vocation de donner des nouvelles sur les activités de l'Église guinéenne à travers le territoire. Cependant, en plus de ces informations religieuses, la rédaction s'intéressait aussi à l'ethnographie de la colonie, tout en vantant les mérites de la colonisation.

Le mensuel sans doute était édité dans une petite imprimerie de la mission catholique de Conakry et avait certainement un faible tirage. En tous cas, le nombre d'exemplaires à l'impression n'est mentionné nulle part. Mais, sachant qu'il était destiné essentiellement à la population du colonat, on peut estimer qu'il ne dépassait guère les 1 000 exemplaires. Ce

⁷⁸ André-Jean TUDESQ, in *Afrique Nouvelle, un hebdomadaire catholique dans l'histoire 1947-1987* d'Annie LENOBLE-BART, Talence, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1996, p. 7.

⁷⁹ *Idem.*

chiffre est d'autant plus plausible que le matériel d'impression était obsolète, rudimentaire, et le lectorat réduit.

Première imprimerie établie dans la colonie, l'imprimerie de la mission catholique de Conakry avait été créée pour publier des livres scolaires et des outils pédagogiques. Comme partout ailleurs en Afrique française, l'Église guinéenne était, en effet un acteur majeur de l'enseignement, par le développement d'un réseau d'écoles privées. C'était une imprimerie assez modeste qui, à l'instar de celles qui verraient le jour plus tard, fut confrontée à des problèmes nombreux : formation d'un personnel spécialisé, nécessité de rassembler le capital nécessaire aux investissements dans de nouvelles machines, etc. Au fil des années, les imprimeries commerciales et gouvernementales se sont développées, obligeant celle de la Mission catholique à redéfinir son rôle et sa place sur le marché guinéen.

En lieu et place d'un directeur de publication, *La Voix de Notre-Dame* était dirigée par un « gérant ». Durant sa vie, le journal a connu deux gérants. Le premier fut H. Quilland qui dirigea le périodique de novembre 1925 à août 1933. Il fut remplacé à partir de septembre 1933 par A. Perrot, jusqu'à l'arrêt de publication du bulletin en décembre 1938. Ces deux « gérants » étaient en fait les principaux rédacteurs du bulletin. Ils en étaient les véritables maîtres d'ouvrage, de la rédaction à la publication, en passant par la gestion financière sous la supervision du vicariat de Conakry. Les rares articles signés portaient l'un de ces deux noms. Le bulletin publiait quelquefois des contributions de particuliers qui signaient alors de leur nom, surtout pour les articles à caractère ethnographique.

Le bulletin a conservé, au fil des quatorze années (1925-1939) qui constituent le corpus étudié, la même pagination (16 pages) et la même couverture cartonnée. Cette couverture, de couleur jaune ou marron, présente toujours en sa « une » l'image de la cathédrale de Conakry, symbole de la présence catholique dans la colonie, celle d'un bananier, symbole de l'abondance, et une armoirie de la République française suggérant la prééminence de la France sur le territoire guinéen.

Une autre constante réside dans le niveau du prix d'abonnement, mode unique de diffusion. Tout au long de son existence, ce prix resta fixé à 15 francs CFA⁸⁰ pour la Guinée et à 20 francs CFA pour les autres pays. Cette constance tarifaire s'explique par le fait que l'Église n'assignait pas à ce périodique un but commercial. Il s'agissait avant tout d'y faire

⁸⁰ Franc des Colonies Françaises d'Afrique, autrement dit la monnaie en cours dans les colonies françaises d'Afrique noire. Cette monnaie fut initiée en 1939, de fait elle est officiellement née le 26 décembre 1945. Durant toute la période coloniale, le Franc CFA était émis par la Caisse centrale de la France d'Outre-mer. Avant 1945, CFA a pu signifier aussi Comptoirs Français d'Afrique ou Communauté Financière d'Afrique. En 1958, le CFA devient Franc de la Communauté Française d'Afrique. La zone franc rassemble de nos jours 15 États africains et des territoires du Pacifique.

passer le message ecclésiastique et de renforcer la foi des adeptes. Le prix d'abonnement fixé était aussi considéré comme une contribution des fidèles à la survie du bulletin.

Une autre source de revenu était les annonces publicitaires des maisons commerciales de la place. En effet, le journal offrait aux entreprises présentes en Guinée son espace pour y vanter leurs produits. Pour ce faire, le journal avait fixé le tarif des insertions publicitaires: la page entière coûtait 30 francs CFA, la moitié de page 20 francs CFA, le tiers de page 12 francs CFA, et, un espace d'une à cinq lignes 5 francs CFA. Pour inciter les entreprises à multiplier les insertions publicitaires, le bulletin annonce que « chaque annonce répétée, moitié prix la page entière sans que ce prix ne puisse être inférieur à 4 francs CFA »⁸¹. Cette politique semble avoir porté ses fruits car le journal comportait de nombreuses annonces, à l'exemple de cette publicité parue dans le n° 4 de février 1938 (13^e année) :

« Les eaux de Vichy-État : Vichy-Célestins, Vichy-Grande-Grille, Vichy-Hôpital. Sources de Santé des Coloniaux, constituent le meilleur préventif et curatif des troubles hépatiques et gastro-intestinaux. Exigez sur chaque bouteille la collerette tricolore Vichy-État. Vichy-État met encore au service de votre santé : Comprimés Vichy-État pour faire soi-même une eau alcaline gazeuse. Pastilles et Surpastilles Vichy-État facilitent la digestion. Exigez le disque bleu Vichy-État. »⁸²

C'est particulièrement la clientèle européenne qui est visée car les eaux gazeuses, « *eaux de Vichy-État* », sont présentées comme « le meilleur préventif et curatif des troubles hépatiques et gastro-intestinaux ». Les bouteilles de ces eaux gazeuses arborent fièrement le tricolore français, comme pour dire que c'est un produit authentiquement français venant des eaux des sources thermales des établissements *Vichy-État* à qui, sont prêtées des vertus médicinales⁸³.

Image 1 : La première page de couverture du journal *La Voix de Notre-Dame*



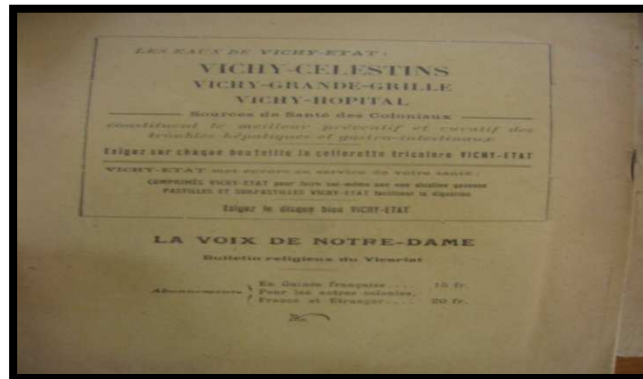
Source : Archives Nationales d'Outre-mer (Aix-en-Provence, France), FR CAOM, carton BIB POM A77-311

⁸¹ *La Voix de Notre-Dame* n°3 janvier 1938, p. 16.

⁸² *La Voix de Notre-Dame* n°4 janvier 1938, p. 16.

⁸³ Vichy est aussi une station de cure pour les fonctionnaires coloniaux.

Image 2 : Exemple d'insertion publicitaire dans le journal *La Voix de Notre-Dame*



Source : Archives Nationales d'Outre-mer (Aix-en-Provence, France), FR CAOM, carton BIB POM A77-311

Il est par ailleurs important de noter que le bulletin catholique n'a pas le format classique d'un journal. En effet, il est rédigé sous la forme d'un « petit recueil » mesurant 21 cm sur 16. Contrairement aux journaux classiques, il ne comprend pas de colonnes. Les articles s'étalent en une seule colonne, comme les pages d'un livre ou un roman. Par ailleurs, la numérotation des parutions n'est pas continue mais annuelle. Elle est portée en haut à gauche de la couverture et le quantième d'année d'existence et numéro du mois, étant entendu que cette numérotation commence en novembre.

Le périodique comporte également peu d'illustrations. Les rares images sont des dessins réalisés par le révérend père Frautrad, à l'exemple de ce dessin d'un griot kouranko ou de ce caravansérail de Léla à Kissidougou, insérés dans le n°1 du mois de novembre 1933. L'unique photographie d'illustration que nous avons repérée est celle du gouverneur Vadier, parue dans le numéro 2 de décembre 1934⁸⁴. Cette absence de photographies pourrait être due aux moyens techniques obsolètes de l'imprimerie de la Mission catholique en Guinée.

Image 3 : Un griot Kouranko (dessin réalisé par le R.P. Frautard)



Source : *La Voix de Notre-Dame*, n°1 de la 9^e année (novembre 1933)

⁸⁴ Le journal précise que cette photographie leur a été gracieusement prêtée par *Le Monde Colonial*, un bulletin métropolitain.

Image 4 : Photographie du gouverneur Vadier



Source : *La Voix de Notre- Dame* n° 2 de la 10^e année (décembre 1934), p. 11.

Après ce tour d’horizon descriptif, examinons à présent le contenu et la teneur des articles. *A priori*, ce bulletin édité par l’Église catholique devrait être exclusivement consacré à la connaissance des préceptes de la religion romaine et des informations autour des activités de la Mission catholique de Guinée. Si *La Voix de Notre-Dame* ne déroge pas à cette mission primaire, elle ne s’y limite pour autant pas. À l’examen, on se rend compte qu’en plus des articles axés sur la religion chrétienne, cette publication est partie prenante du discours colonial.

2- *La Voix de Notre-Dame*, un organe au service de la politique coloniale

Évoquant les agents de la pénétration coloniale en Afrique, l’historien burkinabè, Joseph Ki-Zerbo parle des trois « M » : les marchands, les missionnaires et les militaires⁸⁵. Justement, *La Voix de Notre-Dame*, s’est fait l’écho de cette action coloniale en Guinée avec un œil bienveillant. Cette option contraste a posteriori à la vocation future de la presse catholique dans la seconde moitié du XX^e siècle qui s’est souvent faite « la voix des sans voix » comme le souligne Annie Lenoble-Bart⁸⁶.

Parmi les journaux catholiques qui ont joué pleinement ce rôle de défense de la population indigène brimée durant la colonisation, il faut citer en première place le journal *Afrique*

⁸⁵ Joseph KI-ZERBO, *Histoire de l’Afrique noire*, Paris, Hatier, 1972.

⁸⁶ Annie LENOBLE-BART, *Afrique Nouvelle, un hebdomadaire catholique dans l’histoire 1947-1987*, Talence, Éditions de la Maison des Sciences de l’Homme d’Aquitaine, 1996, p. 31.

Nouvelle qui fut créé le 15 juin 1947 à Dakar à destination de toute l'A.O.F. Pour son engagement en faveur des colonisés, le journal a eu de nombreux démêlés avec la justice comme en 1951⁸⁷ et en 1955⁸⁸. Certes, *La Voix de Notre-Dame* est bien antérieure au journal *Afrique Nouvelle* et partant, nous pouvons affirmer que ce sont des époques et des mentalités différentes. Cependant, le nombre pléthorique d'articles louant les bienfaits de la colonisation au fil des pages est remarquable.

L'un des articles les plus évocateurs de cette situation est incontestablement celui paru dans le n° 9 de juillet 1938 sous le titre « La vie en Guinée, il y a quarante ans⁸⁹ ». Cet article, signé Pastor, évoque avec dérision la crise qui frappe le monde en 1938. En introduction, l'auteur exprime toute sa confiance en la capacité de la France pour sortir de cette crise. Il écrit notamment : « Au moment où la livre sterling plafonne dans les 180 francs, ce dont on entend naturellement parler, c'est de la difficulté « de la vie chère ». – « ... La vie chère, ma chère !!... ». N'en rions pas. Si gémir suffisait à dissiper les angoisses, les lamentations devraient être constamment à l'ordre du jour... Sortirions-nous de ce marasme financier ?... N'en sortirions-nous pas ?... Il ne faut jamais désespérer de la France »⁹⁰.

À l'évidence, la masse monétaire en circulation semble importante en 1938, mais la vie coûte aussi de plus en plus chère selon Pastor. L'auteur, qui semble nostalgique du passé, révèle certes le montant des salaires dérisoires que touchaient les salariés au début de la colonisation, mais il note aussi que le coût de la vie était nettement moins élevé à cette époque. Cette nostalgie se lit entre les lignes: « Quoi qu'il en soit, je me figure aisément l'étonnement d'un vieux colonial, retraité depuis longtemps et revenant prendre contact avec Konakry (*sic*) de 1938 »⁹¹.

Pour écrire son article, l'auteur a eu recours au *Bulletin Officiel administratif de la Guinée Française*, l'ancêtre du *Journal Officiel*. Il note par exemple que Noël Ballay avait établi le budget pour l'année 1898 à un montant de 900 000 francs, dont 52 000 francs destinés aux travaux publics. Parlant des salaires du personnel administratif, il évoque des soldes qui « paraissent ridicules aujourd'hui »⁹². Pour étayer ses propos, il rappelle le salaire du personnel de l'administration coloniale. Ainsi, apprend-t-on que Noirot, troisième personnage consulaire de la colonie, touchait par exemple une solde annuelle comprise entre 9 500 et

⁸⁷ Procès intenté contre le journal par le Haut Commissaire de l'A.O.F., Bécard, à cause de la publication d'un compte rendu d'un procès en diffamation qu'il avait intenté aux *Échos d'Afrique Noire*.

⁸⁸ Procès intenté par les planteurs de Côte d'Ivoire à la suite d'un article sur le sort des travailleurs voltaïques dans les plantations.

⁸⁹ « La vie en Guinée, il y a quarante ans », *La Voix de Notre-Dame*, n° 9 juillet 1938, pp. 4-8

⁹⁰ « La vie en Guinée, il y a quarante ans » in *La Voix de Notre-Dame*, n°9 juillet 1938, p. 4.

⁹¹ *Idem*, p. 4.

⁹² *Idem*, p. 6.

10 000 francs. M. Rey (Administrateur de la Mellacorée) touchait 700 francs. M. Magord (Lieutenant d'Infanterie de Marine) avait droit à une solde de 5 000 francs. M. Toissonnier, créateur du jardin de Camayenne, touchait quant à lui à cette époque 4 500 francs.

Élargissant ses exemples au personnel indigène, il note que François Soriba, sous-brigadier des Douanes percevait une solde de 1 150 francs. J.-P. Lalyre, employé à l'Imprimerie, touchait 15 francs par mois. Bernard Guèye, commis auxiliaire des Postes, touchait 120 francs. Boubou Penda, l'interprète de M. Noirot, percevait quant à lui 70 francs mensuel. En dépit de ces salaires dérisoires, l'auteur note que « en face de ces "parcimonies", il y avait des « facilités » qui sont évanouies probablement pour toujours. « On croit rêver quand on se rappelle la tonne de riz à 150 francs »⁹³. Et l'auteur de multiplier les exemples : le sac de sel de 10 kilos coûtant 2 francs, le pain de 250 grammes à sept sous, 1 kilo de viande à 1 franc, une paire de soulier en cuir à 7 francs, un baril de 200 kilos de ciment à 16 francs.

Nostalgique, Pastor déclare : « Aujourd'hui, on palpe plus d'argent. Mais l'argent, ce ne sont plus les vieilles gourdes du temps passé. Les billets périssables, les coupures, intensifiés par les nécessités du coût de la vie, semble être estimés à la médiocrité de leur valeur intrinsèque. (...) Est-on plus heureux ? », s'interroge l'auteur. Il conclut « C'est aux vieilles barbes de répondre. L'essentiel, en tous cas, c'est de ne point bouder avec son époque »⁹⁴.

Après cet article finalement positif, même en période de crise, Pastor, qui semble être le spécialiste de la question coloniale du périodique, signe d'autres articles encore plus favorables à l'action coloniale: « La petite histoire : préliminaire et combat de Porédaka (14 novembre 1896) »⁹⁵ qui retrace avec force détails « l'exploit » de l'armée coloniale française dans la décapitation du dernier Almamy du Fouta Djallon, Bocar Biro Barry, sans toutefois mentionner la résistance héroïque des guerriers foutaniens face à des canons et des fusils des Français.

Un autre texte, « La première inauguration du chemin de fer de Guinée »⁹⁶, fait l'apologie du chemin de fer pour le développement de la colonie. Mais l'auteur occulte les conditions inhumaines de sa construction. « Voyages d'antan, le long de nos côtes »⁹⁷ tente de démontrer les progrès apportés par la colonisation dans le domaine des transports. Mais ce que Pastor oublie de noter, c'est que ces progrès ne sont guère profitables qu'aux colons.

⁹³ *Idem*, p. 7.

⁹⁴ « La vie en Guinée, il y a quarante ans » in *La Voix de Notre-Dame*, n°9 juillet 1938, p. 8

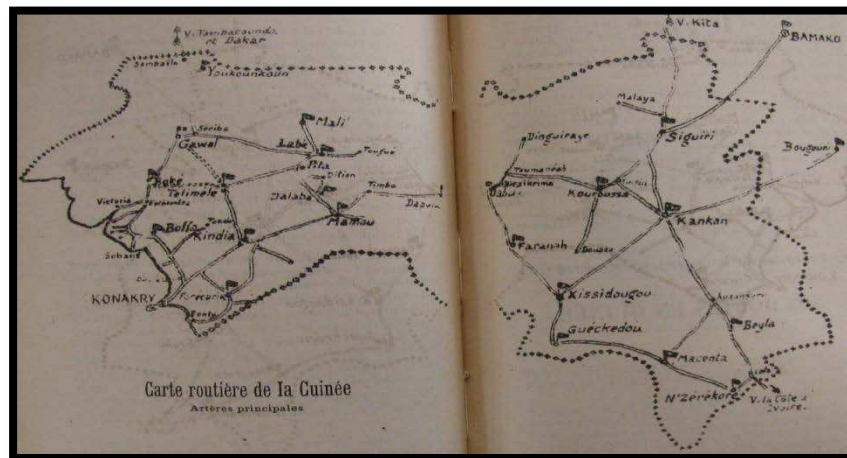
⁹⁵ Pastor, « La petite histoire : Préliminaires et combat de Porédaka (14 novembre 1896) » in *La Voix de Notre-Dame*, n°9 juillet 1938, pp. 8-12.

⁹⁶ Pastor, « La première inauguration du chemin de fer de Guinée » in *La Voix de Notre-Dame*, n°10 août 1938, pp.1- 4.

⁹⁷ Pastor, « Voyages d'antan le long de nos côtes » in *La Voix de Notre-Dame*, n°10 août 1938, pp.5- 7

Dans l'article « Nos vieilles familles en Guinée »⁹⁸, l'auteur évoque les familles descendantes des négriers qui ont fait souche en Guinée, sans toutefois insister sur le drame de la traite négrière qui a décimé les familles en Afrique. Enfin, dans « Nos routes en Guinée », il évoque les progrès enregistrés dans le domaine des infrastructures dans une colonie qui « jusqu'à ces dernières années, passait pour un pays absolument rebelle aux voies de communication. [...] En un laps de temps si réduit, combien de kilomètres ont été aménagés ? Peu importe. La carte des pages 8 et 9 montre suffisamment qu'il n'y a plus guère de "pays perdu", en notre colonie. Ce qu'on faisait péniblement, jadis, en 20 jours, on l'effectue aisément, au volant de sa machine, en 48 heures. C'est un record... Et l'on dit que ce n'est qu'un commencement... tant mieux !! »⁹⁹.

Image 5 : La carte routière en 1934



Source : *La Voix de Notre-Dame* n° 2 de la 10^e année (décembre 1934), p. 8-9.

3- *La Voix de Notre-Dame* sur les traces de l'histoire locale

Dans sa quête d'une meilleure connaissance des populations locales, le bulletin de la mission catholique de Conakry s'est intéressé de près à l'histoire, à travers des études monographiques paraissant régulièrement sous la rubrique « Folklore local » ou « Histoire locale ». Sous la signature de l'infatigable Pastor, le périodique retrace l'histoire du peuplement et la création de centres urbains comme Kankan et Conakry et transcrit des contes et légendes tirés du patrimoine guinéen.

⁹⁸ Pastor, « Nos plus vieilles familles en Guinée » in *La Voix de Notre-Dame*, n°8 juin 1938, pp.1- 4.

⁹⁹ « Nos routes en Guinée » in *La Voix de Notre-Dame*, n°2 décembre 1934, pp.10- 11.

Ainsi, dans le n° 11 de septembre 1938¹⁰⁰, Pastor, revient sur l'histoire de Boulbinet, l'un des quartiers de la presqu'île de Kaloum, le centre administratif et commercial de la capitale. S'intéressant en premier lieu à la transcription du nom Boulbinet, l'auteur écrit que « Boulbiné, Bouloumbiné, Boulibané a été le quartier de "résistance" de l'Ile de Tombo. Son petit havre le mettait en relation de pirogues avec Manéah qui fut longtemps un pays de surprises et de factions »¹⁰¹. À l'en croire, « les gens de Boulbiné avaient mauvaise réputation : ils la méritaient »¹⁰². Pour étayer son jugement, l'auteur relate les actions de résistance contre l'implantation des Européens sur leur territoire. Il révèle par exemple qu'« en 1885, ils avaient ligotté (*sic*) à un arbre M. Ryff, dont les établissements unis à ceux de M. Roth sont à l'origine de la S.C.O.A. actuelle. Deux ans après, ils recommençaient ce beau fait d'armes sur la personne de l'administrateur Aubry Lecomte, sous prétexte que celui-ci avait forcé une *tapade*¹⁰³ derrière laquelle les initiés dansaient la ronde du « *simo* ». L'avis « le Goéland » par deux fois, janvier et avril 1887, fut obligé d'ancrer dans les eaux et de menacer le turbulent village. La crainte, si elle ne fut pas le commencement de la sagesse, fit au moins cesser toute révolte armée et ce fut quelque chose »¹⁰⁴. Venant d'un colon, ce jugement n'est pas surprenant, car à cette époque, toute résistance à l'implantation des colons européens est assimilée à une mauvaise réputation ou à de la « sauvagerie » à l'instar de l'Almamy Samory Touré qui était considéré dans le milieu colonialiste comme « un sanguinaire »¹⁰⁵.

Dans son souci de retracer l'évolution de Boulbinet grâce à la colonisation, Pastor écrit :

« Au moment de notre prise de possession, Boulbiné occupait l'aire qui se trouve circonscrite actuellement par le "grand marché", la concession du câble, celle de la mairie (concessions qui avaient été prises, du reste, sur le domaine du hameau), la mer et le cimetière. Village le plus important des cinq agglomérations qui peuplaient l'île : village des pêcheurs, mais aussi de petits trafiquants. Leurs embarcations remontaient les rivières de Manéah, de Coiah et de Wonkifon, reconnaissaient Matakong et le Kaback, s'aventuraient même jusque dans la baie de Freetown. Dès les dernières années du XIX^e siècle, Boulbiné était déjà déchu de son ancienne grandeur. Le fortin, qui surplombait les cases, ne plaisait guère aux habitants ; les visites des tirailleurs leur étaient, plus encore, un sujet d'humiliation. Plutôt que de se sentir ainsi surveillés, les indigènes firent ce qu'ils font toujours en pareille circonstance ; ils décampèrent les uns après les autres et

¹⁰⁰ Pastor, « Boulbiné, jardin public de Konakry », *La Voix de Notre-Dame*, n° 11 septembre 1938, p. 2- 5.

¹⁰¹ *Idem*, p. 2.

¹⁰² *Idem*, p. 2.

¹⁰³ Jardin situé généralement derrière les cases en Afrique servant aux femmes de cultiver des potagers.

¹⁰⁴ Pastor, « Boulbiné, jardin public de Konakry » in *La Voix de Notre-Dame*, n°11 septembre 1938, p. 3.

¹⁰⁵ Cf. Yves PERSON, *Samori. Une révolution Dyula*, Mémoire de l'Institut Fondamental de l'Afrique Noire (I.F.A.N.), Dakar, 1968, 1970, 1975, trois tomes, 2377 p.

s'égaillèrent en divers points de la Côte. Le plan cadastral de la ville avait lui aussi, heurté les vieilles coutumes et les vieux usages ; ces rues tracées au cordeau allaient contre l'emplacement "au petit bonheur" ou contre la possession ancestrale d'un plan ou d'une famille. Par-dessus le marché, on leur colla le voisinage des chefs exilés ou placés en surveillance. Soulakhata, sur nommé "l'homme-oiseau" du Bennah, Thomas Bomboh de Taboria, eurent le temps de faire de longues méditations sous les grands fromagers qui annonçaient de loin, aux navires, l'entrée du port de Konakry. Vers 1902, il n'y avait plus une seule case entre Mangota et la mairie, qui était, comme on le sait, la résidence des agents de la maison Colin de Hambourg. C'était devenu un fouillis inextricable, couvert de brousse, crevassé d'immenses trous. Sur les magnifiques arbres, des bandes de charognards qui digéraient sans être jamais dérangés. En bas, foisonnaient les serpents. Dépotoir de la ville, pour dire le mot, malgré les appointements de "nécessités" qui s'avançaient dans la mer et qui avaient été, paraît-il, une trouvaille de M. Vacher, agent de la F.A.O. »¹⁰⁶

Si cette urbanisation a pu se réaliser, nous le devons, selon l'auteur, au gouverneur Frézouls, fêru d'urbanisme. À ce propos, l'auteur note que « dans son "Ancien Régime", Funck-Brentano nous apprend que les portes de Versailles étaient tellement ouvertes au peuple que ce bon peuple, se croyant chez lui, abusait parfois des longues et solitaires galeries... Au point de vue de l'hygiène et de la propreté, Konakry de 1900 avait encore ses cloaques et ses lieux de... soulagement. La place du Gouvernement qui finissait au perron de l'Hôtel, était elle-même une brousse, parfois odorante. Ce fut le Gouverneur Frézouls qui étendit son souci d'urbanisme aux recoins les plus oubliés de la cité. Il s'attaqua au repaire de Boulbiné. On ne sait plus quel fut le nouveau Lenôtre de ce jardin naissant ? Toujours est-il que cet endroit broussailleux, immonde, devint un jardin délicieux. »¹⁰⁷

Ce jardin public dont la construction a entraîné le déplacement des populations et la dépossession de leurs terres, est décrit par l'auteur de façon idyllique qui note que le jardin « s'ouvrait par une entrée encadrée de deux bronzes : l'un représentait un crocodile et se trouve présentement sur la place du Port. Un fringant cheval était coulé dans l'autre, mais ce bucéphale a probablement perdu tête ou pattes ; il a disparu de la circulation, sans gloire et sans oraison funèbre. Les grands et beaux arbres avaient été respectés : sous leur dôme, couraient, en lacets, de petits sentiers, garnis de gravillon. Des corbeilles de fleurs, des touffes de palmiers, des massifs de "crotons" embellissaient, en la complétant, la flore rustique. Des ponceaux, comme à Trianon, des bassins, des grottes de rocaille étaient aménagés : des jets d'eau ajoutaient leur fraîcheur à celle du soir tropical. Des bancs s'offraient aux promeneurs,

¹⁰⁶ Pastor, « Boulbiné, jardin public de Konakry » in *La Voix de Notre-Dame*, n°11 septembre 1938, p. 4.

¹⁰⁷ *Idem*, p. 4.

dans les endroits les plus ombrés. Un petit Luxembourg quoi ! Sans étudiants, ni... étudiantes, cependant. À côté de cet aménagement reposant, tout près de la caserne des gardes, un embryon de jardin zoologique. Dans des voilières, diverses espèces d'aigles, des oiseaux-trompettes, etc ? Dans une enceinte grillagée, les singes faisaient des gambades du matin au soir, en amusant les enfants. Une panthère rodait, hargneuse en box. Dans d'autres cages, des civettes, des sangliers, etc. »¹⁰⁸.

C'est donc avec beaucoup de regrets que Pastor constate la dégradation de ces jardins depuis la fin de la Première Guerre mondiale. Pour lui, en effet, « tout cela dura jusqu'à la guerre. On eut alors d'autres préoccupations et les bêtes, comme les anciens de Boulbiné, disparurent les unes après les autres. Les sentiers s'effacèrent sous l'herbe, les grottes humides se desséchèrent : la nature indomptable reprit quelques-uns de ses droits. Puis, un beau jour, le jardin de tous fut morcelé. Il porte aujourd'hui des logements de fonctionnaires et le grand Boulbiné d'autrefois ne compte plus guère que quelques cases, triste reliquat d'un passé plein de vie et qui s'endort dans une ambiance de totale tristesse, puisque c'est le quartier du cimetière et de l'abattoir. »¹⁰⁹

Comme on le remarque, cet article retrace une partie de l'histoire de l'urbanisation de la presqu'île de Kaloum, aujourd'hui centre administratif et commercial de la capitale guinéenne, Conakry¹¹⁰. Cette histoire qui met en exergue le génie bâtisseur du colon européen face à des Africains dont le cadre de vie est recomposé sans leur avis, et souvent à leur détriment. En effet, en plus d'être dépossédés, les autochtones sont expulsés de leurs terres, ce que l'auteur assimile à une fuite: « Plutôt que de se sentir ainsi surveillés, les indigènes firent ce qu'ils font toujours en pareille circonstance ; ils décampèrent les uns après les autres et s'égaillèrent en divers points de la Côte »¹¹¹. En réalité, ils ne « décampent » pas, mais ils sont chassés de leurs terres au profit des colons¹¹².

Dans ce même ordre d'idées, un article intitulé « Regards sur le vieux Kankan »¹¹³ évoque l'histoire de la ville de Kankan, de sa fondation à son occupation par la France. Pour l'auteur, Kankan « devrait s'appeler quelque chose comme "Castelmilo". Fortin posté sur le fleuve pour protéger les musulmans contre les fétichistes de la rive droite »¹¹⁴. La ville serait

¹⁰⁸ *Idem*, p. 4-5.

¹⁰⁹ *Idem*, p. 5.

¹¹⁰ Pour une meilleure compréhension du processus d'urbanisation de Conakry, cf. Odile GOERG, *Pouvoir colonial, municipalités et espaces urbains : étude comparée de Conakry-Freetown, des années 1880 à 1914*, Thèse de doctorat, Université de Paris Diderot (Paris 7), 1996, 1260 p.

¹¹¹ *Idem*, p.4.

¹¹² Cf. Odile GOERG, *Commerce et colonisation en Guinée*, Paris, L'Harmattan, 1986, 431 p.

¹¹³ Pastor, « Regards sur le vieux Kankan », *La Voix de Notre-Dame*, n°12 de la 13^e année (oct. 1938), p. 8-12.

¹¹⁴ *Idem*, p. 8.

fondée par Kabalaye, originaire de Diaforou. Il serait le descendant d'un Arabe dénommé Moussa. Ce dernier prétendant descendre d'un des neuf oncles paternels de Mohamet : « Hamza qui, dans le gosier des Noirs, est devenu Hamidiadou »¹¹⁵. L'utilisation du terme "gosier" pour désigner les langues africaines démontre l'esprit du mépris de la population noire par les Européens de tout bord à cette époque. Les chérifs de Kankan, selon l'auteur, prétendraient ainsi descendre de Hamza à l'instar du chef de Kankan, Fanta-Mori. Nous apprenons alors que le colonel Archinard occupa Kankan le 7 avril 1891. « C'était la troisième fois qu'un Blanc violait la ville ; une première fois, ç'avait été René Caillié qui s'y fit royalement voler, une seconde fois, en avril 1887, Pérez, Tournier et Plat avaient pénétré dans son enceinte. Kankan était alors entouré d'un *tata*, constituée par d'énormes murailles d'argile, percées de quelques portes, tel que nous le montre encore le plan dressé par le lieutenant Biétrix, qui fut tué par l'ennemi, près de Kérouané, en janvier 1892 »¹¹⁶. La prise de Kankan par l'armée coloniale française marque aussi la défaite de l'armée samorienne dans la localité. Samory Touré, hantise de la conquête coloniale française en Afrique de l'ouest, est même qualifié de « terrible brigand ».

Le journaliste écrit en effet que « la perte de Kankan avait été très pénible à Samory. Dans son entourage, on était pour la soumission. Mais qui aurait osé ouvrir la bouche pour le dire au terrible brigand ??... Un jour, pourtant, un de ses fils, Diaoulé Karamoko Touré, eu l'audace de donner un timide conseil : "J'ai vu les Français de près, dit-il. Jamais nous n'en viendrons à bout. Ils ont des fusils redoutables. Leurs canons tuent par-dessus les montagnes. Fais la paix avec eux. Ils sont généreux. Ils te donneront une province à gouverner et tu seras heureux". »¹¹⁷

L'auteur poursuit le dialogue qui aurait eu lieu entre Samory et son fils : « Bâtard, s'écria Samory, furieux ! Tu n'es pas mon sang, toi, qui parles de devenir le captif des Français »¹¹⁸. Pour démontrer que Samory était sanguinaire, comme le voulait la littérature coloniale, l'auteur du texte met en exergue la scène de torture de son fils. « Et de go [*sic*] il le mit à la barre, c'est-à-dire qu'il enserra les deux jambes de Karamokho dans deux anneaux de fer. Ces anneaux furent rivés à un tronc d'arbre qui se trouvait dans une espèce de geôle. Samory fit ensuite boucher toutes les ouvertures de la prison et le malheureux Diaoulé Karamokho Touré, le propre fils d'un sultan noir, mourut de faim. »¹¹⁹ Naturellement, cette histoire de

¹¹⁵ *Idem*, p. 8.

¹¹⁶ Pastor, « Regards sur le vieux Kankan », *La Voix de Notre-Dame*, n°12 octobre 1938, p. 11.

¹¹⁷ *Idem*, p. 12.

¹¹⁸ *Idem*, p. 12

¹¹⁹ *Idem*, p. 12

Kankan et de Samory Touré, c'est l'histoire vue par le colonisateur. Les adversaires y sont perçus comme des bandits et des sanguinaires. Par contre, les actions militaires françaises sont magnifiées et présentées sous leur meilleur jour.

Parmi ces nombreuses histoires locales qui émaillent les pages du bulletin catholique, on peut citer « Konakry, l'histoire de nos arbres », paru dans le n° 2 de décembre 1935, « Une femme "Cheffesse" au Rio-Nunez : Kouni » dans le n°1 de novembre 1935, « Tombes oubliées » paru dans le n° 11 septembre 1935, « Un enterrement à Bangalan (Rio-Pongo), il y a cent ans » paru dans le n° 7 de mai 1935, « Aurions-nous enfin l'étymologie du Rio-Pongo ? » paru dans le n° 4 de février 1933 etc...

Le point commun entre tous ces articles est, d'abord et avant tout, le fait qu'ils soient tous signés de Pastor qui, à n'en point douter, est un pseudonyme. On peut aussi noter que ces articles portent l'empreinte d'un regard colonialiste. L'unique article signé d'un autre auteur s'intitule « Rites funèbres chez les Tomas : l'enterrement et les cérémonies mortuaires de Kaniba Kolouma » par un certain R. Bunot dans le n° 6 d'avril 1935.

La Voix de Notre-Dame publie quelquefois, en guise de distraction pour ses lecteurs, divers contes et légendes populaires. C'est notamment le cas avec « Fable Foulane ¹²⁰ », qui met en scène des Peuls voulant ruser avec une hyène et se faisant prendre à leur propre piège : « Un jour que des Foulahs dépeçaient un bœuf, la hyène vint pleurer tout à côté d'eux. Les Foulahs lui dirent : "Que veux-tu ?" La hyène ¹²¹ répondit : "Je voudrais bien que vous me donniez les os et un peu de viande avec." Les Foulahs lui dirent : "Nous te donnerons ce que tu demandes, mais à une condition !" Et ils se mirent à rire, car les Foulahs se croient très malins. La hyène répondit : "Dites ! Je ferai tout mon possible pour vous satisfaire et aussi pour gagner ma pitance." Alors un vieux Peulh lui proposa ceci : "Compte jusqu'à dix sans prononcer le mot : un." La hyène vit que c'était difficile. Elle se mit à réfléchir deux minutes et dit : "J'accepte." – "Ne dis pas un, surtout", crièrent les Foulahs ! – "Eh bien ! dit la hyène, prenez la chèvre que voilà et trois poules, est-ce que ça ne fait pas dix ?" Tu es rusé, dirent les Foulahs, cela donne bien dix, puisque la chèvre a quatre pattes et que les trois poules en ont six. La viande t'appartient. » ¹²²

L'auteur suggère donc que, dans la vie, il n'y a que les malins à se sortir d'affaire. L'intérêt de cet article réside surtout sur le jugement de valeur affirmant, à partir des idées

¹²⁰ « Fable Foulane », *La Voix de Notre-Dame*, n° 5, mars 1933, p. 16.

¹²¹ Dans les contes africains, ce carnassier est présenté comme méchant, gourmand et intelligent. La hyène a presque toujours le mauvais rôle dans ces contes, contrairement à ce présent cas où le conteur inverse les rôles, peut-être à dessein pour fustiger la prétendue roublardise des Peuls, fruit des idées reçues.

¹²² « Fable Foulane », *La Voix de Notre-Dame*, n° 5 de la 8^e année (Mars 1933), p.16.

reçues, que « les Foulahs se croient très malins ». À trop se croire malin, on finit par tomber sur plus malin que soi...

Parmi les contes et légendes populaires locales mentionnés, citons aussi « Fable Timné : Le lièvre, l'éléphant et l'hippopotame¹²³ », ou « Fable Maninka : Le lion et le lièvre »¹²⁴. À travers ces récits folkloriques, *La Voix de Notre-Dame* contribue à n'en point douter à la vulgarisation des coutumes locales. Cependant, ces coutumes ne sont pas toujours bien comprises par les Européens car elles sont appréhendées d'un point de vue européocentriste. Et d'ailleurs, *La Voix de Notre-Dame* propose souvent une interprétation péjorative des usages locaux conformément au contexte culturel de l'époque marqué en Europe par la montée du folklorisme fondée sur des travaux de recueil des arts et traditions populaires¹²⁵.

4- *La Voix de Notre-Dame* à l'assaut des coutumes du terroir

Un autre cheval de bataille du bulletin du vicariat de Conakry, c'est de mettre en cause les pratiques coutumières comme les mariages forcés, la polygamie, l'excision etc. C'est dans ce cadre que se situe un article signé « Le Vieux Baga »¹²⁶, en 1938.

Dénonçant les coutumes, cet article s'en prend à la gestion de l'héritage telle qu'elle était pratiquée en Afrique avant la conquête coloniale. Dès l'entame, l'auteur mentionne une pratique courante : « D'après la coutume indigène, si le frère aîné meurt, ses biens reviennent au frère cadet. Voilà qui renverse nos idées égalitaires depuis la Révolution, à nous. Pourtant, cet usage, qui fait loi, était tout à fait logique lorsqu'avant notre pénétration et les commencements de perturbation sociale qu'elle a nécessairement produits, l'indigène vivait sous le strict régime féodal. »¹²⁷ De fait, « l'aîné était le paterfamilias, le chef de famille, d'une famille sans morcellement, pour ainsi dire, formant un tout moral »¹²⁸. Et pour cause ! Tous les membres de la famille travaillaient ensemble pour la conservation et l'augmentation de la fortune familiale. Pour l'auteur, c'était donc justice si le cadet venait à hériter son aîné, car le cadet avait contribué à l'accumulation et à la conservation de cette fortune.

¹²³ « Fable Timné : Le lièvre, l'éléphant et l'hippopotame », *La Voix de Notre-Dame*, n° 6 de la 8^e année (mars 1933), p. 10-12.

¹²⁴ « Fable Maninka : Le lion et le lièvre », *La Voix de Notre-Dame*, n° 1, novembre 1933, p. 7-8.

¹²⁵ Cf. Béatrice de VILLAINES, Guillaume D'ANDLAU, *Les fêtes retrouvées : fêtes et traditions populaires*, Paris, Casterman, 1997, 184 p. ; Congrès international d'ethnologie européenne, *Actes du premier Congrès d'ethnologie européenne, Paris, 24-28 août 1971*, Paris, éd. G.-P, Maisonneuve et Larose, 1973, 246 p.

¹²⁶ Le Vieux Baga, « Un jugement... sage », *La Voix de Notre-Dame*, n° 5, mars 1938, p. 6-8.

¹²⁷ *Idem*, p. 6.

¹²⁸ *Idem*, p. 7.

Cependant, avec les bouleversements sociaux entraînés par la colonisation, la solidarité familiale s'est effritée, laissant place à une société plus individualiste comme en Europe. C'est pourquoi, selon l'auteur, il n'est plus normal de pratiquer systématiquement la coutume précoloniale de l'héritage : « Ce serait commettre une injustice, léser le droit fondamental que de faire passer ses biens au bénéficiaire de celui qui n'a absolument rien fait pour les acquérir. »¹²⁹ Pour justifier son argument, l'auteur met en situation un commerçant et un ancien combattant qui ont fait fortune sans l'aide de leur famille. Pour régler le problème de leurs héritages, « l'administrateur a mis le bon sens avant la coutume, et il a dit : Puisque c'est la femme qui, par sa collaboration continue, a aidé le défunt à ramasser ces biens, c'est à la femme de les garder, en attendant que son fils aîné soit capable de gérer l'héritage paternel. [...] Nous ne disons pas que ce jugement... très sage, se soit passé en Guinée, mais nous trouvons qu'il a été essentiellement juste et qu'il répond aux desiderata du Gouverneur Général Brévié, quand il dit, dans sa circulaire du 3 décembre 1937 que la "coutume" est en voie "de constante évolution" et qu'il "s'impose d'observer constamment ces modifications et soutenir les progrès individuels et collectifs des indigènes" »¹³⁰.

Sur le plan de la dénonciation des mariages forcés, le périodique catholique n'est pas en reste¹³¹, un article de 1938 plante le décor dans un train de voyage où l'auteur voit une jeune mariée. Il s'imagine, à tort ou à raison, qu'il s'agit d'une jeune fille victime d'un mariage forcé. Cet article fruit de l'imaginaire de son auteur, est sans doute dû à l'idée de la "barbarie" que se font les colons de la civilisation des populations locales : « C'est que, dit-il-je devinais ce qu'allait être la soirée... et le reste, pour cette pauvre créature, s'en allant, aveuglement soumise (puisque c'est la coutume...) vers l'inconnu... et vers un "inconnu" qu'elle ne connaissait sans doute pas..., un homme qui serait son homme, avec lequel on avait fait marché à son sujet et en dehors de sa volonté..., un vieux de 60, 65 ans, qui ne l'aimerait pas, mais s'en servirait, et qu'elle n'aimerait probablement jamais, elle, non plus, pauvre fillette de vingt ans à peine... »¹³²

À une station, la jeune mariée descend du train où elle est accueillie par une foule nombreuse au son du tam-tam et des balafons qui va l'accompagner vers sa chambre nuptiale. Laisant libre court à son imagination, l'auteur poursuit : « Je me représentais la scène : dans la plus retirée des pièces, l'entrée de la femme voilée ; l'examen astucieux des commères ; l'arrivée du vieux, déjà surrexité [*sic*] par de brutaux instincts devant cette proie facile ;

¹²⁹ *Idem*, p. 7.

¹³⁰ *Idem*, p. 8.

¹³¹ « Liberté... liberté chérie... », *La Voix de Notre-Dame*, n° 4, mars 1938, p. 1-3.

¹³² *Idem*, p. 1.

“elle”, tremblante, apeurée, prostrée devant lui... et puis... et puis... Dans la cour, les fusils pétaradaient, la foule hurlait ses airs de bacchanales ; les musiciens “piquaient” leurs notes... [...] Dans huit jours, quand le “mâle” repu en aura déjà assez, elle prendra simplement le numéro d’ordre, parmi les autres occupantes du harem. Sa naissance, son ascendance plutôt, ne lui vaudra qu’une jalousie plus accentuée, des épreuves plus étudiées, parfois une persécution plus sadique de la part des vieilles épouses... Qui sait ? Une de ses esclaves devenue favorite à son tour, pourra, quelque jour, lui faire échec, la reléguer, la faire battre. »¹³³

Se muant en donneur de leçon, l’auteur ajoute : « À liberté humaine, à cette liberté sacrée, puisque sans défense, qui donc y songeait ? La libre disposition d’une vie, d’une vie de femme, est-ce que cela compte, même lorsque, depuis cinquante ans, nos couleurs flottent au-dessus des villages ? [...] Et dire qu’on s’évertue à civiliser... On donne des routes à l’indigène, on lui crée des besoins matériels. On dirait qu’on croit avoir tout fait quand on le rencontre ensuite avec un casque et des lunettes fumées. Mais éveiller sa conscience... lui révéler sa dignité... respecter sa liberté, toute sa liberté, même chez les faibles, même-et surtout-quand il s’agit d’un acte qui “lie” toute une existence. »¹³⁴

Comme on le constate, *La Voix de Notre-Dame* s’est beaucoup intéressée à la vie des populations locales avec le point de vue du colon et de la mission coloniale. En effet, selon Côme Kinata, « l’évangélisation et la colonisation se sont confondues dans leurs actions et méthodes pour civiliser ou christianiser les Noirs. Souvent, c’étaient les administrateurs conquérants qui déblayaient le terrain pour les missionnaires. Mais, les deux ont travaillé dans un projet de construction d’une société analogue aux sociétés occidentales, notamment française, considérée par les Spiritains comme un modèle de société chrétienne. Pour atteindre cet objectif général, administrateurs et missionnaires n’eurent pas la même approche de la question, les uns disant respecter la coutume, polygamie et sorcellerie, les autres les considérant comme un obstacle à la christianisation. »¹³⁵ En dépit de la séparation de l’Église et de l’État en France par une loi en 1905, la démarcation du temporel et du spirituel est restée souple dans les colonies. Cependant, si l’administration pensait en termes « d’évolution », l’Église quant à elle pensait en termes de « conversion ».

¹³³ *Idem*, p. 2.

¹³⁴ *Idem*, p. 3.

¹³⁵ Côme KINATA, « Les administrateurs et les missionnaires face aux coutumes au Congo français », in *Cahiers d’Études Africaines*, n° 175, 2004. Consulté le 8 juin 2012 sur <http://etudesafricaines.revues.org/4744>

À en croire Côme Kinata, le point le plus sensible, parce qu'il mettait en cause les structures familiales et sociales, était le problème de la liberté des femmes. Les missionnaires y sont particulièrement attachés, car l'efficacité de leur apostolat en dépend en grande partie. Si la jeune fille reste sous la tutelle absolue de ses parents, de sa famille, des anciens, il y a peu de chances pour que ceux-ci la laissent suivre le catéchisme et recevoir le baptême, parce qu'ils savent qu'elle revendiquera la liberté de choisir son mari ou au moins de refuser celui auquel la coutume la destine. Or, selon la coutume de la plupart des ethnies, le mariage est un contrat social entre deux familles dans lequel la femme n'a rien à dire.

L'article de Côme Kinata montre que le gouverneur général de l'AEF, Raphaël Antonetti, « perçoit les missions comme un facteur actif de dislocation des cadres traditionnels de la société indigène, qui rendait par voie de conséquence, plus difficile l'exercice du commandement. La polygamie est soutenue par l'administration, non pas seulement parce qu'elle est conforme aux coutumes mais aussi parce qu'elle règle un problème de société : pas de prostitution, chaque femme trouvant un époux. Pour toute évolution de la société indigène, l'administration considère que le point de départ doit être le respect de l'attachement des indigènes à leurs institutions et à leurs coutumes¹³⁶. »

5- Des informations sur l'Église guinéenne et ses activités

Les informations liées à la vie ecclésiastique ont la part belle dans ce bulletin. Elles occupent environ 75 à 80 % du total. C'est le cas notamment du numéro de janvier 1938, dans lequel ce type d'information occupe 12 pages sur les 16 que compte le périodique, soit 75%. Les articles véhiculent des informations qui vont de la connaissance des saints de l'Église catholique aux activités des personnalités de l'Église, en Guinée et ailleurs.

Dans un article paru dans le n° 3 de janvier 1938¹³⁷, *La Voix de Notre-Dame* s'essaye à une description physique du Christ, en se fondant sur une lettre adressée à Tibère (Empereur Romain) par le procureur de Judée, un certain Publius Lentulus. Ce dernier a succédé à la charge consulaire de son père en 26 de notre ère et mourut dans une révolte en 39, selon l'auteur anonyme de l'article. Il serait aussi un historien et un poète. A l'entame de son article, l'auteur affirme : « On a dit de Jésus qu'il était "le plus beau des enfants des hommes". Malheureusement, pour notre curiosité naturelle, aucun évangéliste ne nous a laissé le portrait physique du Sauveur. Si, d'un côté, les tares ou défauts physiologiques,-qui sont une

¹³⁶ Côme KINATA, *op. cit.*

¹³⁷ « Après Noël... la personne humaine de Jésus » in *La Voix de Notre-Dame* n° 3, janvier 1938, p. 2.

conséquence du péché– n’ont pu atteindre la personne de Jésus, – si, d’un autre côté, la beauté, la prestance sont un complément de l’éloquence, servant merveilleusement l’orateur, “l’Homme qui parlait comme jamais homme n’avait parlé” devait être idéalement beau »¹³⁸.

Tout en regrettant qu’aucun évangéliste n’ait dressé un portrait physique de Jésus pour la curiosité de la postérité, l’auteur trouve un moyen de remédier à ce manque en publiant une lettre de Publius Lentulus, parlant de Jésus comme d’« un homme doué d’une puissance extraordinaire ». L’auteur de la lettre dit qu’on l’appelle le « Grand Prophète » mais que ses disciples l’appellent « Fils de Dieu ». Dans sa lettre, l’auteur évoque les miracles réalisés par Jésus (résurrection des morts, guérisons miraculeuses). Poursuivant sa lettre, l’auteur propose malgré tout une description de Jésus, évoquant « un aspect majestueux, une figure rayonnante, un visage rosé, une barbe divisée par le milieu, une beauté si incomparable que personne ne peut le regarder fixement sans en être ébloui. Par ses traits, ses yeux bleu-ciel, ses cheveux châtain-clair, il ressemble à sa Mère qui est la plus belle que l’on ait jamais vue en ces contrées.»¹³⁹

Cet article relève bien évidemment de la propagande religieuse : Jésus est un être parfait justement parce qu’il est « fils de Dieu ». On remarque aussi que l’auteur de l’article justifie les défauts physiologiques des êtres humains par les péchés. Le but visé par des articles de ce genre est à l’évidence de raffermir la fidélité des adeptes dans leur conviction religieuse, mais aussi d’attirer de nouveaux adeptes à la religion du Christ parmi la population qui ne s’était pas encore convertie à la religion musulmane. L’autre but visé par cet article pourrait aussi être une façon d’imposer la vision de la beauté qui, évidemment, ne peut être que blanche dans l’imaginaire des colons.

Dans le même contexte de magnification des personnalités de l’Église, le bulletin rend aussi un hommage à l’un des bâtisseurs de la cathédrale de Conakry. Dans un article faisant le portrait de Frère Jean, celui qui a décoré la cathédrale de Conakry, l’auteur (anonyme) écrit : « Ceux qui peuvent apprécier les décorations de la Cathédrale de Konakry n’ont pas été sans penser que le solide ouvrier qui les réalisa, avec son équipe de petits apprentis chrétiens, devait être un spécialiste, dûment entraîné par de longues années d’études et de pratique. Ce n’était pourtant pas cela.»¹⁴⁰

Cet article, qui rend un hommage aux pionniers de l’Église, s’inscrit dans la même logique que l’article décrivant Jésus Christ. Vu que ces deux articles se trouvent dans le même

¹³⁸ *Idem*

¹³⁹ « Après Noël... la personne humaine de Jésus » in *La Voix de Notre-Dame* n°3, janvier 1938, p. 4.

¹⁴⁰ « Notre Bon Frère Jean » in *La Voix de Notre-Dame* n°3, janvier 1938, p. 5.

numéro et que tous les deux ne sont pas signés, on pourrait penser qu'il s'agit du même auteur.

Dans le registre des activités cléricales, le périodique relate les voyages de l'archevêque de Conakry à travers les paroisses situées le long du littoral guinéen¹⁴¹. En effet, dans l'histoire de la pénétration de l'Église en Guinée, le littoral fut le berceau de cette pénétration. Cet article est un reportage de Boffa à Boké (le long du littoral) sur les pas du patron de l'église guinéenne. L'auteur montre l'évolution de l'Église catholique en Guinée.

Par ailleurs dans chaque parution, le périodique donne des nouvelles brèves sur les cultes et les activités de l'Église dans une rubrique intitulée « Les faits du mois à Konakry ». Cette rubrique est le plus souvent insérée aux pages 14, 15 et 16. Le périodique y revient sur les grands événements qui se sont déroulés à l'archevêché de Conakry¹⁴².

Dans la même lancée, signalons la rubrique quasi permanente intitulée « Le Saint du mois ». Le périodique y présente au fil du calendrier les Saints de l'Église catholique. Un article paru en mai 1938 explique la raison pour laquelle le périodique dédie chaque mois à un Saint de l'Église. En effet, sous le titre de « Mois de mai, mois de Marie »¹⁴³, le périodique rappelle que le calendrier julien est l'œuvre de Jules César et que ce calendrier fut adopté par l'Église après sa réforme par le Pape Saint Grégoire. Quant à l'origine des noms attribués aux différents mois dans ce calendrier julien, le périodique l'explique en ces termes : « Jules César crut bon de consacrer chacune de ces périodes à une divinité du polythéisme romain... et, des divinités, on en fabriquait chaque jour, ou plutôt à chaque règne. C'est ainsi que janvier fut dédié à Janus, un vieux roi mythique du Latium, Mars, au Dieu de la guerre, août, à l'empereur Auguste, etc. »¹⁴⁴. C'est donc pour « christianiser » ces mois que l'Église a décidé de donner des noms d'illustres Chrétiens à ces mois.

Comme nous le constatons, les informations à caractère religieux sont riches et variées. Cependant, il ne se contente pas seulement de raffermir la foi chrétienne des fidèles, il va aussi en guerre contre l'islam et les pratiques païennes.

6- La Voix de Notre-Dame face à l'islam et à l'animisme

Il ressort de la lecture du bulletin que la lutte contre l'influence de l'islam et la résistance de l'animisme sont des objectifs importants de sa ligne éditoriale. En effet, le christianisme a

¹⁴¹ « Voyage de Monseigneur au Rio-Pongo », *La Voix de Notre-Dame* n° 8, juin 1938.

¹⁴² « Les faits du mois à Konakry » in *La Voix de Notre-Dame* n°11 de la 13^e année, septembre 1938, p. 16.

¹⁴³ « Mois de mai, mois de Marie » in *La Voix de Notre-Dame* n°7 de la 13^e année, septembre 1938, p. 2-3.

¹⁴⁴ *Idem*, p. 2.

trouvé en Guinée une population majoritairement musulmane. Dans sa conquête de christianisation, l'Église ne peut espérer convertir que la population jusque là animiste, vivant le long de la côte guinéenne ou dans la zone forestière de la Guinée. Marabouts musulmans et missionnaires chrétiens se livrent alors une lutte très âpre pour la conquête de nouveaux fidèles parmi cette minorité d'animistes¹⁴⁵.

Dans cette "guerre" de religion, le périodique mène sans relâche une campagne contre l'islam et l'animisme. Par exemple de septembre 1934 à novembre 1935, un article par mois est consacré à la question de l'islam. Des titres, aux contenus parfois provocateurs aux yeux d'un musulman, se succèdent : « Mohamet, faux prophète et prophète faux », « Appréciation du Coran », « La doctrine de l'islam », « La morale de l'islam », « Le culte dans l'islam », « L'islam après la mort de Mohamet », « L'Afrique française et l'islam », « Une colonie musulmane d'Orient en Guinée : les Druses », « La religion ? A quoi ça sert ? », « Points de rapprochement entre l'islam et la doctrine catholique », « Un dernier mot sur l'islam », « Toujours l'islam ». En moyenne, chaque article couvre entre 6 et 7 pages, soit 37,5% à 43,75% de la surface rédactionnelle du périodique. Cette grande surface consacrée chaque mois à cette question démontre l'importance qu'accorde la rédaction à ce sujet.

À titre d'exemples, nous en avons choisi plusieurs particulièrement virulents, s'attaquant aux fondements mêmes de l'islam. C'est le cas notamment de cet article « Mohamet, faux prophète et prophète faux¹⁴⁶ ». Dès l'introduction, le rédacteur rappelle que « par les études précédentes¹⁴⁷, nous avons pu nous rendre compte que Mahomet était un homme intelligent (il y a des galériens qui le sont), mais qu'au point de vue de sa conduite et de sa moralité, il n'avait rien qui pût enthousiasmer. Certes, il est loin, bien loin, de ressembler à l'un de ces héros chrétiens dont l'histoire nous a conservé les noms. Le paganisme, lui-même, compte des hommes qui, moralement, ont un avantage immense sur Mahomet : qu'est-il, en effet, à côté d'un Socrate, Platon ? »¹⁴⁸ On comprend aisément à travers cette entame que l'article ne sera pas du tout tendre envers le prophète de l'islam, dont la prophétie est même mise en doute. Poursuivant son article avec la même véhémence, l'auteur ajoute : « Et pourtant, malgré ses tares, rien, dans le Coran, n'est plus fréquemment, ni plus impérieusement affirmé

¹⁴⁵ Cf. Ismaël BARRY, *Le Fuuta-Jaloo face à la colonisation : conquête et mise en place de l'administration en Guinée (1880-1920)*, Paris. Montréal, L'Harmattan, 1997, 994 p. L'auteur évoque notamment la lutte entre le Fouta théocratique et l'administration coloniale pour le contrôle du Bajar, pays des Coniaguï, un peuple animiste longtemps resté réfractaire aussi bien à l'islam qu'au christianisme. On peut aussi se référer à Paul MARTY, *L'islam en Guinée. Fouta-Diallon*, Paris, Éditions Ernest Leroux, 1921, 606 p.

¹⁴⁶ « Mohamet, faux prophète et prophète faux » in *La Voix de Notre-Dame* n°2, décembre 1934, p. 1.

¹⁴⁷ Voir *La Voix de Notre-Dame* des mois de septembre, octobre et novembre précédent, c'est-à-dire 1934.

¹⁴⁸ « Mohamet, faux prophète et prophète faux », *op.cit.*, p.1

que la mission divine du prophète. [...] Si Mahomet est réellement l'envoyé d'Allah, il a dû être annoncé par Dieu aux hommes, [...] y a-t-il eu des prophètes disant à l'avance la venue de Mahomet ? Si Mahomet est prophète, l'envoyé d'Allah, Dieu, comme titre de créance, doit lui donner des moyens de le prouver. [...] Un prophète, un messie est envoyé par Dieu : quoique restant homme, il devra, dans telle ou telle circonstance, faire des actes de Dieu. Ces actes, nous les appelons des miracles. [...] Mahomet, lui, a-t-il fait des miracles ? »¹⁴⁹, s'interroge avec ironie l'auteur anonyme.

Ces questions laissent supposer, ou poussent le lecteur à se convaincre, que Mohamet ne serait pas un prophète. Pour terminer, l'auteur avance : « Répondons dès maintenant très franchement : si la mission de Mahomet a été annoncée par les prophètes de Dieu, -si, pendant sa vie, Mahomet a fait des « œuvres de Dieu » – des miracles, – pour prouver sa mission divine, c'est que véritablement il est l'Envoyé de Dieu, et alors nous n'avons tous qu'à nous faire marabouts. Malheureusement, il n'en est pas ainsi : ni prophéties pour annoncer Mahomet ; ni miracles pour prouver la délégation de Mahomet.»¹⁵⁰

Dans le numéro suivant du périodique, les critiques contre l'islam se poursuivent avec cette fois-ci, une attaque en règle contre le Coran. Sous le titre « Appréciation du Coran¹⁵¹ », l'article cherche à démontrer les incohérences du livre saint des musulmans, tout en contestant l'origine divine de son contenu. Évoquant l'origine du Coran, l'auteur écrit : « Mahomet, ainsi qu'il l'affirme, ne savait ni lire, ni écrire : “Avant le Coran, tu n'avais lu aucun livre. Celui-ci n'est pas écrit de ta main”. »¹⁵²

Cette affirmation n'est en réalité pas en contradiction avec l'enseignement de l'islam, qui nous apprend que le prophète Mohamet ne savait ni lire, ni écrire. Pour les musulmans, le fait d'être analphabète et de pouvoir laisser une telle œuvre est une preuve que le message véhiculé dans le Coran ne peut venir que de Dieu. Ce que conteste évidemment l'auteur de l'article pour qui le contenu du Coran n'est que le résultat des expériences acquises par le prophète Mohamet lors de ses voyages, dans la péninsule arabique, en tant que caravanier. En effet, pour l'auteur : « Mahomet écoutait et retenait. De retour dans son pays, il affirmera, comme étant d'inspiration divine, ce qu'il aura glané chez les uns et chez les autres. Pas plus difficile que cela. Mais ses adeptes, soucieux de garder la doctrine, copiaient au fur et à mesure, ses enseignements. Ils les écrivaient sur des bouts de parchemin ; des feuilles de papyrus, des pierres polies, des os de chameau, des omoplates de mouton, etc. [...] Ce fut

¹⁴⁹ *Idem*, p. 3.

¹⁵⁰ *Idem*, p. 7.

¹⁵¹ « Appréciation du Coran » in *La Voix de Notre-Dame* n°3, décembre 1934, pp.2-9.

¹⁵² *Idem*, p. 2.

Abou-Bakr, son beau-père, qui ordonna de réunir les fragments et il chargea Zaïd-Ben-Tsabit de ce travail. Le livre terminé fut confié à l'une des veuves de Mahomet, Hafsa, fille d'Omar. »¹⁵³ S'attaquant à l'idée selon laquelle, le Coran n'a jamais subi une modification quelconque de son contenu de son origine à nos jours, l'auteur affirme que « les érudits en science islamique ne sont plus d'accord sur le nombre des aïats¹⁵⁴ : les chiffres, varient, selon les éditions, entre 6 000 et 6 236 »¹⁵⁵.

Parlant des incohérences supposées du Coran l'auteur rapporte ces propos de Gondal : « Incohérente, la bible arabe l'est à un degré qui défie toute analyse. (...) Cette analyse, M. Beaume a essayé de la faire. Il a compté 1 400 versets de menaces et d'imprécations ; 300, de promesses ; 1 300, de morale... plus ou moins morale ; 1 400, sur la mission du prophète ; 350, pour affirmer le Coran ; 300, pour soutenir la guerre ; 34, d'une vigoureuse intolérance, etc. »¹⁵⁶

Comme on le remarque, les articles publiés par *La Voix de Notre-Dame* n'étaient pas tendres envers l'islam. Cette ligne éditoriale du bulletin pourrait se comprendre comme une suite logique de la croisade entreprise plusieurs siècles plutôt par l'Occident contre le monde musulman. Évoquant la question de l'islam face à la colonisation en Afrique du Nord, Youssef Girard affirme : « Dans les terres d'islam occupées par la France, l'administration coloniale a mené une politique de dépersonnalisation et d'assimilation qui s'attaqua prioritairement à la langue arabe et à l'islam. »¹⁵⁷ Selon Youssef Girard, la politique d'évangélisation s'est poursuivie durant toute la période coloniale dans le cadre de « la mission civilisatrice » prônée par des colonialistes comme Jules Ferry « afin d'éloigner l'"indigène" de ses "obscurcs coutumes", au premier rang desquels l'islam. »¹⁵⁸

En ce qui concerne, l'Afrique Occidentale française, Adriana Piga affirme que « l'histoire des rapports entre colonisation française et islam dans l'ensemble des pays de l'AOF, est une histoire située entre répression et adulation, entre contrôle rigoureux et concessions symboliques, entre respect formel et ethnocentrisme épistémologique. Politique qui a en tout cas marqué l'expansion en tache d'huile de l'Islam tout au long de l'époque coloniale. »¹⁵⁹

¹⁵³ « Appréciation du Coran » in *La Voix de Notre-Dame* n°3 de la 10^e année, décembre 1934, p.4.

¹⁵⁴ Versets du Coran.

¹⁵⁵ « Appréciation du Coran » in *La Voix de Notre-Dame* n°3 de la 10^e année, décembre 1934, p.4.

¹⁵⁶ *Idem*, p. 5.

¹⁵⁷ Youssef GIRARD, « Gestion coloniale de l'islam », in *The International Solidarity Movement*, 31 juillet 2010, consulté le 10 juin 2012 sur : <http://www.ism-france.org/analyses/Gestion-coloniale-de-l-islam-article-14199>

¹⁵⁸ *Idem*

¹⁵⁹ Andriana PIGA, « Colonialisme français et savoirs islamiques en AOF, entre marginalisation et émergence de nouvelles identités (1900-1950) », *Publislam.net*, 2006, consulté le 10 juin 2012 sur : <http://publislam.net/spip.php?article34&artsuite=1>

Pour Andriana Piga, si Louis Faidherbe représente le symbole d'une attitude neutre envers l'Islam, qui est allée jusqu'à autoriser officiellement la liberté de culte, à la fin du XIX^e siècle, dans la colonie sénégalaise, la neutralité bienveillante de Faidherbe, contraste avec le climat de malaise, de soupçon et de crainte qui régna à l'époque des gouverneurs Roume et Ponty. En définitive, on peut estimer avec Piga que : « malgré les apparences d'une France amie et protectrice de l'Islam, en dépit de la création ad hoc de l'idéologie d'un Islam noir, souple, syncrétique, accommodant, imbu d'arts magiques et thaumaturgiques, la vérité sociale et politique restera placée sous le signe d'un contrôle rigoureux, quasi obsessionnel, de toutes les publications en langue arabe diffusées sur le territoire de l'AOF, et d'une surveillance minutieuse des confréries, toujours considérées comme des cellules subversives potentielles »¹⁶⁰.

Ainsi, les articles de *La Voix de Notre-Dame* visent apparemment un seul et même objectif, celui de démontrer que l'islam est une fausse religion. Mais, vu que le périodique est diffusé uniquement à l'intention des abonnés qu'on suppose être des chrétiens, ces articles pensons-nous n'ont pas suscité des réactions particulières car étant certainement passés inaperçus dans les milieux musulmans. En effet, l'impact d'une telle campagne sur une population analphabète et déjà adepte en grande majorité à l'islam ne peut être que négligeable.

Après tant d'articles aussi acerbes les uns que les autres envers l'islam, le périodique fait paraître un article intitulé « Points de rapprochement entre l'islam et la doctrine catholique »¹⁶¹. Avec un tel titre, on s'attendrait enfin à ce que le lecteur trouve des points de convergence entre ces deux grandes religions que tout semble opposer, à en croire la teneur des articles propagandistes publiés. Mais non, l'auteur porte des jugements négatifs sur tous les points concordants entre l'islam et le christianisme. Car, selon lui, « l'Islam a été et est encore l'irréconciliable ennemi du Christianisme »¹⁶². On comprend dès lors le sens de l'orientation de ces articles que les musulmans pourraient qualifier d'islamophobe.

En ce qui concerne par exemple la question de la Trinité, que contestent les musulmans en parlant d'un Dieu unique, le périodique soutient que les musulmans « disent une bourde. Le catholique, en effet, ne dit pas qu'il y a trois dieux, mais affirme qu'il y a trois personnes dans un seul Dieu »¹⁶³. Pour l'auteur, si Mohamet comprenait l'idée de la trinité, ses adeptes n'ont

¹⁶⁰ *Idem*.

¹⁶¹ « Les points de rapprochement entre l'Islam et la doctrine Catholique » in *La Voix de Notre-Dame*, n° 11 de la 10^e année, septembre 1935, p. 1-5.

¹⁶² *Idem*, p. 3.

¹⁶³ *Idem*, p. 2.

pas compris ce message car « le Coran n'a pas été écrit par lui, mais composé par ses auditeurs, et une dizaine d'années après la mort du prophète. Or ces auditeurs ont reproduit la parole du maître comme ils l'avaient comprise et ils l'avaient mal comprise. »¹⁶⁴ Poursuivant son raisonnement, l'auteur ajoute : « D'ailleurs l'incompréhension de la notion vient de la grossièreté des auditeurs. Ils écrivent au ch. VI, 101 : “Dieu est le créateur des cieux et de la terre. Il n'a point de compagne, comment aurait-il des enfants ?” Nous voilà bien tombés dans la procréation charnelle. Pour un pur esprit?!... Ici, il n'y a qu'à tirer l'échelle. C'est pourquoi, comme dit Jules Sicard ¹⁶⁵, dans son livre (Le monde musulman dans les possessions françaises) : “Mohamet (ou plutôt ses auditeurs) jugea que ce dogme était trop relevé, trop mystérieux pour les Arabes”. Alors, volontairement ou involontairement, on confondit le Verbe de Dieu avec l'ange Gabriel. Somme toute, on fit dire à Dieu ce qui convenait à la faible intelligence des adeptes, ce qui n'est précisément : recevoir sa doctrine »¹⁶⁶.

Comme on le voit, le bulletin chrétien ne s'est pas fait prier pour « démonter » tous les dogmes de l'islam à travers cette série d'articles. C'est de “bonne guerre, pourrait-on être tenté de dire, entre deux religions concurrentes.

L'Islam n'était pas l'unique cible du périodique. Tout comme l'Islam, l'animisme – religion traditionnelle – était dans la ligne de mire du bulletin de l'Église catholique de Guinée, qui dénonce ces pratiques et cherche à conquérir de nouveaux adeptes pour la religion chrétienne. L'un des articles typiques de cette dénonciation est, sans nul doute, celui intitulé « Folklore Coniagui : Les funérailles de Mboekiki, chef d'Ikota . »¹⁶⁷ En effet, les Coniagui ¹⁶⁸ constituent l'un des peuples qui ont les mieux conservé leurs pratiques traditionnelles en dépit des nombreux assauts des musulmans du Fouta théocratique pour les islamiser ¹⁶⁹. D'ailleurs, selon une histoire locale, ils tiendraient leur nom Coniagui du

¹⁶⁴ *Idem*, p. 3.

¹⁶⁵ Jules, SICARD, *Le monde musulman dans les possessions françaises. Algérie-Tunisie-Maroc-Afrique Occidentale Française*, 1928.

¹⁶⁶ *Idem*, p.3.

¹⁶⁷ « Folklore Coniagui : Les funérailles de Mboeki, chef d'Ikota » in *La Voix de Notre-Dame*, n°5 de la 9^e année (mars 1934), p. 7-8.

¹⁶⁸ Les Coniaguis sont un groupe ethnique de Guinée et du Sénégal. Ils font partie du groupe Tenda, comme les Bassaris, les Badiaranké, les Bédiks... On les retrouve principalement au Nord-Ouest du Fouta Djallon précisément à Youkounkoun dans la région de Koundara. Parmi les œuvres consacrés à la culture des Coniaguis, citons : De Lestrang Monique, *Les Coniagui et Bassari (Guinée française)*, Paris, PUF, 1955, 85 p ; Gussain Monique, « Etude socio-démographique du mariage chez Coniagui et Bassari. Réflexions sur l'endogamie », *Bulletin Société Anthropologie de Paris*, tome 5, XI^e série, 1963. Du même auteur, « Youkounkoun revisitée : 40 ans d'histoire coniagui », *Journal des africanistes*, n° 59-1-2, 1989, p. 163-183.

¹⁶⁹ Ismaël, BARRY, *Le Fuuta-Jaloo face à la colonisation- conquête et mise en place de l'Administration en Guinée*, Paris, l'Harmattan, 1997.

pular¹⁷⁰ *Ko Gnaki*, entendez « Ce sont des abeilles », tant leur résistance fut farouche face aux conquérants musulmans peulhs. Réfractaires à tout contact avec le monde extérieur, les Coniagui ont su préserver leurs pratiques ancestrales. Ce à quoi s'attaque cet article qui juge ces pratiques rétrogrades.

Dans certaines coutumes animistes, la mort, par exemple, n'est jamais considérée comme naturelle. Le plus souvent, on en recherche la cause dans les œuvres maléfiques des mauvais esprits ou des sorciers. Il n'est pas rare dans ces sociétés que le défunt, dans une cérémonie rituelle lors des funérailles, « désigne » son bourreau qui risque alors la peine capitale ou le bannissement. Naturellement, ces pratiques sont dénoncées par les religions monothéistes comme le christianisme. C'est dans cette optique que l'auteur note : « Le vieux chef va mourir. Une dernière fois, son fils aîné a fait le suprême sacrifice, l'«*ipoekioeta* » pour que lui soit révélé la cause du mal. Offrande inutile, on le devine : le vieux s'en va, uniquement parce qu'il est vieux. Mais allez donc persuader ces gens que la mort soit chose naturelle ! »¹⁷¹ Cet article comme on remarque démontre « l'absurdité » de certaines pratiques traditionnelles aux yeux des Européens, notamment les chrétiens.

Suivant cette ligne de dénonciation des coutumes signalons, deux autres articles signés de Fr. André-Marie : « Folklore Kissien¹⁷² : Les fétiches « Toumboun » et « Kowan¹⁷³ » ». Fr. André-Marie y fait une description des différents fétiches kissien et de leurs fonctions. L'auteur visiblement frotté d'anthropologie écrit : « Le *pomdo* (pluriel : *pomtan*) est anthropomorphe, c'est-à-dire qu'il affecte une forme humaine, plus ou moins bien réussie. Les « *toumbouon* » et les « *kowan* », eux, ont toutes les formes qu'on veut leur donner. Et c'est par là qu'ils se différencient extérieurement de la figurine qui est censée contenir le mort. Comme les « *pontan* », ils sont informés, remplis, vivifiés par un esprit, qui est à leur matière ce que notre âme est à notre corps »¹⁷⁴.

Ces fétiches sont de différentes formes : « C'est tantôt une pierre qu'on regarde comme un aérolithe, tantôt un caillou, poli par le courant du fleuve, tantôt une vieille « *guinzé*¹⁷⁵ »,

¹⁷⁰ Le pular, ou pulaar, ou peul, ou encore fulfulde, est une langue parlée dans une vingtaine d'États d'Afrique occidentale (notamment en Guinée) et centrale, des rives du Sénégal à celles du Nil, par les ethnies peuls.

¹⁷¹ « Folklore Coniagui : Les funérailles de Mboeki, chef d'Ikota » in *La Voix de Notre-Dame*, n°5 de la 9^e année (mars 1934), p. 7.

¹⁷² Une des communautés vivant en Guinée Forestière au Sud de la Guinée. On les retrouve notamment à Kissidougou et Guèkedou.

¹⁷³ « Folklore Kissien : Les fétiches « Toumbouon » et « Kowan » », in *La Voix de Notre-Dame*, n°3 de la 10^e année (janvier 1935), pp. 9-13.

¹⁷⁴ *Idem*, p. 10.

¹⁷⁵ Tige de fer, de 40 à 50 cm de longueur, qui servait de monnaie d'échange aux Kissien ou Kissi.

tantôt, un morceau dealebasse, de jarre, un vieux saladier percé ; tout, en un mot. »¹⁷⁶ Ceux qui ont foi en ces « fétiches » sont qualifiés de « crédules » tandis qu'est faite une description ironique des cérémonies liées à cette pratique fétichiste. L'auteur affirme notamment que ce fétiche, chez les Kissiens, est comme « le Coran ou le Christ de nos anciens prétoires : c'est sur lui qu'on fait serment de dire la vérité. Il (le fétiche) a une telle vogue, qu'il est devenu dans le langage ordinaire, une formule de serment. Vous n'écoutez pas palabrer un Kissien pendant cinq minutes, sans qu'il ne prononce le mot : « *Denkongo !* » Il est l'équivalent de notre locution française : « en vérité », que nous disons instinctivement quand nous voyons fléchir la conviction de nos auditeurs. »¹⁷⁷ Longtemps réfractaires à l'islam, les Kissiens sont devenus majoritairement des chrétiens au fil du temps et se sont détournés plus ou moins de ces pratiques fétichistes au profit du culte chrétien¹⁷⁸.

À ce stade de notre étude, il ressort que le bulletin *La Voix de Notre-Dame*, tout en jouant son rôle de bulletin religieux, s'est accommodé de la politique coloniale par le biais d'articles vantant les mérites de l'administration, ou consolidant le point de vue européen sur les communautés autochtones. Dès lors, on comprend pourquoi ce périodique a pu paraître régulièrement, en dépit de la rigueur de la loi en matière de liberté de presse qui ne s'applique pas, dans toute l'AOF, aux publications thuriféraires de l'ordre colonial. Ce bulletin disparaît du paysage au bout d'une quinzaine d'années d'existence, vers 1938 ou 1939. Est-ce pour une raison financière, sachant que le journal vivait d'une subvention de l'Église et de l'abonnement apparemment restreint de ses lecteurs ? Ou bien a-t-il disparu à cause des difficultés liées à la guerre ? En tout état de cause, il a fallu attendre la nouvelle libéralisation de la presse en Guinée en 1992 pour voir un nouveau organe dédié à l'Église produit en Guinée sous le titre de : *Mariama*¹⁷⁹.

Ce vide a été partiellement comblé après la Seconde Guerre mondiale par la création au Sénégal de l'organe chrétien *Afrique Nouvelle*¹⁸⁰ le 15 juin 1947 à vocation inter-régional comme l'ont voulu dès 1945 les évêques d'Afrique de l'Ouest réunis à Koumi, près de Bobo

¹⁷⁶ Folklore Kissien : Les fétiches « Toumbouon » et « Kowan », in *La Voix de Notre-Dame*, n° 3 de la 10^e année (janvier 1935), p. 11.

¹⁷⁷ *Idem*, p. 12.

¹⁷⁸ Sur la culture kissienne, cf. Paulme Denise, *Les gens du riz : les Kissi de Haut-Guinée*, Paris, Plon, 1954, 1970, 324 p. ; Holas B., « *Dènkongo*, dieu de la foudre chez les Kissiens », *Notes africaines*, n° 36, octobre 1947, p. 12-13 ; Kamara Mory, « Rites funéraires chez les Kissiens », *I Cahiers ms*, IFAN, Dakar, fonds W.P ; Kéita Mory Souleymane, « Rites funéraires kissi », *I Cahiers ms*, IFAN, Dakar, fonds W.P.

¹⁷⁹ Pour l'histoire de l'Église catholique en Guinée, se référer à Vieira Gérard, *L'Église catholique en Guinée à l'épreuve de Sékou Touré (1958-1984)*, Paris, Karthala, 2005, 403 p.

¹⁸⁰ Édité par les Pères Blancs, ce journal qui avait pour vocation de couvrir les diocèses de l'AOF fut dirigé successivement par Ernest Milcens et par le Révérend Père Benoist. Il disparaît en 1987.

Dioulasso¹⁸¹. Ce périodique ne se dispensait pas de parler de politique. Né dans l'immédiat après guerre, *Afrique Nouvelle* donne souvent à ses débuts la parole au ministre de la France d'Outre-mer ou à ses lieutenants qui, bien évidemment, font l'apologie de la colonisation française. Cependant, le journal n'hésite pas à publier des articles condamnant les dysfonctionnements, les lacunes ou les limites du système.

Ainsi, en 1955, Albert Tevoedjre remarque : « Les faits, il faut l'avouer sont parfois bien décevants. Certaines attitudes de plusieurs hommes d'Église, loin d'être conformes à l'Amour exigeant du Christ, sont plutôt des faits de ségrégation raciale, de colonialisme. [...] Les rapports entre prêtres européens et prêtres africains ne sont pas toujours des plus cordiaux. Du côté laïc, il faut avouer que les colons européens en pays de mission sont rarement de vrais chrétiens [...]. J'irai plus loin. On dirait qu'il y a parfois une complicité entre l'Église et l'État et que devant des faits dont l'injustice est notoire, la hiérarchie missionnaire se complaît dans un silence que certains qualifient "d'intentionnel et révélateur". » En réponse à cet article, l'éditorialiste du journal écrit : « L'Église, par principe et en fait, est contre le colonialisme. [...] Non, il n'est pas vrai que l'Église soit colonialiste. Il n'est pas vrai que missionnaires et colons s'entendent pour exploiter l'Africain [...]. Il faut que l'Afrique "relève" la tête. La colonisation ne peut être qu'un moment dans l'histoire d'un peuple... pour que l'Afrique soit belle, pour que l'Afrique soit libre. En conclusion, je crois qu'il faut reconnaître l'immense bienfait du christianisme par rapport au fait colonial. »¹⁸²

Cet article est une preuve du ton critique nouveau dans les colonnes de ce journal, contrairement à *La Voix de Notre-Dame* en Guinée. Par ailleurs, sur la question de la relation interreligieuse, la rédaction d'*Afrique Nouvelle* répète inlassablement qu'elle « se veut, s'est toujours voulue au service de la compréhension, du dialogue entre ses nombreux lecteurs musulmans et chrétiens¹⁸³ ». Cette volonté de dialogue n'est cependant pas un handicap pour le journal de porter des critiques sur les pratiques comme l'esclavage et la polygamie que le journal fustige par exemple à la une du n° 324 parut le 21 octobre 1953 en titrant : « La polygamie et l'adultère »¹⁸⁴. C'est ce qui amène Bara Diouf à dire que : « *Afrique Nouvelle* [...] dominera par son sérieux, la fiabilité de ses informations toute la pré-guerre. Il est

¹⁸¹ Annie LENOBLE-BART, *op. cit.*, *Afrique Nouvelle, un hebdomadaire catholique dans l'histoire 1947-1987*, p. 7.

¹⁸² « Les jeunes veulent briser la haine », *Afrique Nouvelle*, n° 423 du 13 septembre 1955 cité par Annie LENOBLE-BART, *op. cit.* p. 160.

¹⁸³ « Pour comprendre nos frères musulmans », *Afrique Nouvelle*, n° 1474 du 28 septembre-4 octobre 1977, p. 18-19, cité par Annie LENOBLE-BART, *op. cit.* p. 130.

¹⁸⁴ Cité par Annie LENOBLE-BART, *op. cit.*, p. 132.

considéré, à juste titre, comme étant le reflet fidèle, objectif et non partisan, des événements qui ont secoué l’Afrique Occidentale Française jusqu’en 1970 »¹⁸⁵.

Si l’Église et le colonialisme ont évolué ensemble en Afrique, il faut signaler cependant que leurs relations étaient plus complexes qu’elles ne le paraissent à première vue. En effet, selon Dominique Borne, « missionnaires et colons entretiennent des rapports difficiles et mouvants »¹⁸⁶. Cependant, à la fin de la Seconde guerre mondiale, les Églises protestantes se prononcent clairement pour l’indépendance des colonies. De même, l’Église catholique milite pour une africanisation de la hiérarchie religieuse, ce qui prouve une certaine évolution de l’opinion de l’Église sur le colonialisme¹⁸⁷.

Ce premier chapitre nous a permis de comprendre que, jusqu’en 1921, l’AOF vivait dans une quasi-absence de presse. La circulation, de plus en plus inquiétante pour l’administration coloniale, de la presse étrangère provenant essentiellement des territoires anglophones voisins amène à prendre des lois et décrets pour circonscrire les éventuels dégâts collatéraux qu’elle pourrait entraîner. Cette décision a aussi été favorisée par le fait qu’en France métropolitaine, des intellectuels et certains progressistes européens avaient des organes de presse de plus en plus critiques face au système colonial et, que ces journaux pénétraient également d’une manière ou d’une autre, dans les colonies d’Afrique française, contribuant à l’éveil des consciences parmi la couche des « évolués » africains. Ces lois étaient si contraignantes qu’on les pourrait les qualifier de liberticides. Compte tenu de ces contraintes, en Guinée, une presse animée par des Africains pour des Africains ne put voir le jour qu’à la fin de la Seconde guerre mondiale.

La Guinée n’a vu éclore qu’un organe de presse avant 1939, *La Voix de Notre-Dame*, qui était un mensuel édité par la mission catholique de Conakry à destination du colonat et des chrétiens. Au regard des articles publiés, il ressort que la presse en Guinée jusqu’à la fin de la Seconde guerre mondiale était une affaire de colons et plus précisément de missionnaires. En effet, de 1925 à 1939, nous n’avons rencontré aucun article portant une critique contre le système colonial ou pour l’amélioration des conditions de vie des colonisés. Par contre – et ce

¹⁸⁵ Bara DIOUF, *Évolution de la presse écrite en Afrique, perspective et handicaps : l’expérience du Sénégal*, in Acte de la conférence « Le dialogue interculturel et la culture de la paix en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs », Libreville (Gabon), 18, 19 et 20 novembre 2003, p. 471.

¹⁸⁶ Dominique BORNE, Benoît, FALAISE (dir.), *Religions et colonisation. Afrique-Asie-Océanie-Amériques (XVI^e-XX^e siècle)*, Paris, Éditions de l’Atelier, 2009.

¹⁸⁷ Jean-Baptiste Dongala KODI, *Les indépendances africaines : luttes africaines et solidarité des anticolonialistes*, <http://jb.dongala.free.fr/pages/article5.htm>, consulté le 12 juin 2012.

n'est pas une surprise –, des articles louant les œuvres de la colonisation en Guinée sont innombrables. On comprend dès lors pourquoi, malgré un cadre juridique défavorable, cet organe confessionnel est le seul périodique diffusé dans l'entre-deux-guerres. Il est évident que le périodique a bénéficié d'un œil bienveillant de l'administration coloniale française en Guinée.

Pourquoi il n'y a pas eu d'émergence de presse proprement africaine en Guinée, contrairement aux colonies comme le Dahomey (Bénin actuel), la Côte d'Ivoire et le Sénégal durant la même période ? La réponse est simple : ces colonies ont bénéficié très tôt d'une couche d'« évolués » ayant acquis la citoyenneté française. Avec la qualité de citoyens et leur niveau d'instruction, ces Africains couraient moins de risques en publiant des périodiques. L'impression générale que l'on peut en tirer, c'est que ces journaux, dans leur grande majorité, sont restés très modérés vis-à-vis du système colonial. Pour ne pas tomber sous le coup de la loi, les publications pratiquaient l'autocensure, et ne diffusaient que des articles « politiquement correctes ». Les journaux qui s'écartaient de cette voie se voyaient traduire en justice, à l'instar du procès dahoméens : *L'Étoile du Dahomey* dont un numéro fut saisi en mars 1933, pour avoir publié des photographies des victimes d'une émeute au Togo ; *La Presse Porto-Novienne*, dont le directeur-fondateur, Moreira Pinto, fut condamné à 6 mois de prison en 1934 au motif de délit de presse¹⁸⁸.

Par ailleurs, parmi les conditions de création d'un organe de presse, il y a la question de l'existence d'un lectorat suffisant, l'existence de matériels techniques adéquats et d'un minimum de ressources financières. Ces conditions sont quasiment absentes en Guinée durant l'entre deux-guerres.

Il fallut attendre la fin de la Seconde guerre mondiale pour voir apparaître les premiers périodiques authentiquement guinéens. Profitant de l'allègement du cadre juridique de la presse et de la reconnaissance du droit d'association politique et syndicale, les leaders politiques et syndicaux vont créer des journaux dès 1947 pour leurs propagandes. Ce qui donne lieu à une lutte acharnée entre la presse nationaliste et celle alliée à l'administration coloniale – ce que nous allons maintenant examiner.

¹⁸⁸ Codo Bellarmin COFFI, *La presse dahoméenne face aux aspirations des "évolués" : La Voix du Dahomey (1927-1957)*, Thèse de Doctorat de 3^e Cycle (Histoire), Paris VII, 1978, 460 p.

CHAPITRE 2

L'ECLOSION D'UNE PRESSE ANTICOLONIALISTE (1945-1958)

Au moment où la Seconde Guerre mondiale s'achève, un nouveau contexte international favorable à la liberté des peuples se raffermi, et ce, grâce à de nombreux événements liés en grande partie aux conséquences de la guerre. En effet, le conflit entraîne un véritable bouleversement du monde. D'abord, par son ampleur et son orientation, il a concerné presque tous les peuples du monde dans un combat pour la défense des libertés et de la démocratie. Par ailleurs, de guerre impérialiste, le conflit est devenu celui des peuples colonisés pour l'indépendance nationale, la démocratie et contre le système colonial. En tout état de cause, ces importants événements ont favorisé le processus de libéralisation de la vie politique, mais surtout la liberté d'expression et d'opinions dans les colonies françaises d'Afrique en général, et singulièrement en Guinée, qui semblait « endormie » alors qu'on notait une certaine ébullition dans des territoires comme le Sénégal et le Dahomey. Au Sénégal par exemple, un certain nombre de journaux animaient l'espace médiatique et politique de la colonie. Il s'agit entre autres de *Paris-Dakar* de Michel Breteuil ; *L'AOF* de Lamine Gueye ; *Le Réveil* d'Houphouët-Boigny, *La Condition Humaine* de Senghor et surtout de *Les Échos d'Afrique Noire* ou encore appelé *Petit Jules* qui faisait à l'époque « les choux gras à Dakar » selon Bara Diouf¹⁸⁹. En effet, le promoteur de ce journal, Maurice Voisin, un journaliste Français indépendant, domine alors par ses éclats et sa violence de ton à l'égard de l'administration coloniale et des indigènes, l'époque de l'immédiat après-guerre. Pour Bara Diouf, « la violence des textes de ce journal contre le système colonial, symbolisé par le gouverneur général et les maisons de commerce, avait valu à son propriétaire beaucoup de procès. Il y eut de nombreuses condamnations à l'encontre des responsables de ce journal »¹⁹⁰.

On peut estimer que l'éveil politique en Guinée coïncide avec la guerre, ou tout au moins que cet éveil en est une des conséquences. Dès après la guerre en 1945, à l'instar des autres

¹⁸⁹ Bara DIOUF, *Évolution de la presse écrite en Afrique, perspective et handicaps : l'expérience du Sénégal*, in Acte de la conférence « Le dialogue interculturel et la culture de la paix en Afrique Centrale et dans la région des Grands Lacs », Libreville (Gabon), 18, 19 et 20 novembre 2033, p. 471.

¹⁹⁰ *Idem*

colonies de l'AOF, on assiste à une éclosion d'organes de presse représentatifs des différentes sensibilités politiques. C'est ainsi qu'on voit évoluer deux types de presse idéologiquement opposés, l'une proche de l'administration coloniale locale et l'autre dénonçant la colonisation. Dans quelles conditions ces journaux vont-ils naître et évoluer ? Comment appréhendaient-ils les différents problèmes d'actualité de 1945 à 1958, année de l'indépendance du pays ?

Afin de répondre à ces interrogations essentielles, ce chapitre se penchera sur les facteurs ayant favorisé la naissance d'une presse pluraliste en Guinée. Il s'agira aussi d'identifier les différents organes de presse en fonction de leur appartenance idéologique et de saisir les enjeux de la lutte menée par la presse, dans le cadre du combat pour l'indépendance.

I- Les facteurs d'émergence d'une presse pluraliste de 1945 à l'indépendance

Considérée comme l'un des baromètres de la liberté des peuples, la liberté de la presse a été proclamée en AOF dès la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle entra en vigueur en même temps que la liberté de création des partis politiques. Différents facteurs externes et internes furent à la base de l'évolution de la politique coloniale de la France en Afrique subsaharienne. Mais, à l'évidence, le nouveau contexte politique international après 1945 a pesé lourd dans l'option française conduisant à la libéralisation des activités politiques dans les colonies. Il s'agit notamment de l'attitude anticolonialiste des deux super-puissances (les EU et l'URSS) et de la création de l'ONU. Cependant, la nouvelle situation de la France au lendemain de la guerre la prédisposait certainement à une nouvelle orientation de sa politique coloniale.

1- L'évolution de la politique coloniale en Afrique subsaharienne française après 1945 : facteurs externes

La fin de la Seconde Guerre mondiale correspond à un bouleversement des rapports de forces à l'échelle internationale. C'est d'abord la défaite des puissances impérialistes fascistes, à savoir l'Allemagne, l'Italie et le Japon. C'est également l'ébranlement des puissances impérialistes disposant d'empires coloniaux¹⁹¹.

Mais les deux faits marquants restent d'une part l'affirmation des États-Unis et de l'URSS comme les deux grandes puissances mondiales incontestées et d'autre part « l'éveil » des

¹⁹¹ Il s'agit notamment de la France, de l'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas.

peuples colonisés et leur volonté de prendre en main leur destin. La question coloniale deviendra donc l'une des questions essentielles de l'après-guerre. Justement, pour Elizabeth Schmidt, « l'évolution politique de la Guinée après la Seconde Guerre mondiale ne peut être comprise que dans le contexte de la guerre froide, dans laquelle la France était un champ de bataille clé. »¹⁹² En effet, Elizabeth pense que la profonde division interne entre les forces communistes et anticommunistes, et la forte pression des EU et de l'URSS sur la France après 1945 ont été des facteurs déterminants dans l'évolution de la politique coloniale de la France.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les EU et l'URSS affirment leur opposition au maintien du système colonial. Mais, tandis que pour l'URSS une telle prise de position visait à affaiblir les pays occidentaux, l'hostilité des EU au système colonial répondait à des objectifs stratégiques et économiques précis à en croire Jean Suret-Canale. Pour lui, « les États-Unis sont hostiles au colonialisme des autres, qui fait obstacle à leurs propres ambitions »¹⁹³. Ce que confirme Elizabeth Schmidt en affirmant : « Les États-Unis ont insisté pour l'éclatement des empires coloniaux, au nom du libre-échange et, dans une moindre mesure, l'autodétermination des peuples. »¹⁹⁴ La position anticolonialiste des Américains fut exprimée dès le 14 août 1941, avec la signature de la charte de l'Atlantique Nord dans laquelle les Américains et les Britanniques s'engagent à respecter « le droit de tous les peuples à choisir la forme du gouvernement sous lequel, ils veulent vivre » puis de souhaiter voir « se rétablir les droits souverains et les gouvernements des nations qui en ont été dépouillés par la force »¹⁹⁵. Ce message favorablement accueilli par l'élite africaine, fut utilisé pour réclamer plus de liberté dans les colonies.

La création de l'ONU en juin 1945 renforce sensiblement la pression internationale en faveur des mouvements de libération. En effet, dès sa naissance, cette institution se pose comme un parlement mondial tout en proclamant sa position anticolonialiste. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU le 10 décembre 1948 affirme clairement que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »¹⁹⁶.

¹⁹² Traduction de l'anglais « Guinea's postwar political development can be understood only in the context of the Cold War, in which France was a key battleground. », Elizabeth SCHMIDT, *Cold war and decolonization in Guinea, 1946-1958*, Ohio University Press, Athens, p. 1.

¹⁹³ Jean suret-CANALE, *Afrique Noire occidentale et centrale (tome3) : de la décolonisation aux indépendances (1945-1960)*, Paris, Éditions Sociales, 1972, p. 10.

¹⁹⁴ Traduction de l'anglais « The United States pressed for the breakup of colonial empires, in the name of free trade and, to a lesser extent, the self-determination of peoples. » in Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 8.

¹⁹⁵ « The Atlantic Charter, Joint Declaration by the President and the Prime Minister Declaration of Principles, Known as the Atlantic Charter », 14 August 1941, U.S.-UK, 55 Stat. app. 1603, <http://www.ibiblio.org/policy/1942/42610html> (cité par Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 9.)

¹⁹⁶ Article 1^{er} de la Déclaration Universelle de Droits l'Homme.

Profitant de ce contexte international favorable, l'élite africaine se mobilise pour réclamer plus de liberté dans les colonies. C'est ainsi que réunis dans un mouvement panafricaniste, les élites noires du monde revendiquèrent non seulement la reconnaissance de leur identité culturelle mais aussi des droits politiques. À l'initiative de l'Afro-américain William Edward Bughard Du Bois¹⁹⁷, les leaders africains profitèrent du V^e congrès¹⁹⁸ pour dépasser les simples demandes de réforme du système colonial pour aboutir à une revendication d'indépendance totale des peuples colonisés. C'est dans cet ordre d'idée que Kwamé N'Krumah co-secrétaire du Congrès proposa un texte anti-colonial qui reçut l'aval des congressistes :

« Nous sommes fermement convaincus que tous les peuples ont le droit de se gouverner eux-mêmes. Nous affirmons le droit de tous les peuples colonisés à décider par eux-mêmes de leur propre destin. Toutes les colonies doivent être libérées du contrôle impérialiste étranger, tant politique qu'économique. Les peuples des colonies doivent avoir le droit d'élire leurs propres gouvernements, des gouvernements libérés de toutes limitations imposées par une puissance étrangère. Nous déclarons aux peuples colonisés qu'ils doivent lutter pour atteindre ces objectifs par tous les moyens à leur disposition. »¹⁹⁹

Certes, les échos de ce congrès historique ont mis du temps avant d'atteindre l'Afrique francophone²⁰⁰, mais l'événement fut important dans le déclenchement d'une prise de conscience. Cette conscientisation de l'élite africaine pour l'émancipation du continent, s'explique aussi par le soutien du Parti communiste français (PCF) à cette élite. Selon Elizabeth Schmidt, l'influence des communistes français sur l'élite africaine commence avec « la création du gouvernement de Front populaire (1936-38) »²⁰¹. Grâce à ce gouvernement, les communistes français avaient pris des positions dans l'administration coloniale, travaillant comme enseignants, techniciens et officiers militaires dans toute l'Afrique Occidentale et équatoriale française. « Parce que leur opposition à l'impérialisme résonnait fortement avec les intellectuels africains, les communistes français ont une grande influence sur les élites africaines formées durant les années 1930 et 1940. », affirme Elizabeth Schmidt²⁰². Au début des années 1940, les communistes français soutiennent les intellectuels africains à travers la mise en place de Groupes d'études communistes qui permirent à l'élite africaine d'être informée des événements internationaux et du progrès des mouvements anticolonialiste dans

¹⁹⁷ William Edward BUGHARD DU BOIS (1868-1963) est un Afro-américain engagé dans la protection des droits de l'homme. Il milita notamment pour la reconnaissance des droits civiques des Noirs aux États-Unis.

¹⁹⁸ Du 15 au 21 octobre 1945 à Manchester

¹⁹⁹ Yves BENOT, *Idéologies des indépendances africaines*, Paris, François Maspero, 1972, p. 97.

²⁰⁰ En effet, les représentants africains à ce congrès de Manchester étaient tous des anglophones.

²⁰¹ Elizabeth, SCHMIDT, *op. cit.*, p. 14.

²⁰² Traduction de l'auteur de l'anglais : « Because their opposition to imperialism resonated strongly with African intellectuals, French communists had a tremendous influence on African elites educated during the 1930s and 40s. », Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 14.

le monde entier. Selon Elizabeth Schmidt, « par le biais de cours parrainés par le PCF, conférences, publications et des voyages internationaux, les intellectuels africains ont étudié la théorie marxiste-léniniste et appliquée à la situation sociale, économique et politique de leur propre territoire »²⁰³.

Ces facteurs précités, résultats du nouveau contexte international, ont eu un impact sur les politiques coloniales des puissances colonisatrices. Cependant, ces facteurs externes s'imbriquent avec des facteurs internes à l'empire colonial français pour favoriser l'évolution politique dans les colonies françaises de l'Afrique subsaharienne à partir de 1945.

2- Les facteurs d'évolution internes

En 1945, la France sort de la guerre très affaiblie. Pour faire face aux revendications indépendantistes qui se multiplient dans les colonies françaises notamment en Indochine et en Algérie, elle se trouve dans l'obligation de faire des concessions politiques en faveur de ses colonies pour avoir soutenu l'effort de guerre. En effet, comme lors de la première guerre mondiale, la France a utilisé ses colonies en réservoirs d'hommes pour son armée au moment de la Seconde Guerre mondiale. En Guinée, 18 000 soldats environ furent mobilisés entre 1939 et 1945²⁰⁴.

Cette concession politique de la France en faveur de ses colonies africaines, la France s'y engage lors de la Conférence de Brazzaville au Congo tenue entre le 30 janvier et 10 février 1944. Cette conférence a lieu dans un contexte où la France métropolitaine avait plus que jamais besoin de la participation de ses colonies africaines à l'effort de guerre qui devenait de plus en plus écrasant. Afin de motiver davantage les colonies africaines, le Général de Gaulle affirma :

« Cette guerre (la Seconde Guerre mondiale) a pour enjeu ni plus ni moins que la condition de l'homme et que sous l'action des forces psychiques qu'elle a partout déclenché, chaque population, chaque individu, lève la tête, regarde au-delà du jour et s'interroge sur son destin. [...] Mais en Afrique Française comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas, moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient

²⁰³ Traduit par l'auteur de l'anglais « Through PCF-sponsored courses, conferences, publications, and international travel, African intellectuals studied Marxist-Leninist theory and applied it to the social, economic, and political situation of their own territories. », Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.* p. 14.

²⁰⁴ Charles BERNARD, *La République de Guinée*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1972, p. 9.

s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France qu'il en soit ainsi. »²⁰⁵

C'est la première fois que des responsables coloniaux estiment clairement que les colonisés peuvent participer à la gestion de leurs affaires. Cependant, les résolutions finales de la conférence²⁰⁶ restèrent très curieusement fort mitigées en ce qui concerne une hypothétique indépendance des colonies dans l'immédiat. En dépit de tout, l'on ne doit pas négliger le rôle historique de cette conférence dans le déclenchement de la lutte structurée et organisée contre le système colonial en Afrique française. En effet, grâce aux réformes issues de cette conférence, l'indigénat et le travail forcé furent supprimés dès la fin de la guerre. De même, en mettant en place l'« Union-française », les Africains sont représentés à l'Assemblée nationale française par des députés élus²⁰⁷. Grâce à ces réformes, la liberté syndicale, le droit d'association mais surtout la liberté de presse pour les Africains devient une réalité.

À la lumière de tout ce qui précède, il est absolument incontestable que l'éveil de la lutte politique en Afrique en général et en Guinée en particulier a bénéficié d'un contexte international favorable au changement progressiste. L'un des mérites des peuples colonisés c'est d'avoir su profiter de cette occasion au temps opportun. Il serait donc erroné de croire que la liberté politique a été octroyée de gaieté de cœur. Bien au contraire, ce fut sous une pression nationale et internationale intense que la France fut contrainte d'accorder une certaine ouverture politique.

II- Un cadre juridique et politique plus favorable à la liberté de presse après 1945

Avec la fin de la Seconde Guerre mondiale, on assiste à une évolution politique et juridique du cadre colonial. En s'intégrant dans le nouveau cadre l'Union Française, les Africains participent désormais à la gestion politique de leurs territoires respectifs, mais ils participent aussi au débat politique, notamment à travers une presse pluraliste désormais autorisée.

²⁰⁵ Jean SURET-CANALE, *op. cit.*, p. 597. Voir aussi, Elizabeth Schmidt, *Op. cit.*, p. 11.

²⁰⁶ "Recommendations Adopted by the Brazzaville Conference", in *Colonial Rule in Africa: Reading from Primary Sources*, ed. Bruce Fetter (Madison: University of Wisconsin Press, 1979), p. 169. Cité par Elizabeth, SCHMIDT, *Op. cit.*, p. 13.

²⁰⁷ Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale d'importantes mesures sont prises en faveur des colonies africaines qui sont entre autres : le décret du 20 janvier 1945 abolissant le régime de l'Indigénat dans les colonies françaises d'Afrique, le décret du 30 janvier 1946 supprimant la juridiction indigène en instaurant une juridiction unique dans les colonies, la loi n°46-645 du 11 avril 1946 dite « la loi Houphouët Boigny » abolissant le travail forcé en Afrique sous domination française et la loi n°46-940 du 7 mai 1946 ou « Loi Lamine Guèye » accordant la citoyenneté à tous les ressortissants des colonies françaises.

1- La Constitution du 27 octobre 1946 et la naissance de l'Union française : des lois favorables à l'évolution des colonies africaines

La France, sans vouloir fondamentalement changer la charpente du régime colonial, y introduisit cependant quelques réformes. Après le rejet d'une première constitution, l'adoption de la seconde en 1945 met en avant un projet élaboré par une commission spéciale des territoires d'Outre-mer: « Les progrès que les peuples de l'Union française accompliront avec le peuple français devront les conduire à la libre disposition d'eux-mêmes »²⁰⁸. La Constitution du 27 octobre 1946, celle qui institutionnalisa l'Union française, renferme les principaux textes qui furent à la base de cette évolution politique.

La nouvelle Constitution l'énonce dans son préambule : « Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. [...] Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent »²⁰⁹. De même, la France affirme former désormais avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. Tout en donnant la liberté à ces peuples de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires, la France affirme s'écarter de tout « système de colonisation fondé sur l'arbitraire, [et de garantir] à tous, l'égal accès aux fonctions publiques et l'exercice individuel ou collectif des droits et libertés proclamés »²¹⁰.

Dans le cadre de l'élaboration de l'Union française, les élus africains, dont le Guinéen Yacine Diallo, participèrent à l'élaboration des lois qui accordèrent aux colonisés de nouveaux droits notamment le droit de vote. La première liberté accordée aux colonisés dans les Territoires d'Outre-mer fut la liberté d'association par le décret du 13 mars 1946. Cette liberté est une extension des titres I et II de la loi de 1901 portant sur la liberté d'association en France. Grâce à cette reconnaissance de la liberté d'association, les partis et les mouvements politiques se trouvaient ainsi légalisés dans les colonies. Pour matérialiser la

²⁰⁸ Hubert DESCHAMPS, *L'Union française, histoire, institutions, réalités*, Paris, Berger-Levrault, 1952, p. 43.

²⁰⁹ Préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946.

²¹⁰ *Idem*.

liberté politique concédée aux colonisés, le décret du 11 avril 1946 reconnaît aussi la liberté de réunion.

D'autres lois élargissant la liberté des peuples colonisés furent également prises par l'Assemblée Constituante. C'est le cas de la loi dite Félix Houphouët-Boigny portant suppression du travail forcé le 11 avril 1946 et la loi dite loi Lamine Guèye supprimant l'indigénat le 30 avril 1946. Pour terminer cette évolution du statut des colonisés, la citoyenneté française fut accordée à tous les « sujets » le 7 mai 1946. Devenus citoyens, les Africains étaient désormais régis par les mêmes lois que leurs « concitoyens » de la France métropolitaine. C'est dans ce cadre que le droit à la liberté d'expression par voie de presse est aussi reconnu par décret le 27 septembre 1946.

2- Extension de la liberté de la presse dans les territoires de l'Afrique française

En adoptant la Constitution du 27 octobre 1946, l'exception juridique qui avait cours jusque là dans les colonies françaises d'Afrique devient caduque. Faisant désormais partie intégrante de la France, toutes les lois appliquées en France métropolitaine s'appliquent *de facto* dans les territoires d'Outre-mer. C'est ainsi qu'en matière de liberté de la presse, le décret du 27 septembre 1946 rend applicable aux territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-mer autres que l'Indochine l'ordonnance du 13 septembre 1945. Cette dernière modifie la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse. En des termes clairs, ce décret étend aux colonies africaines la liberté de presse et même en langues locales, ce qui, jusque là, était interdit. Seules des poursuites furent prévues pour des atteintes à la souveraineté française ou des appels à l'émeute²¹¹. Ce décret officialise l'ordonnance du 13 septembre 1945 prise pour mettre fin aux restrictions de la liberté de presse antérieure.

En revenant à l'esprit de la loi de juillet 1881, le gouvernement français consacrait en même temps la liberté de la presse en Afrique française. Cette évolution juridique fut une opportunité pour les Africains de pouvoir créer et gérer leurs propres organes de presse pour exprimer leurs points de vue sur toutes les questions d'actualités de leurs territoires. La Guinée française qui jusque là n'avait enregistré dans son territoire que la presse tenue par les occidentaux, voit apparaître de nombreux titres de journaux animés par des Africains. La multiplication des organes de presse en Guinée se fait parallèlement avec l'intensification des activités des nouveaux partis politiques. C'est pourquoi, la presse finit par être au cœur de la

²¹¹ Décret du 27 septembre 1946 portant modification de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse consulté aux Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) d'Aix-en-Provence, FOM- Lois et décrets 1946- 2 LEG 240.

lutte pour l'indépendance du pays entre 1945 et 1958 car, la plupart des journaux guinéens de l'époque étaient tenus et animés par des hommes politiques et syndicaux pour véhiculer leurs messages à la population.

3- L'évolution politique de la Guinée française de 1945 à 1958

La naissance de la vie politique en Guinée française fut marquée par deux phases essentielles. On assista à la naissance d'amicales ou regroupements à caractère régional ou ethnique dès 1944. Par la suite, à la faveur de la libération des activités politiques, l'on assiste à une prolifération de véritables partis politiques en Guinée dont l'ambition était l'émancipation de la population. Les différentes élections organisées entre 1945 et 1958, ont constitué un apprentissage progressif de la vie politique²¹². Cette phase de l'histoire politique de la Guinée a fait l'objet de nombreuses études par des chercheurs nationaux et internationaux. Au plan interne, citons entre autres : Ray Autra, « À propos de l'indépendance de la Guinée »; Abdoulaye Diallo « Sékou Touré et l'indépendance guinéenne : déconstruction d'un mythe et retour sur une histoire »; Charles Diané, « Le 28 septembre 1958. Bref rappel historique »; Alpha Diawara, *Guinée, la marche du peuple*; Lansiné, Kaba, *Le « Non » de la Guinée à De Gaulle* et Sidiki Kobélé Kéïta, *Ahmed Sékou Touré. L'Homme et son combat anticolonial (1922-1958)*²¹³. Ces travaux d'historiens guinéens suscitent de la polémique à cause de la partialité affichée de certains auteurs comme Sidiki Kobélé Kéïta dont les travaux magnifient l'action du PDG et minimise ou ignore l'action des autres composantes socio-politiques de la Guinée dans la lutte pour l'indépendance nationale.

Au plan international cette phase a été aussi étudiée par les chercheurs comme : Lapido Adamolekun, *Sékou Touré's Guinea, An Experiment in Nation Building*; Charles Bernard, « Un parti politique africain : le Parti démocratique de Guinée », Victor, D., du Bois, *Guinea's Prelude to Independence*; Maurice Gastaud, « Les mouvements de libération nationale: naissance et évolution du Parti Démocratique de Guinée »; Léo Hamon, *Les partis politiques africains : le Rassemblement démocratique de Guinée*; Claude Rivière, « Les partis

²¹² Cette compétition pour la conquête et la gestion du pouvoir par le biais des partis politiques légalement constitués est une nouveauté pour les Guinéens comme pour de nombreux autres africains qui vivaient sous des régimes traditionnels plus ou moins organisés avant la conquête coloniale.

²¹³ Ray AUTRA, « À propos de l'indépendance de la Guinée », in *Bingo*, n° 358, déc. 1982; Abdoulaye, DIALLO, « Sékou Touré et l'indépendance guinéenne : déconstruction d'un mythe et retour sur une histoire », *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 358-359, juin 2008, pp. 267-288; Charles, DIANÉ, « Le 28 septembre 1958. Bref rappel historique » in *Pléiade*, Conakry, octobre, 1999; Alpha, DIAWARA, *Guinée, la marche du peuple*, Dakar, Éditions CERDA, 1968; Lansiné, KABA, *Le « Non » de la Guinée à De Gaulle*, Dakar, Éditions Chaka, 1990, 190 p.; KÉÏTA, Sidiki Kobélé, *Ahmed Sékou Touré. L'Homme et son combat anti-colonial (1922-1958)*, Conakry, Éditions S.K.K., 1998.

politiques guinéens avant l'indépendance »; Elizabeth Schmidt, *Cold war and decolonization in Guinea (1946-1958)* et Charles-Robert Ageron, *L'Afrique noire française à l'heure des indépendances*²¹⁴. Contrairement aux travaux des historiens guinéens, l'on remarque moins de partialités dans ces œuvres d'étrangers même s'il ressort que certains auteurs comme Elizabeth Schmidt accordent assez d'importance à l'influence de l'extérieur dans le processus de décolonisation des colonies françaises.

Cette prolifération de la littérature sur l'indépendance guinéenne est sans doute suscitée par la singularité de l'accession à l'indépendance de ce territoire français à l'issue de son rejet de la constitution en septembre 1958 en vue de la mise en place d'une Communauté franco-africaine telle que souhaitée par de Gaulle.

a) À l'origine des activités politiques : des organisations à caractère régional ou ethnique

Conformément aux clivages ethniques entretenus par l'administration coloniale en Guinée, l'émergence de plusieurs associations correspond à la création d'amicales régionales ou ethniques qui « n'avaient d'ambition que locale »²¹⁵. Chaque amicale ne luttait que pour le bien-être de la région ou l'ethnie dont elle se réclamait. Cette division relevait de la politique coloniale qui, vraisemblablement pour empêcher toute politique d'envergure nationale sous l'effet de l'union, a encouragé la division des colonisés. C'est ainsi qu'« entre ces ethnies se produisaient bien souvent des incidents dus à des susceptibilités et à des motifs créés de toutes pièces par l'administration coloniale »²¹⁶. Ce contexte explique le foisonnement de ces mouvements et associations: l'Amicale Gilbert Vieillard²¹⁷ (A.G.V.), l'amicale des cadres ressortissants du Fouta- Djallon fondée en 1944 ; l'Union Forestière, créée le 5 janvier 1946

²¹⁴ Lapido ADAMOLEKUN, *Sékou Touré's Guinea, An Experiment in Nation Building*, London, Methuen & Co Ltd, 1976, 250 p ; Charles, BERNARD, « Un parti politique africain : le Parti démocratique de Guinée », *Revue française de sciences politiques*, XII, 2, juin 1962, pp. 312-359 ; Victor, D. DU BOIS, *Guinea's Prelude to Independence*, A.U.F.S Reports, West Africa Series, Guinea, vol 5, n° 6, New York : A.U.F.S, 1962 ; Maurice, GASTAUD, « Les mouvements de libération nationale: naissance et évolution du Parti Démocratique de Guinée », in *Cahiers d'études et de recherches marxistes*, n° 5, juillet 1967 ; Léo, HAMON, *Les partis politiques africains : le Rassemblement démocratique de Guinée*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1961, 52 p ; Claude, RIVIÈRE, « Les partis politiques guinéens avant l'indépendance », *Revue Française d'études politiques africaines*, n° 9, 1974, pp. 61-82 ; Elizabeth, SCHMIDT, *Cold war and decolonization in Guinea (1946-1958)*, Athens, Ohio University Press, 2007 ; Charles-Robert, AGERON, *L'Afrique noire française à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1993, pp. 129- 138.

²¹⁵ Muriel DEVEY, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, p. 129.

²¹⁶ Sikhé CAMARA, Op. cit. p. 254. Voir aussi Charles, Bernard, « Le rôle de la violence dans la mise en place des pouvoirs en Guinée », in Charles-Robert, AGERON, *L'Afrique noire à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1993, pp. 361-374.

²¹⁷ Gilbert VIEILLARD (1899- 1940) était un ancien administrateur et ethnologue colonial qui a longtemps vécu et servi au Fouta- Djallon avant de mourir au front lors de la seconde guerre mondiale.

sous la direction du médecin Fara Touré et de l'instituteur Mamba Sano ; l'Union de la Basse-Guinée, créée le 26 février 1946 sous l'impulsion de David Soumah et Fodé Mamadou Touré ; l'Union du Mandé, créée le 28 mars 1946 sous la direction de Faramoï Béréte au nom de la Haute-Guinée ; l'Union des Métis, créée le 4 mai 1946 et l'Union des Insulaires, créée en mai 1946 sous la direction de Marc Arthur, Macauley et James Wright pour les habitants des îles.

Toutes ces associations, et bien d'autres encore, au-delà de leurs caractères d'entraide, servaient aussi de base électorale lors des différents scrutins qui prenaient alors l'allure d'une compétition inter-ethnique dans la course aux sièges mis en jeu. Durant les campagnes électorales, ces associations connaissaient une grande effervescence ponctuée de grandes manifestations de réjouissance comme « les *Yankadi*²¹⁸ de la Basse-Guinée et la *Mamaya* du Manding »²¹⁹.

b- La naissance des véritables partis politiques à partir de 1946 : des structures majoritairement sous contrôle des formations politiques métropolitaines

Les premiers partis politiques fondés en Guinée étaient en réalité des sections locales de partis politiques français. Ils étaient affiliés soit à la Section Française de l'Internationale Socialiste (S.F.I.O.), soit au Parti Radical Socialiste ou au « Front National ». C'est le cas notamment des partis comme : le Parti Progressiste Africain de Guinée (P.P.A.G.) fondé le 21 mars 1946 par certains militants de la section locale du « Front National » dont le Soudanais²²⁰ Madeira Keïta et Fodé Mamoudou Touré ; le Parti Socialiste de Guinée (P.S.G.), fondé le 22 septembre 1946 sous la conduite de Mamba Sano et l'Union Franco-Guinéenne (U.F.G.) fondé le 22 février 1946 sous la direction de Yacine Diallo, à la suite de la fusion de l'Amicale Gilbert Vieillard du Fouta-Djallon avec l'Union de la Basse-Guinée.

Ces partis politiques étant inféodés aux partis métropolitains, ils ne semblaient pas épouser valablement les revendications des populations. C'est pourquoi le Parti Démocratique de Guinée (P.D.G.), section guinéenne du Rassemblement Démocratique Africain (R.D.A.), fut fondé le 14 mai 1947 après le Congrès constitutif du R.D.A. tenu à Bamako (Soudan français, actuel Mali) du 18 au 21 octobre 1946. Le R.D.A, en tant que vaste mouvement authentiquement africain, était une émanation des premiers députés africains à l'Assemblée Nationale française. Ce regroupement des hommes politiques de l'Afrique sous domination

²¹⁸ *Yankadi* et *Mamaya* sont des danses de réjouissances populaires.

²¹⁹ Djibril Tamsir NIANE, *La République de Guinée*, Conakry, SAEG, 1998, p. 77.

²²⁰ Il s'agit du Soudan Occidental Français, l'actuel République du Mali.

française visait à coordonner la lutte anti-coloniale en toute autonomie²²¹. La Guinée fut représentée à ce congrès qui a réuni quelques 800 délégués venus de toute l'Afrique francophone, par une délégation de dix membres issus des différentes associations et organisations politiques évoluant en Guinée. Cette délégation était composée comme suit : trois du Parti Progressiste Africain de Guinée, un du Groupe d'Études Communiste (G.E.C.), un du Mouvement de la Réforme Démocratique, un de l'Union du Mandé, un de l'Union Forestière de Guinée, un de l'Union de la Basse-Guinée, un de l'Amicale Gilbert Vieillard et un de l'Union des Métis²²².

De retour de ce congrès constitutif du R.D.A, un embryon de parti se forme sous la direction de Madeira Keïta²²³ du Parti Progressiste Africain de Guinée le 14 mai 1947 après plusieurs tractations et négociations avec des associations ethniques qui adhèrent au RDA²²⁴. Évoquant les difficultés de cette création, Sékou Touré affirmait que « de retour de Bamako, il ne fut pas possible à la délégation guinéenne de créer immédiatement la section unifiée de R.D.A. à laquelle les groupements ethniques avaient déjà donné leur adhésion de principe mais devaient en raison de l'imminence des élections législatives de novembre 1946, maintenir leur ancienne force, leur méthode et propagande axées sur la race ou la religion du profil de leur candidat »²²⁵. Autrement dit, il a fallu attendre que l'effervescence politique liée à la campagne électorale baisse d'intensité pour que naisse la section guinéenne du R.D.A.

Ce sont là, les tous premiers partis politiques guinéens nés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Bien d'autres partis politiques virent le jour au fil des années selon les contingences politiques. Parallèlement à la naissance des partis et mouvements politiques, les employés et fonctionnaires s'attelèrent à la fondation des syndicats qui concouraient à accélérer le processus de l'émancipation des colonisés.

²²¹ Cf. *Actes du Colloque International sur l'histoire du RDA tenu à Yamoussoukro*, 18-25 octobre 1986, Paris, Hatier, 1987, 2 volumes, 526 et 352 p ; Pierre, KIPRÉ, *La France et les indépendances des pays d'Afrique noire et Madagascar*, Colloque internationale d'Aix-en-Provence, IHTP, Institut d'histoire des pays d'Outre-mer, 26-29 avril 1990, 20 p. et du même auteur, *Le congrès de Bamako ou la naissance du RDA en 1946*, Paris, Chaka, 1989, 190 p.

²²² Ahmed Sékou TOURÉ, *L'Afrique et la Révolution*, Op. cit., p. 40.

²²³ Soudanais, Mamadou Madéira KÉITA était Chercheur au Centrifan de Guinée avant de devenir secrétaire général du PDG de 1948 à 1951, année à laquelle il est muté chez lui au Soudan occidental français. À l'indépendance de son pays, il devient ministre du gouvernement malien de 1961 à 1968.

²²⁴ Charles BERNARD, « Un parti politique africain : le Parti démocratique de Guinée », *Revue française de sciences politiques*, XII, 2, juin 1962, p. 313.

²²⁵ Ahmed Sékou TOURÉ, *Action politique du P.D.G. (T.I)*, Conakry, Imprimerie Patrice Lumumba, 1976, p. 9.

c- Un mouvement syndical fortement politisé

La promulgation du décret du 7 août 1944 autorisant la liberté syndicale dans les colonies françaises d'Afrique a donné lieu au développement du syndicalisme en Guinée. Les premières organisations syndicales ont vu le jour entre 1944 et 1945, au moment où la France métropolitaine connaissait une lutte politique et syndicale violente. En Guinée, le mouvement syndical naissant était étroitement lié au syndicalisme métropolitain qui imposait ses idéologies et mots d'ordre par le biais de ses quatre courants principaux: le syndicalisme d'inspiration marxiste représenté par la Confédération Générale du Travail (C.G.T.), le syndicalisme réformiste représenté par la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.F.O.), le syndicalisme chrétien représenté par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) et les syndicats autonomes.

Ceci explique que les nouveaux syndicats guinéens ont été profondément marqués par le syndicalisme français. Dans cette logique, de nombreuses organisations syndicales s'implantent à Conakry dès 1945. C'est notamment le cas avec le Syndicat Professionnel des Agents et Sous-agents indigènes du service des transmissions de Guinée (P.T.T.), qui a été le premier syndicat des travailleurs guinéens. Ce syndicat a été créé le 18 mars 1945 par les agents des P.T.T., sous la conduite de Sékou Touré, Mont Louis, Sidiki Diara, Kerfallah Soumah, Momo Camara et Apity Olivier.

Les travailleurs des autres secteurs s'organisèrent pour la reconnaissance de leurs droits. Mais si, pour Sikhé Camara, « il s'agissait en tout et pour tout de défendre les droits du métier mais dans le cadre strict des structures »²²⁶, en réalité, ces syndicalistes participaient aussi à la lutte anti-coloniale. Mais, une fois de plus, les autorités tentèrent d'empêcher la cohésion de la lutte syndicale, en encourageant la multiplication, et donc la division, des syndicats.

C'est pourquoi, afin de rectifier le tir de cette première étape du mouvement syndical guinéen caractérisée par le corporatisme, le tâtonnement et l'incertitude, une dizaine de syndicats décidèrent de se regrouper pour former le 23 mars 1946 l'Union des Syndicats Confédérés de Guinée (U.S.C.G.), affiliée à la C.G.T. Ceci était sans doute une marque de maturité politique. Cette confédération devait coordonner et canaliser les revendications essentielles de nombreux syndicats. En réalisant ainsi l'unité, les revendications contre l'exploitation coloniale furent consolidées. L'année 1946, marque donc le point de départ de l'organisation et du mouvement syndical guinéen qui soutient l'action politique dans son combat pour la liberté et l'émancipation des africains.

²²⁶ Sikhé CAMARA, *op. cit.* p. 293.

d- Les grandes étapes de la marche de la Guinée vers l'indépendance de 1945 à 1958

De 1945 à 1958, la vie politique a été rythmée par de nombreuses consultations électorales, conformément aux recommandations issues de la Conférence de Brazzaville qui octroyait des droits civiques et politiques aux Africains. Cette forme de conquête du pouvoir par les urnes a donné lieu à de rudes compétitions électorales, sur fond de compétitions ethniques ou régionales, qui souvent donnèrent lieu à des confrontations violentes entre militants ou groupes rivaux.

De 1945 à 1958, les Guinéens ont participé à plus d'une dizaine d'élections toutes aussi importantes les unes que les autres dans le processus d'apprentissage du jeu démocratique. Jusqu'en 1956, les différents scrutins se déroulèrent dans le cadre d'un système de double-collège du fait que le suffrage universel n'était pas appliqué dans son intégralité dans les colonies. Le premier collège était réservé aux citoyens français (tous électeurs et éligibles) et le second collège était celui des sujets non-citoyens français des deux sexes, âgés de 21 ans révolus et remplissant l'une des onze conditions prescrites à ce propos. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Guinée française comptait environ 3 000 citoyens français et 2,3 millions de sujets africains. La population électorale ne comprenait que 18 177 électeurs dont 1 944 citoyens français et 16 233 sujets africains²²⁷.

L'année 1956 est marquée en effet, par de nouvelles réformes institutionnelles engagées par la France métropolitaine « afin d'éviter que les vagues de contestations qui secouaient ça et là les pays colonisés (guerre d'Indochine et d'Algérie, notamment) et pour empêcher que l'esprit qui a prévalu à la conférence afro-asiatique de Bandoeng en 1955, ne gagne définitivement les territoires d'Afrique en attendant une réforme de la constitution »²²⁸. C'est ainsi qu'un régime de semi-autonomie a été accordé aux colonies d'Afrique subsaharienne à travers la loi-cadre Gaston Defferre adoptée le 23 juin 1956. Elle instaure également le collège unique et le suffrage universel. Avec la semi-autonomie, les colonies ont désormais le pouvoir de former leur propre Conseil de Gouvernement dont les membres portent le titre de ministre. Ce gouvernement territorial est constitué par le parti majoritaire du territoire dont le leader doit occuper le poste de vice-président, la présidence revenant de droit au gouverneur de la colonie. Face aux critiques à l'encontre de cette réforme jugée peu favorable à

²²⁷ Cf. Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 15.

²²⁸ Ismaël BARRY, « Réflexion sur le NON de la Guinée, cinquante ans après » in Odile GOERG, Céline PAUTHIER et Abdoulaye DIALLO (dir.), *Le NON de la Guinée (1958). Entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, Cahier Afrique n° 25, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 31.

l'émancipation ou à l'indépendance des colonies, Ki-Zerbo estime que, « la loi-cadre était un pas en avant, ne serait-ce que parce qu'elle donnait un peu plus la parole aux Africains eux-mêmes [...] »²²⁹.

De 1945 à 1954, l'échiquier politique guinéen était conduit par Yacine Diallo et Mamba Sano à l'Assemblée nationale française. Jugés par ses adversaires comme un allié à l'administration coloniale, Boubacar Yacine Diallo estime pour sa part que, « si dans les débats, Yacine Diallo exigeait la loyauté de la part de ses concitoyens envers l'Union Française, ce n'était nullement qu'il était un instrument des autorités coloniales françaises. Mais bien au contraire, il y entrevoyait un instrument efficace pour débarrasser l'Afrique de la colonisation »²³⁰.

À la suite du décès de Yacine Diallo²³¹ le 14 avril 1954, son mouvement politique ne réussit pas à garder son unité face à la lutte fratricide entre les grandes familles aristocratiques du Fouta-Djallon²³². Il se disloque en donnant naissance à deux nouveaux partis politiques : le parti Démocratie Socialiste de Guinée (D.S.G.) avec Ibrahima Barry dit Barry III et le parti Bloc Africain de Guinée (B.A.G.) sous la conduite de Barry Diawadou. Après une campagne très tendue, celui-ci remporte l'élection face à son principal *challenger*, Sékou Touré du P.D.G. Des violences sont signalées un peu partout dans le territoire suite à la proclamation de ce résultat. Au cours de ces événements, M'Balia Camara²³³, une militante du P.D.G., est éventrée par le chef de canton de Tondon (Dubréka) le 9 février 1955.

Les nombreuses consultations électorales durant cette période furent un stimulant pour les hommes politiques et un moyen d'éducation politique de la population. De 1945 à 1955, les partis politiques modérés ont dominé les élections grâce au soutien tacite de l'appareil administratif colonial. Les partis politiques aux discours radicaux et très anticolonialistes, comme le P.D.G./R.D.A., sont parfois victimes de nombreuses difficultés telles la répression des militants, des arrestations, des emprisonnements et des mutations fantaisistes des leaders. Durant cette période, le PDG à l'instar du RDA dans les autres territoires notamment la Côte d'Ivoire était une cible des administrateurs, car il dénonçait ouvertement et de façon véhémement les injustices que subissaient citadins et paysans. Pour Elizabeth Schmidt, « à la fin des années 1940 et le début des années 1950, la répression gouvernementale-sous la

²²⁹ Joseph KI-ZERBO, *op. cit.* p. 510.

²³⁰ Boubacar Yacine DIALLO, *Yacine le Guinéen*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 109.

²³¹ Né le 18 octobre 1897 à Touley-Nouma à Labé, cet instituteur fut député de la Guinée à l'Assemblée Nationale Française de 1946 à 1954.

²³² Ibrahima BARRY, dit Barry III, était soutenu par l'almamy Sory Dara de Mamou tandis que Diawadou BARRY avait le soutien de son père, l'almamy Aguibou BARRY de Dabola.

²³³ Elle était considérée durant toute la Première République (1958-1984) comme une martyre et l'anniversaire de son assassinat était commémoré comme la Fête des femmes.

bannière de l'anticommunisme-fait des ravages dans le RDA. »²³⁴ Selon elle : « Entre 1947 et 1951, la politique officielle envers le RDA dans tous les territoires africains a été la répression. En Guinée, la période de répression a continué jusqu'en 1955. Sous le gouverneur Roland Pré (1948-51), en particulier, l'administration coloniale a mené une campagne tous azimut de harcèlement contre des membres du RDA. Au cours de cette période, les mouvements du RDA en Guinée ont été soigneusement surveillés par la police. »²³⁵ Charles Bernard lui évoque cette période répression contre le PDG en ces termes : « [Le PDG] se voit contrecarré de mille et une manières par l'Administration française, tout comme le RDA en Côte d'Ivoire. »²³⁶ Cette injustice est largement dénoncée par la presse du parti à travers diverses publications, telles que le *Phare de Guinée* et le *Coup de Bambou*.

En dépit de toutes ces intimidations, le P.D.G.-R.D.A., s'implante dans tout le territoire grâce à son programme basé sur les aspirations profondes des populations. À ce propos, Ibrahima Baba Kaké soutient qu' « entre 1949 et 1951, bien qu'affaibli par la vague de répression, le P.D.G. réussit à trouver de nombreux adhérents en développant la lutte contre les livraisons obligatoires des produits agricoles et en couplant progressivement luttes syndicales et luttes politiques »²³⁷. Cet avis est partagé par Charles Bernard tout en ajoutant que « peu à peu, surtout à partir de 1954, un processus de désintégration des mouvements ethniques se produit : le Comité de coordination des regroupements ethniques donne naissance au Bloc Africain de Guinée, animé par M. Kéïta Koumandian. Mais le principal bénéficiaire en sera le P.D.G. qui malgré une hostilité accrue de l'Administration étend son réseau de sections à l'intérieur du pays. »²³⁸

Profitant de la politique de neutralité de l'administration, le P.D.G. s'adjuge deux sièges au Parlement avec Sékou Touré et Saïfoulaye Diallo lors des élections législatives du 2 janvier 1956. Le troisième siège est remporté par Diawadou Barry du B.A.G. Ce fut le début de l'hégémonie du P.D.G. sur la scène politique guinéenne avec des militants de plus en plus nombreux sur toute l'étendue du territoire.

²³⁴ Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 4. Traduction de l'auteur de l'anglais: « In the late 1940s and early 1950s, government repression – under the banner of anticommunism – wreaked havoc in the RDA. »,

²³⁵ Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 34. Traduction de l'auteur de l'anglais: « Between 1947 and 1951, the official policy toward the RDA in all the African territories was repression. In Guinea, the period of repression continued through 1955. Under Governor Roland Pré (1948-51), in particular, the colonial administration conducted an all-out campaign of harassment against RDA members²³⁵. During this period, RDA movements in Guinea were carefully monitored by the police. »

²³⁶ Charles BERNARD, *op. cit.*, p. 313.

²³⁷ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Paris, *Jeune Afrique*, Collection Destin, 1983, p. 39.

²³⁸ Charles BERNARD, *op. cit.*, p. 313-314.

Ainsi, aux élections municipales du 18 novembre 1956 le P.D.G. remporte un franc succès en plaçant cinq maires de plein exercice²³⁹, huit maires-adjoints sur neuf des communes de moyen exercice²⁴⁰ et 243 Conseillers municipaux sur 327 sièges. Seules les communes de Dalaba et Labé échappèrent au P.D.G. au profit de la D.S.G. et du B.A.G. Le P.D.G. se plaçait désormais comme le seul maître de la scène politique guinéenne. En effet, le P.D.G. n'a eu aucune difficulté pour remporter les élections territoriales du 31 mars 1957 en dépit d'une campagne très tendue et empreinte de violence. Le Fouta-Djallon fut âprement disputé par les grands partis. A l'issue du scrutin, le P.D.G remporte 56 sièges sur les 60 avant de passer finalement à 57 sièges avec le ralliement le 21 septembre 1957 d'Habib Tall Conseiller indépendant de Dinguiraye. Les trois sièges restants revinrent à la D.S.G.

Sékou Touré fut alors désigné vice- président du Conseil de gouvernement, tandis que Saïfoulaye Diallo est désigné président de l'Assemblée Territoriale. Le 9 mai 1957, un Conseil de Gouvernement de 12 membres fut formé sans aucun opposant politique du P.D.G. En plus, ce parti fournit les 5 Grands Conseillers de l'AOF²⁴¹.

En prenant en main l'administration territoriale, le P.D.G. s'attela à supprimer la chefferie coutumière par un arrêté du 31 décembre 1957²⁴², des conseils de circonscription furent érigés en remplacement des cercles et subdivisions administratives. Enfin, le Conseil du gouvernement procéda à une africanisation de l'administration territoriale. Ce fut une véritable mainmise du P.D.G. sur tout le système politique et administratif de la Guinée²⁴³. À ces mesures politiques, s'ajoutent des réformes sociales comme le relèvement du salaire minimum, la réduction de l'impôt personnel. Selon Ismaël Barry, ce qui donne au P.D.G. « une forte emprise sur la gestion de la colonie, phénomène qu'observe le représentant de la puissance coloniale, le Gouverneur blanc, avec une certaine impuissance tant était devenue forte l'autorité du vice-président du Conseil de gouvernement »²⁴⁴.

Sidiki Kobélé Keita note :

« Ainsi, quand il fut évident que l'indépendance pointait à l'horizon, le P.D.G. se consacra, à partir de 1957, à une exploitation judicieuse de la Loi-cadre, à la restructuration de ses organismes

²³⁹ Il s'agit de Conakry, Kindia, Mamou, Kankan et N'Zérékoré

²⁴⁰ Ce sont Boké, Forécariah, Beyla, Kouroussa, Dalaba, Siguiro, Macenta, Kissidougou et Labé.

²⁴¹²⁴¹ Il s'agit de Sékou TOURÉ, Saïfoulaye DIALLO, Moussa DIAKITÉ, Doudou GUÈYE et Joseph DIALLO.

²⁴² Comme le souligne Elizabeth SCHMIDT, « pour la plupart des Guinéens, les chefs du canton personnifient les maux de la domination coloniale ». Elizabeth Schmidt, *Op. cit.*, p. 17. Traduction de l'auteur de l'anglais: « For most Guineans, canton chiefs personified the evils of colonial rule. » Nommé par l'administration coloniale, ils servaient d'intermédiaires entre le gouvernement et la population rurale.

²⁴³ Cette mainmise est parachevée par le décret n° 58-638 du 26 juillet 1958 par lequel les vice-présidents des Conseils de gouvernement des territoires africains deviennent les Présidents de ce conseil en remplacement des Gouverneurs qui eux, deviennent des Commissaires de la colonie.

²⁴⁴ Ismaël BARRY, « Réflexions sur le NON de la Guinée, cinquante après », *op. cit.* p. 31.

dirigeants et à la recherche de l'unité politique à l'intérieur du territoire. Mais son rayon d'action et d'influence débordait largement le territoire et il savait que l'union des forces progressistes africaines, syndicats et partis, était également une condition nécessaire pour atteindre les deux objectifs fondamentaux de son combat anti-impérialiste, l'indépendance et l'unité de l'Afrique. »²⁴⁵

Le P.D.G. va justement jouer un rôle majeur en tant que parti majoritaire lors du référendum du 28 septembre 1958 en faveur du « Non » au projet de communauté franco-africaine proposé par le général de Gaulle. En effet, le 29 mai 1958, le général de Gaulle « revint au pouvoir en France, pour tirer son pays de la crise politique dans laquelle il était englué »²⁴⁶. Ce retour du Général de Gaulle au pouvoir marque aussi l'avènement de la V^e République en France. De Gaulle propose alors une réforme constitutionnelle qui selon lui sera une « occasion solennelle d'organiser les rapports de la République Française avec les peuples qui lui sont associés [...] »²⁴⁷.

En des termes plus clairs, le Général de Gaulle envisage la mise en place d'une Communauté franco-africaine qui doit être librement consentie par le biais d'un référendum en vue de remplacer l'Union française. Se faisant, une alternative s'offrait aux colonies : soit accepter la constitution et s'associer par conséquence à la France dans le cadre de la Communauté, soit rejeter la constitution et prendre son indépendance, synonyme d'une sécession immédiate²⁴⁸.

En Guinée comme partout en Afrique, le débat fut houleux. Jusqu'au 14 septembre 1958, Sékou Touré semblait favorable à l'option du « Oui » conformément à la position du R.D.A. d'Houphouët-Boigny. Par contre, les organisations d'étudiants et les grands partis rivaux du PDG comme le Bloc Africain de Guinée (BAG) et la Démocratie Socialiste de Guinée (DSG), « ont publiquement opté pour l'indépendance immédiate et le maintien des fédérations de territoires, en juillet 1958 à Cotonou pour le PRA ²⁴⁹, lors de sa conférence interterritoriale »²⁵⁰. Les leaders de ces partis et associations comme Barry Diawadou, député et responsable du BAG, Keïta Koumandian, éminent syndicaliste, Barry Ibrahima dit Barry III, leader de la DSG, et Dr. Charles Diané, un des ténors guinéens de la Fédération des Étudiants d'Afrique Noire en France (FEANF) prirent fait et cause pour l'indépendance immédiate, c'est-à-dire pour le NON au référendum. Pour cela, ils firent des déclarations,

²⁴⁵ Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le P.D.G., artisan de l'indépendance nationale en Guinée (1947-1958) T.II, La prise du pouvoir (1956-1958)*, Conakry, I.N.R.D.G (Bibliothèque Nationale), 1978, p. 128.

²⁴⁶ Ismaël BARRY, *Op. cit.* p. 32.

²⁴⁷ Bernard, DELAVEAU, *Décolonisation et problèmes de l'Afrique indépendante*, Paris, EDICEF, 1983, p. 79.

²⁴⁸ Ismaël BARRY, *op. cit.*, p. 33.

²⁴⁹ Parti du Regroupement Africain dirigé par Léopold Sedar SENGHOR. C'est un mouvement concurrençant l'hégémonie du RDA d'Houphouët-Boigny.

²⁵⁰ *Idem*, p. 33.

organisèrent des conférences au chef-lieu du territoire et à l'intérieur de la colonie. Les étudiants s'inquiétèrent même de « la position jugée attentiste voire équivoque du PDG²⁵¹ ». Selon Elizabeth Schmidt, « [e]n mai 1958, un des rédacteurs de *L'Étudiant d'Afrique* de la FEANF Noire dénonçait Sékou Touré pour avoir refusé d'appeler pour l'indépendance immédiate. Le mois suivant, le Conseil d'administration de la FEANF approuve les principes de l'unité africaine et de l'indépendance et déclare le soutien de leur organisation pour tout parti politique favorable à cette idée. Indiquant son hostilité à la nouvelle constitution française, la Commission exhorte les militants de la FEANF à faire campagne en faveur du « Non ». Pendant les vacances d'été de 1958, les membres de la FEANF de retour dans leurs foyers se sont mobilisés contre la nouvelle constitution en collaborant étroitement avec les associations juvéniles territoriale affiliés de l'UGEAO, la CJA, la JRDA et l'UGTAN. »²⁵²

Ce n'est donc que le 14 septembre 1958 que le PDG exprima ouvertement son option pour le NON lors d'un congrès du parti tenu ce jour au cinéma *Vox* de Conakry. En prononçant sa célèbre phrase lors de l'étape de Conakry de la tournée africaine du général de Gaulle, le 25 août 1958: « Nous préférons la pauvreté dans la liberté à l'opulence dans l'esclavage. Nous ne renonçons pas et nous ne renoncerons jamais à notre droit légitime à l'indépendance. »²⁵³, Sékou Touré est considéré dès lors en Guinée par ses fidèles comme étant l'unique artisan de l'indépendance. Il en est affabulé du titre de « l'homme du 28 septembre ». Par contre pour Abdoulaye Diallo, « en lieu et place d'un “homme du 28 septembre 1958”, il serait historiquement plus juste et intellectuellement plus honnête d'évoquer “le peuple du 28 septembre 1958” »²⁵⁴.

En effet, pour le triomphe du « Non » au référendum du 28 septembre 1958, toutes les forces vives du pays (partis politiques, syndicats et mouvements associatifs) se sont unies pour battre campagne pour le « Non »²⁵⁵. Cette cohésion des forces nationalistes a été un

²⁵¹ Ismaël BARRY, *op. cit.*, p. 34. Voir aussi I. Baba Kaké, 1987, *op. cit.*, p. 65-66.

²⁵² Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 143. Traduction de l'auteur de l'anglais: « In May 1958, a writer for the FEANF's *L'Étudiant d'Afrique Noire* denounced Sékou Touré for refusing to call for immediate independence. The following month, the FEANF's board of directors endorsed the principles of African unity and independence and declared their organization's support for any political party that favored these ends. Indicating hostility to the new French constitution, the board urged FEANF militants to campaign in favor of a “NO” vote. During the 1958 summer vacation, FEANF members returned to their homes to mobilize against the new constitution. They worked closely with the territorial affiliates of the UGEAO, CJA, JRDA and UGTAN. »

²⁵³ Discours de Sékou TOURÉ tenu le 25 août 1958 à l'Assemblée Territoriale de la Guinée, lors de la visite du général de Gaulle.

²⁵⁴ Abdoulaye DIALLO, « Et si Sékou Touré n'était que l'homme du 25 août 1958 ? » in Odile, GOERG, Céline PAUTHIER, Abdoulaye, DIALLO (dir.), *Le NON de la Guinée (1958). Entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, Cahier Afrique n° 25, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 81.

²⁵⁵ Un accord dit « Accord de l'hôtel de ville de Conakry » est signé dans ce sens le 17 septembre 1958, après une rencontre la veille entre Sékou Touré et une délégation de l'Union des Peuples de Guinée section du Parti du

facteur déterminant du triomphe du « Non » en Guinée à 96,4% contrairement au Niger où en dépit de volonté de Bakary Djibo, le « Oui » a fini par l'emporter. Par ailleurs, à la veille du référendum, l'administration coloniale sur le territoire guinéen était « une puissance affaiblie sinon vaincue »²⁵⁶. Le PDG et ses alliés n'ont pas eu de difficulté à mobiliser les électeurs en faveur du « Non » car l'administration coloniale avait été privée d'une bonne partie de son soutien par la suppression de la chefferie administrative. Cette dernière était détestée par toutes les catégories déshéritées de la société coloniale.²⁵⁷ Certes durant cette campagne, l'action la plus efficace revint au PDG qui, à travers ses comités de village ou de quartier, touchait tout le pays tout en utilisant les arguments les plus convaincants pour favoriser l'adhésion des foules à sa politique, cependant ce n'est pas raison suffisante pour nier l'action des autres forces politiques qui ont farouchement et ouvertement lutté aussi pour l'indépendance. Celle-ci est constatée par la France dès le 29 septembre 1958.

L'Assemblée territoriale érigée en Assemblée Constituante, proclame solennellement l'indépendance de la République de Guinée le 2 octobre 1958. Sékou Touré est chargé de former le premier Gouvernement de la République guinéenne. La Guinée est admise à l'O.N.U. comme 82^e membre de l'organisation le 12 décembre 1958.

Cette évolution entre 1945 et 1958 est au cœur des préoccupations de la presse, avec des prises de positions différentes en fonctions de leur obédience de pro-administration coloniale ou d'anticolonialiste radicale. Quelle lecture font les journaux guinéens des différents événements qu'a connus la Guinée dans sa marche vers l'indépendance ?

III- Une presse plurielle, reflet des différentes obédiences politiques : le face-à-face entre presse colonialiste et presse nationaliste

Il est maintenant nécessaire de présenter les différents titres de presse nés en Guinée après la Seconde Guerre mondiale. La période 1945-1958 fut en effet propice à l'éclosion d'une presse « libre » vis-à-vis du pouvoir colonial, en application des lois métropolitaines dans les colonies. Sur le plan méthodologique, nous aurions pu caractériser les organes de presse selon leur périodicité, mais nous avons jugé plus judicieux de les présenter en se fondant sur leur obédience. Nous pouvons dès lors classer la presse guinéenne en trois ensembles politiques: la presse pro-administrative, soutenant les actions de l'administration coloniale locale ; la

Regroupement Africain (U.G.P- P.R.A.) regroupant les anciens partis B.A.G. et D.S.G. Cette délégation était composée de Diawadou BARRY, Ibrahima Barry dit Barry III, Alioune Badra KANE et Abdoulaye DIALLO.

²⁵⁶ Ismaël BARRY, *op. cit.*, p. 33.

²⁵⁷ Les paysans, les petits salariés des villes, les femmes et descendants d'esclaves. Ces catégories sociales constituaient l'électorat de prédilection du PDG. Cf. Ismaël BARRY, *op. cit.*, p. 34.

presse anticoloniale marquant son opposition vis-à-vis du système colonial ; enfin la presse spécialisée dans d'autres domaines spécifiques que la politique.

Mais pour une meilleure connaissance de la presse paraissant en Guinée durant cette période, dressons un inventaire rapide de ces parutions parfois très éphémères.

Tableau 1 : récapitulatif de la presse en Guinée de 1945 à 1958

N°	Titre	Année de création	Technique de fabrication	Périodicité	Tendance	Tirage	Année de disparition
1	<i>La Guinée Française</i>	1942	Imprimerie	Mensuel jusqu'en 1947 puis tri-hebdomadaire	gouvernemental	2 000	1958
2	<i>Phare de Guinée</i>	1947	Imprimerie	Bimensuel	Organe de la section guinéenne du R.DA	Non dispon.	1948
3	<i>Le Progrès Africain</i>	1947	Imprimerie	mensuel	Union-franco guinéenne/S.F.I.O.	1000	1947
4	<i>Servir l'Afrique</i>	1947	Imprimerie	Mensuel	Syndicat	Non dispon.	1948
5	<i>La Voix de la Guinée</i> ²⁵⁸	1949	-	-	-	-	1950
6	<i>Coup de Bambou</i>	1950	Ronéo	Tri-hebdomadaire	Organe de la section guinéenne du R.DA	De 500 à 1500	1951
7	<i>La Liberté</i>	1951	Imprimerie	Hebdomadaire puis Bi-mensuel et enfin Tri-hebdomadaire	Organe du P.D.G-RDA	De 1000 à 10 000	1961
8	<i>Honneur et Patrie</i> ²⁵⁹	1952	-	-	Amicale Gilbert Vieillard et Union Forestière	-	-
9	<i>L'Ouvrier</i>	1952	Ronéo/ Imprimerie	Hebdomadaire puis tri hebdomadaire	Organe de l'Union des Syndicats Confédérés C.G.T de Guinée	1 000 3 000	1954
10	<i>Le Montagnard</i>	1953	Ronéo	hebdomadaire	Mouvement socialiste	1 000	1953
11	<i>Le Foyer</i>	1953	Ronéo (1 feuille)	Une seule parution	Organe du Foyer des Jeunes de la Basse-Guinée	700	1953
12	<i>L'École Guinéenne</i>	1953	Ronéo jusqu'en 1958 puis Imprimerie	Mensuel	Organe des Syndicats du personnel de l'enseignement Africain	Non dispon.	1961/1963
13	<i>La Guinée Nouvelle</i>	1954	Imprimerie	Tri-mensuel	Coordination des groupements régionaux	2 000	1954
14	<i>La Presse de Guinée</i>	1954	Imprimerie	Tri-hebdomadaire	Pro-gouvernemental	De 1 500 à 2 000	1958
15	<i>Le Populaire</i>	1955	Imprimerie	Mensuel puis Bimensuel	Organe de la Démocratie	De 1 200 à 1 500	1958

²⁵⁸ Organe non consulté

²⁵⁹ *Idem*

	<i>de Guinée</i>				Socialiste de Guinée (DSG) SFIO et à partir du 15 avril 1957, organe de la DSG, section Guinée du Mouvement Socialiste Africain (MSA)		
16	<i>La République</i>	1955	Imprimerie	Bimensuel	Organe du Bloc Africain de Guinée (BAG)	Non dispon.	1958
17	<i>La Voix des jeunes de Guinée</i>	1956	Imprimerie	Mensuel	Organe de l'Union d'Action des jeunes de Guinée (Section Guinéenne du Conseil Fédéral de la jeunesse d'AOF (1956) de la Jeunesse d'Afrique (1958))	1 100	1958
18	<i>Le Travailleur de Guinée</i>	1958	Imprimerie	Bimensuel	Organe de l'Union Syndicale des Travailleurs de Guinée USTG-UGTAN	2 000	1958
19	<i>La Voix des Communes</i>	1958	Imprimerie	Mensuel	Organe des Syndicats des Communes de Guinée	1 100	1958
20	<i>La Voix de Peuple</i> ²⁶⁰	1958	-	-	Union des peuples de Guinée		1958
21	<i>La Voix des Musulmans</i>	1958	Imprimerie	Mensuel	Organe des associations musulmanes de Guinée	1 000	1958
22	<i>Guinée Matin</i>	1958	Imprimerie	hebdomadaire	Gouvernement colonial-Publicité	Non dispon.	1958
23	<i>La Guinée Nouvelle</i>	1958	Imprimerie	Bimensuel	Gouvernement PDG	Non dispon.	1958
24	<i>Le Tour</i>	1958	Imprimerie	Parution limitée	Organe spécial du Tour de Basse-Guinée et du Fouta (Fédération française de cyclisme)	Non dispon.	1958

Au regard de cette liste, ce sont 24 titres de presse (à l'exception du *Journal Officiel*) qui se partageaient l'espace médiatique de la Guinée française entre 1945 et 1958. En fonction de leur obédience, ces journaux participèrent au débat politique, soit en défendant plus ou moins ouvertement la position de l'Administration ou en critiquant systématiquement le système colonial.

À ce stade, quelques remarques s'imposent. Premièrement, tous les organes de presse ont leur siège à Conakry, le chef-lieu de la colonie, à l'exception de l'éphémère *Voix des Communes* dont le siège était fixé à Kindia. Deuxièmement, la Guinée coloniale comptait

²⁶⁰ Non consulté

trois imprimeries dont deux privées (l'Imprimerie Moderne et celle de Catala & Fils), la troisième étant l'imprimerie du gouvernement. Or bien sûr, cette dernière n'accepte de fabriquer que les périodiques édités par l'Administration ou ceux jugés favorables aux autorités. Les autres étaient fabriqués dans les imprimeries privées. D'ailleurs, les périodiques jugés trop critiques n'arrivaient pas à se faire imprimer. Ils étaient donc ronéotés, à l'instar de *Coup de Bambou*, du *Phare de Guinée* et de *l'Ouvrier*. Troisièmement, le prix des journaux en Guinée française variait entre 5 et 20 francs entre 1947 et 1958. Presque tous les titres animés par les autochtones pratiquaient une politique d'abonnement et de soutien auprès de leurs militants, quand il s'agissait d'organes de partis politiques ou d'associations. Enfin, l'unique quotidien de la colonie était *La Guinée française*, mensuel jusqu'en 1947. La majorité des journaux avaient une parution mensuelle ou dans le meilleur des cas hebdomadaire.

L'une des conséquences de l'ouverture politique amorcée dans les colonies françaises d'Afrique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale est à n'en point douter l'instauration de la liberté de presse pour tous (colonisés et colonisateurs). *La presse écrite a joué un rôle important dans les relations entre métropole et colonisés. Elle a également été utilisée comme instrument de négociation ou de combat pour l'indépendance. Cependant, les difficultés financières et l'étranglement de la liberté de la presse ont contribué à la disparition de bien des journaux.*

Dans cet ensemble, deux types de journaux à vocation différente s'affrontent dans le paysage médiatique guinéen. D'abord la presse métropolitaine qui dans sa grande majorité avait pour objectif de faire l'apologie de la colonisation et de sa doctrine ; ensuite la presse anticoloniale cherchant en revanche à instaurer l'union et un débat axé sur la priorité à l'indépendance. À ce niveau, il faut reconnaître que *L'Humanité* qui était farouchement anticolonialiste était diffusé par certains Français d'obédience communiste auprès de l'élite africaine qu'ils formaient à la lutte syndicale et politique à travers des associations comme les Groupes d'études communistes. En plus comme l'affirme Elizabeth Schmidt : « En Guinée et ailleurs, le PCF a été rapide à aider le parti naissant. La presse du RDA était l'un des premiers bénéficiaires des largesses communistes. Le PCF distribuait ses propres publications dans toute l'Afrique française et aidait à payer pour les machines à écrire, machines ronéo et gabarits qui permettait au RDA de produire et de distribuer ses propres journaux et brochures.

Réveil, l'organe officiel interterritorial du RDA, était à l'origine un journal de la résistance communiste. »²⁶¹

1- La presse pro-gouvernementale : à la recherche du *statu quo* colonial

Comme partout, la presse coloniale en Guinée était *au service de l'Administration*. Elle avait pour objectif de fournir à la communauté des colons des nouvelles et des informations sur la métropole, *mais aussi, de contribuer à ce que les colonisés manifestent docilité et crédulité*.

On trouvait en effet dans cette presse des nouvelles portant essentiellement sur la politique et les activités de divertissement métropolitains : le lectorat constitué en grande partie d'Européens souhaitait apprendre ce qui se passait dans la mère-patrie. Le monde réel était perçu comme étant celui de la métropole, l'univers des colons n'étant que son prolongement en Afrique.

Parallèlement, la presse européenne contribuait aussi à faire naître et à développer chez les Européens un sentiment de cohésion, en rendant compte des événements et activités du gouvernement colonial, tout comme des personnalités en vue de la colonie. Elle avait également un rôle de soutien systématique au régime colonial et à sa mission de diffusion de la colonisation. Les colons trouvaient des informations sur les naissances et les décès parmi la communauté européenne, ainsi que sur les promotions, ou les transferts de fonctionnaires. Rien ou presque ne laissait supposer qu'existaient d'autres populations en dehors des Européens. Les informations sur la population locale étaient quasi inexistantes dans les colonnes de cette presse, sauf en ce qui concernait les cas de violence à l'encontre des Blancs.

On l'a vu plus haut, plusieurs titres peuvent être rassemblés dans cette catégorie : *La Guinée Française, La Presse de Guinée, Guinée Matin* et *La Guinée Nouvelle*. En plus de ces journaux écrits pour un lectorat essentiellement européen et pour le personnel de l'administration coloniale, d'autres publications écrites par des Guinéens proches de l'Administration soutenaient plus ou moins ouvertement l'action gouvernementale : *Le Progrès Africain, Honneur et Patrie, Montagnard, La Guinée Nouvelle, Le Populaire de Guinée, La République, La Voix de la Guinée, La Voix du Peuple*. Ces journaux visaient essentiellement l'élite africaine et les agents subalternes de l'administration coloniale.

²⁶¹ Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 32. Traduit par l'auteur de l'anglais: « In Guinea and elsewhere, the PCF was quick to help the fledgling party. The RDA press was a prime beneficiary of communist largesse. The PCF distributed its own publications throughout French Africa and helped to pay for the typewriters, mimeograph machines, and stencils that permitted the RDA to produce and circulate its own newspapers and pamphlets. *Réveil*, the official organ of the interterritorial RDA, originally had been a communist Resistance newspaper ».

2- Une presse anticolonialiste très critique envers la colonisation

Les lois répressives en matière de presse et l'existence de journaux européens avaient convaincu certains membres de l'élite africaine, de l'importance de posséder leur propre presse pour contrecarrer la presse européenne considérée par beaucoup comme un agent d'aliénation²⁶². La montée du nationalisme africain entra en effet en concurrence avec les autorités coloniales dans le processus de socialisation des populations, et la presse fut l'un des instruments aux mains des nationalistes pour proposer et opposer une autre définition de la réalité coloniale. Ainsi, la presse favorisa-t-elle l'émancipation des populations en même temps qu'elle servit de point de ralliement et d'inspiration pour les mouvements vers la liberté. À en croire Elizabeth Schmidt, le PCF fut un important soutien à l'émergence de la presse d'opposition dans les colonies africaines d'expression française. « La presse du RDA était l'un des premiers bénéficiaires des largesses communistes. Le PCF distribuait ses propres publications dans toute l'Afrique française et aidait à payer pour les machines à écrire, machines ronéo et gabarits qui permettait au RDA de produire et de distribuer ses propres journaux et brochures. *Réveil*, l'organe officiel interterritorial du RDA, était à l'origine un journal de la résistance communiste » affirme t-elle²⁶³.

Ce rôle potentiel des organes de presse comme vecteurs de communication politique fut particulièrement exploité par les dirigeants des mouvements nationalistes guinéens. Ces journaux qu'on qualifie aujourd'hui de nationalistes, furent les porte-parole des leaders politiques et syndicaux. Ils servirent souvent de tremplin politique à leurs créateurs ou à leurs rédacteurs. Ces titres publiés à des fins nationalistes servirent également à l'organisation et à la mobilisation politique de la population. C'est pourquoi les journalistes de cette « presse de combat » se considéraient comme investis d'une mission. Pour eux, l'activité médiatique était considérée moins comme étant une profession et a fortiori comme activité économique que comme une mission politique. En d'autres termes, cette presse africaine était moins à la recherche de nouvelles ou d'une information indépendante qu'au service d'une action de protestation, d'une action de propagande anti- coloniale.

Sous cette rubrique peuvent être regroupées toutes les autres publications: *Phare de Guinée*, *Servir l'Afrique*, *Coup de Bambou* et *La Liberté*. Mais à partir de la formation du

²⁶² Renaud de La BROSSE, *Le rôle de la presse écrite dans les transitions démocratiques en Afrique*, Thèse de Doctorat, Université de Bordeaux III, 1999, p. 24.

²⁶³ Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 32. Traduit par l'auteur de l'anglais, « The RDA press was a prime beneficiary of communist largesse. The PCF distributed its own publications throughout French Africa and helped to pay for the typewriters, mimeograph machines, and stencils that permitted the RDA to produce and circulate its own newspapers and pamphlets. *Reveil*, the official organ of the interterritorial RDA, originally had been a communist Resistance newspaper »

gouvernement de la loi-cadre avec le P.D.G., en 1957, *La Voix des Communes*, *La Liberté* ainsi que *Le travailleurs de Guinée* (organe de l'Union Syndicale des Travailleurs de Guinée-USTG) deviennent des organes gouvernementaux. Du coup, les autres journaux que nous avons précédemment cités, se transforment en journaux d'opposition au gouvernement de la loi-cadre.

3- Une presse « spécialisée » : presse syndicale, presse confessionnelle, presse de jeunesse, etc.

Cette troisième catégorie est constituée par les publications se consacrant exclusivement à des domaines spécifiques autres que le domaine politique, même si nous reconnaissons que la limite entre les domaines n'est pas toujours étanche. Dans le contexte colonial, la presse d'opposition se saisit de toutes les occasions pour porter des critiques contre le système. Certains journalistes « politiques » travaillaient également pour les publications spécialisées. C'est notamment le cas de la presse syndicale, dont les animateurs sont à la fois syndicalistes et politiciens comme Sékou Touré et Mamadou Traoré. Nous fondant sur la déclaration de création et en fonction de leurs buts et orientations affichés, les journaux d'opposition suivants peuvent être regroupés :

- **la presse syndicale**

Le syndicalisme, très actif depuis sa création pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs, a largement exprimé sa position en créant divers périodiques. Ainsi, la presse syndicale guinéenne était constituée par : *L'Ouvrier*, organe hebdomadaire de l'Union des Syndicats Confédérés C.G.T. de Guinée ; *Le Travailleur de Guinée* (U.S.T.G-U.G.T.A.N. ; *L'École Guinéenne* (bulletin du syndicat des Enseignants qui insérait aussi dans ses colonnes des articles à caractère culturel) ; *La Voix des Communes* (organe du syndicat des Communes guinéennes) et *Le Travailleur d'Afrique Noire* (périodique du syndicat des travailleurs affiliés à l'U.G.T.A.N.).

- **la presse destinée à la jeunesse**

Dans ce domaine, on ne comptait que de deux organes de presse à savoir *Le Foyer* (Organe de la jeunesse de la Basse Guinée) et *La Voix des Jeunes de Guinée*.

- **la presse « confessionnelle »**

La Voix des Musulmans (organe dédié à la connaissance de l'Islam) était l'unique organe confessionnel en Guinée de 1945 à 1958.

- **la presse sportive**

Le Tour était la publication éditée par la fédération locale du cyclisme lors du Tour cycliste organisé en Guinée en 1957.

- **la presse d'opinion ou des partis politiques**

Bien entendu, une catégorie nous intéresse plus particulièrement. Il s'agit des journaux créés par les partis politiques afin d'assurer leur propagande et véhiculer leur point de vue sur les questions politiques, économiques, sociales et culturelles. Ces journaux sont *Le Progrès Africain* (Union Franco-Guinéenne S.F.I.O.), *Honneur et Patrie* (Amicale Gilbert Vieillard et l'Union de la Guinée Forestière), *Le Montagnard* (B.A.G.), *La Guinée Nouvelle* (Groupement régionaux), *La République* (B.A.G.), *La Voix du Peuple* (U.P.G.-P.R.A.), *Le Populaire de Guinée* (D.S.G.), *Phare de Guinée* (P.D.G.-R.D.A), *Coup de Bambou* (P.D.G- R.D.A.), *La Liberté* (P.D.G.-R.D.A.).

En somme, durant la période 1945-1958 on comptait 24 publications toutes tendances confondues, réparties de la façon suivante :

Tableau 2 : La presse en Guinée (1945 - 1958)²⁶⁴

<i>Journaux des partis et mouvements politiques</i>	<i>Journaux de l'administration coloniale</i>	<i>Journaux d'information générale</i>	<i>Presse spécialisée</i>				<i>Total</i>
			<i>Syndicat</i>	<i>Jeunesse</i>	<i>Religion</i>	<i>Sport</i>	
10	4	2	5	2	1	1	24

Comme on le constate sur le tableau récapitulatif, la presse syndicale et politique occupe une place de choix pour son influence sur le lectorat. La première s'intéresse aux grands problèmes du monde de travail et à tout ce qui relève du bon fonctionnement des entreprises. Quant à la seconde, elle a pour mission la sensibilisation et la formation politique des militants pour la conquête de plus de droits.

Nous retiendrons que les rivalités entre Africains et la critique de l'administration coloniale avaient donné un caractère polémique à la presse naissante. Certes les tirages sont e faibles, mais les journaux contribuent à faire émerger des interlocuteurs locaux. Cela s'explique en partie par le fait que les parlementaires du RDA (donc du PDG) se sont apparentés au Parti Communiste français de 1946 à 1950, la seule organisation politique métropolitaine disposée alors à soutenir les revendications des colonies. Cette alliance entre presse syndicale et politique a permis de tenir un front commun dans la bataille contre les autorités coloniales.

²⁶⁴ Tableau réalisée par l'auteur.

Cette presse exprime différents courants d'opinion, des choix politiques déterminés et des préoccupations sociales concernant la population guinéenne, et contribuait au lent cheminement vers l'unité et la cohésion. La liberté de la presse fut un droit très tardif dans les colonies françaises, puisqu'il date de la Conférence de Brazzaville en 1944. Ce droit, les peuples colonisés surent s'en servir et en faire une arme de combat. Mais le rôle de la presse et de l'information, en général, n'a jamais échappé à personne, et tous les responsables, quelle que fut leur option politique, leur attribuèrent leur juste valeur, comme le prouvent les différents organes créés en Guinée à cette période. Ce qui frappe en effet, c'est la grande activité journalistique du moment, où coexistent des parutions de valeur et d'importance inégales. Destiné à un travail d'éclaircissement, d'information très large, le rôle des journaux d'avant-garde et de combat fut de porter à la connaissance de l'élite tout renseignement, toute vérité qui l'aiderait à se former, à prendre conscience de sa force et à atteindre ses buts c'est-à-dire la liberté et l'indépendance.

Pour démontrer le rôle joué par la presse dans cette démarche visant à mobiliser la population pour la lutte engagée en faveur de l'émancipation et de l'amélioration des conditions de vie des Guinéens, nous nous référerons au contenu de cette presse à travers une analyse du contenu des articles publiés.

IV- La presse guinéenne dans la dynamique de lutte pour l'indépendance nationale (1947- 1958) : analyse de contenu

Évoquer le rôle de la presse écrite dans la lutte pour l'indépendance de la Guinée française entre 1947 et 1958 pourrait être minimisé par certains tant l'analphabétisme touchait la majorité de la population ce qui constituerait a priori un handicap majeur. «Il aurait été paradoxal que le colonialisme acceptât d'instruire massivement les Guinéens, c'est-à-dire de préparer les instruments de sa propre liquidation » estime Sidiki Kobélé Keïta²⁶⁵. Pour justifier cette politique de limitation de l'enseignement dans les colonies, Georges Hardy affirmait qu'« enseigner le français aux indigènes, c'est ouvrir la porte à toutes les révoltes et transformer notre colonisation en de perpétuelles saturnales²⁶⁶ ». En conséquence, jusqu'en 1945, il n'existe qu'une inspection primaire à Conakry, un centre d'apprentissage, une école de cours moyen au chef-lieu de chaque cercle et une école régionale par groupe de cercles,

²⁶⁵ Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale (1947-1958) : À la conquête du pouvoir (1947-1955)*, Conakry, INRDG, 1978, p. 69.

²⁶⁶ Georges HARDY, *Une conquête morale : l'enseignement en AOF*, p. 183, cité par Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le PDG, artisan de l'indépendance nationale (1947-1958). À la conquête du pouvoir (1947-1955)*, Conakry, INRDG, 1978, p. 69.

une école primaire supérieure et un centre d'apprentissage à Conakry²⁶⁷. Ce n'est qu'entre 1945 et 1958 que l'on verra quatre inspections primaires, une par région naturelle, et une Inspection d'Académie à Conakry, trois cours normaux à Kankan, Boké et Popodara, un lycée à Conakry, un collège de jeunes filles à Conakry et Kindia.

En 1956, après 58 ans de domination coloniale l'on comptait, selon Sidiki Kobélé Keïta, « 26 531 élèves dont 5 566 filles dans l'enseignement primaire, 1 002 élèves dont 202 filles dans le secondaire et 770 élèves dont 87 filles dans l'enseignement technique et professionnel. [...] En 1958, l'on ne compte aucun établissement d'enseignement supérieur en Guinée parce que la France coloniale estime que l'Africain n'est pas fait pour cet enseignement²⁶⁸ ». Mais comme nous le soulignons plus haut, l'influence de la presse dépasse largement le groupuscule d'intellectuels guinéens d'alors constitué de commis, de fonctionnaires auxiliaires de l'administration coloniale, d'ouvriers, et autres employés dans le secteur privé. En effet, les articles de la presse d'opposition éditée par le PDG étaient relayés largement à la population analphabète en langues nationales locales dans des réunions et meetings du parti de sorte que « tout le monde était ainsi sur le même niveau d'information »²⁶⁹.

C'est ce que confirme Sidiki Kobélé Keïta lorsqu'il écrit que : « Le Parti (PDG) se dota d'un organe d'information, dont les articles étaient commentés dans les langues nationales au cours des assemblées générales »²⁷⁰.

Au regard du contenu de cette presse, il ressort que les articles étaient des pamphlets dénonçant sans ménagement l'administration et le système colonial. À cause de cette particularité des journaux édités par le PDG et le mouvement syndical guinéen entre 1947 et 1958, nous nous proposons, dans les lignes qui suivent, de revisiter ces articles sur la plan politique, économique et socio-culturel.

1- La contribution de la presse anticoloniale à la lutte pour l'indépendance (1947-1958)

Par son programme politique et son audience, le Parti Démocratique de Guinée (PDG) a été le premier parmi tous les autres partis politiques et mouvements syndicaux à comprendre dès sa naissance, le 14 mai 1947 que la presse peut jouer un rôle déterminant dans la lutte contre la domination coloniale. À cet effet, la nouvelle formation politique se dote dès le 27

²⁶⁷ Cf. Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale (1947-1958)*, op. cit., p. 70.

²⁶⁸ *Idem*, p. 70-71.

²⁶⁹ Entretien avec Jérôme DRAMOU le 11 juin 2009. Ancien journaliste à *Horoya*, il était conseiller au CNC au moment de cet entretien.

²⁷⁰ Sidiki Kobélé KEÏTA, op. cit., p. 198.

septembre 1947, d'un organe d'information et d'éducation des militants : *Le Phare de Guinée*. En choisissant cette appellation, symboliquement ses fondateurs se déterminaient comme des « éclaireurs » dans une société baignant dans l'obscurantisme colonial d'où son orientation politique très marquée. Celui-ci paraissait mensuellement sous la direction d'abord de Mamba Sano, député, puis le Docteur Mamadou Sankarela Diallo, avec Mamadou Traoré, comme rédacteur en chef. Pour assurer une couverture locale, chaque section du RDA devait désigner un correspondant. Le parti encourageait la lecture collective du journal afin de minimiser les dépenses. Pour aider la population ne parlant pas le français, les lecteurs instruits traduisaient oralement en langues locales les articles. Cependant, du fait que le journal était imprimé à Casablanca, il y avait de longs retards dans sa circulation. En outre, vendu à dix francs, le journal était cher pour la majorité des africains. L'engagement de ce journal n'a pas fait long feu à cause de sa surveillance excessive par l'administration. En effet, suite à un procès intenté par l'administration coloniale locale contre le périodique, *Phare de Guinée* fut interdit et remplacé le 5 avril 1950 par *Coup de Bambou* ou *Gbengbenta*²⁷¹. Journal d'opinion et d'information, cet hebdomadaire continua de dénoncer tous les méfaits du système colonial mais aussi soutint tous les combats de toutes les forces dites progressistes (forces qui combattaient pour l'indépendance). Publié sous la direction du premier Secrétaire général du PDG Mamadou Madéira Keïta, *Coup de Bambou* marque la naissance réelle de la presse libérale en Guinée. Pourtant, comme son prédécesseur, il fut de courte durée, principalement en raison du caractère pamphlétaire de ses articles vis-à-vis de l'administration coloniale. Soumis à une forte pression, le journal est finalement interdit par la Cour d'appel de Conakry en 1951 pour sédition. Peu après, cependant, le PDG revendiquant le droit constitutionnel à la liberté d'expression accordée à tous les partis politiques en vertu de la loi française (qui en fait ne concernait que les partis et organisations français métropolitains), reprend la publication de sa presse sous le nouveau titre de *La Liberté*. Comme ses deux devanciers, *La Liberté* fait de la dénonciation du système colonial sous toutes ses formes son cheval de bataille. Selon Mohamed Saliou Camara : « Bien qu'à la fin de 1951, l'indépendance de la Guinée n'était pas encore devenue une option claire pour le PDG, le slogan «la liberté » était destinée à être plus explicitement l'expression des sentiments et des aspirations semblable à la France sous l'occupation allemande du peuple africain. »²⁷² À cet effet, *La Liberté* a joué un rôle fondamental dans l'éducation de masse de

²⁷¹ Piment en langue soussou.

²⁷² Mohamed Saliou CAMARA, *His Master's Voice. Mass Communication and Single-party Politics in Guinea under Sekou Touré*, Trenton, 2005, p. 85. Traduit par l'auteur de l'anglais « Although by the end of 1951

la population, malgré la taille limitée de son lectorat, due en partie au faible taux du niveau d'alphabétisation dans la langue française à l'époque.

Certes, les campagnes électorales ont été pour ces périodiques, des moments propices à des articles très critiques envers le système colonial. La presse de l'opposition traitait la majorité de ses articles sous l'aspect politique. En clair, quelque soit la nature de l'actualité ou du sujet à traiter, cette presse orientait l'article sur le domaine politique. Ainsi par exemples, des nouvelles sociales ou économiques sont traitées sous un angle politique dans cette presse.

Les exemples sont légions dans ce domaine. Dès 1948, Sékou Touré publie un article dans le journal *Le Réveil* intitulé « Les méfaits du colonialisme en Guinée »²⁷³. Dans cet article, le jeune leader guinéen dénonce les prix dérisoires imposés aux producteurs de riz et les conséquences qui en découlent. Il y affirme que : « Le prix du riz à la production est déterminé de la façon suivante : il est égal au prix de vente officiel diminué de la marge bénéficiaire et des frais de transport d'une localité quelconque à Conakry (Chef lieu du territoire) »²⁷⁴. L'auteur poursuit en dénonçant la politique de fixation du prix de revente de ce riz à la consommation par les autorités, politique qui augmente considérablement le risque de famine parmi la population.

Dans ce même numéro du journal *Le Réveil*, Kaman Camara, le conseiller général de Macenta publie une lettre ouverte au Gouverneur de la Guinée française relative à l'exploitation dont sont victimes les producteurs de denrées alimentaires dudit cercle. Dans cette lettre, le conseiller général écrit : « Le monopole d'achat est réservé dans ce cercle exclusivement à une poignée de commerçants européens entre lesquels sont repartis les produits des divers cantons, avec interdiction formelle d'en livrer directement aux habitants pour leur subsistance. Tout contribuable du cercle est tenu de fournir obligatoirement une quantité allant jusqu'à 20 Kg de riz »²⁷⁵. Le conseiller général après avoir dénoncé le fait que les commerçants européens achetaient le kilogramme de riz à 11 Francs pour le revendre à 16 Francs, fait remarquer que même les jours de marché des gendarmes occupent les différents carrefours et artères pour empêcher que les personnes nécessiteuses ne se procurent directement le riz avec les producteurs.

Ce thème économique traité sous l'aspect politique revient de façon récurrente dans la presse du PDG. En 1956, dans un autre article consacré à la Société Indigène de Prévoyance

independence from France had not yet become a clear option for the PDG, the slogan "liberty" and "freedom" were meant to be more explicitly expressive of the African people's feelings and aspirations akin to France's under German occupation. »

²⁷³ Sékou TOURÉ, « Les méfaits du colonialisme en Guinée », *Le Réveil*, n° 342, décembre 1948, p. 5.

²⁷⁴ *Idem.*

²⁷⁵ Kaman CAMARA, « Lettre ouverte au Gouverneur », in *Le Réveil* n° 342 de décembre 1948, p. 3.

(S.I.P.) créée comme une "banque alimentaire" pour lutter contre la famine en période de soudure entre juillet et septembre dans la colonie, Sékou Touré démontre son inefficacité tout en demandant sa suppression. L'auteur après avoir rappelé que plus de 80% des populations sont des agriculteurs, réclame la suppression des S.I.P²⁷⁶ au profit de coopératives, les seules susceptibles d'élever le niveau de vie général des producteurs. Puis il dénonce les subtilités par lesquelles l'administration, en intelligence avec les Libano-Syriens et les trusts coloniaux, accentue les misères des producteurs. Il affirme notamment : « Une autre plaie de l'économie africaine réside dans le secteur du crédit. Les conditions dans lesquelles le crédit est accordé aux producteurs les soumettent, directement à une exploitation révoltante en abaissant de près de 60 % leur rémunération. Au moment de la traite, période choisie de préférence par l'administration pour exiger le paiement de lourds impôts, les producteurs africains sont souvent obligés de s'endetter auprès des Libano-Syriens ou de traitants qui présentent des garanties auprès des banques et maisons de commerce françaises avec un taux d'intérêt atteignant parfois 50 % ou leur font souscrire des contrats de livraison de produits à vil prix. Les pratiques du troc, de mise en gage des bijoux ou de titres fonciers nuisent considérablement à l'évolution du paysannat africain »²⁷⁷. Enfin l'auteur déplore le manque chronique de marché pour les produits de cueillette : « Depuis 1948, le territoire ne trouve plus de débouchés pour le miel, la cire, le caoutchouc, l'indigo et l'essence d'orange qui représentent pour nos cultivateurs une importante source de recettes »²⁷⁸.

En plus de ces articles économiques sur un fond politique, il y a d'autres articles sur le plan social qui sont aussi traités sous l'angle politique. Dans ce cadre le journal *Coup de Bambou* pour lutter contre les puissants chefs de cantons notamment ceux du Fouta-Djalon a publié de nombreux articles sur ce sujet pendant trois mois (d'avril à juin 1950). En effet, le journal reprochait à cette chefferie dite traditionnelle d'exploiter la population en connivence avec l'administration coloniale. Profitant d'une manifestation populaire contre le chef de canton de Yimbering par ses administrés, *Coup de Bambou* s'empare du problème en titrant dans son 4^e numéro du 10 avril 1950 : « Vous n'étoufferez pas l'Affaire de Yambering. »²⁷⁹ Cet article signé R.D.A-Guinée, s'en prenait aux chefs de cantons du Fouta-Djalon à travers

²⁷⁶ Société Indigène de Prévoyance. Cette institution remplit à l'égard des populations indigènes, en matière de crédit, de prévoyance et d'assistance, le rôle d'une sorte de banque. Créée en 1910 au Sénégal, les SIP sont introduites dans les autres colonies de l'AOF entre 1930 et 1933. A partir de 1935, chaque colonie dispose de fonds commun pour les SIP contrôlées par les Gouverneurs.

²⁷⁷ Sékou TOURÉ, « Les problèmes des agriculteurs d'Outre-mer », in *La Liberté* n° 86 du 27 mars 1956.

²⁷⁸ *Idem*.

²⁷⁹ Lire Yimbéring, situé de nos jours dans la région de Mali au Nord du pays. On l'appelle couramment Mali-Yimbéring.

le chef de canton de Yimbering²⁸⁰ Mamadou Saliou Diallo. Après une brève biographie du personnage, l'article lui reproche certaines exactions sur sa population se fondant sur des « faits tels qu'ils nous ont été rapportés par témoins oculaires »²⁸¹. Il est reproché au Sieur Mamadou Saliou Diallo d'extorsion de fonds et biens matériels. « Mamadou Saliou impose à ses administrés de tuer les vieux bœufs de labour ou les taureaux usés dont il faut vendre la viande pour lui remettre le prix. Le minimum qu'il accepte est de 15 000 francs. Le cas contraire, il refuse l'argent et réclame 2 bœufs à la place »²⁸². Le journal accuse aussi ce chef de canton de s'être accaparé de toute la remise d'impôt de son canton pour s'acheter une voiture "Vedette". Le journal ajoute que « le canton de Yimbering totalisait 45 000 imposables à 250 francs en 1949, que la remise était de 7 %. Donc, le total des remises dépasse 780 000 francs »²⁸³. Par ailleurs, le journal accuse les autorités coloniales de vouloir étouffer ce "scandale". En effet, pour conclure son article, le journaliste note : « On se demande alors si l'on ne veut pas amener l'affaire sur le plan administratif et arriver sûrement à l'étouffer... »²⁸⁴

Sans discernement le journal s'en prend alors à toutes les autorités peulhs²⁸⁵ en déclarant : « Est-ce pour cette raison qu'on voit actuellement des chefs de cantons, conseillers généraux et un certain conseiller général²⁸⁶ très étroitement lié avec la féodalité exploiteuse peuhle tenir des réunions secrètes, aller, venir, faire antichambre au Palais. En tout cas, la clique des chefs de canton foulahs est en émoi. (...) IL FAUT QUE LE GLAIVE DE LA JUSTICE FRAPPE²⁸⁷ pour amener à la raison cette féodalité rapace qui, travaillant contre le peuple de Guinée et contre la France, sape impunément les fondements de l'Union Française. Des déclarations ont été faites à Kankan au cours d'une réunion de chefs foulas et de hauts fonctionnaires... Elles sont gravées dans les mémoires. »²⁸⁸

À la suite des nombreux articles publiés autour de cette affaire, l'administration coloniale finit par suspendre de ses fonctions le chef de canton de Yimbering par décision du 13 mai 1950 avant d'être révoqué par une autre décision du 2 Juin 1950 qui sera publiée dans le *Journal officiel* en date du 15 Juin de la même année. Il importe de préciser ici que, si le

²⁸⁰ Subdivision de Mali, Cercle de Labé

²⁸¹ R.D.A-Guinée, « Vous n'étoufferez pas l'Affaire de Yimbering », in *Coup de Bambou* n° 4 du 10 avril 1950, p. 1.

²⁸² *Idem*, p. 2.

²⁸³ *Idem*, p. 2.

²⁸⁴ *Idem*, p. 3.

²⁸⁵ Ressorissants du Fouta-Djalon, actuelle Moyen-Guinée.

²⁸⁶ Le texte faisait ainsi allusion à Barry Diawadou, conseiller et fils du chef de canton de Dabola.

²⁸⁷ Lettres capitales du texte original

²⁸⁸ R.D.A-Guinée, « Vous n'étoufferez pas l'Affaire de Yimbering », in *Coup de Bambou* n° 4 du 10 avril 1950, p. 3.

gouverneur de la Guinée, Roland Pré, avait été mis dans l'impossibilité de pardonner "les erreurs" de ce chef de canton c'est parce que justement la presse s'était fait de larges échos de cette affaire d'autant plus que le PDG considérait les chefs de canton comme des adversaires politiques au service de l'administration coloniale. Finalement, après le triomphe du P.D.G aux élections législatives et cantonales des années 1956-1957, la chefferie traditionnelle est définitivement supprimée par décision du gouvernement formé par le PDG dans le cadre de la mise en application de la loi- cadre Gaston Defferre le 31 Décembre 1957.

Dans ce même registre de la lutte contre la chefferie traditionnelle, une autre affaire a défrayé la chronique et qui a été largement relayé par le journal *La Liberté*. Il s'agit de l'assassinat de M'Balia Camara, une militante du PDG par le chef de canton de Labaya dans le cercle de Dubréka le 9 février 1955. À la veille du procès qui eut lieu le 30 Avril 1956, le journal publie un article sous le titre de « David Sylla et le peuple devant les juges »²⁸⁹. Dans cet article visant à faire une certaine pression sur les juges soupçonnés par le PDG d'être partiaux, on pouvait lire : « Quand les juges dans un Gouvernement démocratique soutiennent un homme contre tout un peuple, il faut que cet homme soit propre comme un saint et ce peuple vicieux comme un démon, pour que l'arrêt des juges soit sans appel. Mais si ces hommes de loi ont puisé dans leurs opinions d'homme et non de la loi les sensations trompeuses d'une vérité toute relative, il ne sera pas blâmable pour le peuple démocratique de considérer ces juges comme traîtres du Gouvernement et de la démocratie. Voilà de quoi faire réfléchir les juges du criminel David Sylla. [...] Nul doute que le verdict qui sera prononcé aura une profonde signification et une réelle portée sur la situation politique de notre Territoire qui, après avoir été débarrassé en partie de l'équipe Parissot, aspire désormais à une ère de travail productif et de paix sociale stable »²⁹⁰.

Et pour marquer les esprits, le journal publia la photographie de la dépouille de M'Balia Camara assassinée alors qu'elle était enceinte. En effet, dans un article du même numéro intitulé « Les crimes de David Sylla », il est noté : « M'Balia Camara enceinte, coups de sabre au front et aux bras, a été éventrée par David Sylla qui tua du coup le fœtus [...] Le 13 février David Sylla rend visite à ses victimes hospitalisées et leur dit ceci : "J'ai fait de vous ce que je voulais. Qui peut maintenant vous sauver ? Me voici libre et si toutefois vous guérissez, vous risquez d'aller en prison". Le 18 février 1955, M'Balia Camara meurt à l'hôpital Noël Ballay de la suite de ses blessures. Le 12 avril 1955, des juges se rendent à Tondon pour la

²⁸⁹ Parti Démocratique de Guinée, « David Sylla et le peuple devant le juge », in *La Liberté* n° 86 du 29 avril 1956, p. 1.

²⁹⁰ *Idem*

reconstitution de la scène. Ils nocent avec David Sylla qui les héberge et se vante publiquement d'être soutenu par l'administration. »²⁹¹

Sur le plan des activités des partis politiques, la presse a été particulièrement féconde d'articles politiques durant les processus électoraux. C'est notamment le cas durant les élections du 27 juin 1954. Ces élections partielles à l'Assemblée Nationale du 27 juin 1954 consistaient à remplacer le second député guinéen, Yacine Diallo décédé en avril de la même année. Deux candidats étaient alors en liste : Sékou Touré du PDG et Diawandou Barry du BAG.

Durant cette campagne, *La Liberté*, s'est illustrée par des articles de propagande en faveur des candidats du PDG. C'est le cas de cette profession de foi de Sékou Touré dans laquelle, il sollicitait le vote des électeurs en ces termes : « Je sollicite votre appui massif pour être votre porte-parole en vous promettant que le mandat dont je serais investi serait honnêtement rempli, car pour moi, un mandat est synonyme de lutte constante, de combat quotidien aux côtés des hommes de bonne volonté de toutes races et de toutes les régions pour vous assurer plus de liberté et de justice. »²⁹²

La campagne électorale ouverte le 7 juin fut plus animée et ardente que naguère. Et le scrutin se déroula dans le calme. Les responsables des groupements ethniques firent campagne contre le PDG. De même pour les milieux colonialistes, il fallait empêcher l'élection de Sékou Touré estimant qu'en l'absence de celui-ci, la capacité de mobilisation du PDG serait réduite. C'est en tout cas ce qui ressort d'un rapport de police qui notait que : « Une fois, Sékou Touré sera parti, personne ne peut le remplacer : le RDA n'a aucun meneur valable »²⁹³. Par ailleurs, du fait de l'appareillement du R.D.A au Parti Communiste Français dans les années 1946-1950, le PDG était assimilé à un parti communiste et combattu en tant que tel, à l'instar de tous les partis communistes et alliés. En 1950, *La voix de la Guinée* dans son numéro 24, sous le titre « Madeira Keïta et compagnie »²⁹⁴ note que : « Tous ses efforts (il s'agit de Madeira Keïta) tendent à faire triompher le communisme athée dans notre Pays, au détriment de l'Islam et des autres religions. Si son exécration idéal venait à triompher, nos mosquées seraient transformées en casernes, la lecture du Coran serait considérée comme une oisiveté et surtout nos prières comme de vaines occupations »²⁹⁵. Dans le même article, après

²⁹¹ « Les crimes de David Sylla », in *La Liberté* n° 86 du 29 avril 1956, p. 1-2.

²⁹² Sékou, TOURÉ, « Les élections du 27 juin 1954 », in *La Liberté* n° 38 du 20 juin 1954, p. 2.

²⁹³ A.N.G., « Propagandes et renseignement au sujet de la presse en Guinée 1949-1953 », rapport de police et sûreté, cote I. F. 20.

²⁹⁴ « Madeira Keita et compagnie », in *La Voix de la Guinée* n° 24 du 13 au 20 juillet 1950, p. 3.

²⁹⁵ *Idem*, p. 3.

avoir rendu un grand hommage à « La France qui nous a apporté la paix et la sécurité »²⁹⁶, le journal présente le R.D.A comme « un mouvement téléguidé depuis Moscou »²⁹⁷. Quant au journal *Le montagnard*, l'organe du Parti Démocratie Socialiste de Guinée, il affirmait dans son numéro 7 de 1953 que « [le] R.D.A n'était autre chose que la Section Africaine du P.C.F (Parti Communiste Français) »²⁹⁸. Pour toutes ces raisons, le PDG était considéré par l'administration coloniale comme un parti politique subversif à surveiller de près. Elizabeth Schmidt affirme en effet que « les mouvements du RDA en Guinée étaient soigneusement surveillés par la police »²⁹⁹. Sous la pression de l'administration coloniale, le PDG n'arrivait pas à obtenir des salles de réunion dans les espaces publics du gouvernement. Par ailleurs, les militants du parti étaient victimes d'emprisonnements, de suspensions, de licenciements ou de mutations arbitraires. La politique de mutations arbitraires et son but étaient clairement décrits dans les documents officiels. Une note de rapport de police de mai 1949 indique que « plusieurs membres très actifs du RDA sont parmi les agents africains des services administratifs à Conakry, qui récemment ont été mutés à l'intérieur du territoire »³⁰⁰. Parmi les victimes de ces mutations abusives pour raison de militantisme au RDA, citons Montlouis, Ray Autra et Sékou Touré³⁰¹.

À l'issue du vote, le candidat du PDG obtient 88 808 voix contre 149 497 pour Diawandou Barry déclaré élu et surnommé par les militants du PDG « le mal élu ». Cet échec n'a pas pour autant affecté le moral du leader du PDG, surtout qu'il était soutenu même par certains Français. Ce fut le cas d'une certaine Claude Gérard qui, dans une véritable diatribe publiée dans *La Liberté* n° 51, dénonce « la grande hostilité du colonialisme vis-à-vis du PDG, les intentions de la Métropole d'opposer les populations guinéennes les unes aux autres, les combines qui ont abouti à la validation de l'élection du candidat du BAG »³⁰². Pour

²⁹⁶ *Idem*, p. 3.

²⁹⁷ *Idem*, p. 3.

²⁹⁸ *Le Montagnard* n°7 du 2 octobre 1953, p.2.

²⁹⁹ Elizabeth, SCHMIDT, *Op. cit.*, p. 34. Traduit par l'auteur de l'anglais « During this period, RDA movements in Guinea were carefully monitored by the police. »

³⁰⁰ Voir ANS, 17G573, Guinée Française, Services de Police, Conakry, « Renseignements A/S Meeting R.D.A. », 29 April 1949, #387, C/PS ; 17G573, Guinée Française, Services de Police, Conakry, « Renseignements A/S Activités Traoré Mamadou, dit Ray Autra et R.D.A. », 29 Aug 1949, #776, C/PS ; 17G573, Guinée Française, Services de Police, Conakry, « Renseignements A/S Réunion Publique Organisée par le R.D.A. », 4 oct. 1949, #1055, C/PS ; 17G573, Guinée Française, Services de Police, Conakry, « Renseignements A/S Condamnation Traoré Mamadou dit Ray Autra et Cissé Ibrahima. », 31 March 1950, #289/161, C/PS ; 17G573, « La Semaine Politique et Sociale en Guinée » Extrait du Rapport Hebdomadaire, 13-20 Nov. 1950, 17G573, « La Semaine Politique et Sociale en Guinée », Extrait du Rapport hebdomadaire, 20-27 nov. 1950. Sources des Archives nationales du Sénégal rapportées par Elizabeth SCHMIDT, *op. cit.*, p. 35.

³⁰¹ Elizabeth, SCHMIDT, *Op. cit.*, p. 35.

³⁰² « La réaction du peuple », *La Liberté*, n° 51 du 25 novembre 1954, p. 2.

conclure sa lettre, elle s'adresse à Sékou Touré en ces termes : « Explique la vérité aux tiens et invite-les au calme. Demain vous, vous gagnerez la vraie victoire »³⁰³.

Cette victoire tant espérée par le PDG se réalisa lors des élections législatives du 2 janvier 1956 durant lesquelles la liste conduite par Sékou Touré obtint deux sièges sur les trois en jeu avec 63,48 %. Dès lors, le PDG devient la principale force politique de la colonie. Aux élections municipales du 18 novembre 1956, le PDG sort largement vainqueur dans les 13 municipalités créées. Durant la campagne pour ces élections, *La Liberté* du 31 décembre 1955 s'attaque sans ménagement au B.A.G. que le journal qualifie de « Bande Armée de Gredins ». Le journal dénonce le B.A.G pour avoir choisi de porter sur son bulletin l'emblème de « la lune et l'étoile ». On lit notamment que : « Ainsi les deux signes sacrés de la justice musulmane viennent d'être parodiés par les successeurs de ceux qui ont de tout temps éprouvé la colère et l'indignation de notre prophète Mohamed. (...) Lune et étoile qui brillent immuablement dans les immensités des cieux, protestez contre le drapeau postiche et cachez lui vos lumières. Et toi peuple de Guinée fait le vide autour des imposteurs du BAG le 2 janvier 1956, en leur prouvant que tu as compris tes peines et que tu connais tes sauveurs qui sont dans le camp du RDA, seul capable de te défendre et de t'apporter plus de bonheur »³⁰⁴.

Devenus membres du Parlement, les députés du PDG publiaient régulièrement des articles faisant le compte-rendu de leurs activités. Ainsi, dans son numéro 90 du 4 mai 1956, *La Liberté* par la voix du second député du PDG Saïfoulaye Diallo, publie un article expliquant les raisons de leur vote en faveur de l'instauration de la loi-cadre dite Gaston Defferre du 23 juin 1956. Partant de la déclaration de Guy Mollet, lors de son investiture, qui affirme que « la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires », Saïfoulaye Diallo écrit : « Les assurances données à ce sujet par le Gouvernement nous autorisent à espérer que les décrets pris en application de cette loi seront en tous point conformes aux intérêts des populations d'outre-mer, au mépris de ce que pourraient en dire les ultras de la grosse colonisation, plus soucieux de leurs intérêts égoïstes que l'avenir de l'Afrique Noire »³⁰⁵.

De 1956 à 1958, le PDG jouit des pleins pouvoirs grâce à la loi-cadre qui donnait l'opportunité au parti majoritaire issue des élections législatives de former un gouvernement afin de gérer les affaires locales. Durant cette période, des contradictions internes entre les partis politiques guinéens entraînaient des heurts entre les militants des partis. Ces incidents

³⁰³ *Idem*.

³⁰⁴ « Perfidies du BAG », in *La Liberté* n° 78 du 31 décembre 1955, p. 1.

³⁰⁵ Saïfoulaye, DIALLO, « Loi Cadre, explication du vote du groupe RDA », in *La Liberté* n° 90 du 4 mai 1956, p. 2.

furent interprétés différemment par la presse selon qu'elle soit ou pas proche du PDG. C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de référendum du 28 septembre 1958 pour l'autodétermination proposé par le Général De Gaulle.

La Liberté n° 131 du 25 juin 1958 explique que ce référendum constitue un espoir pour l'émancipation des Africains. En effet, pour le journal : « Pour nous, du RDA, responsables et militants engagés, ce qui domine, ce sont moins les promesses et les espérances que la réalité du combat des peuples pour leur émancipation. Il doit être connu de tous que les peuples d'Afrique Noire ne sauraient accepter une réforme constitutionnelle octroyée ou imposée. La procédure d'exception qui règle actuellement la vie politique française ne saurait, en aucun cas modifier ce choix fondamental, choix qui nécessite la participation effective et l'approbation des populations africaines aux réformes envisagées »³⁰⁶.

Face au débat suscité par ce référendum, *La Liberté* publie plusieurs articles pour expliquer la position du PDG. C'est le cas de l'article intitulé « Les conditions de notre vote » paru dans son numéro 134. Dans cet article, Sékou Touré précise :

« Dans un mois à peine nous aurons à nous prononcer pour ou contre les réformes institutionnelles élaborées par le Gouvernement du Général de Gaulle. (...) Nous voterons donc les réformes constitutionnelles si celles-ci consacrent effectivement cette association franco-africaine en faveur de laquelle le congrès de Bamako s'est prononcé, dans le cas contraire nous voterons contre les réformes. La procédure qui sera adoptée ne pourra, en rien influencer notre vote, ni modifier notre choix. À côté des principes fondamentaux qui doivent consacrer la libre association du peuple de France et les peuples d'Outre-mer. Il y a la définition juridique de ces principes, leur inscription dans le texte de la réforme. Un texte qui n'en ferait pas mention d'une manière claire et précise serait rejeté par nous. Nous avons déjà dit que nous n'accepterons pas une réforme qui nous serait imposée. Nous avons précisé qu'elles étaient les conditions qui permettraient l'association franco-africaine. Il n'y a, de notre part, ni hésitation, ni empirisme. Nous disons qu'il ne peut y avoir de libre association sans liberté préalable des parties en présence, d'abord. L'autonomie interne totale, doit donc consacrer cette liberté. D'autre part l'association n'est autre que la définition des intérêts de l'ensemble des parties et la détermination commune de défendre les intérêts propres à cet ensemble. Dans ce cadre, il ne doit pas y avoir de conflit dans l'attribution des compétences si l'on s'en tient loyalement à la libre association. Pour ma part, c'est cette formule, je me plais à le répéter, que le troisième congrès du R.D.A. a arrêtée comme étant celle qui répondait le mieux et aux intérêts historiques de la France et à ceux de l'Afrique »³⁰⁷.

³⁰⁶ « Référendum », in *La Liberté* n° 131 du 25 juin 1958, p. 1.

³⁰⁷ Sékou TOURÉ, « Les conditions de notre vote », in *La Liberté* n° 134 du 25 août 1958, p. 1.

N'ayant pas obtenu gain de cause à cette revendication, le PDG désormais en désaccord avec le R.D.A. opte définitivement pour l'indépendance de la Guinée en appelant à voter « Non » au référendum. Pour cela, *La Liberté* publie un article intitulé : « Non ! à la constitution, Oui ! à l'indépendance »³⁰⁸. Sékou Touré explique dans cet article la position du PDG en ces termes :

« À propos du Référendum du 28 septembre 1958, un homme politique Africain a déclaré récemment que "les leaders politiques Africains ne sont pas fous pour voter Non". Ce frère de combat a raison, s'il entend par là que ce « Non » signifie en fait Non à l'indépendance. Non à la Nation Française, Non aux programmes politiques défendus par les différents mouvements pour l'émancipation africaine. En mes qualités de dirigeant du R.D.A., de responsable de l'U.G.T.A.N. et de Chef de Gouvernement je me permettrai de lui répondre qu'une analyse objective du texte constitutionnel proposé à notre suffrage aboutit à y déceler la persistance de cet esprit colonialiste que nos peuples ont déjà condamné. Une telle analyse démontre que le gouvernement français n'a pris en considération, aucun des principes essentiels dont l'affirmation a été, avec plus ou moins de force, demandée par diverses organisations politiques et syndicales de l'Afrique Noire. »³⁰⁹

Après avoir rappelé que dès sa constitution en 1946 le R.D.A. avait opté pour le principe d'une association librement consentie avec la France, Sékou Touré proclame que « l'indépendance des peuples est un droit inaliénable »³¹⁰. Pour lui en effet voter « Oui » au référendum, c'est engager l'Afrique dans une voie de régression et d'aventure. À ses yeux, ce « Oui » c'est aussi enfermer juridiquement les peuples d'Outre-mer dans l'arrière cour de la V^e République, c'est accepter purement et simplement l'intégration de l'Afrique à la France sans que les peuples d'Afrique puissent se trouver sur un pied d'égalité avec le peuple Français. S'insurgeant contre ce qu'il appelle « la balkanisation de l'Afrique »³¹¹, le leader du PDG termine son article en lançant un appel à ses concitoyens en ces termes : « Citoyens et citoyennes, dans le calme et l'ordre, dans la dignité et la sérénité, dans l'intérêt supérieur de l'Afrique et de la France, nous voterons tous le 28 septembre 1958 « Non » à la constitution afin de mieux affirmer notre volonté d'indépendance et créer ainsi les conditions d'une collaboration vraiment fraternelle avec le peuple de France et ceux du monde entier. »³¹²

À la veille du référendum, la presse du PDG souligne que le triomphe du « Non » est certain en Guinée tout en appelant le peuple au calme. Un appel répandu par la parole, le tract

³⁰⁸ Sékou TOURÉ, « Non ! à la constitution, Oui ! à l'indépendance », in *La Liberté* n° 137 du 14 septembre 1958, p. 1 et 7.

³⁰⁹ *Idem*, p. 1.

³¹⁰ *Idem*, p. 7.

³¹¹ *Idem*, p. 7.

³¹² *Idem*, p. 7.

et la presse : « Notre devoir se résume en un mot : « Non ! » Jusqu'au jour J, le 28 septembre, nous ne voulons plus rien entendre. On nous insulte, nous ne dirons rien. On nous frappe, nous serons sans réaction [...] Guinéen, tu seras vigilant et tu garderas la tête froide puisque tu sais qu'à partir du 28 septembre tu seras un homme libre ayant retrouvé sa dignité après 60 ans d'esclavage presque jour pour jour »³¹³. Par ailleurs, dans le journal *Guinée Matin* du 25 août 1958, Sékou Touré affirme : « Le non du PDG, c'est le non de toute la Guinée, c'est le non de la conscience africaine toute tendue vers son indépendance »³¹⁴. À la veille de ce scrutin, le parti décide d'augmenter le tirage de *La Liberté* qui passe alors de 3 000 à 10 000 exemplaires.

Quelques jours après la proclamation de l'indépendance de la Guinée suite à son vote massif en faveur du « Non », *La Liberté* rapporte le discours de Sékou Touré (devenu Président de la République) lors d'une conférence du RDA tenu le 26 octobre 1958. Intitulé « La mobilisation du peuple », l'article rapporte intégralement le discours de Sékou Touré. À propos du sens du vote de la Guinée, Sékou Touré affirme que : « Nous sommes une Nation Indépendante, un État souverain. Nous venons d'effacer de l'histoire de notre pays, l'humiliation, l'exploitation, l'indignité qui caractérisaient jusqu'ici la domination de la Guinée par une autre puissance, qui assujettissait notre volonté à une volonté externe. Depuis le 2 octobre le Nouvel État de Guinée a pris sa place sur la liste des nations indépendantes et souveraines. [...] Le Parti Démocratique de Guinée a préféré se prononcer courageusement et calmement dans la voie que lui dictait sa mission historique de lutte anticolonialiste. Le vote de la Guinée a sauvé la dignité de l'Homme d'Afrique mais il a aussi suscité de vives jalousies frisant parfois la haine. C'est ainsi qu'on tente de nous isoler oubliant que la Guinée, comme nous l'avons solennellement proclamé le 2 octobre, est un morceau vivant de l'Afrique Noire »³¹⁵.

Il ressort de ce qui précède que la presse anticoloniale a été un facteur non négligeable dans la lutte pour l'émancipation de la population guinéenne. Elle a soutenu cette dynamique en diffusant des informations ou des mots d'ordres visant l'éducation politique ou la sensibilisation de la population sur la nécessité de mener ce combat pour l'indépendance nationale.

La lutte menée par la presse anticoloniale ne s'est pas uniquement cantonnée à l'aspect politique. Elle s'est particulièrement intéressée à la moralisation de la gestion des biens

³¹³ « Notre devoir se résume en un mot : Non », in *La Liberté* n° 139 du 23 septembre 1958, p. 4.

³¹⁴ Sékou, TOURÉ, « Les Guinéens fiers de leur choix », in *Guinée Matin*, n° 14 du 25 août 1958, p. 6.

³¹⁵ « La mobilisation du peuple », in *La Liberté* n° 141 du 10 novembre 1958, p. 1.

publics tout en revendiquant une amélioration des conditions de vie et de travail de la population guinéenne.

2- La lutte économique à travers la presse

Dans son combat pour l'amélioration des conditions de vie de la population guinéenne en générale et des travailleurs en particulier, la presse opposée à la colonisation dénonçait régulièrement les injustices que subissaient ces populations. Cette couche des travailleurs était très hétérogène regroupant ouvriers et fonctionnaires. Mais d'une manière générale cette catégorie ne devint numériquement importante qu'après la Seconde Guerre Mondiale.

En effet, les ouvriers, très peu nombreux avant le second conflit mondial, leur effectif monta en flèche après la guerre. Toutefois cet accroissement est encore insignifiant en rapport avec la population globale du pays et cette couche était concentrée principalement à Conakry. Peu qualifiée, cette catégorie vivait une situation instable. L'effectif des ouvriers plus ou moins qualifiés était estimé à 3 000 en 1951 et à 12 000 en 1957³¹⁶. La masse de la main-d'œuvre flottante et dont la situation était encore plus précaires comprenait des manœuvres et employés de villes, des dockers, des domestiques de même que ceux utilisés dans les plantations qui sont concentrées principalement dans l'aire du « triangle bananier » constitué de Mamou-Dubrèka-Forécariah. Selon les statistiques, les bananeraies occupaient à elles seules en 1957 entre 25 000 et 30 000 individus³¹⁷.

En tout état de cause, un rapport sur la main d'œuvre guinéenne en 1957, définissait ainsi la situation générale : en tout 66 000 manœuvres sont occupés dans l'industrie, les transports et l'agriculture (sur 80 000 salariés). Alors que le nombre de salariés agricoles a peu varié depuis 1950, les salariés non agricoles, est passé de 14 000 à 51 000³¹⁸.

Par ailleurs il faut souligner un fait important pour l'avenir de la lutte anticolonialiste à savoir que ces ouvriers étaient très liés aux populations rurales. En effet, non seulement lors des périodes de culture, congés ou licenciements, ces ouvriers retournaient souvent auprès de leurs parents, familles demeurées au village. Mais, même en ville ils cherchent toujours à alléger les charges pécuniaires de leurs frères de la campagne. Ces derniers à leur tour envoient les produits de leurs récoltes. Face aux différentes injustices qu'ils subissaient, il n'est pas étonnant que le mouvement de libération ait recruté ses premiers militants syndicalistes politiques parmi ces ouvriers.

³¹⁶ Jean SURET-CANALE, *La République de Guinée*, Paris, Éditions Sociales, 1970, p. 141.

³¹⁷ *Idem*, p. 141

³¹⁸ *Idem*, p. 141.

Les fonctionnaires également constituaient une entité diversifiée et son effectif montera lui aussi après 1945. Schématiquement on peut distinguer de bas en haut les journaliers, manœuvres, auxiliaires (chauffeurs, mécaniciens, commis dactylo, plantons, gardiens), les agents des cadres secondaire et supérieur.

Ainsi, au bas de l'échelle, se trouvent les plus nombreux et les plus "deshérités" vivant sous la menace constante des renvois et licenciements. Ensuite vient une couche plus stable pouvant bénéficier de quelques avantages. Mais ceux qui étaient recrutés à partir du Certificat d'Étude Primaires Élémentaires (C.E.P.E.), sont affectés à des postes subalternes. Cette catégorie est souvent plus préoccupée de conquérir les immenses prérogatives de leurs collègues européens que de revendiquer en faveur des autres catégories sociales. Cette situation ambiguë des cadres africains aura pour conséquence un manque de rigueur et de continuité dans leurs choix politiques entre la lutte contre la colonisation ou son acceptation moyennant la sauvegarde des faveurs acquises et la possibilité de conquérir d'autres plus importantes. C'est pourtant parmi cette élite africaine que se recrute les leaders politiques et syndicaux au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour mener la lutte pour l'indépendance du pays.

Après ce bref rappel sur la structure de la masse salariale guinéenne, voyons maintenant comment concrètement la presse anticolonialiste a aidé cette couche à défendre ses intérêts. Il faut souligner que cette intervention fut particulièrement importante et décisive pour de multiples raisons notamment parce que directement en contact avec les colons, ces salariés furent aussi les premiers touchés par le mouvement de libération nationale cristallisé dans les organisations politiques et syndicales.

Dans une telle atmosphère et compte tenu du caractère essentiellement revendicatif de ce mouvement à ses débuts, ce salariat a bénéficié d'une attention privilégiée de la part de la presse d'opposition. Mieux la grande acuité des contradictions dans le traitement salarial existant entre salariés métropolitains et salariés africains dans les colonies constituait un terrain de prédilection pour occuper la presse de combat. Cette phase de lutte coïncida en Guinée avec l'arrivée de Roland Pré³¹⁹ en Guinée comme gouverneur. En effet, afin de contenir les mouvements nationalistes naissant en AOF avec le RDA, des gouverneurs de poigne furent déployés dans les territoires considérés par Paris comme de colonies « à

³¹⁹ Roland PRÉ est né le 26 octobre 1907 à Renazé dans la Mayenne (France) ; ingénieur des mines, docteur en droit et diplômé des Sciences Politiques est promu gouverneur des colonies le 5 novembre 1945 pour avoir participé à la résistance, dans les Forces Françaises de l'Intérieur (F.F.I.). Il fut le gouverneur du Gabon du 3 mai 1946 au 9 janvier 1948 avant d'être muté en Guinée où il resta du 15 janvier 1948 au 6 février 1951. Il fut surnommé par la presse guinéenne Roland « la Misère ».

risques ». Ainsi furent affectés Tody au Niger, Louverau au Soudan (actuel Mali), Mouragues en Haute-Volta, Pechoux en Côte d'Ivoire et Roland Pré en Guinée. Ce dernier sera surnommé « Roland Pré la misère » par la presse du RDA.

Cette période particulièrement difficile pour les dirigeants du RDA et du mouvement syndical en AOF fait suite à l'éviction du Parti Communiste français du gouvernement en France comme nous l'avons souligné plus haut. Dans cette politique de reprise en main de la politique coloniale, le gouvernement disposait en plus de sa souveraineté sur les grands moyens d'information et d'éducation que constituent l'école, la radio et la presse officielle, il jouissait du soutien manifeste du patronat, de la féodalité³²⁰ et de la quasi-totalité des élus autochtones. C'est ainsi qu'en plus des émissions radiophoniques, du *Journal Officiel*, de *La Presse de Guinée* ou *La Guinée Française*, le système colonial pouvait compter sur la *Voix de la Guinée*, organe du Parti Démocratie Socialiste de Guinée (D.S.G.) allié à l'administration locale et bien sûr sur la plupart des presses et radios fédérales et métropolitaines. Dans l'ensemble, la presse favorable à l'administration coloniale présentait la Guinée comme une colonie en progrès passant ainsi sous silence les nombreuses difficultés et injustices que subissait la population colonisée.

Dans son premier éditorial signé du gouverneur Parisot, la revue *La Guinée Française* affirmait : « Plus de 60 ans se sont écoulés depuis que le Docteur Noël Victor Ballay, était nommé Gouverneur des anciens "Établissements Français des Rivières du Sud" érigés, du même coup, en "Colonie de la Guinée Française". Plus d'un demi-siècle au cours duquel une œuvre considérable a été accomplie sur le plan politique, économique, social et humain. Légitimement fière de ses sites magnifiques, et attachée à ses coutumes, la Guinée n'en est pas moins un pays jeune, en pleine croissance politique, économique et sociale, dont, chaque jour, de nouvelles réalisations préparent l'avenir. »³²¹

Pour corroborer la vision optimiste du gouverneur Parisot sur « l'essor » de la Guinée Française, la même revue affirme que « 7 milliards 530 millions de crédit F.D.E.S. ont été investis en Guinée entre 1946 et 1953 »³²² pour divers secteurs comme l'agriculture, les eaux et forêts, les voies ferrées, les routes et ponts, les ports maritimes et fluviaux, aéronautiques, etc. Le journal illustre ses propos par des photographies montrant certaines réalisations effectuées.

Image 6 : Photographie d'une infrastructure routière en 1954

³²⁰ La chefferie traditionnelle.

³²¹ J. Parisot, in *La Guinée Française*, n° 1 novembre 1954, p. 1.

³²² « Les réalisations du plan », in *La Guinée Française* n° 1 novembre 1954, p. 5.



Source : *La Guinée Française* n° 1 novembre 1954, p. 8.

Toujours sur la même lancée de démonstration d'une Guinée qui progresse, *La Guinée Française* se réfère au projet de budget présenté par le gouverneur Parisot à l'Assemblée Territoriale le 15 novembre 1954. En effet, dressant le bilan des années 1953-1954, le journal rapporte qu'on note une progression des ressources tant agricoles qu'industrielles. Il souligne aussi une amélioration de la balance commerciale. Détaillant le projet du budget 1955, le journal met un accent sur l'importante augmentation des crédits de fonctionnement des services sociaux et des crédits d'équipements. Enfin, il nous révèle que : « Par rapport à l'année en cours, le projet de budget prévoit un accroissement de cent millions pour l'Enseignement et de 31 millions pour le Service de santé, tandis que le budget d'équipement sera en augmentation de 61 millions »³²³.

Contrairement à cette image positive de la Guinée Française entretenue par la presse colonialiste, la presse anticoloniale quant à elle critiquait constamment la politique économique de l'administration. C'est à ce titre qu'à travers *Le Réveil*, le journal du RDA publié à Dakar, les leaders politiques de la section guinéenne du RDA et les syndicalistes dénonçaient les inégalités sociales existant entre Européens et Africains à travers notamment l'attribution des salaires. Ce journal réitère sa conviction à savoir que le patronat et l'administration coloniale ne mettront jamais fin d'eux-mêmes à leurs privilèges et que c'est plutôt par la lutte concrète menée dans l'unité et l'ordre par les peuples eux-mêmes que le progrès et la justice pouvaient reprendre leur place dans la société. Et *Le Réveil* le prévenait en ces termes : « La majorité réactionnaire du conseil général dont la population n'a cessé de stigmatiser le caractère de soumission total aux impératifs des réactionnaires est loin de se

³²³ La session budgétaire de l'Assemblée Territoriale », in *La Guinée Française* n° 2, décembre 1954, p. 9.

pencher sur le sort des travailleurs »³²⁴. La grève des cheminots fut une occasion pour les dirigeants syndicaux et du P.D.G. de flétrir la colonisation à travers le journal *Le Réveil*. À travers ses articles, le journal invite les 20 000 cheminots de l'AOF à plus d'unité et de fermeté durant toute la grève.

Dès le début de la grève, Sékou Touré lance un appel à tous les travailleurs blancs et noirs à soutenir les grévistes et à faire des souscriptions en leur faveur. En dépit du manque de soutien des cheminots métropolitains à leurs collègues africains, ces derniers par contre seront puissamment soutenus par les autres couches de travailleurs africains. Comme le rapporte *Le Réveil* du 25 février 1948, des souscriptions organisées en Guinée, en soutien aux grévistes rapportent une somme de 186 580 francs dont 170 930 francs pour la C.G.T, 600 francs pour la C.F.T.C et 1 750 pour des particuliers et employés de Bissikrima³²⁵.

À en croire la presse, tout fut mis en œuvre pour faire échouer la grève en Guinée. En effet, *Le Réveil* et *La Presse de Guinée* nous donnent à ce propos des exemples édifiants. Dans son numéro 290 du 1^{er} Mars 1948, *Le Réveil* publie un article du secrétaire général de la section du RDA en Guinée³²⁶ dénonçant les manœuvres de Yacine Diallo (député socialiste guinéen) et du gouverneur Terrac pour diviser les grévistes et briser la grève. Pour preuve, l'auteur cite les propos tenus par le député devant certains cheminots en ces termes: « Il est temps de vous faire réembaucher. Je vous parle en frère de race ; si vous voulez, j'interviendrai en votre faveur pour votre reclassement à l'échelle VII (cadre supérieur). Vous êtes du cadre secondaire, ne suivez pas les autres. D'ailleurs vous avez déclenché la grève sans consulter vos députés qui pourtant ne peuvent rien pour vous. »³²⁷

Quant au journal *La Presse de Guinée*, il se transforma en porte-parole du directeur de la compagnie des chemins de fer de Conakry-Niger, en publiant en bonne place et sans cesse des articles favorables au patronat avec en arrière plan des menaces ou des promesses.

Se référant à un rapport sur la situation des travailleurs en Guinée présenté par Sékou Touré, *Le Réveil* révèle que la discrimination salariale était criarde entre les travailleurs africains et leurs collègues européens. C'est en tout cas ce que présente la grille salariale publiée par le journal du RDA.

Tableau 3 : La grille salariale des fonctionnaires pratiquée en Guinée

³²⁴ « L'absence des travailleurs français », in *Le Réveil* n° 46 du 16 août 1950, p. 5.

³²⁵ *Le réveil* n° 289 du 25 février 1948. Bissikrima est une petite localité située à l'intérieur du pays. Ce qui est une preuve du soutien populaire en faveur des cheminots.

³²⁶ Il s'agit de Madeira KÉITA

³²⁷ *Le Réveil* n° 290 du 1^{er} mars 1948, p. 3.

sous le régime colonial

Catégories	Travailleur africain	Travailleur européen
1 ^{re} catégorie	2.100 francs	17.420 francs
2 ^e catégorie	2.300 francs	19.858 francs
3 ^e Catégorie	2.800 francs	22.225 francs
4 ^e Catégorie	5.400 francs	24.594 francs
5 ^e Catégorie	4.400 francs	26.624 francs
6 ^e Catégorie	6.000 francs	31.361 francs
Hors Catégorie	Non indiqué	7.500 francs

Source : *Le Réveil* n° 290 du 1^{er} mars 1948, p. 3.

L'auteur précise que « ces chiffres sont exacts, ils ont été publiés dans la presse gouvernementale (et d'ajouter que) la même discrimination se retrouve dans les indemnités de zone et de charges de famille allouées aux fonctionnaires. Ainsi l'africain reçoit respectivement pour 1, 4, 6 enfants : 1 757 francs, 1 450 francs et 2 350 francs alors que les Européens dans les mêmes conditions reçoivent 4 372 francs, 36 250 et 58 750 francs CFA »³²⁸.

Cette discrimination sociale est dénoncée dans les numéros suivants tels que celui consacré au memorandum adressé au président de l'Union Française par les délégués au 27^e congrès de la C.G.T. Ce numéro relève que « [d]epuis le décret de 1932 sur les accidents de travail, les Européens bénéficient de la législation française, mais les travailleurs africains en sont exclus. Seuls ceux qui sont blessés par une machine mue par une force motrice autre que celle de l'homme et des animaux ou par explosifs bénéficient d'une indemnité d'ailleurs dérisoire. C'est ainsi qu'un mécanicien africain de Conakry-Niger rendu aveugle par l'explosion d'une chaudière, ne touche, qu'une indemnité de 700 francs par trimestre »³²⁹.

La discrimination dans le traitement salarial intéressait aussi bien le secteur public que privé d'où la solidarité des travailleurs de deux secteurs lors des mouvements revendicatifs. Là également le souci fondamental d'unités apparaît dans l'esprit des articles produits dans la presse anticoloniale. Dans un article paru en marge du congrès des instituteurs intitulé « lettre ouverte à Mr. le Recteur » publié dans le numéro 304 du journal *Le Réveil*, Léon Maka à l'époque directeur de l'école élémentaire de Kissidougou et militant du P.D.G. : « les injustices constatées dans les modalités d'acquisition des diplômes tel que le DSAP(Diplôme

³²⁸ *Idem.*

³²⁹ *Le Réveil* n° 292 du 15 mars 1948, p. 2.

Supérieur d'Aptitude Professionnelle) exigé pour l'intégration des africains dans le cadre supérieur en dépit du fait que les écoles africaines ne délivrent point le diplôme en question ; l'intention des autorités de se servir de ces intégrations pour briser l'unité combative des enseignants et aussi les détourner de la lutte anticolonialiste mener sous la bannière du RDA »³³⁰. De même au numéro 393, Sékou Touré s'intéresse au sort des « auxiliaires ». Il exige notamment le rajustement des salaires de cette couche sur ceux des agents du même échelon du cadre local des commis expéditionnaires (comme cela fut établi en octobre 1947).

Pour l'année 1950, nous ne retiendrons du journal *Le Réveil* que l'article intitulé : « Pas de lamentations mais de l'action », publié par Sékou Touré. Le texte réitère la conviction de l'auteur, à savoir que pour mettre fin à l'exploitation coloniale, il faut l'unité et la synergie de toutes les couches socioprofessionnelles. Sékou Touré y dresse un réquisitoire contre les leaders guinéens alliés de l'administration. En effet, pour lui, « la majorité réactionnaire du conseil général dont la population n'a cessé de stigmatiser le caractère de soumission totale aux impératifs des réactionnaires est loin de se pencher sur le sort des travailleurs. N'a-t-il pas voté l'augmentation des impôts personnels tout en diminuant les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux comme si les CFAO, Peyrissac, CCFA et les Banques étaient plus pauvres que les manœuvres de Conakry et les cultivateurs de Kankan »³³¹. L'auteur met par contre en exergue le résultat positif des grèves déclenchées un peu partout dans le territoire.

Face au contenu pamphlétaire des articles en provenance de Conakry, la rédaction du *Réveil* rappelle à l'ordre ses rédacteurs guinéens afin que ceux-ci modèrent le ton de leurs articles compte tenu de la pression administrative que subit le journal de plus en plus à Dakar. Pour contourner ce qui apparaissait comme une autocensure, le PDG lance son propre organe de presse sous le titre de *Coup de Bambou* en remplacement de *Phare de Guinée* supprimé par l'administration coloniale.

Dans un éditorial, *Coup de Bambou* déplore l'absence des travailleurs européens aux côtés de leurs collègues africains pendant les grèves comme celle des cheminots en 1947-1948. Le journal estime que cette politique colonialiste de division des gens aux intérêts historiquement identiques est à combattre car elle limite toujours la portée même des victoires effectivement remportées contre « les oppresseurs ». Cet éditorialiste souligne en effet que « les fréquents troubles qui surgissent lors de tels événements sont toujours provoqués intentionnellement par les forces publiques dans le but de réprimer et traquer les défenseurs de l'émancipation des

³³⁰ Léon MAKA, « Lettre ouverte au Recteur », in *Le Réveil* n° 304 du 7 juillet 1948

³³¹ Sékou TOURÉ, « Pas de lamentations mais de l'action », in *Le Réveil* n° 416 du 13 février 1950, p. 4.

peuples martyrisés par l'impérialisme français »³³². Plus loin l'éditorialiste rappelle aux travailleurs qu'ils doivent se battre vaillamment sur les deux fronts (syndical et politique) de la lutte pour briser dans les deux cas leur seul et véritable ennemi : le colonialisme.

Dans cette optique, *Coup de Bambou* dénonçait incessamment les nombreuses malversations financières, les détournements et gaspillages des finances publiques. Il faut noter que l'exploitation des colonisés constituait la principale source d'alimentation du budget servant à couvrir les dépenses effectuées par le gouvernement colonial pour le paiement des fonctionnaires, le fonctionnement des services et celles faites par la Métropole elle-même dans la colonie. La presse s'est notamment élevée contre la décision extraordinaire du Conseil Général de la Guinée autour de l'impôt personnel et la cotisation des Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P.) : « La société indigène de prévoyance est un second impôt exercé »³³³ déclarait Madeira Keïta en avril 1948.

À propos de l'impôt, *Coup de Bambou* publia un article de Blamara s'insurgeant contre l'augmentation des impôts dans son numéro 1 du 5 avril 1950 sous le titre : « À l'Assemblée Territoriale : Non ! aux augmentations d'impôts ! ». L'auteur qui écrit sous ce pseudonyme notait : « Non, Non, Non ! cent fois, mille fois non, non jusqu'à demain, fermement non aux augmentations d'impôts que vous nous proposez encore M. Roland Pré. Le peuple de Guinée dont le R.D.A. est le plus fidèle porte-parole vous redit non, non, non, Seigneur Roland. Il y a des trous dans le budget ? Mais frappez donc à d'autres portes, aux portes des trusts dont les bénéficiaires se chiffrent à des milliards... Les produits du pays ne se vendent plus ou sont très mal payés. Où voulez-vous que la population prenne encore de l'argent après avoir râclé [*sic*] le fond des greniers pour s'acquitter de l'impôt personnel abusif ! Et puis, M. Roland Pré, ce gaspillage effroyable de notre argent, vous croyez que cela encourage ! D'une part, nous nous saignons à blanc, et de l'autre c'est le grand robinet ouvert... Le malaise de la superfiscalité règne. Il faut absolument que les Conseillers généraux ainsi que l'ont magnifiquement dit deux Conseillers européens, soient des interprètes [*sic*] de leurs mandats et non à la remorque du Gouvernement. »³³⁴

Tout en s'engageant ainsi dans cette dénonciation de la politique fiscale du gouvernement coloniale, la presse anticoloniale luttait également contre la mauvaise gestion de ces finances publiques. Cette situation jugée plutôt déplorable surtout avec le Gouverneur de l'époque

³³² Sékou, TOURÉ, « La division », in *Coup de Bambou*, n° 14 du 5 mai 1950, p. 5.

³³³ Madeira, KEÏTA, « Impôt et cotisation des sociétés indigènes », in *Phare de Guinée*, n° 9 du 17 avril 1948, p. 2.

³³⁴ Blamara, « À l'Assemblée Territoriale : Non ! aux augmentations d'impôts ! », in *Coup de Bambou* n° 1 du 5 avril 1950, p. 3.

(1950) Roland Pré, inspirait de fait les « journalistes » du R.D.A. *Coup de Bambou* va faire de ce thème son principal fond de commerce en publiant à chaque parution, un article critiquant ce qu'il nommait « ce gouvernement de la super fiscalité avec chaque année de fortes augmentations de la côte personnelle baptisée minimum fiscal ». ³³⁵

Pour dénoncer cette gabegie, *Coup de Bambou* publie un article intitulé « Cascades de scandales », dans lequel l'auteur dénonce une série de malversations financières par les autorités coloniales. En effet, Blamara révèle dans son article que « [l]a Guinée Française, Roland Pré et Fernand Saller aidant, est devenue le pays des scandales. Scandale de l'école à 6 classes de Sandervalia pour 60 000 000 de francs C.F.A., 10 MILLIONS ³³⁶ de francs, la classe ! Alors qu'avec 1 250 000, l'Administrateur Bayol a pu construire à Dabola, à près de 500 km de Conakry une école à 3 classes avec bureau du directeur, le tout en dur, boiseries en bois de Norvège, couverture de tuiles ! Scandale des W.C. public de Conakry à 2 500 000 francs le W.C. ! Scandale du barrage de Lanikouré où ont été engloutis, dit-on, 50 000 000 de francs pour, un beau matin, nous annoncer que cet argent est perdu et que nous n'aurons pas d'eau ! Scandale de la maternité de Coyah où l'on n'est pas loin de 20 millions, des maternités de Dabola et Pita pour 13 et 12 millions. Scandale des meubles RONEC livrés par la maison amie Constantin que fréquente très assidûment M. Fernand Saller, chef du cabinet de M. Roland Pré ! Scandale des bacs inutilisables, gros outillage qui rouille à force de ne pas pouvoir servir, des vieux camions reconditionnés des surplus alliés, etc... La bonne vache laitière, la Guinée, commence vraiment à s'énerver. Attention aux coups de cornes et de sabots... TOC. » ³³⁷

Dans ce même registre, le journal évoque la construction du pont de Kankan comme d'un gaspillage à cause de sa mauvaise qualité. Le journaliste écrit en effet : « Grand tapage. Inauguration du pont sur le Milo commencé depuis huit ans qui nous revient à la bagatelle de 200 000 000 et ne pourra pas porter le rail » ³³⁸. Dans cette même logique de lutte contre les détournements, le journal accuse le gouverneur Roland Pré d'une surfacturation dans la construction de l'école de Boulbinet. Selon le journal, les dépenses arrêtées au départ à 12 000 000 F CFA sont montés en fait à 60 000 000 F CFA et que le gouverneur Roland Pré est personnellement intervenu auprès des techniciens chargés des travaux pour fausser les calculs falsifier des données. Cet article montrait le paradoxe suivant à savoir que les constructions réalisées antérieurement dans certaines villes du territoire ont coûté nettement

³³⁵ « Le minimum fiscal », in *Coup de Bambou*, n° 55 du 12 décembre 1950, p. 2.

³³⁶ Mis en capitales par l'auteur de l'article

³³⁷ Blamara, « Cascades de scandales ! », in *Coup de Bambou* n° 3 du 10 avril 1950, p. 1.

³³⁸ Blamara, « Foire à Kankan », in *Coup de Bambou* n° 2 du 7 avril 1950, p. 3.

moins chères malgré les dépenses supplémentaires relatives aux transports et autres frais. Cette démonstration, précisons-le, s'appuyait sur des exemples chiffrés : « Il est démontré qu'avec le prix d'une maternité préfabriquée, soit 16 à 18 millions on peut édifier un bloc médical complet ... le tout en dur et couvert de tuiles... ».³³⁹ Comme on le voit, le journal s'en prenait non seulement au coût des réalisations, mais aussi à la nature des matériaux utilisés comme le confirme ce titre, « condamnation sans appel des préfabriqués »³⁴⁰.

Ces nombreux scandales financiers dénoncés dans les colonnes du journal *Coup de Bambou* entraînaient parfois de vives polémiques. C'est dans ce cadre que le journal publie une lettre de mise au point des architectes-urbanistes suite à un article portant sur le scandale autour de la construction de l'école de Boulbinet publié par le même journal. Intitulé, « Extraits du mémoire de MM. Les architectes-urbanistes », l'article précise : « Le R.D.A. a toujours eu le souci d'éclairer l'opinion publique. C'est ainsi que nous sommes amenés à publier de larges extraits du mémoire de MM. les Architectes-Urbanistes Le Caisne et Lord, parce que, certains conseillers généraux connus et défenseurs acharnés de la politique "vide-budget" de M. le Gouverneur Roland Pré, ont essayé et essaient encore de dégager totalement le "Patron" pour mettre en cause les seuls architectes, en somme simples agents d'exécution, comme le révélera le document ci-dessous. »³⁴¹

Dans ce mémoire, les architectes dégagent leurs responsabilités dans cette affaire en affirmant : « Nous affirmons qu'il n'a été fait par nous qu'un seul avant-projet, en juin 1948, prévoyant des locaux conformes aux règlements de l'Éducation Nationale [...] Cet avant-projet remis, nous n'avons eu plus jamais à intervenir, les plans d'exécution et le contrôle des travaux ne nous ayant pas été confiés. [...] Il est impossible que nous consentions à accepter la moindre responsabilité quant à leurs conséquences »³⁴². Pour maintenir le suspens et augmenter la pression, le journal promet la suite de ce mémoire qui renforce l'idée du scandale pour le 14 avril 1950.

La presse d'opposition, en plus de cette constante dénonciation de détournement des fonds publics, s'est aussi intéressée aux conditions de vie des travailleurs africains. Face à la baisse de leur niveau de vie, la C.G.T proposa un S.M.I.G.³⁴³ de 140 à 149 francs. Mais même le taux de 134 francs retenu après débats ne fut pas respecté par l'administration. Alors à bout de patience les travailleurs décident de passer à l'action. Une décision de grève est votée le 31

³³⁹ *Idem.*

³⁴⁰ RDA, « Condamnation sans appel des préfabriqués », in *Coup de Bambou*, n° 5 du 12 avril 1950.

³⁴¹ « Extraits du mémoire de MM. les architectes-urbanistes », in *Coup de Bambou* n° 5 du 12 avril 1950, p. 2.

³⁴² *Idem*

³⁴³ Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti.

mai 1950 avec comme motif la non application des 134 francs de minimum vital. En prélude de ce mouvement des travailleurs, *Coup de Bambou* multiplie les articles appelant à la grève. Il exhibe pour ce faire des chiffres en milliards de francs qui seraient extorqués aux travailleurs avec la non application du SMIG réclamé.

Lorsque la grève est déclenchée³⁴⁴, le journal titre: « Magnifique grève avec 99,60 % des travailleurs de Conakry et arrestation arbitraire de 7 dirigeants syndicalistes C.F.T.C., C.G.T »³⁴⁵. L'auteur de l'article dénonce la méthode du gouvernement visant à briser la grève en faisant recours à la main-d'œuvre militaire et pénitentiaire mais aussi le gouverneur qui fixe unilatéralement le salaire minimum au taux de 96 francs et recommande au chef de service de licencier certains grévistes. Par ailleurs, pour soutenir le moral des travailleurs, le journal publie des messages de solidarité à l'adresse des grévistes de Conakry et des protestations contre l'arrestation arbitraire des 7 dirigeants syndicalistes C.G.T-C.F.T.C en provenance de toutes les régions du territoire (Mamou, Forécariah..) de l'Afrique, (Dakar, Abidjan) et du monde avec des articles de la presse métropolitaine (*L'Humanité, Franc-tireur*) qui sympathisent avec les travailleurs de Conakry.

Si la presse syndicale et celle du PDG ont constamment encouragé la grève, la presse proche du gouvernement quant à elle condamnait ces manifestations jugées illégales. C'est ainsi que dans le numéro 4066, *La Guinée Française* du Mardi 13 juin 1950 publie, sous le titre « Conakry : déclenchement d'une grève illégale »³⁴⁶, les propos suivants : « Alors que les consultations au sujet de la fixation du minimum vital étaient en cours, les syndicats C.G.T et C.F.T.C. ont déclenché une grève le vendredi 9 juin, dans les conditions illégales »³⁴⁷. Le même journal, dans son numéro 4075 du 28 juin 1950, propose deux articles faisant l'éloge des décisions du gouvernement colonial. Le premier article, intitulé « augmentation du salaire minimum du manœuvre »³⁴⁸, annonce en ces termes l'augmentation du SMIG : « Un arrêté du Gouverneur vient de porter à 96 Francs, le salaire minimum à Conakry, majorant ainsi de 20 % l'ancien taux qui n'avait pas varié depuis février 1949. Cette majoration entrainera vraisemblablement une élévation correspondante de l'échelle des salaires des différentes catégories professionnelles. »³⁴⁹

³⁴⁴ La grève se déroule du 9 au 10 juin 1950.

³⁴⁵ « Magnifique grève avec 99,60 % des travailleurs de Conakry et arrestation de 7 dirigeants syndicalistes C.F.T.C. et C.G.T. », in *Coup de Bambou* n° 6 du 14 avril 1950.

³⁴⁶ « Conakry déclenchement d'une grève illégale », in *La Guinée Française* n° 4066 du 13 juin 1950, p. 4.

³⁴⁷ *Idem*, p. 4.

³⁴⁸ « Augmentation du salaire minimum du manœuvre », in *La Guinée Française* n° 4075 du 28 juin 1950, p. 5.

³⁴⁹ *Idem*, p. 5.

Dans le second texte (« Diminution du prix de pain »³⁵⁰), le titre souligne que, « faisant suite à la récente diminution du prix du riz que les acheteurs essentiellement africains peuvent aujourd'hui se procurer aux prix de 29 francs le kilo pour la totalité de leur besoins, on annonce également une baisse sensible de 46 à 40 francs le kilogramme sur le prix du pain à partir du premier juillet prochain. »³⁵¹

Quant au journal *La Voix de la Guinée*, sa prise de position en faveur de l'administration était clairement exprimée. Ainsi, dans un article publié du 20 juillet 1950 (« Autour de la grève dans le secteur privé »³⁵²), l'organe de presse démontre son opposition à la reprise des travailleurs licenciés lors de la grève : « La question de la reprise des travailleurs licenciés est délicate. Faut-il encourager des individus qui ont abandonnés des postes de sécurité alors qu'en France, pendant les grèves, l'union syndicale elle-même veille à ce que ces postes ne soient pas abandonnés, c'est là le genre de question réponse »³⁵³.

À la fin de la grève, le *Coup de Bambou* dénonça vigoureusement dans son numéro 48 du 4 octobre 1950, la mutation de Sékou Touré. Cet article démontre clairement que la décision affectant le Secrétaire Général de l'Union des syndicats confédérés C.G.T de Guinée au Niger n'a d'autre but que d'éloigner ce dirigeant qui fut le principal artisan du succès de la grève des 9 et 10 juin 1950. Pour *Coup de Bambou*, « la mutation de Sékou Touré survient après la magnifique grève des travailleurs de Conakry »³⁵⁴ puis après avoir montré que cette mesure ne se justifiait nullement par des « nécessités ou besoins de service », formule que l'administration invoque toujours en pareils cas selon le journal, l'auteur ajoute « en vérité l'administration coloniale veut priver l'union des syndicats confédérés C.G.T de Guinée, du courageux et dynamique dirigeant qu'est Sékou Touré »³⁵⁵. L'auteur conclut son article par des menaces à peines voilées : « Les travailleurs guinéens se lèveront d'un bloc contre l'arbitraire qui frappe leur meilleur défenseur et ne laisseront pas partir Sékou Touré »³⁵⁶. Et effectivement il ne partira pas. Ayant refusé de rejoindre son poste d'affectation, Sékou Touré est définitivement radié de la Fonction publique le 15 janvier 1951 par le Gouverneur de la colonie.

Comprenant l'importance de la presse dans la mobilisation et l'éducation des militants à travers *Le Phare de Guinée* et *Coup de Bambou*, le mouvement syndical fonde son propre

³⁵⁰ « Diminution du prix de pain », in *La Guinée Française* n° 4075 du 28 juin 1950, p. 5.

³⁵¹ *Idem*, p. 5

³⁵² « Autour de la grève dans le secteur privé », in *La Voix de la Guinée* n° 24 du 13 au 20 juillet 1950, p. 5.

³⁵³ *Idem*, p. 5.

³⁵⁴ « Des mutations injustes », in *Coup de Bambou* n° 48 du 4 octobre 1950, p. 1.

³⁵⁵ *Idem*, p. 1.

³⁵⁶ *Idem*, p. 1.

journal le 28 avril 1952. Ce journal a joué un important rôle de communication durant la grève de 72 jours en 1953. Notons que *L'Ouvrier* tout comme ses prédécesseurs *Le Phare de Guinée* et *Coup de Bambou* fut confronté à de sérieuses difficultés financières et à des tracasseries administratives. Dans l'impossibilité d'être imprimé, le journal était ronéoté et ce souvent sur une seule feuille. Sékou Touré en fut le principal rédacteur, compositeur. Il lui conféra une dimension politico-syndicale, avec pour devise « Pensée, unité africaine ». *L'ouvrier* encore plus que les autres a dénoncé de 1952 à 1958 de nombreuses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de travail des Guinéens

Dès son premier numéro, *L'Ouvrier* réclame pour les travailleurs un salaire journalier de 150 francs par jour vu la cherté de la vie. Sur cette lancée, le second numéro révèle que « les ouvriers touchent actuellement pour les 5 premières catégories 156, 176, 230, 284 et 350 francs par jour. Rares sont ceux qui perçoivent 480 et 650 francs pour la 6^e catégorie et hors catégorie. L'ouvrier européen en début de carrière touche plus que son collègue avec un salaire allant entre 141 995, 49 132, 55 170 et la 6^e catégorie 67 522, salaires auxquels des gratifications et de longues durées de congé s'ajoutent »³⁵⁷.

Lorsque la grève visant l'application du Code du Travail en 1953 fut déclenchée en Guinée, à l'instar des autres territoires de l'AOF, le journal du syndicat publia un article dans son numéro 38 du 14 septembre pour justifier cette grève. Selon le journal, « il s'agit après la réduction du temps de travail par les dispositions du Code, de 48 heures à 40 heures de travail par semaine, de majorer de 20% le salaire journalier ou mensuel des travailleurs »³⁵⁸. Pour montrer la pertinence de la grève, *L'Ouvrier*, dans son article dénonce les mauvaises conditions de travail des ouvriers africains et leur mauvais traitement salarial. Par ailleurs, dans le même numéro, le journal dénonce le refus des autorités coloniales d'appliquer pour les heures supplémentaires les taux de majoration en vigueur en France : « 25 % entre 40 et 48 heures et 50 % au dessus de 48 heures, pour les dimanches et jours fériés, 50 % dans la journée et 100 % dans la nuit. En lieu et place de ce taux, il est imposé au salariat guinéen les taux suivants : 10 % entre 40 et 48 heures et 25 % au dessus de 48 heures, 50% pour le travail de nuit »³⁵⁹. Pire, selon le journal, le patronat en Guinée ne souhaite pas appliquer cette mesure. Pour Sékou Touré l'auteur de l'article, « le SCIMPEX a donné le mot d'ordre à ses membres de ne payer les heures supplémentaires qu'au-delà de 44 heures »³⁶⁰. La réaction à cette mesure du patronat guinéen ne se fera pas attendre longtemps. Dans tout le territoire une

³⁵⁷ *L'Ouvrier* n° 1 du 28 avril 1952.

³⁵⁸ *L'Ouvrier* n° 1 du 14 septembre 1953.

³⁵⁹ *Idem.*

³⁶⁰ *Idem.*

série de grèves dites des heures supplémentaires est déclenchée au cours du mois de septembre. En réponse à ces grèves, le patronat procède à des licenciements en masse des travailleurs. Ces licenciements furent dénoncés par *L'Ouvrier*.

De même, la presse syndicale, jugeant de l'opportunité de la situation, montre dans le tableau ci-dessous l'enrichissement jugé « scandaleux et illicite » des sociétés et banques coloniales alors qu'au même moment, la situation des salariés se détériorait de jour en jour.

**Tableau 4 : Profits réalisés par maison commerciale en Guinée
(les chiffres sont en millions de francs CFA)³⁶¹**

Maisons de commerce	Années					
	1946	1947	1948	1949	1950	1951
S.C.O.A	176	278	455	650	753	865
Cie. Soudanaise	12	26	48	81	92	97
Crédit de L'Ouest-Africain	7	5	24	15	30	30
C.F.A.O	61	120	66	366	613	630
PEYRISSAC	14	130	47	55	300	Non indiqué
B.C.A	15	18	22	17	24	Non indiqué

Source : *L'Ouvrier* n° 2 du 21 septembre 1953, p. 4

Ce tableau montre effectivement que les maisons commerciales augmentent leurs bénéfices d'année en année. Devant une telle situation, les travailleurs déterminés à défendre leurs intérêts décident de passer à l'offensive en déclenchant à partir du 19 septembre une grève générale illimitée. Cette action de force fut suivie un peu partout comme le note *L'Ouvrier* : « Les travailleurs de Conakry, de Manéah, de Mamou, Kankan etc.. ont répondu à l'appel du Comité-Inter-syndical. Ils sont en grève depuis le samedi 19 septembre 1953 et sont décidés à la continuer sans hésitation aucune, comprenant la grande portée de cette action en faveur de tous les travailleurs d'Afrique »³⁶².

Afin d'augmenter le nombre de son lectorat au cours de cette grève, le journal décida d'abaisser son prix de vente tout en augmentant son nombre de tirage qui passa de 500 à 1 500 exemplaires par parution. De même, ordinairement paraissant une fois par semaine, le journal est désormais produit deux fois par semaine. Pour amoindrir son coût de fabrication, il est conçu en une feuille. Chacune de ses parutions informait les lecteurs de l'évolution de la grève et des recommandations du syndicat aux grévistes. En plus les mots d'ordre de mobilisation des travailleurs, le journal appelait la population aux nombreux meetings de

³⁶¹ « L'enrichissement scandaleux et illicite des sociétés et banques coloniales », in *L'Ouvrier* n° 2 du 21 septembre 1953, p. 4.

³⁶² Sékou TOURÉ, « Grève générale et illimitée », in *L'Ouvrier* n° 3 du 28 septembre 1953, p. 1.

sensibilisation qui se tenaient au *Cinéma Rialto* de Conakry. Par ailleurs, pour maintenir l'ardeur des travailleurs en grève, le journal publiait régulièrement les résultats positifs des grèves déclenchées un peu partout dans les autres territoires de l'AOF. Il publiait aussi de nombreux messages de soutien en provenance des cercles de la Guinée, de l'Afrique et même de la France. Il mettait un accent tout particulier sur la solidarité des travailleurs du secteur public à l'égard des grévistes. C'est dans ce sens qu'une dizaine de syndicats signataires d'une motion de soutien à la grève est vivement saluée par le journal.

En dépit du succès de cette grève de 72 jours, le mouvement syndical poursuit en action en 1954 pour l'application intégrale du code de travail. Dans cette logique, la presse du syndicat précisait dans un numéro spécial du 30 avril 1954 que : « Le code a été voté, les 20 % obtenus. Mais il reste encore à arracher les allocations familiales, le statut de la fonction publique, les intégrations dans les catégories, une loi sur les accidents du travail, etc. »³⁶³. Sur cette lancée, le journal dénonce le système qualifié de discriminatoire d'attribution des allocations familiales aux travailleurs européens et africains. À ce propos, le journal explique que les travailleurs européens bénéficient du système en vigueur en France tandis que les Africains étaient soumis à un système spécifiquement colonial comme le montre le tableau ci-dessous présentant les barèmes des primes d'allocations familiales.

Tableau 5 : Allocations familiales au profit des travailleurs européens selon le code métropolitain³⁶⁴

Nombre d'enfants	Salaires unique	Allocation familiales	Supplément Familiaux	Total
1 enfant jusqu'à 5 ans	2566	400	-0	2966
1 enfant de plus de 5 ans	1288	-0	395	1683
2 enfants	5132	2566	1333	9031
3 enfants	6417	6417	3355	16189
4 enfants	6417	10217	5378	22012
5 enfants	6417	14117	7400	27934
6 enfants	6417	17969	9422	33808

Source : *L'Ouvrier* n° 53 du 30 avril 1954, p. 4

Tableau 6 : Allocations familiales au profit des travailleurs africains selon le code colonial³⁶⁵

³⁶³ « Les conditions de vie des travailleurs sont bafouées », in *L'Ouvrier* n° 53 du 30 avril 1954, p. 4.

³⁶⁴ *Idem*, p. 5.

Nombre d'enfants	Salaire unique	Allocation familiales	Supplément Familiaux	Total
1 enfant jusqu'à 5 ans	400	0	100	500
1 enfant plus de 5 ans	200	0	100	300
2 enfants	500	3000	485	3985
3 enfants	604	4500	995	6099
4 enfants	604	6000	1505	8109
5 enfants	604	7500	2523	10119
6 enfants	604	9050	2523	11129

Source : *L'Ouvrier* n° 53 du 30 avril 1954, p. 4

En dépit de la différence de traitement qui se dégage de ces tableaux le principe même d'accorder aux africains des allocations familiales fut en son temps combattu par le patronat soutenu par les jésuites, auxquels se joignit l'Église catholique en poste dans les territoires coloniaux qui estimaient que compte tenu de la pratique de la polygamie par les Africains, leur octroyer ces allocations équivaldrait à un gaspillage inutile du budget³⁶⁶.

De son côté, comme lors des précédentes grèves, la presse gouvernementale n'a pas manqué de fustiger cette autre grève qu'elle qualifia d'illégale en ces termes : « Alors que les consultations au sujet de la fixation du minimum vital étaient en cours, les syndicats ont déclenché une grève dans les conditions illégales »³⁶⁷.

À partir de 1955, le journal, *La Liberté* multiplie ses articles de dénonciation du système colonial en stigmatisant notamment l'écart du niveau des salaires entre les travailleurs européens et africains mais aussi le taux élevé des impôts payés par la population. De même le journal du RDA décrit les difficiles conditions de travail des Africains dans les plantations des colons. Cette misère dans laquelle croupissaient les populations guinéennes en général et la paysannerie en particulier avait, depuis 1947, marqué bon nombre d'intellectuels qui voulaient d'ailleurs ardemment que la justice sociale et la démocratie vraie remplacent le régime colonialiste : « Nous entendons jouir de la plénitude des droits et des libertés démocratiques »³⁶⁸, disait Sékou Touré dans un de ses nombreux articles.

³⁶⁵ *Idem*, P. 5.

³⁶⁶ Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le P.D.G., artisan de l'indépendance nationale*, Conakry, Imprimerie Patrice Lumumba, 1978, p. 154.

³⁶⁷ André MUTTER, « La grève illégale », in *La Presse de Guinée* n° 561 du 14 avril 1957, p. 4.

³⁶⁸ Sékou TOURÉ, « La discrimination », in *La Liberté*, n° 88 du 11 juin 1955, p. 6.

Grâce aux campagnes menées par les différentes presses anticoloniales, nous avons assisté à la suppression, à partir du 1^{er} janvier 1956 de toutes les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P), dont la gestion était qualifiée d'opaque par le PDG. Elles furent remplacées par la Société Mutuelle de Développement Rural (SMDR) gérée par les paysans sociétaires. Cette sérieuse réforme avait permis d'asseoir de véritables coopératives agricoles, susceptibles de jouer un rôle important dans l'économie et dans l'évolution des paysans guinéens.

Par ailleurs, pour désorganiser la section guinéenne du RDA, le patronat avait procédé, sous divers prétextes, à des licenciements d'ouvriers et d'employés militants du PDG. Nombre de fonctionnaires furent l'objet de mesures coercitives (mutations arbitraires, licenciements, révocations...) et leurs activités strictement contrôlées.

Ainsi, au regard de ce qui précède, on peut affirmer que la presse guinéenne fut une alliée essentielle dans le combat mené par les travailleurs guinéens par le biais des syndicalistes et des leaders politiques en vue de l'amélioration des conditions de vie de la population toute entière. Grâce aux informations véhiculées par cette "presse de combat", la population sensibilisée apporta toute sa solidarité aux différentes grèves déclenchées dans le territoire sous la conduite de leurs leaders politiques et syndicaux. Ces revendications finirent par améliorer sensiblement les conditions de vie et de travail des employés des secteurs publics et privés.

Tout en menant ce combat économique, la presse s'intéresse également au secteur socio-culturel que nous allons maintenant évoquer.

3- La vie sociale et culturelle au cœur des préoccupations de la presse écrite (1945-1958)

En se conformant à l'idéologie prônée par le PDG, la presse de ce parti s'était soulevée contre les injustices qu'entretenait le système colonial. D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la presse luttant pour l'indépendance étaient entre autres de développer l'instruction et la santé, d'instaurer l'égalité et l'unité entre les différentes composantes de la colonie.

S'agissant du problème sanitaire, les revendications de la presse anticolonialiste se firent en faveur des femmes en état de famille. En 1950, *Coup de Bambou* mena une grande offensive pour que les femmes africaines aient droit à des soins médicaux dignes du nom. Ce journal avait également dénoncé nombreuses autres exactions dont elles étaient victimes dans les maternités de Conakry, particulièrement à l'hôpital Ballay (l'unique pour tout le territoire).

Dans sa parution du 12 avril 1950, le journal *Coup de Bambou* tout en appréciant le dévouement du nouveau chirurgien de l'hôpital Ballay, le médecin-capitaine Catala, dénonçait le médecin chef de l'hôpital, M. Bare qui selon le journal « fait une négrophobie avancée »³⁶⁹. Dans la même continuité, le journal affirmait dans un autre article que « cela va de plus en plus mal à l'hôpital Ballay où le lieutenant- colonel Baré, Médecin- chef, rend toujours la vie dure au personnel africain. [...] Les malades se plaignent d'un abandon coupable. Les salles d'hospitalisation ne sont pas propres et la nourriture est insuffisante. Il paraîtrait qu'il y a des gens qui se servent avant les malades et naturellement s'adjugent les meilleurs morceaux et aussi une part importante de la glace si précieuse»³⁷⁰. Le journal, *La Liberté* publiait pour sa part une lettre provenant des femmes de Kaporé (banlieue de Conakry). Cette correspondance exigeait du directeur de la santé publique du territoire une révision de la situation. Les difficultés des femmes de Kaporé provenaient non seulement du « manque effarant d'établissements sanitaires mais également des caprices du personnel soignant »³⁷¹ souligne le journal.

Outre le domaine sanitaire, la presse du PDG s'est aussi intéressée aux différentes discriminations dont souffrent les femmes, du fait du poids des traditions ou de la colonisation, comme la polygamie, les mariages forcés. Le souci majeur de réhabiliter les conditions des femmes et des jeunes surtout à travers une nouvelle redéfinition du rapport entre l'homme et la femme apparaît nettement dans le numéro 131 de *La Liberté* du 25 Juin 1958, rapportant les sessions du IV^e Congrès du P.D.G qui eurent lieu à Conakry du 5 au 8 Juin 1958. C'est ainsi qu'à propos du mariage, le secrétaire général du P.D.G, présentant le rapport moral et politique déclarait: « c'est aussi parce que la femme n'est pas entièrement libre de son état d'infériorité sociale, qu'elle est mariée parfois contre son gré à moins de 17 ans. Nous devons à partir de ce congrès proclamer avec force, l'égalité de l'homme et de la femme. Nous devons, par des mesures législatives, fixer l'âge minimum du mariage à 17 ans pour les filles et leur garantir le principe de libre choix du conjoint »³⁷².

Tout comme les femmes, les problèmes de la jeunesse furent une des préoccupations de la presse durant la colonisation. C'est pourquoi *La Liberté* stigmatisait le refus des autorités coloniales à développer l'éducation en Guinée à travers cette comparaison : « Guinée : population 2 262 865 habitants ; établissements (scolaires) 168; nombre d'élèves (territoires et métropole) : 24 540; bourses métropolitaines 23. Le Dahomey avec une population de

³⁶⁹ « À l'hôpital Ballay », in *Coup de Bambou* n° 5 du 12 avril 1950, p. 4.

³⁷⁰ « Hôpital Ballay », in *Coup de Bambou* n° 16 du 8 mai 1950, p. 4.

³⁷¹ « Lettre de la population féminine de Kaporé », in *La Liberté*, n° 135 du 2 janvier 1958, p.4.

³⁷² *La Liberté* n° 131 du 25 juin 1958

1 524 514 habitants, compte 49 365 élèves et 141 bourses métropolitaines. Quant à la Côte d'Ivoire, elle avait une population inférieure à la Guinée (2 170 413 habitants). Elle comptait 41 791 élèves ; 288 établissements et plus de 700 bourses métropolitaines. Certes, par un arrêté général n°2576 IP du 22 août 1957 réorganisant l'enseignement en Afrique Occidentale Française, la Guinée a bénéficié d'une série de cours complémentaires à Kankan, Kindia, N'zérékoré, Mamou pour les cadres techniques de l'Administration. Mais cela ne justifie point l'injustice vécue par les jeunes élèves et étudiants de Guinée »³⁷³. En effet pour la presse, la promotion de la jeunesse passe par la formation de qualité. Pour elle, cette formation des jeunes africains devra mettre fin au facteur «aliénateur» de la cinématographie qui est dénoncée régulièrement dans la presse du PDG

À propos du «cinéma aliénateur», *Le Phare de Guinée* publiait dans son numéro 9 d'avril 1948 un article intitulé : « Influence néfaste du cinéma sur la jeunesse africaine ». Dans cet article signé de Keïta Ouremba, l'auteur commence par reconnaître que de nombreuses familles autochtones de Conakry surtout, sont très inquiètes des nouveaux changements intervenus dans le comportement de leurs enfants et qui sont dus à la fréquentation des salles de cinéma. Pour lui, il y avait en effet de quoi bouleverser des parents soucieux d'une bonne éducation de leurs enfants car « la fréquentation de la salle de cinéma par les jeunes a provoqué chez eux des changements brusques. »³⁷⁴ De l'avis de l'auteur de cet article, « tous ces films se résumaient à voir couler du sang, des hommes et des femmes s'embrasser, des gangsters voler des automobiles, piller et incendier des immeubles »³⁷⁵. Selon le journal, les conséquences de ces films se font ressentir sur la scolarité des enfants en affirmant que « l'année où certains films affluent pour la première fois en Guinée, les enfants de Conakry et la plupart des élèves passent leur temps à jouer aux cow-boy, armés de pétards, de couteaux, des sabres de bois, coiffés de larges chapeaux de papier. Naturellement, le résultat du certificat d'études fut médiocre »³⁷⁶. Critiquant le contenu des projections cinématographiques, l'auteur dénonce le fait que le cinéma ne projetait que « des films cow-boys, exotiques ou érotiques ». C'est pourquoi, en conclusion de l'article, l'auteur exige des films plus éducatifs. Tout en luttant contre les méfaits du cinéma, les journaux anticolonialistes dénoncèrent aussi l'alcoolisme, la prostitution galopante dans les centres urbains et plusieurs autres travers sociaux.

³⁷³ N°Famara, KEÏTA, «L'éducation en Guinée», in *La Liberté* n°135 du 2 janvier 1958, p.6.

³⁷⁴ Ouremba KEÏTA, «L'influence néfaste du cinéma sur la jeunesse africaine », in *Phare de Guinée*, n° 9 d'avril 1948, p.3.

³⁷⁵ *Idem*, p. 3.

³⁷⁶ *Idem*, p. 3.

Par contre, cette presse encourageait par exemple la pratique du sport. À l'occasion des grands événements sportifs, la presse anticoloniale en profitait pour exalter le nationalisme de la jeunesse. Ainsi, à l'occasion de la victoire du Racing- Club de Guinée au tournoi de la Coupe de l'AOF le 30 avril 1950, le journal *Coup de Bambou* publie un article sous le titre : « Le Racing- Club de Guinée à l'honneur ! »³⁷⁷. L'auteur de l'article fait d'abord une rétrospective des précédentes victoires du Racing-Club avant de présenter les différents joueurs formant le club dans des termes élogieux. Rentrant dans le vif du sujet, l'auteur écrit : « *Coup de Bambou* adresse aux vaillants pionniers sportifs du Racing- Club ses chaleureuses félicitations et souhaite d'autres victoires à la merveilleuse équipe qui, espère-t-il, n'a pas fini de "monter". En cela, il se solidarise avec le public de Conakry si passionné pour les sports en général et le football en particulier non sans émettre le vœu de voir la jeunesse manifester autant d'enthousiasme pour la politique afin que nous extirpions à jamais de ce pays le colonialisme et son cortège de misère et de crimes. Car si les victoires sportives flattent au plus l'amour propre du public, la victoire sur le colonialisme, elle, ouvre aux populations des horizons de bonheur, de justice et d'équité. C'est dire que la lutte politique doit être la préoccupation essentielle de tous les Africains que nous invitons à prendre leurs responsabilités »³⁷⁸. Comme on le voit, le journal profite de cette victoire sportive pour sensibiliser la jeunesse au profit de la lutte politique.

Face à toutes ces critiques acerbes de la presse anticoloniale contre l'administration locale, celle-ci n'hésitait pas à sévir contre cette presse un peu « trop fouineuse » et « audacieuse ».

4- Les réactions de l'administration coloniale contre la presse nationaliste (1947-1958)

Pour mener à bien la lutte pour l'émancipation des colonisés, l'élite guinéenne consciente de l'impact de la presse en tant que moyen d'information, de défense et d'éducation en période de mutation sociale et politique, luttèrent âprement pour créer ses propres journaux. Ainsi de 1947 à 1958, on a assisté à la diffusion de petits papiers ronéotypés en cachette, émaillés d'articles pamphlétaires, satiriques émanant des premiers partis politiques qui luttèrent pour l'instauration de l'égalité, la justice sociale et le respect des droits de l'homme. « Ces papiers à contenu plus dense que ne le laissaient entrevoir leur format et leurs

³⁷⁷ « Le Racing-club de Guinée à l'honneur ! », in *Coup de Bambou*, n° 15 du 5 mai 1950, p. 3.

³⁷⁸ *Idem*, p. 4.

techniques d'impression, avaient un ton sévère à l'endroit de l'Administration coloniale qu'ils attaquaient vertement ou ouvertement. »³⁷⁹

Ce « journalisme » insipide avait un caractère revendicatif : égalité sociale, indépendance nationale, souveraineté totale. C'est justement pour cette raison que de nombreux rédacteurs ont eu à risquer leur vie en s'arrogeant le droit d'animer les journaux durant la colonisation. Tout d'abord il ne faut pas oublier comme nous avons eu à le dire plus haut que ce n'est qu'en 1946 que la liberté de presse fut accordée aux territoires de l'AOF et de l'AEF. D'ailleurs jusqu'au moment où naissait le PDG en Mai 1947, la Guinée ne connaissait qu'un seul journal, *La Guinée Française*, un quotidien édité par l'administration coloniale, lequel du reste refusait la publication des annonces des activités du PDG considéré à tort ou raison comme un parti subversif comparativement aux autres formations politiques du pays. L'hostilité de l'administration envers ce parti était telle qu'il ne put trouver d'éditeur à Conakry lorsqu'il décida de créer le premier journal autochtone sous le titre *Le Phare de Guinée* en 1947. Pire, même travailler à l'imprimerie du gouvernement pour les colonisés était limité à cause d'un arrêté du haut-commissaire de la République pris le 23 septembre 1949 en ces termes : « Tout candidat à un emploi dans le cadre commun des imprimeries officielles de l'AOF doit être Français, avoir satisfait aux obligations militaires... »³⁸⁰

Cependant, déterminé à avoir son propre journal en dépit de la modicité de sa caisse et de l'hostilité des autorités coloniales, le PDG créa en septembre 1947 *Le Phare de Guinée*. Il était édité au Maroc par les Grandes Imprimeries Réunies de Casablanca. Mais là encore *Le Phare de Guinée* ne fut pas pour longtemps à l'abri du gouvernement colonial de la Guinée qui amena les éditeurs à exiger son accord c'est-à-dire sa censure avant toute parution du journal. C'est ainsi que le parti fut contraint d'utiliser son seul moyen de bord : le duplicateur (la Ronéo) du parti pour produire son journal. Face à des difficultés financières et administratives croissantes, le journal de bimensuel à ses débuts devient mensuel avant de disparaître. C'est ainsi que pendant un bon moment les leaders du PDG durent se contenter de faire publier quelques articles dans l'hebdomadaire *Le Réveil* édité à Dakar par le RDA suite à une intervention de la direction de ce mouvement panafricain pour accueillir dans ses colonnes les articles des différentes sections territoriales.

Du côté du journal *Le Réveil* même, les articles en provenance de l'élite nationaliste guinéenne ne tardèrent pas à mettre dans l'embarras la rédaction du journal. En effet, en août 1949, cet organe devait par des lettres adressées au PDG, faire des reproches sur les articles

³⁷⁹ Entretien avec El Hadj Ibrahima CISSÉ, ancien directeur général de *Horoya*, le 18 septembre 2010.

³⁸⁰ *Journal Officiel de l'AOF*, n° 2441, octobre 1949

de ses militants en ce qui concerne notamment selon la direction du journal « leur longueur, le ton, la rédaction et les attaques inutiles envers l'administration coloniale »³⁸¹. Pour surmonter ce nouvel obstacle, le PDG lance une campagne de souscriptions qui lui permit d'acheter une nouvelle ronéo et de lancer le 5 avril 1950, un autre journal, sous le titre de *Coup de Bambou* prenant ainsi la relève de *Le Phare de Guinée*. Ce nouveau journal suivant le sillage de son prédécesseur publiait des articles dénonçant dans des termes très durs, l'administration coloniale locale et ses agents autochtones (les auxiliaires de l'administration et la chefferie traditionnelle).

Dans le domaine de la presse, l'année 1950 fut marquée en Guinée par une grande offensive de l'administration coloniale contre le PDG et la presse. En effet, deux décisions liberticides furent publiées dans le *Journal Officiel de la Guinée Française* en sa date du 15 février 1950. La première décision concerne l'interdiction des activités du RDA en ces termes : « sont interdites jusqu'à nouvel ordre sur le territoire de la Guinée Française toutes les réunions du RDA »³⁸². Quant à la deuxième, elle frappe d'interdiction dans toute l'AOF la circulation, la distribution, la mise en vente et l'exposition dans les lieux publics d'un tract publié par l'U.I.E.³⁸³ intitulé « l'Afrique nous appelle » et portant les mentions suivants : « lutter pour l'indépendance nationale, c'est lutter pour la paix ». Le texte interdisant ce tract, précise que « cette décision prise par le Haut Commissaire contre l'appel sera publiée suivant la procédure d'urgence et sera applicable dans chaque territoire le lendemain du jour de la publication au chef lieu par voie d'affiches ou tout autre moyen approprié »³⁸⁴.

Dès sa création, le *Coup de Bambou* se montre très critique envers l'autorité coloniale, ce qui lui vaut une certaine antipathie de la part des gouvernants. En guise de représailles, les animateurs du journal qui sont aussi des responsables du PDG et du syndicat C.G.T. sont persécutés et souvent emprisonnés. Cette situation est dénoncée par le journal lui-même. C'est dans ce cadre qu'il publia une série d'articles pour dénoncer les différentes condamnations judiciaires contre les militants du PDG et certains syndicalistes proches du PDG. Ainsi en est-il de l'article intitulé : « L'innocence martyre ou le déni de justice du 30 mars 1950 »³⁸⁵. Cet article évoque la condamnation de Mamadou Traoré et d'Ibrahima Ciré Cissé à deux ans de prison ferme avec une interdiction d'exercer une fonction publique pendant 10 ans et perte de leurs droits civiques et politiques pour la même durée pour délit d'escroquerie. La presse du

³⁸¹ Entretien avec Jérôme DRAMOU, ancien conseiller au CNC, le 20 septembre 2010, à Conakry.

³⁸² *J.O.G.* du 15 février 1950.

³⁸³ Union Internationale des Étudiants.

³⁸⁴ *J.O.G.* du 15 février 1950.

³⁸⁵ « L'innocence martyre ou le déni de justice du 30 mars 1950 », in *Coup de Bambou* n° 6 du 14 avril 1950, p. 3.

PDG estime que ces deux personnes ont été condamnées à cause de leur militantisme au R.D.A. Le journal pointe alors un doigt accusateur vers Framoi Béréte d'avoir « poussé les clients dont son ami, le sinistre Koroko Ibrahima Diawara et les deux autres comparses Kémo Kanté et Ténimba Mory Magassouba à déposer plainte, sachant que le Gouvernement local, qui cherche vainement à prendre en défaut nos camarades depuis 3 ans, ne saurait que lui être reconnaissant. Et personne n'ignore que Framoi Béréte est notre adversaire politique le plus acharné»³⁸⁶. Pour le journal donc, cette condamnation s'inscrit dans une logique de l'administration coloniale visant à faire taire cette opposition trop bruyante.

Pour y parvenir, le journal a subi diverses pressions. Ainsi, à Mamou, l'autorité coloniale a-t-elle même interdit la vente du journal, décision qui est dénoncée dans *Coup de Bambou* n° 21 du 19 mai 1950 : « On nous signale à Mamou que le dimanche 14 mai, M. Saulnier a désigné aux foudres de M. Robin, Inspecteur des Affaires Administratives, le vendeur de *Coup de Bambou*. M. Robin aurait dit que ce journal crie contre l'Administration et ne doit pas être vendu au Bureau du cercle, surtout un jour de fête nationale ! Quoi de surprenant, *Coup de Bambou* a notamment signalé que Madame Robin utilisait le véhicule immatriculé G.3301 A pour ses courses quotidiennes. On vend bien dans tous les bureaux de Conakry tous les torchons réactionnaires et les vendeurs ne sont pas inquiétés. Quant à vous M. Saulnier, si vous vous occupiez avec votre chef M. Roux de la population qui en a marre de l'un et de l'autre»³⁸⁷. Sur le même registre, le journal dénonce la mutation à l'intérieur du pays de certains cadres proches du journal. Sous le titre de « Traoré Mamadi éjecté de Conakry »³⁸⁸, le journal du PDG note, sous le pseudonyme de RDA-Guinée :

« Notre camarade Traoré Mamadi, Commis expéditionnaire en service au Bureau des Finance, Section Apurement, vient d'être l'objet d'une mutation arbitraire pour Youkounkoun, après avoir encaissé un blâme avec inscription au dossier. Mamadi Traoré et Mamadou Condé avaient revendiqué à juste raison des droits dont ils avaient été frustrés. Maintenant, les batteries sont dirigées sur le comité Directeur et son organe *Coup de Bambou*. En effet, il nous revient qu'une délégation composée d'individus tristement célèbres aurait contacté divers milieux officiels pour leur demander de museler *Coup de Bambou* lequel attaque l'Administration, ne respecte rien et insulte tout le monde. (...) Ainsi donc, nos opportunistes dévoués au service de M. Roland Pré et à la cause du colonialisme croyaient naïvement que tout l'appareil répressif était à leur dévotion, qu'ils n'auraient qu'à lever le petit doigt pour qu'on sévisse contre le R.D.A. au risque même de violer les méthodes et procédure de la bourgeoisie colonialiste. Nous apprenons

³⁸⁶ *Idem.*

³⁸⁷ « Dernière heure », in *Coup de Bambou* n° 21 du 19 mai 1950, p. 5.

³⁸⁸ RDA-Guinée, « Traoré Mamadi éjecté de Conakry », in *Coup de Bambou* n° 22 du 20 mai 1950, p. 3.

toutefois que le Gouvernement local, troublé par la vigoureuse campagne de *Coup de Bambou*, aurait encore une fois de plus sollicité dans un long rapport au Gouvernement général, le déplacement de Madeira Keita, Secrétaire Général de la Section Guinéenne du R.D.A. et Directeur de *Coup de Bambou*, celle de Sékou Touré, leader syndicaliste et dirigeant aimé du R.D.A. Il aurait aussi écrit à la direction de certaines entreprises privées en France contre les camarades employés. Rien de tout cela ne détournera le R.D.A. de son chemin. Et paraphrasant Jules Guesdes, nous disons des colonialistes : " Ils ont des juges pour nous condamner, des prisons pour nous séquestrer, ils déplacent nos meilleurs militants fonctionnaires, mais ils n'ont pas d'arguments sérieux à opposer à nos vérités, parce qu'ils se sentent eux-mêmes condamnés et perdus, tandis que le R.D.A. montre et mènera jusqu'au bout le combat libérateur"»³⁸⁹.

Sur cette période, Sidiki Kobélé Keïta note que « [l]e Gouvernement plaça le Parti (le PDG) sous surveillance constante, tenta de l'isoler des autres organisations et de le réduire à la seule Guinée Maritime afin de lui porter le coup de grâce. »³⁹⁰ Dans cette optique plusieurs cadres du PDG et animateurs de sa presse sont mutés hors de la Guinée comme Moussa Diakité et Saïfoulaye Diallo respectivement en Côte d'Ivoire et en Haute-Volta. De même nombre de fonctionnaires militant au sein du PDG furent l'objet de mesures coercitives et leurs activités strictement contrôlées. Ainsi, Abdourahamane Diallo est licencié de l'Administration pour « agitation politique »³⁹¹.

Comme on le constate, les étroites libertés politiques, d'opinions et de presse concédées aux africains étaient soumises à des rudes épreuves en Guinée. Finalement, à l'instar du *Phare de Guinée*, le *Coup de Bambou* dû faire face à de nombreux procès, dont celui intenté par le Gouvernement colonial local en 1951. En effet, le premier procès eut lieu le 20 juillet 1950 à propos d'un article publié dans *Coup de Bambou* n° 27 du 2 juin 1950 sur les brutalités d'un Européen contre les Africains. Le second procès fait suite à un article intitulé « Raymonde Dienm, héroïne de France » publié dans le numéro 38 du 28 Juin 1950 fustigeant « les crimes du Corps Expéditionnaire Français en Indochine »³⁹². À cause de ce dernier article, le journal est poursuivi en justice par Jules Moch, ministre de la Défense Nationale de la France à

³⁸⁹ *Idem*, p. 3.

³⁹⁰ Sidiki, Kobélé, KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale (1947-1958) : À la conquête du pouvoir (1947-1955)*, Conakry, INRDG, 1978, p. 204.

³⁹¹ ANS, 17G573, « Rapport Général d'Activité 1947-1950 », Section Guinéenne du RDA, 15-18 Oct. 1950 ; 17G573, « La semaine Politique et Sociale en Guinée », 13-20 Nov. 1950 ; 17G573, « Évolution et activité des Partis Politiques... en 1950 » ; CRDA, *Coup de Bambou*, 5 April 1950 ; ANS, 17G573, « La Semaine Politique et Sociale en Guinée », 13-20 Nov. 1950 ; 17G573, « La Semaine Politique et Sociale en Guinée », 20-27 Nov. 1950 ; ANS, 17G573, Police, « ... Condamnation TRAORÉ Mamadou dit Ray Autra et Cissé Ibrahima », 31 March 1950 ; 17G573, « Évolution et Activité des Partis Politiques ... en 1950 », sources rapportées par Elizabeth, SCHMIDT, *op. cit.*, p. 39.

³⁹² « Raymonde Dienm, héroïne de France », *Coup de Bambou* n°38 du 28 Juin 1950, p. 3.

l'époque. Ce procès est dénoncé par le journal : « Après le menu fretin, les gros poissons : MM. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer et Jules Moch, ministre de la Défense Nationale portent plainte contre *Coup de Bambou* »³⁹³. *Coup de Bambou* se voit *de facto* accusé de « diffamation envers l'armée française ». Face aux menaces qui fusent de tout le milieu colonialiste, le journal dénonce ce qu'il qualifie de « politique de deux poids deux mesures » du Gouvernement français face à cette question en révélant que des critiques plus acerbes sur cette question d'Indochine ont été portées en France même par voie de presse ou autres moyens de communication sans que le gouvernement n'en fasse un problème d'État. Le journal révèle comme illustrations, des noms d'auteurs, des titres de livres, des articles de journaux qui sont cités avec toutes les références possibles.

Devant cette situation, le périodique estime qu'avec une telle attitude, « c'est avouer qu'Outre-mer, on veut tuer la presse et avec elle, les libertés essentielles reconnues par la Constitution »³⁹⁴. Pour l'auteur, ces plaintes ne produiront qu'un simulacre de justice du fait même que cette justice est soumise à l'administration coloniale. En effet, le journal s'interroge à propos de ce procès en ces termes : « Ces plaintes ministérielles ne constituent-elles pas une pression sur le Tribunal de Conakry sachant que la Magistrature coloniale, relève le Ministère de la FOM³⁹⁵ ? N'est ce pas comme si dans l'ancien temps le Gouvernement déposait plainte entre les mains du Commandant de cercle contre un pauvre paysan ? »³⁹⁶. Pour Jérôme Dramou, « toutes ces plaintes avaient pour objectif de forcer, par des condamnations à de lourdes amendes, des emprisonnements répétés des militants, à pousser le journal au silence le plus absolu car c'était un journal fouineur et empêcheur des abus »³⁹⁷.

En tout état de cause, les tribunaux condamnèrent les journalistes de *Coup de Bambou* à de lourdes sentences : 300 000 francs d'amendes et trois mois de prison avec sursis pour les journalistes incriminés le 24 septembre 1950 pour ce premier procès. Si l'objectif visé par ces mesures était de faire taire le journal, il faut reconnaître alors que cet objectif avait échoué car le journal continuera de plus belle ses critiques acerbes contre l'administration coloniale et le colonialisme. En effet, quelques jours après cette condamnation, le journal publie des articles encore plus virulents à l'exemple de ceux intitulés : « Administration et administrés » et « Une mutation arbitraire de trop » dans le numéro 48 du 21 juillet 1950. *Coup de Bambou* à

³⁹³ *Idem.*

³⁹⁴ *Idem.*

³⁹⁵ France d'Outre-mer.

³⁹⁶ « Raymonde Dienm, héroïne de France », *Coup de Bambou* n°38 du 28 Juin 1950, p. 3.

³⁹⁷ Entretien avec Jérôme DRAMOU.

travers ces articles continue ainsi à faire de la résistance face au système colonial en dépit de sa condamnation. Le premier article portait des critiques très acerbes face à la politique des Administrateurs des colonies, considérés par le journal comme étant les piliers de l'appareil d'oppression et d'exploitation du système colonial en les incriminant d'être directement responsable dans l'exploitation économique des colonies et des abus dans les tribunaux dits indigènes. Quand au second article, il dénonçait la mutation de Sékou Touré au Niger suite à la grève organisée par la C.G.T. Par ailleurs pour *Coup de Bambou* ce « acharnement » contre les leaders du PDG dévoile un plan de l'administration coloniale en collaboration avec ses adversaires politiques du PDG visant à l'éliminer de la scène politique guinéenne. « C'est pourquoi cette fois-ci – affirme le journal – on a cherché à incriminer tous les membres du comité Directeur du RDA Guinée. »³⁹⁸

S'il n'existe aucune preuve pour étayer cette affirmation des partisans du PDG, on remarque que la presse du parti l'Entente Guinéenne très proche de l'administration en Guinée ne semblait pas s'émouvoir face aux menaces qui pesaient sur les leaders du PDG à travers ce procès. Au contraire, des articles peu favorables au PDG sont publiés dans le journal du parti dénommé *La Voix de la Guinée* notamment dans son numéro 33 en date du 7 au 14 septembre 1950. Se réjouissant de la poursuite et de la condamnation des animateurs de *Coup de Bambou*, le journal *La Voix de la Guinée* s'attarde sur la personne de Madeira Keita, l'administrateur du journal, *Coup de Bambou* et secrétaire général du PDG en ces termes : « Il faut regretter que ce soit toujours le même Madeira Keita, qui comparait constamment au banc des accusés pour répondre au nom d'articles qu'il n'a pas écrits. Il faut regretter qu'il croit être de son devoir de couvrir de lâches délateurs qui n'ont pas le courage de signer leurs écrits »³⁹⁹. Cet article, à n'en point douter, vise les autres leaders du PDG comme Sékou Touré et Ray Autra qui sont également des animateurs du journal, sans pour autant signer de leurs propres noms leurs articles.

Avec cette deuxième condamnation, *Coup de Bambou* totalise à la date du 18 décembre 1950 plus de sept cent mille francs d'amende et de dommages et intérêts, et six mois de prison pour les journalistes Madeira Keita et Ray Autra⁴⁰⁰. À cette peine s'ajoute une amende d'un million de francs CFA pour chacun d'eux. Interdit de paraître, le titre glisse dans la clandestinité. En effet, à en croire Sidiki Kobélé Keita, « le Comité Directeur inaugura, en dehors de la voie officielle, son système de courrier, qu'il ne cessa de perfectionner : des

³⁹⁸ « Une mutation arbitraire de trop », *Coup de Bambou* n° 48 du 21 juillet 1950, p. 3.

³⁹⁹ *La Voix de la Guinée* n° 33 du 7 au 14 septembre 1950.

⁴⁰⁰ Sidiki Kobélé KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale (1947-1958) : A la conquête du pouvoir (1947-1955)*, Conakry, INRDG, 1978, p. 207.

militants dévoués, commerçants et transporteurs pour la plupart, et donnant toutes les garanties, assuraient désormais la liaison entre le Comité Directeur à Conakry et les sous-sections de l'intérieur ; ils recevaient et diffusaient les communications du Comité Directeur, se chargeaient de la vente des journaux, du placement des cartes du Parti, etc. »⁴⁰¹ Plus tard, le PDG se dote d'un nouvel organe de presse sous le titre évocateur de *La Liberté*. Dès sa création, ce journal poursuit la dénonciation de ce qu'il considère comme de l'arbitraire du système colonial. Cette option dénonciatrice est annoncée dès le premier numéro du journal en date du 27 avril 1951 à travers ces mots : « Oui, il s'agit plus que jamais de lutter pour vivre et pour vaincre et ce faisant de forger notre propre destin. »⁴⁰²

Pour mener cette lutte contre le système colonial devant aboutir à l'indépendance de la colonie, le journal confronté à de nombreuses difficultés lance un appel de soutien financier aux militants du PDG, son lectorat de prédilection. Cet appel est lancé sous la plume de Sékou Touré paru dans le numéro 18 du 25 août 1951 sous le titre : « Peuple de Guinée : soutenez votre journal »⁴⁰³. L'auteur, après un bref rappel historique sur la presse guinéenne, en évoque le coût exorbitant de production avant de mettre un accent particulier sur l'importance de la presse pour le triomphe de la lutte engagée par le PDG. Il affirme notamment : « La parution d'un journal coûte excessivement chère. L'imprimerie, le papier, les frais du personnel nous reviennent aussi très cher... Notre appel s'adresse à ceux qui ont adhéré au R.D.A, aux sympathisants, à tous ceux qui sont soucieux du respect de la liberté d'opinion et d'expression. Je convie tous nos amis d'acheter chaque semaine *La Liberté*, de la faire acheter et de la faire lire... Le RDA grandit ! Il est nécessaire et urgent de lui donner une direction sûre, solide et unie. Un bateau sans capitaine va à la dérive. Le phare, le capitaine qu'il faut à notre parti, en dehors des dirigeants, c'est une presse »⁴⁰⁴. Cet appel semble avoir été entendu par les militants du PDG qui devenant de plus en plus nombreux et conscients de leurs droits et devoirs multiplièrent les abonnements, les cotisations et les manifestations de masse (soirées culturelles et dansantes) pour permettre à sa presse de survivre afin de remplir sa mission.

Parfois aussi on assistait à des échanges de propos très durs entre les journalistes par voie de presse. C'est ainsi que *La Liberté* publia un article de Couyaté Diéli Bacar un militant du PDG suite à un article de Maurice Voisin dit Petit Jules, rédacteur en chef du journal, *Les Échos d'Afrique Noire*. Cet article incriminé fut publié dans le numéro 237 du journal, *Les*

⁴⁰¹ Sidiki Kobélé KEÏTA, *op. cit.*, p. 227.

⁴⁰² « Éditorial » in *La Liberté* n° 1 du 27 avril 1951, p. 1.

⁴⁰³ *La Liberté* n° 18 du 25 août 1951, p. 1.

⁴⁰⁴ *Idem*.

Échos d'Afrique Noire et qui qualifiait les rédacteurs de *La Liberté* d'illettrés. Cet article fut précédé d'un autre publié dans le numéro 246 du même journal qui en fait était un courrier d'un Européen vivant en Guinée qui exprimait son désaccord avec les sentiments « pro-africains » de Maurice Voisin. Dans sa lettre de réponse, Couyaté Diéli Bacar écrit : « Je vous dirai simplement que pour nous, aussi bien votre article que cette lettre, ne mérite pas de réponse en raison même de leur caractère provocateur. Nous n'avons guère de temps à perdre au moment où l'Afrique est entrain de tourner une grande page de son histoire, en entretenant une polémique avec des racistes de votre acabit. Vous êtes l'un de CES GRANDS FRANÇAIS⁴⁰⁵ qui continuent à jouer au patriote comme si en Afrique Noire, ils se trouvaient sous une occupation allemande. [...] Mais M. VOISIN, vous et votre clique sachez que vous perdez votre temps car l'Afrique Noire a déjà compris que les véritables responsables des douloureux événements de l'Indochine, du Maroc, de la Tunisie et de l'Algérie ne se trouvent dans d'autre camp que le vôtre, même si vous continuez de traiter Sékou Touré et le R.D.A. de Communistes, Senghor de futur Chef des fellagahs africains, l'Afrique fera son chemin contre vents et marées. Nous ne jugeons pas et nous ne sommes pas prêts à juger la France à travers la personne ni de cet européen de Guinée (M. X) ni du rédacteur du fameux tract qui traite les Africains de chimpanzés à lunettes, ni de René FRANÇAIS, ni même de Maurice VOISIN dit PETIT JULES. Nous saurons tirer des leçons des événements passés pour éviter de tomber dans les pièges des fossoyeurs de l'Union Française »⁴⁰⁶.

En dépit de toutes ces entraves à la liberté de la presse dressées par l'appareil colonial, la presse anticolonialiste a su se maintenir de 1947 à 1958. Cependant, cette presse n'était pas seulement menacée d'interdiction des journaux ou l'emprisonnement de ses « journalistes ». Elle était aussi confrontée à de nombreux handicaps que nous allons à présent analyser.

V- Les handicaps de la presse guinéenne durant la période coloniale

Créée pour soutenir l'action politique et syndicale dans leur démarche d'éducation, de formation et d'information de la population, la presse guinéenne fut confrontée à de multiples obstacles dans son épanouissement. Parmi ces problèmes, il y avait la question des journalistes pour animer ces organes mais surtout la question du lectorat de ces journaux. À

⁴⁰⁵ Lettes capitales dans le texte de l'article.

⁴⁰⁶ Diéli Bacar COUYATÉ, « À Monsieur Maurice Voisin (le raciste), rédacteur en chef des *Échos d'Afrique Noire* », *La Liberté* n° 85 du 20 mars 1956, p. 4.

ces problèmes s'ajoutait une autre question, et non des moindres : celle de l'équipement nécessaire pour assurer la survie de la presse.

1- De la question du journaliste et du lectorat : qui écrit quoi ?

La presse guinéenne, créée dans la foulée de la naissance des partis politiques à la fin de la Seconde Guerre mondiale, a été l'œuvre de personnes formées sur le tas. Sans formation professionnelle appropriée dans le cadre du journalisme, les animateurs de la presse guinéenne en général, sont des militants politiques et syndicaux venus dans la profession armés uniquement de l'ambition de véhiculer les messages de leurs courants de pensées politiques. Maîtrisant la langue française, ces intellectuels s'engagent dans la presse pour exprimer les idées et les mots d'ordres lancés par les associations politiques ou syndicales dans le cadre de la défense de leurs intérêts respectifs.

Ces « journalistes » sont avant tout donc des militants avant d'être des journalistes. Si nous partons de la définition du journaliste professionnel comme étant celui qui vit et tire l'essentiel de ses revenus de sa profession, nous pouvons affirmer qu'il n'y avait pas de véritables journalistes en Guinée durant la période coloniale car l'essentiel des personnes qui animaient ces journaux en Guinée avaient d'autres activités qui les faisaient vivre. Ils étaient des instituteurs, des employés dans le secteur privé et des fonctionnaires du secteur public. Ce journalisme militant notamment pour la presse partisane, fut au centre de toutes les luttes politiques en Guinée de 1947 à 1958. Bon nombre de ces journalistes deviendront des hommes d'État à l'indépendance. Nous pouvons citer en exemple Sékou Touré lui-même, Ismaël Touré, Mamadou Traoré, et bien d'autres encore. Cependant, cette mission d'information et d'éducation ne fut apparemment pas aisée car l'on a enregistré des nombreuses saisies de journaux par les autorités coloniales. Des poursuites étaient également engagées contre les auteurs de certains articles jugés séditionnaires par l'administration locale. Pour échapper aux menaces d'interpellations, les animateurs des journaux partisans ne manquaient pas d'astuces. La pseudonymie était entre autres stratégies utilisées par les auteurs des articles assez dénonciateurs.

Aussi le premier souci de cette presse d'opposition sera de dépeindre les conditions matérielles et morales d'existence de la population en vue de leur adhésion à l'idéologie du

PDG. À ce propos, l'article intitulé « Appel aux amis de *La Liberté* »⁴⁰⁷, que le journal du même nom publie dans son numéro 68 du 16 septembre 1955, est édifiant :

« Chers lecteurs nous vous prions de faire savoir à tous ceux qui font des articles pour *La Liberté* que nous attendons toujours d'eux la pleine collaboration pour la survie du journal. Vous leur ferez comprendre que tous les articles doivent dépeindre la vie de la masse, ses soucis, ses peines, les abus dont elle est l'objet. Les petits faits divers qui constituent la misère générale ne doivent pas être négligés. Il faut autant que possible citer les noms, les chiffres avec la plus grande précision. Tout le souci de l'écrivain doit être de démasquer le colonialisme sous toutes ses formes. Les développements philosophiques n'ont pas pour le moment de place dans nos lignes ni dans notre programme. C'est l'action des faits, la réalité concrète qui doit être d'actualité. Fouillez les villages, les concessions, les cases vous y découvrirez la main du mal. Interrogez, vérifiez, et votre répertoire sera riche. Quand le feu est à la maison on n'épilogue pas sur les causes et les effets de la combustibilité. On se met à lutter contre l'incendie. Ce faisant, vous contribuez au développement progressif de l'émancipation africaine. »⁴⁰⁸

Cet article annonce à lui seul l'ambition des journaux nationalistes. En somme, force est de reconnaître que la presse fut déterminante pour les mouvements de libération nationale. En effet les différentes couches populaires avaient trouvé en celle-ci, un moyen leur permettant de dénoncer leurs propres privations à l'opinion publique nationale et internationale et de comprendre finalement grâce à cette même presse qu'elles subissent toutes, le même poids de la domination et partant saisir l'opportunité de lutter ensemble contre la colonisation.

Les médias du gouvernement colonial à l'instar de la radiodiffusion, des salles de cinéma ou de théâtre et la presse écrite étant entièrement sous le contrôle de la censure administrative, l'opposition ne disposait plus que de sa presse pour s'exprimer. En effet, même en ce qui concerne l'imprimerie, les journaux d'opposition étaient souvent obligés de s'en passer en raison non seulement de la modicité de leurs caisses mais aussi du fait que les autorités coloniales s'acharnaient par tous les moyens à éliminer cette presse en la condamnant notamment à de lourdes amendes. Ces difficultés expliquent dans une large mesure le recours à la ronéo et l'irrégularité dans la parution des journaux.

Contrairement à cette presse de l'opposition, la presse du gouvernement colonial disposait non seulement d'importants moyens financiers et matériels notamment de l'imprimerie du gouvernement, elle avait aussi des correspondants partout dans la colonie par l'entremise des fonctionnaires et cadres coloniaux. Par ailleurs, si Conakry, le chef-lieu de la colonie, est par

⁴⁰⁷ La rédaction, « Appel aux amis de *La Liberté* », in *La Liberté* n° 68 du 16 septembre 1955, p. 1-2.

⁴⁰⁸ *Idem*, p. 2.

excellence le plus important marché de la presse en Guinée, la presse gouvernementale était mieux distribuée à l'intérieur du pays par rapport à la presse d'opposition grâce aux véhicules de l'administration. En effet, il est important de souligner que le réseau routier de la Guinée était insignifiant. En 1958, ce réseau ne comprenait qu'environ 8 000 km de route dont 165 bitumées (Conakry-Kindia, Conakry-Forécariah) pour un pays d'une superficie de 250 000 km². L'ossature primaire est constituée de routes fédérales reliant les centres aux frontières, complétée par des routes secondaires d'intérêt régional⁴⁰⁹. Ainsi, les routes fédérales étaient : Conakry-Soudan (Mali) par Mamou, Kankan et Siguiri ; Conakry- Sierra Leone par Forécariah ; Mamou-Sénégal par Labé, Gaoual et Koundara ; Dabola- Libéria par Faranah, Kissidougou, Guéckédou-Macenta et N'zérékoré ; Kankan-Côte d'Ivoire par Beyla et N'zérékoré.

Les principales routes secondaires étaient les suivantes : en Basse-Guinée (Guinée Maritime) : Tanéné-Fria, Kolabouyi- Kakandé et Boké-Gaoual ; au Foutah Djallon (Moyenne Guinée) : Kindia-Télimélé et Mamou-Labé ; en Haute-Guinée : Kouroussa-Siguiri et Kankan-Kissidougou ; en Guinée Forestière : Macenta- Kosankoro.

La densité du réseau routier est donc très faible ; on estime ainsi qu'en Guinée il y avait alors 1 km de route ou de piste pour 27 km² et 265 habitants, contre 1 km pour 0,8 km² et 470 habitants en 1958 en France métropolitaine⁴¹⁰. À ce réseau routier, il faut ajouter le chemin de fer Conakry-Niger (Kankan), long de 662 km. Cette insuffisance constitue à n'en point douter un handicap majeur pour la circulation de la presse durant cette période coloniale.

Sur le plan du lectorat, la presse guinéenne dispose d'un public restreint, sinon largement insuffisant. En effet du fait du taux élevé d'analphabétisme, cette presse ne peut toucher directement qu'une minorité des Guinéens qui ont eu la chance d'être scolarisés. Cette faiblesse est imputable à la politique coloniale, selon Sidiki Kobélé Keïta, qui estime qu'« il aurait été paradoxal que le colonialisme acceptât d'instruire massivement les Guinéens, c'est-à-dire préparer les instruments de sa propre liquidation. Aussi, le premier objet de l'enseignement colonial est-il de former des éléments subalternes, des agents d'exécution afin d'aboutir à une sélection sûre et rapide des fonctionnaires destinés à seconder un personnel européen trop restreint»⁴¹¹.

⁴⁰⁹ Sidiki, Kobélé, KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale en Guinée (1947-1958)*, Conakry, I.N.R.D.G., 1978, p. 60.

⁴¹⁰ Sidiki, Kobélé, KEÏTA, *Le PDG artisan de l'indépendance nationale en Guinée (1947-1958)*, Conakry, I.N.R.D.G., 1978, p. 60.

⁴¹¹ *Idem*, p. 69.

Pour soutenir son idée, Sidiki Kobélé Keïta cite Georges Hardy qui, dans son ouvrage intitulé *Une conquête morale : l'enseignement en A.O.F.*, écrivait « qu'enseigner le français aux indigènes, c'est ouvrir la porte à toutes les révoltes et transformer notre colonisation en de perpétuelles saturnales »⁴¹².

Il faut noter cependant qu'à partir de 1924, le français est imposé comme seule langue à l'école⁴¹³. Il faut d'ailleurs souligner que les rares fonctionnaires disséminés à travers le pays souffraient, en plus des tracasseries administratives, de la défectuosité des moyens de communication. Cependant ces difficultés ne découragèrent pas les dirigeants des journaux d'opposition dans leurs missions d'information et d'éducation de leurs militants. Mieux ces obstacles semblent les avoir aguerris tout en renforçant leurs prises de position contre le système colonial. Cette volonté de conscientisation de la population se traduisit par l'élaboration et l'application de nouvelles méthodes permettant de mobiliser toutes les couches de la population africaine autour du programme défini par le PDG et ses alliés syndicaux. C'est ainsi en effet que le parti va décider de contacter directement la population en organisant périodiquement des conférences, meetings et réunions populaires.

Désormais, à l'occasion de chaque événement important, des conférences d'information et d'éducation sont tenues à l'intention de cette population. Ces rencontres deviennent ainsi des occasions privilégiées au cours desquelles d'un côté, le mouvement de libération nationale se fait davantage connaître, apprécier et accepter par la population et de l'autre les privations et les aspirations de celle-ci sont mieux cernées par les dirigeants afin de les porter à la connaissance de l'opinion publique. Ces meetings et conférences publics qui se tenaient jusque dans les villages les plus reculés constituaient par là même de véritables écoles où était expliqué le contenu de l'idéologie du PDG. À cette occasion, la presse est largement diffusée et son contenu expliqué aux analphabètes qui n'hésitaient pas à acheter des numéros non seulement pour le plaisir de découvrir les photographies des leaders du parti mais aussi pour contribuer financièrement à la lutte engagée⁴¹⁴.

Par ailleurs, pour avoir une idée de l'impact de ces entrevues, il est important de rappeler que les orateurs, dirigeants comme militants, s'expriment dans les diverses langues locales. Cette disposition prise par le PDG dès sa naissance facilite grandement le dialogue, la communion entre le peuple et les responsables du parti. Ainsi, si bon nombre de paysans et ouvriers ne peuvent pas comprendre par eux-mêmes les consignes du parti véhiculées par les

⁴¹² *Idem*, p. 69.

⁴¹³ *Journal Officiel de Guinée*, Arrêté du 10 mai 1924 sur l'enseignement en A.O.F.

⁴¹⁴ Témoignage d'El Hadj Sory DOUMBOUYA, Compagnon de l'indépendance et ancien président de la Chancellerie nationale, entretien paru dans le journal *L'Indépendant* n° 250 du 8 octobre 2008, p. 4.

articles de journaux, cette presse influe indirectement, mais positivement, sur eux. Cette influence de la presse s'explique de plusieurs façons : d'abord les thèmes développés, lors des réunions publiques, s'ils ne sont tirés de la presse elle-même, font toujours l'objet d'une publication ultérieure. Ensuite, ceux qui lisant cette presse étant généralement les militants et des dirigeants du parti, l'on comprend dès lors qu'ils s'imposent le devoir d'en faire des comptes rendus détaillés, des commentaires fidèles et vivants à leur entourage, élargissant le cercle de l'audience potentielle⁴¹⁵. Cette communication de bouche à oreille fait que l'impact de la presse dépasse largement le cadre strict des intellectuels du pays. Le fait d'être informé d'un fait par des personnes qui l'ont lu dans des journaux ou qui l'ont entendu aussi dans la rue a entraîné le développement de ce qu'on nomme en Afrique « la radio trottoir ». Celle-ci avait et a encore de nos jours pour fondement une chaîne d'informateurs dont le premier situé très loin dans cette chaîne, fut ou est toujours le possesseur du document authentique... le journal. En dépit donc de l'important taux d'analphabétisme de la population⁴¹⁶, on peut estimer que la presse avait une certaine influence sur celle-ci.

2- La question de l'équipement : une presse artisanale fonctionnant avec des moyens rudimentaires

Si aujourd'hui la circulation de la copie se fait *via* la messagerie internet ou *via* le serveur du journal (les articles passent donc d'un ordinateur à l'autre, jusqu'à la mise en page), en Afrique sous domination coloniale, toute la fabrication du journal se fait de façon artisanale, à la ronéo. Cette machine sert à reproduire des textes dactylographiés, des dessins faits au stencil. Les termes *ronéo*, *ronéotypie* ou *ronéotypeuse* sont souvent usités en France pour définir la duplication à l'alcool. Or ces termes sont également utilisés pour désigner un procédé différent, la miméographie, inventée par Thomas Edison. Le terme « ronéo » et ses déclinaisons vient du nom déposé d'une entreprise qui fabriquait, entre autres dispositifs, des duplicateurs à alcool. Des phénomènes similaires se sont produits aux États-Unis avec la marque Ditto, et au Royaume-Uni avec la marque Banda⁴¹⁷.

Ce procédé rustique, qui a eu des conséquences sur la périodicité des journaux édités par le PDG, est lié à la modicité de leurs caisses et l'acharnement du gouvernement colonial. Ce qui explique aussi le faible tirage de ces journaux et leur qualité inégale – feuilles volantes,

⁴¹⁵ *Idem*, p. 5.

⁴¹⁶ En effet, selon Jean Suret-Canale, la Guinée Française ne comptait en 1914 que 2 600 élèves sur les 17 000 que comptait l'AOF. Par projection, on peut estimer que ce chiffre en 1958 peut être multiplié par 5 dans le meilleur des cas, car la colonisation n'avait pas fait de l'instruction de la population sa priorité.

⁴¹⁷ <http://www.thecorpo.fr/thecorpo/index.php?mod=news&ac=commentaires&id=505>

tracts ou brochures traitant de sujets d'actualité. *Coup de bambou et Le Phare de Guinée* sont rangés dans cette catégorie, caractérisée par la précarité et l'austérité constituant le lot quotidien des animateurs des journaux.

Des caractéristiques et d'autres qui ont fait que nombreux périodiques ont semblé, pour un départ, échapper à l'Administration coloniale par leurs conditions de rédaction, de diffusion ou de distribution. Pourtant, la presse écrite de la Guinée coloniale a réussi à instaurer un ordre nouveau, l'objectif étant de se libérer d'une pesante domination coloniale. *A contrario*, la métropole était mieux lotie car disposant d'imprimeries et d'autres techniques indispensables à la confection aisée de journaux. Dans cette catégorie, nous citerons *La presse de Guinée, La Guinée Française*.

Conclusion de la première partie

Au terme de cette première partie axée sur la naissance et l'évolution de la presse en Guinée durant la période coloniale de 1925 à 1957, l'étude a permis de faire ressortir certains éléments. La presse fut introduite en Guinée grâce à la mission catholique de Guinée, par le biais de sa revue *La Voix de Notre-Dame*. Cette revue, mi-confessionnelle, mi-politique, était éditée par des prêtres et à destination principalement de la population européenne vivant dans la colonie. S'inscrivant ainsi dans la logique du système colonial, le journal a pu évoluer sans entraves, même si la liberté de la presse pour tous n'existait pas, de fait, dans les colonies de l'AOF. On l'a dit, à cause de la politique coloniale dite de l'indigénat, les lois en vigueur en Métropole n'étaient pas appliquées en faveur des sujets africains.

La liberté de la presse en AOF ne fut instaurée qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dès lors, on assista à une prolifération d'organes de presse en Guinée. Pour la période, on dénombre ainsi une vingtaine de titres de presse que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : d'un côté la presse colonialiste, constituée de la presse détenue par les colons et leurs alliés politiques ; de l'autre la presse anticoloniale ou nationaliste, aux mains du PDG-RDA et des syndicats. Alors que la presse coloniale dispose de moyens techniques et financiers grâce au gouvernement local, la presse anticoloniale se trouve confrontée à de sérieuses difficultés pour exister. Ne pouvant se faire éditer à l'imprimerie du gouvernement, les journaux anticoloniaux ont été pendant longtemps tirés à l'aide de la ronéo. Souvent, même, ces journaux paraissaient sous forme de simples feuilles volantes.

En dépit de la modestie de ses moyens, cette presse nationaliste a joué un rôle primordial dans la mobilisation et la conscientisation des populations colonisées dans la lutte pour l'obtention de l'égalité des droits et l'indépendance nationale en 1958. Pour ce faire, tandis que la presse colonialiste exalte les œuvres coloniales en Guinée, la presse nationaliste se mue en une presse de combat pour revendiquer davantage de liberté et de meilleures conditions de vie et de travail pour les colonisés. Naturellement, l'histoire de cette presse a été considérablement influencée par les contradictions qui ont ponctué la vie politique dans l'Afrique française après la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement entre le PDG et ses adversaires politiques, locaux et européens.

Certes, le taux d'analphabétisme est très élevé, en Guinée comme dans la plupart des autres colonies de l'AOF ; cependant il ne serait pas faux d'affirmer que cette presse a eu un impact certain sur la population. En effet, de la lecture collective à la réunion politique ou

syndicale, la presse nationaliste s'est diffusée même au sein des populations analphabètes, surtout dans les centres urbains.

À cause de son audience croissante et au caractère pamphlétaire de ses articles, les périodiques nationalistes sont constamment dans le collimateur de l'administration coloniale. Durant cette tentative de musellement, *Le Phare de Guinée* et la *Coup de Bambou* sont condamnés à disparaître à la suite des procès intentés contre eux. Ces journaux étaient dirigés par des fonctionnaires et des employés ayant adhéré au PDG- RDA ou à la C.G.T., qui rédigeaient souvent leurs articles sous couvert d'anonymat, car ils risquaient de lourdes sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement.

Nonobstant toutes ces contraintes, la presse guinéenne est à la veille de l'indépendance active et diverse. Cohabitent ainsi les organes de la presse syndicale, les publications de la presse partisane, celles de la presse religieuse, des journaux nationalistes acerbes et tous les titres eux soutenant l'action coloniale.

Cette situation pourra-t-elle survivre avec l'indépendance acquise en octobre 1958, dans des conditions de quasi rupture avec la France et avec l'arrivée au pouvoir d'un régime qui se dit révolutionnaire ? C'est ce que nous examinerons dans notre deuxième partie, qui examinera la situation de la presse dans un pays devenu indépendant sous l'égide d'un régime autoritaire.

2^e PARTIE

**LA PRESSE EN GUINEE
SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE
(1958-1984)**

**UNE PRESSE MUSELEE
AU SERVICE DE LA REVOLUTION**

Dans le contexte de l'indépendance des jeunes nations africaines, la presse a généralement servi de relais à l'action des gouvernements. Singulièrement en Guinée durant la Première République (1958-1984), le schéma de distribution de l'information était un schéma du haut vers le bas – donc en sens unique – et la notion même d'information recouvrait tout ce qui confortait ou allait dans le sens de l'action des nouvelles autorités du pays. L'instrumentalisation de la presse par les pouvoirs politiques africains, avec l'adoption générale et progressive du régime du parti unique, présenté et justifié comme la forme politique de gouvernement la mieux à même d'atteindre les objectifs prioritaires¹, va cependant entraîner, dans la pratique, le passage d'un journalisme de développement au service de la construction nationale, qui eût pu se comprendre durant un certain temps, à un journalisme servile que d'aucuns qualifient de « journalisme griot »². L'allusion au rôle des griots en Afrique est claire, la caste des poètes et musiciens, dépositaires de la tradition orale, étant chargée de chanter les louanges des héros et des nobles ; mais il ne s'agit plus ici des nobles, mais d'hommes politiques concentrant dans leurs mains tous les pouvoirs...

L'adoption du système de parti unique en Guinée est allée de pair avec le monisme médiatique. Cette mise en place d'un monopole public de l'information coïncide avec les premières désillusions et les graves échecs enregistrés dans la réalisation des priorités nationales. Face à des problèmes de plus en plus difficiles à résoudre ou à masquer, le gouvernement cherche alors à surveiller de près les commentaires des médias, et envisage même la confiscation pure et simple du droit de parole et d'expression, l'interdiction de toute critique. Cette situation débouche très rapidement sur de la propagande et sur le culte de la personnalité du chef de l'État, qualifié dès lors par la presse de « Responsable suprême de la Révolution ».

La première des libertés confisquées par le gouvernement autoritaire qui s'installe au lendemain de l'indépendance du pays, est donc, ce droit de parole, ce droit à l'expression, dont la liberté de la presse constitue, on le sait, la forme la plus importante. La mise au pas de la presse écrite à laquelle on a assisté durant le long règne du premier régime guinéen se traduit d'abord par un détournement de la législation coloniale, libérale à bien des égards, et la

¹ Les objectifs prioritaires des gouvernements africains au début des indépendances étaient l'unité nationale et développement des infrastructures.

² Cf. Marie-Soleil FRÈRE, « Le journalisme et le griot. Les traces de l'oralité dans le journalisme africain », in *Africa Focus*, Vol. 15, Nr. 1-2, 1999, pp. 13-47.

mise en place de nouvelles formes liberticides de contrôle de la presse par le gouvernement, ce qui entraîne *de facto* la disparition de tous les journaux non gouvernementaux et laisse en place l'unique journal gouvernemental, *Horoya*³, ainsi qu'une station de radiodiffusion, *La Voix de la Révolution* (plus tard de la R.T.G)⁴.

Des recherches sur l'utilisation de la presse par les régimes à parti unique ou autoritaires comme moyen de pérennisation de leurs pouvoirs montrent que le cas guinéen n'est pas isolé. C'est une pratique courante qu'utilisent les régimes autocrates sur tous les continents. Dans l'ex-Union Soviétique, par exemple, le journal *La Pravda* (« La vérité ») fut contrôlé par le Parti Communiste de 1918 à la dissolution de sa rédaction en 1991 par Boris Eltsine. Fondé en 1912 par les Bolcheviks, *La Pravda* fut placée sous l'étroite surveillance de Lénine dès 1913, par l'intermédiaire de Joseph Staline, qui était membre de la rédaction. Organe officiel du Parti communiste en 1918, il devient le principal soutien des dirigeants du pays jusqu'au démantèlement de l'URSS. Le contenu du journal était étroitement contrôlé par le Parti Communiste. Ses articles étaient essentiellement des textes de propagande en faveur du régime. Au fil du temps, les Russes ont appris à déceler la vérité dans la masse d'articles propagandistes et de désinformation. Par exemple, à la place d'une mauvaise nouvelle en URSS, le journal parle d'une série de désastres similaires dans d'autres pays. Et les exemples de ce type demeurent légion de par le monde : on assiste encore au musèlement des médias en Chine. En effet, la presse est dans la ligne de mire du régime chinois par le biais de la censure, car de l'ignorance du peuple dépend la puissance du Parti. Pour cela, il faut à tout prix entraver ce « contre-pouvoir » en contrôlant l'information et en exerçant une répression sévère envers ceux qui seraient tentés de dépasser les limites autorisées. En 2010, au moins 24 journalistes chinois ont ainsi été emprisonnés au titre des lois « ambiguës » pour « incitation à la subversion » ou « révélation de secrets d'État », selon l'organisation des droits de l'Homme *Human Rights Watch*⁵.

On retrouve à peu près la même situation dans la Guinée de la Première République, où la presse étroitement contrôlée par le parti était encline à justifier les échecs du PDG par « les complots de l'impérialisme ». De même, des chercheurs ont montré qu'en Afrique, où des partis uniques ont été instaurés dès les indépendances, tous les régimes ont contrôlé étroitement leur presse et ont neutralisé ses potentielles critiques. C'est ce qui ressort des

³ *Horoya*, en malinké et soaso, signifie littéralement « dignité » ou « noblesse », probablement une déformation du terme arabe *huriyya* (« liberté »).

⁴ RTG : Radio-Télévision guinéenne

⁵ Human Rights Watch, *Chine*, janvier 2011. Rapport consultable sur internet en version PDF sur www.hrw.org/sites/default/files/related_material/china_fr_2.pdf. Consulté le 6 avril 2012.

recherches menées par André-Jean Tudesq⁶, Saxer Ulrich et Grossenbacher René⁷, Nordenstreng Kaarle et Varis Tapio⁸, Koutoudi Idimama⁹, Youssouf Kailou¹⁰, Thomas Ogougi Iwikotan¹¹, Rogatien Biaou¹², etc. Mais cette abondante littérature sur la presse africaine au lendemain des indépendances ne fait pas état du cas guinéen. Cependant, de fortes similitudes se dégagent entre la situation des médias dans ces pays et la Guinée, dont le trait commun est sans équivoque le musèlement de la presse. Notre objectif est donc de contribuer à combler cette lacune en insistant sur l'imbrication entre situation politique et sort de la presse.

En plus des ressources bibliographiques mobilisées, nous utiliserons des sources écrites et orales. Les sources écrites proviennent essentiellement des Archives nationales de Guinée où nous avons mené nos recherches de juillet à août 2011. Nous y avons été confronté à la mauvaise conservation des documents, qui se trouvent dans un état de délabrement avancé. Les archives de presse, notamment *Horoya*, répertoriées, sont incomplètes et disparates. Nous avons également eu recours au *Journal officiel de la République de Guinée* pour l'analyse de la situation juridique de la presse. Enfin, pour combler les lacunes notées en matière de sources écrites, nous avons réalisé des entretiens avec des journalistes actifs du temps de l'ancien régime. Ces témoins directs de la presse sous Sékou Touré nous ont permis de comprendre ce que pouvait signifier le fait d'être un journaliste dans un régime autoritaire.

Cette partie de notre travail se structure en trois chapitres. Ainsi allons-nous analyser, dans un premier temps, le contexte socio-politique et économique de la Guinée au lendemain des indépendances, afin de comprendre comment cet environnement a influencé le nouveau régime de Conakry en le radicalisant. Dans un second temps, nous examinerons la situation de la législation du pays en matière de liberté d'expression. Enfin, dans un troisième temps, nous ferons une étude détaillée du journal *Horoya* pour comprendre comment cet organe a fonctionné de 1958 à 1984.

⁶ André-Jean, TUDESQ, *Feuilles d'Afrique : Étude de la presse de l'Afrique subsaharienne*, Talence, Maison des Sciences de l'homme d'Aquitaine.

⁷ Saxer, ULRICH et René, GROSSENBACHER, *Les médias et la communication au service du développement dans la République populaire du Bénin*, Institut universitaire de la Science de la Communication, Zurich, juillet 1984.

⁸ Kaarle, NORDENSTRENG et Varis, TAPIO, « La télévision circule-t-elle à sens unique ? », in *Études et documents d'information de l'UNESCO*, n° 70, 1974.

⁹ Idimama, KOUTOUDI, *La presse au Niger : du journal unique au pluralisme*, Mémoire, Paris, IFP, 1994.

¹⁰ Youssouf, KAILOU, *La presse privée au Niger de 1960 à 1990*, Mémoire, IFTIC, Niamey, 1990.

¹¹ Thomas, Ogougi, IWIKOTAN, *La liberté de la presse et la répression des délits de presse en République populaire du Bénin*, Mémoire, Université nationale du Bénin, 1988.

¹² Rogatien, BIAOU, *Les moyens de communication de masse et la politique de l'information en République populaire du Bénin*, Mémoire, Université nationale du Bénin, Cotonou, 1979.

CHAPITRE 3

LA DICTATURE DU PDG ET SES CONSEQUENCES (1958-1984)

En accédant à l'indépendance le 2 octobre 1958, les Guinéens, à l'instar de tous les autres Africains ayant subi la colonisation, aspiraient à une vie meilleure dans la liberté recouvrée, après plus de 60 ans de colonisation et de privation en tous genres. Ayant obtenu la liberté dans l'unité, toutes les forces politiques et sociales du pays acceptent de se fondre dans le PDG, le parti majoritaire, en vue de réaliser l'unité nationale nécessaire à la fondation de la nouvelle nation guinéenne. Mais compte tenu des conditions singulières de l'accession du pays à l'indépendance, marquée par une rupture d'avec la France, ancienne puissance colonisatrice, le nouveau régime guinéen, pris de paranoïa, s'enferme en se radicalisant. Se croyant constamment menacé, le pouvoir édicte des lois dictatoriales et liberticides. Désormais, aucune association n'est tolérée hors du PDG. C'est la naissance du parti unique et de la pensée unique. Avec l'instauration du système socialiste dit « Révolution guinéenne », tous ceux qui s'écartent de l'idéologie du parti-État (le PDG) sont dorénavant considérés par le pouvoir comme des « ennemis du peuple », des « anti-révolutionnaires », des « anti-guinéens » ou des « suppôts de l'impérialisme ». De nombreux « complots » supposés ou réels sont alors dénoncés en Guinée, suivis de brutales répressions dans les geôles du pouvoir notamment au tristement célèbre Camp Boiro.

De cette période, il existe de nombreux témoignages accablant ou disculpant le régime de Sékou Touré. Parmi les témoignages portant sur les affres de la dictature sékoutouréenne, nous pouvons évoquer les œuvres des auteurs suivants : Jean-Paul Alata¹³, Ardo Ousmane Bah¹⁴, Nadine Bari¹⁵, Alpha Abdoulaye Porto Diallo¹⁶, Raymond-Marie Tchidimbo¹⁷ et Mamadou Kindo¹⁸ Touré. Ces auteurs qui sont eux-mêmes des ex-pensionnaires ou

¹³ Jean-Paul ALATA, *Prison d'Afrique*, Paris, Éditions du Seuil, « Collection histoire immédiate », 1976, 231 p.

¹⁴ Ardo Ousmane BAH, *Camp Boiro, sinistre geôle de Sékou Touré*, Paris, l'Harmattan, 1986, 272 p.

¹⁵ Nadine BARI, *Grains de sable : les combats d'une femme de disparu*, Paris, Karthala, 1983, 349 p.

¹⁶ Alpha Abdoulaye Porto DIALLO, *La vérité du Ministre*, Paris, Éditions Calman- Levy, 1985, 261 p.

¹⁷ Raymond-Marie TCHIDIMBO, *Huit ans et huit mois de captivité sous Sékou Touré*, Paris, Fayard, 1987, 332 p.

¹⁸ Mamadou Kindo TOURÉ, Guinée, *Unique survivant du complot Kaman – Fodéba*, Paris, l'Harmattan, 1989, 184 p.

compagnes¹⁹ d'anciens prisonniers du camp Boiro, décrivent avec force détails les conditions inhumaines de détention des prisonniers du Camp Boiro où étaient incarcérés des milliers de prisonniers politiques et de droit commun.

Contrairement à ces auteurs dont les œuvres dénoncent sévèrement les pratiques dictatoriales du régime de Sékou Touré de 1958 à 1984, d'autres témoins tentent quant à eux de dédouaner le régime et Sékou Touré, u'ils considèrent d'ailleurs comme un héros de l'anticolonialisme en Afrique. Pour ces auteurs, les victimes du PDG l'ont été à juste raison pour avoir participé de près ou de loin à l'un des nombreux complots dénoncés par le régime de Sékou Touré. Ainsi, Sidiki Kobélé Keïta, dans son ouvrage *Des complots contre la Guinée de Sékou Touré (1958-1984)*²⁰, analysant les différents « complots »²¹ dont pour lui l'existence ne fait l'ombre d'aucun doute, tente-t-il de démontrer l'implication des victimes du PDG, qu'il qualifie de traîtres à la patrie. L'auteur tient sa certitude de l'existence de ces complots à partir de sources écrites françaises notamment de l'œuvre de Georges Chaffard, *Les carnets secrets de la décolonisation*²², paru en 1967 qui fait des révélations d'un ex-agent des services secrets français sur la décolonisation. En effet, le chapitre premier de la deuxième partie de cet ouvrage, est consacré à la Guinée sous le titre : « comment la Guinée entra dans la nuit »²³, chapitre dont la lecture laisse supposer que la Guinée a fait l'objet d'une adversité française du fait d'avoir rejeté la Communauté franco-africaine proposée par le Général de Gaulle en septembre 1958.

Hormis ces ouvrages qu'on pourrait qualifier de pro ou d'anti-Sékou Touré, le chercheur intéressé par cette période de l'histoire guinéenne peut également consulter des ouvrages moins marqués. Ameillon Bernard, dans son livre *Guinée : bilan d'une indépendance*²⁴, fait une étude rétrospective du processus de l'indépendance et montre les succès et les échecs de la politique de la jeune nation guinéenne sur les plans politique et économique. Dans la deuxième partie de son ouvrage, il réserve une belle part aux difficultés rencontrées par le

¹⁹ C'est le cas de Nadine Bari, une Française qui travailla en Guinée de 1964 à 1971 avec son mari Abdoulaye Djibril Bari. Ce dernier est arrêté à la fin août 1972 et disparaît sans laisser de traces. Pendant plus de 20 ans, Nadine Bari se bat pour connaître le sort de son mari. Aujourd'hui, elle vit en Guinée où elle est très active dans les œuvres caritatives avec son ONG « Guinée solidarité ».

²⁰ Sidiki Kobélé KÉÏTA, *Des complots contre la Guinée de Sékou Touré (1958-1984)*, Conakry, Edition Soguidip, 2000, 2002, 235 p.

²¹ Il en dénombre 14 de décembre 1959 au 28 janvier 1984.

²² Georges CHAFFARD, *Les carnets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Lévy, 1967, tome 2, 435 p.

²³ Georges CHAFFARD, « Comment la Guinée entra dans la nuit », in *Les carnets secrets de la décolonisation*, op. cit., p. 165-268. Consultable sur www.webafrika.net/library/history/georges-chaffard/carnets-secrets-decolonisation/vol2/guinee-entra-nuit/contenu.html.

²⁴ Ameillon BERNARD, *Guinée : bilan d'une indépendance*, Paris, F. Maspero, coll. « Cahiers libres », 1964, 211 p.

régime de Sékou Touré face à la France gaulliste, dans un chapitre intitulé : « La Guinée et la France ».

L'historien Ibrahima Baba Kaké, quant à lui, a intitulé son ouvrage *Sékou Touré, le héros et le tyran*²⁵. Faisant fi de sa propre condamnation à mort par contumace, cet historien averti s'est évertué à dresser une biographie sans complaisance de Sékou Touré. En guise de conclusion, il affirme : « Au cours de cette biographie, nous avons ici et là qualifié le leader guinéen de dictateur. Un qualificatif qu'il mérita certainement selon les normes habituelles. [...]. D'un côté, Sékou Touré incarne bel et bien un personnage d'époque : le militant politique des années cinquante. De l'autre, il est devenu un véritable mythe politique, efficace en tant que tel par delà la mort pour servir diverses causes, au prix, bien sûr, de l'oubli, s'il le faut, de ce que fut sa vie réelle. »²⁶

Signalons également la thèse d'André Lewin qui a été publiée en huit tomes sous le titre *Ahmed Sékou Touré (1922-1984), Président de la Guinée de 1958 à 1984*. Ancien ambassadeur (1975-1979), André Lewin fut le principal artisan de la réconciliation franco-guinéenne à partir de 1975. Devenu l'ami de Sékou Touré, il eut la confiance du président, comme il l'affirme lui-même dans une interview avec Ibrahima Kylé Diallo, directeur du site *Guineepresse Info* : « J'ai travaillé avec Sékou Touré dans une atmosphère de sympathie, de compréhension et de confiance. »²⁷

Enfin, pour comprendre Sékou Touré, Alpha Ousmane Barry a fait une étude sur les discours du président guinéen sous le titre *Pouvoir du discours [et] discours du pouvoir : l'art oratoire de Sékou Touré (1958-1984)*²⁸.

Le but du présent chapitre n'est pas donc de retomber dans la polémique sur l'héritage de Sékou Touré, et encore moins de réécrire l'histoire de cette période. Notre objectif est de montrer la corrélation qui existe entre un pouvoir dictatorial et l'absence de la liberté de presse.

I. Le départ précipité de la France

Le divorce entre la France et la Guinée semble avoir été scellé le 25 août 1958 durant l'escale guinéenne du périple africain du Général de Gaulle. En effet, Sékou Touré qui

²⁵ Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Paris, Jeune Afrique-Livres, « collection Destin », 1987, 254 p.

²⁶ Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op. Cit, pp. 243-244.

²⁷ WWW. *Guineepresse. Info*, interview réalisée le 15 février 2008, encore consultable sur le site.

²⁸ Alpha Ousmane, BARRY, *Pouvoir du discours [et] discours du pouvoir : l'art oratoire de Sékou Touré (1958-1984)*, Paris, Harmattan, 2002.

menaçait de voter « non » à la communauté franco-africaine proposée par de Gaulle passe d'un cran dans l'escalade verbale en prononçant son discours ce 25 août 1958 à l'Assemblée territoriale. Devant une foule acquise à sa cause, Sékou Touré lâche sa désormais célèbre phrase : « Nous préférons la pauvreté dans la liberté à la richesse dans l'esclavage. (...). Nous ne renoncerons pas et nous ne renoncerons jamais à notre droit légitime et naturel à l'indépendance²⁹ ». Face à ce que le président français considère alors comme un affront à la France, l'homme du 18 juin répond avec fermeté : « On a parlé d'indépendance. Je le dis ici, plus haut encore qu'ailleurs, que l'indépendance est à la disposition de la Guinée. Elle peut la prendre en disant "non" à la proposition qui lui est faite et dans ce cas je garantis que la métropole n'y fera pas obstacle. Elle en tirera bien sûr des conséquences, mais d'obstacles, elle n'en fera pas et votre territoire pourra comme il le voudra et dans les conditions qu'il voudra, suivre la route qu'il voudra. »³⁰

De cet incident, Ibrahima Baba Kaké écrira qu' « en une demi-heure, ce 25 août 1958, le sort des relations franco-guinéennes vient de se jouer sur des humeurs, sur des fautes de psychologie, sur des impolitesses »³¹. Suite au référendum qui se déroule le 28 septembre, le résultat proclamé le 2 octobre 1958 donne une large victoire du "Non" avec 1 130 292 voix contre 56 959 voix en faveur du "Oui". Aussitôt, ce résultat proclamé, M. Risterucci un haut fonctionnaire français venu de Dakar le 28 septembre 1958, en remplacement du dernier Gouverneur de la Guinée, Mauberna, sommé par la France de quitter le territoire guinéen au plus tard le 26 septembre, transmet une note du gouvernement français aux nouvelles autorités guinéennes pour les informer que « les fonctionnaires français vont être rapatriés, les investissements interrompus, l'aide financière au budget guinéen supprimée »³².

Ainsi donc, face à l'indépendance proclamée en Guinée ce 2 octobre 1958, la France riposte énergiquement : les fonctionnaires français sont redéployés dans les autres territoires de l'AOF, les pensions des anciens combattants guinéens sont suspendues, les banques coupent tout crédit à la Guinée, le palais du gouverneur est vidé de ses meubles, le téléphone arraché, des dossiers de l'administration sont brûlés. Aux offres de coopération du gouvernement guinéen, le refus de la France est cinglant³³. À ce propos, Georges Chaffard rapporté par Ibrahima Baba Kaké affirme que : « Tous les Guinéens savent, et ses proches

²⁹ Sékou, TOURÉ, discours prononcé le 25 août 1958 à l'Assemblée territoriale guinéenne rapporté par Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op.cit., p. 80.

³⁰ Général de GAULLE, discours prononcé le 25 août 1958 à l'Assemblée territoriale guinéenne rapporté par André, LEWIN in *La Guinée*, Paris, PUF, (Que sais-je ?), 1984, p. 59.

³¹ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op. cit, p. 81.

³² *Idem*, p. 84.

³³ Cf. André LÉWIN, *La Guinée*, Paris, PUF « Que sais-je ? », 1984, p. 64.

plus que personne que Sékou Touré a frisé la dépression lorsque, à la suite d'incroyable carrousel de notes diplomatiques, verbales, officieuses, officielles, il se heurta à un "non" définitif du gouvernement français de lui lancer sa bouée de sauvetage d'une association avec la France et la Communauté. »³⁴

De même lorsque la Guinée pose sa candidature pour son admission à l'ONU³⁵, en dépit du fait que la France n'ait pas encore reconnu formellement la Guinée indépendante, elle demande à la France de parrainer sa candidature. La France refuse ce parrainage de la Guinée qui est finalement admise à l'ONU malgré son abstention lors du vote à l'Assemblée générale le 12 décembre 1958. À la fin de l'année 1958, une soixantaine de pays reconnaissent le nouvel État guinéen dont l'ex-URSS et de nombreux pays de l'Est.

Pourtant, le 15 janvier 1959, un protocole d'accord est conclu entre la France et la Guinée, ce qui équivaut à une reconnaissance de fait de la Guinée par la France. Ce protocole n'étant pas suivi d'actes concrets, la Guinée décide de se retirer de la zone franc en créant sa propre monnaie, le Franc guinéen, le 1^{er} mars 1960. Suspectant la France de vouloir l'isoler depuis sa proclamation d'indépendance, en avril 1960 le gouvernement guinéen accuse ouvertement la France, la Côte d'Ivoire et le Sénégal de préparation d'une attaque armée contre la Guinée³⁶.

En riposte, la Guinée nationalise et confisque de nombreux intérêts français (banques, entreprises, etc.). Se radicalisant de plus en plus, la Guinée finit par rompre ses relations diplomatiques avec la France le 22 novembre 1965 suite à la « découverte » d'un autre complot dit « complot des commerçants » dans lequel sont mis en cause deux ministres français, Jacques Foccart³⁷ et l'ambassadeur de France en Guinée. Ces relations ne seront reprises que dix ans plus tard le 14 juillet 1975. Pour raffermir ces relations, le président français, Valéry Giscard d'Estaing effectue une visite officielle en Guinée le 20 décembre 1978 grâce à l'effort personnel d'André Lewin³⁸. Pendant ce temps, les relations de la Guinée avec les pays de l'Est n'avaient cessé de se renforcer orientant ainsi l'idéologie du pays vers le socialisme. Un an avant la rupture des relations diplomatiques franco-guinéennes, le 8 novembre 1964, le gouvernement guinéen promulguait une loi dite loi-cadre qui prétend

³⁴ Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op. cit., p. 85.

³⁵ Organisation des nations unies

³⁶ Cf. André LÉWIN, *La Guinée*, Paris, Op. cit, p. 68.

³⁷ Jacques KOCH-FOCCART dit Jacques Foccart, était un conseiller politique français, secrétaire général de l'Élysée aux affaires africaines et malgaches de 1960 à 1974. Il a été un personnage central dans la création de la Françafrique. Il a eu la haute main sur l'activité tant des services secrets que la diplomatie française en Afrique.

³⁸ Diplomate français, il fut le porte-parole du Secrétaire général des Nations Unies Kurt WALDHEIM de 1972 à 1975. Il est ensuite ambassadeur de France en Guinée (1975-1979), en Inde (1987-1991), en Autriche (1991-1996) puis au Sénégal et en Gambie (1996-1999).

assurer l'égalité entre les citoyens. Pour ce faire, cette loi exige une vérification des biens des commerçants et une limitation de leur nombre. Cette loi rebaptisée ironiquement par la population « loi-cafre »³⁹ exacerbe les mécontentements populaires.

Ces relations exécrables avec la France influencent lourdement la politique intérieure du pays fondée sur le tout sécuritaire. Convaincu que la France cherche par tous les moyens à le renverser, le gouvernement guinéen radicalise sa politique intérieure en soupçonnant de nombreux Guinéens de collaboration avec « l'ennemi extérieur ». « La Révolution guinéenne » s'emballe alors dans une lugubre série de complots et de répressions tout azimut n'épargnant aucune couche socioprofessionnelle du pays.

II. La radicalisation progressive de la politique intérieure guinéenne (1958-1984). Des « complots » à la répression.

Après avoir célébré avec éclat son indépendance le 2 octobre 1958, la Guinée française devient la République de Guinée. Sékou Touré, chef du parti majoritaire, forme le premier gouvernement du pays. Le 10 novembre 1958, la première constitution du pays est adoptée par l'Assemblée Constituante qui elle-même se transforme en Assemblée nationale. Sékou Touré devient officiellement le chef de l'État. Cette première constitution de la Guinée reconnaît expressément en son article 40 que : « Les citoyens de la République de Guinée jouissent de la liberté de parole, de presse, de réunion, d'association, de cortège et de manifestation dans les conditions prévues par la loi ». De même, l'article 42 affirme : « Nul ne peut être arbitrairement détenu ». En fin, on peut lire à l'article 44 de cette constitution que : « Les citoyens de la république de Guinée ont le même droit au travail, au repos, à l'assistance sociale et à l'instruction. L'exercice des libertés syndicales et du droit de grève est reconnu au travailleur »⁴⁰.

Ces articles et bien d'autres encore de cette constitution reconnaissent ainsi les libertés fondamentales des citoyens. Dans l'euphorie de l'indépendance et au nom de l'unité nationale, les dirigeants du PDG obtinrent l'autodissolution des autres partis politiques du pays dans sa mission de construction de la nation guinéenne. C'est ainsi que siègent dans le premier gouvernement mis en place, tous les leaders des partis politiques hier adversaires du

³⁹ Loi infidèle en langues nationales du terroir.

⁴⁰ Extrait de la Constitution de la République de Guinée adoptée le 10 novembre 1958 et révisée le 31 octobre 1963. Cf. Charles BERNARD, *La République de Guinée*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1972, p. 42.

PDG à l'instar de Ibrahima Barry dit Barry III (leader du parti DSG⁴¹) et de Barry Diawadou (leader du parti BAG⁴²).

Mais très tôt cette entente cordiale s'effrite face aux dérives autoritaires de Sékou Touré. En effet, le PDG s'attèle dès lors à mettre en place un régime présidentiel fort avec un parti unique de facto. Progressivement, le régime politique évolue vers une « République populaire révolutionnaire » où les structures partisans et étatiques sont désormais fusionnées. Totalitaire, l'idéologie prônée par Sékou Touré concerne toute la société dans ses groupes et ses classes, chaque individu dans toutes ses activités. Selon l'idéologie d'alors, le régime guinéen repose sur trois piliers dits « indissociables, invincibles et indestructibles que sont le fier peuple, le parti-État et le stratège président Ahmed Sékou Touré »⁴³. L'omnipotence et prédominance de Sékou Touré et son parti (le PDG) ne pouvait plus faire l'ombre d'aucun doute d'autant plus que désormais le parti et l'État ne forment plus qu'une seule et unique entité (le parti-État) qui régentent tout, la politique, l'économie, le social...etc.

En effet, dans l'entendement des dirigeants, le parti ayant fondé l'État dont est née la nation guinéenne, il lui revient de l'organiser, de le diriger et de le contrôler. Partant de cette vision, l'État n'est plus qu'un instrument technique du parti au pouvoir. C'est ainsi que faisant fi désormais de la constitution, Sékou Touré radicalise peu à peu son pouvoir. Dans un discours rapporté par Ibrahima Baba Kaké, Sékou Touré annonce les couleurs dès octobre 1958 lorsqu'il affirme : « Hommes et femmes, jeunes et vieux du PDG, vous aurez à surveiller tout le monde, à commencer par le président Sékou Touré, dans les moindres attitudes, publiques comme privées. Tous ceux que vous considérez comme susceptibles de faire honte à la Guinée et à l'Afrique, dénoncez-les »⁴⁴. Ce discours à n'en point douter présageait une mise au pas de la population et l'instauration de la gouvernance par la peur. C'est dans cette optique que Sékou Touré précise davantage son orientation politique dans un autre discours tenu en mars 1959 lors du congrès constitutif de la Jeunesse de la Révolution Démocratique Africaine (J.R.D.A.), organisation unique de jeunes en Guinée dans lequel il affirme : « À partir de ce jour, aucune organisation de jeunes étudiants, équipes sportives, scouts, associations culturelles ou religieuses, n'a d'existence légale en Guinée. Tous doivent

⁴¹ Démocratie Socialiste de Guinée fondé en 1954

⁴² Bloc Africain de Guinée fondé en 1954.

⁴³ Cf. *Encyclopaedia Universalis* France, *La Guinée*, du 06 juillet 2011, p. 14. Consulté le 25 mars 2012 sur WWW.Universalis.fr/encyclopedie/guinee/.

⁴⁴ Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op. cit., p. 91.

désormais se fondre dans la J.R.D.A. En feront obligatoirement partie tous les jeunes garçons et filles âgés de 10 à 25 ans »⁴⁵.

Une telle orientation politique ne vise ni plus ni moins que l'instauration du parti unique sous-tendant la politique d'un gouvernement ou l'action d'un homme ici, Sékou Touré. S'il est vrai que la plupart des nouveaux pays africains optent pour le parti unique à l'indépendance pour renforcer l'unité nationale à construire, la Guinée quant à elle va plus loin en érigeant le PDG au pouvoir en un « Parti-État ». Gouvernement et administration deviennent de fait, les organes d'exécution de la ligne définie par le Parti-État avec lequel ils se confondent désormais.

Le PDG se transforme ainsi en un parti totalitaire fondé sur la primauté de l'idéologie sur tout ce qui concerne la vie de la nation et de l'État. Avec le parti unique, tout Guinéen est censé être membre du parti dès son plus jeune âge et encadré par l'une des organisations du parti : la Jeunesse de la Révolution Démocratique Africaine (J.R.D.A.), l'Union Révolutionnaire des Femmes de Guinée (U.R.F.G.) ou la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (C.N.T.G.). Par ailleurs, le PDG adopte au cours des années des techniques, des slogans, des principes philosophiques qui s'apparentent à ceux des pays socialistes et marxistes sans pour autant s'en réclamer officiellement⁴⁶. Les repères majeurs de durcissement du pouvoir en Guinée sont entre autres les IV^{eme}, VII^{eme} et VIII^{eme}⁴⁷ Congrès du PDG au cours desquels il fut adopté respectivement la prééminence du Parti sur l'administration, création du Conseil National de la Révolution (C.N.R.), création du comité central et du Bureau politique National (B.P.N.) avec à la clef, la désignation de Sékou Touré comme « Responsable suprême de la Révolution ».

Cette radicalisation du pouvoir sur fond de difficultés économiques accroît de plus en plus les mécontentements au sein de la population. En effet dès 1959, les difficultés économiques commencent en Guinée avec le retrait brutal des fonctionnaires français, de l'assistance technique et de l'aide financière de la France entraînant un déficit des finances publiques d'environ 2,8 milliards de francs CFA⁴⁸. A ces difficultés, il faut ajouter la fuite des capitaux dont la solution fut de créer une nouvelle monnaie à savoir le Franc guinéen, le 1^{er} mars 1960. Dès novembre 1960, le commerce extérieur devient un monopole de l'État suivi

⁴⁵ *Idem*, p. 93.

⁴⁶ En effet, la Guinée a toujours proclamé son neutralisme idéologique par rapport aux deux grands blocs idéologiques d'alors à savoir le capitalisme et le socialisme.

⁴⁷ Ces congrès se sont respectivement tenus en juin 1958, août 1963 et septembre 1967.

⁴⁸ Cf. Samir AMIN, *Trois expériences africaines de développement, Ghana, Mali, Guinée*, Paris, Presse Universitaire de France, 1965.

quelques années plus tard de la suppression pur et simple du commerce privé⁴⁹. La conséquence de ces mesures ne se fait pas attendre. La pénurie devient le lot quotidien du Guinéen.

Pour expliquer ces difficultés économiques, le gouvernement guinéen accuse son opposition de « servir de cheval de Troie à l'impérialisme »⁵⁰ pour « saboter » sa politique de développement. S'instaure alors en Guinée un climat de méfiance et de délation avec pour conséquence des règlements de compte individuels, familiaux ou même tribaux sous la bannière du complot permanent.

Ainsi chaque citoyen était-il placé sous la surveillance des autres conformément aux recommandations de Sékou Touré qui écrit : « Le contrôle politique doit s'étendre à tout le monde sans exception. Il faut contrôler le chef de l'État lui-même pour savoir s'il est honnête, pour savoir si ce qu'il dit est conforme à ce qu'il fait. Il faut contrôler chaque ministre pour savoir si ce qu'il fait à chaque instant est bien ce qu'exige de lui la Révolution. Il faut contrôler le gouverneur, le commandant d'arrondissement, le maire, en un mot tous les cadres du Parti-État. »⁵¹ La Guinée noue aussitôt avec toute une série de « complots » supposés ou réels détournant ainsi une part de l'énergie et des moyens de l'État à lutter avec de plus en plus de brutalité contre son opposition interne et externe, au lieu de construire la nation guinéenne en profitant de l'enthousiasme qu'avait suscité l'indépendance. Devenu omnipotent et omniprésent, le PDG réussit à neutraliser ou à détruire les forces politiques qui auraient pu s'opposer à lui ou les antagonismes en son sein.

Si la violence physique n'a pas été utilisée contre le colonisateur pour accéder à l'indépendance, elle n'en demeure pas moins au cœur du nouveau régime guinéen. Tous ceux qui s'écartent tant soit peu de la ligne politique du moment courent le risque d'être qualifiés, à tort ou à raison, d'« ennemis de la révolution » en coalition avec l'impérialisme. Cette politique de complots permanents contribue fortement à pâlir le prestige et l'autorité du jeune État guinéen à l'extérieur. En effet, comme l'affirme un adage populaire « la révolution se nourrit de ses enfants », arrestations, détentions, tortures et assassinats deviennent un mode de gouvernement en Guinée. Analysant la problématique des complots en Guinée sous Sékou Touré, Alpha-Mohamed Loppé Sow affirme que dès la proclamation de l'indépendance, « la société guinéenne va être le théâtre de l'affrontement entre la “classe peuple”, représentée par le parti et la classe “anti-peuple” non définie et qui reste la marge de manœuvre du leader du

⁴⁹ Cette suppression du commerce privé intervient le 8 novembre 1965 avec l'adoption de « La Loi-cadre ».

⁵⁰ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Op. cit, p. 91.

⁵¹ Ahmed Sékou TOURÉ, *Stratégie et tactique de la Révolution*, cité par André Lewin, *La Guinée*, Paris, PUF « Que sais-je ? », 1984, p. 88.

parti, une épée de Damoclès suspendue sur la tête de chacun. »⁵² Il qualifie le régime de Sékou Touré de « gouvernement par complots », il révèle que « curieusement, le complot coïncide toujours avec un moment de profonde crise du parti. Pour rendre le complot crédible, on désignait un ou plusieurs collaborateurs du responsable suprême de la révolution comme cerveaux de la trahison, et on les sacrifiait. »⁵³ Toutes les couches et catégories sociales ont ainsi connu leur tour de complot. Cette épée de Damoclès que la révolution tenait suspendue sur la tête de chaque Guinéen avait instauré une psychose généralisée, chacun s'attendant à être arrêté à tout moment, sans aucune sommation.

Ceux qui avaient le malheur d'être arrêtés subissaient des tortures et des sévices corporels dégradants dans les prisons. En 1978 et en 1981, Amnesty International met en lumière « l'utilisation de la torture comme moyen d'intimidation employé pour extorquer des "aveux" à des opposants réels ou présumés du gouvernement. »⁵⁴. De même, l'organisation dénonce les « diverses méthodes de tortures pratiquées à la "cabine technique" du Camp Boiro⁵⁵, notamment décharges électriques appliquées à la tête, aux membres ou aux organes génitaux, coups de poings ou de gourdin sur le corps, brûlures de cigarettes, et ligotage avec des fils métalliques coupants. »⁵⁶

Le premier complot dénoncé en Guinée est celui d'avril 1960 dénommé « complot contre-révolutionnaire pro-français ». Une centaine de personnes accusés de vouloir renverser le pouvoir avec l'aide de la France, la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont arrêtés dont une dizaine trouveront la mort suite à leur torture. Selon Ibrahima Baba Kaké, parmi les morts de ce complot, il y a Ibrahima Diallo, un avocat et ancien président des étudiants guinéens en France, pour avoir voulu créer un parti politique⁵⁷. Trois Français et un Suisse font partie des accusés. Deux ayant réussi à s'échapper, les deux restants sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.⁵⁸

Le deuxième complot est celui de novembre 1961 dit « complot des enseignants ». Pour avoir réclamé une revalorisation de leurs traitements et le maintien du logement gratuit en faveur des enseignants, les dirigeants du syndicat national des enseignants sont condamnés

⁵² Alpha-Mohamed Loppé SOW, *La Guinée de Sékou Touré à Lansana Conté, continuité ou ruptures ?*, Paris, Éditions Présence Béninoise, 2006, p. 132.

⁵³ *Idem*, p. 133.

⁵⁴ Amnesty International, *Guinée : Emprisonnement, "disparitions" et assassinats politiques en république populaire et révolutionnaire de Guinée*, Paris, Éditions francophones d'Amnesty International, 1982, p. 27.

⁵⁵ Prison construite en 1962 dans l'enceinte du camp de la garde républicaine de Camayenne réalisée avec le concours de spécialistes tchèques et allemands de l'Est qui en assurèrent l'équipement. Conçu pour l'internement des prisonniers politiques, ce pénitencier fut fermé en 1984 suite au changement de régime en Guinée.

⁵⁶ Amnesty International, *op. cit.*, p. 27.

⁵⁷ Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, *Op.cit.*, p. 96.

⁵⁸ Ces prisonniers furent libérés en 1975 à l'occasion du rétablissement des relations franco-guinéennes.

par la Haute Cour. Parmi les condamnés citons Koumandian Keïta le secrétaire général du syndicat et Mamadou Traoré dit Ray Autra, militant et membre fondateur du PDG-RDA, sont condamnés à 10 ans de prison ferme. De même Djibril Tamsir Niane, historien et plusieurs autres sont condamnés à plusieurs années de prison. Pour la première fois, le gouvernement doit faire face à des manifestations populaires organisées notamment par les élèves en soutien à leurs enseignants. La répression contre les manifestants est brutale. Cet événement est raconté par Koumandian Keïta dans une œuvre intitulée : *Guinée 61 : l'école de la dictature*⁵⁹. Il affirme notamment que : « le Vendredi 24 novembre 1961, la ville de Conakry élèves et étudiants en tête — a cru devoir organiser une marche pour demander la mise en liberté des enseignants condamnés. Les autorités ont procédé à un grand déploiement de forces policières pour s'opposer à cette marche qui s'est soldée par une trentaine d'élèves et d'étudiants tués et plusieurs autres dizaines de blessés. »⁶⁰

Le troisième complot est dit « complot des commerçants ». Cet autre complot dénoncé par la Guinée le 18 octobre 1965 fait suite au dépôt par Mamadou Touré dit Petit Touré, un riche négociant, des statuts pour la création d'un parti politique dénommé Parti de l'Unité Nationale de la Guinée (PUNG), ceci conformément à la constitution qui reconnaît le multipartisme. Cet événement fut un prétexte pour mettre aux arrêts toutes les personnes qui semblaient gêner le pouvoir. Parmi les arrêtés, il y a Mamadou Touré, Jean Faragué, Bangali Camara⁶¹ et Kaba Sory⁶². Au plan extérieur, encore une fois de plus, la France se trouve accusée à travers Louis Jacquinot (ministre des Départements et Territoire d'outre-mer), Raymond Triboulet (ministre délégué chargé de la Coopération) et Jacques Foccart (secrétaire général à la présidence de la république pour la Communauté et les Affaires africaines et malgaches). Le 17 novembre 1965, les relations diplomatiques entre la Guinée et la France sont rompues.

Le quatrième complot est celui dit des « officiers félons » et des « politiciens véreux » plus connu sous le nom « complot Kaman- Fodéba » en mars 1969. En effet, suite au largage en plein vol du commissaire Mamadou Boiro⁶³ escortant des militaires arrêtés à Labé, de nombreux officiers soupçonnés de vouloir perpétrer un coup d'État sont arrêtés dont Kaman Diabi, chef d'état major adjoint de l'armée et Cheick Keïta, commandant de la garnison de

⁵⁹ Koumandian KÉÏTA, *Guinée 61 : l'école de la dictature*, Paris, Nubia, 1984, 79 p.

⁶⁰ Koumandian KÉÏTA, *Guinée 61 : l'école de la dictature*, Op. cit. Consulté le 17 avril 2012 sur campboiro.org/bibliotheque/koumandian_keita/ecole_dictature/memoire_complot.html.

⁶¹ Jean FARAGUÉ et Bangali CAMARA furent des fervents militants du PDG et ministres à l'indépendance du pays. En 1962, lors du séminaire préparatif du VI^e congrès du PDG tenu à Foulaya (Kindia), ils s'étaient opposés à la volonté de Sékou TOURÉ de concentrer entre ses mains tous les pouvoirs.

⁶² KABA Sory fut un ancien ambassadeur de la Guinée à Moscou.

⁶³ C'est à cette occasion que le Camp de la garde républicaine de la Camayenne a été rebaptisé Camp Boiro.

Labé d'où provenaient les militaires ayant largué le commissaire Mamadou Boiro. Les civils ne sont pas non plus épargnés de ces arrestations. C'est ainsi que Fodéba Keïta, ancien ministre de la défense, Karim Fofana (secrétaire d'État aux travaux publics), Baïdy Guèye (riche commerçant) et Diawadou Barry (ancien ministre, ancien leader du parti Bloc Africain de Guinée qui se rallie au PDG à la veille de l'indépendance) sont mis aux arrêts.

Face à toutes ces arrestations, les départs à l'exil s'intensifient comme le montre Ibrahima Baba Kaké qui écrit à ce propos que : « Fin 1969, on dénombre plus de cinq mille Guinéens établis à titre précaire ou définitif à l'étranger »⁶⁴. Dépeignant la situation à l'intérieur du pays, il note que : « Tout tourne au ralenti, et les gens vivent, ne sachant plus à quel saint se vouer. L'enthousiasme des premiers temps n'est plus qu'un lointain souvenir. Tout le monde est blasé et le parti ne cesse de perdre du terrain »⁶⁵.

À l'extérieur, l'opposition guinéenne s'organise sous le nom de Front de Libération Nationale de la Guinée (FLNG) créé en avril 1966. Des sections de ce mouvement sont implantées en Côte d'Ivoire, au Sénégal et en France. Très actif en Côte d'Ivoire, le FLNG bénéficie de moyens financiers et de temps d'antenne à la radio ivoirienne d'où des messages d'appel à la révolte sont diffusés dans les langues nationales guinéennes. Cette opposition vivant à l'extérieur comprend plusieurs composantes notamment les anciens étudiants guinéens à l'étranger et les exilés de la Guinée regroupant tous les déçus du régime (commerçants, fonctionnaires et même de simple paysans fuyant la misère).

Après une campagne de dénonciation de la dictature qui sévit en Guinée, l'opposition décide de passer à l'action en tentant de renverser le pouvoir en Guinée par la voie armée avec le soutien du Portugal : c'est le débarquement du 22 novembre 1970 à Conakry connu en Guinée sous le nom d' « agression portugaise » dénoncé comme un complot impérialiste. À en croire André Lewin, « Les Portugais avaient à l'origine monté cette opération pour libérer un certain nombre de leurs militaires détenus à Conakry par le P.A.I.G.C⁶⁶. lors des combats sur la frontière de la Guinée-Bissao [*sic*]. [...] Après en avoir très probablement informé les services français, ils associent les exilés guinéens à leur expédition. »⁶⁷

⁶⁴ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, *op. cit.* p. 141.

⁶⁵ *Idem*, p. 141.

⁶⁶ Parti Africain pour l'Indépendance de la Guinée Bissau et du Cap-Vert est fondé par Amilcar Cabral en 1956. La branche armée de ce parti ayant déclenché une guerre de libération, utilisait le territoire guinéen comme arrière base avec le soutien du régime de la République de Guinée. Amilcar Cabral est assassiné à Conakry le 20 janvier 1973 dans des conditions n'ont encore élucidées dans lesquelles les autorités guinéennes se trouveraient impliquées en connivence avec des membres du PAIGC et du Portugal.

⁶⁷ André LÉWIN, *op. cit.*, p. 75.

Suite au *fiasco* de cette agression dite portugaise, la répression s'effectue dans le sang en Guinée. De nombreuses personnalités sont ainsi arrêtées⁶⁸ et jugés par l'Assemblée nationale érigée pour la circonstance en tribunal révolutionnaire suprême qui condamna 91 des accusés à la peine de mort. Parmi ces personnalités, il y avait Ibrahima Barry dit Barry III (ancien leader du parti DSG, ancien ministre), Mme Loffo Camara (militante du PDG), Baldé Ousmane (Secrétaire d'État au Plan), Mgr Tchidimbo (Archevêque de Conakry). Quatre des condamnés à mort dont Ibrahima Barry dit Barry III sont pendus en public le 22 janvier 1971 au pont du 8 novembre à Conakry. Plusieurs autres Guinéens de la diaspora sont condamnés par contumace dont David Soumah (syndicaliste), Siradiou Diallo (journaliste à *Jeune Afrique*), Alfa Ibrahima Sow (Enseignant), Alpha Condé (Enseignant), Ibrahima Baba Kaké (Enseignant) et Dr Charles Diané (médecin)⁶⁹.

Un nombre important de Guinéens anonymes sont également arrêtés et emprisonnés au Camp Boiro où ils subissent des tortures, accusés de complicité avec l'ennemi extérieur. C'est ce qui est nommé en Guinée, « la cinquième colonne ». Les familles des accusés sont eux aussi torturés sans ménagement. À ce propos, Ibrahima Baba Kaké écrit : « Les femmes et les enfants des “Cinquièmes colonne” sont traités sans merci. Ils sont jetés à la rue (...). Tous les biens des accusés sont confisqués. [...] Les enfants eux aussi subissent les retombées de l'arrestation de leurs pères : ils n'auront plus droit aux bourses scolaires. »⁷⁰

Après cet événement, l'exode s'accroît en touchant non seulement la petite bourgeoisie mais aussi la grande masse paysanne. De l'extérieur, l'opposition en profite pour se réorganiser. Le FLNG est rebaptisé Rassemblement des Guinéens de l'Extérieur (R.G.E.). Cependant, vu le caractère hétéroclite de ce mouvement, on assiste très tôt à la scission de ce mouvement avec la création d'un autre mouvement dénommé Organisation Unifiée pour la Libération de la Guinée (O.U.L.G.). Ces mouvements très actifs, œuvraient pour le renversement du régime guinéen en appelant à l'insurrection en distribuant des tracts dans tout le pays.

À l'intérieur du pays, de plus en plus le tissu économique est en lambeau. En 1975, le régime s'en prend aux commerçants accusés d'être des « fossoyeurs de l'économie ». Le commerce privé est de nouveau interdit. Une police économique est mise en place pour faire respecter l'interdiction. Les conséquences de cet interventionnisme de l'État ne se font pas attendre. « La famine menace. La colère populaire gronde, souterraine, rassemblant toutes les

⁶⁸ Ces sont 16 ministres en activité, plusieurs anciens ministres, des ambassadeurs, des gouverneurs et officiers supérieurs qui ont été arrêtés lors de cet événement.

⁶⁹ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, op. cit., p. 152.

⁷⁰ *Idem*, p. 155.

ethnies », nous dit Ibrahima Baba Kaké⁷¹. C'est dans ce contexte que le régime dénonce un nouveau complot dit « complot peul » en juillet 1976 accusant ainsi toute une ethnie de conspiration. Parmi les nombreux mis en cause, se trouve Diallo Telli (ministre de la justice et 1^{er} secrétaire général de l'organisation de l'unité africaine) accusé d'être le cerveau de ce complot. Il succombe de ses tortures⁷² au Camp Boiro probablement le 1^{er} mars 1977. Les compagnons d'infortune de Diallo Telly sont entre autres : David Camara, Sékou Philo Camara, Souleymane Sy Savané, Dramé Alioune et Barry Alpha Oumar.

Les exactions commises par la police économique dans les marchés du pays finissent par révolter les femmes marchandes du pays dès le mois de juin 1977. Parti de N'zérékoré dans l'extrême sud du pays, la révolte des femmes atteint Guéckédou, Kissidougou, Macenta et Kankan en quelques jours. Le 27 août, les femmes du marché M'Balia à Conakry s'insurgent à leur tour contre la police économique. Après avoir saccagé le commissariat central de la police économique, les femmes décident de marcher sur la Présidence de la République en scandant des slogans hostiles au régime. Sentant que l'heure est grave, Sékou Touré tente de calmer la fureur des femmes en leur tenant ce langage : « Je viens d'être informé par le bureau fédéral de Conakry II qu'un incident ayant opposé un agent de la police économique et des femmes au marché M'balia a entraîné votre marche sur la Présidence. Vous avez raison. Vous ne pouvez supporter indéfiniment, sans réactions, les exactions de ces agents dont les épouses vivent, elles, dans l'abondance, portent des vêtements coûteux, des bijoux de grande valeur, tandis que vous autres, vous peinez pour vous assurer le pain quotidien [...] Eh bien ! Retournez chez vous et je vous donne la liberté de tuer tout agent de la police économique qui essaiera désormais de vous déranger [...] À bas la police économique démobilisatrice ! »⁷³. Ces propos marquent la fin de la police économique en Guinée sacrifiée par Sékou Touré pour sauver son pouvoir personnel.

Si les femmes ont obtenu gain de cause à travers la suppression de la police économique, Sékou Touré accuse cependant ces femmes d'être manipulées par la « cinquième colonne ». Les manifestations des femmes qui ont duré jusqu'au 7 septembre 1977 auraient fait 60 morts et 300 blessés. Cette révolte des femmes qui est l'un des derniers grands « complots » dénoncés par le régime guinéen démontre à suffisance que le mécontentement du fait de la misère et de la pénurie concernait toutes les couches sociales contraintes au silence et à la résignation à cause du règne de la terreur.

⁷¹ *Idem*, p. 157.

⁷² Il fut placé en « diète noire », c'est-à-dire absence totale de nourriture et d'eau jusqu'à la mort.

⁷³ Propos de Sékou TOURÉ rapportés par Ibrahima Baba KAKÉ, *op. cit.*, p. 186.

Comprenant que l'isolement de la Guinée au plan international devenait de plus en plus intenable au plan intérieur, le régime guinéen cherche alors à normaliser ses relations avec les pays voisins notamment avec la Côte d'Ivoire et le Sénégal en mars 1978⁷⁴ ceci bien sûr après sa réconciliation avec l'Allemagne fédérale en 1974 et la France en 1975. Selon André Lewin, « La réconciliation avec la France et, plus tard, avec les pays voisins a changé l'atmosphère en Guinée »⁷⁵. En effet, ne se sentant plus menacé de l'extérieur, le gouvernement guinéen entreprend d'importantes réformes sur le plan économique en autorisant de nouveau le commerce privé et l'initiative privée. De même comme nous l'avons montré plus haut, la police économique est supprimée.

Cette ouverture permet aussitôt un meilleur approvisionnement du marché guinéen en denrées. Par ailleurs, la Guinée prend de plus en plus ses distances avec les pays de l'Est dont « l'aide et l'attitude ont déçu » affirme André Lewin⁷⁶. Nonobstant cette accalmie des tensions au plan international, la population ne semble plus porter dans son cœur Sékou Touré après toutes ces années sanglantes. En effet, en désespoir de causes, certaines personnes tenteront encore d'attenter à la vie de Sékou Touré. Le premier cas intervient le 14 mai 1980 lors d'une soirée artistique présidée par Sékou Touré. Deux grenades sont jetées en direction du président. Une des grenades explose faisant de nombreux blessés. Mais Sékou Touré s'en sort indemne.

Le 21 février 1981 en partance pour l'Afrique centrale, des charges explosent à l'aéroport de Conakry sans atteindre Sékou Touré. Mais autres temps, autres mœurs a-t-on habitude de dire. Ces derniers attentats ne sont pas mis à la charge de « l'impérialisme » et les arrestations consécutives à ces attentats sont moins importantes comparativement aux événements des années 1970.

Redevenu fréquentable, Sékou Touré est invité en visite officielle à Paris du 18 au 23 décembre 1982 marquant symboliquement le retour de la Guinée dans le giron de l'Occident au détriment de l'Est. À l'occasion de cette visite, Charles Diané⁷⁷, un exilé politique guinéen au Gabon, publie un pamphlet contre Sékou Touré et son régime intitulé : *Lettre ouverte au*

⁷⁴ Cette réconciliation entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Sénégal a eu lieu le 17 mars 1978 à Monrovia (Libéria) en présence des chefs d'État du Togo, de la Sierra Leone et de la Gambie.

⁷⁵ André LÉWIN, *op. cit.*, p. 79.

⁷⁶ *Idem*, p. 80.

⁷⁷ Né le 27 novembre 1932 à Kankan (Guinée), Charles Diané était professeur agrégé de chirurgie générale. Dès son jeune âge, il se lança dans le militantisme d'abord pour l'indépendance puis pour une Guinée démocratique. Dans cette optique, il fut le président fondateur de l'UGEEG (Union des étudiants et élèves de Guinée), le premier responsable de « l'Étudiant de Dakar », président de l'UGEAO (Union des étudiants de l'Afrique de l'ouest) et vice président de la FEANF (Fédération des étudiants de l'Afrique noire en France). Condamné à mort par contumace en 1971, il vécut en exil au Gabon jusqu'en 1984. Il meurt le 16 août 2009 à Paris.

*président Mitterrand*⁷⁸ pour, dit-il au président français « vous aider et aider l'opinion publique à mieux connaître votre hôte et son pouvoir. (...). J'essaie de vous montrer l'ampleur de la trahison d'un homme et d'un régime qui sont la honte de l'Afrique. J'ai pensé qu'il vous serait utile de savoir que Sékou Touré a érigé les faux complots en méthode de gouvernement, le mensonge en véhicule de sa pensée mythique et mégalomanaïque, la rêverie et les fantasmes en théorie économique. »⁷⁹

Ce revirement idéologique se matérialise davantage lors du XII^e congrès du PDG tenu en décembre 1983 où en lieu et place des slogans révolutionnaires, les congressistes prônent le développement de la production et réchauffement des relations avec l'Ouest. C'est dans ce nouveau contexte que meurt le 26 mars 1984 Sékou Touré des suites d'une crise cardiaque dans un hôpital américain à Cleveland (Ohio) où il avait été évacué dans la nuit du 24 au 25 mars. Le pouvoir étant essentiellement basé sur la personnalité du défunt, il ne tarde pas à s'écrouler le 3 avril 1984 (prise du pouvoir par l'armée) démontrant ainsi si besoin était qu'il n'avait aucune assise populaire. Ainsi prend fin le long règne d'un régime révolutionnaire et totalitaire, dont « la plus grave erreur fut de bâtir un système politique autour d'un seul homme »⁸⁰.

Ayant régné durant 26 années caractérisées par une dictature implacable, le PDG et Sékou Touré laissent un pays exsangue et économiquement en retard par rapport à ses voisins que sont la Côte d'Ivoire et le Sénégal qui eux grâce à leur stabilité politique ont amorcé un décollage remarquable. Réfutant la thèse selon laquelle la rupture avec la France aurait conduit la Guinée fatalement dans ce marasme économique, le professeur Ibrahima Baba Kaké affirme que « si la rupture avec la France peut expliquer pour partie les difficultés du début, elle ne saurait, enfin de compte, peser outre mesure sur les résultats nationaux après un quart de siècle d'indépendance »⁸¹. Sur ce débat, Charles Diané estime pour sa part que l'indépendance de la Guinée a été « détournée de son objet »⁸². Dans son analyse, il conclut que : « La victoire de l'indépendance aura été une victoire mutilée ; parce que les structures instaurées par le régime portaient en elles, dès le départ, la fatalité de la violence donc de l'échec ; et, faute d'une doctrine cohérente appuyée sur le réel, elles comportaient des tares inexorables qui ont abouti à un véritable échec national, puis à la chute fatale, dans

⁷⁸ Charles DIANÉ, *Lettre ouverte au président Mitterrand : Sékou Touré, l'homme et son régime*, Paris, Berger-Levrault, 1982, 106 p.

⁷⁹ Charles DIANÉ, *op. cit.*, p. VII.

⁸⁰ Aly Gibert IFFONO, *Lexique historique de la Guinée-Conakry*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 22.

⁸¹ Ibrahima Baba KAKÉ, *op. cit.* p. 237.

⁸² Charles DIANÉ, *op. cit.*, p. II.

l'enthousiasme général »⁸³. Parlant de la responsabilité personnelle de Sékou Touré dans cette situation, Charles Diané affirme : « ce fut un grand dommage pour notre destin que dans un tel pays un tel homme soit apparu à un tel moment comme une promesse de réussite »⁸⁴.

Le bilan du désastre humain de la dizaine de complots supposés ou réels ayant ponctué le règne de la révolution guinéenne fait encore débat : Alpha Abdoulaye Diallo⁸⁵ qui fut détenu au Camp Boiro de 1971 à 1980 pense qu'il y a eu environ 5000 personnes détenues en Guinée suite aux événements de 1970-1971⁸⁶. Pour le professeur Ibrahima Baba Kaké, « Les chiffres varient entre 10 000 et 30 000 de 1965 à 1984 »⁸⁷. En décembre 1981, Amnesty International se rend en mission en Guinée pour enquêter sur le sort des nombreux prisonniers du régime portés « disparus ». Le rapport de la mission est accablant : « Parmi les prisonniers dont les noms figurent sur cette liste⁸⁸, on comptait nombre d'anciens ministres et de hauts fonctionnaires gouvernementaux, d'officiers de l'armée, d'enseignants, de juristes et de membres du monde médical, arrêtés pour activités "contre-révolutionnaires" entre 1969 et 1976.

La plupart de ces personnes étaient détenues sans avoir été ni inculpées, ni jugées ; certaines d'entre elles ont été condamnées à de longues peines d'emprisonnement à l'issue de procès d'une partialité flagrante. Il semble qu'aucune d'entre elles n'ait été relaxée, et l'on a de bonnes raisons de croire que toutes ont été exécutées en prison, sans procès. (...). La liste soumise aux autorités guinéennes par Amnesty International contenait les noms de 78 prisonniers, mais le nombre des prisonniers "disparus" en Guinée s'élève probablement à plusieurs milliers. Sur 4 000 personnes, au moins, arrêtés pour motifs politiques entre 1969 et 1976, quelques 100 personnes, selon des sources officielles, ont été condamnées à mort »⁸⁹. En tout état de cause, ce qui avait été annoncé au début de l'indépendance comme étant une « dictature du peuple » soulignant que la volonté de l'ensemble du peuple doit s'imposer à tous s'est transformé au fil des années en une dictature du PDG ou plus précisément de son chef, Sékou Touré sur l'ensemble des Guinéens et à leur détriment.

⁸³ *Idem*

⁸⁴ *Idem*, p. 3.

⁸⁵ Alpha Abdoulaye Diallo fut ministre des Affaires étrangères, Jeunesse, Sport & Culture populaire. Arrêté le 3 août 1971, il n'est libéré que le 22 novembre 1980.

⁸⁶ Alpha Abdoulaye DIALLO, *La vérité du ministre*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, dans l'avant-propos.

⁸⁷ Ibrahima Baba KAKÉ, *op. cit.* p. 229.

⁸⁸ Liste des prisonniers disparus présentée par Amnesty International aux autorités guinéennes en décembre 1981.

⁸⁹ Amnesty International, *Guinée : Emprisonnement, "disparitions" et assassinats politiques en République populaire et révolutionnaire de Guinée*, Paris, Éditions Francophones d'Amnesty International, 1982, p. 7.

Dans ce contexte de dictature où toute voix discordante à l'idéologie du régime est considérée comme un crime, comment se comporte la presse? Généralement dans les pays où règne la dictature, la presse est muselée par des lois liberticides empêchant toute forme de liberté d'expression aux journalistes qui en définitive ne jouent plus qu'un rôle laudatif des gouvernants. La presse guinéenne fut-t-elle une presse conformiste et aux ordres du pouvoir ou bien avait-elle su contourner la censure pour informer objectivement ses lecteurs ?

CHAPITRE 4

UNE PRESSE MISE AU PAS (1958-1984)

À l'indépendance, arguant de l'impérieuse nécessité de garantir l'unité nationale, et à l'instar de nombreux nouveaux États africains, la Guinée adopte le régime de parti unique ajournant ainsi les libertés publiques. Après avoir dénoncé sous le pouvoir colonial la censure et les abus, une fois parvenu au pouvoir, le PDG s'appliqua à contrôler la presse. Dans ce cadre, la presse d'opinion est supprimée car probablement elle n'a plus sa raison d'exister. *La Liberté*, l'organe du PDG rebaptisé en *Horoya*⁹⁰ devient désormais l'unique organe légal en Guinée. Sous le prétexte que la presse doit servir l'unité et la construction nationale, elle reçut pour mission d'éduquer le peuple et de relayer les mots d'ordre de la révolution et du Parti-État, le PDG.

En se référant aux travaux d'André-Jean Tudesq, il ressort que cette situation n'était pas un cas isolé, bien au contraire, ce fait était largement répandu en Afrique francophone au début des indépendances. Pour preuve, Tudesq rapporte ce discours du chef de l'État malien Modibo Keïta devant des journalistes stagiaires en mars 1962 : « Vous serez appelés à former l'opinion et à orienter le peuple. Il faudrait désormais que vous ne vous considériez pas comme de simples journalistes mais que vous pensiez que vous êtes les responsables du développement idéologique de la population⁹¹ ». De même, Dominique Sakombi Inongo, ministre de l'Information au Zaïre⁹², n'est-il pas allé jusqu'à déclarer que « le peuple n'a pas besoin d'être informé mais d'être orienté »⁹³ ? Le constat général qui s'impose ainsi au regard de l'orientation qu'on donne à la presse en Afrique au lendemain des indépendances est que les nouveaux régimes africains se montrent plus hostiles à la liberté de la presse que l'ancienne administration coloniale qui, somme toute, avait tout de même permis l'existence d'une presse qui s'est avérée parfois très critique contre la colonisation.

Le paradoxe vient du fait même que les constitutions de la quasi-totalité des pays africains reconnaissent la liberté de la presse. Ainsi en Guinée, la première constitution du pays promulguée le 10 novembre 1958 reconnaît-elle expressément cette liberté de la presse en son article 40 : « Les citoyens de la République de Guinée jouissent de la liberté de parole,

⁹⁰ Liberté en malinké

⁹¹ André-Jean TUDESQ, *Journaux et radios en Afrique aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Éditions du Gret, 1998.

⁹² L'actuelle République Démocratique du Congo (RDC)

⁹³ Propos rapporté par Pierre DAUBERT, *La presse écrite d'Afrique francophone en question*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 92.

de presse, de réunion, d'association, de cortège et de manifestations dans les conditions déterminées par la loi »⁹⁴. À peine promulguée, la constitution est violée par le régime guinéen grâce à des dispositions administratives, des lois, ordonnances et décrets annulant cette liberté constitutionnelle au nom de « la sécurité publique » ou « l'intérêt de l'État ». Du coup, les nombreux petits journaux indépendants du PDG disparurent du paysage médiatique guinéen au profit du journal *Horoya* devenu organe d'État.

Quel fut le processus de l'embrigadement de la presse guinéenne ?

I. La liberté de la presse sacrifiée au nom de la révolution

En dépit du fait que la Guinée s'est dotée d'une constitution dans la hâte⁹⁵, celle-ci reconnaissait les libertés fondamentales (libertés civiles, politiques, syndicales, de parole et de presse). Cette Constitution était l'une de celles qui promettait le plus de liberté en Afrique Occidentale aux lendemains des indépendances. Plusieurs observateurs pensent qu'elle a été très largement inspirée des constitutions des démocraties populaires.

Mais selon Charles Bernard, « dès les débuts de la République guinéenne, ses dirigeants ont affirmé “ne pas vouloir s'empêtrer dans leur propre légalité ni se laisser étouffer par leurs propres lois” »⁹⁶. Ce qui sous-entend qu'ils ne se priveront pas de violer la loi chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire à la survie du régime. En effet, Sékou Touré répétait à diverses occasions que : « Le parti impose sa dictature comme un conducteur impose la sienne aux passagers de son véhicule. »⁹⁷ Ainsi en matière de liberté de presse, le musèlement de la presse commence dès le 27 janvier 1959 par la publication d'un décret portant suppression de la liberté d'information. Le ministre de l'Intérieur déconseille même à la population de posséder des postes récepteurs, qui constituent à ses yeux « un indice de rébellion ».

Le 1^{er} mars 1959, un autre décret du président de la République interdit expressément de parution le quotidien *Guinée matin*, appartenant au groupe de presse du Français Charles Breteuil. Dès lors, en dehors de la ligne politique définie par le « grand stratège »⁹⁸, on cesse d'être « révolutionnaire » et on se situe dans « la classe anti-peuple⁹⁹ », celle des « traîtres à la révolution »¹⁰⁰. Il est clair que pour le nouveau pouvoir, les organes d'information et de

⁹⁴ Extrait de la Constitution de la République de Guinée promulguée le 10 novembre 1958.

⁹⁵ Elle fut élaborée en 10 jours et adoptée en 2 heures. Cf. Charles BERNARD, *La République de Guinée*, op.cit. p. 21.

⁹⁶ Charles, BERNARD, *La République de Guinée*, op. cit., p. 21.

⁹⁷ Ibrahima Baba KAKÉ, *Sékou Touré le héros et le tyran*, op. cit., p. 92.

⁹⁸ L'un des nombreux qualificatifs de Sékou TOURÉ

⁹⁹ Propos de Sékou TOURÉ désignant tous les opposants à son régime.

¹⁰⁰ *Idem*

communication en plus de leur rôle traditionnel d'information et de divertissement, seraient désormais mobilisés en tant qu'instruments de développement et de construction nationale. Selon Renaud de la Brosse, « dans l'esprit des gouvernants, ce "journalisme de développement" impliquait la soumission des médias au gouvernement et condamnait à brève échéance la presse indépendante »¹⁰¹.

De nombreux objectifs étaient visés dès la mise en place du régime révolutionnaire pour justifier la main basse du nouveau régime sur la presse guinéenne. Entre autres objectifs des nouvelles autorités guinéennes dans ce cadre de contrôle de la presse, on peut retenir plusieurs.

Premièrement, les autorités guinéennes attendaient de la presse qu'elle participât à la construction et au développement national, en contribuant à faire naître un sentiment d'appartenance et d'unité nationale, vu le caractère hétérogène de la population guinéenne¹⁰². Dans cette optique, la justification du contrôle de la presse était que toutes les composantes de la société devaient être mobilisées pour la réalisation des plans de développement : toutes les énergies étant requises pour y parvenir, la Guinée ne pouvait donc pas, selon ses dirigeants d'alors, s'offrir le luxe de tolérer, à plus forte raison d'encourager des journaux indépendants ou critiques.

Deuxièmement, le gouvernement guinéen souhaitait que la presse aide à la cristallisation de l'unité nationale. Il s'agit alors pour la presse de rassembler la population, de devenir un outil de consensus et d'union, en clair d'aller à l'encontre, en les dénonçant chaque fois que possible, des tendances si fréquentes à la confrontation ethnique et tribale, favorisées il est vrai par le découpage territorial du continent, marqué par des frontières souvent artificielles et faisant fi de toute considération de géographie humaine.

En troisième lieu, les organes d'information, notamment la radio, étaient considérés comme des vecteurs d'éducation des masses. Ce qui justifiait le contrôle étroit des médias par les gouvernants.

Enfin, les dirigeants guinéens attendaient de la presse qu'elle se cantonne à vulgariser les aspects positifs des nouvelles et donc abandonner les pratiques occidentales du journalisme critique et d'investigation. Elle devait minimiser les côtés négatifs des politiques mises en œuvre, se taire sur les faits de corruption. Toute critique adressée aux gouvernants ou à leur

¹⁰¹ Renaud de LA BROSSE, *op. cit.*, p. 260.

¹⁰² La population guinéenne est composée de nombreuses ethnies souvent opposées en vue du contrôle du pouvoir. Ce phénomène récurrent en Afrique postcoloniale est l'une des conséquences de l'établissement des frontières coloniales arbitraires n'ayant pas pris en compte les réalités sociopolitiques locales.

politique était considérée comme une attaque directe contre l'État et la nation, et donc comme portant atteinte à l'intérêt national.

Ainsi donc, le contrôle de la presse exercé par le gouvernement en Guinée au début des indépendances visait à instrumentaliser la presse pour expliquer les programmes du gouvernement, justifier les priorités et mettre en évidence les réalisations du gouvernement.

Partant de cette vision de la presse que se fait le gouvernement guinéen, les conséquences se font vite sentir. En effet, quelques années après l'indépendance de la Guinée, on assiste à la disparition des journaux privés, la création de journal gouvernemental, la création d'une agence de presse gouvernementale contrôlant et filtrant les informations entrant ou sortant du territoire national.

1. Un cadre juridique étouffant

Comme l'a dit Francis Beng Nyamnjoh : « la restriction de l'information et le pouvoir de présenter l'information à un moment choisi, sont des armes puissantes pour le politicien. (...). Les gouvernements ont donc intérêt à contrôler l'information »¹⁰³. Partant de ce paradigme, les gouvernements prétendent donc qu'une certaine discrétion est nécessaire pour assurer le succès de la décharge de leurs responsabilités en faisant appel à la notion de la sécurité nationale pour se justifier.

Cependant, les gouvernements ne sont pas toujours précis dans leur définition de ce qui constitue un danger pour la sécurité nationale, ce qui leur donnent ainsi carte blanche pour manipuler l'information pour leur propre intérêt plutôt que pour celui du peuple. Cette volonté de contrôler l'information n'est pas l'apanage des pays africains comme le démontre les travaux de John Downing qui affirme que penser que les gouvernements des pays riches et libéraux sont plus ouverts à la circulation de l'information « est une sottise du dix neuvième siècle »¹⁰⁴. De même Cockerel révèle qu'en Grande Bretagne par exemple, « l'Official Secrets Act interdit le dévoilement d'informations non-autorisées par un fonctionnaire, que l'information soit classée ou non »¹⁰⁵. Ce défaut de totale libre circulation de l'information est aussi observé aux États-Unis d'Amérique comme le souligne Brown L. R. lorsqu'il affirme

¹⁰³ Francis Beng NYAMNJOH, « Contrôle de l'information au Cameroun : implication pour les recherches en communication », *Africa Spectrum* n° 28 (1993), p. 93.

¹⁰⁴ John DOWNING, « Government Secrecy and the Media in the United States and Britain », in *Communicating Politics: Mass Communications and the Political Process*, Leicester, Leicester Univ. Press, 1986, p.153-170.

¹⁰⁵ Cockerell M. Hennessy, P. Walker D., *Sources Close to the Prime Minister: Inside the Hidden World of the News Manipulators*, London, Macmillan, 1984.

que « le droit de l'individu à l'information est loin d'être suffisant pour garantir son accessibilité »¹⁰⁶.

Tous les gouvernants savent que l'information, quand elle est bien exploitée, peut être une source efficace de pouvoir. Les colons le savaient quand ils monopolisèrent la radio et bâillonnèrent la presse nationaliste avec des lois hautement répressives comme le démontre Jean-François Bayart dans une étude menée sur la presse au Cameroun¹⁰⁷.

Conscient de l'impact de la presse et du pouvoir de l'information pour en avoir largement usé durant la phase de la lutte anticoloniale, Sékou Touré devenu président de la République s'inspire de la machine répressive coloniale en utilisant les tensions du contexte post-colonial immédiat pour étouffer les libertés fondamentales. Un symbole fort de la mainmise future de Sékou Touré sur la presse fut le rattachement de ce service à son cabinet lors de la formation de son premier gouvernement en octobre 1958. En lieu et place d'un ministère à proprement dit, il créa un secrétariat d'État chargé de l'Information et du Tourisme qu'il confia à Alassane Diop¹⁰⁸. Il a fallu attendre le décret n°63 PG du 1^{er} mars 1960 pour que ce secrétariat d'État de l'Information et du tourisme soit érigé en un Ministère à part entière¹⁰⁹.

Dans sa volonté d'endiguer le flot d'information peu favorable à son gouvernement en provenance des radios étrangères notamment de la France¹¹⁰, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, Sékou Touré n'hésite point de prendre un décret interdisant l'usage des postes-récepteurs en Guinée (décret n° 30 PG du 27 janvier 1958) :

« Article premier : L'existence et l'usage des postes émetteurs-récepteurs est absolument interdit sur toute l'étendue de la République de la Guinée, à l'exclusion de ceux utilisés par les organismes nationaux guinéens.

Article 2 : Tout détenteur de poste émetteur-récepteur doit, avant le 5 février 1959, en faire la déclaration, et la déposer au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, sous peine de poursuites judiciaires, pour atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'État.

Article 3 : Le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice sont chargés de l'application du présent décret qui sera communiqué et diffusé partout où besoin sera »¹¹¹.

¹⁰⁶ L.R. BROWN, « Health Education and Communications Research », *Behaviour and Health*, 1969, p. 41-45.

¹⁰⁷ Jean-François BAYARD, « Presse et développement politique au Cameroun », *Revue Française d'études africaines*, pp. 48-63.

¹⁰⁸ Loi n° 1-58 du 2 octobre 1958 portant investiture du Gouvernement de la République de Guinée.

¹⁰⁹ *Journal Officiel de la République de Guinée*, 15 mars 1960.

¹¹⁰ Il s'agit de la section Afrique de la RTF (Radiodiffusion-télévision française) qui deviendra le 6 janvier 1975 Radio France International (R.F.I.).

¹¹¹ *Journal officiel de la République de Guinée*, 1^{er} mars 1959.

Ce décret marque à n'en point douter la première entorse à la liberté de la libre information, pourtant reconnue par la Constitution guinéenne promulguée en 1958. Ainsi, sous le prétexte que les informations diffusées par les radios étrangères constituaient une menace pour la sécurité intérieure et extérieure de l'État, les Guinéens se sont vus privés de l'usage de leurs postes récepteurs. Ayant peur d'être taxés de fauteurs de troubles ou de colporteurs de fausses nouvelles, nombreux sont alors les Guinéens qui n'ont pas le courage de se faire identifier comme propriétaires de radios.

Cette mesure, somme toute extrême, a été dictée très certainement en constatant que la population s'intéresse très peu à la radiodiffusion guinéenne née des cendres de la radio coloniale locale qui s'appelait *Radio Conakry*, mais connue sous le nom humoristique de *Radio banane*¹¹². Cette dernière fut érigée en radiodiffusion nationale par le décret n° 47 PG du 5 février 1959 avec pour premier chef de service Albert Folwer, assisté d'Émile Tompapa, tous deux des ex-animateurs dans la défunte radio¹¹³.

Ce désintérêt de la population vis-à-vis de la radiodiffusion nationale s'explique par le fait qu'avec la consolidation de son pouvoir, le PDG dicte littéralement le contenu des émissions, qui prennent alors une coloration nationaliste prononcée. Si les émissions en français et dans les langues nationales se multiplient, c'est pour accentuer de façon significative, l'éducation idéologique de masse. La programmation est donc mise au service de cette nouvelle orientation qui vise à inculquer en chacun l'idéologie politique du parti unique. D'ailleurs, la radio finira par devenir officiellement au début des années 1970, *La Voix de la Révolution*. Cette radio contribuera largement à la naissance d'un nationalisme exacerbé sous la tutelle du Ministère de l'Information et de l'idéologie. La censure quasi permanente freina l'accès à l'information universelle issue de la libre circulation de l'information, la liberté d'expression, de pensée et d'opinion. Par ailleurs, outre les décrets, arrêtés et décisions émanant des instances auprès du parti unique obligeant à des aménagements ponctuels, aucun texte de lois ne réglementait l'utilisation de la radio diffusion.

À propos des radios, le gouvernement met en place un comité de coordination chargé de la notification de la répartition et du contrôle des fréquences en service en République de Guinée suivant le décret n° 118 PG du 5 mai 1959¹¹⁴. Ce comité était composé du ministre de

¹¹² Cette radio était ainsi nommée car elle fut créée pour informer les nombreux planteurs européens de banane en Guinée sur les mouvements des navires au port de Conakry. Cf. Odile, GOERG, *Commerce et colonisation en Guinée*, Paris, L'Harmattan, 1986, 431 p.

¹¹³ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} mars 1959.

¹¹⁴ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 mai 1959.

l'Intérieur et de la Sécurité, des ministres des Affaires Étrangères, de la Défense nationale et celui de l'Information. En plus de ces ministres, il y avait dans le comité, les directeurs généraux des Postes et Télécommunications, des Chemins de fer, de la Météo et celui de la Sûreté. En outre le décret précise que nul n'a le droit, sous peine d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'État, d'utiliser dans la République de Guinée d'autres fréquences outre celles attribuées par ce Comité.

Après ces mesures visant à contrôler l'information par le biais des ondes, le régime guinéen se tourne vers la presse écrite. C'est ainsi que l'ex-Agence de Presse Française (A.F.P.) en Guinée est érigée à compter du 1^{er} janvier 1960 en Agence Guinéenne de Presse (A.G.P.) par le décret n° 176 P.R.G. du 8 juillet 1960¹¹⁵. L'agence est placée sous l'autorité du ministre de l'Information et du Tourisme. Six mois après sa création, l'A.G.P. change de statut pour devenir Régie Nationale de l'Agence Guinéenne de Presse suivant le décret n° 325 PRG du 29 décembre 1960. Cette évolution confère à l'A.G.P. le statut d'un établissement à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ce même décret précise qu'elle n'est pas soumise aux règles de la comptabilité publique et que les recettes et dépenses de la Régie forment à compter du 1^{er} janvier 1961, un budget autonome.

Les règlements de ce statut et le fonctionnement de l'Agence Guinéenne de Presse sont précisés dans le décret n° 330 du 31 décembre 1960¹¹⁶. Au titre de l'organisation de l'agence, le décret précise qu'elle a pour tâches : la collecte des nouvelles ; la publication de journaux quotidiens, hebdomadaires, mensuels, revues, etc. ; l'édition des brochures d'études politiques, économiques de tous genres, guides, mémentos, enfin tous documents d'information ; la réalisation de reportages sur les activités et les manifestations diverses de la vie nationale ; la diffusion à l'intérieur et à l'extérieur des nouvelles de la République ; l'échange de nouvelles avec les agences étrangères.

Au regard des objectifs assignés par l'État à l'Agence Guinéenne de Presse, on comprend que c'est une situation de quasi monopole qui est donnée à cette agence en matière de presse écrite. Dirigée par un directeur général nommé par décret, l'A.G.P. comprend deux grands services qui sont : le service administratif et le service technique. Le service administratif est subdivisé en trois sections à savoir la section du personnel, la section comptabilité financière, achat, vente et approvisionnement et la section livraison. Quant au service technique de

¹¹⁵ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} août 1960.

¹¹⁶ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 janvier 1961.

l'A.G.P, il est subdivisé en deux sections à savoir la section des rédacteurs et celle des réceptions (téléscripteurs et récepteurs).

Si le directeur général de l'A.G. P est le principal responsable de la gestion de l'agence, il est constamment placé sous le contrôle des autorités que sont le ministre de l'Information et du Tourisme, le ministre du Plan, le ministre des Finances qui peuvent demander à tout moment des documents et des pièces intéressant la gestion de l'Agence. De même, ils peuvent faire procéder à tout contrôle de gestion administrative tant sur pièces que sur place¹¹⁷.

Quelques mois plutôt, l'A.G.P se voyait attribuer l'exclusivité de la publicité et des annonces à caractère commercial sur toute l'étendue du territoire de la République par le décret n° 203 P.G. du 22 juillet 1960¹¹⁸. La publicité et les annonces effectuées dans le bulletin de l'AGP sont soumises aux tarifs suivants :

- Publicité commerciale : 5 000 francs la page ; 2 500 francs la demi-page pour une seule parution ; 25 000 francs la page et 12 500 francs la demi-page pour huit insertions mensuelles.
- Annonces à caractère commercial : 300 francs la première ligne ; 150 francs la ligne supplémentaire ou fraction de ligne¹¹⁹.

Les annonces relatives aux objets perdus et les offres d'emploi sont soumises aux mêmes tarifs ; celles concernant les objets trouvés, régulièrement déclarés ainsi que les avis de décès ou de naissance, peuvent être effectuées gratuitement. Cependant, les avis d'offres d'emploi sont soumis à l'autorisation préalable de l'Office National de la Main-d'œuvre.

Si nous partons de l'idée que la presse privée vit essentiellement des revenus obtenus grâce à la publicité, ce décret constitue alors un frein à la libre entreprise en matière de presse. La publicité étant monopolisée par la presse gouvernementale, aucun organe de presse privé n'avait plus de chance d'exister. Dès lors, le journal *La Liberté* appartenant au parti au pouvoir en l'occurrence le PDG et édité sous la coupole de l'A.G.P devient *de facto* l'unique organe de presse écrite autorisé en Guinée. En dépit de cette concentration du pouvoir de l'information dans les mains des nouvelles autorités du pays, le ministre de l'intérieur prend de nouvelles mesures visant un contrôle plus étroit de l'ensemble des médias du pays en mettant sur pied un comité national de censure suivant l'arrêté n° 3151 du 22 juillet 1960¹²⁰. Ce comité était composé de la manière suivante :

¹¹⁷ Article 7 du décret n° 330 du 31 décembre 1960.

¹¹⁸ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 août 1960.

¹¹⁹ Décret n° 203 PG du 22 juillet 1960.

¹²⁰ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} octobre 1960.

Président : Le directeur de Cabinet du ministre de l'Intérieur et des Collectivités Publiques ;

Membres : Représentant du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Publiques ; du Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité ; du Ministère des Travaux Publics, Transport et Télécommunications ; du Ministère des Affaires Étrangères, du Ministère de la Santé Publique et de la Population ; du Ministère de l'Éducation nationale ; du Ministère de l'Information et du Tourisme ; de l'Assemblée nationale ; de la Région Administrative de Conakry ; du Conseil national de la JRDA ; du Conseil de la CNTG-UGTAN ; de la Section de Conakry I ; de la Section de Conakry II ; des Associations des parents d'élèves ; du Procureur de la République.

Ce comité de censure devait se réunir tous les 15 jours sur convocation de son président pour contrôler et censurer tous les films ou autres projections cinématographiques avant leur mise en exploitation dans les cinémas du territoire de la République de Guinée. Mais, au-delà du cinéma, c'est l'ensemble des médias qui était ainsi soumis à la censure à l'aune de l'idéologie prônée par le gouvernement guinéen.

Ayant imposé son monopole sur la presse, le gouvernement décide de mettre sur pied une imprimerie moderne capable de résorber tous les problèmes d'impression. C'est ainsi que l'imprimerie territoriale de la Guinée française est nationalisée sous le nom de Régie nationale de l'imprimerie de la République de Guinée à compter du 1^{er} janvier 1961 suivant le décret n° 320 PRG du 26 décembre 1960¹²¹. Cette imprimerie nationale est créée en tant qu'établissement à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elle n'était pas soumise aux règles de la comptabilité publique et fonctionnait avec un budget autonome. Comme toutes les autres entreprises nationales, la Régie Nationale de l'Imprimerie de la République de Guinée est placée sous l'autorité d'un Directeur et de plusieurs directeurs adjoints, nommés par décret sur proposition du ministre de l'Information et du Tourisme. Avec l'aide de la Tchécoslovaquie, l'imprimerie nationale guinéenne est modernisée en quelques années. À l'inauguration du bâtiment flambant neuf et bien équipé de l'imprimerie en 1963, elle est rebaptisée Imprimerie Nationale Patrice Lumumba¹²². Vu son importance, l'Imprimerie Nationale Patrice Lumumba est rattachée au Secrétariat général du Gouvernement suivant le décret n° 24 PRG du 10 janvier 1963¹²³.

¹²¹ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 janvier 1961.

¹²² Patrice Emery LUMUMBA, ex-premier ministre de Congo-belge est devenu célèbre après son assassinat le 17 janvier 1961 pour son nationalisme.

¹²³ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} février 1963.

Moins de deux ans après, l'imprimerie Patrice Lumumba est transformée en entreprise autogérée et placée sous l'autorité d'un directeur général assisté d'un Conseil d'administration¹²⁴. Ce Conseil était constitué par un Directeur commercial et administratif ; un Directeur Technique ; les membres du Bureau du Comité PDG de l'Entreprise.

Le projet de budget établi en recettes et en dépenses est délibéré par le Conseil de gestion et approuvé par décret. Pour encourager les travailleurs, l'Entreprise Nationale disposait de 60 % du bénéfice net du bilan de l'année écoulée. Cette part de bénéfice est affectée par le Conseil de gestion dans l'intérêt de l'entreprise et de son personnel.

En 1967, l'imprimerie Patrice Lumumba change de nouveau de statut en redevenant une entreprise d'État dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière suivant le décret n° 303 PRG du 12 août 1967 avec un capital de 1 355 000 000 de francs guinéens¹²⁵. Placée sous la tutelle du Secrétariat général du Gouvernement, elle est soumise aux lois et règlements régissant les entreprises industrielles et commerciales tant en ce qui concerne la législation du travail que du statut de ses employés et ouvriers de tous cadres et toutes professions.

Le décret précise que l'Imprimerie nationale Patrice Lumumba a pour but l'exécution de tous travaux d'impression et d'édition. Les agents de l'Imprimerie à l'exception du directeur, du directeur-adjoint et du chef Comptable, n'avaient pas qualité de fonctionnaires.

Sur le plan de l'organisation générale du cadre de la presse, le Ministère de l'Information et du Tourisme s'est vu rallongé par le secteur des postes et télécommunication devenant ainsi le Ministère des Postes et Télécommunication, de l'Information et du Tourisme¹²⁶. De même, la législation sur la liberté d'information se durcit davantage par le décret n° 253 PRG du 23 juin 1964 interdisant toute profession libérale en République de Guinée¹²⁷ et le décret n° 376 du 2 décembre 1965 portant les conditions d'usage des postes-récepteurs¹²⁸. Ce dernier décret classe en son article 2 les postes-récepteurs en trois catégories :

« 1^{er} catégorie : Postes installés par les Régions administratives, les établissements publics ou déclarés d'utilité publique, pour des auditions gratuites.

2^e catégorie : Postes installés par des particuliers pour des auditions publiques ou payantes.

3^e catégorie : Postes qui ne sont pas destinés à des auditions publiques ou payantes et, notamment, ceux installés au domicile de particuliers. »¹²⁹

¹²⁴ Décret n° 477 PRG du 14 novembre 1964.

¹²⁵ *Journal officiel de la République de Guinée* du 1^{er} septembre 1967.

¹²⁶ Décret n° 1 PRG du 1^{er} janvier 1963.

¹²⁷ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} août 1964.

¹²⁸ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 décembre 1965.

¹²⁹ Décret n° 376 du 2 décembre 1965.

La déclaration des postes récepteurs est rendu obligatoire, quel qu'en soit le détenteur dès l'entrée en possession. Cette déclaration est effectuée, soit directement au guichet du bureau des postes et télécommunication desservant la résidence du détenteur, soit par lettre adressée en franchise au receveur ou gérant de ce bureau, soit par les soins des services de la douane qui auront eu l'occasion de voir des postes récepteurs entrer en territoire guinéen.

De leur côté, les commerçants ou revendeurs de matériels radioélectriques sont tenus, à chaque vente d'un appareil récepteur, d'en informer aussitôt par lettre en franchise le receveur ou le gérant du bureau des postes de la résidence de l'acheteur, en indiquant le nom et l'adresse de ce dernier, la date de livraison et le type du récepteur vendu. En outre, ils doivent inscrire sur un registre spécial les renseignements ci-dessus. Ce registre est soumis à la vérification périodique des agents des services de sécurité et du service des Postes et Télécommunications chargés du contrôle des installations radioélectriques. « Les infractions aux dispositions du présent décret, dûment constatées, sont passibles des peines prévues par le code pénal, sans préjudice de l'application, s'il y a lieu de sanctions administratives » précise le décret en son article 3¹³⁰. Par ailleurs, une redevance annuelle de 1 000 francs guinéens est imposée aux détenteurs privés de postes-récepteurs, redevance qui peut être quintuplé en cas de défaut de déclaration dans le mois qui suit l'entrée en possession, ou la mise en service du poste-récepteur.

Peu après ce décret, Sékou Touré réorganise son cabinet en transformant le ministère de l'Information en haut-commissariat à l'Information, au Tourisme et à l'INRDG (Institut National de Recherche et de Documentation de la République de Guinée)¹³¹ avec pour titulaire Tibou Tounkara, ancien Ambassadeur de la République de Guinée au Sénégal.

Évoluant depuis l'indépendance dans un quasi vide statutaire, le Secrétariat d'État à l'Information devenu successivement Ministère de l'Information puis Haut-commissariat à l'Information se voit doter de façon claire ses attributions en juin 1969. En effet, le décret n° 296 PRG du 23 juin 1969¹³² stipule en son article 26 :

« Le Secrétariat d'État à l'Information est chargé de la politique générale définie par le Gouvernement, de tous les problèmes relatifs à l'information écrite, orale, audio-visuelle ; au tourisme et à l'hôtellerie.

Il coordonne et harmonise les activités des services chargés de ces différents secteurs en vue :

- a) De valoriser les créations du peuple ;

¹³⁰ Décret n° 376 PRG du 2 décembre 1965.

¹³¹ Décret n° 421 PRG du 24 décembre 1965.

¹³² *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 novembre 1969.

- b) De stimuler le génie créateur du peuple tout en l'informant objectivement ;
- c) D'assurer : l'éducation et la formation des auditeurs par les voies et moyens de l'information (radio, cinéma, films, photos, journaux, revues, disques etc.) ; la collecte et la distribution des nouvelles ; l'échange des nouvelles avec les agences étrangères ;
- d) De promouvoir et de développer le Tourisme en République de Guinée »¹³³.

Du point de vue de l'organigramme, le Secrétariat d'État à l'Information et au Tourisme comprend, outre le Cabinet : la Direction générale de la Radiodiffusion Nationale ; la Direction du Service national du Tourisme ; La Régie nationale de Cinématographie et de Photographie ; la Régie nationale d'édition, d'exploitation et de distribution du disque (Syliphone) ; les hôtels de l'État.

Trois ans après, un nouveau décret rebaptise le Haut-commissariat à l'Information : Ministère de l'Information et de l'Idéologie¹³⁴. Ce décret précise clairement en son article premier que : « l'idéologie est réservée à la compétence exclusive du Responsable Suprême de la Révolution¹³⁵ » autrement dit, le président Sékou Touré lui-même. Avec cette nouvelle réorganisation de son cabinet, Sékou Touré place sous la tutelle de son premier ministre Lansana Béavogui, membre du Bureau Politique National, plusieurs départements à savoir : l'Armée, les Affaires Extérieures, le Ministère du Plan, le ministère du Contrôle Financier et le ministère de l'Information.

En devenant ministère de l'Information et de l'Idéologie, le ministère de l'Information reçoit pour mission essentielle la large diffusion ou la propagande de l'idéologie prônée par le gouvernement guinéen sous la coupe de Sékou Touré. À *Horoya*, cette mission est confiée par à Moussa Doumbouya, instituteur ordinaire en service au Cabinet du Ministère de l'Information et Idéologie comme directeur général du Journal¹³⁶ ; Jérôme Dramou, journaliste (hiérarchie C), comme directeur général-adjoint et Ibrahima Cissé, journaliste (hiérarchie D), comme secrétaire général de rédaction.

Enfin, notons que le gouvernement avait rendu obligatoire le dépôt légal des imprimés de toute nature¹³⁷. Selon ce décret sont soumis à la formalité du dépôt légal les imprimés de toute nature, livres, périodiques, brochures, gravures, cartes postales illustrées, cartes géographiques et autres œuvres musicales, photographiques, journaux officiels de la République, etc., mis publiquement en vente ou en location, ou cédés pour reproduction. Ce

¹³³ Décret n° 296 PRG du 23 juin 1969.

¹³⁴ Décret n° 113 PRG du 26 avril 1972.

¹³⁵ *Idem*

¹³⁶ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 juin 1974, décret n° 137 PRG du 2 mai 1974.

¹³⁷ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} janvier 1974, décret n° 290 PRG du 9 novembre 1973.

dépôt légal à en croire au contenu du décret est de faire de la bibliothèque nationale de Conakry, le conservatoire de production littéraire de la République de Guinée. Cependant, tout porte à faire croire que ce dépôt légal était en réalité une manière de contrôler la circulation de l'information.

2. Être journaliste dans un régime dictatorial

Ayant eu recours à la presse dans son combat politique pour l'indépendance guinéenne durant la période coloniale, Sékou Touré avait sans doute conscience du pouvoir potentiel d'une presse indépendante. De ce fait, dès son accession au pouvoir en octobre 1958, il œuvre pour s'assurer un contrôle sur la presse et autres moyens de communication comme le cinéma pour protéger son pouvoir. C'est pourquoi, très tôt il impose son autoritarisme sur la presse guinéenne en la confinant dans un rôle de moyen de propagande en faveur de sa politique. Ainsi, réduit-il à néant la marge de manœuvre des journalistes guinéens désormais à la solde du gouvernement suite à la disparition des journaux privés à cause des nombreuses barrières politiques mises en place pour supprimer la liberté d'expression et d'information.

Peu de temps après la proclamation de l'indépendance guinéenne, la presse se vide de son rôle historique d'information objective pour ne devenir qu'un porte-voix du gouvernement et du PDG, le tout puissant parti unique. En effet, à l'instar de la grande majorité des dirigeants africains au lendemain de la proclamation des indépendances, les autorités guinéennes ont écarté toute référence au modèle occidental de journalisme fondé sur la liberté d'expression, souvent source de nombreuses polémiques n'épargnant ni gouvernés ni gouvernants. Le rejet de ce modèle occidental s'est fait sous le prétexte de la nécessité de renforcer l'unité nationale encore fragile du fait des rivalités ethniques possibles, favoriser la création d'une nation et soutenir le développement du pays.

Dans ce registre, les propos d'Hervé Bourges sont sans ambages : « l'information (en Afrique) ne peut se contenter d'être simple transmission de nouvelles, mais doit se faire tout autant, sinon plus, commentaire raisonné de celle-ci en fonction des choix politiques du pays. Les objectifs à atteindre sont de développer chez les citoyens une conscience aussi claire que possible du rôle que chacun peut jouer dans la construction de la nation afin d'éviter toute contradiction entre l'impulsion gouvernementale et l'attitude des individus ou des groupes sociaux »¹³⁸. Dans son entendement donc, il était primordial « que ceux-là qui exercent la profession de journalistes en Afrique tiennent le plus largement compte du public auquel ils

¹³⁸ Hervé, BOURGES, « Réflexion sur le rôle de la presse en Afrique », in *Le Mois en Afrique, Revue française d'études politiques africaines*, n°84, décembre 1972, p. 30.

s'adressaient pour choisir, dans les milliers d'informations qui parviennent chaque jour, les plus significatives »¹³⁹.

Ainsi très tôt en Guinée, le pouvoir revendique-t-il à son seul profit le droit d'informer le public en supprimant la presse indépendante et critique car à son entendement, la critique et l'opposition exprimée *via* une presse indépendante menaceraient à terme la stabilité politique et l'unité nationale du pays. La presse gouvernementale, l'unique presse existante en Guinée de 1958 à 1984, est placée d'une part, sous le contrôle du Ministère chargé de l'Information et d'autres parts sous le contrôle du Bureau Politique National, l'organe de décisions du PDG au pouvoir. La politique des nouvelles autorités du pays à destination de la presse fut d'emblée marquée par la volonté de renforcer l'héritage colonial en matière de presse. Comme au temps de la colonisation, le contrôle de la presse et des autres médias devenait la norme.

Le principe colonial faisant de la presse un appareil gouvernemental d'explication et de propagande fut repris et développé par les nouvelles autorités guinéennes surtout à cause de la nécessité de justifier et d'expliquer les premiers retards et les premiers échecs rencontrés. En réalité, la liberté d'expression a été confisquée par le régime de Sékou Touré dans tous les domaines et à tous les niveaux jusqu'au sommet de l'État. Aucune critique objective de la politique gouvernementale n'était permise en Guinée sous le régime de Sékou Touré. Comme le dit Alpha-Mohamed Loppé Sow, « le parti (PDG) a enseigné la fidélité à la ligne, l'obéissance aux décisions qui permettent la marche ascendante et surtout la conviction en la victoire "inéluçtable" de la Révolution. Celle-ci apparaît alors comme une religion à laquelle tous les Guinéens sont tenus d'adhérer. Mais la condition nécessaire est qu'ils renoncent tous à leur libre arbitre, toute vision et toute nature de leur avenir étant déterminées par le parti. Le discours politique du parti en devient forcément le dogme. »¹⁴⁰

En effet, selon Galéma Guilavogui¹⁴¹, « on considérait que le parti (PDG) avait atteint un niveau de perfection qui le rendait infaillible. Les critiques du parti venaient du Secrétaire général du parti. Ce n'est que quand lui-même prenait sur lui de critiquer le parti dans ses méthodes qu'on le faisait. »¹⁴² Pour lui, le PDG s'étant identifié à Sékou Touré, critiquer le parti c'était critiquer de fait Sékou Touré et c'est ce qui fait que les gens n'avaient pas le courage de le faire. Les raisons de ce manque de courage sont claires pour Galéma Guilavogui :

¹³⁹ Hervé BOURGES, « Réflexion sur le rôle de la presse en Afrique », Op.cit., p. 30.

¹⁴⁰ Alpha-Mohamed Loppé SOW, *La Guinée de Sékou Touré à Lansana Conté, continuité ou ruptures ?*, Paris, Éditions Présence Béninoise, 2006, p. 131.

¹⁴¹ Ancien ministre sous Sékou TOURÉ, membre du Comité central du PDG et du Bureau Politique National.

¹⁴² Mohamed Saliou CAMARA, *Le pouvoir politique en Guinée sous Sékou Touré*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 80.

« À un moment donné, il y a eu une espèce de psychose. Comme nous étions dans une spirale de complots qui emportaient beaucoup de cadres, les gens sont devenus méfiants. Même quand on voulait faire une critique objective, constructive, on se demandait si cela ne causerait pas des ennuis à la personne. Finalement, la personne se contentait de dire ce qu'elle avait à dire dans son salon et jamais publiquement. En vérité, il y a eu une sorte de peur collective, il faut dire le mot, et les gens se sont réfugiés dans l'unanimité et dans l'adulation du chef. (...). Petit à petit on est entré dans le culte de la personnalité qui ne disait pas son nom mais qui était réel »¹⁴³.

Cette absence de liberté doublée de la psychose quasi générale était encore plus perceptible au niveau de la presse, avec des journalistes fonctionnaires totalement embrigadés. Selon le journaliste Siaka Kouyaté¹⁴⁴ : « sous le masque de la raison d'État, le contrôle des médias en Guinée fut total durant la première République avec des directeurs nommés par les autorités, des journalistes fonctionnaires, une censure plus ou moins officielle selon les cas, et surtout une autocensure omniprésente dans les têtes »¹⁴⁵.

En effet, tous les journalistes de la presse étatique en Guinée étaient des fonctionnaires et donc gérés selon le statut de la Fonction publique. Considéré comme une fonction plus qu'un métier nécessitant une formation particulière, tout fonctionnaire peut être mis à la disposition du Ministère de l'Information pour travailler en qualité de journaliste au journal *Horoya*, à l'AGP, à la *Voix de la Révolution* ou encore à la télévision nationale. Les exemples d'une telle pratique étant innombrables, nous n'en donnerons que quelques cas pratiques. C'est le cas notamment de cet arrêté n° 2039 FP-I.B. du 25 avril 1961¹⁴⁶ mutant Diallo Mamadou Lélouma, instituteur adjoint de 6^e classe, précédemment en service au Ministère de l'Éducation nationale, au Ministère de l'Information et du Tourisme, en qualité de journaliste à l'Agence Guinéenne de Presse. Quatre ans après avoir quitté le Ministère de l'Éducation nationale pour celui de l'Information, Diallo Mamadou Lélouma est nommé Directeur de l'Agence Guinéenne de Presse¹⁴⁷.

Le deuxième exemple que nous pouvons prendre est celui de Moussa Doubouya, un instituteur ordinaire, qui est nommé le 2 mai 1974 comme directeur général du journal *Horoya*¹⁴⁸. Ces deux exemples prouvent qu'en Guinée, durant la première République on n'avait pas besoin d'une formation spécifique en journalisme pour pratiquer ce métier. Il

¹⁴³ Mohamed Saliou, CAMARA, *Le pouvoir politique en Guinée sous Sékou Touré*, Op. Cit. p. 81.

¹⁴⁴ Actuellement membre du Conseil National de la Transition (CNT), ce journaliste fut l'un des précurseurs de la presse indépendante dans les années 90 en Guinée.

¹⁴⁵ Entretien avec Siaka, KOUYATÉ, fondateur du journal *Le Citoyen* le 27 septembre 2011.

¹⁴⁶ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 mai 1961.

¹⁴⁷ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 1^{er} octobre 1965, décret n° 231 PRG du 14 septembre 1965.

¹⁴⁸ *Journal Officiel de la République de Guinée* du 15 juin 1974, décret n° 137 PRG du 2 mai 1974.

fallait tout juste avoir des aptitudes dans la langue française et adhérer à l'idéologie du PDG pour être proclamé journaliste.

Parlant de cette situation, Mohamed Condé actuellement conseiller en matière de communication au ministère de l'Information, consultant aux systèmes des Nations-Unies, déclare que « pendant la Première République, il y avait le Code de travail qui régularisait toutes les activités en Guinée. Mais, ce code n'envisageait même pas le journalisme comme une activité professionnelle. Le journalisme existait donc comme une fonction mais pas comme une profession. C'était une fonction qu'on confiait à quelqu'un au service de la propagation de l'idéologie du Parti unique en l'occurrence le PDG-RDA. »¹⁴⁹

La majorité des journalistes guinéens ont donc été formés sur le tas. Cette formation était surtout axée sur la maîtrise du courant idéologique du PDG. Les journalistes étant rarement engagés sur la base de leurs qualifications et de leurs compétences en la matière, les tenants du pouvoir plaçaient leurs proches qui, à leurs tours n'avaient d'autres ambitions que de gagner leur salaire tout en défendant le système avec le secret espoir de bénéficier de promotions dans l'administration. Selon Alpha Mamadou Diallo, une section « journalisme » avait été créée en 1967 à l'Institut Polytechnique de Conakry à l'insu de Sékou Touré. Les cinq étudiants de cette section étaient formés par un journaliste envoyé par le Parti Communiste Français. Mis de cette ouverture au courant un an après, Sékou Touré décide de sa fermeture immédiate en affirmant au ministre de l'Éducation Nationale qu'en Guinée, le journalisme n'est pas une profession mais une fonction¹⁵⁰.

L'un des premiers journalistes guinéens ayant fréquenté une école de journalisme de renommée est Boubacar Yacine Diallo, diplômé de l'école de journalisme à l'Académie des Sciences Politiques de Bucarest en Roumanie. Le métier de journalisme n'étant pas reconnue en tant que tel dans la Fonction Publique guinéenne, à son retour au pays, Boubacar Yacine Diallo est mis dans la catégorie des Administrateurs civils et affecté à la *Voix de la Révolution*. Voulant exercer son métier de journaliste dans les règles de l'art en pratiquant par exemple le journalisme d'investigation, il se bute à l'obscurantisme des anciens journalistes. Parlant de cet épisode, il affirme : « J'ai rencontré beaucoup d'entraves en Guinée à mon retour. Il semble qu'il y avait une race d'éditorialistes attitrés, qu'il y avait une race de commentateurs attitrés. Je me suis aventuré dans ce domaine et très vite, j'ai été stoppé.

¹⁴⁹ Entretien avec Mohamed, CONDÉ réalisé par l'auteur à Conakry le 10 septembre 2011. Mohamed Condé est affecté à la *Voix de la Révolution* (Radio Guinée) en 1976 à sa sortie de l'université guinéenne. Il y a gravi tous les échelons jusqu'au poste de Secrétaire général du ministère de la Communication durant la deuxième République.

¹⁵⁰ Entretien avec Alpha Mamadou DIALLO, HDR en Sciences de Langages, Professeur des universités en fonction à l'Université de Sonfonia (Conakry), le 28 décembre 2012.

Heureusement que le Président Sékou Touré me connaissait et pour être honnête, il m'a protégé. »¹⁵¹

Évoquant la mission assignée aux journalistes de la période, Mohamed Condé affirme :

« Selon les textes publiés à l'époque, la mission assignée à la presse était le divertissement et l'éducation idéologique de la population. L'information ne constituait pratiquement qu'un morceau de ce qu'on appelait l'éducation de la masse. Il s'agissait d'inculquer l'idéologie du pouvoir à la masse, de sensibiliser les gens à accepter et appliquer l'idéologie prônée par le PDG. On était dans une ligne éditorialiste fondée sur le socialisme à caractère existentialiste où l'État était toujours sur la défensive pour exister car il donnait l'impression que l'existence même du pays était menacée. On préparait les gens à cela tout en les amenant au repli sur soi-même. C'est de cette façon qu'on a convaincu la population à accompagner les décisions du bureau politique. Les médias avaient ainsi pour rôle d'accompagner et de vulgariser les décisions du bureau politique du PDG. »¹⁵²

Dans l'un des nombreux séminaires idéologiques improvisés et animés par Sékou Touré lui-même, le président guinéen définit le rôle de « l'information révolutionnaire »¹⁵³. Selon lui, « Le journaliste révolutionnaire doit toujours situer les hommes et les faits dans leur signification de lutte, dans leur contexte positif ou négatif vis-à-vis du peuple. L'objectivité sur le plan de l'information n'est pas la description mécanique et plate des faits tels qu'ils se présentent par eux-mêmes, mais bien l'insertion de ces faits dans leur signification socio-historique, leur explication par rapport aux intérêts du peuple (...). La stratégie à laquelle obéit l'information révolutionnaire est celle de la Révolution elle-même et la tactique de l'information révolutionnaire est également celle de la Révolution. C'est pourquoi, il ne faut jamais minimiser les erreurs de la radio ou du journal. »¹⁵⁴

Comparant la presse occidentale à celle dite révolutionnaire, Sékou Touré affirme : « pour les services d'information des pays capitalistes, la radio sert à distraire, à informer pour justifier l'inégalité, conditionner et tromper le peuple. L'information dans un pays révolutionnaire a pour fonction essentielle la formation du peuple. Il faut éduquer le peuple, se préoccuper constamment de l'amélioration de son comportement. »¹⁵⁵

Comme on le voit, les journalistes guinéens suivaient une ligne éditoriale dictée et surveillée par le Bureau Politique du PDG. Aucune distorsion aux règles établies par le PDG

¹⁵¹ Entretien de Boubacar Yacine DIALLO avec le présentateur du grand journal télévisé de la RTG, le 3 mai 2011, à l'occasion de la célébration de la journée internationale de la liberté de la presse.

¹⁵² *Idem*.

¹⁵³ *Horoya* n° 2231 du 20 au 26 novembre 1977, p. 16.

¹⁵⁴ *Idem*, p. 17.

¹⁵⁵ *Idem*, p. 18.

n'était envisageable pour les journalistes au risque d'être accusés d'«ennemis de la révolution guinéenne » dont le purgatoire reste le camp Boiro. Il était d'ailleurs peu probable qu'un journaliste puisse faire publier un article à l'encontre de la vision politique du pouvoir tant il y avait des garde-fous.

En la matière, tous les organes d'information étaient dirigés par des personnes politiquement « sûres », nommées par décret présidentiel. De même, les injonctions des ministres, hauts cadres de l'État, membres du Bureau Politique du PDG ou même du président Sékou Touré lui-même n'étaient pas rares pour diffuser ou supprimer telle ou telle information. De nombreux journalistes de cette époque témoignent ces faits à l'instar de Boubacar Bah qui affirme que : « En mettant en cause les intérêts du régime, on risque fort des sanctions. On était surveillé. Sékou Touré écoutait *La Voix de la Révolution* et lisait *Horoya* donc, les dérapages étaient interdits¹⁵⁶ ». Ce témoignage est partagé par Boubacar Yacine Diallo : « Non seulement les journalistes étaient des fonctionnaires mais la plupart étaient des gens politiquement engagés en quête de postes de responsabilité dans l'appareil étatique. Par ailleurs, en ce qui concerne les éditoriaux par exemple, s'ils n'étaient pas écrits au cabinet du ministre de l'information ou au bureau politique du PDG, ils étaient vus et corrigés par le ministre avant publication. Ce qui fait qu'on ne pouvait pas s'écarter de la ligne éditoriale. »¹⁵⁷

Pour éviter de tomber dans de telles erreurs qui peuvent s'avérer fatales pour les journalistes, ceux-ci pratiquaient l'autocensure qui consiste pour le journaliste d'éviter tout propos ou écrit qui pourrait irriter le pouvoir. Mohamed Condé le confirme lorsqu'il dit qu'en Guinée :

« Sous le parti unique, tout le monde savait ce qu'il devait écrire ou dire. Il n'y avait personne pour vous le dire. Personne ne vous disait de venir dire cela. Mais chacun savait l'idéologie à défendre. Chacun était préparé à cela à travers l'éducation idéologique enseignée à l'université et à travers les nombreux livres produits par le parti qu'on appelait les tomes de Sékou Touré¹⁵⁸. C'était l'unique littérature autorisée d'ailleurs à l'époque. En se faisant donc recruter comme journaliste, on savait déjà le travail de propagandiste pour lequel on était recruté. Mais ceci n'est pas le propre au PDG car partout dans le monde quand on se fait recruter dans un organe de presse quelconque, on accepte d'emblée sa ligne éditoriale. Donc, les journalistes qui venaient à ce métier étaient déjà préparés et prêts à servir l'idéologie prônée par

¹⁵⁶ Entretien avec Boubacar BAH, à Conakry le 15 septembre 2011. Ancien journaliste à la *Voix de la Révolution*, Boubacar Bah est actuellement Conseiller au Conseil National de la Communication (C.N.C.).

¹⁵⁷ Entretien avec Boubacar Yacine DIALLO, à Conakry, le 8 septembre 2011.

¹⁵⁸ Un ensemble de livres produit par Sékou TOURÉ pour expliquer sa politique en treize tomes. Ces livres étaient imposés à tous les Guinéens comme unique source d'inspiration pour tout sujet.

le PDG au pouvoir. Il n'y avait personne pour vous taper dessus sauf si vous dérapez alors là il y a des sanctions administratives pour vous rappeler à l'ordre. Ces sanctions étaient prises au niveau même des rédactions. En des cas exceptionnels pour ne pas dire très rares, le bureau politique ou le Président de la République pouvait intervenir. En écoutant par exemple une émission et que le journaliste dit des choses insensées à son entendement, le Président appelait directement la rédaction pour demander des explications ou alors passer par le ministre de l'Information pour vous demander des comptes. Mais je précise que ce sont des cas extrêmement rares. Donc même si le journaliste avait des opinions personnelles contraires à l'idéologie du pouvoir, il s'abstenait de l'extérioriser pour maintenir son emploi voir pour sa survie. Par ailleurs, il y avait tellement de points de contrôle des articles à publier qu'il était extrêmement difficile qu'une opinion contraire à la ligne éditoriale puisse passer dans les colonnes du journal ou passer à l'antenne. Il y avait trop de points de censure en amont de la publication des articles pour pouvoir arriver à cette situation. Ces points de censures commencent d'abord au niveau des rédactions. L'article avant sa publication est lu successivement par le chef de rubrique, le chef de division, le rédacteur en chef voir même le directeur de l'organe. Donc, les points de contrôle étaient tellement nombreux que les erreurs ne pouvaient se glisser que très rarement. »¹⁵⁹

À cause de cette « terreur », les journalistes guinéens de cette époque se sont donc « réduits à un journalisme de communiqués, offrant un écho des déclarations officielles, reflétant les préoccupations de la classe des notables, mais négligeant les attentes et les besoins des masses » comme l'affirme Marie-Soleil Frère¹⁶⁰.

Dans un régime dictatorial, le bon journaliste n'est-il pas celui qui renonce à sa liberté d'expression pour se mettre au service exclusif du pouvoir ? Ainsi, le journalisme en Guinée se résume alors à un journalisme au service du culte de la personnalité du président Sékou Touré, qui se voit affublé de titres ronflants comme celui de « responsable suprême de la révolution », de « Guide Suprême » ou encore de « Père de la nation », mais aussi à un journalisme au service de la propagande idéologique. L'essentiel de la surface rédactionnelle du journal *Horoya* se résume alors aux discours du président, transcrits intégralement, des reportages fleuves sur les cérémonies d'ouverture ou clôture de séminaires de formation, les poses de premières pierres, les tournées des barons du pouvoir à l'intérieur du pays sans oublier les grands meetings populaires en faveur du pouvoir.

¹⁵⁹ Entretien avec Mohamed CONDÉ, à Conakry le 10 septembre 2011.

¹⁶⁰ Marie-Soleil FRÈRE, *Presse et démocratie en Afrique francophone. Les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Paris, Karthala, 2000, p. 41.

Face aux critiques actuelles contre ce journalisme, Boubacar Bah assume et défend les journalistes de son époque :

« Nous, nous étions des militants de la *Voix de la Révolution*. On était peut-être très naïf mais on y croyait. Nous avons l'impression de créer un monde nouveau de liberté et de justice. Nous étions d'accord de travailler sur les principes qu'il fallait défendre la Révolution, la justice sociale et critiquer le monde occidental. C'était la guerre froide, on militait pour ou contre un bloc. Donc, chacun librement choisissait ce qu'il devait faire soit des éditoriaux, des émissions spécialisées ou des reportages. C'est ainsi que j'ai animé une émission dénommée *l'Afrique combattante* pour soutenir les mouvements de libération en Afrique et dans le reste du monde. Tout le monde était engagé. Il n'y a aucun journaliste libre ou neutre. En Occident, on peut parler de pluralisme certes, mais pas de liberté totale. Chaque organe de presse a une ligne éditoriale qu'il faille respecter. Nous travaillions sans état d'âme. Nous étions acquis peut-être parce que drogués par l'idéologie. Il y'avait aussi des opportunistes qui utilisaient les médias pour avoir des promotions. Ceux-ci parlaient au chef et non à la population pour être ministre ou ambassadeur. Mais la majorité des journalistes étaient très naïfs et croyaient à ce qu'ils faisaient. »¹⁶¹

Malgré le zèle, parfois opportuniste, des journalistes guinéens durant cette période, certains ont connu la prison de Sékou Touré à l'occasion des nombreuses révélations de complots. Ainsi Camara Bengaly, ancien journaliste au journal *La Liberté*, ministre de l'Information du 31 janvier 1961 au 1^{er} janvier 1963 et membre du B.P.N est arrêté en 1965 à l'occasion du « Complot Petit-Touré ». Il mourra en état de détention à l'hôpital Donka la même année. Il fut l'un des dirigeants qui s'opposèrent en 1962 au cumul par Sékou Touré des fonctions de président de la République et de secrétaire général du PDG. Il en est de même pour Alassane Diop qui fut ministre de l'Information de l'indépendance à 1971 avec une brève interruption (du 31 janvier 1961 au 1^{er} janvier 1963). Il fut à son tour arrêté et incarcéré en 1971 dans la foulée des arrestations ayant suivi l'agression de novembre 1970. Il ne sera libéré que le 25 janvier 1980 dans le cadre de la détente amorcée par la Conférence de Monrovia entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire d'une part, la Guinée de l'autre. Il est expulsé vers le Sénégal, son pays d'origine.

Barry Mamadou, dit Petit Barry, chef du bureau de presse de la présidence et ancien directeur de la chaîne internationale de la radio est arrêté lui aussi le 14 juin 1971 comme agent de la « cinquième colonne ». Il est libéré en 1978 après sept ans de prison passés à la maison pénitentiaire de Kindia. Dans une lettre adressée à madame Touré Sékou Sadibou, une française dont le mari a été son compagnon de cellule à la prison de Kindia avant d'être

¹⁶¹ Entretien avec Boubacar BAH à Conakry, le 15 septembre 2011.

fusillé le 18 octobre 1971, Mamadou Barry dit Petit Barry revient sur son arrestation en ces termes :

« Le destin a voulu que je me trouve en prison avec Touré Sékou Sadibou¹⁶², du 15 août 1971 au 18 octobre 1971. Malgré ces faits connus de tous mes parents et amis, après notre arrestation le 14 juin 1971, Sékou Touré convoqua un grand meeting au palais du peuple pour déclarer :

— Nous venons dit-il de prendre le réseau le plus dangereux et le plus nocif, celui de la 5ème colonne de l'Information. Reprenant son souffle et se composant un visage de circonstance, il ajouta :

— Nous n'avions pas suffisamment de véhicules pour procéder à l'arrestation de tous les traîtres. Une jeep fut envoyée pour prendre Touré Sékou Sadibou, et à la grande surprise des gendarmes, on le trouva attablé autour de bouteilles de champagne. Outre Sékou Sadibou, tout le réseau de l'Information : les Petit Barry, Costa Diagne, Cissé Fodé, etc. C'est donc Dieu qui nous a aidés. Grâce à la Fathia¹⁶³, tous ont été capturés au même moment.

Sadibou riait de bon cœur quand on lui racontait les mensonges fabriqués sur notre compte, nous qui ne nous sommes jamais connus auparavant »¹⁶⁴.

Costa Diagné était quant à lui un cinéaste. Il fut le réalisateur du premier film long-métrage de la Guinée indépendante sous le titre de *Bakary Oulen* en 1968. Arrêté en juin 1971, il ne sera libéré qu'en 1984 suite à la mort de Sékou Touré, il meurt en 1989.

Ainsi, les journalistes en Guinée ont finalement peu été inquiétés par le pouvoir révolutionnaire car étant largement endoctrinés ou intimidés par le régime, aucun journaliste ne prenant le risque de dire ou écrire ce qui pouvait irriter les dirigeants. Ceux qui ont été arrêtés comme nous venons de le voir, l'ont été sous le prétexte de complicité avec des comploteurs. Complètement muselée, la presse guinéenne n'était plus en mesure d'informer objectivement la population. Cette entrave à la liberté d'information a obligé la population à contourner les canaux officiels d'information du pays pour véhiculer et recevoir des informations plus ou moins crédibles.

¹⁶² Sékou Sadibou TOURÉ, était un Homme d'Affaires malien d'origine et directeur de l'usine de conditionnement de fruits, Fruitaguinée.

¹⁶³ La sourate d'ouverture du Coran, le livre saint des musulmans. Cette sourate est aussi considérée comme une puissante invocation divine chez les musulmans.

¹⁶⁴ Lettre publiée par Alpha Abdoulaye DIALLO, *La vérité du ministre. Dix ans dans les geôles de Sékou Touré*, Paris, Calmann-Lévy, 1985, 205 p.

II. Des modes d'information alternatifs : « Radio-trottoir » et la presse étrangère

1. Les rumeurs de la rue : « Radio-trottoir » comme source d'information

Comme nous venons de le montrer, les 26 ans du règne de Sékou Touré en Guinée ont été marqués par un verrouillage strict de la circulation de l'information à cause des obstacles davantage politiques et idéologiques que juridiques et institutionnels. En effet, la disparition de la presse critique a privé les Guinéens pendant longtemps de leur droit à une information pluraliste. Cette disparition de la presse privée en Guinée comme ailleurs en Afrique a été voulue et entretenue par les gouvernants. Pour sa part, Laurent Dona-Fologo (ancien journaliste et ministre de l'Information en Côte d'Ivoire) déclarait : « dans les pays sous-développés il n'existe jamais de liberté totale, les gens sont encore trop susceptibles et émotifs et ne font pas preuve de jugements lucides. C'est la raison pour laquelle on ne peut tout leur dire »¹⁶⁵.

Pour que les Guinéens ne « sachent [pas] tout », et pour éviter qu'ils demandent éventuellement des comptes à leurs dirigeants, ces derniers imposent la presse étatique (presse écrite, radio et télévision) à la solde du pouvoir comme unique moyen d'information. Lassés par le « matraquage » idéologique du pouvoir par le biais de la presse officielle, les Guinéens s'inventèrent d'autres moyens non conventionnels pour informer ou être informé.

Généralement, comme l'affirme Marie-Soleil Frère, « dans un contexte de contrôle officiel de l'information et de très faible développement de l'écrit et des télécommunications, la transmission des informations continue à se faire essentiellement par le biais de l'oralité »¹⁶⁶.

En effet, par le biais de la rumeur, certaines informations dont le gouvernement veut taire se retrouvent sur la voie publique en circulant de bouche à oreille à travers tout le pays. C'est ainsi par exemple que la nouvelle de la mort de Sékou Touré le 26 mars 1984 a d'abord circulé en Guinée avant même qu'un communiqué du gouvernement ne vienne confirmer la nouvelle. Les quelques rares personnes qui disposaient des postes transistors ayant appris la nouvelles l'ont répercutée autour de leurs voisins à travers un mot de passe : « tu as entendu ce que j'ai entendu ? ». C'est ainsi que comme une traînée de poudre, la nouvelle de la mort de Sékou Touré a été répandue avant la déclaration officielle. En Guinée, ce mode

¹⁶⁵ Cité par Renaud de La BROSSE, *op. cit.*, p. 267.

¹⁶⁶ Marie-Soleil FRÈRE, *Presse et démocratie en Afrique francophone, op. cit.*, p. 57.

d'information par la rumeur est connu sous le nom ironique de « radio-cancan »¹⁶⁷ ou « radio-Kankan ». Kankan est la deuxième grande ville du pays mais il n'existait point de radio dans cette ville. Tous les moyens d'information étaient concentrés à Conakry.

De même, après l'enterrement de Sékou Touré, une autre rumeur se répand aussitôt sur la dépouille du défunt. N'ayant pas vu le corps de Sékou Touré dans son cercueil, beaucoup ont douté de la présence de la dépouille mortelle du défunt président dans sa tombe à Conakry. Malgré tous les démentis du gouvernement et de la famille du défunt, nombreux sont les Guinéens qui aujourd'hui encore pensent que Sékou Touré n'a pas été inhumé à Conakry mais au Maroc ou en Arabie Saoudite.

Ce mode de communication en Afrique a fait l'objet de recherches par quelques chercheurs comme le Nigérian Ugboajah Frank qui le nomme « oramédia »¹⁶⁸ reposant essentiellement sur un réseau traditionnel de diffusion de l'information à savoir : les marchés, les classes d'âges, les organisations de femmes, les cérémonies de mariages, baptêmes ou funérailles, et les annonces à la criée. Quant à Marie-Soleil Frère qui évoque aussi le thème de « Radio-trottoir », pense que ce mode de communication « permet la discussion populaire et non officielle de l'actualité. Elle peut être assimilée à la rumeur publique qui n'est contrôlée par aucune institution officielle ou groupe d'intérêt. Les informations véhiculées par « Radio-trottoir » concernent souvent les faits divers, les agissements et les erreurs des hommes politiques et de toutes les autorités. Et « Radio-trottoir » génère parfois un véritable débat sur des problèmes politiques, sociaux et économiques importants mais passés sous silence par les dirigeants. En fait, elle constitue une conséquence directe de la censure et se développe d'autant plus que les médias locaux ne bénéficient d'aucune crédibilité. »¹⁶⁹

Dans son témoignage sur son emprisonnement au Camp Boiro, Alpha Abdoulaye Diallo dit Portos évoque la circulation rapide de la rumeur en Guinée lorsqu'il parle de sa libération devenue un secret de polichinelle malgré que cette libération soit intervenue nuitamment: « Nous avons tant de choses à nous dire depuis ce 3 août 1971 que nous ne savons par où commencer. La sonnette de la porte, celle du téléphone cependant retentissent par moments. À cette heure tardive de la nuit, tout le monde semble déjà informé de ma libération. Mystère et efficacité de Radio-trottoir. »¹⁷⁰

¹⁶⁷ Du verbe *cancaner*, signifiant « faire des commérages ; médire », *Le Petit Larousse illustré* 2012, p. 154.

¹⁶⁸ Franck O. UGBOAJAH, « Implications culturelles de la communication en Afrique », *Tiers-monde* n° 111, 1987, pp. 595-600. Consulté le 07 mars 2012 :

www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/tiers_0040-7356_1987_num_28_111_4512

¹⁶⁹ Marie-Soleil FRÈRE, *Presse et démocratie en Afrique francophone*, op. cit. p. 57.

¹⁷⁰ Alpha Abdoulaye DIALLO, *La vérité du ministre. Dix ans dans les geôles de Sékou Touré*, Paris, Calman Lévy, 1985, 205 p. Consulté le 20 mars 2012.

En effet, incarcéré au Camp Boiro depuis le 3 août 1971, Alpha Abdoulaye Diallo est libéré nuitamment le 22 novembre 1980 sans aucune annonce officielle. Mais à peine arrivé chez lui, que tout Conakry semble déjà être informé grâce à l'information du bouche à oreille.

La nature ayant horreur du vide comme le dit l'adage, en dépit donc de la volonté manifeste des autorités de museler la presse, les Guinéens réussissaient tant bien que mal de contourner les verrous pour s'informer. Il est cependant important de signaler également que la rumeur était aussi utilisée par les tenants du pouvoir comme « ballon sonde » de l'opinion. Alpha Mamadou Diallo évoque même l'existence de cellules secrètes au sein du PDG chargées de répandre certaines rumeurs¹⁷¹.

Si la rumeur n'était l'apanage d'aucune classe sociale en Guinée, la classe intellectuelle du pays quant à elle tentait de s'abreuver d'informations à partir de la presse étrangère.

2. La diffusion de la presse écrite internationale

La logique du monopole étatique de l'information, en droit ou en fait, était incompatible à terme avec le maintien d'une presse étrangère, essentiellement européenne. De même, la conception autoritaire qu'avaient du pouvoir les nouveaux dirigeants, excluait l'existence d'une presse indépendante, considérée par essence comme menaçant les bases du pouvoir sur lequel ils venaient de s'asseoir. En même temps que la presse privée guinéenne disparaissait, le régime de Sékou Touré interdisait de fait la presse étrangère en Guinée. Posséder un journal étranger en Guinée en provenance notamment de pays occidentaux comme la France était synonyme d'acointance avec les éléments de l'impérialisme et donc passible d'emprisonnement. En effet, ce périodique créé par Béchir Ben Ahmed le 21 novembre 1961 à Tunis (Tunisie) avant de déménager à Paris (France) en 1964 est interdit en Guinée de 1963 à 1984 soit 21 ans durant¹⁷². C'est le record de durée d'interdiction de ce journal sur tout le continent africain. Si à ses débuts *Jeune Afrique* louait la volonté politique du régime de Sékou Touré, le journal devient très vite critique lorsqu'il constate les violations des droits de l'Homme.

En dépit de son interdiction, le journal s'intéresse régulièrement à la Guinée avec des articles dénonçant les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires en Guinée. C'est ainsi par exemple qu'en 1976 dans la foulée du « complot peuhl », *Jeune Afrique* accuse le régime guinéen de faire « des appels répétés au meurtre des peuls », une ethnie en Guinée à

www.campboiro.org/bibliotheque/portos/veriteministre/liberation.html.

¹⁷¹ Entretien avec Alpha Mamadou DIALLO, *op. cit.*

¹⁷² *Jeune Afrique* n° 1564-1565 du 19 décembre 1990 au 1^{er} janvier 1991.

qui Sékou Touré reproche d'être « des racistes, des traîtres ¹⁷³ » à la solde de l'étranger. Et *Jeune Afrique* de citer Sékou Touré : « Quiconque violera désormais les consignes de l'honnêteté sociale, de la justice sociale en se livrant à des manifestations racistes, vous avez le pouvoir, camarades militants, de l'égorger sur place et nous en assumons la responsabilité devant le peuple de Guinée »¹⁷⁴.

La position de plus en plus critique de *Jeune Afrique* envers Sékou Touré et son régime pourrait également trouver son explication par l'arrivée dans l'équipe de la rédaction de Siradiou Diallo ¹⁷⁵, en 1970, un opposant au régime qui aurait pris part à l'agression portugaise contre la Guinée le 22 novembre 1970 (et pour laquelle il fut condamné à mort par contumace en Guinée). À cause de ces articles critiques, des copies du journal circulaient en cachette (sous le manteau) au sein de la couche intellectuelle. Ces copies provenaient du Sénégal et de la Côte d'Ivoire dans les valises de certains voyageurs. Mais, il faut reconnaître que peu de personnes prenaient ce risque.

C'est pourquoi l'impact de la circulation clandestine des journaux en Guinée à cette époque est insignifiant. Cependant, le gouvernement ne semblait pas ignorer les risques qu'il courrait avec cette presse. C'est pourquoi, il réagissait à certains articles de la presse étrangère notamment de *Jeune Afrique* à travers *Horoya*. Nous pouvons citer comme exemples deux articles dans *Horoya* n° 2231 du 20 au 26 novembre 1977, dans lesquels le journal s'en prend à *Jeune Afrique*. Dans le premier (« Lettre d'un journaliste militant »), *Horoya* publie une lettre d'un journaliste non identifié, présenté comme un ami de la Guinée prétendant que les journalistes étrangers font de l'espionnage à la solde de l'Occident en Afrique :

« J'ai étudié à Londres et à Paris de 1964 à 1970 pour être journaliste ; j'ai donc suivi tous les articles dirigés contre votre pays. Au début, je ne comprenais pas le pourquoi des choses ; finalement j'ai saisi que ces agences de presse qui attaquaient la Guinée étaient financées par de grands capitaux. Au fil du temps, j'ai pu suivre des tentatives d'installation des correspondants d'agences étrangères à Conakry, pas pour des nouvelles à diffuser, mais pour faire de l'espionnage et préparer le renversement du régime. Ce cas, je l'ai vécu tout récemment dans mon propre pays où des journalistes étrangers arrivaient à nous dire ce qu'un tel dirigeant a mangé aujourd'hui. Sous couvert de l'amitié apparente qui les liait à la Guinée, certains journalistes ont cherché à s'installer à Conakry, mais le gouvernement guinéen a refusé. Ça a été

¹⁷³ *Jeune Afrique* n° 827 du 12 décembre 1976, p. 35.

¹⁷⁴ *Jeune Afrique* n° 827 du 12 décembre 1976, p. 35.

¹⁷⁵ Siradiou DIALLO fonda avec d'autres exilés guinéens la Coalition des Guinéens de l'Extérieur dont il fut le secrétaire général. Il est également membre fondateur du Comité de Réflexion sur la Démocratie en Guinée (CRDG). De retour en Guinée après la mort de Sékou Touré, il fonde le Parti du Progrès et du Renouveau (PRP). Il meurt le 14 mars à Paris à l'âge de 68 ans d'un arrêt cardiaque.

une chance pour la Guinée et pour l'Afrique. Malgré le chemin parcouru par la Guinée, certains continuent toujours à l'attaquer tel que le dernier article de Ben Yahya BECHIR et Jacques dans (Jeune Afrique). »¹⁷⁶

Après ces « révélations » qui à n'en point douter, sont le fruit de l'imagination des journalistes de *Horoya*, ce prétendu journaliste « ami de la Guinée » conclut sa lettre en ces termes : « Dites au Président Ahmed Sékou Touré, de ma part, d'accepter ces attaques à distance, et qui ne sont d'ailleurs pas du tout fondées, mais de ne jamais céder à qui que soit parmi ces réactionnaires de plume. Car, nous avons encore besoin de lui pour longtemps »¹⁷⁷.

Commentant cette lettre, le journal note que « [l']impérialisme international n'a jamais été à court d'attaque contre la Révolution guinéenne. Mais aussi la Révolution guinéenne reste toujours vigilante et n'est jamais isolée. Elle connaît bien ses ennemis et ses amis. Ce n'est donc pas une surprise pour elle lorsque l'impérialisme et sa presse mercenaire telle « Jeune Afrique » à longueur de journée utilisent tous leurs moyens contre ces objectifs anti-impérialistes »¹⁷⁸.

Le deuxième article est quant à lui intitulé sans équivoque « *Jeune Afrique*, organe de l'impérialisme ». Dans cet article, les journalistes de *Jeune Afrique* sont qualifiés de « tristes énergomènes, qui se vautrent dans la boue apprêtée par le colonialisme »¹⁷⁹. Réagissant à un article de *Jeune Afrique* portant sur l'extradition et la torture de Guinéens vivant au Libéria et en Gambie, *Horoya* écrit : « Nous nous sommes promis de ne jamais répondre à des agents ; à des tristes énergomènes, qui se vautrent dans la boue apprêtée par le colonialisme. Cependant, aujourd'hui, puisque l'on salit, en même temps que le Peuple militant de Guinée, les Peuples frères de la Gambie et du Libéria à travers leurs gouvernements, nous sommes contraints de porter à la connaissance de l'opinion africaine le passage ci-après d'un article ordurier, comme à l'accoutumé, de l'affreux « Jeune Afrique », cet organe patenté de l'impérialisme néocolonialiste. Cet article est si grossièrement mensonger, si puant que nous nous excusons auprès de nos lecteurs avant sa publication dans nos colonnes. »¹⁸⁰

Après avoir repris un long passage accusant le gouvernement guinéen de non-respect des droits de l'Homme, *Horoya* invite les gouvernements libérien et gambien à s'attaquer à *Jeune Afrique*, qualifié pour la circonstance de « Honte à l'Afrique », avant de tirer sa conclusion : « Quant à nous, nous avons déjà largement informé l'opinion africaine que « Jeune Afrique »

¹⁷⁶ *Horoya* n° 2231 du 20 au 26 novembre 1977, p. 15.

¹⁷⁷ *Idem*, p. 15.

¹⁷⁸ *Horoya* n° 2231 du 20 au 26 novembre 1977, p. 15.

¹⁷⁹ *Idem*, p. 16.

¹⁸⁰ *Idem*, p. 16.

n'est qu'un organe de l'impérialisme néocolonialiste commis à la tâche sordide de conditionner certains intellectuels et une certaine opinion pour préparer les esprits à la vaine entreprise de recolonisation du fier Peuple du 28 septembre et du 22 novembre, et que ceux qui y écrivent ne sont que des mercenaires de la plume de l'impérialisme. Honte aux chiens de garde de l'impérialisme. Prêt pour la Révolution ! »¹⁸¹.

Ces deux articles de *Horoya* montrent que la presse étrangère ne laissait pas indifférent le gouvernement guinéen. Au contraire, il était conscient de l'impact potentiel de cette presse sur l'opinion nationale d'où le qualificatif d' « organe de l'impérialisme néocolonialiste commis à la tâche sordide de conditionner certains intellectuels et une certaine opinion pour préparer les esprits à la vaine entreprise de recolonisation du fier Peuple du 28 septembre et du 22 novembre »¹⁸².

S'agissant des tracts produits par l'opposition extérieure au régime guinéen, ils circulaient ponctuellement en Guinée en fustigeant la dictature du régime de Sékou Touré. Circulant sous les manteaux, ces tracts n'étaient accessibles que parmi les « contestataires silencieux » du pouvoir qu'on trouvait à tous les niveaux sociaux mais plus particulièrement dans la couche intellectuelle. En effet, nombreux sont ceux qui affichaient leur militantisme de façade pour être tranquille. Selon Galéma Guilavogui « Beaucoup de gens ont adhéré au PDG parce que c'était le seul parti qui était là et alors il valait mieux être dedans que dehors. Il y a beaucoup de gens qui étaient dans l'appareil, même à des niveaux élevés, mais qui ne partageaient pas la doctrine, qui ne partageaient pas les méthodes, qui ne partageaient pas la philosophie, qui ne partageaient pas du tout l'orientation socialiste du régime. »¹⁸³

À partir de la France, les étudiants guinéens ont tenté de produire un journal pour véhiculer leurs idées sur la situation politique de leur pays. Ce journal intitulé *l'Étudiant Guinéen* ne parut que deux fois, en janvier et février 1967, avant de disparaître. Ce journal ronéotypé aux Éditions Gilbert, 12 rue de l'Éperon, Paris VI^e pour l'association des étudiants guinéens de France, comptait entre 29 et 34 pages. Sur sa page de couverture, on voit le logo de la FEANF qui montre sur un fond de la carte d'Afrique, une jarre percée en plusieurs endroits que tentent de boucher des mains. Ce dessin symbolisant la reconstruction de l'Afrique dans l'unité, est accompagné d'une citation de Ghezo¹⁸⁴ ancien roi du Dahomey qui disait : « si tous les fils du royaume venaient par leurs mains assemblées boucher tous les

¹⁸¹ *Idem*, p. 16.

¹⁸² Ces deux dates correspondant respectivement aux dates du référendum de 1958 ayant donné l'indépendance à la Guinée et à l'agression portugaise de 1970 sont considérées en Guinée comme des repères historiques majeurs.

¹⁸³ Mohamed Saliou, CAMARA, *Le pouvoir politique en Guinée sous Sékou Touré*, Op. cit. p. 86.

¹⁸⁴ Sous le règne du roi Ghezo (1818-1858), le royaume du Danhomè (Dahomey) atteint son apogée en développant l'agriculture au détriment de la traite négrière.

trous de la jarre percée, le pays serait sauvé ». Dans son numéro de janvier 1967, *L'Étudiant Guinéen* porte des critiques sur le régime guinéen dans un article intitulé : « la Guinée dans les contradictions inter-impérialistes ». Cet article dénonce la coopération Américano-guinéenne dans l'exploitation de la bauxite en Guinée. Concernant la formation du Front de libération nationale de Guinée par l'opposition en exil, *L'Étudiant Guinéen* condamne toute forme de violence et privilégie la lutte politique. Déclinant son programme d'action, un auteur anonyme du journal écrit : « fidèle à la meilleure tradition démocratique et anti-impérialiste de la FEANF et consciente de ses responsabilités envers les peuples de Guinée et d'Afrique, l'Association des étudiants guinéens en France se propose de lutter de façon énergique et persévérante pour :

- 1) Renverser le régime néo-colonial camouflé des impérialistes américains en Guinée ;
- 2) Détruire la bureaucratie de Sékou Touré ;
- 3) Dissoudre le PDG, son Assemblée nationale fantoche et ses organes d'embrigadement des travailleurs, des femmes et des jeunes. »¹⁸⁵

Malgré cette volonté de *L'Étudiant Guinéen* de vouloir jouer à la presse de contre-pouvoir, son impact en Guinée même était très négligeable. En réalité, il était fort probable que ce journal et les autres tracts ont très peu circulé en Guinée. Vu qu'en Guinée à cette époque on vivait sous un régime policier où chacun était devenu espion réel ou potentiel, la circulation de ces tracts était très difficile. Il faut noter qu'en Guinée la psychose était si permanente que les époux ne se faisaient plus confiance, les parents et leurs enfants non plus ne se faisaient confiance. Le ministre même se méfiait de son planton. Sous Sékou Touré, on disait que « les murs ont des oreilles, les fenêtres ont des yeux ». Pour toutes ces raisons, ni les presses étrangères, ni les tracts n'ont réussi à bien circuler et donc à influencer un grand nombre de personnes.

3. Les radios étrangères

Dans un pays à fort taux d'analphabétisme, la radio est un puissant moyen d'information. En Guinée, *La Voix de la Révolution* la radiodiffusion nationale se consacrant pour l'essentiel de son temps en des slogans, leçons de patriotisme, d'idéologie et de discours officiel de Sékou Touré, les Guinéens se tournèrent vers les radios étrangères pour des informations jugées plus crédibles et objectives. Ce sont notamment : la Radio France Internationale-

¹⁸⁵ *L'Étudiant Guinéen*, n° 1 janvier 1967, p. 8.

Afrique (RFI), la British Broadcasting Corporation – Service Afrique (BBC-Afrique), Africa numéro 1, la Voix de l'Amérique, Deutsche Welle (radio allemande) et Radio Nederland. Ces radios émettant en ondes courtes avaient un réel succès en Guinée comme partout ailleurs en Afrique.

Cependant en Guinée, contrairement aux autres pays d'Afrique, écouter ces radios publiquement pouvait être fatal pour l'auditeur car ces dernières étaient perçues en Guinée comme étant à la solde de l'impérialisme. Partant de ce paradigme, le pouvoir guinéen considérait ces radios comme une arme de l'impérialisme contre la Guinée. C'est pourquoi, on ne les écoutait qu'en cachette dans les maisons à bas volume pour ne pas se faire surprendre. Il faut le dire, ces radios n'étaient pas du tout tendre avec le régime guinéen.

Constamment, le régime était dénoncé dans ses pratiques dictatoriales. De son côté, le pouvoir, par le biais de ses journalistes, ne se privait pas d'incriminer les radios étrangères dans « le complot permanent contre la Guinée »¹⁸⁶. À ce propos, *Horoya* rapporte une communication de Sénaïnon Béhanzin¹⁸⁷, ministre de l'Information et de l'Idéologie, qualifiant la radio BBC de « spécialiste de l'intoxication »¹⁸⁸. Cette communication visait à apporter un démenti au témoignage d'un exilé guinéen sur les exactions en Guinée diffusé sur les antennes de la BBC le 11 octobre 1977 à 12 heures 45 minutes. Cet exilé répondant au nom de James Soumah est qualifié comme « un membre de la valetaille de l'impérialisme »¹⁸⁹ à qui il ne faut accorder aucun crédit. S'en prenant à la radio BBC, le ministre affirme que : « La BBC, bien que officiellement station privée, n'a rien de privé, parce que en fait c'est une station privée de l'impérialisme. Elle agit au nom de l'impérialisme et propage les nouvelles pour des fins bien déterminées. Nous nous trouvons devant un cas typique de l'information-déformation-destruction. Il s'agit tout simplement d'une entreprise de manipulation de cerveaux. Mais si l'impérialisme l'a fait, s'il manipule ainsi les cerveaux, si l'impérialisme anesthésie les peuples, c'est pour pouvoir mieux préparer, mieux exécuter et mieux faire accepter les résultats de ses entreprises de subversion, non seulement de subversion mais d'agression ; nous le savons et nous savons également que l'Angleterre est

¹⁸⁶ L'un des slogans du PDG pour expliquer son échec.

¹⁸⁷ L'un des proches conseillers de Sékou Touré. Originaire du Bénin, il s'est mis au service de la Guinée dès janvier 1959 après de brillantes études en France. Après avoir gravi tous les échelons dans l'administration scolaire et universitaire, il devient de 1969 à 1971 Secrétaire d'État chargé de l'Idéologie, de l'Alphabétisation et du Télé-enseignement. De janvier 1971 à janvier 1980, il est ministre de l'Information et de l'Idéologie, Secrétaire du Bureau politique du comité central du PDG. De 1980 à 1984, il est ministre des Fermes agropastorales d'arrondissement et des coopératives agricoles. Arrêté après la mort de Sékou Touré, il est expulsé vers son pays d'origine le Bénin en 1985. Il meurt à Cotonou en novembre 2005.

¹⁸⁸ *Horoya* n° 2296 du 16 au 22 octobre 1977, p. 21.

¹⁸⁹ *Idem*, p. 21.

sur la liste, et en très bonne place, sur la liste des puissances impérialistes qui sont entrain de se préparer pour nous attaquer à nouveau »¹⁹⁰.

De cette réaction, nous tirons l'enseignement que les autorités guinéennes prêtaient une oreille attentive à ce que disaient d'eux les radios étrangères, d'où les démentis à destination de l'opinion nationale et internationale : les autorités s'y présentent comme des victimes d'un « lynchage » médiatique ourdi par les Occidentaux, dans le cadre d'un supposé « complot permanent ».

À côté de ces radios internationales de grande envergure, il y avait aussi les radios des pays voisins comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire qui étaient captées en Guinée. Au plus fort moment de la tension diplomatique entre ces pays et la Guinée (1965-1978), on a assisté même à « une guerre des ondes » dans laquelle, chaque pays s'évertuait à diaboliser l'autre. Mieux, Radio Sénégal et Radio Côte d'Ivoire donnaient un temps d'antenne à l'opposition guinéenne vivant sur leur sol pour animer des émissions à destination de la Guinée en langue française et dans les langues guinéennes comme le pular, le soussou, le malinké et le guerzé.

En somme, si le pouvoir en Guinée a réussi à museler la presse guinéenne de 1958 à 1984, la population a parfois su contourner les obstacles pour accéder à d'autres types d'informations. Certes, on ne saurait mesurer l'impact de ces informations plus ou moins structurées en provenance de l'extérieur ou même de l'intérieur du pays sur l'opinion de la population. Cependant, le contournement des obstacles prouve à suffisance l'immense besoin qu'éprouvait la population guinéenne en matière de libre circulation de l'information et de la liberté d'expression en un mot, de la liberté tout court.

Il paraît maintenant nécessaire de faire une étude détaillée des organes de presse écrite en Guinée sous le régime de Sékou Touré (1958-1984), pour voir quelles étaient leurs préoccupations, leurs méthodes de production et leur diffusion.

¹⁹⁰ *Horoya* n° 2296 du 16 au 22 octobre 1977, p. 22.

Chapitre 5

***HOROYA :* UN JOURNAL INFEODE AU PDG ET A SON CHEF**

Sous le prétexte d'accélérer l'unité nationale et le développement de la Guinée, les autorités imposent le parti unique. Cette option est expliquée et justifiée par le fait que la population n'était pas encore mûre pour évoluer dans un pluralisme politique dangereux pour l'unité nationale. Dès l'instant où le PDG au pouvoir est reconnu, de fait, comme l'unique parti légal, toutes les autres organisations socio-professionnelles du pays sont absorbées de gré ou de force dans les nouvelles structures mises en place sous la coupe du PDG. Il en est de même pour la presse en Guinée. Dès la proclamation de l'indépendance, tous les journaux affiliés à l'ancienne administration coloniale disparaissent immédiatement. Sur cette même lancée, les journaux affiliés aux partis politiques anciennement opposés au PDG disparaissent avec l'autodissolution de ces partis pour se fondre dans le PDG.

Ainsi, quelques mois après l'indépendance, la Guinée ne dispose pas plus de deux titres de journaux : *La liberté* (organe du PDG) et *L'éducateur* (dépendant du Syndicat des enseignants). Le 18 avril 1961, *La Liberté* devient un quotidien gouvernemental sous le titre de *Horoya*. Le journal *L'éducateur* finit par disparaître à la suite de la grève des enseignants, en novembre 1961. En effet, une fois le syndicat des enseignants dissous et ses principaux dirigeants incarcérés, le journal ne pouvait plus paraître, ce qui laisse ainsi seul sur la scène médiatique le journal gouvernemental *Horoya*. Examinons en détail l'évolution de ce périodique, qui fut durant de longues années le seul et unique journal autorisé dans le paysage de la presse guinéenne.

I. Le journal *Horoya* : un « journal officiel »

À ses débuts le journal *Horoya* était un tri-hebdomadaire, avant de devenir un quotidien jusqu'en 1970. De cette date à 1984, il devient hebdomadaire sous le titre de *Horoya hebdo*. La maquette du journal est restée assez constante, malgré quelques légères modifications. En effet, *Horoya* paraissait sous le format d'A2, soit 59 cm de long sur 43 cm de large et comptait quatre pages. On dénombrait entre 5 et 6 colonnes sur les pages intérieures du journal. De 1964 à 1969, le journal devenu quotidien change de format. Il paraît désormais

sous un format d'A3 soit 29 cm de long sur 21 cm de large avec 16 pages. A partir de 1970, en devenant un hebdomadaire, *Horoya* change encore de format en paraissant sous la forme d'un A4 et passe à 32 pages.

La manchette du journal se présentait comme suit :

De sa création à 1970, le titre *Horoya* était écrit en grands caractères de couleur rouge (tout le reste du journal était en blanc et noir). Placé en haut de la une du journal, ce titre était encadré par des séries d'informations constantes. Sur le titre du journal, on lit : «prix : 25 francs le numéro » puis la date de parution. À gauche du titre, il est inscrit la quatrième année de l'existence du journal et son numéro. Exemple : 4^e année n° 496. Juste en bas dans un encadrement, il y a la citation suivante de Sékou Touré : « La qualité révolutionnaire de notre régime exige que le peuple, ses intérêts, ses aspirations et ses droits polarisent l'ensemble de nos activités ».

En bas du titre, on lit dans un autre encadré : « Rédaction-Administration Publicité. Adresse télégraphique : Aguipres ; B.P. 191- TEL : 33-36 Conakry ». À droite de cet encadré figure la formule : « Travail-Justice- Solidarité¹⁹¹ ; Organe quotidien du Parti Démocratique de Guinée ; Édité par la Régie Nationale de l'Agence Guinéenne de Presse ».

Enfin à droite du titre, le sommaire.

Image 7 : La première maquette de *Horoya* jusqu'en 1970



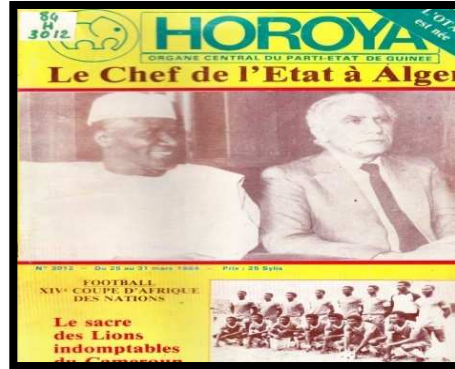
Source : *Horoya* n° 522 du 9 octobre 1964

En devenant hebdomadaire dans les années 1970, le journal change également la sa maquette. Désormais, la première page de couverture est en couleur, même si les photos d'illustrations et le reste des pages restent en blanc et noir. La maquette se simplifie ; elle comprend désormais le dessin d'un éléphant (symbole du PDG), le titre *Horoya* dans un encadré, avec une inscription juste en-dessous : « Organe central du Parti-État de Guinée ». Le numéro du journal, sa date de validité et son prix (25 sylis) n'ont pas une place fixe sur la

¹⁹¹ La devise de la République de Guinée depuis son indépendance.

couverture. Celle-ci comporte désormais toujours une photo d'illustration d'un article phare. Le plus souvent, c'est la photo de Sékou Touré qui est mise à la une.

Image 8 : Exemple d'une page de couverture de *Horoya* à partir de 1970



Source : *Horoya* n° 3012 du 25 au 31 mars 1984

Le poste de directeur politique du journal est resté constamment dans les mains de Sékou Touré, en dehors d'une parenthèse assumée par Léon Maka¹⁹² entre 1970 et 1972, tandis que celui de directeur de publication était occupé par le ministre de l'Information. L'administration directe du journal était composée d'un directeur¹⁹³, un directeur adjoint, un secrétaire général de rédaction et d'un directeur commercial, tous nommés par décret présidentiel. L'équipe de la rédaction était constituée par des fonctionnaires nommés à cette tâche avec l'aval du PDG. Elle comprenait environ 17 personnes travaillant à plein temps au journal. Parmi ceux-ci on peut citer : Abdoulaye Barry, Abou Bangoura, Fassiri Camara, Roger Goto Zomou, Mamadou Saliou Baldé, Mamadouba Touré, Thierno Madiou Barry etc. Cette équipe était appuyée par des correspondants relevant de l'AGP résidant à Conakry ou à l'intérieur du pays mais aussi par les journalistes de *La Voix de la Révolution*. Le service d'illustration (des photos en blanc et noir) était assuré par la Régie Syli-Photo.

Le premier numéro est sorti le 18 avril 1961 de l'imprimerie Patrice Lumumba, qui servait également de siège du journal. Tri-hebdomadaire à sa naissance, il devient en quelques mois quotidien, alliant à une parution capricieuse la baisse régulière de ses abonnements pour

¹⁹² Léon, MAKA est un instituteur d'origine Gabonaise qui a travaillé en Guinée successivement comme inspecteur de l'Enseignement, ambassadeur et président de l'Assemblée nationale (1963-1979). C'est lui qui dirigea le tribunal révolutionnaire en janvier 1971 après l'agression de la Guinée par le Portugal en novembre 1970.

¹⁹³ Quatre directeurs se sont succédé de 1960 à 1984 au journal *Horoya*. Ce sont : Jean-Baptiste DINE, Fodé BÉRÉTÉ, Amara KABA, et Mody Sory BARRY.

un tirage variable à la baisse. C'est pourquoi, pour limiter les pertes, *Horoya* se mue en un hebdomadaire à partir de 1970.

Ses abonnés sont alors essentiellement les services publics, les ambassades et l'étranger. Le statut du journal et partant, son contenu, sont pour quelque chose dans son déclin continu, s'il est vrai qu'il n'a jamais connu d'apogée. Dix mois après sa parution, le journal reçoit une orientation qui le définissait comme un organe d'informations générales (nationales et internationales) et un instrument du parti unique, utilisant pour la collecte des informations sur le territoire les structures du PDG-RDA et celles de l'Agence Guinéenne de Presse.

En effet, *Horoya* et l'AGP étaient deux éléments d'une même entité, le service d'information de la Guinée. Ainsi, l'AGP avait pour mission la collecte de l'information à travers le pays ou en provenance de l'extérieur et *Horoya*, le traitement et la diffusion de ces informations à destination du public. Pour ce faire, l'AGP éditait un bulletin quotidien qui était distribué à *Horoya*, à la radio nationale, aux Ministères et aux représentations diplomatiques accréditées en Guinée et quelques fois aux ambassades de la Guinée à l'extérieur. De tous ces abonnés, seules les ambassades en Guinée payaient les frais d'abonnement. Les autres considérant l'AGP comme un service publique ne payaient que rarement leurs abonnements. Ne recevant que peu de subvention de fonctionnement pour assurer la pérennité de ses activités, l'AGP cesse de fonctionner à partir de 1968 sur une décision du gouvernement. L'AGP ne reviendra sur l'espace médiatique guinéen qu'après l'avènement de la deuxième république en 1984.

De 1968 à 1984, *Horoya* demeure l'unique organe de presse en Guinée. De 1964 à 1969, certaines dispositions furent prises, visant à améliorer la forme et le fond de *Horoya*. Ainsi, le journal passe du format A2 à celui de A3. Le nombre de pages augmente aussi de 4 à 16 pages même si parfois le nombre de pages peut atteindre 20 en fonction de l'abondance de l'actualité. En 1970, ce format évolue et passe au format A4 sous forme d'un magazine lorsqu'il est devenu un hebdomadaire. Quant au prix du journal, il reste inchangé en dépit du changement de la monnaie guinéenne qui devient à partir de 1970 *Syli* en lieu et place du Franc guinéen. Ainsi, le journal demeure vendu à 25 *syli*. De même, le journal augmente le nombre de clichés d'actualités locales.

Toujours selon les instructions du ministre de l'Information d'alors, la première page du journal comporte toujours un énorme titre, les caractères les plus gros de l'imprimerie (15 cm x 12 cm), consacré aux activités du chef de l'État ou à un sujet d'intérêt national. Elle comporte en milieu ou en bas de page d'autres gros titres sur l'actualité locale ou éventuellement internationale. L'article dont le titre est mis en exergue en une est entamé avec

un renvoi au développement dans une autre page du journal, comme c'est l'usage dans la plupart des journaux du monde. La dernière page comporte également plusieurs articles locaux et si possibles des articles sur l'actualité internationale, le sport et la culture.

L'une des plus importantes rubriques est constituée par l'« éditorial », qui sert de tribune au PDG pour expliquer son idéologie, analyser l'actualité et indiquer ses prises de positions face à tel ou tel problème. Souvent très long, l'éditorial, qui commence en une, est développé dans les pages internes du journal. Cette rubrique est non seulement animée par des journalistes attitrés, mais également par des hauts cadres du PDG et de l'État. Les pages intérieures du journal sont subdivisées en deux grandes rubriques.

Une autre rubrique importante est celle intitulée « La vie dans la nation ». Elle est consacrée aux activités du Chef de l'État (discours, audiences, voyages et meetings), les activités des membres du gouvernement, la vie du Parti et des articles axés sur le renforcement idéologique de la population. Ces articles sont supervisés par Léon Maka au nom du Bureau Politique Nationale du PDG, qui les reçoit des journalistes ou de tout autre cadre du parti. En tout cas, cette importante section occupait de nombreuses pages (de 2 à 4 en général).

Une seconde rubrique est consacrée aux informations en provenance de l'intérieur du pays sous le titre de « La vie dans nos régions » qui sera sérieusement alimenté à compter de 1962 par les chefs de centres régionaux d'information constitués par les correspondants de l'AGP. Ces correspondants de l'AGP étaient pour la plupart des enseignants en service à l'intérieur du pays. Cette rubrique occupait au maximum deux pages pleines. La rubrique consacrée à l'actualité internationale intitulée « Guinée-Afrique-Monde » occupait au maximum une page du journal. Elle servait beaucoup plus à remplir le journal en cas de manque d'informations nationales. La publicité quant à elle est répartie dans les pages internes jusqu'à l'équivalent d'une demi-page au maximum.

En 1964, le journal ouvre ses colonnes à ses lecteurs (« Tribune Libre »), consacrant quelques pages à des nouvelles, des poèmes, contes et rdes écits historiques. À ce propos, le titre lance un appel à ses lecteurs :

« *Horoya* est l'organe d'information et d'éducation du Parti Démocratique de Guinée. A ce titre, il est un des instruments mis à la disposition du peuple de Guinée, pour la pleine réalisation des objectifs nationaux et africains, assignés à sa Révolution. Voilà pourquoi nous avons, à plusieurs reprises, lancé un appel, à tous nos lecteurs, à tous les militants du PDG, à tous nos amis africains et à ceux qui soutiennent notre lutte, pour faire de *Horoya*, leur journal de combat, leur compagnon inséparable. Pour cela, nous ouvrons nos colonnes à vos articles de fond, chroniques,

poèmes, contes et légendes, billets du jour, faits divers, mots croisés, humours etc. Adressz vos écrits à la Direction Générale des Services de l'Information et du Tourisme, et merci d'avance ! Et maintenant nos lecteurs ont la parole ! »¹⁹⁴

Cependant, très peu de courriers des lecteurs étaient effectivement publiés. En fait, le journal *Horoya* est resté un produit idéologique du PDG avec des articles conformistes et de discours-fleuves du président Sékou Touré publiés *in extenso*. Instrument de propagande coupé de son public, *Horoya* ne mobilise pas le peuple, ne sert aucunement de trait d'union entre Guinéens, et c'est un piètre porte-parole de la Guinée à l'étranger. Publiant tard ses nouvelles, concurrencé en cela par la radio et les autres moyens d'information, coûtant trop cher pour le service rendu, il a finalement très peu (ou très mal) joué le rôle qu'on lui avait assigné.

Comme partout ailleurs en Afrique, cet organe était fragile, soumis aux aléas du manque de matériels et de ressources, d'un mode de fabrication artisanal, et d'une couverture rédactionnelle limitée, notamment pour les pages d'actualités nationales et internationales. En effet, l'imprimerie Patrice Lumumba qui éditait le journal était très souvent confrontée à des pénuries de matériels de fabrication du journal comme le papier ou les plaques d'impression. Par ailleurs, les articles du journal étaient tapés sur des machines de dactylographie vétustes et souvent en panne faute de pièces de rechange. À cause de tous ces problèmes, la parution du journal n'était pas toujours respectée.

En ce qui concerne la distribution, elle se faisait principalement en suivant le réseau du Parti à travers le pays. En effet, le PDG avait des structures politiques allant des villages à la capitale (Conakry). Se définissant comme un parti de masse, le PDG était fortement organisé sur la base d'un centralisme politique. À la base, il y avait 7 000 comités de villages ou de quartiers qui regroupaient les comités parallèles des femmes, des hommes et des jeunes dont la tâche est de « populariser les mots d'ordre du parti, faire appliquer les décisions arrêtées en Congrès »¹⁹⁵.

Au niveau régional ou urbain, on comptait 163 sections qui coordonnaient les activités des comités de base. Au niveau national, il y avait le Bureau Politique National (BPN) de 17 membres et le Comité central pour l'application des décisions des congrès et des conférences nationales. Ce cadrage politique du pays par le PDG remonte à la Conférence nationale tenue à Labé en décembre 1961. *Horoya* a utilisé ce grand réseau pour écouler là une grande part de

¹⁹⁴ « À nos lecteurs », in *Horoya* n° 499 du jeudi 3 septembre 1964.

¹⁹⁵ Article 6 des statuts du PDG

sa production sous forme d'abonnement quasi obligatoire. Parfois, le journal était vendu en même temps que le ravitaillement dans les comités de quartiers.

L'achat obligatoire du journal fut institué pour tous les fonctionnaires et autres responsables politiques à partir de mars 1962. En effet, selon un communiqué du gouvernement publié le 6 mars 1962 dans les colonnes de *Horoya*, cette mesure a été prise pour combler le fait que la distribution de l'organe est « notoirement insuffisante dans la nation »¹⁹⁶, cela en dépit des nombreux appels à la population de soutenir le journal en l'achetant. En guise de justification, le communiqué note : « notre tri-hebdomadaire *Horoya* est l'expression même de notre Parti et du Gouvernement, le reflet de la vie active du peuple de Guinée ; en un mot, il est l'expression de sa révolution. C'est pourquoi tous les militants se doivent de le soutenir, en particulier les cadres, qu'ils soient à l'échelon politique ou administratif, national comme régional »¹⁹⁷. Précisant que ces « instructions » émanent du chef de l'État en personne suite à sa visite d'inspection au ministère de l'Information et du Tourisme effectuée le 2 mars 1962, le communiqué du gouvernement insiste :

« Les membres du BPN, les membres du gouvernement, les députés, les membres des comités directeurs des sections, les directeurs, chefs et attachés de cabinets ministériels ; les directeurs, chefs des services centraux et régionaux nommés par décret ; les commandants de régions administratives, les chefs de postes administratifs ; les médecins et les magistrats ; tous les enseignants ; les ambassades de la République de Guinée, seront obligatoirement abonnés à notre organe de presse national. »¹⁹⁸ La soumission de tous à cette mesure prouverait « leur attachement au Parti par une diffusion toujours plus large de ses principes et de ses mots d'ordre »¹⁹⁹. Pour marquer l'intérêt particulier du gouvernement en faveur de ce journal, le communiqué annonce que désormais le 1^{er} avril marquant la date anniversaire de la création du journal « sera consacré, dans toute la République, à des manifestations populaires en faveur de notre journal *Horoya*. »²⁰⁰

Pour ce soutien, le prix du journal est fixé à 25 francs, l'abonnement annuel à 3 000 francs et l'abonnement de soutien à 5 000 francs. Dans les années 70, le montant pour cet abonnement annuel passe à 1 200 sylis²⁰¹. Le reste de la production était distribué par la vente libre au prix de 25 Sylis le numéro. Le journal était également vendu à l'extérieur de la Guinée par abonnement à 1 500 sylis par an pour l'Afrique et 1 800 sylis pour les autres continents. Si les abonnements locaux devaient être réglés par chèque ou virement bancaire au

¹⁹⁶ *Horoya* n° 108 du 6 mars 1962, p. 1.

¹⁹⁷ *Idem*.

¹⁹⁸ *Idem*.

¹⁹⁹ *Idem*.

²⁰⁰ *Idem*.

²⁰¹ La monnaie guinéenne ayant remplacé le Franc guinéen le 2 octobre 1972.

compte n°32-51-320 SECOFI/HOROYA, pour l’Afrique et les autres continents, les abonnés étaient appelés à payer leurs abonnements au compte de la Banque Guinéenne du Commerce Extérieur, tenu auprès du correspondant banquier du pays de résidence de l’abonné²⁰².

En réalité, ces abonnements à destination de l’étranger se limitaient aux représentations diplomatiques de la Guinée à l’extérieur pour la majorité. En Guinée même, il n’existait aucune autre structure de distribution consacrée à la presse. En dehors des structures politiques du PDG, *Horoya* utilisait aussi le réseau des magasins d’État installés à Conakry et dans les centres urbains. Pour atteindre le pays profond, le journal était transporté par les véhicules de transport en commun, de marchandises ou les véhicules du courrier postal quand ils marchaient. A cause de cette faiblesse, le journal ne parvenait à l’intérieur du pays qu’avec plusieurs jours ou semaines de retard.

Faute d’avoir eu accès à un quelconque livre des comptes de *Horoya*, nous n’avons pas pu savoir l’impact de cette vente obligatoire du journal sur les recettes de l’organe. Cependant, dès 1962, l’objectif visé par le journal n’était pas de faire des bénéfices, mais de véhiculer l’idéologie du régime en place. En effet, le communiqué du gouvernement instituant l’abonnement obligatoire des différents responsables administratifs et politiques au journal note que : fidèle à sa vocation populaire, qui est de mettre à la portée de tous les militants l’expression des réalités concrètes des différents secteurs d’activité de la nation, le prix de vente de notre journal restera toujours fixé à 25 Francs, soit à un taux inférieur à son prix de revient, sa mission dans notre lutte révolutionnaire primant toute autre considération matérielle »²⁰³. De ce qui précède, il ressort clairement que l’obligation d’abonnement au journal n’avait pas de visées économiques en soi-même, ce qui était recherché par le gouvernement était de s’assurer d’une large diffusion de sa politique. Dès lors, l’organe devient une « boîte à résonance » pour le pouvoir, usant en cela de toutes les techniques propagandistes apprises dans les écoles des pays communistes de l’Europe de l’Est, d’Asie ou d’Amérique latine²⁰⁴.

II. Servir la propagande de la Révolution guinéenne

L’indépendance a donné l’occasion d’une propagande dans la presse nationale, dans les discours officiels, à la radio-télévision (à partir de 1978 avec l’implantation de la télévision

²⁰² *Horoya* n° 2204 du 10 janvier 1976.

²⁰³ *Horoya* n° 108 du 6 mars 1962, p. 1.

²⁰⁴ Avec son orientation socialiste, de nombreux cadres de la Guinée ont été formés en ex-URSS et ses pays satellites idéologiquement.

guinéenne, un don de la Libye). Démontrer l'adhésion populaire de la masse à l'idéologie du pouvoir et à son chef, fustiger l'impérialisme des pays occidentaux et condamner les opposants supposés ou réels du pouvoir, s'atteler aux tâches d'édification de la jeune nation au sein d'un parti unique PDG-RDA, tels étaient les grands thèmes de cette propagande à cause des conditions socio-politiques qui sont toujours déterminantes dans la forme et le contenu de la propagande.

Pour mener cette étude, nous avons analysé le contenu de 66 numéros du journal *Horoya* couvrant la période d'avril 1961 à mars 1984. Ces 66 numéros ont été les seuls exemplaires du journal *Horoya* mis à notre disposition aux Archives nationales de Conakry. Mal conservés dans des magasins obscures, les travailleurs des Archives nationales de Guinée ont mis du temps pour « exhumé » ces 66 exemplaires pour nous après bien sûr leurs avoir donné « le prix de la cola »²⁰⁵ pour les « encourager ».

Notre étude détaillée de ces 66 exemplaires du journal montre la prééminence de la propagande politique qui occupe environ les deux tiers de la surface rédactionnelle. En effet, à la fois organe du parti au pouvoir et de l'État, *Horoya* était directement contrôlé et placé sous la tutelle du Ministère de l'Information. Ce qui favorise l'intervention directe de non journalistes dans la ligne éditoriale du journal, cette dernière étant définie dans le Bureau Politique National et le cabinet ministériel. Autrement dit à *Horoya*, la ligne éditoriale était fondée sur une conception bureaucratique de l'information laissant peu ou pas de place aux conceptions professionnelles de l'information. Ceci explique en partie que la fonction principale de ce journal était de commenter les décisions du Parti-État et d'exhorter les populations à les appuyer. Dans la pratique, toute l'information tournait autour des activités du Parti et des discours de ses dirigeants. Les journalistes quant à eux rivalisaient d'ardeur par leurs plumes dans cette vaste campagne de propagande en faveur de la Révolution guinéenne et de son « guide suprême », le président Sékou Touré. L'avancement et l'avenir professionnel de ces journalistes dépendaient du degré de leur assujettissement au pouvoir.

Pendant près de vingt-quatre ans, on a assisté en Guinée à la vassalisation du métier de journaliste, matérialisée par le culte de la personnalité à tout bout de champ, ce qui dénote l'extrême instrumentalisation de la presse.

²⁰⁵ Des pourboires en francs guinéens qu'il faut donner aux agents dans tous les services publics pour accélérer le traitement d'une quelconque requête. Selon le classement des dix pays les plus corrompus en Afrique en 2011 réalisé par Transparency International, la Guinée vient en 9^e position. En 2006, elle en occupait la 1^{re} place en Afrique et la 4^e au monde. Consulté le 28 mars 2012 : www.guinee58.com/index.php?option=com_content&view=article&id=4419:les-10-pays-africains-les-plus-corrompus&catid=34:politique&Itemid=54.

Ainsi, avec cet espace médiatique fermé, la presse était un véhicule de propagande utilisé pour manipuler, organiser et contrôler l'information car le gouvernement seul décidait de ce que les populations avaient besoin ou non de savoir. Le produit le plus spectaculaire de ce système de presse autoritaire vertical à sens unique, où l'information émanait de la haute sphère politique pour être diffusée vers le public, fut sans aucun doute la pratique du culte de la personnalité.

1. Le culte de la personnalité de Sékou Touré

Dans sa mission propagandiste, *Horoya* faisait une part belle à l'image du président de la République à qui les journalistes attribuent des qualificatifs mirobolants comme « le responsable suprême de la révolution », « le Guide suprême », « Son excellence », « le Père de l'indépendance », « l'artisan de l'indépendance », « le guide éclairer », « le grand stratège ». De même, la majorité des titres à la une du journal mentionnait le nom de Sékou Touré.

Tous les articles sont des occasions pour flatter Sékou Touré. Ainsi profitant de la visite d'une semaine du Président guinéen en Tunisie en mars 1964, *Horoya* reprend le discours de Bourguiba en mettant en exergue que celui-ci a salué « le courage » et la « détermination » de Sékou Touré « dans sa lutte anti-impérialiste et anti-colonialiste »²⁰⁶. Dans ses colonnes le journal multiplie les discours flatteurs en faveur de Sékou Touré et de son régime.

Le gouverneur de Kissidougou recevant Sékou Touré en tournée à l'intérieur du pays déclare :

« À travers vous, nous saluons le laborieux peuple de Guinée constamment mobilisé derrière son grand, clairvoyant et dynamique parti, le Parti Démocratique de Guinée. Monsieur le Président, nous saisissons cette occasion pour exprimer tous nos sentiments de profonde estime pour votre action combien dynamique, combien positive dans l'œuvre de la réhabilitation de la Patrie Africaine. En effet, promoteur de l'unité africaine, vous n'avez cessé d'œuvrer pour la consolidation, le renforcement de cette unité. Vos brillantes interventions lors du second sommet africain du Caire, ont forcé, on le sait, l'admiration de tous les peuples. Hommage à vous pour l'œuvre combien louable tendant chaque jour à libérer l'homme d'Afrique. Hommage pour la gigantesque lutte engagée et qui se poursuit inlassablement contre l'impérialisme et le néocolonialisme. Hommage pour toutes les décisions hardies qui viennent d'être prises pour

²⁰⁶ « S.E. Ahmed Sékou Touré est depuis dimanche l'hôte du peuple tunisien », in *Horoya* n° 383 du lundi 30 mars 1964, p. 1.

améliorer et conduire le pays vers un avenir toujours plus radieux. Vive le PDG et son gouvernement ! Vive la Révolution ! Vive la production ! »²⁰⁷.

À Faranah, le discours de bienvenue prononcé par le gouverneur est une autre illustration du culte de la personnalité dont jouissait Sékou Touré. En effet, on peut lire dans *Horoya* l'intégralité du discours présentant Sékou Touré comme un « leader dont l'action courageuse et lucide, le sens élevé du devoir envers l'Afrique ²⁰⁸ » ont valu à la Guinée une confiance des autres États africains. Poursuivant son discours, l'orateur affirme : « Monsieur le Président, nous sommes conscients du fait que le rayonnement que vous avez su donner à la République de Guinée dans le monde entier, nous impose le devoir de nous surpasser chaque jour davantage dans l'accomplissement de la révolution de notre pays. »²⁰⁹

Pour finir ces exemples sur les différentes expressions ayant contribué à instaurer un véritable culte de la personne de Sékou Touré à travers le journal *Horoya*, voyons le discours du gouverneur de la région de Dabola durant la visite du président. Le gouverneur affirme :

« Les mots nous manquent pour exprimer en ce jour solennel toute la joie que nous éprouvons en recevant dans notre région, le représentant authentique du peuple de Guinée, le guide éclairé de notre parti et de son gouvernement, j'ai nommé le Président Ahmed Sékou Touré. Excellence, Monsieur le Président, nous saluons en vous le prophète de l'indépendance et de l'unité africaine. Vos importantes interventions aux deux sommets africains de l'O.U.A.²¹⁰ tenus à Addis-Abeba et au Caire, ont lancé un faisceau de lumière sur l'échiquier africain et international. (...). Pour terminer, je puis vous assurer que dans notre région il n'y a que des militants et militantes du PDG fidèles à ses principes révolutionnaires et démocratiques. »²¹¹

Comme on le voit, les superlatifs ne manquaient pas lorsqu'il s'agissait de parler de Sékou Touré. L'objectif de tous ces discours démagogiques étaient non seulement de prouver la loyauté et le soutien populaire pour Sékou Touré mais aussi de le présenter comme le meilleur parmi les Guinéens et pourquoi pas les Africains. Toute cette démagogie a fini par avoir un impact négatif sur Sékou Touré qui s'est ainsi peut-être crû comme un « super homme ». La dictature qu'il a pratiquée par la suite trouverait ainsi une autre explication.

²⁰⁷ *Horoya* n° 497 du mardi 1^{er} septembre 1964, p. 1.

²⁰⁸ *Horoya* n° 499 du jeudi 3 septembre 1964, p. 2.

²⁰⁹ *Idem*

²¹⁰ Organisation de l'Unité Africain fondée à Addis-Abeba le 25 mai 1963. Dissoute le 9 juillet 2002, elle est remplacée par l'Union Africaine née à cette même date.

²¹¹ *Horoya* n° 500 du vendredi 4 septembre 1964, p. 2.

2. Les appels à la défense de la “Révolution”

L'un des thèmes les plus galvaudés dans *Horoya* est sans doute la défense du régime vis-à-vis des menaces internes et externes. Les termes « impérialisme », « néocolonialisme », « réactionnaires » et autres « anti-peuple » foisonnent le long des colonnes du journal. Devenu la tribune pour exprimer la vision du PDG, militants et journalistes aux ordres se donnent à cœur joie dans des articles appelant la population à la mobilisation et à la vigilance pour défendre les idéaux du PDG et de Sékou Touré. Dans un éditorial signé d'El Hadj Makassouba Moriba (« L'Afrique dira à l'impérialisme “halte-là” »), l'auteur évoque les conséquences de l'impérialisme européen en Afrique :

« Nul n'ignore que depuis la découverte du continent africain par les peuples d'Europe, un seul souci les a animés qui n'a pas changé d'un seul "iota", celui qui consiste pour ces peuples, avec les moyens dont ils disposent, d'exploiter et d'appauvrir l'Afrique au profit de leurs pays respectifs. »²¹² Pour lui, en dépit de l'accession à l'indépendance des pays africains, l'impérialisme et le colonialisme ne sont pas finis. « Ils réapparaissent-dit-il, en des formes que nous désignons sous le vocable de néocolonialisme. »²¹³

À son entendement, ce vocable renvoie à toutes les formes d'« aides » proposées par les occidentaux aux pays issus de la colonisation qui ne visent à l'en croire que l'assujettissement et l'exploitation de ces pays. Confiant, il termine son article en affirmant que « [l]'impérialisme jette le masque en intervenant directement et militairement dans les affaires intérieures de ces pays. Mais les peuples afro-asiatiques qui n'ont rien oublié, sauront s'organiser et renforcer leur unité pour déjouer les manœuvres de leurs exploiters communs. »²¹⁴ Cet article est motivé par l'intervention des armées étrangères dans certains pays africains comme au Congo-belge. Au fond, l'article vise à cristalliser le sentiment anti-occidental au sein de la population.

Sur le plan intérieur, les articles appelant la population à la défense du régime sont légion avec des titres souvent très chocs. Il en est ainsi de ce titre « Abattre la réaction »²¹⁵. L'auteur de l'article rappelle que c'est là « un des mots d'ordre de la Révolution »²¹⁶. Il note que si l'un des principes du PDG est qu'il faut convaincre et non de contraindre, il estime qu'« il est bon

²¹² El Hadj Moriba, MAKASSOUBA, « L'Afrique dira l'impérialisme halte-là », *Horoya* n° 500 du 4 septembre 1964, p. 1-2.

²¹³ *Idem.*

²¹⁴ *Idem.*

²¹⁵ « Abattre la Révolution », *Horoya* n° 540 du lundi 16 novembre 1964, p. 1.

²¹⁶ *Idem.*

que les individus sans foi ni lois, les “irré récupérables” sachent que ce principe n’est nullement synonyme de faiblesse »²¹⁷.

Condamnant ce qu’il appelle les « responsables indignes abusant de leurs fonctions », l’auteur se réjouit de « la chasse aux trafiquants » déclenchée contre « les commerçants véreux, les trafiquants à l’esprit obscurci par l’appât du gain et autres fossoyeurs de notre économie, tous des criminels conscients ou non, traîtres à leur patrie »²¹⁸. Comme pour adresser un avertissement aux lecteurs, l’auteur finit son article par cette phrase : « La chasse aux trafiquants, que n’en déplaise aux détracteurs de notre révolution n’a rien de commun avec la chasse aux sorcières, continuera d’être menée avec toute la vigueur requise, pour que cesse enfin une pratique déshonorante pour un pays libre. »²¹⁹

Comme le laisse voir le ton de cet article, l’auteur dénonce ce que le pouvoir appelle « les saboteurs internes » du régime. C’est pourquoi, un autre éditorial annonce à la une du journal : « Le PDG s’épure, se rajeunit et se fortifie »²²⁰. Dans cet article, l’un des éditorialistes attitrés de *Horoya*, El Hadj Makassouba Moriba affirme que le PDG est infiltré par « des éléments de tous bords y compris les ennemis jurés du Parti »²²¹. À l’en croire, après l’indépendance, les rangs du PDG ont grossi avec l’instauration du parti unique. Mais pour lui :

« Loin de se reconverter honnêtement dans le sens national et d’œuvrer pour le triomphe de la Révolution, les anti-partis, ennemis du peuple et esclaves de l’argent, renforcent leurs actions nocives au détriment du peuple en vue de porter une atteinte grave à ses acquis. Ces ennemis se sont infiltrés dans les organismes où ils tentent par l’opportunisme, la délation et la corruption à briguer les postes de responsabilités, écartant ainsi progressivement nos meilleurs cadres. En créant et en entretenant les plus graves difficultés économiques, ces ennemis du peuple, faux militants, applaudisseurs chroniques et répétiteurs effrontés des slogans de la révolution s’appliquent dans l’ombre à susciter le mécontentement populaire par des actions subversives concertées »²²².

Les articles de cette nature visant à incriminer une certaine catégorie de la population face aux échecs du pouvoir sont monnaie courante dans les colonnes de *Horoya*. Tout échec du parti est imputable à une action de « sabotage » interne ou externe. Et comme dans tous les

²¹⁷ *Idem.*

²¹⁸ *Idem.*

²¹⁹ « Abatte la Révolution », in *Horoya* n° 540 du lundi 16 novembre 1964, p. 1.

²²⁰ El Hadj Moriba, MAKASSOUBA, « Le PDG s’épure, rajeunit et se fortifie » in *Horoya* n° 540 du lundi 16 novembre 1964, p. 1.

²²¹ *Idem.*

²²² *Idem.*

pareils cas de figure, après avoir trouvé des boucs-émissaires à son échec, le parti prépare les mentalités à d'éventuelles représailles contre des personnes ou catégories sociales gênantes.

C'est ainsi que cet article se termine par une mise en garde menaçante en ces termes : « Mais les ennemis du peuple doivent savoir que le PDG n'est pas né hier et qu'il a dix sept ans cinq mois en ce novembre 1964. C'est dire que combien il est aguerri dans la lutte. Et, ce PDG qui pourrait s'appeler "qui s'y frotte, s'y pique !" ne saurait pour rien au monde renoncer à son rôle historique qu'il doit pleinement jouer pour le peuple guinéen et africain »²²³.

Dans ce même registre visant à « dénicher des ennemis internes », *Horoya* publie un discours de Sékou Touré (« Le Peuple ne périra pas ! Le régime n'échouera pas ! Le PDG est là pour y veiller ! »)²²⁴. Ce discours, d'une rare violence verbale, s'en prend à plusieurs catégories socio-professionnelles à l'instar des commerçants, de certains cadres du parti et de simples commis de l'État désignés sous le vocable de « contre-révolutionnaires ». Sékou Touré s'adresse au Conseil National de la Révolution (C.N.R.) et à l'Assemblée nationale :

« Nous répétons que la contre-révolution doit être anéantie. Le vol, le trafic, la corruption, l'opportunisme, la démagogie et le racisme doivent définitivement disparaître des réalités guinéennes. Désormais aucune pitié, aucune lamentation stérile ne sont admises. (...). Il est superflu de vouloir convaincre ceux qui se refusent à être convaincus, d'en appeler à la conscience d'hommes sans conscience et au patriotisme d'individus tarés dont les actes et le comportement se résument dans cet axiome "que le régime échoue et le peuple périsse si tel est leur intérêt". Le peuple ne périra pas, le régime n'échouera pas. Le PDG est là pour y veiller. Il est superflu désormais de vouloir raisonner ces insensés qui, bien que fils du régime, ruinent le Parti qui l'a engendré et le porte. Celui qui n'est pas avec le Peuple ne peut être que contre le peuple et celui qui est contre le peuple ne peut être ni pour le régime, ni pour le Parti. Il est beaucoup plus préférable de placer ceux-là devant le Parti et face au peuple, de les mettre au pilori de la révolution plutôt que de forger, pour eux, les armes avec lesquelles ils tentent de nous combattre et espèrent nous abattre. »²²⁵

Ce discours s'inscrit également dans le cadre de la mise en place de loi-cadre du 8 novembre 1964 interdisant le commerce privé ; Sékou Touré avertit son auditoire et les lecteurs que « La loi-cadre brisera les ennemis du peuple, liquidera le faux militant, détruira la corruption, anéantira l'opportunisme, jugulera l'irresponsabilité et extirpera de nos réalités le

²²³ *Idem.*

²²⁴ Sékou TOURÉ, « Le Peuple ne périra pas ! Le régime n'échouera pas ! Le PDG est là pour y veiller ! », in *Horoya* n° 542 du 16 novembre 1964, p. 1.

²²⁵ *Idem*, p. 2.

bureaucratisme, la veulerie, l'indignité, le mépris et l'égoïsme. Quant au racisme, à la subversion, à la malhonnêteté, la loi-cadre leur donne rendez-vous dans nos prisons. Les malfaiteurs doivent être à l'ombre et les biens mal acquis doivent revenir au peuple et à la nation »²²⁶. Quelques jours après ce discours, le PDG expulse plusieurs membres de leurs postes de responsabilité et procède à l'expropriation de nombreux commerçants ou agents de l'État sans discernement.

Effrayé sans doute par le coup d'État qui a renversé le président Ghanéen Kwamé N'Krumah le 24 février 1966²²⁷, le ton se durcit. Dans un éditorial signé de Fodé Béréte (« Armes, outils et méthodes de la guerre du peuple : la défense de la Révolution »)²²⁸, l'auteur déclare :

« Agressé par l'impérialisme, ennemi permanent des peuples, nous avons décidé de radicaliser notre Révolution et de lancer contre l'adversaire, ses hommes de main pour un combat sans merci jusqu'à la victoire totale. Notre peuple défendra par tous les moyens y compris par la force sa liberté chèrement acquise. Mais aujourd'hui comme hier, la défense de la liberté reste l'affaire de tout notre peuple, de chaque militante et militant de notre Parti Révolutionnaire. Et lorsque la liberté du peuple est menacée, c'est à l'ensemble du peuple et notamment à sa portion consciente qu'il revient le devoir de défendre les acquis de sa lutte. A côté de la daba²²⁹, le fusil ; à côté de la truelle, le fusil ; à côté du microscope, le fusil ; à côté de la marmite, le fusil. »²³⁰

Cette radicalisation visait en sourdine le démantèlement de la haute hiérarchie militaire qui n'inspirait plus confiance au régime. Suite au coup d'État militaire ayant porté au pouvoir le lieutenant Moussa Traoré au Mali voisin le 19 novembre 1968, Sékou Touré annonce la découverte d'un complot militaire le 26 février 1969. Dans sa publication n° 1664-18 du 27 au 23 mai 1969, *Horoya* consacre ses 21 pages à cet événement. Après avoir longuement retracé le scénario de ce « complot », le journal révèle que « nous sommes fiers d'affirmer que dans n'importe quel pays autre que la Guinée, ce coup d'État aurait réussi. Cet échec représente à lui seul une des contributions de qualité de la dynamique révolution que mène le

²²⁶ *Idem*

²²⁷ Kwamé N'Krumah se trouvait en voyage officiel en Chine au moment du coup d'État. Il fut accueilli par Sékou Touré qui le nomma vice-président de la Guinée. Le 27 avril 1972, il décède à Bucarest en Roumanie de suite d'un cancer d'estomac.

²²⁸ Fodé BÉRÉTÉ, « Armes, outils et méthodes de la guerre du peuple : la défense de la Révolution », in *Horoya* n° 877 du vendredi 15 avril 1966, p. 1.

²²⁹ Une sorte de houe utilisée par les paysans pour bêcher.

²³⁰ *Idem*, p. 1.

vaillant peuple de Guinée sous la conduite du Parti et de son guide bien-aimé, serviteur suprême de la révolution le camarade²³¹ Ahmed Sékou Touré. »²³²

Les militaires et civils arrêtés lors de ces événements sont qualifiés par le journal de « traîtres », « sinistres » et « apatrides » et accuse certains militaires « du genre de Kaman Diaby qui reçut par lettre en date de Paris du 31 octobre 1958, la mission de “tout faire pour ramener la Guinée dans la communauté française” »²³³. Enfin, le journal publie la liste des mis en cause et ceux condamnés dont 13 le sont à la peine de mort avec confiscation des biens, parmi lesquels citons Kaman Diaby, Barry Diawadou, Fodéba Keïta, Fofana Karim. Au total, ce sont quarante personnes qui sont condamnés à la peine de mort et à celle de la prison de 10 à 20 ans avec confiscation des biens. Seuls 7 personnes furent libérées « au bénéfice du doute »²³⁴.

Cette forme de communication se poursuivra durant tout le reste du temps du régime de Sékou Touré. Le journal *Horoya* en tant que porte-voix du régime ne rate aucune occasion pour magnifier le pouvoir de Sékou Touré, tout en prenant soin de vilipender toute forme d'opposition.

Après la tentative de débarquement des troupes portugaises à Conakry le 22 novembre 1970, le journal présente Sékou Touré en héros, tandis qu'il appelle à l'extermination de tous les « complices » qualifiés de « cinquième colonne » d'où le titre : « Le peuple de Guinée extermine les incursionnistes [*sic*] portugais et leurs créatures »²³⁵. Dans un de ses messages rapportés par le journal, Sékou Touré lance :

« Camarades du PDG, militants en uniformes, partout faites état de vigilance, de fermeté révolutionnaire. Surveillez autour de vous les complices éventuels de l'impérialisme, pour les déceler et les écraser en même temps que les mercenaires venus dans les bateaux étrangers car la réaction intérieure fait corps avec la réaction extérieure »²³⁶.

La suite fut une vaste chasse à l'homme dont des dizaines de personnes ont été condamnés à mort et pendues à travers tout le pays, dans la nuit du 25 janvier 1971. On a encore en mémoire l'image des personnes pendues cette nuit au « pont du 8 novembre » à la

²³¹ A partir de la loi-cadre de 1964, le mot camarade a remplacé celui de monsieur dans les discours officiels et la vie courante en Guinée.

²³² « Le complot militaire », in *Horoya* n° 1664-18 du 17 au 23 mai 1969, p. 5.

²³³ *Idem*, p. 3.

²³⁴ *Idem*, p. 20.

²³⁵ *Horoya* n° 1744-98 du 22 novembre au 4 décembre 1970, p. 2.

²³⁶ Ahmed Sékou, TOURÉ, « Appel à la nation », in *Horoya* n° 1744-98 du 22 novembre au 4 décembre 1970, p. 9.

rentrée de Kaloum, le quartier administratif de Conakry, exposées toute la journée sous le soleil et le regard d'une foule hystérique.

Image 9 : Photo des pendus au pont du 8 novembre 1971



Source : http://www.campboiro.org/victimes/quatre_pendus.html

Sur cette photo, on voit Ousmane Baldet (ministre des Finances), Barry Ibrahima dit Barry III (rival politique rallié, secrétaire d'État), Magassouba Moriba (ministre délégué) et Keita Kara Soufiana (commissaire de police) sous le regard d'écoliers qui lynchent les corps à coup de pierres. Devant l'émoi du monde face à la tournure des événements en Guinée, *Horoya* répond : « À la place des droits de l'homme, nous préférons le droit du peuple »²³⁷. Seulement en Guinée, le peuple était confondu aux intérêts du pouvoir en place. Sékou Touré n'était-il pas considéré à lui seul comme « l'homme-peuple » par le PDG ?

En plus de sa mission d'endoctrinement de la population, *Horoya* se faisait aussi le chantre de l'Afrique révolutionnaire.

3. *Horoya* face au traitement de l'information étrangère

La politique extérieure occupe une place importante dans les activités de Sékou Touré. Sans négliger les relations avec certains pays occidentaux, il privilégie ses rapports avec les pays du Tiers monde et avec les pays socialistes. Cette politique définie par Sékou Touré comme un « neutralisme positif » avait pour axe central le soutien à tous mouvements de décolonisation et de libération et la consolidation de l'unité africaine.

²³⁷ *Horoya* n° 2282 du 9 au 16 juillet 1977.

Cette orientation de la politique extérieure de la Guinée est annoncée dès la proclamation de l'indépendance. En effet, ce vœu est exprimé dans le préambule de la première Constitution : « il [le peuple de Guinée] affirme sa volonté de tout mettre en œuvre pour réaliser et consolider l'unité dans l'indépendance de la patrie africaine. Pour ce faire, il combatta toutes tendances et toutes manifestations de chauvinisme qu'il considère comme de sérieux obstacles à la réalisation de cet objectif. Il soutient sans réserve toute politique tendant à la création des États-Unis d'Afrique, à la sauvegarde, à la consolidation de la paix dans le monde »²³⁸.

De son côté, la presse fait un large écho de cette politique tout le long du règne de Sékou Touré. Dès le 2 janvier 1959, *La Liberté*, l'organe du PDG qui deviendra *Horoya* titre à sa une : « L'Afrique aux Africains »²³⁹. Cet article relatif à la première Conférence panafricaine tenue à Accra au Ghana du 5 au 13 décembre 1958 ayant réunit les représentants de 25 États africains commente largement ce mot d'ordre de Kwamé N'Krumah « l'Afrique aux Africains » lancé à l'ouverture de la conférence. Favorable à cette idée, le journal écrit : « Oui, Impérialisme et Colonialisme doivent être à jamais bannis de notre continent, et tout est à mettre en œuvre pour obtenir l'Indépendance Immédiate de tous les pays encore sous férule étrangère. L'Afrique s'est enfin clairement définie, son chemin est désormais droit vers son émancipation totale dans l'affirmation de sa personnalité »²⁴⁰.

En 1964, *Horoya* titre : « La Guinée demande la décolonisation complète des structures économique des pays non-développés »²⁴¹. Dans l'article rapportant la conférence mondiale sur le commerce, souligne l'importance du regroupement des pays en voie de développement dans des ensembles économiques régionaux et la création d'un marché commun africain défendu par la Guinée à cette conférence.

Évoquant l'une des figures de l'indépendance du Congo-belge, Patrice Lumumba, assassiné le 17 janvier 1961, *Horoya* titre « Héros et martyrs de l'Afrique : un champion de la liberté africaine ». Le journal estime que « le nom de Patrice Lumumba est devenu le symbole de la lutte pour l'indépendance et la liberté de l'Afrique ». Évidemment, la mort de Patrice Lumumba est imputée par le journal aux forces de « l'impérialisme ».

Décrivant Patrice Lumumba, on lit dans le journal l'éloge suivant : « Passionné, emporté, combatif dans ses fonctions, Lumumba de par son tempérament, était un homme tranquille et malgré, sa jeunesse, enclin à la médiation. Il avait 34 ans, mais le fardeau de 75 ans de

²³⁸ Loi constitutionnelle n° 4 AN 58 du 10 novembre 1958.

²³⁹ *La Liberté* n° 145 du vendredi 2 janvier 1959, p. 1.

²⁴⁰ *Idem*, p. 2.

²⁴¹ *Horoya* n° 391 du mercredi 8 avril 1964, p. 1.

malheurs d'esclavage et de misère pesait sur lui. Il semblait avoir absorbé toutes les souffrances de son peuple et elles étaient incarnées dans son humanisme fier et triste »²⁴².

La situation du Congo-belge est constamment traitée dans les colonnes du journal avec des titres sensationnels comme : « La terre brûle sous les pieds de ceux qui livrent les richesses congolaises aux rapaces étrangers »²⁴³, ou « l'Afrique et le problème congolais »²⁴⁴. Dans ces articles, le journal prend fait et cause pour les forces congolaises se réclamant de Patrice Lumumba face aux forces Onusiennes qui sont considérées comme des forces d'invasion par le journal. Pour Wright Joseph, « l'Afrique, longtemps maintenue dans un état d'assujettissement et systématiquement spoliée de ses richesses, n'admettra plus qu'on lui en impose. Désormais majeure et consciente, elle est plus que jamais déterminée à écarter de son chemin toutes les forces du mal d'où qu'elles viennent. Dans sa lutte de libération politique et économique, elle déjouera toutes les manœuvres impérialistes et néocolonialistes tendant à proroger l'échéance de la honteuse politique d'exploitation. »²⁴⁵

Se posant en « défenseur de l'Afrique », *Horoya* ouvre ses colonnes pour commenter l'actualité dans tous les pays en proie à des guerres d'indépendance en soutenant tous les mouvements indépendantistes. C'est ainsi qu'on peut lire « L'Angola vaincra »²⁴⁶ en parlant de la guerre de décolonisation dans ce pays. Pour Camara Kéma, l'auteur de cet article, « [s]i la pénétration a été opérée par les armes de destruction, la décolonisation se fera, si besoin s'en fait sentir, par la force des armes. C'est ce qui explique aujourd'hui la guerre de libération entreprise par le peuple angolais et les autres peuples encore sous domination coloniale »²⁴⁷. Dans ces articles, les pays occidentaux sont critiqués et sévèrement taxés par le régime guinéen de « capitalistes-néocolonialistes ».

De même, des pays voisins à la Guinée comme la Côte d'Ivoire et le Sénégal sont régulièrement attaqués par la presse guinéenne. La Guinée perçoit ces deux pays comme des « valets » et complices de la France. Pour preuve, le 15 décembre 1965, *Horoya* publie un article sur la Côte d'Ivoire intitulé : « Lettre ouverte à M. Houphouët Boigny »²⁴⁸. Le président Ivoirien y est accusé de vouloir déstabiliser la Guinée en soutenant l'opposition guinéenne « en achetant chez nous certaines consciences pourries, traîtres à l'Afrique, esclaves du démon argent ». Cet article fait suite au « complot petit Touré » que nous avons

²⁴² *Horoya* n° 458 du mercredi juillet 1964, p. 2.

²⁴³ Fodé, BÉRÉTÉ, « La terre brûle sous les pieds de ceux qui livrent les richesses congolaises aux rapaces étrangers », in *Horoya* n° 479 du vendredi et samedi 8 août 1964, p. 1.

²⁴⁴ Wright Joseph, « L'Afrique et le problème congolais », in *Horoya* n° 499 du lundi 3 septembre 1964, p. 1.

²⁴⁵ *Idem*, p. 1.

²⁴⁶ Kéma, CAMARA, « L'Angola vaincra », in *Horoya* 592 du mardi 8 septembre 1964, p. 11.

²⁴⁷ *Idem*, p. 11.

²⁴⁸ « Lettre ouverte à M. Houphouët Boigny », in *Horoya* n° 792 du mercredi 15 décembre 1965, p. 2-4.

déjà évoqué. S'adressant au président ivoirien, le journaliste écrit : « Monsieur Boigny, vous connaissez mal la Guinée. Ne vous faites pas d'illusions, M. Boigny, le peuple de Guinée tout en continuant triomphalement sa marche révolutionnaire, n'oubliera pas d'examiner dans tous ses détails le foyer d'infection du machiavélique complot ourdi contre lui, pour démasquer sans pitié et mettre hors d'état de nuire toute la horde des vampires surpris et traqués, tous ces vieux courtisans, indignes fils de l'Afrique à la solde d'une communauté de fascistes, agents serviles et soupapes de sûreté de l'impérialisme français. »²⁴⁹

Les relations entre la Guinée et la Côte d'Ivoire ont été exécrables durant toute la période de crises entre la France et la Guinée comme le démontre la violence des mots utilisés par la presse guinéenne contre le leader ivoirien. Dans le sillage du réchauffement diplomatique entre la Guinée et la France à partir de 1975, le ton change également entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Ainsi en 1977, Sékou Touré devant une assemblée de jeunes guinéens lance : « Jeunesse de Guinée, jeunesse du Sénégal, jeunesse de Côte d'Ivoire, rétablissez le pont. Vive la Côte d'Ivoire, Vive le peuple ivoirien, vive la jeunesse ivoirienne »²⁵⁰.

S'en prenant au Parti Socialiste français de François Mitterrand pour avoir critiqué le régime guinéen pour son non-respect de la démocratie et des droits de l'homme, *Horoya* sort un article intitulé : « À propos du parti de souillure française »²⁵¹. Cet article s'en prend ouvertement à François Mitterrand dont le journal accuse de préparer « une expédition punitive contre les peuples qui ont osé prendre leur responsabilité face à l'histoire et rejeter la tutelle étrangère »²⁵². L'article est illustré par une caricature de François Mitterrand tenant une pancarte et s'interrogeant comment gagner les élections de 1981.

Image 10 : Caricature de François Mitterrand



Source : *Horoya* n° 2281 du 3 au 9 juillet 1977, p. 7.

²⁴⁹ *Idem.*

²⁵⁰ *Horoya* n° 2306 du 25 au 31 décembre 1977, p. 14.

²⁵¹ *Horoya* n° 2281 du 3 au 9 juillet 1977, p. 8.

²⁵² *Idem.*

Ainsi que nous venons de le montrer, l'actualité internationale dans la presse guinéenne était tributaire de la politique extérieure de la Guinée. Les colonnes de *Horoya* sont utilisées pour véhiculer les idées panafricanistes de Sékou Touré mais également pour régler des comptes aux pays considérés hostiles au régime guinéen.

4. Le sport sous l'angle du politique

En Guinée durant la première République, les compétitions sportives impliquant la Guinée au plan international prenaient des enjeux politiques. Une défaite ou une victoire des équipes guinéennes en compétitions trouvaient immédiatement une interprétation politique. C'est en tout cas ce qui ressort de l'article publié au lendemain de la victoire de l'équipe de football, le *Hafia Club* de Guinée, lors de la Coupe d'Afrique des clubs le 18 décembre 1977. Cette victoire qui était la troisième du genre pour ce club dans cette compétition a été célébrée en Guinée dans une liesse populaire. *Horoya* se faisant l'écho de cette fête célébrant la victoire du *Hafia Club* titre : « Le triplé : le *Hafia* à hissé le drapeau de la jeunesse guinéenne sur les terrains africains »²⁵³. Pour illustrer l'article, la photo du président Sékou Touré, les bras levés saluant une foule, est placée sur une page entière.

Image 11 : Photo de Sékou Touré après la victoire du *Hafia Club*



Source : *Horoya* n° 2306 du 25 au 31 décembre 1977, p. 2.

Le discours que tient Sékou Touré à cette occasion est repris in extenso sur 6 pages du journal. Pour Sékou Touré, « la victoire du *Hafia* est une récompense méritée du PDG, de sa Révolution et surtout du Peuple militant de Guinée qui fait de la Révolution sa raison

²⁵³ *Horoya* n° 2306 du 25 au 31 décembre 1977, p. 2.

d'être »²⁵⁴. Cette déclaration de Sékou Touré donne ainsi une connotation politique à un simple match de football. En effet, Sékou Touré perçoit cette victoire comme une victoire de son régime dont le but selon lui était d'œuvrer « sans relâche à donner une place de choix à la Jeunesse guinéenne parmi les jeunes d'Afrique, à placer ses jeunes parmi les jeunes d'Afrique ». Sékou Touré reconnaît d'ailleurs volontiers que « le match n'est pas un simple jeu, surtout en Guinée où triomphe un régime populaire au sein duquel le peuple souverain est dynamiquement organisé. [...]. Nous sommes un peuple africain, nous l'avons prouvé et nous le prouverons tous les jours. Notre ambition, c'est de réhabiliter le continent africain et nous mourrons pour la réalisation de cette ambition. »²⁵⁵

Fidèle à son idéologie, Sékou Touré affirme qu'il ne récompensera pas financièrement les joueurs car pour lui « ce que nous avons donné aux jeunes guinéens est supérieur à toutes les fortunes matérielles du monde, c'est la conscience d'être africain, la conscience d'être un homme libre, le sens du devoir à accomplir, le sens de l'honneur et de la dignité qui ne s'achète pas, qui ne se donne pas, mais qui se conquiert par le mérite. »²⁵⁶

Si cette victoire du *Hafia Club* est fêtée dans l'enthousiasme, la défaite a, elle aussi, son prix en Guinée durant la première République. En effet, le journal rappelle qu'en 1976 lorsque cette même équipe avait perdu un match face à une équipe algérienne, « des sanctions publiques collectivement décidées avaient été prises parce qu'une révolution est une exigence multidimensionnelle ; parce que partout celui qui représente la Révolution doit savoir incarner les capacités et les vertus de tout un peuple qui lui fait confiance. »²⁵⁷

Il faut signaler également que d'une façon générale, *Horoya* n'avait pas une rubrique spécialement dédiée au sport. Cependant, selon les événements, le journal faisait des articles pour donner des résultats de rencontres sportives notamment le football. Généralement, ces nouvelles sportives sont insérées à la dernière page. Rarement, la longueur de ces articles dépassait un quart de la page. Le plus souvent, ces articles ne sont que de petits billets.

5. Un divertissement politiquement orienté

Si *Horoya* publie généralement des articles à forte connotation politique, on note cependant occasionnellement des insertions consacrées au divertissement du lectorat. Sous

²⁵⁴ *Idem*, p. 3.

²⁵⁵ *Horoya* n° 2306 du 25 au 31 décembre 1977, p. 4.

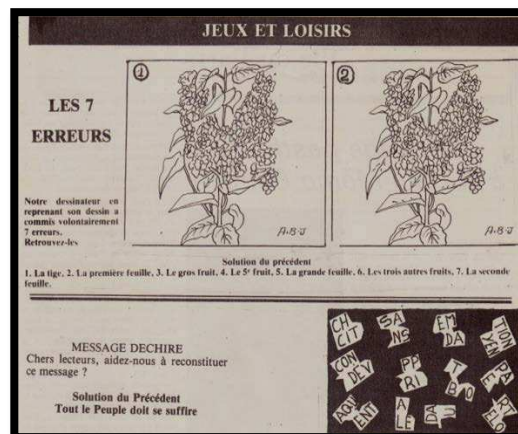
²⁵⁶ *Idem*, p.5.

²⁵⁷ *Idem*, p.5.

une rubrique occasionnelle intitulée « Jeux et Loisirs », le journal propose des jeux cérébraux suivants :

- « Les 7 erreurs » : Ce jeu consiste à présenter deux dessins apparemment identiques mais dont l'un d'eux comporte sept erreurs volontairement glissées par l'auteur du dessin que le lecteur doit trouver.
- « Message déchiré » : Pour ce jeu, le journal propose des lettres ou des fragments de mots formant une phrase que le lecteur doit retrouver. Le plus souvent, cette phrase est tirée des nombreux slogans du PDG comme « Tout le peuple doit se suffire ».
- « Les mots croisés » : Le journal propose une grille que le lecteur doit remplir avec des mots horizontalement et verticalement à partir de quelques définitions à titre indicatif des mots à trouver.

Image 12 : Exemple de jeux proposé par *Horoya*



Source : *Horoya* n° 3010 du 11 au 17 mars 1984, p. 21.

Les lecteurs proposent des poèmes, devinettes et contes politiquement orientés vers les louanges du PDG et de son chef. Les titres des poèmes sont aussi évocateurs les uns que les autres. C'est le cas des titres « La voix de la Révolution ²⁵⁸ », « Réminiscences ²⁵⁹ » et « 8 novembre 1964 »²⁶⁰. Le premier poème par exemple s'en prend à ceux qui sont considérés comme des ennemis du régime de Sékou Touré. L'auteur qui serait un élève les qualifie de « sangsues collés au sein de ma souveraineté », de « débiles d'âme » ou de « révolutionnaires de salon ». À ceux-ci, l'auteur de ce poème promet : « vos veines, artères et nerfs serviront de

²⁵⁸ Abdourahamane, SOW, « La Voix de la Révolution », in *Horoya* n° 558 du 20 au 21 décembre 1964, p. 3.

²⁵⁹ *Idem*

²⁶⁰ Ahmed Sékou, TOURÉ, « 8 novembre 1964 », in *Horoya* n° 542 du 19 novembre 1964, p. 3.

cordes. Et l'épée de vigilance vous clouera au sol des frontières. Ne vous cachez plus, les miroirs du peuple projettent vos visages à la risée du destin »²⁶¹. Le poème intitulé « 8 novembre 1964 » est signé du président Sékou Touré lui-même magnifiant sa propre politique.

Comme on le constate, même dans ce qui est réputé être un divertissement, on n'oublie pas l'aspect « éducation du peuple », autrement dit son endoctrinement aux idéaux du PDG.

Le contrôle autoritaire de l'information a-t-il eu son impact escompté par le régime de Sékou Touré sur la population ? Pour répondre à une telle interrogation, il est nécessaire d'opérer une distinction entre l'impact manipulateur et propagandiste hypothétique et la perte de crédibilité à long terme du système de gouvernance. Certes, dans les premières années ayant suivi l'indépendance, l'appel de la presse à la mise entre parenthèses des dissensions politiques et à la mise en commun des énergies en vue de la construction et du développement national a trouvé un écho favorable auprès du public comme des journalistes eux-mêmes au nom de l'unité nationale.

Nombreux sont les Guinéens qui aujourd'hui témoignent qu'ils avaient foi en la politique de Sékou Touré au départ. En effet au début de l'indépendance, les Guinéens ont opté pour l'unité nationale devant les nombreux défis qui les attendaient. C'est dans cette optique que les partis politiques se sont volontairement auto-dissouts pour s'incorporer dans les structures du PDG au pouvoir. De ce fait, les Guinéens avaient voulu parler et agir d'un commun accord. Ce consensus fut de très courte durée à cause de la dérive autoritaire de Sékou Touré qui n'admettait aucune contradiction dans sa pensée et sa politique. Contrôlant d'une main de fer, l'appareil étatique et les moyens d'information que sont la presse écrite et la radio, Sékou Touré contraint sa population au silence. Petit à petit, la presse devient un puissant moyen de propagande et non plus d'information. Si, par instinct de survie, personne en Guinée n'osait critiquer ouvertement Sékou Touré et sa politique par voie de presse ou par toute autre voie, il nous est permis de croire que ces moyens de propagande et de manipulation du gouvernement n'ont pas réussi à orienter sur le moyen et le long terme les comportements et les convictions des populations, car celles-ci sont dotées de capacité de filtrage et de critique des messages reçus.

En effet, la perte de crédibilité de la presse en Guinée, s'est peu à peu dessinée avec le décalage grandissant entre la description qu'elle offrait de la réalité dans ses contenus

²⁶¹ Abdourahamane SOW, « La Voix de la Révolution », *Horoya* n° 558 du 20 au 21 décembre 1964, p. 3.

quotidiens et le vécu des populations. En d'autres termes, la longue litanie des messages véhiculés via *Horoya* a eu un effet contre-productif sur le long terme. Celui-ci se traduit non seulement par une perte totale de tout crédit à ce journal mais encore par la perte de la légitimité du système politique dictatorial de Sékou Touré.

L'absence d'une presse indépendante, l'interdiction de critiquer les dirigeants et de diffuser des points de vue différents, empêchèrent la presse guinéenne de jouer le rôle d'exutoire qui aurait pu être le sien face à la montée du mécontentement populaire étouffé par la terreur. En effet, l'étroite sujétion des journalistes et des rédactions vis-à-vis du pouvoir entraîna, une généralisation de la pratique de l'autocensure et une rupture imposée avec les normes et les comportements journalistiques traditionnels, favorisée il est vrai par la fonctionnarisation de cette activité professionnelle. Cet état de fait relève plus d'une réaction d'adaptation de bon nombre parmi ces journalistes à un milieu politique hostile qu'à une conviction politique. Nous en avons pour preuve, le prompt changement d'attitude des journalistes guinéens au lendemain du changement de régime en 1984. Hier champions d'éloges vis-à-vis du PDG et de Sékou Touré, ces journalistes ne se font pas prier pour « massacrer » l'image du défunt régime dès la prise du pouvoir par l'armée le 3 avril 1984 par coup d'État suite à la mort de Sékou Touré le 26 mars 1984.

Conclusion de la deuxième partie

Un regard porté sur ces vingt-quatre premières années de l'histoire de la Guinée post-coloniale permet de mesurer les bouleversements subis par la presse dans ce pays. Habitée, à la veille de l'indépendance, à une presse pluraliste, la Guinée rompt brusquement avec ce paysage médiatique divers de la fin de la période coloniale. Sous l'effet de la dictature en gestation, *Horoya*, le journal gouvernemental et partisan, exerce dorénavant le monopole sur la presse nationale. En contrôlant ainsi autoritairement la totalité des moyens de communication dans le pays, le gouvernement guinéen est parvenu à imposer sa vision et sa conception du rôle que devait jouer la presse : servir le régime par l'endoctrinement de la population. L'information objective du public n'entre pas en ligne de compte. D'une manière générale, on peut affirmer sans risque de se tromper que la ligne éditoriale de la presse (Radio et presse écrite) était dictée par le bureau politique du PDG et, par ricochet, par le chef de l'État en personne. La pensée de ce dernier était le référentiel suprême. Une telle pratique, débouche forcément sur une information tronquée et incantatoire.

Conscient des faiblesses de cette presse, le public, dans sa grande majorité, finit par s'en détourner en s'orientant vers d'autres canaux d'information que l'on pourrait qualifier de clandestins, comme la presse étrangère (presse écrite et radio), et même la rumeur, cette fameuse « Radio-trottoir », appelée aussi parfois « Radio-Kankan ». Certes, l'impact de ces canaux détournés n'est pas mesurable, cependant on peut estimer qu'il n'était pas négligeable vu que l'État en était conscient et qu'il n'avait cessé de monter au créneau pour démentir telle ou telle information ne venant pas de lui.

Comparativement à la situation de la presse dans d'autres États de l'Afrique subsaharienne durant cette même période, nous constatons beaucoup de similitudes. Partout, la presse privée est supprimée dès la proclamation des indépendances. En lieu et place ont surgi des journaux gouvernementaux fortement encadrés pour servir de porte-voix aux gouvernants. Cependant, au Sénégal en 1977, le gouvernement tolère la parution d'un journal d'opposition sous le titre de : *Le Politicien*. C'est le premier journal satirique de l'Afrique de l'ouest post-coloniale. En 1984, *Walf Fadnji* paraît dans les kiosques suivi en mars 1986 de *Sud Magazine* qui prendra le titre de *Sud Hebdo* en 1987 avant de prendre son actuel titre de *Sud Quotidien* à partir de 1993. Ce qui fait dire à bon nombre d'observateurs, à juste raison d'ailleurs, que depuis les années 80, le Sénégal se trouve en pointe dans le domaine de la liberté de presse.

En Côte d'Ivoire, *Fraternité-Matin* né en 1964²⁶² des cendres du quotidien *Abidjan-Matin* du groupe de presse de Charles de Breteuil²⁶³, occupe quasiment seul l'espace de la presse écrite jusqu'à l'instauration du multipartisme en 1990. Doté de puissants moyens financiers et techniques, « *Frat-Mat* » comme l'appellent les Ivoiriens, produisait jusqu'à 25 000 exemplaires par tirage grâce surtout à son imprimerie moderne. La mission assignée à ce quotidien par le président ivoirien Félix Houphouët-Boigny était de rassembler les Ivoiriens et, d'informer la population sur l'actualité nationale et internationale. En réalité, selon Tidiane Diah, ce quotidien avait pour mission d'« expliquer la politique du président Houphouët-Boigny »²⁶⁴.

Au Sénégal, le quotidien *Le Soleil* est également né de l'héritage du groupe de presse fondé par Charles de Breteuil qui diffusait au Sénégal un journal créé sous le nom de *Paris-Dakar* devenu par la suite *Dakar-Matin*. Tombé sous la tutelle de l'État avec la proclamation de l'indépendance du Sénégal, ce quotidien prend son titre *Le Soleil* en 1970. Il est de même au Cameroun où *La Presse du Cameroun* de Charles de Breteuil devient le quotidien gouvernemental sous le titre de *Cameroon-Tribune* (1974).

Ces trois pays ont bénéficié à l'indépendance du soutien de la Société nationale des entreprises de presse (SNEP) fondée en France au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour l'édification de leurs presses gouvernementales. Pour ce faire, la SNEP intervenait à divers niveaux de la production de ces journaux dont l'impression, la distribution et la publicité tout en contrôlant des grandes parts dans les sociétés de presse de ces pays. En Côte d'Ivoire, elle détenait environ 49% des parts de la Société d'information et de diffusion abidjanaise qui produisait *Fraternité-Matin*. Cette coopération française est sans doute à la base du rayonnement de la presse dans ces trois pays.

A contrario, en Guinée non seulement *La Presse de Guinée*, organe fondé par Charles Breteuil en 1954, est interdite dès l'indépendance en 1958, mais le pays ayant rompu ses relations avec la France n'a pas bénéficié d'un tel soutien. C'est d'ailleurs ce qui condamna *Horoya* à une production quasi artisanale.

²⁶² Le premier numéro de *Fraternité-Matin* est paru le 9 décembre 1964.

²⁶³ Le comte Charles de BRETEUIL était le propriétaire de plusieurs titres de presse en Afrique francophone : l'hebdomadaire *Paris-Dakar* fondé en 1933 au Sénégal avant de devenir quotidien en 1936 et de prendre le nom de *Dakar-Matin* en 1960, *France-Afrique* en Côte d'Ivoire devenu *Abidjan-Matin* en 1954, *La Presse du Cameroun* en 1955 au Cameroun et *La presse de Guinée* (1954-1958) en Guinée.

²⁶⁴ Tidiane, DIAH, « Cinquante ans de presse africaine », Dossier spécial cinquante ans des indépendances africaines, *RFI*, 28 mai 2010. Dossier consultable en version PDF sur : www.francophonie.org/IMG/pdf/50_ans_de_presse_africaine.pdf

3^e PARTIE

LE « PRINTEMPS DE LA PRESSE » SOUS LA DEUXIEME RÉPUBLIQUE (1984-2010)

Muselée et confinée dans la médiocrité durant les vingt-six ans de règne sans partage de Sékou Touré, la presse guinéenne connaît un nouveau sort à la faveur du changement de régime politique, intervenu après le décès du premier président, le 26 mars 1984. La prise du pouvoir par l'armée le 3 avril 1984 sous la conduite du colonel Lansana Conté ouvre une nouvelle ère fondée sur le libéralisme. Cette orientation libérale est scellée par le nouveau pouvoir lors d'un discours tenu par Lansana Conté, le 22 décembre 1985. Il affirme notamment: « Le 3 avril 1984, nous avons abattu une dictature sanglante sans excès ni vengeance ; sans verser une goutte de sang. Nous avons tourné le dos aux comportements contre lesquels nous nous sommes dressés. Je veux que chaque Guinéen ait la plus grande liberté d'investir et de créer l'entreprise de son choix. Les ministres de la justice et de la Sécurité ont une tâche impérieuse et urgente à remplir : faire de la Guinée un État de droit, un État respectueux des droits de l'homme et des libertés individuelles. »¹

Après cet important discours, la Guinée instaure la libre entreprise dans tous les domaines et s'engage à respecter les droits de l'homme et les libertés individuelles. De 1985 à 1991, des réformes sont engagées pour mettre en œuvre cette nouvelle orientation politique. A cette fin, le CMRN laisse la place à un Conseil Transitoire de Redressement National (CTRN)² en 1991, jouant le rôle d'Assemblée nationale, pour voter des lois organiques dont la loi sur la liberté de presse.

C'est justement Lansana Conté qui, au début des années 90, rappela aux journalistes qu'ils étaient désormais libres et qu'il ne fallait plus craindre de « dire la vérité ». Cet appel se traduit plus tard par l'adoption de la loi fondamentale en décembre 1990. Cette loi fut suivie des journées nationales de concertation sur l'information, organisées les 14 et 15 juin 1991 à Conakry par Hervé Vincent Bangoura, à l'époque ministre de l'Information et du Tourisme. Les lois organiques furent adoptées le 23 décembre 1991. Parmi elles, la loi n°91/005/CTRN du 23 décembre 1991 relative à la liberté de la presse. Cette loi, première du genre, malgré ses insuffisances, a permis à la presse privée d'avoir une existence légale.

L'évolution de la presse guinéenne à partir de 1984 peut être envisagée selon une périodisation en cinq phases.

¹ Discours-programme du Colonel Lansana, CONTÉ, Président du Comité Militaire de Redressement National (CMRN), la junte militaire ayant pris le pouvoir en Guinée le 3 avril 1984.

² Le CTRN était constitué de militaires et de civils.

Du 3 avril 1984 au 1^{er} octobre 1989 : le vide juridique

Le lendemain du 3 avril 1984 (date de la prise du pouvoir par les militaires) enregistra, au plan national, deux réformes fondamentales. Elles concernaient les secteurs de l'éducation et de santé. Les réformes eurent pour but d'adapter le contenu de ces deux secteurs aux exigences la nouvelle République fondée sur le libéralisme. Le secteur de l'information n'enregistra point ce genre de réforme. Aucun acte officiel ne consacra la liberté de la presse bien que la liberté d'expression fut proclamée. Cette période est caractérisée par un vide juridique total et ce, en dépit de l'existence d'un mécanisme institutionnel national très changeant.

Du 2 octobre 1989 au 23 décembre 1990 : la prise de conscience

Cette période est marquée par une prise de conscience généralisée par la nécessité de création de meilleures conditions d'émergence d'une société plurielle. Elle s'extériorise, en premier lieu, par un discours à la nation du Chef de l'État le 2 octobre 1989. Dans ce discours, il expose toute la stratégie de mise en œuvre du programme de démocratisation de la Guinée. En second lieu, la Loi Fondamentale, soumise à référendum, sera adoptée en décembre 1990. Son article 7 stipule : « Il (l'homme) est libre de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques. Il est libre d'exprimer, de manifester et de diffuser ses idées et ses opinions par la parole, l'écrit et l'image. Il est libre de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous ». Si la Loi Fondamentale énonce les grands principes de la liberté d'expression, elle est muette sur la liberté de la presse.

Du 13 au 15 juin 1991 : la mise au point des textes juridiques

C'est l'étape la plus courte. Cependant, elle demeure la plus féconde, donc la plus importante pour les professionnels de la communication. En effet, elle permit l'organisation, toujours sous le leadership du Gouvernement, des journées nationales de l'information et de la communication. Les travaux furent sanctionnés par :

- l'adoption d'une résolution générale comportant 38 recommandations dont 20 relatives au « financement et (à) la gestion des organes de presse », 12 à « la politique de l'information et de la communication », 2 à « l'information », 1 à « la liberté

d'association » et 3 à « la création de la presse ». Faute de mécanisme de suivi et d'évaluation, ces recommandations n'ont pas connu d'application ;

-- l'approbation d'un code de déontologie du journaliste guinéen ;

-- l'adoption de trois projets de textes réglementaires à savoir: le projet de texte relatif à la liberté de presse et aux délits de presse ; le projet de convention collective des journalistes et techniciens de la communication sociale de la République de Guinée et enfin, le projet de texte portant création d'entreprise de presse publique et privée.

-- la relance des activités de l'Association des Journalistes de Guinée (AJG), association dissoute en 1986 à cause de nombreuses querelles de leaderships en son sein.

De juin à décembre 1991 : la consolidation du cadre juridique

Le contenu de la nouvelle législation est alors axé essentiellement sur la soumission au Conseil Transitoire de Redressement National (CTRN) des projets de textes sous-indiqués. C'est cet organe, qui fera publier : une loi organique (L/91/005 du 23 décembre 1991) sur la liberté de la presse et une loi organique (L/91/006 du 23 décembre 1991) portant création du Conseil National de la Communication (CNC).

De 1992 à 2010 : la mise en œuvre des textes de lois et l'essor d'une presse plurielle

Cette étape est marquée par la mise en œuvre de tous les textes cités dans l'avant dernière étape. Cette mise en œuvre se solde par la création légale de centaines de titres d'organes de presse à partir de 1992 qui prennent une part importante dans le débat du processus de démocratisation du pays. Le 14 août 2006, Radio Nostalgie Guinée commence à émettre à Conakry, devenant ainsi la première radio privée du pays qui en compte aujourd'hui, une quinzaine. En octobre 2009, la Guinée connaît sa première télévision privée à travers la Radiotélévision Gangan.

Les recherches concernant les rapports de la presse avec la démocratie sont peu nombreuses. Pour Vincent Sosthène Fouda, cela est dû au fait que « la sociologie des médias en est encore à ses balbutiements sur le continent africain »³. Cependant, presse et démocratie sont intimement liées. En effet, une presse vigoureuse est la meilleure garantie de la

³ Vincent Sosthène, FOU DA, « Les médias face à l'ouverture démocratique en Afrique noire : doutes et certitudes », *Les Cahiers du journalisme* n° 9, hiver 2009.

démocratie et de la liberté. La liberté de la presse est une liberté essentielle sans laquelle les autres libertés publiques ne sauraient s'épanouir et ne seraient qu'un leurre.

Notre analyse de l'histoire guinéenne récente a pour ambition de mettre en évidence les rapports entre liberté de la presse et vie politique dans les trois dernières décennies. Pour ce faire, nous étudierons les facteurs concrets ayant favorisé la légalisation de la presse privée en Guinée et l'évolution du paysage de cette presse, du début de la deuxième République en 1984 à l'an 2008 (date du décès du Président Lansana Conté qui marque la fin de la Deuxième République). Ce cadre chronologique correspond également à la mise en œuvre d'un processus de démocratisation du pays.

Comment l'instauration du nouveau régime a-t-il favorisé l'éclosion d'une presse indépendante en Guinée ? Quel rôle a joué cette presse dans les processus politiques engagés tout au long de cette période ? Ce sont là les principales interrogations qui nous guideront dans cette 3^e partie de notre mémoire. Nous étudierons en premier lieu le contexte socio-politique qui a favorisé l'instauration d'un système politique plus ouvert, socle de la liberté de la presse et d'une plus large liberté d'expression. Puis nous nous attacherons dans un second temps à l'évolution de la presse entre 1984 et 2010. Le chapitre 8 sera consacré à l'analyse du rôle joué par la presse dans l'instauration d'une culture plus démocratique, dans un pays pourtant soumis à un régime militaire autoritaire, et nous proposerons notamment un « zoom » sur deux titres particulièrement représentatifs de cette évolution : *Le Lynx* et *L'Indépendant*. Le chapitre 9 fera le point, de façon plus générale, sur la part prise par la presse écrite dans le développement du débat public depuis les années 1990. Enfin, reprenant pour cadre chronologique l'ensemble des trois décennies de la Deuxième République, le dernier chapitre de cette étude analysera les difficultés structurelles et conjoncturelles rencontrées par la presse écrite guinéenne, de sa libéralisation à nos jours – avec l'ambition de proposer un état des lieux des contraintes et des problèmes auxquels ce secteur crucial pour l'opinion publique demeure aujourd'hui confronté.

Chapitre 6

UN NOUVEAU CONTEXTE FAVORABLE A L'EMERGENCE D'UNE PRESSE LIBRE DANS LES ANNEES 1980

Pour qu'une presse libre puisse exister, il lui faut un environnement socio-politique favorable. En effet, en conditionnant l'aide au développement à l'ouverture démocratique, les pays occidentaux et les institutions monétaires internationales (le FMI et la Banque mondiale) ont obligé les autocrates africains à se lancer dans une « course contre la montre » pour instaurer des institutions démocratiques et libéraliser le secteur de la presse, véritable vitrine de la démocratie. Malheureusement, la libéralisation de ce secteur ne s'est faite que dans sa partie la plus manipulable, la plus inaccessible et la plus contrôlable du champ médiatique, à savoir la presse écrite. En effet, dans les années 90, les dirigeants africains ont été contraints, sous la pression interne et externe d'amorcer la démocratisation de leur mode de gouvernance en instaurant le multipartisme et la liberté de la presse notamment en ce qui concerne sa partie écrite. En libéralisant la presse écrite, de nombreux dictateurs africains espéraient que cette presse aura peu d'impact sur l'opinion publique de leurs populations majoritairement analphabètes. À leurs yeux, la radio et la télévision étant plus accessibles à la masse populaire donc ayant plus d'impact, les dirigeants africains ont longtemps refusé de libéraliser les médias audio-visuels. La liberté de la presse en Afrique fut donc partielle pendant un certain temps. Néanmoins, ce fut une avancée notable comparativement à la période précédente.

Dans le présent chapitre, nous analyserons alors dans un premier temps, l'impact de l'évolution de l'environnement politique international sur l'Afrique en général et la Guinée en particulier à l'orée des années 1990 marquées, par la chute du mur de Berlin et l'effondrement du monde communiste. Dans un second temps, nous analyserons le processus de démocratisation de la Guinée et la libéralisation de la presse.

I. La chute du mur de Berlin et ses conséquences en Afrique : le glas pour les partis uniques

Construit en août 1961 dans le cadre de la guerre froide, le mur de Berlin a symbolisé pendant des décennies la division du monde entre deux blocs idéologiques antagoniques que

sont le communisme avec pour leader l'ex- URSS et le capitalisme sous la direction des USA. Cette partie de l'histoire de l'humanité est connue sous le nom de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. En accédant à la souveraineté nationale dans les années 60, les pays africains n'ont pas échappé à cette bipolarisation du monde. Bien au contraire, l'Afrique était devenue par ce fait même, un théâtre d'affrontement de cette guerre froide par les jeux d'alliances et de contre alliances. Les nombreuses crises de guerres d'indépendances, conflits frontaliers, guerres civiles ou ethniques et autres coups d'États en Afrique entre 1960 et 1990, ont été favorisées et entretenues par cette rivalité Est-Ouest.

En 1989, la situation géopolitique change. Le 9 novembre 1989, à 23 heures, le monde entier assiste stupéfait, à la chute du mur de Berlin. Mais loin d'une simple chute d'un mur, cet événement était un symbole de la fin de la bipolarisation du monde. En effet, la destruction du mur de Berlin a été un tournant dans l'histoire du monde. Elle fut le signe prémonitoire de la dislocation du bloc communiste et du déferlement de la démocratisation dans le monde et surtout en Afrique où sévissaient jusqu'à cette date des systèmes dictatoriaux et totalitaires.

Le contexte mondial marqué par la guerre froide le justifiait. Mais dès la fin de cette guerre dont la destruction du mur de Berlin était le signe avant coureur, le vent de l'Est a soufflé sur le continent africain et les régimes dictatoriaux se sont effondrés pour laisser la place à la démocratie. Ce bouleversement dans la classe politique des États africains était d'autant plus obligatoire que le discours de la Baule⁴ de François Mitterrand l'exigeait. Une manière pour l'Occident de convaincre les dictateurs africains que le monde avait changé et que seuls les régimes qui se démocratiseront auront le soutien des puissances occidentales. C'est ainsi que des constitutions ont été révisées, des conférences nationales organisées et la transition démocratique mise en marche dans la grande majorité des États africains.

1) Contestations populaires en Afrique dans les années 1990 : un vent venu de l'Est

L'Europe de l'Est sous la botte de l'ex-URSS se réveille à la fin des années 1980 pour demander l'instauration de la démocratie. De la Hongrie à la Roumanie en passant par la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'URSS et la RDA, partout les dictateurs sont chassés du pouvoir par des manifestations de rues, passant ainsi d'un régime autoritaire à un régime démocratique. Les africains ayant suivi de très près ces événements en Europe via les médias, furent motivés pour réclamer la fin des partis uniques sur le continent. L'Afrique connaît alors

⁴ 16^e Sommet franco-africain tenu du 19 au 21 juin 1990 en France.

au début des années 1990 une vague de contestations populaires, syndicales et politiques des régimes en place. Selon, Olivier Valée, « du Bénin à Madagascar, en passant par le Congo et le Mali, des milliers d'hommes et de femmes vont exprimer leurs aspirations à de nouveaux rapports sociaux avec l'État, centre et symbole de l'organisation politique et économique de leurs pays. Les manifestations de cette prise de parole ont été multiples, des longues foules silencieuses d'Antananarivo à l'article 310⁵ de Bamako. »⁶ Ce bouillonnement de la scène politique africaine n'épargne aucun pays africain d'autant plus que bon nombre d'entre eux traversaient de graves crises économiques marquées par une détérioration du pouvoir d'achat des populations et l'aggravation du chômage.

Longtemps contraintes au silence par des pouvoirs autoritaires, les populations africaines n'hésitent pas à braver la brutalité des forces de l'ordre, acquises à la cause des pouvoirs pour réclamer plus de liberté et de bonne gouvernance. À ce propos, Jerry M'Pereng Djeri affirme à juste raison que le « désir de voir respecter la liberté et les droits politiques de l'individu est au centre des mouvements de contestations qui gagnent progressivement l'Afrique subsaharienne »⁷. Ces contestations politiques ont, certes, eu pour conséquence principale l'instauration du multipartisme mais elles ont été surtout à la base de l'éclosion d'une société civile africaine forte et d'une presse indépendante, critique à l'égard des régimes en place et manifestant une profonde aspiration à la démocratie comme à la transparence dans l'exercice du pouvoir.

Cependant l'action des médias privés et de la société civile, qui a consisté à informer et à sensibiliser les citoyens, n'a pas empêché le processus démocratique d'être dans l'impasse dans de nombreux pays. Ce qui amena sans doute les bailleurs de fonds (la France au sommet de La Baule – juin 1990 – mais également les États-Unis, le Canada, le FMI, la Banque Mondiale) à inscrire la bonne gouvernance (transparence dans l'exercice du pouvoir, élections libres et transparentes, lutte contre la corruption...) au cœur de leurs préoccupations et comme une condition sine qua non pour leurs aides financières et techniques. Dans le souci de mettre en œuvre cette exigence de bonne gouvernance, certains gouvernements africains, à l'instar de ceux des pays du Nord, se sont engagés à intégrer le respect de la liberté de la presse dans l'exercice du pouvoir.

⁵ Un litre d'essence à 300 francs CFA et une boîte d'allumette à 10 francs CFA pour mettre le feu aux biens supposés mal-acquis des dirigeants politiques et aux « traîtres » des mouvements populaires.

⁶ Olivier VALLÉE, *Pouvoirs et politiques en Afrique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, p. 7.

⁷ Jerry M'Peng DJERI, *Presse et Histoire du Congo-Kinshasa : le discours de la presse et son rôle dans le processus de démocratisation 1990-1995*, Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise, UFR de Lettres & Sciences Humaines, 2004, p. 40.

L'impact de ce contexte international en faveur du libéralisme démocratique en Afrique inspiré des événements de l'Europe de l'Est est certes considérable. Cependant, il serait prudent de le relativiser. En effet, pour Richard Banégas, « de nombreux commentateurs ont vu dans les mutations africaines du tournant des années 1980-90, une participation du continent à un mouvement historique et universel de diffusion des valeurs libérales occidentales, un engagement de l'Afrique dans une troisième vague de démocratisation portée par un temps mondial favorable et précipitée par des pressions extérieures contraignantes. La chute du régime marxiste-léniniste béninois, peu de temps après celle du Mur de Berlin semblait accréditer cette thèse que l'on pourrait résumer avec J.-F. Bayart par le triple effet « Ceausescu-La Baule-Banque mondiale ». Mais, à y regarder de près, le poids des facteurs externes, du contexte mondial, des pressions des bailleurs de fonds ou de l'ajustement structurel est peut-être à relativiser »⁸.

Évoquant les conséquences du sommet de La Baule⁹ sur la démocratisation du continent africain, J.- F. Bayart intitule comme une boutade un de ses articles paru dans la revue *Politique Africaine*, « Problématique de la démocratie en Afrique noire : La Baule et puis après ? »¹⁰ Pour lui, « les mutations de l'Union soviétique et de l'Europe de l'Est, les émeutes, les manifestations et les grèves survenues dans un certain nombre de pays d'Afrique francophone, les déclarations contradictoires de MM. François Mitterrand, Jacques Pelletier et Michel Rocard, d'une part, et de M. Jacques Chirac, de l'autre, durant l'année dernière, ont rappelé la nécessité, pour la France, de se donner une « doctrine » sur la démocratisation des systèmes politiques subsahariens. En réalité, cette prise de conscience est tardive. La crise des régimes de parti unique, la montée de la revendication démocratique libérale dans les nouvelles générations de cadres africains étaient sensibles dès la fin des années soixante. (...). La problématique de la démocratie en Afrique noire ne peut être comprise qu'en termes historiques, ne serait-ce que parce qu'elle est perçue de la sorte par les Africains eux-mêmes et que sa mise en œuvre effective est conditionnée, au moins en partie, par des antécédents,

⁸ Richard BANEGAS, « Retour sur une "transition modèle". Les dynamiques du dedans et du dehors de la démocratisation béninoise », in Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, pp. 25-26.

⁹ XVI^e Conférence des chefs d'État de France et d'Afrique du 19 au 23 juin 1990. Le communiqué final sur les travaux de conférence fait ressortir qu'« un accent particulier a été mis sur la nécessité d'associer plus étroitement les populations concernées à la construction de leur devenir politique, économique et social : pas de développement sans démocratie ; pas de démocratie sans développement ». Cf. *Marchés tropicaux*, n° 1836 du 29 juin 1990.

¹⁰ J.-F. BAYART, « Problématique de la démocratie en Afrique noire : La Baule et puis après ? », *Politique Africaine* n° 43 parut sous le titre « Les chemins de la démocratie », Octobre 1991, pp. 5-20.

aussi peu encourageants soient-ils. »¹¹ En d'autres termes, à côté des causes exogènes en faveur de la liberté et de la démocratie en Afrique, il y a des causes endogènes propres à chaque pays.

2. La Guinée sur la voie de la démocratisation (1984-2010)

Après 26 ans de dictature implacable, la Guinée s'engage sur la voie de la démocratie et du respect des libertés fondamentales de l'individu dès 1984. Le chemin fut long et souvent parsemé d'embûches avec de nombreuses pertes en vies humaines. Nous pouvons distinguer deux grandes phases de cette évolution politique de la Guinée. De 1984 à 1993, la Guinée se dote d'outils organiques comme une constitution libérale et les institutions républicaines. De 1993 à 2010, c'est la mise en œuvre en dents de scie de cette démocratie sous une haute pression autoritaire du régime militaro-civil en place.

a. Le coup d'État militaire du 3 avril 1984 et l'option libérale du nouveau régime (1984-1993)

Une semaine jour pour jour après le décès du président Sékou Touré, un groupe d'officiers constitué en Comité Militaire de Redressement National (CMRN) s'empare du pouvoir le 3 avril 1984. Pour justifier ce coup de force, la junte évoque une lutte de succession « périlleuse » qui se serait engagée parmi les dirigeants du PDG pour la course au pouvoir. En effet, selon la constitution le premier ministre Lansana Béavogui paraissait le mieux placé pour assumer l'intérim de la Présidence jusqu'aux élections qui devaient intervenir quarante-cinq jours après la mort du président. Cette éventualité est contestée par la famille du défunt président sous la conduite d'Ismaël Touré, le puissant demi-frère de Sékou Touré. Pour Ibrahima Baba Kaké¹² en plus d'Ismaël, Moussa Diakité (ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, beau-frère de Sékou Touré) et Mamadi Keïta (ministre de l'Éducation, également beau-frère de Sékou Touré) étaient tous intéressés à la succession du défunt président.

Face donc à cette querelle des barons du PDG, l'armée sous la conduite du colonel Lansana Conté, Chef d'état-major de l'armée de terre, s'empare du pouvoir le 3 avril 1984 « sans effusion de sang et dans un calme total » selon les termes d'un communiqué lu à la

¹¹ J.-F. BAYART, « Problématique de la démocratie en Afrique noire : La Baule et puis après ? », in *Politique Africaine* n° 43, 1991, pp.5-6.

¹² Ibrahima Baba, KAKÉ, *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Paris, *Jeune Afrique* « Collection destins », 1987, p. 234.

radio national. « Dans tout le pays, et surtout à Conakry, des explosions de joie dans les rues traduisent un immense soulagement. Les Guinéens ont le sentiment d'avoir été déchargés d'un lourd fardeau » grâce à ce coup- d'État à en croire Ibrahima Baba Kaké¹³. Le nouveau régime s'engage à « respecter les droits de l'homme »¹⁴ et à « créer les bases d'une démocratie véritable, évitant à l'avenir toute dictature personnelle »¹⁵. Ainsi, le nouveau pouvoir après avoir suspendu la constitution et les institutions, libère les détenus politiques et de droit commun, supprime les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens tout en rétablissant les libertés syndicales. Avec ses actes symboliques du nouveau pouvoir, la Guinée tourne une page importante de son histoire caractérisée par 26 ans d'endoctrinement.

Le tout-puissant PDG, qui « contrôlait non seulement la totalité des organes du pouvoir mais aussi la vie de chacun », s'étant effondré suite à cette prise du pouvoir comme « un château de cartes », les nouveaux dirigeants expriment leur volonté de s'engager dans le cadre du libéralisme économique et du respect des droits fondamentaux de l'homme. C'est en tout cas ce qui ressort du discours-programme du Général Lansana Conté le 22 décembre 1985.

Tout au long de cette période transitoire de 1984 à 1993, les nouvelles autorités opèrent des réformes politiques, administratives, économiques et financières, visant l'instauration d'un régime libéral et d'un État de droit (respect des droits de l'homme et des libertés individuelles). Ces réformes politiques ont été élaborées en réalité sous une pression sociale et un mécontentement populaire contraignant le régime militaire du CMRN à entamer un processus de démocratisation avant même la déclaration française de La Baule, qui subordonnait désormais l'aide bilatérale aux avancées démocratiques. À ce sommet, devant les 22 chefs d'État africains présents (dont le Guinéen Lansana Conté), le président français François-Mitterrand déclare comme avertissement aux dirigeants africains, qu'« il nous faut parler de démocratie. C'est un principe universel qui vient d'apparaître aux peuples de l'Europe centrale et orientale comme une évidence absolue au point qu'en l'espace de quelques semaines, les régimes, considérés comme les plus forts, ont été bouleversés. Le peuple était dans les rues, sur les places et le pouvoir ancien sentant sa fragilité, cessait toute résistance comme s'il était déjà, et depuis longtemps, vidé de substance et qu'il le savait. Et cette révolution des peuples, la plus importante que l'on eût connue depuis la Révolution française de 1789, va continuer. »¹⁶.

¹³ *Idem*, p. 236.

¹⁴ Muriel DEVEY, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, p. 152.

¹⁵ *Idem*, p. 152.

¹⁶ « Allocution du président François Mitterrand à l'occasion de la séance d'ouverture de la 16^e Conférence des chefs d'État de la Baule », *Marchés Tropicaux* du 29 juin 1990.

Explicitant ce qu'il entend par démocratie, il cite les éléments suivants: « système représentatif, élections libres, multipartisme, liberté de la presse, indépendance de la magistrature, refus de la censure »¹⁷. Pour marquer que la France attache du prix à cette nouvelle donne, Mitterrand dit : « je conclurai, Mesdames et Messieurs en disant que la France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté. (...). Je le répète : confiance dans la liberté. La démocratie nous l'avons vécue, c'est une belle aventure mais elle est longue, difficile, hérissée de périls et de contradictions. »¹⁸

S'il est indéniable que cette donne internationale a fortement influencé les cours des événements dans l'instauration de la démocratie en Guinée à l'instar de nombreux autres pays africains, la situation socio-économique interne a servi de catalyseur pour déclencher cette lutte pour la démocratie et la liberté. En effet, la suppression des subventions aux produits de première nécessité et la politique de libéralisation des prix provoquent des hausses parfois injustifiées, aggravées par la spéculation durant le Ramadan musulman¹⁹. Ces hausses sont à peine compensées par quelques maigres revalorisations salariales consenties par l'État sous la pression sociale. Ainsi, il n'est pas surprenant que de graves soubresauts soient enregistrés chaque année de manière cyclique : grèves dans le secteur des transports publics en 1986, grèves des enseignants en 1988, puis en Décembre 1990, en Mai et Novembre 1991, en Février 1992. C'est aussi le cas des journées de grève générale à travers le pays, ainsi que des manifestations de fonctionnaires déflatés²⁰. Face aux mécontentements et frustrations accumulés, l'État à travers son bras séculier (police, gendarmerie et garde prétorienne) réagit avec brutalité ; ce qui finit par radicaliser les positions contre le pouvoir en place en réclamant désormais le multipartisme et la bonne gouvernance. L'absence légale de partis politiques amène les citoyens à placer leur espoir de changement dans les mouvements syndicaux dont la capacité de mobilisation a été décuplée. Dès lors, les syndicats focalisent la contestation populaire, contrairement à leur rôle régalien de défense exclusive des intérêts des travailleurs.

Pour faire face aux nombreuses contestations populaires, le régime militaire guinéen met en place une sorte d'Assemblée constituante composée de civils et de militaires, appelée Conseil Transitoire de Redressement National (CTRN) ayant remplacé le CMRN en 1990 en

¹⁷ *Idem.*

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ Période de forte consommation des produits comme l'huile, le sucre et le lait pour les nombreux musulmans Guinéens.

²⁰ Ce sont les fonctionnaires remerciés de la Fonction Publique en 1987. Sous la pression des institutions de Bretton Wood, la Guinée procède cette année-là à un dégraissage de l'effectif de sa fonction publique qui passe de 85 000 à 50 000 fonctionnaires.

vue d'élaborer une nouvelle constitution et des textes législatifs consacrant la démocratie et les libertés fondamentales. Ainsi, en décembre 1990, la Guinée se dote d'une Loi Fondamentale qui établit un régime présidentiel reconnaissant la séparation des pouvoirs. Cette Constitution affirme clairement dès le préambule « son opposition fondamentale à tout régime fondé sur la dictature, l'injustice, la corruption, le népotisme et le régionalisme »²¹. À l'article 2 de cette constitution, des garanties démocratiques sont énoncées en des termes clairs : « La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants élus et par voie de référendum. Aucune fraction du peuple, aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage est universel, direct, et secret. Dans les conditions déterminées par la loi, sont électeurs tous les citoyens guinéens majeurs, de l'un et de l'autre sexe, jouissant de leurs droits civils et politiques. »²²

En instaurant ainsi le suffrage universel, la Constitution mentionne pour la première fois l'existence légale de plusieurs partis politiques même si pour un départ, les autorités voulaient limiter leur nombre à deux. Cette disposition est mentionnée à l'article 3 :

« Les partis politiques sont concernés par l'éducation politique des citoyens et à l'expression du suffrage. Ils présentent seuls les candidats aux élections nationales. Ils doivent être implantés sur l'ensemble du territoire national. Ils ne doivent pas s'identifier à une race, une ethnie, une religion ou un territoire. Ils doivent également respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie, l'intégrité du territoire et l'ordre public. Une loi organique détermine les conditions dans lesquelles les partis politiques se constituent et exercent leurs activités. Elle peut également fixer, pour un temps donné, le nombre maximal de partis susceptibles de se constituer. Elle précise les conditions dans lesquelles un parti qui méconnaît les dispositions des alinéas précédents n'est plus considéré comme légalement constitué. »²³

En plus de ce droit politique, la Constitution proclame et dit protéger les droits fondamentaux de l'individu à son titre II. À l'article 5, la constitution affirme : « La personne et la dignité de l'homme sont sacrées. L'État a le devoir de les respecter et de les protéger. Les droits et les libertés énumérés ci-après sont inviolables, inaliénables et imprescriptibles. Ils fondent toute société humaine et garantissent la paix et la justice dans le monde »²⁴. Ces droits sont énumérés dans les articles 6 et 7 :

Article 6 : « L'homme a droit au libre développement de sa personnalité.

Il a droit à la vie et à l'intégrité physique. Nul ne peut être l'objet de tortures, de peines ou de traitement cruels, inhumains ou dégradants »²⁵.

²¹ Loi fondamentale de la Guinée du 23 décembre 1990

²² *Idem*

²³ *Idem*

²⁴ Loi fondamentale du 23 décembre 1990

Article 7 : « Il (l'homme) est libre de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques.

Il est libre d'exprimer, de manifester et de diffuser ses idées et ses opinions par la parole, l'écrit et l'image.

Il est libre de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous. »²⁶

Dans cette optique de la liberté d'expression et d'information, le législateur oblige l'État à garantir ce droit dans l'article 21 de la Constitution en ces termes : « L'État doit promouvoir le bien-être des citoyens. Il veille au pluralisme des opinions et des sources d'information. Il assure la sécurité de chacun et veille au maintien de l'ordre public. Il assure la continuité des institutions et des services publics, dans le respect de la loi fondamentale. »²⁷

Fort de cette Constitution assez bien élaborée, le multipartisme est instauré avec la reconnaissance en 1991 de 47 partis politiques mettant ainsi fin au débat sur le bipartisme ou le multipartisme intégral qui passionnait alors le débat en Guinée. Le 23 décembre 1991, les lois L/91/005/CTRN et L/91/006/CTRN portant respectivement sur la liberté de la presse et la création du Conseil National de la Communication sont promulguées. De même, la Guinée se dote d'une Cour Suprême en 1992.

Après la mise en place de ces lois et institutions, les autorités organisent les premières élections présidentielles multipartites le 19 décembre 1993. Candidat du Parti de l'Unité et du Progrès (PUP), le général Lansana Conté est élu avec 50,9% des suffrages en dépit d'une violente protestation des principaux partis d'opposition notamment le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG) du Pr. Alpha Condé. Ces élections tout en mettant fin à la période transitoire entamée au lendemain de la disparition de Sékou Touré en 1984, marque le début du processus de démocratisation de la Guinée avec en prime la libéralisation de la presse.

b. Démocratie et libertés fondamentales sous haute surveillance militaire (1995-2010)

L'élection présidentielle au suffrage universel du 19 décembre 1993 remportée par le Général Lansana Conté (50,9 % des suffrages) a été suivie par une lente transformation politique parachevée en 1995 avec les élections législatives et municipales. En effet, en juin 1995, les premières élections législatives pluralistes accordent 71 sièges au parti du président Lansana Conté et 19 sièges au parti du principal opposant, Alpha Condé. Remplaçant de facto

²⁵ *Idem*

²⁶ *Idem*

²⁷ *Idem*

le CTRN, l'Assemblée nationale élit à sa tête le secrétaire général du PUP en la personne de d'Elhadj Boubacar Biro Diallo.

Mais la situation politique demeurait plus qu'incertaine. Du fait des contestations des partis de l'opposition jugeant ces élections « truquées »²⁸, des affrontements entre Malinkés, Soussous et Peuls²⁹ resurgissent. C'est dans ce climat politique délétère qu'intervient une nouvelle tentative de coup d'État militaire³⁰, en février 1996, confirmant ainsi que la situation est loin d'être apaisée. En effet, les 2 et 3 février 1996, une mutinerie éclate à partir du Camp Alpha Yaya Diallo pour des revendications salariales. Profitant de cette situation, certains officiers comme le Commandant Gbago Zoumanigui tentent de récupérer le mouvement des soldats pour renverser le pouvoir du Général Lansana Conté dont le palais croule sous les tirs de l'artillerie lourde. Contre toute attente, les soldats se désolidarisent de cette tentative de coup d'État qui échoue ainsi in-extremis. Si le pouvoir du Général Lansana Conté est sauvé, il en sort cependant, fortement déstabilisé et fragilisé.

De plus, les résultats économiques ne tiennent pas leurs promesses. Avec 540 dollars par tête (1998), et malgré ses richesses minières, le pays demeure extrêmement pauvre. Les remous sociaux et les menaces des institutions de Bretton Woods³¹ de se retirer poussent le Président à nommer un Premier ministre en juillet 1996 en la personne de Sydia Touré. Ce poste est recréé pour la circonstance car il avait été supprimé depuis la tentative de coup d'État en 1985³² et la Constitution de 1990 ne le prévoyait pas. Ancien directeur du cabinet d'Alassane Ouattara, lorsqu'il était Premier ministre de Côte d'Ivoire, Sydia Touré est présenté comme un technocrate libéral et expérimenté, qui a montré sa capacité à gouverner. Sa mission est de redresser l'économie exsangue du pays.

En décembre 1998, le Général Lansana Conté est réélu pour une période de 5 ans dès le premier tour des élections présidentielles. Alpha Condé, leader du RPG, est arrêté et jugé pour tentative de formation d'une rébellion³³ contre la Guinée. Condamné à 5 ans de prison ferme en 2000, il est gracié en mai 2001 sous la pression internationale³⁴. Le 8 mars 1999, Maître Lamine Sidimé, président de la Cour Suprême, est nommé au poste de Premier ministre en

²⁸ L'opposition accuse le pouvoir d'avoir pratiqué le bourrage des urnes en faveur du camp présidentiel.

²⁹ Peuls, Malinkés et Soussous constituent les principales ethnies de la Guinée, qui se disputent le pouvoir à travers des partis politiques à forte connotation ethnique.

³⁰ La première tentative de coup d'État fut organisée le 5 juillet 1985 sous la conduite du colonel Diarra TRAORÉ qui était le numéro deux de la junte qui a pris le pouvoir le 3 avril 1984. L'échec de ce coup entraîna une vaste répression contre les Malinkés l'ethnie du Colonel putschiste et du premier président, Sékou Touré.

³¹ FMI et Banque mondiale

³² À la prise du pouvoir par l'Armée, ce poste fut occupé avant sa suppression par le Colonel Diarra TRAORÉ.

³³ Le 1^{er} septembre 2000, la Guinée fait face à une incursion de rebelles venus de la Sierra Léone et du Libéria.

³⁴ Lors de sa visite de travail en Guinée le 22 juillet 1999, le président français, Jacques Chirac plaide en faveur de cette libération d'Alpha CONDÉ considéré comme un prisonnier politique.

remplacement de M. Sidya Touré. En novembre 2001, un référendum³⁵ controversé permet de prolonger le mandat présidentiel (initialement de 5 ans) à 7 ans et à abolir la limitation liée à l'âge et au nombre de mandats présidentiels possibles. Ainsi, en décembre 2003, le chef de l'État en dépit de sa grave maladie³⁶, se présente pour une troisième fois aux élections présidentielles face à un candidat issu d'un parti allié, les autres opposants ayant préféré ne pas participer à un scrutin joué d'avance. Sans surprise, Lansana Conté est réélu avec 95,63 % des suffrages pour un mandat de 7 ans. Un an auparavant, le PUP, le parti présidentiel, avait remporté 85 sièges sur les 114 que compte l'Assemblée nationale lors des deuxièmes élections législatives qualifiées de « farce électorale » par l'opposition.

Nommé au poste de premier ministre le 23 février 2004 en remplacement de Lamine Sidimé, François Lounceny Fall profite d'une visite à Paris pour présenter sa démission dans une lettre datée du 24 avril 2004 dénonçant la corruption et l'affairisme régnant au tour du président Lansana Conté. Revenant sur les causes de cette démission, François Lounceny Fall affirme :

« J'ai réalisé très tôt que je ne pouvais pas servir ce pays si je ne pouvais pas mettre en œuvre les réformes que j'avais envisagées. J'ai compris que je n'avais pas de place dans ce gouvernement. Et mon départ a été un choc pour le président Conté. Il a fait beaucoup de démarches pour me faire revenir. Mais, ma décision était irréversible. Si le président Conté avait tiré les leçons de ma démission, il aurait donné plus de chance à ces Premiers ministres qui sont venus après moi afin que ceux-ci puissent mettre ces réformes en place. Malheureusement, comme vous l'avez vu, le pays est resté dans cet état jusqu'à sa disparition. Et malheureusement, je dis bien malheureusement, le système mafieux s'est agrandi, l'économie a été pillée et aujourd'hui nous nous retrouvons dans une situation très difficile. »³⁷

En janvier et février 2007, face à la grave détérioration des conditions de vie des travailleurs, à la corruption généralisée et à la mauvaise gouvernance, une grève générale est lancée par l'Inter-centrale syndicale regroupant les principaux syndicats de la place afin d'obtenir une transition démocratique. Ces manifestations populaires seront brutalement réprimées par les forces de sécurité faisant entre 137 et 183 morts et plus 1500 blessés³⁸. C'est

³⁵ Victoire du « oui » à 98 % des suffrages exprimés.

³⁶ Selon les rumeurs d'alors, il souffrirait du diabète. La santé des chefs d'État en Afrique étant entourée de secret, aucune communication officielle ne viendra démentir ou confirmer ces rumeurs.

³⁷ Interview de François Lounceny FALL in *L'Indépendant* consulté le 4 avril 2012 sur : guineeactu.info/HTML/fran%C3%A7ois-lounceny-fall-president-du-fudc--ma-demission-a-ete-un-choc-pour-le-president-conte-.htm.

³⁸ Crisis Group, « Briefing Africa » n° 49, Dakar/Bruxelles, 8 novembre 2007. Pour une description et une analyse du mouvement de grève et de l'insurrection de janvier et février 2007, voir le rapport Afrique de Crisis Group n°121, « Guinée : le changement ou le chaos », 14 février 2007. Pour une description des violations graves des droits humains, notamment par les forces de sécurité guinéennes avant et pendant l'état de siège, voir

finalement l'état de siège décrété le 12 février 2007 pour une période de 10 jours qui réussira à calmer le jeu face aux menaces de basculement du pays dans une guerre civile. Lansana Conté, déjà affaibli par la maladie mais accroché à ses privilèges présidentiels, occasionne un véritable dysfonctionnement au sommet de l'État où, clans et groupes de courtisans obsédés par la succession du président et la préservation de leurs prébendes, mènent réellement le jeu en fragilisant davantage la stabilité du pays. Sous la pression des syndicats, de la société civile et des partis politiques, le président Conté nomme Lansana Kouyaté premier ministre et chef du gouvernement le 26 février 2007. Cette fin de règne du régime du général Lansana Conté est analysée dans un article d'Odile Goerg paru en avril 2006 dans *Le Monde Diplomatique*.³⁹ Dans cet article, l'auteure étudie notamment les nombreuses crises politiques et sociales que traverse le pays, crises qu'elle qualifie de « fin de règne sans fin ».

Pour la première fois, les Guinéens avaient le sentiment d'avoir fait plier leur président par la force de leur mobilisation et le sacrifice d'au moins 137 de leurs concitoyens, selon un bilan officiel qui diverge de celui des organisations de la société civile (183 morts selon le rapport du CNOSCG)⁴⁰.

Le dénouement de la crise, par la nomination d'un chef de gouvernement sur une liste proposée par les acteurs du mouvement social, ressemblait à une victoire exemplaire du peuple sur un pouvoir totalement discrédité. C'était une authentique révolution. Par conséquent, c'est dans l'euphorie de la victoire du peuple que Kouyaté fut accueilli à Conakry en provenance d'Abidjan (Côte d'Ivoire) dès le lendemain de sa nomination. Diplomate expérimenté ayant servi entre autres en Égypte, auprès des Nations unies à New York, à Abuja (Nigeria) en qualité de secrétaire exécutif de la CEDEAO et dernièrement en Côte d'Ivoire pour le compte de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Kouyaté avait a priori, le profil du premier ministre exigé par l'accord du 27 janvier 2007, entre les syndicats et le pouvoir: « un haut cadre civil compétent, intègre et qui n'a été ni de près ni de loin impliqué dans les malversations »⁴¹.

« Guinée : Mourir pour le changement », rapport de *Human Rights Watch*, vol. 19, n.5 (A), avril 2007 ; « Guinée : les militaires tiraient partout en rafale », rapport de Amnesty International, AFR 29/004/2007, 27 juin 2007.

³⁹ Odile GOERG, « Conflits au sommet et protestation syndicale. Fin de règne sans fin en Guinée », in *Le Monde Diplomatique*, avril 2006, p.15.

⁴⁰ Conseil national de la société civile guinéenne.

⁴¹ Procès-verbal de négociations suite à la grève générale de l'Inter-centrale syndicale composée de la Confédération nationale des travailleurs de Guinée (CNTG) et de l'Union syndicale des travailleurs de Guinée (USTG) élargie à l'Organisation des syndicats libres de Guinée (ONSLG) et à l'Union démocratique des travailleurs de Guinée (UDTG) déclenchée le 10 janvier 2007.

Dans une interview, Lansana Conté estime pour sa part qu'il n'y a pas de transition ouverte en déclarant : « Je suis le chef, les autres sont mes subordonnés... Ni les syndicats, ni aucun corps étranger ne m'a obligé à nommer un premier ministre... Le jour où il (le premier ministre) ne fera pas le bonheur du pays, il s'en ira. »⁴²

Finalement, Lansana Kouyaté est limogé à son tour en mai 2008 au grand dam des syndicats et des partis de l'opposition. Le 22 décembre 2008, après 24 ans passés à la tête de l'État guinéen, Lansana Conté décède laissant la Guinée au bord du chaos. C'est à la faveur de cet événement majeur, qu'un groupe de militaires sous la houlette du CNDD⁴³ prend le pouvoir le 23 décembre 2008. Le capitaine Moussa Dadis Camara s'autoproclame chef d'État tout en promettant de s'attaquer à la misère, à la corruption, au narcotrafic et de rendre le pouvoir aux civils.

Les déclarations de la *junte* ont suscité beaucoup d'espoir avant que les événements tragiques du 28 septembre 2009 ne viennent tout remettre en cause. Repoussant la probable candidature de Dadis Camara aux élections présidentielles projetées pour janvier 2010 et sa dérive autocratique, le Forum des forces vives, regroupant partis d'opposition, syndicats et organisations de la société civile, organise un rassemblement violemment réprimé par l'armée dans le stade de Conakry le 28 septembre 2009. On compte plus de 150 morts selon des sources indépendantes. La France annonce la suspension de sa coopération militaire et le réexamen de son aide bilatérale.

La tentation de confisquer le pouvoir par la junte est désormais manifeste, lorsque le président Dadis essuie une tentative d'assassinat par son aide de camp Aboubacar Toumba Diakité, le 3 décembre 2009. Ce coup de force met désormais fin aux ambitions et aux dérives totalitaires du CNDD. C'est alors que des négociations sont entamées sous la houlette du médiateur burkinabé Blaise Compaoré. Le général Sékouba Konaté, deuxième personnalité du CNDD, est confirmé comme président intérimaire lors des accords signés par les acteurs politiques guinéens le 15 janvier 2010 à Ouagadougou (Burkina Faso) pour mener la transition de six mois, à l'issue de laquelle, des élections présidentielles devraient être organisées. Dans l'un de ses rapports, *Crisis Group* note :

« Dadis Camara, produit de l'impunité de l'armée et de la mauvaise gouvernance financière, a aggravé le mauvais état de l'institution, en renforçant les tensions à tous les niveaux, et en sapant le peu de cohésion qui restait à la fin de la période Conté. Mais dans une perspective historique plus longue, on peut identifier quelques éléments positifs. Beaucoup au sein de l'armée ont été consternés

⁴² Agence France Presse du 15 juin 2007.

⁴³ Conseil National pour la Démocratie et le Développement.

par ce que Dadis Camara a fait et par les événements du 28 septembre, et leurs voix se font de plus en plus entendre depuis le 3 décembre. Il est donc possible, si de bonnes mesures sont prises maintenant, de faire en sorte que la fin de l'épisode Dadis Camara soit le point de départ de la reconstruction morale et physique de l'armée. »⁴⁴

Pour mener à terme cette transition ont été mis en place le Conseil national de transition (CNT), jouant désormais le rôle du Parlement, et un gouvernement dont les membres devaient rester neutres. En créant ces institutions, l'objectif était d'élaborer une nouvelle Constitution et d'organiser les élections libres et transparentes dont le premier tour eut lieu le 27 Juin 2010. Dans cette même foulée, le CNT élabore de nombreux textes législatifs visant à renforcer les libertés fondamentales des citoyens. C'est ainsi que furent votées et promulguées la loi organique L/2010/002/CNT du 22 juin 2010 portant sur la liberté de presse en révisant la loi organique L91/005/CTRN du 23 décembre 1991 et la loi organique L/2010/003/CNT du 22 juin 2010 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) en remplacement de la loi organique L91/006/CTRN du 23 décembre 1991. Les nombreuses défaillances enregistrées à l'issue du premier tour des élections devaient être corrigées avant l'organisation du second tour, devant opposer le candidat de l'UFDG (El Hadj Mamadou Cellou Dalein Diallo) et celui du RPG (Professeur Alpha Condé). À l'issue de ce second tour organisé le 7 Novembre 2010, le professeur Alpha Condé est élu avec 52,52% des suffrages exprimés.

L'entre-deux-tours et les jours suivant la proclamation des résultats de l'élection présidentielle furent marqués par de nombreuses scènes de violences, tant à Conakry qu'à l'intérieur du pays, ce qui conduit à l'établissement de l'état d'urgence pour rétablir l'ordre public. Les résultats sont confirmés par la Cour Suprême le 2 décembre 2010 ; le challenger d'Alpha Condé, Cellou Dalein Diallo reconnaît sa défaite, évitant ainsi à la Guinée et aux Guinéens le spectre du syndrome ivoirien⁴⁵. Le président Alpha Condé a été investi le mardi 21 décembre 2010 devant une quinzaine de délégations étrangères, dont dix chefs d'État. La fin de la transition marque ainsi l'avènement de la Troisième République sous la houlette d'Alpha Condé, qui place son mandat sous le signe du changement et de la réconciliation.

L'existence d'une presse écrite privée depuis le début des années 1990 a contribué à diversifier les sources d'informations au cours de ces nombreux événements qui ont marqué

⁴⁴ Crisis Group International, *Guinée : reformer l'armée*, rapport Afrique n° 164, 23 septembre 2010.

⁴⁵ L'on sait que pour le cas ivoirien, une confusion terrible s'est installée dans le pays avec deux Présidents et deux gouvernements. La communauté internationale n'a reconnu que l'élection d'Alassane Dramane Ouattara au détriment de Laurent Gbagbo, qui a refusé de reconnaître sa défaite en s'accrochant désespérément au pouvoir jusqu'à son éviction par la force.

la vie de la nation pendant ces deux dernières décennies. Cette diversification de sources d'informations a eu pour conséquence l'émergence d'un espace public où se discute toutes les affaires. Désormais ayant perdu le monopole de l'information, les gouvernants se savent « surveillés » dans tous leurs actes par des journalistes indépendants prêts à divulguer toutes les informations à l'opinion publique. De ce fait, la presse a contribué un tant soit peu à la lutte pour la moralisation de la gestion publique. Nous y reviendrons au cours de notre analyse.

Chapitre 7

UNE PRESSE PLURIELLE NÉE DES ASPIRATIONS DÉMOCRATIQUES (1984-1992)

L'avènement d'une presse plurielle en Guinée intervient au début des années 1990. La chute de l'ancien régime en 1984 libère quelque peu l'esprit critique et la volonté d'expression des Guinéens contraints au silence durant 26 ans. La population découvre des titres de la presse internationale : *Jeune Afrique*, *Afrique-Asie*, *Le Monde* etc. Les lecteurs guinéens renouent avec la lecture grâce aux centres culturels américain, français et libyen en mettant à la disposition du public de nombreux journaux, magazines, revues culturelles et scientifiques. Cependant, de 1984 à 1990, les nouvelles autorités guinéennes gardent le monopole sur la presse nationale constituée de *Horoya*, de la radio et de la télévision nationale. Cette période est également marquée par des tentatives étouffées de création de journaux privés par des Guinéens.

C'est finalement dans un climat d'âpres luttes pour la liberté politique que naît et se développe une presse écrite privée dans les années 1990 et qui devient, par la force des choses, le vecteur privilégié de la contestation pour l'instauration du multipartisme et de la démocratie. Selon Bernard Voyenne, cité par Jacques Le Bohec, « le libéralisme en matière de presse va de pair avec la démocratie politique, parce qu'il ne peut-être établi sans elle et parce qu'elle ne peut fonctionner sans lui. Ce sont deux piliers d'un même édifice, construit par les mêmes architectes et s'arc-boutant l'un à l'autre »⁴⁶.

Comme dans la plupart des pays africains subsahariens, la naissance et le développement de la presse écrite sont intimement liés à la naissance et au développement du pluralisme politique. En Côte d'Ivoire, au Mali, au Niger etc. et dans une moindre mesure au Sénégal, la presse privée naît simultanément avec l'instauration du multipartisme dans les années 1990. C'est d'ailleurs ce que confirme André-Jean Tudesq lorsqu'il dit : « l'apparition de cette nouvelle presse indépendante s'explique par deux types de facteurs. Des facteurs externes tels que l'effondrement du monde soviétique pour certains, ou l'influence des accords de Lomé

⁴⁶ Bernard VOYENNE, *La presse dans la société contemporaine*, Paris, A. Colin, 1971 (quatrième édition), 366 p. cité par Jacques LE BOHEC, *Les rapports presse-politique. Mise au point d'une typologie « idéale »*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 24.

s'inquiétant des détournements des aides au profit d'intérêts privés, sensibles à une libéralisation de la presse écrite considérée comme un geste de bonne volonté de dirigeants affaiblis. Il y a aussi des facteurs internes, comme la formation des cadres à l'étranger, dans des pays occidentaux, où ils avaient pu voir des médias plus libres, le manque de crédibilité d'une presse gouvernementale pratiquant la langue de bois, passant sous silence les difficultés, la corruption et le népotisme que la crise économique rend moins supportables. »⁴⁷

Profitant d'un contexte favorable et rompant avec une situation de monopole étatique de droit ou de fait sur l'information, une poignée d'individus décident de se lancer dans l'aventure de la presse écrite, ce qui, en soi constitue alors, une forme manifeste d'engagement politique. En Guinée, c'est donc la conjonction de trois facteurs qui va permettre à cette nouvelle presse guinéenne de sortir des sentiers battus et d'ouvrir la voie aux grandes mutations structurelles que l'on constate aujourd'hui : un regain d'intérêt du public pour la politique, l'arrivée de jeunes journalistes et diplômés sur le marché de l'emploi et la montée des revendications pluralistes. Maël Le Briand dans son étude sur la presse malienne à travers le journal *Le Républicain*⁴⁸ montre également qu'au Mali, le voisin du Nord de la Guinée, a suivi pratiquement le même cheminement que la Guinée dans l'instauration simultanée du multipartisme et de la liberté de la presse dans les années 1990.

À partir de ce constat montrant que la démocratie s'est « développée » en Afrique concomitamment avec la presse, certains auteurs à l'instar de Jacques Le Bohec, n'hésitent pas à conclure qu'« il existe assurément entre la démocratie et la presse une corrélation (relation de causalité réciproque entre deux phénomènes), voir une consubstantialité (deux manifestations différentes d'un même phénomène) »⁴⁹. Jean Cluzel pour sa part, affirme sans ambages qu'« il n'est pas véritablement de liberté tant privée que publique, sans liberté de presse »⁵⁰.

En Occident, la conquête de la liberté de la presse s'est déroulée au cours du XIX^e siècle malgré de fortes résistances avant de triompher au XX^e siècle. Ce qui est une preuve que la liberté de la presse a nécessité bien des années avant d'être effective comme l'affirme Jean Cluzel⁵¹. Assignant un rôle de critique à la presse dès le début du XIX^e siècle, François René

⁴⁷ André-Jean TUDESQ, *Les médias en Afrique*, Paris, Ellipses, « coll. Infocom », 1990, p. 160.

⁴⁸ Maël Le BRIAND, *Étude d'un journal malien d'expression française : Le Républicain (1992-1999)*, Mémoire de Maîtrise d'Histoire, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2004, 266 p.

⁴⁹ Jacques LE BOHEC, *Les rapports presse-politique, mise au point d'une typologie « idéale »*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 99.

⁵⁰ Jean CLUZEL, *Presse et démocratie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1997, p. 160.

⁵¹ *Idem*, p. 160.

de Chateaubriand exhorte l'homme politique à supporter avec la même sérénité, les louanges et les outrages de la presse. Comme un avertissement à l'endroit des hommes politiques, Chateaubriand affirme :

« La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite maintenant dans le monde ; c'est la parole à l'état de foudre ; c'est l'électricité sociale. Pouvez-vous faire qu'elle n'existe pas ? Plus vous prétendez la comprimer, plus l'explosion sera violente. Il faut donc vous résoudre à vivre avec elle, comme vous vivez avec la machine à vapeur. »⁵²

À l'instar de ce combat mené par la presse pour sa liberté au cours des XIX^e et XX^e siècles en Europe occidentale, la presse guinéenne entame la lutte pour sa libéralisation au début des années 1990 dans des conditions extrêmement difficiles. De nos jours, le processus est encore en cours. Même si aujourd'hui, le Conseil national de la communication, l'organe de régulation de la presse en Guinée, dénombre plus de 400 titres créés de 1992 à nos jours, force est de reconnaître que seule une dizaine de titres paraissent régulièrement.

Notre analyse suivante montre l'histoire de l'implantation et du développement de la presse plurielle en Guinée tout en mettant un accent sur les problèmes qui l'assaillent encore de nos jours.

I. La période transitoire (1984-1990) : un vide juridique à combler en matière de presse

Le 3 avril 1984, des militaires guinéens s'emparent du pouvoir pour combler le vide laissé par la disparition du président Sékou Touré. Les putschistes sous la conduite du Colonel Lansana Conté s'organisent à travers un cadre dénommé Comité militaire de redressement national (CMRN). Dans son communiqué n° 1 de prise du pouvoir lu à la Radio diffusion nationale par le Capitaine Facinet Touré, le CMRN fait sa profession de foi en s'engageant à mettre fin à la dictature qu'a connue la Guinée, tout en optant pour plus de démocratie. Les militaires, par la voix de Facinet Touré, affirment :

« Peuple de Guinée c'est dans la ferveur que tu viens de conduire à sa dernière demeure l'un de tes fils les plus prestigieux auquel l'Afrique et le monde entier ont tenu à rendre un hommage mérité. L'œuvre immortelle d'Ahmed Sékou Touré aura été de mener notre pays à l'indépendance nationale et de faire rayonner sur le plan africain et international tes nobles idéaux et tes aspirations.

Cependant, si au plan extérieur son œuvre a été couronnée de succès, il n'en est pas de même sur le plan intérieur où, sous l'influence de ses compagnons de lutte malhonnêtes et sous la pression féodale de sa famille, tes espoirs de voir se créer une société plus juste et plus équitable

⁵² François-René de CHATEAUBRIAND, *Les Mémoires d'Outre-tombe*, cité par Jean CLUZEL, *op. cit.*, p. 162.

se sont envolés très tôt, balayés par une dictature sanglante et impitoyable qui a broyé ta lumineuse espérance.

Aujourd'hui, alors que tu n'as même pas séché tes larmes, une âpre lutte pour sa succession s'est engagée parmi ses compagnons avides de pouvoir et coupables de la corruption généralisée du gouvernement et de ses institutions.

Ton armée nationale qui t'est restée toujours fidèle et qui a toujours partagé ton sort dans la discipline et dans l'abnégation pendant ces vingt-six années d'un pèlerinage douloureux, a donc décidé de prendre en charge l'administration du pays afin de créer les bases d'une démocratie véritable évitant à l'avenir toute dictature personnelle. »⁵³

Cette volonté d'ouverture politique exprimée par les nouvelles autorités guinéennes suscite beaucoup d'espoir et d'enthousiasme aussi bien en Guinée qu'à l'extérieur. Pour marquer l'effectivité de la liberté recouvrée en Guinée, tous les prisonniers politiques ou de droit commun sont libérés des geôles de l'ancien régime⁵⁴. Les ex-détenus sont alors invités à faire des témoignages sur les conditions de leurs arrestations et détentions sur les ondes de la radio nationale dans une émission intitulée : « À vous la parole ». Toute la Guinée écoutait chaque soir les témoignages poignants des rescapés des geôles du régime défunt. Cette prise de la parole par la population, était une grande première dans ce pays. De même, l'émission « Point par point » qui consistait à interroger les responsables politiques et économiques sur leur gestion des biens publics a permis la participation des citoyens au contrôle de la gestion de tel ou tel ministre grâce aux critiques.

Dans la foulée, le CMRN s'engage solennellement à : assurer les libertés individuelles et fermer définitivement les camps de torture ; assurer les libertés démocratiques, notamment les libertés de pensée, d'opinion, d'expression et d'association ; assurer l'unité nationale ; mettre fin aux anciennes pratiques du pouvoir déchu et œuvrer pour le bonheur du peuple. Le président Lansana Conté proclame dans bon nombre de ses discours, la nécessité d'accepter la diversité des idées et des opinions. Il insiste d'ailleurs sur la vertu des critiques en affirmant que : « quand on veut toujours avoir raison, on finit par être seul... Nous ne prétendons pas à l'infailibilité et acceptons les critiques »⁵⁵. Comparativement à l'ancien régime, la Guinée est assurément dans une nouvelle ère politique.

Le 22 décembre 1985, Lansana Conté qui, entre-temps, était devenu général, prononce son discours de politique générale dans lequel, il réaffirme sa volonté politique basée sur le libéralisme avec l'ouverture du pays aux investisseurs locaux et étrangers, l'encouragement

⁵³ Communiqué n° 1 de prise du pouvoir par l'Armée guinéenne, le 3 avril 1984. Cf. Mandiouf Mauro SIDIBÉ, *La fin de Sékou Touré, échos sonores et radiophoniques*, Paris, L'Harmattan-Guinée, 2007, p. 121-123.

⁵⁴ Communiqué n° 2 du CMRN. Cf. Mandiouf Mauro SIDIBÉ, *op. cit.* p. 147.

⁵⁵ Propos rapportés par le Mouvement national démocratique (MND) en février 1986.

des initiatives privées et la promotion de la décentralisation comme stratégie de développement. Le point d'orgue de ce discours a été sans doute l'annonce de la junte de vouloir instaurer l'État de droit et de justice en ces termes : « Le 3 avril 1984, nous avons abattu une dictature sanglante sans excès ni vengeance ; sans verser une goutte de sang. Nous avons tourné le dos aux comportements contre lesquels nous nous sommes dressés. Je veux que chaque Guinéen ait la plus grande liberté d'investir et de créer l'entreprise de son choix. Les ministres de la justice et de la Sécurité ont une tâche impérieuse et urgente à remplir : faire de la Guinée un État de droit, un État respectueux des droits de l'homme et des libertés individuelles. »⁵⁶

Ce discours-programme du 22 décembre 1985 a servi de cadre référentiel aux gouvernements successifs durant toute la période transitoire jusqu'à l'adoption d'une loi fondamentale en décembre 1990. Aujourd'hui, l'on sait que ce discours a été inspiré au président Lansana Conté par Bâ Mamadou, ex-fonctionnaire à la Banque mondiale et homme d'affaires installé en Côte d'Ivoire. Revenu en Guinée à la faveur du changement du régime en qualité de conseiller économique à la présidence de la République⁵⁷, Bâ Mamadou est l'un des artisans de la lutte pour l'instauration du multipartisme et du pluralisme de la presse en Guinée comme nous le montrerons au cours de notre analyse.

Après avoir exprimé sa volonté d'instaurer la liberté d'expression, le nouveau pouvoir s'engage dans des réformes institutionnelles au niveau de la presse gouvernementale. En premier lieu, un décret⁵⁸ du président de la République fixe les nouvelles attributions et l'organisation du ministère délégué auprès du président de la République, chargé de l'Information et de la Culture. Selon l'article 1^{er} de ce décret : « Le Ministère de l'Information et de la Culture, sous l'autorité du président de la République, a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de l'Information et de la Culture »⁵⁹.

⁵⁶ Discours de programme général radiotélévisé du Général Lansana CONTÉ, le 22 décembre 1985.

⁵⁷ Né à Boké en 1930, BÂ Mamadou dit « Banque mondiale » est titulaire d'une Licence en mathématiques obtenue en France. Premier gouverneur de la Banque centrale de la Guinée indépendante, il fut contraint à l'exil. De 1964 à 1969, il est fonctionnaire à la Banque mondiale. Condamné à mort par contumace suite à l'agression portugaise contre la Guinée en 1970, il crée l'Organisation de libération de la Guinée (OLG), un mouvement d'opposition au régime de Sékou Touré à l'instar du Regroupement des Guinéens de l'extérieur (RGE) fondé par Siradiou Diallo. Revenu au bercail suite au changement de régime, Bâ Mamadou, sera brièvement conseiller à la présidence avant de se faire écarter pour son franc parler et son non conformisme. Après avoir lutté pour l'instauration du multipartisme, il sera plusieurs fois candidats à la présidence de la République. Il meurt le 25 mai 2009.

⁵⁸ Décret n° 006/PRG/ du 19 mars 1986.

⁵⁹ *Idem*

Cet article confirme une mainmise du chef de l'État sur ce secteur névralgique comme durant le régime précédent malgré tous les discours appelant à l'instauration de la liberté d'expression. *Horoya*, la Radio nationale, la Télévision nationale, l'Agence guinéenne de presse, la Société guinéenne de presse (SGP), l'Imprimerie nationale Patrice Lumumba, l'Office nationale du cinéma guinéen et l'entreprise nationale d'importation et de distribution du matériel audio-visuel sont placés sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère pour impulser, coordonner et contrôler les activités dans ces directions⁶⁰.

Percevant que l'espoir escompté par la population pour plus de liberté d'expression à travers une presse libre et plurielle ne se matérialisait pas dans les faits, mais qu'au contraire ce décret visait plutôt le maintien du statuquo, un mémorandum est adressé au président de la République par des personnes se réclamant du Mouvement national pour le développement (MND). Ce mémorandum fait l'état des lieux sur les libertés fondamentales en Guinée assorti de nombreuses recommandations.

Les auteurs de ce mémorandum rappellent dans un premier temps que dans son discours programme du 23 décembre 1985, le Général Lansana Conté avait, avec beaucoup de lucidité, dégagé la problématique de l'État de droit. Partant de ce constat, ils affirment clairement :

« Tous les Guinéens, au demeurant, sont convaincus aujourd'hui que rien ne saurait mieux exorciser les démons du pouvoir personnel (et partant de la dictature) que les garde-fous que constituent les structures d'un véritable État de droit. Et si celui-ci procède de la volonté politique des dirigeants déterminés à se protéger eux-mêmes de leur propre défaillance humaine, il n'acquiert la pérennité et la légitimité que par la libre expression des populations concernées et du contrôle permanent que celles-ci sont à même d'exercer sur la manière dont le droit est appliquée par l'État. Dans un État de droit, la liberté d'expression se conjugue avec responsabilité. Parce que le citoyen qui s'exprime est celui-là même qui construit. »⁶¹

Sur les acquis en matière de liberté d'expression depuis la prise du pouvoir par l'Armée, les auteurs notent des avancées importantes mais encore insuffisantes. Pour eux, « comparée à la 1^{re} République, la 2^e République est un havre de libertés. L'esprit de critique le dispute à l'esprit critique. Des mots, des interpellations, des allusions et même des non-dits qui hier conduisaient tout droit à Boiro foisonnent dans le pays. Naturellement, la liberté d'expression n'existe pas en soi : elle s'apprécie à l'aune du cadre juridique qui la consacre »⁶².

En effet, la proclamation de la liberté pour tous par les militaires, a dénoué les langues. Dans les bureaux et les places publiques, la population ne se prive plus de donner son avis sur

⁶⁰ Article 4 du décret n°006/PRG/ du 19 mars 1986.

⁶¹ Mémorandum sur l'état de droit en Guinée, mars 1986.

⁶² *Idem*.

la politique et divers autres sujets d'intérêt national. Ce qui favorisa la prolifération des rumeurs et des tracts de toutes sortes dans les grandes agglomérations du pays dont Conakry principalement.

Fustigeant le manque de textes règlementant l'exercice de la liberté d'expression malgré toutes les professions de foi par les nouvelles autorités dans ce sens, les auteurs du mémorandum, exhortent le chef de l'État à prendre des mesures concrètes règlementant et officialisant la liberté de la presse. Ils affirment notamment :

« Il ne suffit pas de proclamer le principe de la liberté d'expression pour être exonéré de toute obligation d'organiser juridiquement le cadre de cette liberté. La 2^e République ne peut plus (ne veut pas) empêcher les citoyens Guinéens de dire et d'écrire ce qu'ils veulent dire ou écrire. Au demeurant, il s'agit là d'un baromètre salvateur qu'il faut coûte que coûte sauvegarder. Nous avons dit que l'État de droit, c'est aussi le contrôle exercé par les administrés sur les administrateurs. C'est la critique constructive de ceux-là sur les actions quotidiennes de ceux-ci. Or cette organisation des choses passe nécessaire par l'édiction d'un texte règlementant l'exercice de la liberté d'expression. Nous aimerions dire que le CMRN⁶³ se devrait d'impulser très rapidement une politique de libéralisation concrète des esprits. Nous aimerions dire que le gouvernement du Général Lansana Conté pourrait maintenant promulguer une loi consacrant et règlementant la liberté de la presse. C'est le moyen le plus approprié pour extirper le virus des rumeurs, combattre la désinformation, mettre à nu l'inanité des tracts anonymes. Le jour où nous aurons 2 ou plusieurs sources d'informations, la vérité de l'information éliminera le doute, motivera davantage le citoyen pour participer à l'œuvre de redressement. *Horoya* sera plus compétitif, plus attrayant ou il périra. »⁶⁴

En attendant, la promulgation d'une telle loi, les auteurs du mémorandum estiment qu'il faut instaurer une tribune libre à *Horoya* et à la radiotélévision guinéenne (RTG) afin de permettre à tous les citoyens de pouvoir véhiculer leurs idées et participer ainsi au débat sur la reconstruction nationale.

Le mémorandum est venu au moment même où les Guinéens de plus en plus demandaient des autorisations de création de journaux privés. Le MND, sans aucune autorisation préalable avait mis sur le marché, un journal dénommé *Le Patriote* qui fut aussitôt saisi et interdit de circulation. La demande d'autorisation de création de ce périodique qui fut introduite par Ahmed Tidiane Cissé⁶⁵ auprès du ministre en charge de l'Information, Zaïnoul Abedine

⁶³ Comité militaire de redressement national, organe politique de la junte militaire.

⁶⁴ Mémorandum sur l'État de droit en Guinée, mars 1986.

⁶⁵ Poète, écrivain et dramaturge, Ahmed Tidiane Cissé s'exile en France en 1963 pour des raisons politiques. Diplômé de droit public de l'université Paris 1-Panthéon Sorbonne et en Sciences politiques de la Fondation nationale des Sciences politiques, Ahmed Tidiane Cissé ne revient en Guinée qu'après la chute de l'ancien régime. Député à l'Assemblée nationale guinéenne depuis le 11 juin 1995, il est actuellement ministre de la Culture depuis le 4 janvier 2011. Parallèlement à ses activités, il rédigeait des articles pour la « Chronique Assassine » dans l'hebdomadaire satirique *Le Lynx*.

Sanoussi, reçut une réponse négative. En effet, dans sa réponse, le ministre écrit le 16 juin 1986 :

« En réponse à votre lettre s/n° en date du 5 mai 1986, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :
Mon département apprécie à sa juste valeur votre détermination à participer à l'œuvre de reconstruction nationale par le biais de votre journal *Le Patriote*.
Comme vous devez le savoir, nous n'avons pas pu mettre sur pied le statut de la presse guinéenne. Mais très bientôt, il sera élaboré et rendu public. En attendant que cela advienne, je vous prie de me faire parvenir, pour étude, des informations aussi complètes que possible sur votre journal. Ces informations devront porter notamment sur les points suivants : orientation politique, statut, fabrication (lieu et modalités), présentation (format, nombre de pages, rubriques, tirage, périodicité), prix de vente, modalités d'abonnement et de distribution).
Toujours dans le souci de vous voir jouer votre rôle dans le développement de la nation, il me plaît de porter à votre connaissance que la rubrique « Point de vue » du journal *Horoya* est ouverte à tout Guinéen. Exclusivement réservée aux lecteurs, elle est réservée aux critiques personnelles de ces derniers. Je souhaite que vous en deveniez, à titre personnel, un correspondant permanent.
Dès que adopté le statut de la presse guinéenne et analysé le dossier de votre journal, une réponse définitive du CMRN et du gouvernement vous parviendra. »⁶⁶

Ce refus de libéraliser la presse a pour conséquence la prolifération de nombreux tracts à caractère politique. Le MND qui venait de se restructurer en prenant le nom d'Unité, justice et patrie (UJP) déverse clandestinement sur la place publique de nombreux tracts pamphlétaires et très critiques vis-à-vis du CMRN. En effet, pour les membres du MND, ce mouvement d'opposition politique devait opter désormais pour une opposition frontale. C'est dans la mise en œuvre de cette nouvelle orientation politique que l'UJP choisit de critiquer systématiquement la gouvernance des militaires. Le nouveau mouvement s'annonce par la publication d'une brochure intitulée, « Le poisson pourrit toujours par la tête » qui s'en prend au chef de l'État et ses ministres qui sont accusés de corruption.

Ce fut comme un coup de tonnerre au sein de la population. Pris de panique, le pouvoir en place lance immédiatement une campagne à la télévision, à la radio et dans les colonnes de l'organe national *Horoya* contre le nouveau mouvement.

L'UJP doublant d'ardeur, sort un journal clandestin dénommé *Sègueti* (le balai en langue soussou). Ce nom symbolisait la volonté de ses animateurs de lutter contre la corruption en se comparant à un balai qui nettoierait le pays des maux qui le gangrène. En 1988, le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) né de la fusion de l'UJP à d'autres organisations politiques clandestines, diffuse un nouveau journal clandestin sous le titre de *Malanyi*

⁶⁶ Courrier du ministre de l'Information à Monsieur Ahmed Tidiane Cissé, du 16 juin 1986.

(Rassemblement en langue soussou). Il est à noter que ces journaux clandestins étaient imprimés à l'étranger (Côte d'Ivoire ou Sénégal) car, l'unique imprimerie qui existait alors en Guinée, était sous le contrôle de l'État. Par ailleurs, les animateurs de ces journaux étaient installés hors du pays tout comme les principaux responsables des groupes politiques dont ils se réclamaient. C'est le cas notamment d'Alpha Condé, président-fondateur des mouvements MND, UJP et RPG. Ce dernier arrive en France à l'âge de 15 ans. Étudiant, il milite dans l'Association des étudiants guinéens en France (AEGF) et dans la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (FEANF). Avec l'AEGF, il produit deux numéros d'un journal intitulé *L'Étudiant Guinéen* qui dénonçait le pouvoir de Sékou Touré. Condamné à mort par contumace après les événements de novembre 1970, il est contraint de rester en exil en France. Il crée le MND en 1977 en compagnie de ses compatriotes d'infortune, le Professeur Alfa Ibrahima Sow, Bayo Khalifa, Ahmed Tidiane Cissé et bien d'autres. Il ne revient en Guinée qu'en 1991 après l'instauration du multipartisme et la légalisation de son parti le RPG, aujourd'hui au pouvoir en Guinée après plusieurs années de luttes clandestines, semi-clandestines et légales.

Si ces publications ont été éphémères, elles ont pour conséquence de provoquer un certain déclic dans le sens de l'amélioration de l'indépendance de la presse. Dans le souci d'accroître la productivité de l'Imprimerie nationale Patrice Lumumba et de l'organe national d'information, *Horoya*, le ministre Zaïnoul Abedine Sanoussi, a peine nommé à ce poste en avril 1986⁶⁷, signe un contrat de rénovation des équipements de ces deux entreprises avec une Société française dénommée IRAG, en juillet 1986. Selon les termes du contrat qui s'élevait à 6 millions de Francs français, la société IRAG devait réaliser les activités ci-après :

- a- L'Imprimerie nationale : établissement d'un rapport complet d'organisation de ladite Imprimerie ; remise en état de tous les matériels jugés performants et réparables suivant rapport d'expertise ; fourniture de tout matériel à remplacer ou complémentaire ; création d'un organigramme de fonctionnement ; proposition de nouvelles structures de personnel ; fourniture des moyens de gestion de l'organigramme ; création de normes de rentabilité avec moyen de contrôle et de suivie ; création d'un système de commandes rationalisées ; définition du standard de qualité ; formation technique des personnels ; assistance logistique au niveau de la Direction générale sur le maintien des objectifs ; proposition pour l'aménagement des locaux.

⁶⁷ Le premier ministre de l'Information de la Deuxième République fut le Capitaine Mohamed TRAORÉ. Il fut remplacé à ce poste par Zaïnoul Abédine SANOUSSI en avril 1986.

- b- Journal *Horoya* : établissement d'un rapport d'organisation dudit journal ; remise en état du matériel existant à l'IDEC ; fourniture de tout matériel complémentaire ; création d'un organigramme de fonctionnement ; établissement d'un budget prévisionnel de fonctionnement ; proposition de nouvelles structures de personnel ; fourniture des moyens de gestion de l'organigramme ; création de normes de rentabilité avec moyens de contrôle et de suivi ; création d'un système de commandes rationalisé ; définition du standard de qualité ; formation technique des personnels ; assistance logistique au niveau de la Direction générale sur le maintien des objectifs ; proposition pour l'aménagement des locaux.

Malheureusement, pour des raisons inexplicables, ces travaux ne furent jamais effectués. De même en juillet 1986, un projet de décret visant la libéralisation du secteur de la presse fut rédigé par le ministère en charge de l'Information qui resta lui aussi dans les tiroirs. Ce projet autorisait en son article 1^{er} la création, l'édition et la distribution de journaux, revues et autres publications spécialisées, d'origine guinéenne ou étrangère sur toute l'étendue du territoire national. Cependant, l'article 2 stipulait que cette création et distribution de la presse était soumise à l'autorisation préalable des ministères chargés de l'Information et de l'Intérieur. Les journaux autorisés à paraître étaient soumis à un visa préalable du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation par le biais d'un dépôt légal à effectuer à chaque parution. Enfin, l'article 5 de ce projet de décret, interdisait la création, l'édition et la distribution de journaux, revues et autres publications appartenant à des partis politiques ou s'en réclamant.

Ce projet de décret s'il se concrétisait, allait avoir le mérite d'autoriser le pluralisme de la presse même si trop d'entraves persistaient encore pour atteindre une liberté de la presse souhaitée. Malheureusement, ce projet de décret fut rejeté par les journalistes de la presse publique qui ne semblaient pas prêts à affronter la concurrence. C'est ainsi que Mohamed Mounir Camara, directeur de l'organe gouvernemental *Horoya*, en réponse d'un courrier du Bureau d'études du ministère de l'Information et de la Culture sur ce projet de libéralisation de la presse, écrit :

« Le projet de décret soumis à notre étude, soulève de notre part les suggestions ci-après :

- 1- La liberté de la presse proclamée par le CMRN doit être une réalité. Cependant, dans cette période qui peut être considérée comme une transition vers la mise en place des structures d'un régime libéral, il serait souhaitable à l'instar, de l'Office guinéenne de publicité, d'assurer le monopole d'édition et la distribution de la presse. Ainsi, si ce rôle ne peut être joué par la Direction de *Horoya*, il peut être envisagé la création d'une Direction générale de la presse. Celle-ci ou celle-là auront pour tâche la promotion de revues spécialisées ainsi que l'édition de

périodiques ou revues consacrées à la connaissance de la Guinée (guide touristique et publi-reportage dans la presse nationale et étrangère). Il n'est pas inutile de rappeler l'exemple de la Côte d'Ivoire où *Fraternité-Matin* détient le monopole de la presse avec son relais *Ivoire-Dimanche* le tout sous la même direction.

2- L'agrément pour les sociétés d'importation et de distribution de la presse doit relever de la seule autorité du ministre de l'Information et de la Culture qui devrait avoir à son niveau un Conseil national de la presse.

3- Il y a lieu de prévoir un article consacrant la prérogative de l'État de frapper d'interdiction toute revue ou journaux distribués ou édités sur le territoire national.

Conclusion : Il serait prudent de se hâter lentement dans l'application de la liberté de la presse. »⁶⁸

Ce courrier de la direction de *Horoya* montre clairement que, pour la presse publique, il serait dangereux de procéder à la libéralisation de la presse durant cette période transitoire. Elle préconise plutôt, un renforcement du monopole de l'État sur ce secteur prenant pour cela en exemple le monopole exercé par *Fraternité-Matin* en Côte d'Ivoire. La direction opte ainsi pour une diversification de sa production plutôt qu'une ouverture de son marché à la concurrence du secteur privé. Certainement, d'autres personnes comme ce directeur de l'organe *Horoya* ont réussi à convaincre le président Lansana Conté à ne pas signer ce décret. En Guinée, ces pratiques sont courantes. Le Chef de l'État peut refuser un projet jugé bon sous l'influence de certains « conseillers » officieux se présentant comme des remparts pour la survie de son pouvoir.

En dépit de ce refus du président Lansana Conté de signer ce décret, le ministre de l'Information et de la Culture semble opter pour une meilleure qualification des services de l'information gouvernementaux. Pour atteindre ses objectifs, Zaïnoul Abedine Sanoussi convoque ses principaux collaborateurs à une réunion de cabinet le 29 juillet 1987. Au cours de cette réunion, le ministre de l'Information dresse un tableau peu reluisant des services gouvernementaux de l'information. D'entrée de jeu, il reconnaît le manque de préparation psychologique et professionnelle des journalistes guinéens à la nouvelle donne politique du pays, caractérisée par le libéralisme et la démocratie. Il concède donc : « Nous avons abordé la qualification de nos médias dans les conditions que vous connaissez. Vous savez que le 3 avril est intervenu sans qu'il n'y ait ni préparation au niveau des hommes, ni préparation au niveau des mentalités. Nous nous sommes donc retrouvés dans une situation, créée par la

⁶⁸ Courrier n° 87, *Horoya*, 3 septembre 1986.

volonté de Dieu et du ciel. Il s'agit de partir d'un régime de dictature, d'une orientation totalitaire vers une orientation libérale qui ambitionne de créer un état de droit, qui ambitionne d'accorder à tout citoyen la liberté tout court, la liberté d'expression, le droit aux citoyens d'être égaux. »⁶⁹

Parlant des journalistes, le ministre dénonce le manque de professionnalisme de ceux-ci en des termes clairs. Il affirme notamment que : « depuis que nous sommes ensemble, il y a 16, 17 mois de cela, je ne dis pas que nous n'avons pas de professionnels, mais ils sont rares. Nous, nous connaissons les uns, les autres car nous étions tous ici. Nous pratiquons ce métier et nous l'apprenons en même temps »⁷⁰.

Pour expliquer cet état de fait, le ministre évoque alors le manque de matériel et de personnel qualifié. Il met surtout l'accent sur « la résistance créée par la mentalité d'une certaine catégorie d'individus » qui, semblent encore réfractaires à l'esprit d'innovation ou nostalgiques du passé récent. Conscient que le pays est dans une phase transitoire, il préconise un changement de mentalité en douceur. « La période transitoire nous commande d'aller à petits pas en persistant. Nous arriverons à déboulonner certaines mentalités, à déboulonner certains individus qui ne peuvent pas concevoir la société guinéenne en dehors des dimensions créées et posées par l'ancien régime »⁷¹, affirme-t-il.

Résolu à faire évoluer les services gouvernementaux chargés de l'information vers plus de professionnalisme, le ministre annonce de grandes directives en faveur de cette évolution centrée sur un traitement équitable et équilibré de l'information. Premièrement, il préconise la fin de la pratique de la censure et de l'autocensure dans les rédactions en affirmant qu' : « il faut mettre fin aux censures. Cessez de faire simplement des comptes rendus laconiques qui ne saisissent pas tous les aspects que des citoyens ont voulu connaître. Pendant un an, on a fait des comptes rendus. Maintenant, il faut analyser les événements parce que c'est cela le travail du journaliste »⁷². Deuxièmement, le ministre, exhorte ses journalistes à privilégier le journalisme d'investigation se référant en cela, aux grands scandales révélés par la presse dans certains pays occidentaux avec des conséquences majeures pour les gouvernants⁷³.

Tout en félicitant *Horoya* pour certains de ses articles fondés sur des enquêtes journalistiques, le ministre encourage le journal à poursuivre son travail dans ce sens malgré

⁶⁹ Extrait du procès-verbal de la réunion des chefs de services du département au cabinet du ministre de l'Information et de la Culture, tenue le 29 juillet 1987.

⁷⁰ *Idem.*

⁷¹ *Idem.*

⁷² *Idem.*

⁷³ Certainement que le ministre voulait faire allusion au scandale du « Watergate ». Une affaire d'espionnage politique révélée par le *Washington Post* et qui a fini par entraîner la démission du président américain Richard NIXON en 1974.

les critiques contre le journal. « J'ai dit au directeur d'être rigoureux pour ne pas que ceux qui veulent se sentir morveux ne les attaquent sur des banalités. Au fait des réactions, des comportements des Guinéens, il y a eu un certain nombre d'enquêtes qui ont dérangé. Puis que cela dérange, nous devons continuer »⁷⁴, dit-il.

Dans le développement de ses idées, le ministre révèle les critiques de ses collègues en Conseil des ministres à cause de la liberté de ton que vient de prendre le journal *Horoya*. À ces ministres, Zaïnoul Abedine Sanoussi indique leur avoir dit d'user de leur droit de réponse en pareil cas. Il affirme : « Je leur ai dit [aux ministres] quand des journalistes s'intéressent à une question, vous n'avez pas à rougir. Convoquez le journaliste qui est là et défendez-vous, démentissez par écrit à *Horoya*. Si on veut une presse libérale, il faut qu'on accepte les critiques. Le président a dit de le critiquer lui-même, les militaires les plus gradés l'ont également dit. Je ne vois pas qui va être à l'abri de cela. »⁷⁵

Dans le même ordre d'idée, le ministre prend la défense du directeur du journal *Foniké*, Ibrahima Khalil Diaré, qui fait l'objet de nombreuses pressions de la part de certaines autorités du pouvoir à cause de ses articles critiques. Pour le ministre Zaïnoul, « on le critique parce que le titre d'un article a choqué certaines personnes »⁷⁶.

Pour terminer son exposé, le ministre se montre ferme dans sa décision de libérer la presse étatique de son carcan de boîte à résonnance au service des gouvernants en affirmant :

« Celui qui sait qu'il ne peut pas mener à bien ces nouvelles instructions, qu'il démissionne car je n'entends pas que quelqu'un se fasse plaisir. Moi je sais que je ne plais à personne mais ce n'est pas mon problème. Je ne vous demande pas de vous conduire en justicier en manquant de respect aux responsables. On le fait avec la plus grande courtoisie. Mais votre travail, faites-le. Je sais que rares sont les membres du gouvernement qui cherchent à rencontrer les journalistes ; ils les refusent toujours. On croit que le ministre de l'Information veut faire du mal à telle personne. Or, on s'est rencontré au gouvernement. Alors, il faut intensifier vos enquêtes. »⁷⁷

Cette volonté du changement, le ministre de l'Information va la poursuivre jusqu'au 30 juin 1989, date à laquelle, il est remplacé par Hervé Vincent Bangoura. Mais, sur la pression des différents lobbys de la Présidence, la liberté des journalistes a été soumise à de rudes épreuves. C'est le cas notamment du journal *Foniké* qui, en ce début de transition politique vers la démocratie, joue le rôle d'un journal indépendant en dépit de son rattachement au ministère de l'Information et de la Culture.

⁷⁴ *Idem.*

⁷⁵ *Idem.*

⁷⁶ *Idem.*

⁷⁷ *Idem.*

Ce journal consacré à la jeunesse, comme son nom l'indique en soussou, a été créé durant la Première République. À l'époque, il était placé sous l'autorité du bureau exécutif de la JRDA⁷⁸, l'une des structures d'embrigadement de la population aux idéaux du PDG. Naturellement, durant toute cette période, *Foniké* n'est rien d'autre qu'un prolongement de *Horoya*. Avec le changement de régime, Ibrahima Khalil Diaré ressuscite le journal après quelques temps d'hibernation. Pour cette relance du *Foniké*, Ibrahima Khalil Diaré se fait entourer des journalistes aguerris de *Horoya* comme Karamoko Bayo, Jean Soumaoro et Mody Sory Barry mais aussi de Youssouf Ben Barry, connu aujourd'hui pour son talent de caricaturiste au *Lynx* sous le pseudonyme d'Oscar.

Cependant, en reprenant *Foniké*, Ibrahima Khalil Diaré a voulu faire de ce titre un journal indépendant dans sa ligne éditoriale du journal *Horoya*. Il faut dire qu'Ibrahima Khalil Diaré s'était fait remarquer depuis l'ancien régime comme un journaliste qui n'avait pas « sa langue dans la poche ». Dans une lettre personnelle (sans numéro) adressée au ministre de l'Information, en date du 26 janvier 1988, Baba Souleymane Camara (journaliste à la RTG) parlant de ses trois véritables amis depuis 1968, cite Ibrahima Khalil Diaré pour son courage et la liberté de son ton même en face du tout puissant Sékou Touré. À l'en croire, après les événements du 22 novembre 1970, au cours d'un entretien avec Sékou Touré, Ibrahima Khalil Diaré n'avait pas « hésité à porter la contradiction devant certains arguments avancés par le Responsable Suprême. Bien que celui-ci ait pris ombrage, Khalil s'est refusé d'être son *béni oui-oui*, alors qu'une plate approbation lui aurait valu une promotion »⁷⁹.

Ce caractère de franc-parler ou d'écrire, Ibrahima Khalil Diaré a voulu l'imprimer à la nouvelle version du journal *Foniké*. Mais, c'était sans compter avec l'adversité qu'il va subir. Dès juin 1988, le journal *Foniké* est soumis à la censure de l'Imprimerie nationale Patrice Lumumba, unique imprimerie du pays. Selon un courrier de protestation qu'adresse Ibrahima Khalil Diaré au ministre de l'Information, la direction de l'imprimerie affirme appliquer un ordre du ministre en personne. S'insurgeant contre cette mesure qu'il qualifie d'« intolérable », Ibrahim Khalil Diaré explique : « La Direction de l'INPL⁸⁰ vient de m'aviser qu'elle est chargée, par vous, de censurer les textes de *Foniké*. C'est une mesure intolérable dans la mesure où les journaux *Foniké* n'ont jamais publié de textes mettant en

⁷⁸ Jeunesse Révolutionnaire Démocratique Africain

⁷⁹ Lettre sans numéro de Baba Souleymane CAMARA au ministre de l'Information et de la Culture en date du 26 janvier 1988.

⁸⁰ Imprimerie nationale Patrice Lumumba

cause la sécurité du pays, la stabilité du Gouvernement, et la quiétude du peuple de Guinée. »⁸¹

À son entendement, les articles de son journal servent le CMRN⁸² et le gouvernement car, de ses dénonciations, des mesures correctives sont prises par le gouvernement. En exemple, il affirme :

« On a lancé la campagne des rues de Conakry contre l'ancien Secrétaire d'État aux Travaux Publics. On a fait un battage contre le ministre des Transports pour le maintien d'Air Guinée. Lorsque le ministre des Finances et du Tourisme avait décidé de créer une société mixte avec des Français pour gérer notre tourisme, là aussi, *Foniké* a réagi. Tous ces faits ont été portés à notre actif de journalistes patriotes, engagés avec le CMRN pour le redressement national⁸³ ». Sachant que le ministre est soumis à des pressions pour avoir voulu une presse libre, le directeur du journal écrit : « Ce ne sont pas les remarques faites autour de votre département qui vont vous pousser à instituer une censure. [...]. Au besoin vous seriez le premier à montrer mes remarques à vos pairs, les ministres pour indiquer que vous n'êtes pas à l'abri des critiques des journaux. »⁸⁴

Cette lettre d'Ibrahima Khalil prouve que le ministre fait l'objet de nombreuses critiques pour avoir opté pour une presse plus libre conformément à la restauration de la liberté d'expression annoncée par le nouveau pouvoir en Guinée. Mais entre l'annonce et la réalité, il y a des pas à ne pas franchir. En tout cas, selon la lettre d'Ibrahim Khalil, les journalistes sont « dans tous les salons et [...] ne parlent pas tous du bien » quant à la réputation de la personne du ministre. Il rappelle alors au ministre que lui au contraire, a toujours parlé en bien de lui. En effet, amertume, il note que : « J'ai été le premier journaliste à écrire tout le bien possible de vous depuis l'éducation, la jeunesse, et l'Information. Je l'ai fait sans vous consulter, sans être un inconditionnel attaché à votre personne. Cette fois, j'ai voulu que vous laissiez une trace à l'Information et à la Culture. Je suis déçu par l'institution de cette censure. Je vous demande de la lever. Je ne formule pas de critiques irresponsables, de mauvaise foi, de mensonges, de discrédit. Je vais du simple au plus simple et je dis toujours vrai. »⁸⁵

En dépit de cette lettre, *Foniké* ne connut pas un meilleur sort. En effet, confronté à un problème de financement, *le titre* cesse de paraître. Le 30 juin 1989, le ministre Zaïnoul Abedine Sanoussi étant remplacé à son poste par Hervé Vincent Bangoura, suivant le décret

⁸¹ Courrier du directeur du groupe de presse *Foniké* au ministre de l'Information, de la Culture et du Tourisme en date du 24 juin 1988.

⁸² Comité militaire de redressement national, l'organe politique de la junte au pouvoir.

⁸³ Courrier du directeur du groupe de presse *Foniké* au ministre de l'Information, de la Culture et du Tourisme en date du 24 juin 1988.

⁸⁴ *Idem.*

⁸⁵ *Idem.*

n° 126/PRG/ du 30 juin 1989 portant remaniement ministériel, le directeur de *Foniké* saisit le nouveau ministre de l'Information pour obtenir une aide financière afin de relancer son journal. À ce propos, le directeur du groupe de presse *Foniké* écrit :

« J'ai l'honneur de solliciter de votre fraternelle bienveillance une aide matérielle se chiffrant à deux millions cinq cents mille (2.500.000) FG pour relancer les deux journaux *Foniké-Magazine* et *Foniké-Sport*. Ces deux journaux avaient été arbitrairement bloqués par votre prédécesseur, parce que je n'ai pas hésité à dénoncer le laisser-aller qui rapetissait un département que le CMRN a voulu grand. Sous la poussée de l'ex-ministre, l'imprimerie m'a adressé des factures fantaisistes, tandis que le Secrétaire général Almamy Diaby déployait des arguties pour tuer les deux publications, avec les sourires du courbétard (sic).

Ainsi, vous en conviendrez, au moment où il n'y a pas assez de périodiques en Guinée, le Département de l'Information bloque deux journaux populaires du pays, et appréciés à l'extérieur. Les journaux *Foniké* se vendaient à Abidjan, Dakar et Bamako dans les colonies guinéennes. Je sais que vous êtes un homme habitué aux investigations⁸⁶ les plus délicates, renseignez-vous donc au département. Les services de l'Information sont dangereux pour tout chef, la caméra grossit les défauts des chefs, la plume flétrit tout fait de racisme, toute attitude et comportement soucieux du titulaire de l'Information. C'est pourquoi, je vous souhaite la paix du cœur, la sérénité sincère du patriote et le courage de l'homme qui sait où il va !

Je vous prie de m'aider. Les lecteurs réclament *Foniké*. »⁸⁷

Tout porte à croire que cette sollicitation n'a pas été satisfaite car *Foniké* n'a jamais plus refait surface. À l'actif du ministre Zaïnoul, il faut aussi noter qu'il avait réussi à doter le milieu de la presse de textes organiques qui sont en vigueur encore de nos jours. Il en est ainsi du décret n° 134/PRG/SGG/ du 15 juin 1988 portant organisation du ministère à la Présidence de la République chargé de l'Information, de la Culture et du Tourisme en remplacement du décret n° 006/PRG/86 du 19 mars 1986 qui fixait les attributions et l'organisation de ce Ministère.

C'est également durant son exercice que l'AGP revoit le jour après plusieurs décennies d'absence suivant le décret n° 271/PRG/SGG/ du 3 décembre 1988 fixant les attributions et l'organisation de l'Agence guinéenne de presse (AGP). L'article 1 de ce décret charge l'AGP de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations nationales et étrangères qu'elle met à la disposition de ses abonnés (organes de presse, ambassades, institutions publiques ou privées).

⁸⁶ Hervé Vincent BANGOURA, le nouveau ministre de l'Information, est un policier de carrière. Il a fait carrière dans les services de renseignement dans l'ancien régime.

⁸⁷ Lettre d'Ibrahim Khalil DIARÉ (directeur du groupe de presse *Foniké*) au ministre de l'Information, de la Culture et du Tourisme en date du 27 juillet 1989.

De même, *Horoya* se voit doté d'un cadre organique qui lui est propre suivant le décret n° 073/PRG/SGG/ du 23 mars 1989 fixant les attributions et l'organisation de l'organe national d'information qui est chargé de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations nationales et étrangères. Auparavant, le ministre avait déjà doté la Radiotélévision guinéenne (RTG) de son texte réglementaire suivant le décret n° 146/PRG/ du 3 septembre 1986, portant attributions et organisation de la RTG.

Faisant l'état de la situation de la presse guinéenne en 1989, le ministre note dans son rapport de passation de service que *Horoya* ne dispose que de deux véhicules (une Peugeot 504 et une Toyota fourgonnette) et de deux mobylettes. Au plan du personnel, malgré ses 44 travailleurs, le journal manque de 10 journalistes pour renforcer le personnel de la rédaction. Pour lui, l'un des obstacles majeurs du journal est celui de l'Imprimerie nationale Patrice Lumumba chargée de le produire car cette imprimerie manque de pièces de rechange pour les machines qui « tournent sans répit depuis 12 ans ». Selon la Revue *La Documentation française* n° 17, cette imprimerie avait à l'origine, une capacité de produire un quotidien à 30 000 exemplaires l'heure⁸⁸. Cependant, vu l'état de vétusté de l'imprimerie, *Horoya* n'arrivait à tirer qu'environ 2 000 exemplaires par semaine. D'ailleurs, cette imprimerie n'employait que 163 personnes au lieu des 400 dont a besoin. Cette entreprise ne disposait que de trois véhicules offerts par le ministère du Plan et de la Coopération internationale.

En ce qui concerne l'AGP, elle n'employait que 25 travailleurs dont 8 journalistes alors que le cadre organique prévoyait 98 travailleurs en 1989. L'agence ne disposait même pas de siège car elle était logée dans un bâtiment annexe de l'Imprimerie Patrice Lumumba. Pour couvrir tout le pays, l'agence ne disposait que de deux Jeeps et 10 motos offertes par l'Unesco. C'est ce bilan somme toute, peu reluisant qu'hérite Hervé Vincent Bangoura à la tête du ministère de l'Information. Dès sa prise de fonction, le nouveau ministre adresse une note de service à l'ensemble des journalistes pour leur rappeler le monopole de l'État sur le secteur de l'Information en ces termes : « Il faut en effet rappeler que le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme et tous les services le composant sont et demeurent des instruments d'information et d'éducation du gouvernement en place. Cette définition dégagée, il convient de rappeler aussi que la liberté d'expression que ne cessent de prôner le CMRN et son gouvernement ne signifie point désordre anarchique. Dès lors que les outils de travail (la télévision et la radio) que les cadres et agents du département utilisent sont ceux mis à leur disposition par le gouvernement et ne doivent servir qu'à l'exécution des

⁸⁸ « Situation de la presse dans les États de l'Union africaine et malgache, en Guinée, au Mali, au Togo », in *La Documentation française*, n° 17, 1963, p.79.

instructions et décisions du seul CMRN et du seul gouvernement. »⁸⁹ Cette prise de position du ministre, marquait un coup d'arrêt à la marche (certes lente) de la presse guinéenne vers une presse plus libre. En effet, avec cette note de service, les journalistes de presse de l'État sont obligés de se plier aux ordres.

Sous l'impulsion du ministre de l'Information, *Horoya* publie un nouvel organe sous le titre de *Horoya-Sport*. Cette initiative est aussitôt critiquée par Ibrahima Khalil Diaré à travers une lettre qu'il adresse au ministre de l'Information en date du 28 août 1989. « C'est avec beaucoup de peine que j'ai appris que vous venez de féliciter la direction de *Horoya* pour la publication de *Guinée-Sport* et pour le maintien de *Horoya-Hebdo*. À l'heure actuelle, la situation de *Horoya* est une honte pour la nation guinéenne qui compte 31 ans d'âge »⁹⁰ dit-il. Le journaliste Ibrahima Khalil dénonce également le fait qu'en Afrique occidentale la Guinée soit l'unique pays qui n'ait pas de quotidien national comparant en cela la situation de la Guinée aux situations de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Sénégal. Poursuivant son « réquisitoire », il affirme que : « L'existence d'un quotidien est une nécessité prioritaire pour le département de l'Information. C'est par le quotidien national qu'on juge le sérieux du gouvernement qui dirige un pays, et cela tous les jours »⁹¹. Après avoir rappelé que *Horoya* est passé d'un statut de quotidien à celui d'hebdomadaire depuis peu, Ibrahima Khalil affirme :

« On ne voit pas en quoi la direction de *Horoya* peut être félicitée. Il y a une mise en garde, une mise en demeure de sortir la presse guinéenne dans l'étroitesse d'esprit, la sécheresse d'idées et d'initiatives. *Horoya* doit s'occuper de *Horoya* exclusivement et laisser la presse spécialisée aux privés.

Dans *Horoya* on ne lit pas de reportage sur l'agriculture, l'élevage, la construction etc...

On reprend tout simplement les nouvelles de l'AGP sans les enrichir. Il est vrai que le journal n'est pas organisé, on publie en vrac en concentrant tous les efforts sur Conakry.

Monsieur le ministre, la situation actuelle de *Horoya* ne fait pas honneur à votre département. Vous pouvez consulter à ce sujet qui vous voudrez. Avec son personnel pléthorique on peut sortir un tri-hebdomadaire facilement. À l'Information, on ne félicite pas ! On encourage dans le processus de la qualification continue. »⁹²

Cette lettre ne réussira pas à faire changer l'attitude du ministre dans sa volonté de mise au pas de la presse gouvernementale. De nouveau, la presse guinéenne tombe sous un strict

⁸⁹ Circulaire sans numéro en date du 28 juillet 1989 adressée à tous les directeurs nationaux et chefs de service au ministère de l'Information.

⁹⁰ Lettre d'Ibrahima Khalil DIARÉ au ministre de l'Information en date du 28 août 1989.

⁹¹ *Idem*

⁹² *Idem*

contrôle du gouvernement pour qui « la liberté » octroyée à la presse depuis 1984 semble produire des effets négatifs pour la pérennité du pouvoir lui-même. Pour le gouvernement d'alors, il faut une reprise en main de la notion même du libéralisme pour ne pas tomber dans ce qu'appelle Alpha-Mohamed Loppé Sow, « le libéralisme sauvage »⁹³. En tout état de cause, les membres du gouvernement ne semblaient plus tolérer de se faire critiquer par les organes de presse de l'État. Cette situation perdurera jusqu'au début des années 1990 avec l'instauration du multipartisme qui va favoriser l'instauration officielle de la liberté de la presse en autorisant la création d'une presse privée indépendante de celle gouvernementale.

II. Du monolithisme au pluralisme à partir des années 1990

Le début des années 1990 est marqué, en Afrique subsaharienne, par une ébullition politique pour l'instauration du multipartisme et de la liberté d'expression. Accrochés à leurs pouvoirs, les chefs des partis uniques et des putschistes militaires n'hésitent pas à user de la force pour décourager les nombreux manifestants qui prennent d'assauts les rues des villes africaines pour l'instauration de régimes démocratiques à l'instar de ce qui venait de se passer dans de nombreux pays de l'Europe de l'Est. Face à cette pression populaire soutenue par les démocraties occidentales, les gouvernants africains adeptes des partis uniques synonymes de la pensée unique, finissent par se résoudre à accepter l'instauration du multipartisme et du pluralisme de la presse.

En Guinée, le Comité militaire de redressement national (CMRN) au pouvoir depuis 1984 a subi la même pression populaire avant d'accepter la légalisation des partis politiques et de la presse privée.

1. Les conditions historiques d'émergence d'un espace de libre expression

L'instauration de la liberté de presse va de pair en Guinée comme dans de nombreux pays africains avec l'instauration du multipartisme. C'est au début des années 1990 que les Guinéens, motivés par les changements en cours en Europe de l'Est et en Afrique vont réclamer à leur tour l'instauration du multipartisme et de la liberté d'expression. De nombreux Guinéens de la diaspora qu'on désigne sous le vocable de « diaspos », reviennent en Guinée avec l'ambition de jouer un rôle dans le processus de démocratisation du pays.

N'ayant pas accès aux médias publics, certains – comme Bâ Mamadou, dit « Banque mondiale » – critiquent le pouvoir en place grâce à des feuilles volantes photocopiées et

⁹³ Alpha-Mohamed Loppé SOW, *La Guinée de Sékou Touré à Lansana Conté...*, op. cit., p. 299.

vendues à la sauvette dans les rues de Conakry. Ces documents sont produits à partir de 1990 par Bâ Mamadou sous le titre « Lettre ouverte aux Guinéens ». Véritables pamphlets, ces « Lettres ouvertes » dénoncent les carences du pouvoir de Lansana Conté et les atteintes aux Droits de l'Homme. Pour son audace d'avoir été le premier homme politique à oser critiquer le régime militaire du général Lansana Conté, tout en vivant à visage découvert en Guinée, Bâ Mamadou est considéré depuis lors comme l'un des artisans pour l'instauration du multipartisme et de la liberté d'expression en Guinée. En effet, les nombreuses prises de paroles par les hommes politiques guinéens pour le multipartisme et la liberté d'expression au début des années 1990 se sont faites à partir de la presse étrangère notamment à travers les radios *RFI* et *BBC* mais aussi à travers le magazine *Jeune Afrique*. Les plus connus d'entre eux, Alpha Condé et Siradio Diallo vivaient en ce moment en France tout en dénonçant le régime militaire au pouvoir en Guinée accusé de dérives autoritaires.

À la suite à de nombreuses manifestations dans les rues de Conakry notamment les grèves estudiantines et celles des enseignants pour l'amélioration des leurs conditions de vie et de travail sur fond de revendications politiques pour plus de liberté, la *junte* militaire fut contrainte d'accepter d'ouvrir son régime au jeu démocratique.

Pour montrer sa volonté de changement et apaiser une opinion publique de plus en plus impatiente, le pouvoir organise, dans la précipitation, une consultation pour faire adopter une loi fondamentale⁹⁴. Au préalable, des personnalités, toutes appartenant à l'Administration, furent nommés par le chef de l'État au sein d'un comité chargé de la rédaction de cette Loi fondamentale. Un appel fut lancé à tous les Guinéens de l'intérieur et de la diaspora pour y contribuer. Les grandes lignes furent fixées par le chef de l'État : le régime devait être de type présidentiel très fort ; le multipartisme devait se réduire au bipartisme et la période de transition devait s'étendre sur cinq ans. Après de nombreux débats, un texte de la Loi fondamentale fut rédigé et soumis par référendum à la population le 23 décembre 1990. Il fut adopté à plus de 95 % des votants. Au final, cette constitution instaure le multipartisme intégral, la liberté d'expression et limite la transition à 3 ans.

Dès son préambule, la Constitution du 23 décembre 1990 affirme « son opposition fondamentale à tout régime fondé sur la dictature, l'injustice, la corruption, le népotisme et le régionalisme »⁹⁵. L'article 7 affirme aussi: « Il [le Guinéen] est libre de croire, de penser et de professer sa foi religieuse, ses opinions politiques ou philosophiques. Il est libre d'exprimer, de manifester, de diffuser ses idées et ses opinions par la parole, l'écrit et l'image. Il est libre

⁹⁴ Cf. Julien CONDÉ, Abdoulaye DIALLO, *Une ambition pour la Guinée*, Paris, L'Harmattan, 2001.

⁹⁵ Loi fondamentale guinéenne du 23 décembre 1990.

de s'instruire et de s'informer aux sources accessibles à tous »⁹⁶. Cet article légalisant la liberté d'expression en Guinée est complété par celui autorisant la liberté d'opinion. En effet, l'article 10 de la Constitution prévoit que : « tous les citoyens ont le droit de manifestation et de cortège. Tous les citoyens ont le droit de former des associations et des sociétés pour exercer collectivement leurs droits et leurs activités politiques, économiques, sociales ou culturelles »⁹⁷.

De même, l'article 18 de cette loi instaure la liberté syndicale en des termes clairs : « Nul ne peut être dans son travail en raison de son sexe, de sa race, de son ethnie ou ses opinions. Chacun a le droit d'adhérer au syndicat de son choix, et de défendre ses droits par l'action syndicale. (...). Le droit de grève est reconnu. Il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. Il ne peut en aucun cas porter atteinte à la liberté de travail »⁹⁸. Enfin, l'article 21 venant en soutien aux précédents articles affirme que l'État « veuille au pluralisme d'opinion et des sources d'informations »⁹⁹.

Pour la mise en œuvre de la Constitution, le pouvoir se dote d'un pouvoir législatif sur mesure. Le CMRN est dissout et remplacé par le Conseil transitoire pour le redressement national (CTRN) avec les mêmes pouvoirs en plus de celui du législatif. Constitué par des militaires et des civils nommés par le Chef de l'État, le CTRN rédige et adopte de nombreuses lois organiques qui sont promulguées par décrets du Chef de l'État. Ces lois organiques balisent ainsi tous les aspects de la vie politique, économique et sociale du pays.

En ce qui concerne la liberté de la presse, le CTRN rédige deux lois organiques, l'une reconnaissant la liberté de presse et l'autre, instituant le Conseil national de la communication (CNC) en qualité d'organe de régulation de la presse en Guinée. Ces deux lois sont promulguées respectivement par le Chef de l'État sous les numéros Loi organique L/ 91 / n° 005/ CTRN et L /91 / n°006 / CTRN du 23 décembre 1991.

Avant la rédaction de ces textes de lois, le ministère de l'Information, de la Culture et du Tourisme organise des journées de réflexions sur la question de la presse en Guinée les 14 et 15 juin 1991. Dans un mémorandum produit par le ministère en charge de l'Information en marge de ces journées, le gouvernement reconnaît l'importance pour le pays de libéraliser la presse. En effet, les auteurs de ce document affirment :

« L'aspiration légitime d'un peuple en tout temps et en tous lieux est d'assurer et d'assumer sa liberté naturelle. Dans cette optique, la liberté de donner, recevoir et transmettre l'information

⁹⁶ *Idem*

⁹⁷ *Idem*

⁹⁸ *Idem*

⁹⁹ *Idem*

est incontestable. Sans moyen d'expression pour la confrontation des idées et des opinions, comment concevoir le « Gouvernement par et pour tous » qui est l'essence de la démocratie et de la vertu de la tolérance que génère depuis 1984 le Comité militaire de redressement national (CMRN).

La liberté de la presse, des médias, en général, ne saurait dans l'égalité des droits politiques et socio-économiques, se mouvoir dans les seules structures étatiques, gouvernementales. Les fonctions des médias en font un pouvoir ; le quatrième pouvoir dont l'expression multidimensionnelle est : information, socialisation, motivation, discussion et dialogue, éducation-promotion culturelle, distraction-intégration, correspondant aux éléments essentiels de toute démocratie réelle. C'est pourquoi, il est important et urgent de doter le système d'information en Guinée de texte de loi selon les critères d'une société démocratique, libérale et de tolérance. Il s'agit de promouvoir l'entreprise-média de sorte qu'elle joue, outre son rôle politique, celui de facteur de développement économique. »¹⁰⁰

Ce document prouve que le pouvoir est désormais disposé à reconnaître la liberté de la presse d'autant plus que dans la sous-région, la Guinée semblait faire désormais cavalier seul en s'obstinant désespérément à refuser le pluralisme de la presse. Au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Mali, au Bénin pour ne citer que ces pays-là, la presse avait déjà été libéralisée et la concurrence entre les organes de presse faisait le bonheur des lecteurs qui disposaient ainsi de diverses sources d'information.

Dans leur analyse sur la situation de la presse guinéenne en ce début des années 1990, les auteurs font ressortir les grands handicaps qui assaillent alors la presse guinéenne. Ils dénoncent ainsi le monopole de l'Information détenu par l'État mais, également l'absence d'une réglementation autorisant l'existence d'organes d'informations privés. Évoquant le cas spécifique de la presse écrite, les auteurs notent qu'en dehors de *Horoya*, qui est tiré à 2 000 exemplaires par semaine, il n'existe que quelques bulletins spécialisés produits par des organismes étatiques. Le document reconnaît qu'« il est de notoriété que la presse écrite connaît en Guinée un niveau de développement très bas. Une étude récente a permis de constater que les journaux sont seulement cités au neuvième rang parmi les canaux qu'utilisent les cadres pour faire passer un message »¹⁰¹.

Pour expliquer les raisons qui handicapent la presse écrite guinéenne, les auteurs pointent du doigt les facteurs suivants :

- 1- La faiblesse de la clientèle eu égard au passé quand on se remémore la longue utilisation que l'ancien régime a faite du journal *Horoya* à des fins de propagande.

¹⁰⁰ Journées de Réflexions sur l'Information en Guinée du 14 au 15 juin 1991.

¹⁰¹ *Idem*

C'est pourquoi, certains refusent de le considérer comme une source fiable d'information. Sans compter le faible taux de ceux qui savent lire un journal.

- 2- Les difficultés d'impression : l'Imprimerie Patrice Lumumba qui est un complexe polygraphique pourrait assurer l'impression des journaux et revues dans les formats et tirages performants n'eut été la vétusté prononcée de ses équipements qui datent pour certains de 1967 et pour les plus récentes de 1978.
- 3- Les problèmes de distribution : il n'existe aucune structure fiable de distribution de la presse.
- 4- L'insuffisance de personnel qualifié : Peu de journalistes ont reçu une formation appropriée en matière de journalisme.

Notant qu'il ne pourrait exister une démocratie sans une liberté de la presse, les auteurs du mémorandum, recommandent les mesures suivantes : « La suppression du monopole de l'État en tant que détenteur des moyens de communication ; la définition en dehors des moyens d'information propres à l'État de ceux pouvant être régis par d'autres entités ; l'élaboration d'un code d'utilisation des médias ; notamment des moyens audio-visuels dans le cadre des informations politiques à l'occasion de différentes consultations électorales ; la définition d'une législation normative pour la presse et l'audio-visuel ainsi que les autres formes de média tel que le cinéma et l'élaboration d'un statut du journaliste »¹⁰².

C'est à l'issue de ces journées de réflexions sur la presse que les membres du CTRN vont rédiger les deux lois organiques réglementant pour la première fois, l'exercice de la presse privée en Guinée.

2. Un cadre juridique liberticide pour les journalistes ?

La liberté de la presse privée en Guinée est consacrée par la loi organique n° 91/05/CTRN¹⁰³ du 23 décembre 1991. Cette loi de 115 articles, autorise pour la première fois la création de la presse privée en République de Guinée. Cependant, à l'analyse de cette loi, il ressort que seule la presse écrite est autorisée sans grande difficulté. Pour ce qui est de la presse parlée et audio-visuelle, le législateur n'en effleure le cas que dans l'article premier de cette loi. À part cet article, tous les autres articles concernent uniquement la presse écrite. C'est une volonté délibérée du législateur car le gouvernement ne semblait pas disposé à libéraliser le secteur de l'audio-visuel sachant que par rapport à la presse écrite, la presse

¹⁰² *Idem.*

¹⁰³ Comité Transitoire de Redressement National.

audio-visuelle à un impact plus direct et massif sur la population, majoritairement analphabète, contrairement à la presse écrite. Ce n'est que le 18 mai 1995 qu'une loi règlementant les radiocommunications est prise par le CTRN¹⁰⁴. Pour l'application de cette loi, il a fallu attendre la signature du décret du 20 août 2005¹⁰⁵, portant conditions d'implantation et d'exploitation des stations de radiodiffusion et de télévision privées en République de Guinée. Un mois plus tard, le 14 septembre 2005, le ministre de la Communication et de la Culture signe un arrêté¹⁰⁶ portant application du décret relatif aux conditions d'implantation et d'exploitation des stations de radiodiffusion et de télévisions privées. C'est donc une libéralisation en demi-teinte.

À l'entame de la loi sur la presse de 1991, les législateurs affirment que « la presse, l'édition, l'imprimerie, la librairie, l'audiovisuel et toute communication sont libres. Tout citoyen guinéen a le droit de créer, de posséder, d'exploiter une entreprise de presse, d'imprimerie, d'édition et de librairie, un organe de diffusion d'information, d'idées et d'opinion »¹⁰⁷. Pour la première fois de l'histoire de la Guinée, la population se voit autoriser par la loi d'exprimer librement ses idées ou opinions par d'autres canaux de communications n'appartenant pas à l'État. L'article 3 de la loi précise ce qu'elle comprend par Presse. Au sens de cette loi, les organes de presse désignent tous journaux, écrits, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, littéraire, artistique, technique ou professionnel et paraissant à intervalles réguliers ou en série, même quand cette série est irrégulière. Les législateurs ont ainsi ouvert largement l'éventail de la presse. En ce qui concerne la création d'un organe de presse, la loi guinéenne est « l'une des plus souples au monde » soutient Jérôme Dramou¹⁰⁸. En effet, à la lecture de l'article 9, on se rend compte de la facilité de création d'organe de presse en Guinée : « Tout organe de presse peut être créé sans autorisation préalable et sans dépôt de caution »¹⁰⁹. Pour Jérôme Dramou, c'est ce qui explique la grande floraison des titres de presse dans le paysage médiatique guinéen qui compte plus de 400 journaux déclarés au CNC. Tout ce que la loi exige, c'est une déclaration préalable du promoteur auprès du procureur de la République.

L'article 10 de la loi de la presse affirme par ailleurs :

¹⁰⁴ Loi L/95/018/CTRN.

¹⁰⁵ Déclaration du D/2005/037/PRG/SGG.

¹⁰⁶ Arrêté n° 4470/MI/CAB.

¹⁰⁷ Article 1 de la loi organique N° 91/05/CTRN du 23 décembre 1991

¹⁰⁸ Membre du CNC, Président intérimaire de février 2007 à mars 2008. Interview réalisée avec l'auteur le 15 mars 2008 au siège du CNC.

¹⁰⁹ Article 9 de la loi organique n° 91/05/CTRN du 23 décembre 1991.

« Toutefois, avant la première publication de tout organe de presse, une déclaration préalable obligatoire est faite auprès du Procureur de la République ou du Juge de Paix du lieu où se trouve le siège de l'organe de presse. Cette déclaration comportera : le titre de l'organe de presse, le mode de publication (quotidien, hebdomadaire, mensuel, etc.), le nom et l'adresse complète du Directeur ou du co-Directeur de la Publication, l'indication de l'imprimerie ainsi que le nom de l'imprimeur. Tout changement dans les indications susmentionnées doit être notifié dans les quinze jours qui suivent. La déclaration, signée du Directeur de Publication, doit porter un timbre fiscal de cinq mille francs guinéens. Un récépissé sera donné au déclarant. Copie de cette déclaration sera adressée par le Procureur de la République ou le Juge de Paix au Ministre de la Justice, au ministre chargé de l'Information et au Conseil National de la Communication. »¹¹⁰.

Comme on le remarque, il y a très peu d'entraves à la création d'un journal en Guinée. Toutefois, tout organe de presse doit satisfaire à deux conditions : Être offert au public à un prix marqué, au numéro ou à l'abonnement et ne pas consacrer plus du tiers de sa surface à des réclames ou annonces sous peine d'une amende de 50 000 à 200 000 francs guinéens.

Si, comme nous le constatons, la liberté de création et d'exploitation de la presse est reconnue à tout guinéen jouissant de ses droits, les législateurs n'ont pas aussi manqué de poser des garde-fous afin de limiter les dégâts car, il ne faut pas confondre liberté et libertinage. C'est pourquoi, nous notons à l'article 6 : « sont formellement interdites en République de Guinée, la distribution, la mise en vente, l'exposition et la détention en vue de la distribution, de la vente ou de l'exposition de tracts, bulletins, papillons, et de tout ouvrage imprimé de nature à nuire l'intérêt national et à la sûreté de l'État, sous peine d'un emprisonnement de six mois à un an ou d'une amende de 200 000 à 2 000 000 GNF. En cas de récidive dans les douze mois qui suivent la prescription ou l'expiration de la peine, le maximum de la peine sera appliqué »¹¹¹. Dans l'article 7, la loi interdit toute édition, impression, distribution, diffusion et vente d'ouvrages imprimés, portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs ou à l'éducation des enfants et de la jeunesse sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 GNF.

Les législateurs guinéens ont également cherché à légaliser la profession de colporteur ou de vendeur de presse. À l'article 58 de la loi de presse, les législateurs donnent les conditions à remplir pour exercer la profession de colporteur ou vendeur de presse sur la voie publique. Selon cet article, l'exercice de cette profession est soumis à une déclaration préalable à la commune ou préfecture du lieu de résidence du candidat. Cette déclaration sans frais donnant

¹¹⁰ Article 10 de la loi organique n° 91/05/CTRN du 23 décembre 1991.

¹¹¹ Article 6 de la loi organique n° 91/05/CTRN du 23 décembre 1991.

droit à une carte professionnelle doit comprendre les indications suivantes : nom et prénoms du candidat, sa profession, son âge, sa filiation, son lieu de naissance et son adresse. Le non respect de cette disposition expose le vendeur à de lourdes amendes pouvant aller jusqu'à 1 million de Francs guinéens et des peines d'emprisonnement de six mois à un an.

Certes cette loi sur la liberté de la presse peut sembler favorable à l'éclosion d'une presse libre et plurielle ; en réalité, elle crée des entraves non négligeables à la liberté d'expression. Comme l'affirme Diallo Souleymane, « c'est une loi à 80 % répressive »¹¹². En effet, de nombreux articles prévoient des peines d'emprisonnement pour les délits de presse. De même, Tayiré Diallo, tout en se félicitant de l'adoption de cette loi, exprime aussi ses craintes que celle-ci ne s'avère liberticide pour les journalistes. Dans un éditorial intitulé : « Le CNC dans un puits perdu »¹¹³, il s'indigne :

« Nous pensons et nous croyons que des notions contenues dans ces textes qui réglementent la vie de la presse dans cette phase de démocratisation, dans l'avenir et dans notre vie humaine, menacent dangereusement notre liberté, surtout la liberté professionnelle des journalistes dans un monde réputé libre et démocratique. Par exemple, la notion de l'ordre public, la notion de l'unité nationale, la notion de l'intérêt nationale, la notion d'offense au chef de l'État, la notion d'atteinte à la sûreté de l'État, la notion du secret d'État, etc. C'est, en effet, précisément, au nom de ces notions ou à cause d'elles que toutes les dictatures se forment, prennent racines dans la société civile, s'y développent et y brisent les gens, leurs aspirations humaines légitimes à la liberté, à la démocratie et à la justice sociale, à la prospérité, à la sécurité... Et le régime de Lansana Conté qui est aux sommets de la démagogie et de la terreur militaro-policière, n'est pas en reste. »¹¹⁴

Par ailleurs, le journaliste du journal *Le Progrès* estime que le CNC, tel que prévu dans la loi fondamentale, est « trop dépendant » du pouvoir. Il préconise une commission « qui devrait avoir plus de pouvoir, notamment le pouvoir de nommer ou de proposer à la nomination, les responsables des médias publics »¹¹⁵. Fustigeant le fait que le président du CNC soit nommé par le chef de l'État, l'éditorialiste suggère qu'il soit plutôt élu par les membres du comité.

Au regard de la loi de la presse, on constate en effet que les journalistes risquent des peines d'emprisonnement s'étalant d'un mois à deux ans selon les cas. L'application stricte de ce code de la presse serait de nature à décourager les journalistes ou les contraindre à pratiquer l'autocensure pour éviter tout risque d'avoir maille avec la justice. « Si la loi était

¹¹² Souleymane DIALLO, « La loi, la liberté et la braise », *Le Lynx* n° 1 du 7 février 1992, p.1et 7

¹¹³ Tahiré DIALLO, « Le CNC dans un puits perdu », *Le Progrès* n° 02, du 16 au 30 septembre 1992, p. 1.

¹¹⁴ *Idem.*

¹¹⁵ *Idem.*

appliquée à la lettre, tous les journalistes guinéens iraient en prison. Mais l'exception guinéenne fait qu'on arrange beaucoup de choses à l'amiable »¹¹⁶ témoigne, sous couvert d'anonymat, un agent du Service des Libertés Publiques logé au ministère de l'Administration du Territoire. Ce service est chargé de surveiller et de contrôler la presse par la censure ou en posant des plaintes, au nom de l'État, contre les organes de presse quand il en estime nécessaire. Cette pénalisation des délits par voie de presse est sans aucun doute, la plus grande faiblesse de cette loi autorisant l'existence légale de la presse privée. En dépit du fait que cette loi ne soit pas appliquée dans toute sa rigueur, elle constitue néanmoins une épée de Damoclès au-dessus de la tête des professionnels de la presse. Les colporteurs des journaux, qui n'ont jamais accepté de se soumettre à l'article 58 les astreignant à une déclaration préalable, sont quelquefois arrêtés, sans toutefois passer devant une juridiction.

L'instauration du pluralisme de la presse a aussi posé la nécessité, pour les autorités guinéennes, de la mise en place d'un organisme de régulation de cette presse. Luc-Adolphe Tiao, président du Conseil supérieur de l'Information au Burkina Faso, parlant de la régulation des médias en Afrique, estime :

« Le concept de contrôle des médias peut faire frémir les âmes sensibles à l'indépendance de la presse, si l'on s'en tient au sens étymologique du terme. Il ne s'agit pas ici du contrôle administratif des médias. En effet, en application des pouvoirs généraux de police administrative auxquels les médias n'échappent pas également, des mesures restrictives de liberté peuvent être prononcées, selon des modalités différentes, dans tous les cas selon qu'il s'agit de périodes « normales » ou « exceptionnelles ». Le contrôle peut être défini comme la vérification du bon fonctionnement d'un système. Le contrôle consiste à prévoir, en cas de dysfonctionnement du système, des mécanismes pour en corriger les défaillances. En effet, tout en s'affirmant comme essentielle à la vie sociale, la liberté d'expression et de communication peut-elle être absolue ? Une liberté absolue pourrait-elle se déployer sans mettre à mal les droits et les aspirations de certains citoyens ou la cohésion des États africains dont la construction en tant que nation est encore un vaste chantier ? »¹¹⁷.

À la lumière de ce qui précède, il s'avère que les instances de régulation de presse soient une nécessité dans toutes les nations du monde. Le débat se situe par rapport à l'indépendance de ces instances de régulation vis-à-vis des pouvoirs politiques.

¹¹⁶ Témoignage anonyme d'un agent du ministère de l'Intérieur recueilli par l'auteur, le 25 janvier 2008, à Conakry.

¹¹⁷ Luc-Adolphe TIAO, « La liberté de la presse et régulation des médias dans les processus démocratiques en Afrique » communication effectuée lors du séminaire international sur la gestion de la transition en République Démocratique du Congo du 26 au 28 avril 2004.

L'avènement des instances de régulation de la presse en Afrique date seulement de deux décennies à la faveur de l'ouverture démocratique des États africains. Antérieurement, la presse était sous l'apanage exclusif des pouvoirs en place. Avec l'ère de la démocratie entamée en Afrique dans les années 1990, les constitutions africaines ont pris la précaution d'aménager un statut particulier pour la presse afin que celle-ci soit le reflet plus ou moins fidèles des opinions plurielles qui s'expriment dans la vie de la nation. Dans plusieurs pays africains, la base de cette liberté de la presse est stipulée dans la constitution et/ou dans des codes spécifiques portés par des lois. Dès lors, les différents pays tentent de concrétiser l'idée selon laquelle « tous les courants d'opinions et de pensées doivent s'exprimer librement dans le cadre des lois et règlements ; mais en fonction d'un ensemble d'impératifs à contrôler et à orienter par une instance indépendante de l'autorité politique et des autres sources d'influence sociale »¹¹⁸, estime Luc-Adolphe Tiao.

En Guinée, la loi organique L/91/006/CTRN du 23 décembre 1991, portant création du Conseil national de la communication (CNC), est rédigée et adoptée par le Conseil Transitoire du Redressement National. Cette loi de 47 articles évoque la mission, les attributions, la composition et les fonctions du CNC. L'article premier de cette loi affirme :

« Il est institué un Conseil National de la Communication (C.N.C.) organisme de régulation, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour la transparence et le pluralisme de la presse, il a qualité de veiller au respect par les organismes de presse des obligations prévues par les lois et règlements en matière de communication. Il a notamment pour mission de veiller : au respect du principe d'égalité des usagers des communications ; au respect de la pluralité des courants de pensée et d'opinion dans les Services publics de communication et au respect des dispositions relatives à la création, à la propriété et à la gestion des entreprises de presse. »¹¹⁹

Pour le législateur, le CNC doit défendre le droit des citoyens à l'information. Pour ce faire, il a un rôle de soutien et de médiation en vue d'éviter : un contrôle des médias de l'État par le gouvernement et la manipulation, par quiconque, de l'opinion publique à travers les médias¹²⁰. La fonction du CNC est aussi de contrôler les journalistes dans l'exercice de leur fonction de traitement de l'information. En ce sens, « il veille à la protection des médias contre les menaces et les entraves dans l'exercice de leur fonction d'information libre, exacte et complète. Il cherche à promouvoir auprès des médias et des professionnels de l'information

¹¹⁸ *Idem*.

¹¹⁹ Loi organique L/91/006/CTRN du 23 décembre 1991, portant création du Conseil national de la communication.

¹²⁰ *Idem*, article 2.

l'application et le respect des normes éthiques afin d'assurer l'existence d'une information objective et d'une presse responsable. »¹²¹

Cette institution est composée de 9 membres, « choisis en raison de leur compétence, de leur expérience et de leur intégrité »¹²². Nommés par décret du président de la République, 6 de ces membres sont nommés pour cinq ans et désignés comme suit : deux membres, dont le président du CNC par le président de la République, un membre par l'Assemblée nationale, un membre par le Conseil supérieur de la magistrature, un membre par le Collectif des journalistes, un membre par le Collectif des Postes et télécommunication.

Les trois autres membres sont nommés pour trois ans et désignés comme suit : un membre par le Collectif du cinéma, un membre par le Collectif des imprimeurs et un membre par le Collectif des libraires, bibliothécaires et archivistes¹²³.

Pour son fonctionnement, le CNC se dote de certaines commissions spécialisées, notamment une commission de la déontologie et l'éthique, une commission de l'organisation professionnelle et de la promotion technique, une commission juridique et une commission de promotion et de contrôle des publications destinées aux jeunes¹²⁴.

L'une des prérogatives du Conseil est la délivrance de la carte de journaliste professionnel et de validation des accréditations des correspondants de presse étrangers en Guinée. Selon la loi, cette carte délivrée pour un an renouvelable, donne au journaliste détenteur le droit d'accéder à toutes les sources d'informations accessibles en dehors des sources protégées que sont celles relatives « à la sécurité intérieure et extérieure de l'État, à la protection de l'honneur et de la dignité du citoyen et au secret de l'instruction judiciaire. »¹²⁵

Le CNC peut être saisi à tout moment par les entreprises de presse, par les journalistes, les autorités administratives et les particuliers dans tous les cas de violation des lois et règlements en matière de communication. Cependant, le CNC peut s'autosaisir et signaler aux autorités compétentes ces manquements. Selon la gravité des manquements constatés, le CNC peut prendre les sanctions suivantes contre les organes fautifs : La mise en demeure, l'avertissement et la suspension à temps. Le CNC peut au besoin, saisir le Procureur de la République pour les infractions pouvant entraîner la saisie des journaux. Mais, le plus souvent selon ses membres, le CNC assure un arbitrage à l'amiable dans les conflits relatifs à la liberté d'expression et de conscience qui opposent les responsables des organes d'information à leurs

¹²¹ Article 3 de la L/91/006/CTRN du 23 décembre 1991.

¹²² *Idem*, Article 6.

¹²³ *Idem*

¹²⁴ *Idem*, Article 9.

¹²⁵ *Idem*, article 16.

collaborateurs ou le public aux médias. Face aux problèmes posés au CNC, les membres ne peuvent délibérer que si au moins cinq de ses membres sont présents. Par ailleurs, cette délibération se fait à la majorité d'entre eux sont présents. Toutefois, le président a voix prépondérante en cas d'égalité des voix¹²⁶.

En dépit de nombreuses faiblesses de cette loi, qui s'inspire largement de la loi du 23 juillet 1881 ayant consacré la liberté de la presse en France, les promoteurs des organes de presse saisissent cette opportunité que leur offre ce cadre organique pour créer plusieurs organes d'information en tout genre. Souvent suspecté d'être à la solde du pouvoir en place, le CNC fait l'objet de nombreuses critiques de la part des professionnels de la presse. De son côté, le CNC se défend d'être une institution dépendante. Pour Boubacar Bah, président de la Commission de la déontologie et l'éthique au CNC, son institution « n'a jamais porté une plainte contre un journaliste. Le plus souvent, c'est la victime d'un article l'incriminant qui porte plainte contre le journaliste »¹²⁷. En ce qui concerne les critiques contre la pénalisation des délits de la presse, il affirme :

« Le journaliste doit savoir que sa liberté fait partie de l'ensemble des libertés. Sa liberté s'arrête là où commence celle des autres. La loi est répressive quand on la viole. C'est lorsque le journaliste diffame volontairement, incite à la violence. En un mot, elle est répressive lorsque le journaliste commet des délits par voie de presse. C'est-à-dire lorsque le journaliste utilise la presse pour détruire l'honneur et la dignité de quelqu'un. De tels délits sont punissables partout dans le monde. Cette loi protège le journaliste mais, protège aussi le citoyen contre les abus de la presse. C'est répressif d'accord mais c'est si le journaliste viole la loi. Au cours des débats au CTRN, nous avons demandé la dépenalisation des délits par voie de presse. Mme Yvonne Condé m'a rétorqué si je pouvais donner le pouvoir à un journaliste de détruire l'honneur et la dignité d'un citoyen impunément, de détruire l'unité nationale. Elle avait raison. Le journaliste n'est pas au dessus de la loi. Il doit obéir à la loi comme n'importe quel citoyen. Donc, apparemment cette loi est très répressive mais il faut que le journaliste respecte l'intérêt et la dignité des autres. Nous sommes multiethniques ici. Ce n'est pas la même chose qu'en France ou aux USA. Le journaliste doit être responsable. Le journaliste doit être vertueux. Ce qu'il n'accepte pas qu'on lui fasse, il ne doit pas le faire aux autres. »¹²⁸

¹²⁶ Article 14 de la L/91/006/CTRN du 23 décembre 1991, portant création du Conseil national de la communication.

¹²⁷ Entretien avec Boubacar BAH, à Conakry, le 15 septembre 2011.

¹²⁸ *Idem*

Le débat sur l'impartialité des instances de régulation des presses en Afrique est constamment sur la sellette dans de nombreux pays africains. Au Burkina Faso, Luc-Adolphe Tiao, le président du Conseil supérieur de l'Information, admet qu'il existe des suspicions entre les instances de régulation et les partis politiques d'une part, et d'autre part, entre ceux-ci et les médias :

« Si l'émergence des Instances de régulation de l'Information doit être située dans la dynamique des processus de démocratisation en Afrique, il y a encore de la part des dirigeants africains, une grande hésitation à jouer convenable leur rôle. Il faut donc craindre que, dans ces conditions, les Instances de régulation ne deviennent le recours institutionnel-et non légal- à la restriction de la liberté de la presse en Afrique, si elles n'ont les moyens leur permettant de jouer pleinement leur rôle au regard des attentes citoyennes en matière de liberté. Par conséquent, pour que les instances de régulation puissent jouer convenablement le rôle de promoteurs de la liberté de la presse en Afrique, il faut corriger et compléter les textes législatifs et réglementaires qui organisent leur action. »¹²⁹

Dix-ans après l'élaboration de cette loi sur la liberté de la presse, le 22 juin 2010, le président de la transition suite au décès de Lansana Conté, le général Sékouba Konaté signe la promulgation des lois organiques L/2010/002/CNT et L/2010/003/CNT portant respectivement sur la liberté de la presse en révision de la précédente loi et création de la Haute autorité de la communication (HAC) en remplacement du CNC. Cette révision des lois organiques portant sur la presse a été réalisée par le Conseil national de la transition (CNT) qui a vu le jour pour réviser la Constitution et les lois organiques du pays suite aux problèmes transitoires posés par la disparition du Général Lansana Conté en décembre 2008 après 24 ans de règne autocratique. Même si ces deux nouvelles lois organiques ne sont pas encore rentrées en vigueur, elles apparaissent plus favorables à la liberté de la presse. En effet, la nouvelle loi sur la liberté de la presse, dépénalise tous les délits par voie de presse. Les infractions commises par les journalistes au vu de cette loi, doivent être punies par des amendes pécuniaires et non plus par la prison.

Par ailleurs, cette nouvelle loi couvre désormais toutes les formes de presse comme la presse en ligne¹³⁰, les radios et télévisions. En effet, aujourd'hui, la Guinée compte une quinzaine de radios privées et quatre télévisions privées. L'adoption de cette loi est le fruit

¹²⁹ Luc-Adolphe TIAO, « La liberté de la presse et régulation des médias dans les processus démocratiques en Afrique » communication effectuée lors du séminaire international sur la gestion de la transition en République Démocratique du Congo du 26 au 28 avril 2004.

¹³⁰ Les sites d'information par internet qui connaissent actuellement une floraison dans le pays même si de nombreux sites diffusent à partir des pays occidentaux.

d'un long combat mené par les professionnels de la presse à travers de grandes associations qui sont l'Association des groupes des éditeurs de presse indépendants (AGEPI) et l'Union des radios et télévisions libres de Guinée (URTELGUI) dont des représentants sont membres du CNT. Ces lois ont été adoptées après de houleux débats en plénières car de nombreux Guinéens craignent les effets pervers de cette loi en se référant aux tristes médias de la haine lors de la guerre civile au Rwanda dans les années 90. Même les membres du CNC à l'instar de Boubacar Bah semblent craindre d'éventuels dérapages de la presse dans un environnement politique fortement marqué ces derniers temps par des propos ethnocentriques. Pour lui, « l'article 7 de notre constitution reconnaît et consacre la liberté d'expression par l'image, le son et l'écrit. Mon problème n'est pas donc qu'il y ait 1 000 titres de journaux ou de radios. Le problème, c'est comment ça va fonctionner tout en respectant la loi. Il y a par exemple le problème des sources protégées et inaccessibles comme les informations sur la sécurité intérieure de l'État, les instructions judiciaires et les informations relatives à l'honneur et à la dignité des citoyens. Pour le reste, chacun se débrouille. Chacun est libre de créer son médium. Je ne suis pas partisan du verrouillage du secteur. (...) Quelques fois, je suis très peiné et partagé. Est-ce qu'il faut verrouiller complètement le secteur ou non ? C'est un dilemme. Les débats sont nécessaires mais j'ai peur simplement que l'accumulation des propos haineux n'entraîne la destruction de ce pays. Sinon, c'est tout à fait normal. Peut-être que j'ai peur pour rien. Peut-être que la presse a mieux joué un rôle en faveur de la démocratie que je ne l'aurais fait avec mes retenus. »¹³¹

De sa création à nos jours, le CNC a connu sept présidents :

- 1- Sékou Kaba (octobre 1992- mai 1997)
- 2- Émile Tompapa (octobre 1998- février 2005)
- 3- Boubacar Yacine Diallo (août 2005- décembre 2006)
- 4- Tibou Kamara (mars 2007- juin 2008)
- 5- Mohamed Mounir Camara (août 2008- janvier 2009)
- 6- Jean-Raymond Soumah (janvier 2009- janvier 2011)
- 7- Martine Condé depuis février 2011.

L'avantage, avec ces lois sur la liberté de la presse, est d'avoir permis une floraison de la presse écrite qui, en l'espace de deux décennies, est passée d'un seul titre à plus de 400 titres répertoriés de nos jours.

¹³¹ Entretien avec Boubacar Bah, à Conakry, le 15 septembre 2011. Voir annexes.

Chapitre 8

L'EPANOUISSEMENT DE LA PRESSE ECRITE : ZOOM SUR DEUX TITRES PHARES, *LE LYNX* ET *L'INDEPENDANT*

La 1^{re} République¹³² avait été gérée par les ordres et par les ondes ; la 2^e le sera par le silence et le laisser-faire. De 1984 à 1991, la presse de la 2^e République¹³³ a évolué dans un quasi *no man's land* juridique et politique. Les défections se généralisent. Les ordres et les directives ont quasiment disparu. Les textes de loi font défaut. En la matière, le nouveau régime n'a presque rien hérité de l'ancien. Les médias, tout comme les esprits, finissent cependant par se libérer, sans trop bien savoir ce qu'il faut faire de cette liberté. Certains médias d'État commencent assez vite à mener l'offensive, tout en se cherchant à travers des émissions audacieuses. « À vous la parole »¹³⁴, en direct à la radio, a tôt fait de montrer les limites libérales du nouveau régime. L'émission interpelle les tortionnaires du camp Boiro¹³⁵ alors qu'ils contrôlent encore l'essentiel de l'appareil administratif. Les hésitations, les bégaiements, le silence et l'autocensure pointent alors le bout de leur nez : « La liberté conquise le 3 avril 1984 a commencé à humer l'air de la 1^{re} République qu'elle connaît mieux. Chacun, dans la liberté retrouvée, a cru bon d'attendre le voisin pour faire le pas vers l'instauration effective de la liberté d'expression en Guinée » nous a confié Diallo Souleymane¹³⁶.

Cette situation de liberté sans véritable expression dure six ans, de 1984 à 1990¹³⁷, quand Bâ Mamadou, ancien fonctionnaire envoyé à la Banque mondiale, et célèbre condamné à mort par contumace par feu Sékou Touré, décide de rentrer au pays. Il lance un vaste mouvement d'idées qui ont marqué la 2^e République. Il rédige occasionnellement des pamphlets très osés pour dénoncer la situation de blocage. « Les écrits de Bâ Mamadou », comme on les appelle à l'époque, mettent du baume au cœur de plus d'un Guinéen. Les médias de l'époque en ont d'ailleurs largement bénéficié. *Horoya*¹³⁸, l'organe du PDG, a tout simplement changé de

¹³² De 1958 à 1984 (de la proclamation de l'indépendance le 2 octobre 1958 à la prise du pouvoir par l'armée le 3 avril 1984 suite au décès du premier président de la République.)

¹³³ De 1984 à 1990 (de la prise du pouvoir par l'armée le 3 avril 1984 à l'adoption de la loi fondamentale en 1990).

¹³⁴ Émission consacrée aux témoignages des rescapés des geôles de Sékou Touré. L'émission fut brutalement annulée de la grille des programmes de la radio.

¹³⁵ Tristement célèbre camp où étaient exterminés les opposants du pouvoir, qualifiés de contre-révolutionnaires.

¹³⁶ Entretien avec Souleymane Diallo, le 20 juillet 2008 au siège du *Lynx*. Voir annexe.

¹³⁷ C'est la période dite « exceptionnelle » dans le jargon politique guinéen.

¹³⁸ Terme Malinké signifiant liberté en Français

méthode pour dénoncer son ancien bienfaiteur. *Foniké*¹³⁹, un périodique du ministère de la Jeunesse, reprend plus ou moins régulièrement le chemin des kiosques. *L'Événement de Guinée*, premier journal privé préoccupe la Guinée officielle davantage que son paysage médiatique. Assez paradoxalement, en juillet 1991, soit quelque sept mois après l'adoption de la loi fondamentale, le président Lansana Conté invite les journalistes à dire la vérité. « Je n'ai pas peur des critiques », leur lance-t-il. *Le Lynx* reprend l'expression pour sa une, en 1992.

Une situation d'entre-deux – « ni censure, ni presse » – perdure jusqu'en avril 1991, quand Bâ Mamadou crée le premier journal d'opinion en Guinée : *La Nouvelle République* – ce titre annonce la naissance du futur parti de M. Bâ, l'Union pour la Nouvelle République (UNR). Malgré les appels au regroupement, un autre périodique, *Le Citoyen*, voit le jour et est diffusé sous une forme ronéotypée, en juillet de la même année, cinq mois avant l'adoption des lois organiques 005 et 006 du 23 décembre 1991, relatives respectivement à la liberté de la presse et à la naissance du Conseil National de la Communication (CNC).

En consacrant la liberté de la presse privée en Guinée, la loi organique du 23 décembre 1991¹⁴⁰ permet un développement sans précédent des organes de presse en l'espace de quelques années. Des promoteurs d'entreprises de presse aux profils très divers, poussés par le vent de la démocratisation, s'engouffrent rapidement dans ce secteur. Aucune qualification n'est requise pour créer un journal en Guinée : cette facilité pousse de nombreux jeunes fraîchement sortis des universités, et en quête d'un emploi, à se tourner vers la presse. De cette libéralisation naissent des centaines de périodiques. À cause de l'amateurisme de la plupart de ces néo-promoteurs de la presse, bon nombre de titres ont eu une vie très éphémère. En réalité, de nombreux Guinéens se sont aussi lancés dans la création de journaux pour capter la subvention annuelle allouée par l'État à partir de 2006 afin de soutenir le secteur. Une fois, la subvention perçue, certains promoteurs cessent leurs publications, en attendant l'approche de la prochaine subvention¹⁴¹.

Les difficultés rencontrées par les entrepreneurs pour faire vivre les organes de presse expliquent le fait que la plupart des nouveaux journaux sont le plus souvent des hebdomadaires ou des mensuels. À ce jour, seuls *Horoya*, l'organe gouvernemental, et *La*

¹³⁹ Terme soussou signifiant « jeune ».

¹⁴⁰ Loi organique n° 91/05/CTRN (Comité Transitoire de Redressement National).

¹⁴¹ Cette subvention fut instaurée par le Général Lansana CONTÉ pour attirer la sympathie des journaux. Devenue une quasi tradition, une subvention annuelle de 485 millions de Francs guinéens est ainsi versée à la presse par l'intermédiaire du CNC jusqu'en 2008. Avec le Capitaine Dadis CAMARA, cette subvention passe à 3 milliards de Francs guinéens. Aujourd'hui, les nouvelles autorités veulent formaliser cette subvention en l'inscrivant dans la loi des finances publiques.

République, publication privée, ont une parution théoriquement quotidienne (en réalité, cette périodicité n'est pas strictement respectées). Comme toute la presse guinéenne, ces deux titres sont confrontés à la pénurie des intrants (papiers, encre et plaques) nécessaires à la fabrication du journal. De plus, ils sont soumis aux aléas de la rupture intempestive de fourniture du courant électrique.

La presse guinéenne sous la 2^e République peut être classée en plusieurs catégories :

- La presse d'opinion, constituée par les journaux des partis politiques, à l'instar de *La Nation* (PUP), *Le Progrès* (PRP), *La Nouvelle République* (UNR), *Le Patriote* (RPG) et *Syli* (PDG). Ces journaux sont surtout actifs en période électorale. Ces périodes d'ébullition politique passées, ils entrent en hibernation en attendant les prochaines joutes électorales. Pour faire passer leurs messages entre deux élections, les politiciens ont recours, par une sorte de clientélisme, à la presse dite indépendante, mais très fragile financièrement.
- La presse d'information générale ou « indépendante » : si la plupart des publications se réclament de cette catégorie, il est à noter que derrière chaque organe de presse se cache un lobbying financier, politique ou culturel. De ce fait, les journaux s'inscrivent consciemment ou inconsciemment dans les clivages politiques nationaux. À la lecture de cette presse, on distingue aisément les titres qui sont proches de l'opposition et ceux qui sont proches du gouvernement. Ces clivages sont à l'origine d'une « guerre » fratricide : chaque titre soutenant ouvertement, ou de façon tacite, l'opposition ou le pouvoir, on assiste à des attaques et à des contre-attaques dans des colonnes des journaux.
- La presse spécialisée : il s'agit de magazines consacrés à l'économie (*L'Économie guinéenne*, *Le Palmarès...*), au sport (*Sport-Magazine*, *Omnisport*, *Match*, *Gamal-Sport...*), à la culture (*3P Plus*, *La Plume*, *Podium Magazine*), à la jeunesse (*L'Étudiant*, *Le Pigeon*, *Le Monde scolaire*, *Le Journal des Jeunes*), aux femmes (*Gnouma Magazine*)... Paraissant en général mensuellement, ces publications ont souvent une périodicité irrégulière, à cause de leur fragilité financière. Le lectorat guinéen est souvent plus intéressé par les articles politiques ou pour les scandales financiers. Les promoteurs de ces magazines ont peu de surface financière et le nombre d'invendus est souvent important¹⁴². Ce sont des titres qui ne

¹⁴² J'en ai fait personnellement l'expérience lorsque j'ai fondé en 2005 *Le Monde Scolaire*. J'ai créé ce magazine à destination des élèves des lycées et collèges. Pour la première parution, il a fallu que je contracte une dette de 500 000 francs guinéens pour payer les frais d'impression de 1 000 exemplaires. En pratiquant une vente au porte-à-porte dans les différents établissements scolaires de Conakry, j'ai réalisé une recette de 800 000 francs guinéens. Après remboursement de la dette initiale de 500 000 F, il fallut contracter une nouvelle dette pour parvenir à sortir le deuxième numéro. Étant l'unique cheville ouvrière du magazine (rédaction, commercialisation), j'ai fini par jeter l'éponge, d'autant que les invendus s'accumulaient. Comme moi, de nombreux jeunes ont tenté cette aventure sans davantage de succès.

disposent généralement ni de personnel, ni de matériel informatique, et pas même de siège sociale. Tout se résume généralement à la personne même du fondateur du journal.

Parmi les nombreux journaux créés à partir de 1992, nombreux sont les titres qui ont disparu des kiosques à journaux. C'est le cas notamment des journaux suivants :

- Dans le groupe de *L'Indépendant* : *Kakimbo*, *Carrefour Magazine* et *Le Républicain* ;
- Hors groupe : *L'œil*, *L'Espoir*, *Le Spécial Sud Info*, *Conakry-Tribune*, *Nouvelle Tribune*, *Les Échos*, *Le Pays*, *La Nouvelle-Presse*, *L'Union Albarakat*, *Le Griot*, *La Guinée Nouvelle*, *La Gazette de Guinée*, *Le Réveil*, *Fadima Gorgulu*, *La Vision*, *Média-Sport*, *Jeune Stars*, *Le Continent*, *Le Palmarès Traits d'Union*, *Top Info*, *Le Message*, *Guinée Découverte*, *Y'atou*, *L'Opinion*, *Le Volontaire*, *Le Globe*, *L'Ex Info*, *La Nouvelle Presse*, *Kognon*, *L'Économie Guinéenne*, *La Guinée Économie* ; *3P Plus*, *L'Étudiant*, *Sport Magazine Match*, *Omnisports*, *Questions-Réponses*, *Relax*, *La Nouvelle République*, *La Colombe*, *Le Patriote*, *La Référence*, *La Lettre du Moriah*, *Le Pigeon*, *Le Parieur Tiercé-Magazine*, *Laawol*, *Dépêches de Guinée* « *Actualis* », *Le progrès*, *Oguired*, *Temps*, *Agenda*, *Le Perroquet*, *Médicament pour Tous*, *gris-gris Tempo*, *The Nations*, *Envoyé Spécial*, *National Mail*, *Ah les Femmes*, *L'Entreprise*, *Tuli mati*, *Sander Sport*, *L'Union Sacrée*, *Le Soleil*, *Les Échos de Guinée*, *Le Monde Scolaire*, *Le Journal des Jeunes (JJ)*, *Relax*, *Syli*, *Action*, *L'Éveil Africain*, *Océan-Niger*, *Arc-en-ciel*, *Kankan-Danani*, *Akbar-Guinéa*, *La Presse Rurale*.

Parmi les journaux qui ont résisté au temps depuis la libéralisation de la presse, on en compte néanmoins un certain nombre : *Horoya*, bien sûr, les titres du groupe *Lynx-Lance* et du groupe *L'Indépendant-Le Démocrate*, *L'Observateur*, *Le Défi*, *Le Populaire*, *La Vérité*, *Le Standard*, *Le Nimba*, *La République* (l'unique quotidien privé). Hormis cette dizaine de périodiques paraissant régulièrement, plusieurs autres paraissent de façon plus aléatoire. On le voit, dans cet ensemble mouvant, *Le Lynx* et *L'indépendant* se distinguent par leur longévité et leur dynamisme, qui ont fait d'eux des hebdomadaires de référence. C'est pour cela que nous avons choisi de nous intéresser particulièrement à ces deux titres emblématiques de la période de libéralisation de la presse sous la 2^e République.

I. LE LYNX : INFORMER EN FAISANT RIRE.

1. La création d'un journal satirique au tournant de l'année 1992

L'hebdomadaire satirique *Le Lynx* est, à n'en point douter, une réplique quasi conforme du *Canard enchaîné* français, créé en 1915 par Maurice Maréchal, Jeanne Maréchal, et Henri-

Paul Deyvaux-Gassier. Aujourd'hui, *Le Lynx* tout comme *Le Canard enchaîné* en France, est devenu une véritable institution dans le monde médiatique. Aussi attendu par ses fidèles lecteurs que redouté par ses cibles, l'hebdomadaire paraissant le lundi est un mélange unique d'humour, de caricatures et de dénonciation systématique des scandales politiques et économiques. Si *Le Canard* a été fondé en riposte à la censure de la presse et à la propagande officielle en période de guerre, *Le Lynx* a lui aussi été créé pour combattre la censure du régime autoritaire guinéen, à l'aube du processus de démocratisation du pays. Pour échapper à tout contrôle, les journalistes du *Lynx* utilisent un langage codé (antiphrases, phrases à l'envers...) pour véhiculer leurs messages, comme l'ont souvent fait les journalistes du *Canard enchaîné*.

L'histoire du *Lynx* est intimement liée à la personnalité de son créateur. Diallo Souleymane, de retour en Guinée en 1990 après plusieurs années d'exil en Côte d'Ivoire, où il a travaillé au quotidien gouvernemental *Fraternité-Matin*, porte le projet de création d'un journal satirique d'abord nommé *Boule de Cristal* – son journal ayant l'ambition d'œuvrer pour la transparence des affaires publiques. Il rencontre Siaka Kouyaté durant les journées de réflexion sur la presse de juin 1991 ; Kouyaté rêve lui aussi de créer un journal. Il sort d'ailleurs le premier numéro ronéotypé du *Citoyen*, en juin 1991.

Les deux hommes envisagent, sans succès, de fonder de société de presse et d'édition pour mieux affronter les premiers problèmes de la presse libre. En juillet, Diallo Souleymane fonde la *Guicomed*¹⁴³, société éditrice du *Lynx*. La *Guicomed* ou *Guinéenne de la Communication et de l'édition*, débute avec un capital de huit millions de francs guinéens. Des 65 personnes approchées pour la constitution de la société, seules 10 ont accepté d'y investir des fonds. Peu après, il a fallu augmenter le capital, qui passe alors de huit à douze millions de francs guinéens. À la même période, des fonctionnaires en service dans les médias d'État, qui travaillaient notamment à *L'Événement de Guinée*, des professionnels et un certain nombre de journalistes suivent les débats du CTRN sur les projets relatifs à la liberté de la presse. Les lois de décembre 1991 régissent désormais le secteur.

« Avant cette date, nous avons pris tout le temps nécessaire pour parcourir les rues et ruelles de Conakry afin d'évaluer "le goût de lecture du Guinéen" que d'aucuns estimaient n'être que trop bas pour s'intéresser à un journal. Pourtant, les pamphlets de Bâ Mamadou avaient largement été photocopiés, lus d'abord sous le manteau, puis à ciel ouvert, pour

¹⁴³ Profitant d'un séminaire portant sur la gestion d'une entreprise de presse organisé par la Fondation Friedrich Ebert à Conakry, Diallo Souleymane s'entoure d'autres Guinéens en vue de la création d'une société de presse et d'édition qui développerait ses activités dans le domaine de la presse écrite : la *Guicomed Sarl*,

susciter de larges commentaires. C'était le genre d'écrits qui étaient de nature à répondre à l'attente des Guinéens qui se libéraient progressivement du carcan de la révolution », se souvient Diallo Souleymane¹⁴⁴ avant de poursuivre : « Nous avons pourtant ficelé depuis Abidjan – où nous avons vécu dans la presse et dans l'exil depuis 1973 – le projet de création d'un journal d'information générale destiné à donner satisfaction au lectorat guinéen. Or, il a fallu inverser les termes de l'équation pour sortir un satirique, seul capable, à nos yeux, de bousculer le roc que constituaient les nombreuses survivances du passé dans un paysage médiatique qui se cherchait. Ainsi est né Le Lynx le 7 février 1992. »¹⁴⁵

Dans le premier projet, le journal en question devait porter le nom de *Boule de Cristal*, ou de *Cristal*, tout court – avant de choisir de l'appeler *Le Lynx*. Un récépissé avait été obtenu auprès du procureur de la République près le tribunal de première instance de Conakry, le 28 septembre 1991, avant même la promulgation de la nouvelle législation sur la presse : si aucun texte n'existait, alors rien ne s'opposait à la création d'un journal en Guinée ! Une fois l'autorisation obtenue, il restait l'essentiel : trouver un siège, des journalistes, des opératrices de saisie, des ordinateurs. Gigantesque tâche que celle de fabriquer et de tirer un journal de 8 pages dans la Guinée de 1991. Pourtant, l'équipe rédactionnelle a été constituée en moins de dix jours. L'équipe de départ du *Lynx* est alors constituée de trois journalistes professionnels qui venaient de rentrer de leur long exil d'Abidjan¹⁴⁶ ; d'un professeur de mathématiques enseignant dans un lycée de Conakry et qui voulait s'essayer à l'écriture de presse ; et le dessinateur Oscar. Ce dernier, biologiste de formation, tenait un laboratoire médical dans un quartier de la capitale.

Mais comment aller plus loin ? Diallo Souleymane se renseigne sur les conditions d'impression et de transport de journaux dans la sous-région ouest-africaine, de la Côte d'Ivoire au Bénin, en passant par le Ghana et le Togo. Il en conclut que l'unique possibilité de tirer *Le Lynx* est de le faire à Abidjan : à Conakry, l'imprimerie était non seulement plus chère, mais le seul imprimeur fiable, équipé pour produire un format « tabloïde », ne voulait pas « se compromettre avec un journal privé » – en effet, les gros marchés qu'il tirait de l'État auraient pu en souffrir...

En fin de compte, le satirique fut donc rédigé à Conakry, imprimé à Abidjan et diffusé... à Conakry ! Air Ivoire acheminait la disquette contenant la maquette à l'imprimeur le vendredi. De fait, Air Afrique et Air Zaïre figuraient parmi les compagnies aériennes offrant les

¹⁴⁴ Entretien avec DIALLO Souleymane, le 20 juillet 2008 au siège du *Lynx*

¹⁴⁵ *Idem*

¹⁴⁶ Il s'agit de BAH Mamadou Lamine, Abraham KEÏTA et Diomandé.

meilleures conditions de transport des colis. Un avion d'Air Zaïre arrivait à Conakry le dimanche matin ; un appareil d'Air Afrique, le dimanche durant la nuit. Si les copies imprimées *du Lynx* n'arrivaient pas par le premier, elles étaient acheminées de nuit, et la distribution du lundi ne s'en trouvait pas affectée.

Une société d'informatique nouvellement installée à Conakry accepta d'en assurer la saisie et la mise en page, et le tour était presque joué¹⁴⁷ :

« Pour nous assurer que le système marcherait et que les ordinateurs ivoiriens pourraient lire la disquette, nous avons dû accompagner le premier numéro à l'imprimerie. Nous avons pris cependant une petite précaution supplémentaire pour mettre les morasses¹⁴⁸ à la fois sur papier et sur disquette. Au cas où... Heureuse inspiration ! L'ordinateur ivoirien n'a rien vu de cette disquette. Aveugle ou analphabète, le résultat devrait être le même. Les films ont été alors réalisés à partir de la version sur papier » confie Diallo Souleymane.¹⁴⁹

Le samedi 5 février 1992, un premier colis contenant le *Lynx* arrive donc à l'aéroport de Conakry. En dépit des nombreuses fouilles effectuées par la douane, la police et la gendarmerie, Souleymane se fait livrer sans problèmes 3 000 exemplaires du premier numéro. Avec ironie, Souleymane note qu'« aucun gendarme, aucun agent de la police de l'air et des frontières, aucun douanier de l'aéroport international de Conakry-Gbessia ne voulait être le premier à lire un journal non encore censuré. Et nous voilà à la rédaction une heure plus tard, les 3 000 exemplaires du premier numéro du *Lynx* intacts. Une vraie performance. »¹⁵⁰

Les quatre rédacteurs et les cinq distributeurs qui avaient été formés à la vente à la criée se retrouvent aussitôt. Il fallait réunir les vendeurs pour une séance ultime, étant donné que ce genre d'activités était quasiment inédit à Conakry. *Le Lynx* prend donc le soin de former ce premier noyau de vendeurs à la criée. Des cours intensifs de distribution de journaux sont dispensés aux revendeurs entre le 1^{er} et le 6 février 1992, et prennent fin avec une séance de démonstration.

Pour contourner la loi qui oblige les éditeurs à effectuer un dépôt administratif et judiciaire 24 heures avant la mise en vente, Souleymane opte pour une sortie de chaque numéro le lundi. C'est ainsi qu'il explique sa stratégie :

« Vingt-quatre heures d'un journal satirique entre les mains d'un fonctionnaire peu habitué à la critique, soucieux aussi de sauvegarder une carrière forgée dans la peur et la délation ! Mais

¹⁴⁷ Il s'agissait de Elec & Info.

¹⁴⁸ D'après Le Petit Larousse illustré 2011, une morasse désigne « la dernière épreuve d'une page de journal, tirée avant le clichage des formes, pour une révision générale ».

¹⁴⁹ Entretien avec DIALLO Souleymane réalisé au siège du *Lynx* à Conakry, le 20 juillet 2008.

¹⁵⁰ *Idem*.

vingt-quatre heures avant lundi, c'est dimanche. La Police n'a rien inventé. Il n'y a personne dans les bureaux de l'administration pour réceptionner un journal le dimanche. L'argument était de taille. C'est pour cette raison que le nouvel hebdomadaire avait choisi de paraître le lundi. »¹⁵¹

Feignant de respecter la loi, l'équipe du *Lynx* va rencontrer à son domicile le secrétaire général du ministère de l'Intérieur de l'époque pour lui présenter le nouveau journal et plaider pour que le dépôt administratif se fasse pour le lendemain. Quelques petites hésitations, une longue conversation sur la presse occidentale, et le principe est définitivement admis. C'est celui-là qui reste aujourd'hui en vigueur, et auquel le législateur n'avait certainement pas pensé.

Le lundi 7 février 1992 constitue une date importante : c'est le jour du premier rendez-vous du *Lynx* avec l'administration et avec le public. Dans la capitale guinéenne, l'on propose toutes sortes de choses dans les bureaux : rideaux, râteaux, stylos, chaussures, et désormais des journaux. Quatre vendeurs du *Lynx* sont chassés des ministères : « Personne ne voulait que le voisin le surprenne avec un journal qui caricature le président de la République » témoigne encore Diallo Souleymane¹⁵². À la fin de cette première journée, les vendeurs avaient écoulé seulement 82 exemplaires, sur les 3 000 imprimés. Le chiffre est porté à 500 en fin de semaine, ce qui était évidemment modeste. Pourtant, le contenu de cette première livraison n'était pas si « caustique » que cela. Elle proposait, entre autres choses, un éditorial qui affirmait l'indépendance du journal, une analyse assez poussée de la loi sur la liberté de la presse, et un article consacré au surnom – *Fory Coco* – que le journal satirique avait choisi de donner au général Conté. Les caricatures aidant, l'ensemble était plutôt joyeux.

Un remaniement ministériel avait eu lieu alors que le premier numéro était sous presse ; le n° 2 en fit ses choux gras, avec force dessins, surnoms et textes ironiques qui attirèrent rapidement un lectorat curieux et surpris de la liberté de ton. Le succès était assuré :

« Vers 16 heures, il ne restait plus un exemplaire dans la rue. Certains lecteurs potentiels sont même allés à notre rédaction dans l'espoir d'y trouver quelque copie. En vain. Il a été impossible de procéder à un second tirage, compte tenu de la pauvreté des moyens de communication. Pendant que nous perdions des ventes, nous gagnions en publicité grâce au bouche à oreille. Dans le sourire, dans le rire... et aussi dans la crainte d'une fermeture, persuadé qu'il y aurait rapidement un prix à payer pour oser ainsi traiter les responsables de ce pays avec ce genre de caricatures et cette liberté de ton. »¹⁵³

¹⁵¹ *Idem.*

¹⁵² Souleymane, DIALLO, Op. cit.

¹⁵³ Souleymane, DIALLO, Op. cit.

La première difficulté, et la plus urgente, était le prix de vente du journal qu'il fallait baisser, de 800 à 600 francs guinéens. Le prix de vente a été fixé en fonction du revenu très faible du Guinéen moyen. Mais 600 francs guinéens correspondaient également au prix auquel une page A3 était photocopiée à Conakry. Pour Fodé Mamadou Diallo, « dans un pays où l'on photocopie les articles qui vous intéressent, le prix de vente du journal obéissait à des critères d'ordre pratique : il valait mieux se procurer le journal à 600 francs que de déboursier le même montant pour en photocopier une page. »¹⁵⁴

Pour la première fois en Guinée, depuis l'indépendance, un débat libre était lancé dans les colonnes de la presse privée naissante. Il s'est poursuivi au sein des partis politiques, qui se frottaient les mains. Puisque le satirique n'appartenait pas au pouvoir, il ne pouvait qu'être de leur côté. Du côté du *Lynx*, il fallut non seulement remettre les pendules à l'heure avec les responsables des partis, proches ou éloignés du pouvoir, mais aussi étoffer le réseau de distribution du journal.

Dès ses débuts, *Le Lynx* fut confronté à de nombreux problèmes. Le week-end était consacré à l'attente des colis à l'aéroport, le lundi à la distribution, le reste de la semaine à la collecte et à la saisie des informations et à la mise en page du numéro à venir. Il ne fallait surtout pas que le vol d'Air Ivoire du vendredi laisse « l'enveloppe » à Conakry. De février 1992 à juillet 1996, le pari a été tenu. Mais le 31 août 1996, les colis contenant l'édition n° 224 datée du 31 août se retrouvèrent à Kinshasa, au Zaïre, au lieu d'être livrés à l'immeuble Baldé Zaïre, à Conakry¹⁵⁵. Air Zaïre avait complètement « oublié » de débarquer *Le Lynx*. C'était le premier rendez-vous manqué entre le journal et ses lecteurs en quatre ans d'existence. Il fallut alors reprendre et réactualiser les textes et faire paraître un° 224-bis, le 8 juillet 1996. Ce numéro de substitution fut d'ailleurs le premier à avoir été imprimé en Guinée – choix qui prévalut désormais après l'incident de juillet 1996. L'impression fut réalisée de façon plus ou moins aléatoire chez des imprimeurs privés jusqu'en août 1998, date à laquelle *Le Lynx* a réussi à mettre sur pied sa propre imprimerie¹⁵⁶. Ainsi, depuis le 31 août 1998, c'est cette imprimerie qui assure le tirage du *Lynx* et de *La Lance*¹⁵⁷, journal d'information générale qui est le second hebdomadaire du groupe de presse *Lynx-Lance*. Cette mesure minimise le coût de production et les risques de pertes des colis. Depuis le n° 337 du 7 septembre 1998, *Le Lynx* se fabrique donc en Guinée, avec tout ce que cela comporte d'aléas sur le marché local

¹⁵⁴Entretien avec Mamadou Fodé DIALLO, responsable commercial du groupe de presse *Le Lynx- La Lance*, le 28 juillet 2008 au siège du *Lynx*.

¹⁵⁵Siège du journal à Conakry.

¹⁵⁶Il s'agit de l'imprimerie *Soguipe* (Société Guinéenne d'Imprimerie)

¹⁵⁷*La Lance* est créée le 15 décembre 1996. C'est un hebdomadaire d'informations générales de 12 pages.

du papier, des plaques et des encres. Mais, on peut le dire aujourd'hui, si la crise des intrants que le pays a connue entre octobre et décembre 2 000 avait surpris *Le Lynx* chez d'autres imprimeurs, il aurait probablement mis la clé sous la porte.

Si, dans son parcours, *Le Lynx* a parfois payé pour son audace par des convocations devant la justice, des emprisonnements ou des menaces, comme nous le verrons plus loin, il fut aussi couronné de quelques lauriers. Il a été récompensé par des prix en Suisse et même à Conakry. L'édition 1999 du Prix « Presse & Démocratie » lui a été attribuée dans le cadre du festival Nord-Sud, organisé à Genève en mai 1999. L'occasion était belle pour que le satirique réaffirme sa confiance dans une information vérifiée, équilibrée, objective. Le journal *Le Citoyen* n'hésite pas alors à rendre un hommage à son confrère. Siaka Kouyaté, fondateur et directeur de publication du *Citoyen*, signe un article laudatif : « Le mois dernier, la presse guinéenne, à travers *Le Lynx*, jouissait de la reconnaissance internationale. Il est heureux que nul ne se soit trompé, dans notre microcosme, sur la signification du prix international attribué à notre confrère. Cette distinction n'est que trop méritée »¹⁵⁸. Après un bref rappel de l'histoire du *Lynx*, le journaliste écrit : « L'avènement du *Lynx* a été providentiel. Plutôt que la Suisse, c'est le régime de Conté qui devait élever un monument à ce journal. »¹⁵⁹ Un an après ce prix, *Le Lynx* reçoit d'ailleurs le prix du meilleur journal décerné dans le cadre du prix de « l'Excellence », qui récompense les créations nationales guinéennes...

À ses débuts, le journal était animé par une équipe de six membres presque bénévoles, à en croire Diallo Souleymane. De ces six, quatre étaient chargés de la rédaction, un de la diffusion et un, à Abidjan, était chargé de la liaison entre l'imprimerie et l'aéroport. Au fil des ans, l'équipe du satirique s'étoffe. Une communauté de quelque 30 collaborateurs anime le groupe de presse à partir des années 2000, notamment parce s'est ajouté, depuis le 18 décembre 1996, un nouveau titre : *La Lance*, « l'hebdo qui perce le cœur de l'événement chaque mercredi »¹⁶⁰.

Le 7 février 2012, *Le Lynx* a fêté ses 20 ans d'existence. Dans son discours de bienvenue, Souleymane Diallo, fondateur et administrateur général, s'est dit heureux et ému, avant de rappeler le démarrage du titre :

« Quand nous créions ce journal, nous nous sommes donnés un seul objectif : c'est de contribuer à la démocratisation de ce pays. Nous pourrions le faire. Parce qu'un mois deux semaines auparavant, le gouvernement du général Lansana Conté avait adopté et promulgué les

¹⁵⁸ Siaka, KOUYATÉ, « Hommage à un confrère : *Le Lynx* », *Le Citoyen* n° 75 du 13 au 21 septembre 1999, p. 10.

¹⁵⁹ *Idem*.

¹⁶⁰ Entretien avec Aboubak, journaliste au *Lynx*, le 28 juillet 2008 au siège du journal

premières lois du pays sur la liberté de presse. Donc, nous venons ici, inaugurer deux fêtes importantes pour la liberté de la presse. C'est pourquoi, j'aimerais remercier très sincèrement les promoteurs du *Lynx*, les contributeurs du *Lynx*. Ceux qui nous lisent. Ce sont ceux-là qui assurent l'indépendance du journal ».

Plus loin, le directeur du *Lynx* précise : « Je répète que le *Lynx* est un journal satirique indépendant. On ne peut pas dire que nous critiquons le gouvernement lundi et l'opposition mardi. Ça veut tout simplement dire que nous n'avons aucune croche humaine que nous recevons ailleurs, tout ce passe au *Lynx* [...]. ». Pour terminer, Souleymane Diallo remercie ses collaborateurs, ainsi que tous les lecteurs du journal. Pour leur part, la présidente du Conseil National de Transition, Hadja Rabiataou Sérah Diallo, et le président du Conseil Économique et Social, Michel Kamano, insistent sur le respect de l'éthique et de la déontologie de la presse. Durant les deux journées de symposium (7 et 8 février 2012), les participants multiplient les témoignages, les échanges et les débats autour du *Lynx*.

Dans un pays où le tirage des journaux hebdomadaires dépasse difficilement les 1 000 exemplaires, *Le Lynx* réalise un exploit en tirant à 5 000 exemplaires en moyenne, avec un taux d'invendus d'environ 10 %¹⁶¹. Et puisque la démocratie guinéenne est chancelante, on observe avec *Le Lynx* dans quelle mesure « résister » rime avec « avancer ». Le millième numéro du *Lynx*, paru le 13 juin 2011, a fourni l'occasion de mesurer le parcours du satirique guinéen qui, selon Asmaou Barry, « a contribué à éveiller les consciences des Guinéens, à dénoncer les abus et à stigmatiser les tares de notre société. Un parcours élogieux pour le journal *Le Lynx* en qui beaucoup ne croyaient pas au début. [...] Mille numéros parus, mais que de difficultés traversées, de pièges déjoués et de menaces encourues par la rédaction ! Rien n'a réussi à étouffer la volonté de ces "journaloux" de porter l'information vraie et sans parti-pris aux Guinéens, longtemps habitués à la monotonie, à la démagogie et à la dictature des médias d'État. L'avènement du *Lynx* et d'autres publications ont permis d'inverser cette tendance, pour offrir au public les moyens de s'informer autrement, en leur donnant l'opportunité d'avoir leurs propres opinions sur les faits relatés. »¹⁶²

2. Personnel, moyens financiers et techniques

Le Lynx est aujourd'hui encore géré par son fondateur, en qualité d'administrateur général de son groupe de presse *Lynx-Lance* qui coordonne toutes les activités du journal. Il est secondé par le directeur de publication et par le rédacteur en chef. En plus de ces

¹⁶¹ Chiffres fournis par le site internet du journal.

¹⁶² Asmaou BARRY, « *Le Lynx*, mille numéros », *Le Lynx* n° 1000, du 13 juin 2011, p. 9.

responsables, ont trouve des chefs de *desk* (politique, économie, société, culture et sport). On compte aussi le service Illustrations, qui fait des caricatures pour la « Une » et dans les différentes pages internes du journal, le service Correction des articles et enfin, le service commercial qui s'occupe des ventes et opérations financières du journal.

Actuellement, le groupe *Lynx-Lance* emploie une quarantaine de personnes. Les uns à la rédaction, les autres à la fabrication et d'autres à l'administration. La majorité de ce personnel est jeune. Si les journalistes du *Lynx* ont tous un cursus universitaire, la plupart d'entre eux ont appris le métier du journalisme sur le tas. À la recherche d'un emploi à la fin de leurs cursus universitaires, les jeunes ont trouvé en la presse naissante une aubaine. Faute de professionnels, les promoteurs de la presse privée ont trouvé en ces jeunes des employés bon marché pour leurs entreprises. Au *Lynx* comme dans tous les autres organes de la presse privée guinéenne, ces jeunes qui ont choisi le métier du journalisme, n'ont aucun contrat avec les patrons de presse. Cette précarité de l'emploi favorise un certain nomadisme de ces jeunes journalistes entre les différents organes de presse, s'ils ne décident pas de lancer au bout du compte leurs propres organes de presse. On assiste alors à une explosion de nouveaux titres dans le secteur.

Après le tirage du *Lynx* le samedi et le dimanche à l'imprimerie, la distribution des exemplaires est assurée par la service commercial. Ce service utilise un réseau de distribution constitué par certaines personnes qui, profitant du manque d'un réseau de distribution formalisé, se sont érigées en des distributeurs grossistes. Ces derniers se chargent de distribuer le journal à des vendeurs à la criée sur la voie publique et dans les bureaux de l'administration. Non employés par les organes de presse, les acteurs de ce réseau vivent des ristournes qu'ils obtiennent à la vente. Vendu à 3 000 francs guinéens le numéro, les distributeurs grossistes récupèrent 300 francs et le vendeur à la criée gagne quant à lui 200 francs. La plupart de ces petits vendeurs de rue sont des enfants déscolarisés, issus de familles très pauvres. À la recherche de la nourriture quotidienne, ces enfants, venant souvent de villages reculés, ne semblent pas avoir le choix pour vivre. La vente du journal se fait essentiellement dans la capitale, faute d'un réseau de distribution couvrant tout le pays. De façon informelle, le journal a tenté de se vendre à l'extérieur, opération sans succès à cause du coût de revient très élevé que cela entraîne, sans aucune garantie de rentabilité. Enfin, pour sa propre publicité, le journal dispose d'un site web¹⁶³, dont le fonctionnement laisse un peu à désirer.

¹⁶³ [http : www.mirinet.net.gn/Lynx](http://www.mirinet.net.gn/Lynx)

3. Les ressorts de la satire et de la critique politique

Pour appréhender la performance de ce « carnassier » à l'œil perçant dans le paysage médiatique et politique guinéen, il est intéressant de s'attarder un moment sur son contenu.

a. Les identifiants fondamentaux du Lynx

Le premier aspect du journal auquel le lecteur se trouve confronté avant toute lecture, c'est sa maquette. Si le format et le nombre de pages ont évolué de sa création à nos jours, la maquette, quant à elle, est restée identique. À sa création, *Le Lynx*, était un tabloïde¹⁶⁴ de 8 pages. À partir du 31 août 1998, il passe à 12 pages, avec un format de A3, c'est-à-dire 29,7 cm sur 42 cm. De nos jours, en fonction de l'importance de la publicité, le nombre des pages varie entre 12 et 24, et son tirage oscille entre 3 000 à 5 000 exemplaires par semaine. Ce tirage est, de loin, le plus important en Guinée où de nombreux journaux ne dépassent guère les 2 000 exemplaires hebdomadaires. Par ailleurs, *Le Lynx* paraît régulièrement tous les lundis, ce qui constitue également une performance vu le contexte économique difficile.

La maquette est claire et lisible. Comme *Le Canard enchaîné* en France ou *Le Cafard enchaîné* au Sénégal, *Le Lynx* fait une large place aux caricatures pour illustrer les articles. À notre connaissance, depuis sa création, *Le Lynx* n'a utilisé de photos en une que deux fois, en l'occurrence dans le n° 3 du 2 mars 1992 (le pape baisant le sol guinéen à sa descente de l'avion lors de sa visite en Guinée) et dans le n° 61 du 3 mai 1993 (photo de crânes avec la légende suivante : *Libéria, les échos de la morgue*)¹⁶⁵. Dans un sens, on peut considérer ce recours à la caricature comme un outil de popularisation du satirique. En effet, la population guinéenne étant analphabète à près de 80 %, de nombreuses personnes sont attirées par les caricatures et se plaisent à en déchiffrer le sens. C'est l'une des clefs du succès du *Lynx*. Ces illustrations sont la plupart du temps signées d'Oscar ou de Charlie.

Youssef Ben Barry, dit Oscar, le chef du Service illustration et caricature du *Lynx*, est biologiste de formation. Doué en dessin depuis son enfance, il rejoint l'équipe du journal *Foniké* en qualité d'illustrateur en 1986. En 1990, il trouve une opportunité singulière de se perfectionner comme maquettiste. En rejoignant *La Nouvelle République*, une publication lancée par l'ancien opposant Bâ Mamadou (voir *supra*), Ben Barry prend ses premiers cours

¹⁶⁴ Le tabloïde est un journal produit en demi-format (30 cm x 43 cm) employé dans la presse quotidienne. Cette technique fut utilisée pour la première fois en France en 1863. Cf. Francis BALE, Emmanuel DERIEUX et Pierre ALBERT (Dir.), *Lexique de la presse écrite*, Paris, Dalloz, 1989, 207 p.

¹⁶⁵ Cet article est un reportage sur la guerre civile au Libéria entre 1989 et 1997 qui a coûté la vie à près de 150 000 personnes.

de *Page Maker* sur un Macintosh ! Il est ainsi l'un des premiers à être formé à la PAO en Guinée, dans les années 1989-1990. C'est ainsi qu'il entre au *Lynx* dès sa création. Depuis lors, chaque lundi, il « croque » les personnalités qui font l'actualité. *Fory Coco*, le personnage de l'ex-président Lansana Conté qu'il a inventé, l'a notamment rendu célèbre. Dans la presse guinéenne, Oscar est comparé à certains dessinateurs célèbres comme Plantu, Lassane Zohoré (Gbiss, Abidjan), TT Fons (Goorgoorlu, Dakar) et Najad (Iconovox, Paris)...

Après la maquette, le lecteur peut aisément identifier certains éléments particulièrement importants, car identiques à chaque parution. Ce sont ces motifs qui fondent l'identité du journal. La plupart d'entre eux sont repérables en Une¹⁶⁶ :

- *La manchette*¹⁶⁷. C'est l'un des éléments les plus importants, située en tête de Une. On peut y lire, entre deux encadrés, le titre du journal. Dans le premier encadré situé à droite, on a une sorte de mascotte, la tête d'un lynx avec un chapeau et des yeux grand ouverts. Dans l'encadré de gauche, on peut lire deux citations ; la première (« Je n'ai pas peur des critiques ») est de Lansana Conté ; la deuxième (« L'histoire se fiche pas mal que vous vous rongiez les ongles ») est de l'écrivain Arthur Koester. Pour compléter la manchette, il est indiqué en sous-titre : « Hebdomadaire satirique indépendant ». Ce sous-titre est suivi d'importantes informations : le numéro du journal, sa date, son prix en francs guinéens et francs CFA, l'adresse du site web et l'adresse mail.

Pour mieux comprendre le choix du titre – *Le Lynx* –, nous pouvons avoir recours aux indications d'un des premiers numéros de 1992 : « *Lynx* – je prononce *lunx* – mammifère de la famille du chat, du lion, du tigre, à vue perçante à mœurs sanguinaires. Choisir ce mot comme nom de baptême d'un journal, ne peut être le fait de hasard. [...]. Je suis *Lynx* et j'écorderai à vif les maux de mon pays ; et je ferai trembler les voleurs. [...] Je suis *Lynx*, de mon regard perçant je découvrirai dans le noir d'hiver, dans la cohue d'été, dans les eaux noires stagnant aux mares, les adversités. [...] *Lynx*, je suis perspicacité et ce que cache le mauvais chef au fond de son tiroir secret, je le sortirai. »¹⁶⁸.

¹⁶⁶ Une : première page d'un quotidien. Pour un magazine, on parlera de première de couverture. La Une des quotidiens a une structure spécifique. Elle se compose des éléments suivants : le bandeau, la manchette, les oreilles, la tribune, la sous-tribune, le ventre, le rez-de-chaussée et, parfois le cheval. Le rôle de la Une étant, outre d'annoncer les principaux événements dont parle le journal, d'inciter à l'achat, sa réalisation, sa mise en page sont toujours très travaillées. Cf. Francis BALE, Emmanuel DERIEUX et Pierre ALBERT (dir.), *Lexique de la presse écrite, op. cit.*

¹⁶⁷ Titre du journal mentionné sur la Une, accompagné de la date et du numéro, du caractère de l'édition et parfois d'autres renseignements (fondateur du journal, directeur etc.) complétés par l'ours inséré en pages intérieures. Cf. Francis BALE, Emmanuel DERIEUX et Pierre ALBERT (dir.), *op. cit.*

¹⁶⁸ Hafiziou DIALLO (professeur à St-Cluny), « *Hommage au nouveau-né de la presse : le Lynx* », *Le Lynx*, n° 2, 7 mars 1992, p. 8.

Dans son premier éditorial, Diallo Souleymane, parlant de la création de ce satirique, écrit : « Il sera ce lynx aux yeux limpides auxquels rien ne devrait échapper [...]. Autrement, il se muera en taupe, frappé qu'il sera par la cécité des Rivières (du Sud). »¹⁶⁹.

Ces explications démontrent les objectifs visés par ce satirique : faire des investigations pour « déballer les affaires louches de l'État ». L'animal emblématique, doté d'une vue perçante, suggère que rien ne va échapper à la vigilance des journalistes du satirique.

- *Le sommaire*. Il figure lui aussi sur la Une. C'est un tableau récapitulatif des principales rubriques et des principaux articles contenus dans le numéro, en indiquant leur emplacement ou pagination, qui est destiné à faciliter la lecture ou le feuilletage. Le reste de la Une est réservé à des titres, surtitres ou sous-titres saillants suivis d'un certain commentaire et parfois de caricatures.

- *L'ours*. Ce sont des informations administratives obligatoires pour chaque organe de presse écrite. C'est en quelque sorte la carte d'identité du journal. On doit y trouver certains éléments, comme le nom du directeur de publication, le siège et l'adresse du journal, le nom et l'adresse de l'imprimeur, et la composition du comité de rédaction. Au *Lynx*, l'ours se trouve en page 2. À ses débuts, les noms 'équipe de la rédaction n'était pas indiqués. Cependant, il était clairement spécifié que Diallo Souleymane était le directeur de publication, que le siège se situait à l'immeuble Baldé Zaïre au quartier Sandervalia-Conakry, et que l'imprimerie était l'entreprise Atlantic Press, à Abidjan (Côte d'Ivoire).

En parcourant les premiers numéros, on remarque que l'équipe rédactionnelle n'était pas très étoffée. Parmi les premiers rédacteurs, nous avons Diallo Souleymane, Bah Mamadou Lamine (dit BML), Thierno Diallo (dit Diomandé) et Diallo Abdoulaye. Aujourd'hui, avec le renforcement de l'équipe, l'ours s'est enrichi de plusieurs informations nouvelles : Diallo Souleymane est devenu administrateur général, Assan Abraham Keïta est désormais directeur de publication et Abou Bakr, rédacteur en chef. On indique en plus le nom des chefs de *desk* ou de rubrique (politique, économie, société et faits divers, culture, sport, santé, femmes et enfants, éducation et environnement). Par ailleurs, de nouveaux services ont été créés, comme le service de Correction, les services Caricatures et Illustrations, le service Informatique et Marketing, le service commercial, les correspondants, les collaborateurs.

Enfin, on lit le nom de l'éditeur (GUICOMED), les numéros des comptes bancaires, l'imprimerie (SOGUIPE). Ce qui est étonnant, c'est que malgré le sceau de l'anonymat qu'est

¹⁶⁹ Souleymane, DIALLO, « Naissance et renaissance », *Le Lynx* n° 1 du 7 février 1992, p. 1.

censé assurer l'usage de pseudonymes, les noms de tous les collaborateurs figurent dans l'ours, avec leurs numéros de téléphone et e-mail.

- *Les tarifs d'abonnement.* Ils figurent dans un tableau en page 12 (abonnements pour six ou douze mois). Les tarifs pour Conakry et pour l'étranger sont mentionnés en francs guinéens et en devises.

b. Les principales rubriques

Les rubriques constituent, pour un organe de presse, des identifiants forts, des caractéristiques propres à fidéliser le lectorat. Au *Lynx*, ces rubriques ont souvent changé depuis 1992. Certaines ont été créées et ont vécu un certain temps avant de disparaître, laissant la place à de nouvelles rubriques. Interrogé sur cet état de fait, Diallo Souleymane explique : « Les rubriques évoluent en fonction des besoins du lectorat mais aussi de l'existence de leurs animateurs. Une rubrique peut disparaître si son animateur n'est plus de la rédaction par exemple »¹⁷⁰.

Certaines rubriques existent depuis de nombreuses années, voire depuis la création du satirique. Il s'agit notamment de :

La Chronique assassine. Elle a été créée par feu Williams Sassine¹⁷¹, ancien collaborateur du journal. L'auteur s'y présentait comme un révolté perpétuel et toujours mécontent. Dès son premier article, il dénonce d'une plume acerbe les tares de l'administration et du personnel politique. Dans un article intitulé « Mémoire d'une histoire désarmée. Attention ! Notre général est particulier »¹⁷², il passait au peigne fin, la face cachée de la vie socio-politique et économique de la Guinée et celle des autres pays. De même des thèmes comme la démocratie et ses pervers, les médias, la situation de la diaspora et les difficultés qu'elle éprouve pour son insertion au sein de la société. Après sa mort en 1997, cette rubrique a été reprise et animée par d'autres, notamment, Sambry Sacko de Bokoro (décédé), Ahmed Tidiane Cissé (actuel ministre de la Culture). Aujourd'hui, cette rubrique est animée par Soulay Thianghel et Kayoko Doré (Consultant au PNUD-Guinée).

¹⁷⁰Entretien avec DIALLO Souleymane réalisé le 20 juillet 2008 au siège du *Lynx*

¹⁷¹ Ingénieur en écologie tropical et docteur en mathématiques, Williams SASSINE est plus connu pour ses œuvres littéraires. Exilé lors de la dictature de Sékou TOURÉ, il revient en Guinée après le changement de régime en 1984. Dans ces œuvres littéraires, Sassine exprime sa marginalité due en grande partie à son métissage étant de père Libanais et de mère Guinéenne. Sa chronique au *Lynx*, était une autodérision d'un auteur qui revendiquait sa marginalité dans la société guinéenne. Parmi ses œuvres littéraires, il y a *Saint Monsieur Baly* (1973), *L'Alphabète* (sic) en 1982 et *Le Zéhéro* (sic) *n'est pas n'importe qui* en 1985. Il meurt à Conakry le 9 février 1997. Aujourd'hui, un prix littéraire Williams Sassine soutenu par la Coopération belge, récompense des nouvelles francophones d'origine africaine.

¹⁷²William, SASSINE, «Mémoire d'une histoire désarmée. Attention ! Notre général est particulier » in *Le Lynx* n° 4 du 16 mars 1992, p.3.

Juste un mot. Cette rubrique a été créée et animée par l'administrateur général du journal, Diallo souleymane. Parfois, certains rédacteurs du journal écrivent dans cette rubrique. Dans ces colonnes, l'auteur signe sous forme d'éditorial des sujets assez sensibles et brûlants qui concernent aussi bien l'actualité nationale qu'internationale. Cette rubrique commence toujours par le mot : « Silence, on... ». Par exemple, « Silence, on rejette »¹⁷³ est le titre de l'éditorial du *Lynx* n° 846 du 30 juin 2008. Depuis sa création, cette rubrique paraît à la page 3.

Sous le cocotier. L'animateur de cette rubrique affirme que les sujets traités sont aussi sensibles et axés en grande partie sur la vie privée des citoyens, des hommes politiques et des gouvernants. En outre, il témoigne que ce sont des informations difficiles à recouper, raison pour laquelle, le journaliste signe sous couvert d'anonymat. Le journaliste commence toujours par : « j'étais tranquillement couché dans mon hamac, en train de balancer sous le cocotier, le chapeau de paille sur le visage, quand on m'a conté cette histoire de.. » et finit toujours par « ainsi va notre royaume de la débrouillardise. A moins que l'on se soit trompé sous le cocotier ». Cette stratégie de l'auteur vise à avertir le lecteur qu'il s'agit peut-être des rumeurs. Cette rubrique paraît à la page 8. À noter que l'article est toujours illustré par la caricature d'un homme couché dans un hamac sous un cocotier dont une noix de coco frappe à la tête.

Lettre ouverte. Comme son nom l'indique, cette rubrique se présente comme une lettre ouverte qui essaie d'attirer l'attention des autorités sur certains événements et problèmes. C'est une sorte d'éditorial bis, où l'auteur prend position, tout en donnant des pistes de réflexion face aux problèmes brûlants de l'actualité. Par exemple, Le Bah Zooka adresse sa lettre ouverte « aux membres du gouvernement Souaré Bal-Poussière », entendez le gouvernement du Premier Ministre Ahmed Tidiane Souaré.¹⁷⁴

Enfance. C'est la contribution du journal à la promotion et à la protection des enfants victimes de violences physiques, sexuelles, de tortures ou d'exploitation. Elle évoque des situations d'urgence qui menacent la vie des enfants ou encore certaines maladies comme le paludisme, la poliomyélite, la diarrhée, le sida, la mal nutrition, la situation des enfants soldats, etc. C'est aussi l'expression d'un partenariat entre *Le Lynx* et l'Unicef. Ce qui engage le journal à publier, à chaque parution, un article sur l'enfance et ses problèmes. Cette rubrique située à la page 8, est toujours animée par des femmes dont notamment la nommée Rama Diallo.

¹⁷³ Souleymane, DIALLO, « Silence, on rejette » in *Le Lynx* n° 846 du 30 juin 2008, p.3.

¹⁷⁴ Le Bah Zooka, « Aux membres du gouvernement Souaré Bal-poussière ! » in *Le Lynx* n° 846 du 30 juin 2008, p.8.

Ah, les femmes. Cette rubrique qui paraît à la page 8 est consacrée à la vie quotidienne des femmes. Parfois, l'animatrice de la rubrique (La Maï-Bah), part à la rencontre de certaines femmes pour s'enquérir de leurs difficultés, de leurs préoccupations ou leurs positions face aux problèmes qui les touchent directement. Dans ces colonnes, on trouve des thèmes comme la santé, l'habillement, la cherté de la vie, la dépigmentation, les grossesses non désirées, la vie au foyer, la violence faite aux femmes, la discrimination dans les services, le divorce, l'avortement, l'éducation des enfants, la scolarisation des jeunes filles, l'analphabétisme, les organisations féminines, les performances de certaines femmes, les problèmes de leadership, etc.

Le Vié Koutoubou. Personnage emblématique, le « vieux Koutoubou » dispose de deux espaces éditoriaux dans le journal : en Une et en deuxième page. Il est vrai que l'espace qui lui est accordé est relativement restreint par rapport à toutes les pages du journal. Mais le lieu, ici, semble être insignifiant au regard des propos qu'on lui fait tenir. Autrement dit, même s'il a une place réduite, il est porteur d'une parole qui s'enracine à la fois dans la sagesse africaine et dans la sphère populaire. Il est certes effacé par rapport aux longs discours des journalistes, mais sa capacité d'analyse, son humour, ses jeux de mots et son décalage permettent de construire une certaine place qui lui donne finalement un statut non des moindres : celui de juge des situations difficiles. Lorsque parle *Koutoubou*, c'est pour juger, avertir, mettre en garde : exactement la place du sage dans les sociétés africaines.

À la Une, il est souvent caché, observant la scène caricaturée qui est le grand titre de l'actualité. C'est à travers ce personnage que *Le Lynx* ouvre la phase de critique. Mais, son statut de juge nous apparaît de manière plus explicite dans la deuxième page du journal, dans la rubrique *Lynxorama*, juste après la *Chronique Assassine*. Ici, il ne se contente plus d'observer et lancer une critique déguisée, à travers une phrase interrogative dont la construction ne doit tenir compte que d'une seule règle : le jeu de mot avec la caricature centrale de la une. Par exemple, à la une du 30 juin 2008, il lance : « Koutoubou ! Mais... didon, où sont les autres victimes ? Mon vié, pays là ! »¹⁷⁵, en faisant allusion aux nombreux policiers tués par des éléments de l'armée lors des incidents entre policiers et militaires des 16 et 17 juin 2008.

Nous n'allons pas citer ici toutes les bulles, puisque c'est la même logique qui est reprise dans chaque « une ». Chaque semaine, sous le crayon d'Oscar, le personnage, bien dissimulé à un coin du cadre établi par le caricaturiste, observe les aspects ridicules de la politique

¹⁷⁵ Oscar, in *Le Lynx* n°846 du 30 juin 2008, p. 1

guinéenne. Il se dégage de son observation une attention précise de la situation. La phrase interrogative est l'expression d'un sentiment d'incompréhension dont l'issue n'est autre que l'amertume à travers son « *Mon vié pays là !* ». Dans cette chute, il y a la concentration d'une amertume avouée et d'une résignation assimilée à une fatalité. Le sage est dépassé par le monde qui l'entoure ; une dure réalité qui est sûrement à l'origine de cette pensée chaque semaine. Dans ce premier dispositif, *Koutoubou* ne parle pas, l'expression de son observation passe par la pensée, comme le montre les bulles. Cela ne sera pas le cas lorsqu'il assène son avertissement à la page 2, à travers son « *Carton Jaune* ».

En effet, dans la deuxième page, il juge. Comme l'arbitre central dans un terrain de football, *Koutoubou* avertit. Mais cet avertissement obéit à une structure narrative tripartite que les spécialistes en la matière ont baptisé : la règle des trois *Ex* : Exclamation, Explication, Expression (de la révolte ou plutôt de la sagesse). D'abord l'exclamation : c'est elle qui donne son nom au personnage : *Koutoubou*. Ce mot, tiré de la langue malinké, s'emploie lorsque l'on est dépassé par un événement. Son équivalent français serait un juron de surprise. Toutes ces expressions ont cela en commun d'être les moyens lexicaux par lesquels le sujet marque son étonnement et sa surprise, face à une situation délicate ou cocasse. Ensuite l'explication : c'est sur ce plan que la parole est plus prolifique. Forcément, le personnage est bien obligé, tout d'abord, d'asséner son avertissement, mais surtout d'en expliquer les raisons. Enfin l'expression de la sagesse *Koutoubou* joue là clairement la carte de la sagesse pour rappeler à l'ordre le responsable du forfait. Il lui signifie la part de l'erreur de son jugement et termine par une espèce de menace voilée.

Pour illustrer ces remarques théoriques, voyons quelques exemples :

« Koutoubou ! Carton Jaune à palais, on dit c'est du peuple ! qui n'est pas fâché contre palais de Sékhoutouréya ! Non mais... Didon, tu sais pas que M'Bemba Galbert a fait son sabar là-bas ? Ça c'est trahison, go ! A tension, hein ! Mon vié ! »¹⁷⁶

« Koutoubou ! Carton Jaune à M'Bemba on dit calvaire du Gouvernorat ! Qui va jusqu'à dire à la Radiotéléco, que Conakry, c'est propre et tout, et tout. Non mais... Didon, tes z'yeux-là sont où maintenant ? Hé... A tension, hein ! Mon vié ! »¹⁷⁷

« Koutoubou ! Carton Jaune à officiers, on dit c'est haut gradés de grande muette qui cachent galons pour ne pas parler. Non mais... didon, tu ne peux pas mettre un sous-officier au garde-à-vue ? C'est quelle hiérarchie, ça ! A tension, hein ! Mon vié ! »¹⁷⁸

¹⁷⁶Oscar, in *Le Lynx* n° 490 du 13 août 2001, p.2

¹⁷⁷L Oscar, in *Le Lynx* n° 489 du 6 août 2001, p. 2

¹⁷⁸Oscar, in *Le Lynx* n° 846 du 30 juin 2008, p. 2

Comme on peut l'observer à travers ces trois extraits, c'est la même structure narrative qui est reprise dans chaque numéro. Cela a l'avantage de fixer un modèle d'écriture (ce genre de régularité étant le propre de la langue parlée), un style de discours qui à son tour fixe une habitude de consommation, une fidélité de lecture. Le lecteur n'est pas conduit, à chaque numéro, d'un univers discursif à un autre. Au contraire, il sait qu'en lisant cet encadré, il y est projeté suivant la même logique narrative. C'est un gage de complicité et une carte maîtresse dans le processus de fidélisation du lectorat. Par ailleurs, la part de l'humour contenue dans le discours permet de pénétrer dans l'environnement avec une certaine légèreté qui ne serait pas permise par un article en tant que tel, ou du moins serait surveillée par le caractère canonique de la nouvelle journalistique, même dans le cas de la satire.

Nous voudrions, cependant, attirer l'attention sur la langue utilisée par le personnage qui nous occupe : malgré l'absence répétée des articles pour accompagner les noms, sa langue n'égratigne que très peu la langue française.

Hormis ces rubriques quasi permanentes, certaines rubriques qui ont tenu les lecteurs en haleine pendant un certain temps, ont disparu aujourd'hui des colonnes du journal.

Certaines rubriques ont en revanche disparu des colonnes du *Lynx*. On peut en dresser la liste :

Le Préfet au Président. Cette rubrique qui a existé dès 1993 était animée par Moussa Cissé. Le journaliste mettait en scène un préfet fictif qui dans ses correspondances au président de la République dénonçait les tares de la société guinéenne, ceci à tous les plans (politique, économique, social culturel). À titre d'exemple, nous avons le sous- titre de cette rubrique, *La manne de la décentralisation*, article paru dans *Le Lynx* n° 60 du 26 mai 1993. Dans cette correspondance, le Préfet explique comment l'argent destiné à la réalisation des projets d'intérêt public est détourné par les cadres de l'État à tous les échelons de la hiérarchie administrative comme pour se déculpabiliser de la non réalisation des projets dans sa préfecture. On peut lire d'ailleurs dans cette correspondance « excellence Père de la nation, en tant que préfet, je peux vous dire sans me tromper que l'argent de la décentralisation est centralisé à conakry. Seules les premières pierres que les herbes recouvrent très bien, demeurent à l'intérieur »¹⁷⁹.

Doumbélaya. Cette rubrique des années 1990 était animé par Diallo Abdoulaye. Elle consistait en un article dialogué, mettant en scène quatre personnages en l'occurrence Samba,

¹⁷⁹ Moussa, CISSÉ, «La manne de la décentralisation » in *Le Lynx*, n° 60 du 26 mai 1993, p. 6

Momo, Amadou, Koïkoï et Bakary. Ces personnages débattent chaque semaine d'une question d'actualité tout en dénonçant les mauvaises pratiques. Nous avons pour exemple le doumbélaya titré : A qui la faute ? Paru dans *Le Lynx* n°71 du 26 Juillet 1993.

Parlant de la fuite des sujets du BEPEC en 1993, Samba dit : « on viole les enveloppes. On raconte, on raccommode et on finit par trouver une excuse. Raison d'État. ». Momo réplique alors : « le chef a toujours raison. Le Préfet de Coyah n'a pas violé les enveloppes. C'est plutôt sa fille, bien éduquée, qui l'aurait fait pour son chou, candidat au BEPC. ». Bakary de conclure amère : « c'est toujours très simple. Fuite au BEPC, au BAC, fuite des numéros d'anonymat ; fuite même sur les réactions de la Baïcha »¹⁸⁰

En plus de ces rubriques, *Le Lynx* offrait aussi naguère des rubriques comme « Les potins de mon pays », « Rebus de la presse », « Propos du Grognon », « La Grammaire sociale ». Ces rubriques ne paraissent plus de nos jours, en raison du départ, de l'indisponibilité ou de la disparition de leurs auteurs.

Intégrant parfaitement les caractéristiques propres aux journaux satiriques, les articles des journalistes sont illustrés par des caricatures pleines d'humours et des sobriquets désignant des personnalités publiques.

c. Caricatures et sobriquets : la quintessence de la presse satirique

Les caricatures constituent « la force de frappe » du journal. Depuis sa création, à l'instar des autres satiriques dans le monde, a *Le Lynx* choisi d'illustrer ses articles par des caricatures. De façon exceptionnelle, il a publié par deux fois une photo (voir *supra*). Ainsi dans le n°3 du 2 mars 1992, la photo du pape baisant le sol donne lieu à un commentaire ironique, « Allahou Akbar ! », comme pour dire le Pape prie comme les musulmans.

L'information véhiculée par la caricature n'est pas une question de conformité entre le réel et le compte-rendu médiatique (la vérité des faits), mais une distanciation note Souleymane Bah¹⁸¹. Dans les colonnes du journal, cette remarque se confirme. Les caricatures servent d'interface entre les fonctions textuelles et iconographiques afin de rendre le texte plus expressif. Pour Oscar, le chef du service illustration, le dessin de presse est un art à part, différent du texte, qui consiste à embellir, à donner une expression claire et nette¹⁸². Tout comme les autres métiers, pour comprendre ce travail, il faut le pratiquer, confie Oscar. Toutefois, tout dessinateur n'est pas un caricaturiste. Il faut être un dessinateur professionnel

¹⁸⁰ Abdoulaye DIALLO, « A qui la faute ? » in *Le Lynx* n° 71 du 26 Juillet 1993, p. 8

¹⁸¹ Entretien avec Souleymane BAH, à son domicile sis à Cosa, Conakry, le 5 mai 2008.

¹⁸² Entretien avec Oscar le 28 juillet 2008 au siège du *Lynx*.

pour être un caricaturiste et non le contraire ajoute Charlie, un des caricaturistes du journal. Plus loin, Charlie affirme que certains analphabètes achètent *Le Lynx* uniquement à cause des caricatures¹⁸³.

Pour notre part, nous restons très prudent par rapport à cette affirmation, dans la mesure où les caricatures ont des interprétations diverses. Comme le note Souleymane Bah, « que ça soit des paroles ou des actes qu'on observe au niveau d'un homme que le caricaturiste reprend de façon humoristique ou ironique ou des gestes, la caricature est toujours décalée et distanciée par rapport à la réalité »¹⁸⁴. La lecture d'un article satirique et sa caricature ne sont pas l'apanage de tout le monde. Cela suppose non seulement la connaissance de la société dans laquelle évolue le média mais aussi la connaissance immédiate de ses cibles. En ce qui concerne la compréhension du contenu du *Lynx*, analphabètes et lettrés n'auront jamais la même compréhension des choses.

À titre d'exemple, si *Le Lynx* met en scène *Fory Coco*, illustré par un personnage caricaturé, une connaissance de la Guinée et de son président est nécessaire pour savoir qu'il s'agit de Lansana Conté. Le journaliste camerounais Eyoun Gangue, cité par Souleymane Bah, est explicite sur ce point :

« La caricature dans les journaux en Afrique joue le même rôle que celui du “*Bébête Show*” ou des “*Guignols de l'info*” à la télévision française ; la mise en scène des situations politiques ou le burlesque des comportements des uns et des autres font surface. Le dessinateur et le scénariste ont en effet la possibilité d'inventer des situations rêvées par le public. Par exemple, mettre en images une rencontre fictive entre le président et les leaders de l'opposition alors que dans la réalité cette rencontre n'est pas évidente. »¹⁸⁵

Pour Oscar, la satire est un médium entre la colère et la joie. Selon lui, les caricaturistes jouent un rôle très important pour la manifestation de l'humour et de l'ironie. *Le Lynx*, dit-il, n'échappe pas à cette règle, qui est son créneau même ; il n'y a pas de photos mais des caricatures pour la simple raison que les photos sont figées, naturelles, inamovibles. Mais avec des caricatures, il n'y a pas de risque de poursuite judiciaire, ce qui n'est pas certain avec les photographies.

Pour illustrer un article, une fois que le caricaturiste a le texte en main, son premier travail consiste à le lire et à s'imprégner du contenu de l'article. Le caricaturiste en tire les idées principales et il l'illustre par un dessin percutant. « Parfois, il se trouve qu'il y a des textes

¹⁸³ Entretien avec Charlie, le 15 Août 2008 au siège du *Lynx*

¹⁸⁴ Entretien avec Souleymane BAH, le 5 Mai 2008, *op. cit.*

¹⁸⁵ *Idem.*

difficiles à expliquer par des dessins. Dans ces conditions, le caricaturiste fait des bulles qui résument le texte en faisant rire. »¹⁸⁶

Certains lecteurs du *Lynx* commencent toujours leur lecture par le dessin, avant même de se plonger dans les articles. Le mérite des caricatures est de tourner en ridicule les personnalités représentées, d'exprimer la colère et les émotions des citoyens ordinaires. En outre, Oscar précise que dans l'information satirique, les caricaturistes informent toujours dans la joie même s'il arrive à leur cible de se formaliser parfois. La première caricature signée d'Oscar dans *Le Lynx* remonte au n° 3 du 3 mars 1992, placée en regard d'un article intitulé « Intifada à Matoto ». Depuis lors, Oscar signe régulièrement chaque semaine une ou plusieurs caricatures. De nos jours, il est épaulé par d'autres dessinateurs comme Charlie, ou bien d'autres stagiaires.

L'usage de surnoms et de sobriquets constitue une pratique courante dans la presse satirique. *Le Lynx* en fait un grand usage avec un art consommé. Sur l'origine des sobriquets, Diallo Souleymane affirme que les journalistes inventent ces surnoms de façon minutieuse, en se référant au passé de la cible, sa fonction ou tout simplement par un simple jeu de mots basé sur la phonétique¹⁸⁷. Apprécions ici quelques exemples de sobriquets parmi les plus illustres :

Fory Coco. C'est, on l'a vu, le sobriquet du président Lansana Conté. *Le Lynx* est parti de l'expression câline, répandue dans les sociétés ouest-africaines de, qui est « *chérie coco* ». En langage courant, « *chérie coco* » fait référence à quelqu'un que l'on aime et qui fait bien ce que l'on aime. Le jeu se trouve dans la transposition de l'expression : « *Fory Coco* », à l'inverse, est un personnage qui ne fait pas bien ce que l'on attend de lui. Une autre piste pour comprendre le terme nécessite de recourir à la langue soussou : *Fory* est celui qui est considéré comme l'aîné (aussi appelé « *N'taara* »). Mais, dans les contes et légendes guinéens, *Fory*, c'est l'aîné « brut », qui n'a pas la tête sur les épaules. Dans ces contes, ce « *fory* » synonyme d'hyène, ne réfléchit pas à ce qu'il fait, il n'est pas du tout raisonnable ; au contraire, il est instinctif.

Banque Route. Ce sobriquet a été attribué à feu Bâ Mamadou, l'ancien leader de l'UNR (Union pour la Nouvelle République) et l'un de ceux qui ont lutté pour la liberté politique et la liberté de la presse en Guinée au début des années 1990. Le journal satirique est parti d'une expérience professionnelle de la cible : Bâ Mamadou, avant de devenir ce politicien qu'on connaît, avait d'abord travaillé à la Banque Mondiale. À la création de son parti, ses militants

¹⁸⁶ Entretien avec Oscar le 28 juillet 2008, au siège du *Lynx*

¹⁸⁷ Entretien avec Souleymane, DIALLO, le 20 Juillet 2008, Op. cit.

l'ont surnommé « *Banque Mondiale* ». Mais sachant qu'il avait essuyé bien de revers dans ses entreprises, notamment en Côte d'Ivoire mais aussi en Guinée, le journal l'affuble du sobriquet de « *Banque Route* » (en deux mots ; le second est retenu parce qu'il fut le premier à demander à ses militants d'occuper les rues comme le faisaient les militants de l'ex-parti au pouvoir, le Parti de l'Unité et du Progrès).

Sira de Novembre. Ce surnom est celui de feu Siradiou Diallo, ancien journaliste de *Jeune Afrique*. Rentré au pays, il fonde le Parti pour le Renouveau et le Progrès. À la faveur des élections présidentielles de 1998, il fonde avec Bâ Mamadou l'UPR (Union pour le Progrès et le Renouveau). Sira est le diminutif de Siradiou dans la société peuhle du Fouta Djallon. Quant à l'allusion au mois de novembre, elle renvoie à l'agression militaire dont la Guinée fut victime le 22 novembre 1971 et à laquelle beaucoup de Guinéens croient que Siradiou Diallo avait participé ou en était même l'un des commanditaires

Alpha Grimpeur. Surnom donné au professeur Alpha Condé, leader du Rassemblement du Peuple de Guinée et actuel président de la République de Guinée. Ce pseudonyme est venu du meeting qu'Alpha Condé avait organisé en 1991, au stade de Coléah. Les autorités locales avaient envoyé les forces de l'ordre pour disperser ses militants. Pendant la débâcle, on a aperçu le leader du RPG en train de fuir en grim pant le mur du stade pour échapper aux agents de la sécurité. À partir de son surnom, on a créé un terme qui permet d'identifier ses militants : les « *grimpereaux* ».

Lapin Doré. C'est le nom donné à Jean-Marie Doré, président de l'Union pour le Progrès de la Guinée (UPG). Il serait très rusé et enclin à la fourberie selon *Le Lynx*. C'est pourquoi on le compare au lapin qui, dans les contes et légendes africains, symbolise la ruse. Doré, c'est aussi bien son nom de famille, mais c'est aussi ce qui est couvert d'or ; comme pour dire qu'il est apprécié dans ses prises de positions dans le débat national. En effet, il est considéré par l'opinion nationale comme celui qui dit tout haut ce que les autres pensent bas.

Laurent-le-Bravorien. Sobriquet de l'ancien président de la Côte d'Ivoire : Laurent Gbagbo. Avant qu'il n'accède au pouvoir, *Le Lynx* le considérait comme un héros. Il était à l'époque surnommé par la rédaction, *Laurent Bravo*. Ses prises de position et ses idées dans l'opposition, pour dénoncer les tares du régime du PDCI (Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire), lui avaient valu cet honneur. Devenu chef de l'État, il passe de *Bravo* à *Bravorien* pour avoir contribué, notamment, à diviser la Côte d'Ivoire en voulant appliquer la politique de l'*ivoirité*. En fait, de Gbagbo, *Le Lynx* a décliné vers *Bravo*, puis a ajouté *Rien*, pour signifier qu'il ne vaut rien.

Wade Cocotailé. Sobriquet collé à l'ancien président sénégalais Abdoulaye Wade. On l'appelle au *Lynx* « *cocotailé* » parce qu'il a le crâne rasé.

Charles Terreur du Liberia. Ainsi nomme-t-on Charles Taylor, ancien Président du Liberia. Aux yeux du *Lynx*, cet ancien rebelle devenu président a été une véritable terreur (le mot rappelle le nom « Taylor ») pour la paix dans la sous-région ouest-africaine. Mis aux arrêts pour crimes commis durant la guerre civile en Sierra Léone dans les années 1990, Charles Taylor vient d'être condamné par le tribunal pénal international de la Haye.

Opérateurs Comiques. Cet identifiant renvoie aux « opérateurs économiques guinéens ». Pour *Le Lynx*, ils sont comiques parce qu'ils ne sont pas de véritables opérateurs économiques. Par ailleurs, comme la plupart d'entre eux s'expriment très mal en français, leur façon de parler ressemble à une véritable comédie.

Journal Télévicié. Le journal télévisé guinéen de 20 h 30 de la RTG (Radio Télévision Guinéenne) a subi sa part d'ironie à travers ce jeu de mot. Au lieu d'un véritable journal d'informations, *Le Lynx* voit en lui un journal « *télé vicié* » ; la RTG étant fondamentalement viciée par le pouvoir : on y dit rarement la vérité et c'est « la voix de son maître ». Durant le règne de Lansana Conté, *Le Lynx* l'appelait aussi *Télégbantama*, Gbantama étant le nom du village dont est originaire le président.

Nous avons fait le choix de nous arrêter sur les sobriquets les plus récurrents dans *Le Lynx*. Ailleurs, le lecteur peut rencontrer bien d'autres appellations humoristiques : *Ulimort*, en référence à l'organisation rebelle qui sème la mort au Libéria (l'Ulumo), la *Cocoteraié* ou *Sékhoutouréya* (pour parler du palais présidentiel guinéen), *Kibanyi* (trône en soussou), *Cocoseh* (la femme de Lansana Conté, dont le 2^e prénom est Seth), *En haut de en haut* (les élites), *Cellule paparazzi* (en lien avec le photographe du *Lynx* qui s'appelle Cellou), *Soobi* (habits, uniformes cousus à l'occasion de fêtes, comme les mariages ou les baptêmes), *Yala Le gros Lynx* (surnom attribué à Souleymane Diallo : *Yala*, petit nom de tous ceux qui portent le prénom de Souleymane ; *le gros*, surnom affectif de l'administrateur général du *Lynx*), *Abdou Girafe* (surnom de l'ancien président sénégalais Abdou Diouf, pour faire allusion à sa grande taille), *Gnari makha* ou, littéralement, *laveur de chats* (hypocrite, encenseur, prêt à tout pour s'attirer les faveurs du chef, lèche-botte), *Kibareurs* (journalistes de l'émission *Kibaro* : sorte de journal à la radio et à la télévision en langues nationales guinéennes), *Sunugaal* (c'est à partir de ce mot qui, en fait, doit s'écrire *Sunu Gaal*, et qui veut dire « ma pirogue » en wolof, que l'on a trouvé le nom du Sénégal, qui s'appelle aussi, dans *Le Lynx*, la *Téranga* dont la capitale est *N'Dakaru*), *Dépités* (transformation orale de

députés, signifiant du même coup la déception de ces personnages politiques), *Gornement* (déformation orale du mot gouvernement et mélange de « garnement »).

Tous ces sobriquets sont de véritables concentrations de discours implicites qui permettent de construire une image et une identité auprès du lectorat. En dernier ressort, il faut retenir que, très souvent, la construction des identifiants tient d'une transformation mettant en première ligne la proximité entre les sons de l'identifiant de base et celui que proposent les journaux. Parler de son, donc de prononciation, nous amène, inévitablement, à poser, désormais de manière claire la question de l'oralité, et de son opposition avec l'écriture. Dans cette presse, c'est la cohabitation, la coexistence, la conjugaison de ces deux univers qui fait sa richesse.

4. Rédaction et techniques d'écritures

Une information recoupée

À l'instar des autres organes du pays, *Le Lynx* est confronté à de sérieuses difficultés notamment : un lectorat réduit, l'étroitesse du marché publicitaire, le renchérissement des prix des intrants, le taux élevé de l'analphabétisme. À cela, il faut ajouter la rétention de l'information, les menaces, les intimidations et les interpellations suivies souvent d'emprisonnement. Les administrateurs ont toujours un prétexte pour justifier leur refus d'accorder des interviews ou de fournir des informations à la presse privée dite indépendante. Or il n'y a pas d'information juste et équitable sans sources d'informations fiables. En retenant l'information, les autorités donnent une part belle aux rumeurs qui ont tendance aujourd'hui à gagner du terrain en Guinée, prenant même au piège certains journalistes à la recherche du scoop (l'inédit).

Au *Lynx*, par contre, le scoop semble n'avoir pas sa place. Les journalistes sont tenus de faire de l'investigation pour vérifier l'information avant publication. De ce point de vue, nous pouvons affirmer que *Le Lynx* est un journal d'analyse des faits et événements de l'actualité. Tous les articles sont soumis à l'autocritique du comité de rédaction pour vérifier le fond et la forme de l'article. À la limite, on parlerait d'une autocensure. Ainsi, pour s'informer, *Le Lynx* s'est tissé un réseau d'informateurs qui se retrouvent à tous les niveaux de la hiérarchie de l'administration. Évidemment, ces personnes sont inconnues du public. Parfois, ce sont des personnes victimes d'injustice, ou la guerre que se livre les adversaires politiques, voir des adversaires dans d'autres domaines (avoir des postes, des femmes, l'argent, des parcelles, etc.) en tout cas pour le bien-être. Lorsque nous étions en entretien avec l'administrateur du

Lynx, nous avons été témoin d'un appel anonyme d'un agent de la société d'assurances UGAR¹⁸⁸, très remonté contre ses patrons. Après avoir écouté son interlocuteur, le patron du *Lynx* a promis d'envoyer une équipe d'investigation sur les lieux pour en savoir plus. Cela témoigne de la volonté de la rédaction de recouper les informations.

Les articles du *Lynx* découlent donc des reportages, analyses, commentaires, comptes rendus, interviews, portraits et enquêtes des journalistes. Elles sont de trois ordres : soit c'est un événement rapporté par *Le Lynx*, soit un constat du journaliste, soit encore une analyse de documents ou des commentaires sur la situation du pays, au fil des événements, ou une couverture médiatique demandée par des organismes particuliers (des publi-reportages).

Une écriture entre littérature et oralité

Selon Assan Abraham Keïta¹⁸⁹, *Le Lynx* a recours à tous les registres: le comique, l'humour, la parodie, l'ironie, la dérision, etc. Les rédacteurs et correcteurs grossissent les faits pour rire, pour fustiger, se moquer, railler. Ils utilisent aussi parfois la parabole. À mi chemin entre l'oralité et l'écriture, la technique d'expression de nombreux journaux satiriques en Afrique est qualifiée par Bah Soulymane d'« oralité »¹⁹⁰. En d'autres termes, on retrouve pas mal d'expressions populaires tirées des langues du terroir dans les articles du *Lynx*. En exemple, nous avons le terme *tchôboti*, une interjection pular exprimant une surprise et déception. De même, nous avons le mot *afakoudou*, expression malinké exprimant une certaine grossièreté. Citons enfin l'expression « *mon vié pays là* », tiré du français populaire. Ces formules, et bien d'autres encore qui n'avaient jamais utilisées dans la presse guinéenne, constituent une des particularités du journal, démontrant une réelle volonté d'être proche de la couche moyenne de la population. Il n'est donc pas étonnant que *Le Lynx* relate des faits qui sont ancrés dans une aire culturelle marquée par la tradition orale. Nous pouvons dire que *Le Lynx* joue le rôle d'interface entre l'oralité et l'écriture.

Dans un autre registre, *Le Lynx* s'est forgé un vocabulaire singulier en transformant avec humour ou dérision certains mots de français. C'est le cas notamment du mot « démocratie », écrit « *démon-cratie* » – juxtaposition du mot démon et du suffixe « cratie » pour fustiger la violence dans nos pays africains. Ces néologismes sont nombreux dans les colonnes du

¹⁸⁸ Union guinéenne d'assurance et réassurance, l'une des grandes maisons d'assurance en Guinée

¹⁸⁹ Assan Abraham, KEÏTA, Directeur de publication du *Lynx*.

¹⁹⁰ Souleymane, BAH, *La presse satirique en Afrique*, thèse de doctorat de science de la communication, Université Lumière (Lyon-II), 2004, p.120

journal. Pêle-mêle, citons-en quelques exemples : *Mystère des Pitances* pour « ministère des Finances », *Poltronat* pour « patronat », etc.

Des titres accrocheurs pour attirer un lectorat cosmopolite

Selon *Le lexique de la presse écrite*, le titre est un « mot ou [une] combinaison de mots servant, de par l'usage d'une forme originale susceptible d'éviter toute confusion, à désigner et à identifier une œuvre. Chaque article reçoit un intitulé qui en constitue le titre principal »¹⁹¹. La titraille désigne quant à elle « l'ensemble des titres, sous-titres, surtitres et intertitres qui constitue l'habillage de l'article et permet d'en aérer la composition »¹⁹².

Centré sur le message, le titre permet ainsi d'attirer l'attention du lecteur sur la façon dont le message est tourné par le procédé de sélection-combinaison. On peut donc classer dans cette catégorie toutes les structures relatives aux règles de versification, mais aussi tous les jeux de mots qui font de la satire un lieu privilégié pour cette fonction poétique. C'est là d'ailleurs toute la pertinence du caractère attribué à cette fonction : poétique. Jeux de mots ou jeux de poésie, les titres des journaux satiriques sont de véritables espaces de connexion entre les instances de la communication. À cet endroit, se jouent et se mettent en œuvre plusieurs discours implicites qui fondent la complicité de l'émetteur et du récepteur. Le satirique guinéen attire l'attention par la (re)composition de son discours, notamment dans la construction des titres, repérables très souvent à la une qui est la vitrine du journal.

« Al Qaï... diams », « Eyadé... ment », « Attention à la busherie ! », « Pour les talibans, c'est une Busherie », « 353 disparus en pet ! », « Bon anniversaire, Professeur Gbagbo », « Manou sous les verrous ! », « Remboursement Manou militari ! », « On riz jaune ! », etc. Ce sont là quelques uns des discours que l'on peut lire à la une du *Lynx*. La construction de ces titres obéit, sans conteste, à une règle de formalisation simple : l'hybridation, autrement dit la prise en compte à la fois d'une expression ou d'un mot de départ pour lui coller une seconde notion qui permet de faire passer un message implicite.

En fait, la compréhension effective de ces titres passe obligatoirement par un système de références dont le lecteur doit disposer, même si, pour certains, il suffirait de lire l'article auquel il renvoie pour exhumer une partie du message implicite. Les jeux de mots font allusion soit à des adages connus et latents dans la société que le satiriste a en commun avec son destinataire (exemple : « *manu militari* » bascule en « *Manou militari* », Manou étant une

¹⁹¹ Francis,BALE, Emmanuel DERIEUX, et Pierre ALBERT (dir.), *Lexique de la presse écrite*, op. cit.

¹⁹² *Idem*

gendarme impliquée dans une affaire de détournement de fonds publics)¹⁹³, soit en fonctionnant comme une structure poétique où la rime devient la règle de base (exemple : « *Manou sous les verrous !* »).

Dans un cas comme dans l'autre, le jeu de mot a un rôle d'interpellation du lecteur et d'activation de ses compétences encyclopédiques. Ces systèmes de référence deviennent les clefs qui ouvrent les portes de l'ironie, afin de percevoir l'humour, tel que le satiriste l'a dissimulé. Ainsi, les titres apparaissent comme des énoncés aux contenus complexes auxquels on ne peut accéder que par un détour hors de l'énoncé lui-même. Cet impératif se doit d'être respecté dans tous les textes des journaux satiriques, encore mieux lorsque nous sommes en phase de lecture des différents identifiants (les noms des lieux, par exemple ; sans précision aucune, c'est que le destinataire est bien supposé les connaître), notamment les surnoms des différentes cibles. Pour les comprendre et surtout percevoir l'ironie, on est bien obligé de remonter à la source de leur conception.

II. *L'Indépendant*, un journal pour l'élite

Si comme nous venons de le voir, Le Lynx se particularise par son mode satirique qui fait de lui le journal le plus célèbre en Guinée, *L'Indépendant* ne se distingue pas moins sur l'espace médiatique guinéen grâce au caractère sérieux de ses articles.

1. Histoire et évolution de *L'Indépendant*

L'Indépendant a été fondé par de jeunes cadres guinéens, réunis au sein de l'Association Guinéenne des Intellectuels Réunis (AGIR), créée en 1992 dans la foulée de l'ouverture politique décidée par le Comité transitoire de redressement national (CTRN). Dans ses perspectives, cette politique devait déboucher sur la promulgation des lois organiques dont la charte des partis politiques impliquait conséquemment la liberté de la presse. Ce groupe s'est donc alors fixé pour objectif de participer à la construction de la jeune démocratie guinéenne, par le biais de la presse. En créant le journal *L'Indépendant*, ces jeunes cadres de l'administration guinéenne voulaient offrir au lectorat un journal libre de toute pesanteur dans le traitement de l'information. Le journal s'est donc employé à faire de la liberté d'expression, son cheval de bataille depuis sa création.

¹⁹³ cf. Une du *Lynx* n° 491 du 15 août 2001

Cette position est exprimée dans l'éditorial du premier numéro du journal par la plume de Mohamed Camara, qui est vraisemblablement le fondateur du titre, Aboubacar Sylla, alors secrétaire général au ministère de l'Information. Sous le titre « Consolidar le droit d'information », l'éditorialiste affirme :

« Le devoir de la presse, dans ce combat national nouveau, est de contribuer à mieux éclairer le citoyen sur les grands défis de l'heure, d'informer objectivement sur la situation que vit le pays et proposer des solutions adéquates aux problèmes du moment. Il s'agit en définitive pour elle de saisir l'occasion qui lui est offerte pour rompre avec le conformisme observé auparavant et remplir correctement le devoir qu'elle a d'informer. »¹⁹⁴

Pour marquer son autonomie par rapport à tous les groupes de pression, l'éditorialiste affirme :

L'Indépendant sera « attentif aux positions de tous les Guinéens, aussi diverses soient-elles et demeurera ferme à ne pas s'en laisser compter en matière de liberté de ton et de respect des valeurs éthiques sur lesquelles s'appuie le journaliste. Notre démarche vise à n'exclure de nos préoccupations aucune partie de notre peuple. Elle dénoncera les fauteurs de troubles et les auteurs d'actions préjudiciables au développement harmonieux de la nation. »¹⁹⁵ Enfin, le journaliste note que le journal vise aussi à intéresser les jeunes à la vie politique pour « combler le vide laissé par l'apparente indifférence que les partis politiques naissants ont pour la couche juvénile »¹⁹⁶.

La première livraison du journal, bimensuel à ses débuts, a lieu le 4 juin 1992. Avec un tirage moyen de 3 000 exemplaires par semaine, le journal s'écoule à environ 70 % selon son actuel directeur de publication, Mamadou Dian Baldé¹⁹⁷. Sous la direction de son fondateur Aboubacar Sylla¹⁹⁸, *L'Indépendant* a eu pour premier directeur de publication Mohamed Sacko avant d'être dirigé par des journalistes comme Alkaly Sylla, Abdoulaye Top, Thierno Dayédio Barry. De nombreux jeunes diplômés des universités guinéennes dans les années 1990 ont fait leurs premiers pas dans le monde de la presse au sein du groupe *L'Indépendant*, avant de prendre leur indépendance, pour certains, en créant leurs propres journaux¹⁹⁹. De nos jours encore, la plupart des journalistes qui travaillent dans ce groupe de presse y ont affuté

¹⁹⁴ Mohamed CAMARA, « Consolidar le droit d'information », *L'Indépendant* n° 1 du 17 juin 1992, p. 1.

¹⁹⁵ *Idem*.

¹⁹⁶ *Idem*

¹⁹⁷ Entretien avec Mamadou Dian BALDÉ réalisé le 28 août 2010 au siège de *L'Indépendant* à Conakry.

¹⁹⁸ Aboubacar SYLLA après avoir assumé le poste de ministre de la Communication durant la transition en 2010, est actuellement leader d'un parti politique (Union des forces du changement-UFC) de l'opposition.

¹⁹⁹ En 1998, j'ai fait un stage au groupe de *L'Indépendant* en qualité de pigiste dans journal de faits divers, *Le Kakimbo* dirigé à l'époque par Léonard SAGNO qui travaille aujourd'hui à *La Voix de l'Amérique* à Washington (USA).

leur plume sous la houlette de ceux qui ont acquis une expérience plus raffinée en matière de la collecte et du traitement de l'information.

La quête d'indépendance n'a pas toujours été facile à concrétiser pour le journal *L'Indépendant*, eu égard à la pression du pouvoir politique et administratif exercé sur ces jeunes cadres. Pour conserver leurs postes dans l'administration, certains ont mené ce combat en publiant leurs articles sous des pseudonymes, quand d'autres ont tout simplement renoncé. L'exemple le plus frappant est celui de l'éditorialiste et fondateur du journal, Aboubacar Sylla, qui a perdu sa place de secrétaire général au ministère de l'Information. À cause de cette mésaventure, la plupart des co-fondateurs de *L'Indépendant* abdiquent purement et simplement pour se mettre à l'abri de la répression.

Pour sa part, convaincu de la légitimité de son combat pour la liberté d'expression, Aboubacar Sylla prend la direction du journal avec détermination et courage. Il commence par renforcer l'équipe de la rédaction du journal en recrutant des journalistes professionnels. Pour renforcer la capacité de production de son entreprise, il investit pour doter *L'Indépendant* de tout le matériel nécessaire à la réalisation des différentes activités, notamment une salle informatique de dix ordinateurs pour la rédaction et l'équipement d'une imprimerie, la Société de presse et d'impression (SPI), chargée d'assurer le tirage du journal.

Devenue une véritable entreprise de presse, *L'Indépendant* s'agrandit avec de nouveaux titres comme *Le Kakimbo*, *L'Indépendant-Plus* et *Carrefour Magazine*. Ces quatre hebdomadaires, qui forment le groupe de presse de *L'Indépendant*, occupent le marché de la presse chaque semaine, du lundi au vendredi. Selon Mamadou Dian Baldé, l'actuel directeur de publication, cette multiplication des titres du groupe visait non seulement l'occupation du marché de la presse tous les jours ouvrables, mais aussi de fidéliser la clientèle en tenant compte de ses différents centres d'intérêts²⁰⁰. En effet, si *L'Indépendant* se consacre à l'actualité nationale, *Carrefour Magazine* s'occupe de culture et *Le Kakimbo*, de faits divers. Cette évolution fulgurante a eu lieu entre 1994 et l'année 2000. Durant cette période, le groupe *L'Indépendant* domine en maître la presse guinéenne. Mais, confronté à de nombreuses difficultés financières et à des intimidations des gouvernants, le groupe rétrécit petit à petit par l'abandon de plusieurs titres dont la rentabilité laissait à désirer. C'est le cas par exemple du *Kakimbo* et de *Carrefour Magazine*.

L'Indépendant a été le tout premier journal à paraître en quadrichromie²⁰¹, dont la une et la dernière page, la « der ». Le journal compte depuis sa création 12 pages et comporte trois

²⁰⁰ Entretien avec Mamadou Dian Baldé, réalisé le 28 août 2010 au siège de *L'Indépendant*, à Conakry.

²⁰¹ Présentation du journal en couleur.

rubriques principales : « politique », « économie » et « société ». Chaque page contient 5 colonnes et le format de papier utilisé est l'A2 soit 42 x 59,4 cm.

Jusqu'en décembre 1999, le siège du journal était situé à Kaloum, dans un immeuble appartenant à l'État, avant qu'il n'en soit expulsé pour avoir publié un article²⁰² accusant le ministre des Mines de malversations. Avant cette expulsion *manu militari*, Aboubacar Sylla avait été arrêté et séquestré par les forces de l'ordre, sans aucun doute pour l'intimider. Le 9 décembre 1999, Alkali Sylla et le rédacteur en chef, Saliou Samb, sont à leur tour arrêtés et le journal suspendu par les autorités. La police procède à la saisie du numéro incriminé. Pour contourner cette censure imposée par les autorités pour avoir mis sur la place publique un rapport secret, très embarrassant pour le gouvernement, le groupe de presse continue à travailler en publiant *Le Démocrate*, à la place de *L'Indépendant Plus*, et *Le républicain* en lieu et place de *L'Indépendant*.

Le succès de ces deux publications amène les autorités à lever leur sanction, deux mois plus tard. Depuis 2003, le groupe de *L'Indépendant* n'est plus constitué que de *L'Indépendant* et du *Démocrate*. Les deux journaux sont similaires dans leur forme et leur contenu, axé sur l'information générale, mais fortement dominé par les informations à caractère politique. Par ailleurs, ces deux publications sont animées par les mêmes équipes. Seulement, *L'Indépendant* paraît dans les kiosques le lundi, tandis que *Le Démocrate* paraît le jeudi.

Au regard des articles publiés dans ces deux titres, il apparaît qu'ils sont destinés à un lectorat d'un niveau élevé car les articles sont rédigés dans un français soutenu, comparativement aux autres journaux de la place. En effet, les journalistes de *L'Indépendant* sont non seulement des universitaires, mais possèdent également une grande expérience en matière de journalisme, pour l'avoir pratiqué depuis de nombreuses années. Aujourd'hui, le journal est logé dans un bâtiment situé à Dixinn (Conakry) après avoir passé quelques années à Ratoma, dans la banlieue de Conakry.

2. Un contenu essentiellement politique

Pour analyser le contenu des articles publiés dans *L'Indépendant*, nous avons choisi un échantillon de 16 numéros couvrant la période 1993-2009, soit un numéro tiré au hasard par an. Cet échantillon nous a permis d'évaluer le volume occupé par les informations traitées

²⁰² Il s'agit d'un rapport secret sur un scandale financier dans le secteur minier rédigé par une commission dirigée par Hervé Vincent BANGOURA. L'article est publié sous le titre : « Le second rapport de la commission Hervé ».

selon leur nature : politique, économique, sociale, etc. Pour ce faire, nous avons analysé les 192 pages (12 pages par numéro) de notre échantillon de 16 numéros de *L'Indépendant*.

Nous pouvons constater que les articles à caractère politique occupent environ un tiers, soit 30,20 % des pages de notre échantillon, ce qui suggère que nous avons affaire à un journal orienté essentiellement vers l'analyse politique. Cette prépondérance s'explique par le fait que son fondateur l'a créé pour prendre activement part à la vie politique nationale, à travers son ONG, AGIR. Comme nous l'avons signalé plus haut, Aboubacar Sylla, le fondateur du journal, est actuellement leader du parti UFC. L'information politique est suivie immédiatement des informations sociales qui occupent 36 pages de l'échantillon, soit 18,75 % de la surface éditoriale.

La gestion des biens publics ne laisse aucune presse indifférente. *L'Indépendant* s'intéresse donc aux informations économiques en dénonçant les détournements tout en analysant des contrats qui lient l'État à certaines multinationales notamment dans le domaine des mines. Ainsi, dans notre échantillon, nous avons 28 pages, soit 14,58 % consacrés à l'actualité économique. Les informations générales (Généralité) regroupant des informations sur l'éducation, la Science et la distraction, occupent 27 pages soit 14,06 % de notre échantillon. En plus des informations liées à l'actualité nationale, le journal consacre 6,51% de son espace éditorial, soit 12 pages et demi à l'actualité internationale.

Généraliste dans le traitement des informations, le journal *L'Indépendant* traite également des informations d'ordre culturel en leur consacrant environ 6,25 % de ses pages. De même, le sport est traité dans les colonnes du journal, notamment pour donner les résultats de quelques compétitions nationales quand elles ont lieu, sinon cette rubrique n'est bien fournie que lors des compétitions internationales de football. C'est pourquoi, selon notre échantillon, le sport n'occupe que 10 % de la surface rédactionnelle du journal.

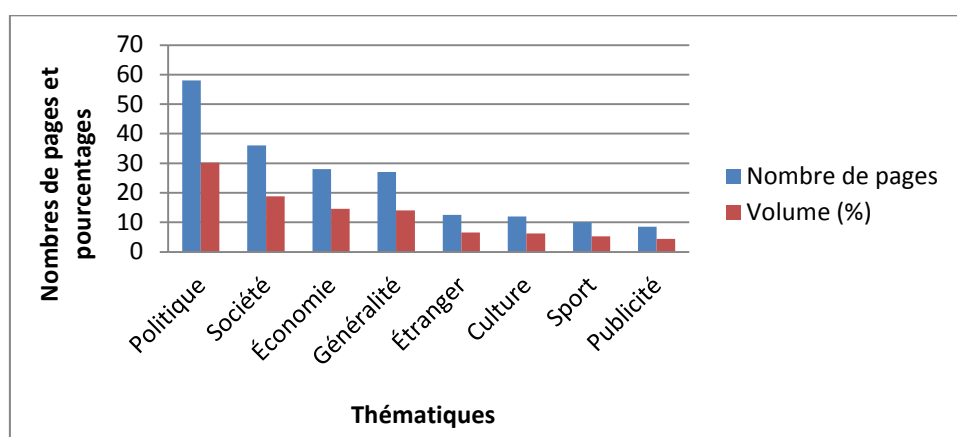
Enfin, en sa qualité de journal privé, *L'Indépendant* fait des insertions publicitaires pour combler les déficits liés aux invendus. Mais comme dans tous les pays africains où règne le clientélisme, lorsqu'un journal est accusé par le pouvoir d'être à la solde de l'opposition, les annonceurs se font rares. En se positionnant comme un journal sans obédience politique, *L'Indépendant* perd *de facto* la possibilité de bénéficier des annonces des entreprises publiques, et même de certaines entreprises privées proches du régime. Ce qui explique que la publicité n'occupe que 4,42 % du journal. Toutes ces informations nous ont permis de faire le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau n° 7
Répartition des thématiques dans *L'Indépendant* (1993-2008)

Thématiques	Nombre de pages	Volume (%)
Politique	58	30,21
Société	36	18,75
Économie	28	14,58
Généralité	27	14,06
Étranger	12,5	6,51
Culture	12	6,25
Sport	10	5,21
Publicité	8,5	4,43
Total	192	100

Nous remarquons que l'information politique occupe environ 30 % de la surface rédactionnelle, et constitue le premier centre d'intérêt du journal. Il est important de noter que les informations « sociales » et « économiques » sont généralement traitées sous l'angle politique. Autrement dit, on part d'une situation économique ou sociale pour décrire l'impact de la politique sur ces informations économiques et sociales. C'est pourquoi Mamadou Dian Baldé, actuel directeur de publication, affirme : « Notre journal traite essentiellement de la politique mais il n'appartient à aucune opinion politique »²⁰³.

Diagramme 1
Répartition des thématiques dans *L'Indépendant* (1993-2008)



²⁰³ Entretien avec Mamadou Dian BALDÉ, le 28 août 2010, Op. cit.

Au terme de ce chapitre, il ressort que la libéralisation du secteur de la presse en décembre 1991 a entraîné la floraison d'organes de presse dont la solidité a été très variable. Face à la concurrence, de nombreux journaux ont fini par disparaître. Aujourd'hui, sur près de 400 titres répertoriés au CNC, seule une dizaine continue à paraître plus ou moins régulièrement. Les titres du groupe *Lynx-Lance* et ceux du groupe *L'indépendant-Démocrate* constituent des références solides et fiables, par leur longévité et leur organisation.

Deux décennies après l'instauration du pluralisme de la presse écrite, quelle analyse peut-on faire de la contribution de cette presse aux processus politiques en cours en Guinée ?

Chapitre 9

LA PRESSE ECRITE ET L'ACTUALITE : UNE CONTRIBUTION AU DEBAT PUBLIC (1992-2010)

Le présent chapitre s'assigne pour objectif de montrer, par le biais des sources écrites constituées par les archives des journaux et les sources orales tirées de nos entretiens avec diverses personnalités concernées, la place et le rôle de la presse dans l'accompagnement des transformations de la société, dans les deux dernières décennies. En effet, comme nous l'avons signalé plus haut, la naissance de la presse guinéenne s'inscrit dans le cadre d'un combat pour la démocratisation du pays. Selon André-Jean Tudesq, « la floraison de nouveaux journaux avec la libéralisation, relative, de la vie politique semblait faire de la presse à la fois un témoin, un instrument et une caution d'une démocratisation plus attendue qu'effectué »²⁰⁴. Partant de ce postulat, on peut considérer la presse comme un miroir de la société, dans lequel se reflètent les grands événements qui ont ponctué la vie socio-politique de la Guinée depuis son ouverture, au début des années 1990.

I. La presse et l'actualité politique : un nouvel espace public de débat

Si le rôle de la presse est jugé quasi irremplaçable dans toute phase de transition démocratique, c'est parce qu'elle permet aux acteurs sociaux d'accéder au savoir, du moins à certaines informations, et par ce biais de contrôler le pouvoir. De nombreux observateurs prêtent alors à la presse écrite un pouvoir de conscientisation des publics, sans lequel les changements politiques ne peuvent pas avoir lieu. En effet, la presse privée, en s'invitant dans le débat, représente alors une information non contrôlée, non filtrée par les gouvernants donc, plus crédible que les vérités officielles assénées par les organes du gouvernement. En Guinée, dans un contexte historique marqué par la remise en cause du régime militaire et la revendication du pluralisme politique et médiatique, le contenu des publications a été avant tout politique, dès les années 1990. Grâce aux journaux, les débats et les enjeux sont mis sur la place publique. Aux informations officielles des médias publics, teintées d'une certaine prise de position en faveur du pouvoir, s'opposent les informations véhiculées par la presse privée, dite indépendante.

²⁰⁴ André-Jean TUDESQ, *Feuilles d'Afrique*, Talence, M.S.H.A., 1995, 362 p.

Ce pluralisme de l'information a permis aux lecteurs de comparer et d'analyser une masse d'informations pour se faire une idée propre sur chacun des sujets débattus. En effet, à la suite de l'instauration du multipartisme, on assiste à un bousculement d'événements, liés à la compétition entre partis politiques ; ce bouillonnement a été relativement déterminant pour l'avenir de la jeune nation. Le décryptage de ces événements constitue, pour les journaux, une activité centrale.

Notre analyse portera ici sur un corpus d'articles retraçant l'évolution politique de 1992 à 2010 et s'attachant à certains événements majeurs qui ont jalonné cette période : la première élection présidentielle multipartite de 1993 ; l'arrestation de l'opposant Alpha Condé en 1998 ; le référendum du 11 novembre 2001 pour la révision de la Constitution, afin de permettre à Lansana Conté, en fin de mandat, de pouvoir se représenter aux élections de 2003 ; la reprise du pouvoir par l'armée en décembre 2008. On s'intéressera à la façon dont la presse a pris part à certains débats, comme celui sur l'ethnocentrisme en politique.

1. La presse et les enjeux électoraux (1993-2010)

Éclore dans la foulée de l'instauration du multipartisme, la presse écrite s'inscrit dès sa naissance dans le débat politique, à l'occasion des consultations électorales qui ont jalonné le parcours de la nation guinéenne de 1993 à 2010. Cette irruption de la presse dans le jeu démocratique est une nouveauté, qui a permis d'élever un tant soit peu le niveau du débat. Car la présence de la presse privée a brisé le monopole qu'exerçait le pouvoir sur les moyens d'information. En effet, même si les organes de l'État restent peu accessibles aux partis de l'opposition, désormais l'opposition s'exprime librement dans les titres appartenant à la presse privée. Cela permet un certain équilibre de l'information entre les différents partis en compétition.

Cet état de fait se remarque dès les premières élections présidentielles multipartites, en 1993. Dans le cadre des préparatifs électoraux, *Le Lynx* dénonce la désunion des partis de l'opposition au régime de Lansana Conté, incapables de présenter une candidature unique de l'opposition pour battre le président sortant, candidat à sa propre succession sous l'étiquette du PUP, un parti créé pour le soutenir. Dans un article du 26 avril 1993 (« Les remous et les remorques »²⁰⁵), Assan Abraham Keïta explique les raisons qui empêchent l'opposition de s'unir derrière un candidat, en esquissant le portrait d'un opposant imaginaire : « S'aligner derrière quelqu'un ? S'il faut s'aligner, ce sera derrière moi, pour la simple raison que je suis

²⁰⁵ Assan Abraham KEÏTA, « Les remous et les remorques » in *Le Lynx* n° 60 du 26 avril 1993, p. 3.

le meilleur. Les autres sont des médiocres. Et puis, comment voulez-vous que je crée un parti pour s'aligner derrière un autre ? C'est moi qui dois remorquer la remorque de l'opposition »²⁰⁶. Le journaliste prévient les candidats de l'opposition qu'ils perdront lamentablement les élections s'ils partent en rangs dispersés face à la machine électorale du Parti de l'Unité et du Progrès.

Cette opinion du *Lynx* recoupe celle de *L'Indépendant* qui, dans son premier numéro, met en garde l'opposition pour sa léthargie (« Hier la dictature, aujourd'hui la majorité présidentielle ? Attention à la stratégie du vide politique »²⁰⁷). L'auteur de l'article, Oso. F. de Tity, parlant des partis d'opposition, affirme que « s'ils n'y prennent garde, s'ils négligent l'éducation politique et civique de leurs adhérents, nos partis politiques risquent de s'embourber dans la course au pouvoir. Pour l'heure, le corps des partis sont fragiles et comportent des fissures d'où sortent d'autres partis politiques. Le militantisme se limite surtout aux murs et au cours des maisons qui abritent les sièges des partis. Sur le terrain, pour la plupart des partis, les structures de bases sont quasi-inexistantes. Dans ces conditions, comment peut-on croire à l'émergence de grands partis politiques rassembleurs d'hommes de tous les horizons ? »²⁰⁸ Dans un second article (« Les tentatives des partis politiques pour contrer le PUP »²⁰⁹), Tity Faye revient sur les tentatives avortées d'union de l'opposition, à travers les alliances du Forum démocratique national (FDN) et l'Alliance nationale des forces démocratiques (ANFD).

Si, durant cette période pré-électorale, les organes d'État que sont la RTG²¹⁰ et le quotidien *Horoya* ne manquent pas l'occasion de fortement médiatiser les activités du PUP, tout en ignorant les activités des partis de l'opposition, la presse privée se fait quant à elle le plaisir de rendre compte des activités des opposants. Ainsi *Le Lynx*²¹¹ propose-t-il un compte rendu du meeting de l'opposition au stade de Bonfi, dans la banlieue de Conakry, tenu le 23 mai 1993. Le reporter Moussa S. Oularé, dans un article intitulé « *Demo- crac-tie* », dénonce la violence policière contre les manifestants et les militants réunis. On se rend compte que le pouvoir est prêt à user de la force pour empêcher l'opposition de jouer pleinement son rôle : « Cette fois ci on a réussi à mobiliser du monde à Conakry. L'opposition a tenu parole. Ça a

²⁰⁶ Assan Abraham KEÏTA, « Les remous et les remorques » in *Le Lynx*, n° 60 du 26 avril 1993, p. 3.

²⁰⁷ Oso. F. de TITY, « Hier la dictature, aujourd'hui la majorité présidentielle ? Attention à la stratégie du vide politique », *L'Indépendant* n° 1 du 4 au 17 juin 1992, p. 3.

²⁰⁸ *Idem*.

²⁰⁹ *Idem*, p. 5.

²¹⁰ Radio Télévision Guinéenne.

²¹¹ Moussa S. OULARÉ, « *Demo- crac-tie* », *Le Lynx*, n° 63 du 31 mai 1993, p. 4-5.

marché. A pas Conté²¹². Du côté du pouvoir, on a mobilisé aussi contre l'opposition. On casse tout. On cherchera quelqu'un d'autre pour recommencer. »²¹³

Pour sa part, *L'Indépendant* consacre un article²¹⁴ au retour en Guinée du leader de l'opposition, Alpha Condé, en provenance de France où il réside depuis de nombreuses années. Biram Sacko, décrit la liesse populaire occasionnée par ce retour : « L'ambiance était à la fête ! Des militants enthousiastes scandaient "Prési ! Prési !" »²¹⁵ Le journaliste rend compte de la marée humaine qui a accompagné, à pied, le leader politique de l'aéroport à son domicile sur une distance d'environ dix kilomètres. Naturellement, les médias d'État ne font aucun reportage sur cet événement.

Sur cette lancée de dénonciation des manipulations du pouvoir pour intimider les partis de l'opposition, Moussa S. Oularé écrit, dans la rubrique « *Chronique Assassine* », un article courageux contre la loi « anti-casse » prise par le gouvernement, qu'il analyse comme une volonté de ce dernier de museler l'opposition :

« Interdiction donc de marcher sauf pour le PUP et pour Fory Coco qui n'aime pas qu'on lui marche sur les pieds ! Paradoxe des paradoxes, partout ailleurs et pour n'importe quel motif on marche. [...] En Guinée rien ne marche : ni le téléphone, ni l'eau, ni l'électricité encore moins l'administration et la circulation. Il y a tout de même quelques exceptions : on marche dans les combines, les arnaques, l'ethnocentrisme, le régionalisme. Hormis ce genre atypique de marche, on ne marche pas en Guinée. Marcher est un délit majeur punissable par la loi. »²¹⁶

Un article de *L'Indépendant* décrit lui aussi une des nombreuses marches de l'opposition durement réprimée par le régime (« La marche de l'unité et de la... terreur »²¹⁷). Cette marche, organisée par l'opposition dans les rues de Conakry, se solde par 3 morts et 70 blessés parmi les manifestants du fait de la répression brutale des forces de l'ordre. *Le Progrès*, le journal bimensuel du Parti du Renouveau et du Progrès de Siradiou Diallo, dénonce quant à lui des manœuvres du pouvoir pour empêcher l'opposition de participer aux élections (« Des machinations pour un vote sans opposition »²¹⁸).

Jusqu'à la date des élections qui ont eu lieu le 23 décembre 1993, la presse écrite privée ne pas manque donc pas de fustiger les insuffisances du pouvoir et de l'opposition guinéenne. À la proclamation du résultat partiel de ces élections, *Le Lynx* titre à la une : « Résultats

²¹² Un jeu de mot entre le nom « Conté » et le verbe « compter ».

²¹³ Moussa S. OULARÉ, « *Demo- crac-tie* », *Le Lynx*, n° 63 du 31 mai 1993, p. 4.

²¹⁴ Biram SACKO, « Le choc Alpha Condé, la popularité du leader », *L'Indépendant* n° 2 du 17 au 30 juin 1992.

²¹⁵ *Idem*.

²¹⁶ Moussa S. OULARÉ, « Silence, on ne marche pas ! », *Le Lynx*, n° 70 du 23 juillet 1993, p. 2.

²¹⁷ Biram SACKO, « La marche de l'unité et de la... terreur », *L'Indépendant*, n° 21 du 3 juin 1993, p. 3.

²¹⁸ *Le Progrès*, n° 9 du 1^{er} au 15 juin 1993, p. 3.

partiels : Conté s'en tête ! »²¹⁹ Ce titre est repris en page 3 sous la plume d'Ibrahima Sory Barry, qui décrit la psychose générale qui s'est emparée de la population de Conakry à la veille de cette proclamation, à cause de la nervosité des militaires qui n'avaient pas hésité à ouvrir le feu durant la nuit. *Le Lynx* du 10 janvier 1994 enfonce le clou, en titrant sans aucune hésitation « Conté gagne aux poings ! » Le jeu de mot suggère évidemment que les élections n'ont été ni libres, ni transparentes, ni pacifiques ; Conté a gagné aux forceps et non pas démocratiquement. Sous la plume de Thierno Diallo²²⁰, on apprend que la Cour Suprême a rejeté tous les recours déposés par l'opposition pour des irrégularités avérées ou supposées. De façon plus pessimiste encore, le titre du *Lynx* du 7 février 1994 proclame : « La 2^e République a vécu ! » à l'occasion de la cérémonie d'installation de Lansana Conté. Dans la rubrique « Juste un mot », Diallo Souleymane écrit : « *Fory Coco* a invité beaucoup de monde à l'enterrement de la 2^e République le 29 janvier 1994 au Palais des Nations. On a assisté en même temps au baptême de la 3^e République. Attention nous prenons de l'âge sans le savoir. »²²¹

Après ces premières élections multipartites de 1993, suivent quasiment dans les mêmes conditions l'élection législative et municipale de 1995, l'élection présidentielle de 1998, le referendum sur la Constitution de 2001 et les élections pour le renouvellement de l'Assemblée nationale en 2002. À chacune de ces occasions, la presse écrite privée se trouve au cœur du débat politique, en offrant un large espace de communication aux acteurs politiques. En couvrant les activités des partis d'opposition, elle permet aux lecteurs d'accéder à des informations diversifiées, brisant le monopole du régime sur les moyens de communication. Du fait de cette distribution démocratique de la parole, les tenants du pouvoir l'accusent à tort ou à raison d'être à la solde des partis de l'opposition. Le ministre de l'Intérieur Koureissy Condé avance cette thèse dans une interview accordée au *Citoyen*, en 1998. S'adressant aux journalistes de la presse privée, il s'emporte : « Pourquoi cherchez-vous à déstabiliser le système ? Pourquoi n'attaquez-vous que les domaines de souveraineté de l'État ? Pourquoi, vous ne faites que des mises en cause personnelles ? Il ne faut pas abuser car notre liberté finit là où commence celle des autres »²²².

En réalité, la presse privée a permis de juguler le déséquilibre de l'information et de propagande entre l'opposition et la mouvance présidentielle. La presse « indépendante »

²¹⁹ *Le Lynx*, n° 93 du 27 décembre 1993.

²²⁰ Thierno DIALLO, « Conté gagne aux poings », *Le Lynx* n° 95 du 10 janvier 1994, p. 5.

²²¹ Souleymane DIALLO, « La 2^e République a vécu ! », *Le Lynx* n° 97 du 07 janvier 1994, p. 3.

²²² *Le Citoyen*, n° 63 du 23 janvier 1998, p. 9.

comme nous l'avons vu, n'a pas fait de cadeaux à l'opposition en fustigeant son manque d'unité d'action.

2. Dénoncer les abus du pouvoir : le cas de l'arrestation d'Alpha Condé en 1998

À l'issue des deuxièmes élections présidentielles tenues le 13 décembre 1998, le candidat du RPG, Alpha Condé, est arrêté le 15 décembre à Piné, à la frontière ivoiro-guinéenne. Transféré à Conakry, il est accusé, entre autres choses, de préparer une rébellion contre la Guinée à partir du Libéria et de la Sierra Leone, où il aurait basé des mercenaires. Au terme de son procès pour « atteinte à l'autorité de l'État et à l'intégrité du territoire national », Alpha Condé est condamné à cinq ans de prison. Il est finalement gracié par un décret présidentiel et libéré le 18 mai 2001. Cet événement est largement commenté par la presse. « L'affaire Alpha Condé », comme elle est souvent nommée par allusion à l'« affaire Dreyfus », marque un tournant politique important.

L'Indépendant rédige un article retraçant les conditions de l'arrestation d'Alpha Condé, qui fait l'objet de nombreuses rumeurs. Selon ces rumeurs, le leader d'opposition aurait été arrêté à Conakry, contrairement aux informations véhiculées par les autorités dans la presse d'État. *L'Indépendant* proclame en Une : « Piné : À propos des déboires d'Alpha Condé »²²³. L'article est un reportage sur les circonstances exactes de l'arrestation à Piné, basé sur les témoignages des habitants de la localité. Le journal révèle qu'Alpha Condé, craignant pour sa sécurité, tentait de sortir de la Guinée clandestinement, déguisé en marabout, lorsqu'il fut arrêté le 15 décembre. En se basant sur les témoignages de certains proches du leader, le journal estime que ce dernier est victime d'un « complot orchestré par la mouvance présidentielle »²²⁴. Un an auparavant, le journal *Le Citoyen* avait titré en Une : « Attaques rebelles contre la Guinée, Koureissy pointe du doigt Alpha Condé. »²²⁵ Pour le ministre Koureissy Condé, ministre de l'Intérieur, « il y a effectivement des ennemis, des personnes qui veulent remettre en cause la paix sociale, le processus démocratique en Guinée »²²⁶. Le ministre soupçonne alors l'opposant d'être derrière ces « vellétés ».

Durant toute la période de détention d'Alpha Condé, la presse privée accuse le pouvoir guinéen de dérive dictatoriale. Elle réussit à obtenir une lettre ouverte rédigée par Alpha Condé lui-même, que *L'Indépendant* publie sous le titre : « De sa prison...Alpha écrit »²²⁷.

²²³ Cherif Hamid BALDÉ, « Lola, Alpha contre Alpha (?) ! », *L'Indépendant*, n°312 du 7 janvier 1999, p. 3

²²⁴ *Idem*

²²⁵ *Le Citoyen*, n° 63 du 22 janvier 1998.

²²⁶ *Idem*.

²²⁷ Fotéba DIOUBATÉ, « De sa prison...Alpha écrit », *L'Indépendant* n°352 du 14 octobre 1999, p. 10

Dans ce texte, le leader du RPG demande à ses députés de reprendre leur place à l'Assemblée nationale. À l'entame de l'article, le journaliste écrit : « C'est dans une lettre datée du 7 octobre 1999 que le leader du RPG, Alpha CONDE s'est adressé au bureau politique de son parti pour lui demander de permettre aux députés RPG de reprendre leurs places au Parlement, tout en les félicitant pour la détermination et l'esprit de sacrifice dont ils ont fait preuve jusque là. »²²⁸

Dans un autre article, le journal *L'Indépendant* titre : « Alpha de nouveau dans une villa ? » Selon l'article, « le leader du RPG, Alpha Condé détenu depuis plus de six mois aurait changé de prison. De la maison centrale à une villa de Conakry, dit-on. Certains lient ce transfert à l'arrivée prochaine en Guinée de deux personnalités importantes. D'abord Kofi Annan, Secrétaire Général de l'ONU et Jacques Chirac, Président de la République française. »²²⁹ Le journaliste s'interroge sur une possible libération d'Alpha Condé : « Rn tout cas Téléx Confidentiel, une Agence d'information annonce dans sa dernière livraison, la prochaine libération d'Alpha Condé. La même dépêche place le probable geste sous l'amitié avec Chirac. »²³⁰

Le 2 septembre 1999, *L'Indépendant* publie un courrier que Jacques Chirac avait adressé à une organisation de défense des droits de l'Homme, Amnesty International, au sujet de l'opposant guinéen : « Monsieur, vous avez appelé mon attention sur la situation de M. Alpha Condé qui a été mis en détention. C'est naturellement aux autorités judiciaires de la Guinée de se prononcer sur la suite à donner à la procédure qui a été engagée. Soyez cependant assuré que la France ne manque pas de rappeler son attachement au respect des libertés publiques et des droits de l'Homme. Ce sera ce langage que je tiendrai lors de la visite que je vais faire dans ce pays. »²³¹ Lorsque Jacques Chirac entame une visite d'État en Guinée au mois de juillet 1999, *L'Indépendant Plus* s'interroge : « Chirac en Guinée... Le RPG peut-il espérer ? »²³² Ce titre laisse entrevoir l'espoir très mince des militants de voir leur leader bénéficier d'une libération anticipée. En prévision au procès prévu pour l'an 2000, *Le Citoyen* titre quant à lui : « Affaire Alpha Condé, dernières révélations : face à face Alpha-Pannival²³³, qui est raciste ? ».

²²⁸ *Idem.*

²²⁹ *Idem.*

²³⁰ *Idem.*

²³¹ Courrier de Jacques Chirac du 12 juillet 1999, repris par *L'Indépendant*, n° 346 du 2 septembre 1999, p. 3

²³² Daouda Tamsir NIANE, « Chirac en Guinée... le RPG peut-il espérer ? », *L'Indépendant Plus*, n°132 du 19 juillet 1999, p. 3

²³³ Le commandant Pannival Bangoura était le procureur du tribunal spécial chargé de juger Alpha Condé.

Le procès du leader du RPG et de 47 codétenus s'ouvre le 13 avril 2000 à Conakry, sous l'égide de la Cour de sûreté de l'État. Créée en 1971 pour juger les ennemis de l'État, elle avait été réactivée en 1997 pour juger les mutins de février 1996. Le 11 septembre 2000, Alpha Condé est condamné à cinq ans de prison ferme qu'il purge jusqu'à sa libération, en mai 2001, par grâce présidentielle. Cette période est marquée par une polémique entre la presse privée et la presse gouvernementale. Pendant que cette dernière cherche à démontrer la culpabilité des accusés, la presse privée dénonce inlassablement une détention illégale, un « procès inique », et réclame à cor et à cri la libération du leader du RPG et de ses codétenus, présentés comme des « prisonniers d'opinion ».

À l'instar du cas d'Alpha Condé qui a mobilisé de nombreux journalistes pour dénoncer les abus du pouvoir, la presse privée s'est donc mobilisée pour défendre de tels cas. De ce fait, elle est considérée par bon nombre de personnes comme une « sentinelle » défendant les droits de l'homme en Guinée et limitant, par sa présence même, les abus du pouvoir.

3. La presse face à la « transition » de 2008-2010

Après 24 ans de règne, le général Lansana Conté décède le 22 décembre 2008. Contrairement aux dispositions prévues par la Constitution fixant la succession, un groupe de jeunes militaires, conduits par le capitaine Moussa Dadis Camara, s'empare du pouvoir le 23 décembre. Un communiqué annonce « la dissolution du gouvernement, des institutions républicaines et la suppression de la Constitution et de toute activité politique et républicaine ». Il ajoute qu'un conseil consultatif, composé de civils et de militaires, serait mis en place prochainement.

L'intervention radiophonique des militaires contient de nombreuses revendications sociales et évoque le « désespoir profond de la population ». Moussa Dadis dénonce une situation économique catastrophique que la Guinée aurait pu éviter grâce à ses riches ressources naturelles. Il accuse les autorités de corruption, ou encore d'impunité généralisée. Les militaires mettent en place le Conseil national pour la démocratie et le développement (CNDD), qui désigne le capitaine Dadis Camara président de la « transition ». Les militaires promettent de rendre le pouvoir aux civils après l'organisation d'élections libres et transparentes en décembre 2010.

Ce coup d'État militaire reçoit d'abord un soutien de la presse nationale, acquise aux idéaux prônés par le CNDD qui promet de lutter contre la corruption, le détournement de deniers publics et le narcotrafic. *Le Populaire*, un bimensuel d'informations générales,

s'enthousiasme dans un article Cet article signé d'El hadj Ibrahima Sampiring Diallo, ancien maire de Labé (« La période de la transition a besoin d'au moins 18 mois »²³⁴). L'auteur fait diagnostic des maux qui minent la Guinée depuis l'indépendance ; pour lui, « le programme de redressement et de réformes, conçu par le CNDD et en cours d'exécution, ne doit pas s'interrompre, au risque de faire retomber la Guinée dans le désespoir et l'incertitude. »²³⁵ Voyant l'avènement du CNDD comme « une chance », El Hadj Ibrahima Sampiring Diallo soutient que « la période de la transition a besoin d'au moins 18 mois afin que le CNDD et le gouvernement puissent faire face à l'ensemble des urgences et priorités du moment. »²³⁶

Sur la question de la durée souhaitable de la transition, *Le Lynx* est plus réservé (« Les élections en 2009 ou 2010, le faux débat »²³⁷). En effet, Diallo Souleymane note que les Guinéens sont divisés, entre ceux qui veulent les élections pour 2009 et ceux qui préconisent qu'elles aient lieu en 2010. Pour Diallo Souleymane, « en réalité, c'est un faux choix issu d'un faux débat qui expose le pays à un vrai danger, celui de végéter pour longtemps encore. »²³⁸ Le journaliste invite à aider Dadis à limiter ses ambitions personnelles, à coopérer avec la communauté internationale et la classe politique nationale pour « franchir, la tête haute, toutes les étapes du processus électoral sans savoir si nous sommes en 2009 ou 2010. »²³⁹ Notant que Dadis est en train de dévier des engagements pris lors du coup d'État qui l'a porté au pouvoir, *Le Lynx* publie une lettre ouverte de Cissé Sidy Yaya, adressée au président de la transition²⁴⁰. L'auteur rappelle à Dadis Camara qu'avant le coup d'État de décembre 2008, il n'était pas connu de la population civile. Il s'étonne donc que Dadis ait à présent la prétention d'être le « meilleur des Guinéens ». Il lui reproche aussi d'avoir soutenu et protégé l'ancien régime en participant à la répression contre les manifestants, lors des grèves de janvier-février 2007. Sur la gestion de la transition, l'auteur affirme :

« Il est aujourd'hui regrettable de constater que la plupart de vos décisions ne sont pas suffisamment réfléchies : décrets et décrets rapportés. Et pour peu qu'une personne porte une appréciation sur vous et le CNDD, autre que celle à laquelle vous ne vous attendez pas, votre amère réaction ne se fait pas attendre, touche indistinctement premier ministre, ambassadeurs, institutions internationales... Quelle inquiétude ! Si vous pensez que vous et le CNDD êtes

²³⁴ El Hadj Ibrahima Sampiring DIALLO, « La période de transition a besoin d'au moins 18 mois », *Le Populaire* n° 169 du 27 mai 2009, p. 10.

²³⁵ *Idem*

²³⁶ *Idem*

²³⁷ Souleymane, DIALLO, « Les élections en 2009 ou 2010, le faux débat », *Le Lynx* n° 899 du 6 juillet 2009, p. 4.

²³⁸ *Idem*

²³⁹ *Idem*

²⁴⁰ Sidy Yaya, CISSÉ, « CNDD : Lettre ouverte », *Le Lynx* n° 899 du 6 juillet 2009, p. 12.

parfaits, ce serait une illusion. Si vous pensez qu'étant président de la République, personne ne doit vous critiquer, ce serait la dictature. »²⁴¹

Tout en reconnaissant le mérite du CNDD pour les grands chantiers qu'il a ouverts, Cissé Sidy Yaya pense que cela ne devrait pas être la priorité d'un gouvernement de transition. Il exhorte plutôt le capitaine Dadis à organiser des élections démocratiques et transparentes. « Si vous y arrivez, vous aurez posé l'acte patriotique inédit qu'aucun chef d'État guinéen n'a réussi avant vous : préférer le peuple au pouvoir »²⁴², affirme l'auteur.

En dépit des sonnettes d'alarme tirées par la presse, après quelques mois d'exercice, Dadis Camara laisse planer le doute quant à sa volonté de effectivement rendre le pouvoir aux civils, comme promis à la prise du pouvoir. Aussitôt, la presse écrite passe à l'offensive. *La Patrie*, un bimensuel d'analyse et d'informations générales, titre en Une, le 7 septembre 2009 : « Dadis a-t-il le droit de se présenter ? »²⁴³. Le journaliste rappelle que le capitaine Camara avait pris l'engagement que « ni lui, ni aucun autre membre du gouvernement et du CNDD ne [seraient] candidats aux prochaines élections. »²⁴⁴ Ce même engagement a également été pris devant la communauté internationale, avant que le chef de la junte ne laisse planer le doute sur sa potentielle candidature à partir d'août 2009. Pour le journal, « s'il est établi que le capitaine Moussa Dadis Camara a le droit de trahir et/ou de tromper son peuple, alors il a autant le droit de se présenter comme candidat aux prochaines élections. »²⁴⁵

La candidature de plus en plus probable de Dadis Camara entraîne un vif débat au sein de la population. Autant des comités de soutien prolifèrent, autant des comités contre cette candidature se multiplient. Des manifestations pro et anti-Dadis se succèdent, créant un climat délétère. C'est dans ces circonstances que *Le Lynx* titre : « Pourquoi El Dadis doit partir »²⁴⁶. Une caricature en Une montre Dadis Camara, tiré par les pieds par ses supporters vers une urne sur laquelle on lit : « scrutin 2010, sélection 2010 »²⁴⁷. Le capitaine accroché à un galon s'exclame : « Non ! non ! je ne veux pas »²⁴⁸, tandis que ceux qui le tirent lui disent : « Nous, on va te présenter. Tu veux, tu veux pas, c'est toi »²⁴⁹. Le galon de capitaine auquel Dadis est accroché semble lui dire : « Si tu me déshonores ! *Awa toun*²⁵⁰ ». Pour Karim Ismaël, l'auteur

²⁴¹ Sidy Yaya, CISSÉ, « CNDD : Lettre ouverte », *Le Lynx* n° 899 du 6 juillet 2009, p. 12.

²⁴² *Idem*.

²⁴³ C. DIANÉ, « Prochaines élections 2010, Dadis a-t-il le droit de se présenter ? », *La Patrie*, n° 56 du 7 septembre 2009, p. 1.

²⁴⁴ *Idem*, p. 2.

²⁴⁵ *Idem*, p. 2.

²⁴⁶ *Le Lynx*, n° 907 du 31 août 2009.

²⁴⁷ *Idem*, p. 1.

²⁴⁸ *Idem*.

²⁴⁹ *Idem*.

²⁵⁰ Juron en sous-sou

de l'article, « en voyant les multiples comités de soutien au CNDD proliférer à grande vitesse dans le pays, en observant les regroupements des femmes de Guinée invitant avec insistance et force le capitaine Dadis à se déclarer candidat au prétexte qu'il serait le meilleur des Guinéens et en vivant l'activisme de tous les médiocres spécialistes de la flatterie et des faux intellectuels qui commencent à fournir les raisons de la poursuite du régime militaire, on est en droit de se dire que toute cette agitation est due à une méconnaissance grave des conséquences qui en découlent ou à une haine incompréhensible de la Guinée par ces gens-là. »²⁵¹. L'auteur évoque aussi les avantages financiers dont la Guinée pourrait bénéficier en organisant des élections démocratiques et crédibles : « Ceux qui veulent entraîner le pays dans la dérive en soutenant une poursuite du pouvoir militaire, font perdre à la Guinée toutes ces chances. »²⁵²

C'est durant ce débat de plus en plus houleux qu'advient la répression sanglante d'une manifestation de l'opposition au stade de Conakry, le 28 septembre 2009, rassemblée pour exiger que le chef de la junte ne se présente pas aux élections présidentielles. Cette répression, qualifiée de « massacre », a entraîné environ 150 décès et plusieurs centaines de blessés ; certaines femmes ont été violées par des agents de forces de l'ordre (police, gendarmerie et garde prétorienne). La presse dénonce la brutalité de la répression. Menacé par les institutions internationales des droits de l'homme et la justice pénale internationale, le capitaine Moussa Dadis Camara fait les frais de la dissension au sein de son groupe, à la suite de ces tueries. Le 3 décembre 2009, il échappe de justesse à une tentative d'assassinat perpétré par son aide de camp Aboubacar Toumba Diakité. Il est transporté au Maroc pour des soins intensifs²⁵³. Il est remplacé par le général Sékouba Konaté, qui organise les élections présidentielles en juin 2010, mettant ainsi fin à la transition.

Comme on le voit, tout au long de cette période 2008-2010, la presse écrite a orchestré le débat sur l'avenir de la nation. Si le domaine politique a intéressé la presse guinéenne de sa création à nos jours, elle s'est aussi donnée pour mission de dénoncer la mal-gouvernance économique qui gangrène le pays.

²⁵¹ Karim Ismaël, « Transition : pourquoi il faut que Dadis parte », *Le Lynx* n° 907 du 31 août 2009, p. 7.

²⁵² *Idem*.

²⁵³ Le capitaine Moussa Dadis Camara vit aujourd'hui au Burkina Faso, en exil, mais « en convalescence » selon la version officielle.

II. La dénonciation de la mal-gouvernance

Dès sa libéralisation, la presse guinéenne s'est engagée dans la dénonciation des abus et des irrégularités commis par le pouvoir aussi bien au plan politique qu'économique. Pour ce faire, la presse s'intéresse particulièrement aux malversations et détournements financiers récurrents et qui jusque là ne faisaient l'objet d'aucune publicité. La lutte pour la transparence et la bonne gouvernance économique amène la presse à demander des comptes aux gouvernants de leur gestion de la chose publique. Ce rôle de promotion de la transparence est analysé par Marie-Soleil Frère dans *Presse et démocratie en Afrique francophone*²⁵⁴. Elle montre que la mise en lumière de détournement de fonds constitue une grande constante dans les colonnes de la presse privée, au Bénin et au Niger. Selon elle, *Tam-Tam Express* s'est institué au Bénin en « maître dans l'œuvre de moralisation de la vie publique à laquelle, il consacre une rubrique régulière »²⁵⁵. Elle rapporte également les propos de Grémah Boukar, éditeur d'*Afani*, un journal nigérien : « Beaucoup d'affaires ont été dévoilées, ce qui a entraîné la diminution de la corruption. Car les esprits et les comportements ont alors évolué. On peut dire qu'il y a eu une baisse des abus de pouvoir grâce à la presse qui a beaucoup dénoncé. Aujourd'hui, quand un journaliste débarque dans un département, les autorités s'empressent de tout mettre en ordre le plus vite possible. »²⁵⁶ À l'instar de cette presse béninoise et nigérienne, la presse guinéenne a contribué depuis 1992 à la lutte pour une plus grande transparence dans la gestion des finances publiques. Au fil de son évolution, elle a révélé de grands scandales financiers qui ont souvent permis de démanteler de grands réseaux de détournements et de blanchiment d'argent sale.

L'année 1999 a ainsi été marquée par une crise économique due aux détournements énormes qui ont éclaboussé le ministère de l'Économie et des Finances, la société FRIGUIA²⁵⁷ et l'Agence nationale d'aménagement des infrastructures minières (ANAIM). Le pays perd sa crédibilité face aux institutions de Bretton Wood, le FMI et la Banque mondiale. Le grand scandale financier est dénoncé dans le « rapport Hervé Vincent ».

Ce rapport a été commandé par le chef de l'État à la suite d'une mission du FMI et de la Banque mondiale, qui a révélé des dysfonctionnements dans la gestion de l'État. Évoquant

²⁵⁴ Marie-Soleil FRÈRE, *op. cit.*, p. 418.

²⁵⁵ *Idem*, p. 418.

²⁵⁶ *Idem*, p. 418.

²⁵⁷ FRIGUIA : Fria Guinée Aluminium.

cette mission, *L'Indépendant*²⁵⁸ titre : « Un avertissement pour Kassory ?²⁵⁹ ». Le journaliste révèle que « le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont une fois de plus évalué le programme économique guinéen. Leurs conclusions, on ne le dira jamais assez, sont alarmistes. Ce qui place la Guinée sur une corde raide. Puisque ne le souhaitons pas, si le Fonds et la Banque Mondiale rompent leur collaboration avec la Guinée, l'onde de choc risquerait de se propager aux autres bailleurs de fonds. Heureusement que nous n'en sommes pas là. »²⁶⁰ Selon Mak Plant, chef de la mission du FMI à la date du 31 mars 1999, « [s]i les recettes sont conformes à l'objectif, les dépenses ont dépassé largement le niveau convenu »²⁶¹. Et le journaliste d'ajouter : « Quoi que ce déséquilibre puisse être expliqué par l'augmentation des dépenses de sécurité, il n'exprime pas moins le constat d'une mauvaise passe dans laquelle se débat l'économie nationale »²⁶².

Ces révélations et la pression du FMI sur la Guinée poussent le président de la République à engager une mission d'audit des services et entreprises d'État, en vue de déceler et de démanteler tous les réseaux de détournements des fonds publics. C'est dans ce contexte qu'un rapport financier est rédigé, après une enquête minutieuse menée par Hervé Vincent Bangoura, ancien commissaire de police et ancien ambassadeur. Ce rapport fait « trembler les couloirs » de certains ministères, ainsi que certains hauts fonctionnaires. Or le contenu du document, classé secret, va alors être divulgué, notamment par la presse.

Se procurant une copie du rapport qui révèle des détournements au plus haut sommet de l'État, *L'Indépendant* en diffuse le contenu dans un article d'Ismaël Barry (« Affaire FRIGUIA, le rapport Hervé inonde Conakry »²⁶³). L'auteur note :

« Longtemps tenu secret, le rapport Hervé sur le scandale des mines désormais disponible dans tous les coins et recoins de Conakry. On en trouve même comme emballage pour gâteau et cacahuètes. Même *Guinée-Vérité*²⁶⁴ n'a pas été photocopiée et distribuée comme ce rapport. L'implication des deux Fofana²⁶⁵ dans ce rapport explique sa vulgarisation. Dans les bars et

²⁵⁸ S. SAVANÉ, « Un avertissement pour Kassory ? », *L'Indépendant*, n°331 du 20 mai 1999, p. 3.

²⁵⁹ Ibrahima Kassory Fofana, à l'époque ministre de l'Économie et des Finances et actuellement leader du Parti Guinée Pour Tous (GPT), candidat malheureux à l'élection présidentielle du 27 juin 2010.

²⁶⁰ S. SAVANÉ, *op. cit.*, p. 3.

²⁶¹ *Idem.*

²⁶² *Idem.*

²⁶³ Ismaël BARRY, « Affaire FRIGUIA, le rapport Hervé inonde Conakry », *L'Indépendant*, n° 357 du 18 novembre 1999, p. 5.

²⁶⁴ Un hebdomadaire spécialisé dans la révélation des « scandales » très souvent poursuivi pour diffamation.

²⁶⁵ Il s'agit respectivement d'Ibrahima Kassory FOFANA, ministre de l'Économie et des Finances et Facinet FOFANA, ministre des Mines et de la Géologie.

cafés de la capitale, il n'est plus question que de cela. Les aveux de Sidy Mouctar Dicko²⁶⁶ semblent intéresser plus le Guinéen.

En effet, Sidy Mouctar Dicko cite nommément Ibrahima Kassory Fofana, ministre de l'Économie et des Finances, qu'il accuse d'avoir perçu 450 millions en espèces dans l'affaire. Selon Dicko, c'est le ministre des Finances qui a ordonné le montage de l'opération au compte du PUP qui, apparemment, n'a rien perçu ou peut-être la portion congrue, comme dans l'affaire du député-maire de Matoto.

Pour la population qui se délecte de cette affaire, l'implication fondée ou non du ministre de l'Économie et des Finances est une première dans le pays. Il se trouve que l'impopularité de ce dernier ces jours-ci explique cet état de fait.

En effet, on ne compte plus les manifestations organisées contre le ministre des Finances même s'il n'est pas responsable de la situation de la conjoncture que connaît le pays. A rebrousse-poil, on estime cependant que les détournements ont une part importante sinon principale dans la situation actuelle, et que le ministre des Finances soit suspecté, le fait est révoltant pour la plupart de la population, première victime des mesures drastiques. Que dit-on donc dans les bars, maquis et marchés ? Le ministre des Finances, le premier à avoir révélé au public ces scandales financiers, sera-t-il pris à son propre piège ? Guillotin et sa Guillotine....

Quant au ministre des Mines et de la Géologie, la population ne semble pas surprise de son implication dans l'affaire FRIGUIA. Pas parce qu'il est le ministre en charge de FRIGUIA mais parce que depuis, sa gestion a fait l'objet de plusieurs commentaires. Vous rappellerez-vous Tombo IV. »²⁶⁷

Comme le montre cet article, le « rapport Hervé » est devenu un secret de polichinelle. Son contenu était connu de nombreuses personnes à travers le bouche-à-oreille. Mais sa publication par la presse vient confirmer ce qui, jusque-là, n'était que rumeurs. De hautes personnalités impliquées dans ce scandale politico-financier sont citées dans les journaux. Il s'agit notamment d'Ibrahima Kassory Fofana et de Facinet Fofana, alors respectivement ministre de l'Économie et des Finances et ministre des Mines et de la Géologie, ou de Sidy Mouctar Dicko, directeur National des Impôts. Les charges retenues contre eux (détournement des deniers publics et mauvaise gestion du patrimoine public) fondent la raison de la présence du FMI et de la Banque Mondiale en Guinée pour une révision générale des accords financiers liant les deux institutions à la Guinée.

²⁶⁶ À l'époque des faits, Sidy Mouctar Dicko était le directeur national des Impôts.

²⁶⁷ Ismaël BARRY, « Affaire FRIGUIA, le rapport Hervé inonde Conakry », *L'Indépendant* n°357 du 18 novembre 1999, p. 5.

Pour *Le Citoyen*, il faut faire la part des choses entre la rumeur et les faits. C'est pourquoi, il titre en Une du 21 septembre 1999 : « Scandale au département des Mines : les faits, seulement les faits »²⁶⁸. L'article de Siaka Kouyaté explique dans les détails l'imbroglio du scandale financier, qui remonterait à 1997 et impliquerait de hauts fonctionnaires et des sociétés complices. Dans un second article du même numéro, Moïse Diallo propose quant à lui un compte rendu d'une conférence de presse des avocats de la société FRIGUIA (« Point de presse de l'Affaire FRIGUIA, la liste des personnes incriminées n'est pas close »²⁶⁹). Tout en révélant l'identité des personnes incriminées et leur mode opératoire, le journaliste affirme que le montant détourné serait de six milliards de francs guinéens.

Concernant la situation de l'ANAIM, la presse révèle également des manquements à l'orthodoxie financière, d'autant plus que l'on commence à parler des dettes de la Société de Bauxite de Kindia (SBK) à l'endroit de la Société Générale des Bauxites de Guinée (SGBG) – dettes d'une valeur de trois milliards de francs guinéens. À propos de cette affaire, *L'indépendant* consacre à ces affaires une bonne partie de son n° 134 (article en Une : « À qui profite nos mines d'or et de diamants ? »²⁷⁰). Dans le développement en page, Lanciné Dramé s'indigne : « Malgré l'immensité de ses richesses souterraines, la Guinée n'est pas encore prête de voir le bout du tunnel. La croissance espérée de l'abondance du diamant et de l'or se fait toujours attendre. Les populations ressentent très peu les bénéfices tirés de leur exploitation. En fait, que fait-on de l'argent tiré de nos mines ? »²⁷¹ Cette question ne trouve pas de réponse dans l'article car, du fait de la rétention de l'information, il n'a obtenu aucune source officielle sur la gestion de ces mines. C'est pourquoi le journaliste se trouve dans l'obligation de faire des analyses subjectives lorsqu'il avance : « On a beau louer la qualité de notre diamant et de notre or, force est de constater que ces ressources providentielles sont loin de profiter à tout le monde. Si les pierres précieuses font des heureux parmi la population, ils ne se comptent nullement en grand nombre... À des niveaux souvent insoupçonnés s'opère le trafic d'or et de diamant. Les colossales sommes qu'on en tire ne dorment hélas pas toujours dans nos banques, mais bien à l'extérieur de nos frontières. »²⁷²

²⁶⁸ Siaka KOUYATÉ, « Scandale au département des Mines : les faits, seulement les faits », *Le Citoyen*, n° 75 du 13 au 21 septembre 1999.

²⁶⁹ Moïse DIALLO, « Point de presse sur l'Affaire FRIGUIA, la liste des personnes incriminées n'est pas close », *Le Citoyen*, n° 75 du 13 au 21 septembre 1999, p. 1.

²⁷⁰ Lanciné DRAMÉ, « À qui profite nos mines d'or et de diamants ? », *L'Indépendant Plus*, n° 134 du 2 août 1999, p. 1.

²⁷¹ Lanciné, DRAMÉ, *op. cit.*, p. 3.

²⁷² *Idem.*

C'est aussi le constat d'un journaliste de *L'Indépendant*, qui dénonce la gestion par la Guinée des ses ressources minières. En réalité, c'est un véritable paradoxe que le pays ait autant d'opportunité de développement et qu'en fin de compte, ses habitants soient si pauvres.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la presse écrite tente de dénoncer cette situation en mettant en avant de grands dossiers consacrés à la corruption et au détournement des deniers publics par des responsables indécents, à tous les niveaux de décision. Grâce à cette campagne de la presse, de nombreux cadres et ministres incriminés sont d'ailleurs limogés. Cependant, les observateurs restent sceptiques quant à leur poursuite devant les juridictions du pays, faute d'indépendance de la justice. C'est pourquoi Siradio Diallo, leader de l'UPR, déclare dans une interview accordée à *L'Indépendant* : « Les dossiers de FRIGUIA et de l'ANAIM ne seront jamais clarifiés. »²⁷³. En effet, la révélation du scandale n'a pas abouti à un procès contre les mis en cause. Seul le directeur des impôts a perdu son poste en lien direct avec cette affaire.

D'autres scandales financiers sont révélés par la presse au fil des années. Le journal *La Libération*, hebdomadaire d'informations générales, s'interroge dans son 26^e numéro : « Service des impôts de Kaloum : où va l'argent des contribuables ? »²⁷⁴ Dans cet article, A. Aziz Camara révèle l'origine de la vie fastueuse que mènent les agents de service avec « des voitures insolentes (4 x 4) et cossues de cent cinquante millions de nos francs et qui sont parmi les plus grands richards de notre pays, sans qu'aucune justification palpable ne vienne amortir l'insolence de ces étonnants acquis. »²⁷⁵

Le Lynx, quant à lui, consacre un dossier complet aux nombreux détournements de fonds publics entre décembre 2001 au mars 2005. Sous le titre « Gabegie : le règne de l'impunité »²⁷⁶, Robert Mané revient, chiffres à l'appui, sur les nombreuses affaires alors révélées. Pour rappel, le journaliste revient sur une déclaration du chef de l'État tenu le 21 décembre 2001 dans les médias d'État, déclaration dans laquelle il avait traité ses collaborateurs directs de « voleurs et de menteurs », à cause de nombreuses révélations de détournements. À l'époque, le chef de l'État avait « exigé séance tenante, le recouvrement des fonds spoliés et regretté le fait qu'il ait été driblé par le ministre des Finances d'alors, Cheick Amadou Camara. »²⁷⁷ Le journaliste exprime le regret que « ni les fraudes et les évasions fiscales, ni les multiples détournements répertoriés dans les rouages de l'administration n'ont

²⁷³ Gassim MAGASSOUBA, *L'indépendant*, n° 357 du 18 novembre 1999, p. 5.

²⁷⁴ A. Aziz CAMARA, « Service des impôts de Kaloum : où va l'argent des contribuables », *Libération*, n° 26 du 16 au 22 mars 2005, p. 5.

²⁷⁵ *Idem*.

²⁷⁶ Robert MANÉ, « Gabegie : le règne de l'impunité », *Le Lynx*, n° 687 du 23 mai 2005, p. 6-7.

²⁷⁷ *Idem*, p. 6.

fait officiellement l'objet d'aucune poursuite policière ni judiciaire »²⁷⁸. Robert Mané dresse ensuite un tableau mettant en évidence quinze affaires de détournements avérés, et impliquant divers services de l'État comme la Banque centrale, les Impôts, les Finances et même le Cabinet particulier de la présidence de la République. Le montant total de ces quinze détournements s'élèverait à 745 milliards de francs guinéens. Après avoir expliqué chaque cas en chiffrant les montants détournés, le journaliste affirme :

« La corruption généralisée gangrène l'administration économique et financière, le sentiment d'impunité s'installe et se renforce vertigineusement au sein de l'administration publique. La poursuite des indéliçats par les structures officielles aurait permis à l'État de dissuader les suivistes, les indéliçats, et les auraient contraints à adopter une meilleure conduite vis-à-vis de la chose publique. Mais en lieu et place des poursuites judiciaires et des sanctions, les fraudeurs sont soustraits des griffes de la loi purement et simplement et ré-introduits très souvent dans les rouages de l'administration. Les moins chanceux, « les sans appuis solides » sont relâchés dans la nature. »²⁷⁹

La gabegie tant dénoncée par la presse se poursuit de plus belle durant la période dite de transition. C'est en tous cas ce que met en avant *La Patrie* en titrant : « Plus de 400 120 000 000 GNF sortis de la BCRG²⁸⁰ sans justification »²⁸¹. En reprenant cet article publié par le site d'information en ligne, *GuinéeNews*, le journal affirme qu'« en 10 mois de gestion des affaires publiques par le CNDD, que les observateurs qualifient de « calamiteuse », *GuinéeNews* a appris de plusieurs sources proches des finances publiques que plus 400 120 000 000 GNF (soit environ 840 000 000 USD) ont été sortis au compte-goutte des caisses de la Banque centrale de Guinée (BCRG). Ce montant est consigné dans la catégorie de « dépenses de souveraineté », alors que le pays n'est nullement menacé. »²⁸²

Dans le même article, le journal révèle un décaissement injustifié de 25 milliards de francs guinéens de la BCRG le 1^{er} septembre 2009. Enfin, il tire la sonnette d'alarme sur la dilapidation des biens de l'État au garage du gouvernement où, selon le journal, « même les véhicules offerts par le gouvernement chinois à la Guinée à l'occasion du cinquantenaire ont été distribués aux militaires, au grand dam de la population qui, elle, continue de s'engouffrer dans la misère de jour en jour. »²⁸³

²⁷⁸ *Idem*, p. 7.

²⁷⁹ *Idem*, p. 7.

²⁸⁰ Banque centrale de la République de Guinée.

²⁸¹ « Plus de 400 120 000 000 GNF sortis de la BCRG sans justification », *La Patrie*, n° 56 du 7 septembre 2009.

²⁸² *Idem*, p. 2.

²⁸³ *Idem*.

Comme nous le constatons, la saine gestion est l'une des préoccupations majeures de la presse guinéenne. Les journaux se sont beaucoup investis pour dénoncer les fraudes et détournements d'argent public. Ces investigations ne se sont pas faites sans obstacles. La rétention des sources officielles par les gouvernants contribue au développement des rumeurs et de la délation comme sources d'information pour les journalistes. En se fondant ainsi sur les rumeurs, certains organes de presse perdent de leur crédibilité aux yeux des lecteurs avertis. Les journalistes utilisent le plus souvent le conditionnel ou l'expression « selon des sources dignes de foi » dans leurs articles lorsqu'ils ne sont pas en mesure de démontrer ou de prouver l'information qu'ils publient. Certes, cela dénote d'un certain manque de professionnalisme, mais ces articles servent souvent de déclic pour une prise de conscience des dirigeants et des dirigés, car la presse garde malgré tout un œil sur les affaires publiques. Malgré cet effort, la corruption, la fraude et les détournements continuent encore aujourd'hui de gangréner l'administration guinéenne....

II. La couverture des faits de société

En plus des sujets dits « sérieux » que sont la politique et l'économie, la presse écrite se donne aussi pour mission de distraire son lectorat à travers des articles consacrés au sport, à la culture et aux faits divers. Parmi les objectifs de la presse, le divertissement occupe en effet une place non négligeable. De nombreux lecteurs ne s'intéressent aux journaux qu'à cause des sujets légers. C'est pourquoi, des articles de cette nature foisonnent dans les colonnes des périodiques guinéens. Cependant, les questions politiques demeurant prédominantes, même les articles à caractère distrayant sont souvent traités sous un angle politique, comme nous allons le voir.

1- Le traitement des faits divers

Les faits divers sont, par définition, tous ces « événements ou informations sans portée générale relatifs à des faits quotidiens (accidents, crimes, etc.) »²⁸⁴. Ils sont souvent appréciés des lecteurs pour leur caractère insolite. Pour satisfaire cette supposée curiosité du lectorat, le groupe de presse *L'Indépendant* a d'ailleurs créé à la fin des années 1990 un hebdomadaire consacré à ce type d'informations, *Le Kakimbo*. Ce journal était alors dirigé par Léonard

²⁸⁴ *Petit Larousse* 2011.

Sagno²⁸⁵, l'un des premiers diplômés en journalisme de l'université Gamal Abdel Nasser de Conakry. Avec son équipe formée d'étudiants stagiaires, Léonard Sagno a animé ce journal de 1998 à 1999. Si le contenu de ce « canard » ou « feuille de chou », dans le jargon des journalistes, a souvent jugé riche et varié, cependant sa mévente a été très importante et le journal finit par disparaître – ce qui montre que les lecteurs n'étaient pas nécessairement prêts à déboursier de l'argent pour lire de simples faits divers. Depuis lors, aucun journal spécialisé n'a été créé. Par contre, conscient d'une certaine demande en la matière, les journaux d'information générale insèrent de temps à autre des articles couvrant les faits divers. Cette insertion vise non seulement à satisfaire certains lecteurs, friands de telles informations, mais ce genre d'articles permet aussi souvent de combler les manques au moment du bouclage.

Ces articles sont divers et variés. Tout y passe : crimes, cambriolages, accidents, etc. Certains journaux traitent toutefois ces sujets au prisme d'une analyse politique ou partisane. C'est le cas de ces trois textes parus dans *Le Lynx* (n° 901) intitulés respectivement « Flics²⁸⁶ et pandores²⁸⁷ à l'aéro-hangar²⁸⁸ de Gbessia, ça va pas ! », « Rififi entre flics et pandores » et « Échange de sévices ! »²⁸⁹ Dans le premier texte, Ibrahima Sory Barry relate la difficile cohabitation entre les policiers et les gendarmes affectés à la sécurité de l'aéroport de Conakry. Il rend compte de nombreux incidents intervenus entre policiers et gendarmes, qui s'accusent mutuellement. Pour le journaliste, cette situation conflictuelle entre les agents des forces de l'ordre est imputable « au décret n° 62, qui gomme les flics en service à l'aéro-hangar pour les remplacer par les pandores. Après la prise de fonction des pandores le 10 avril, les flics ne partiront pas pour autant. D'où une difficile cohabitation avec son lot d'accrochages. »²⁹⁰ Cette situation, qui crée de l'insécurité à l'aéroport, découlerait de la confusion née de ce décret du président Moussa Dadis Camara.

Le second article revient quant à lui sur un incident intervenu entre policiers et gendarmes, devant l'hôpital, le 17 juillet 2009. Selon le journaliste Mamadou Bah, devant une foule médusée, « des flics et des pandores se sont frottés²⁹¹ »²⁹². L'incident est parti du refus d'obtempérer d'un officier-gendarme au contrôle de son véhicule par la police. Forcé de s'arrêter, le gendarme s'en est alors violemment pris aux policiers. Au cours de la bagarre,

²⁸⁵ Actuellement en service à la radio *La Voix de l'Amérique*, à Washington.

²⁸⁶ Policiers.

²⁸⁷ Militaires.

²⁸⁸ Comprendre aéroport de Conakry Gbessia.

²⁸⁹ *Le Lynx*, n° 901 du 20 juillet 2009, p. 7.

²⁹⁰ Ibrahima Sory BARRY, « Flics et pandores à l'aéro-hangar de Gbessia, ça ne va pas ! », *Le Lynx*, n° 901 du 20 juillet 2009, p. 7.

²⁹¹ Se sont battus.

²⁹² Mamadou BAH, « Rififi entre flics et pandores », *Le Lynx*, n° 901 du 20 juillet 2009, p. 7.

chaque partie a fait appel à des renforts de leurs unités respectives. Face à l'ampleur prise par ce banal incident, le ministre-secrétaire permanent du CNDD, le commandant Moussa Kéïta, s'est impliqué pour résoudre le problème.

Le troisième article, plus analytique, revient sur l'origine de la mésentente entre les policiers et les gendarmes. Selon Kounkou Mara, auteur de cet article, l'origine de cette incompréhension remonte à la prise du pouvoir par le CNDD, le 23 décembre 2008. Dès cette prise du pouvoir, les policiers ont en effet été dépouillés de la plupart de leurs fonctions au profit des gendarmes. « Depuis, entre eux, le courant ne passe pas. C'est "comme chien et chat". À la moindre incartade, c'est toujours les coups de poings. »²⁹³

Ces articles du *Lynx* montrent comment les journalistes arrivent à décrire un événement, de prime abord sans aucune résonance politique, en une affaire politiquement significative. En effet, à travers ces banals faits divers, *Le Lynx* laisse entrevoir non plus ni moins que la déliquescence du pouvoir militaire guinéen.

2- Sport et culture

Contrairement aux faits divers qui n'occupent pas de rubrique spécifique dans la plupart des journaux guinéens, les informations sportives et culturelles sont régulièrement fournies. La plupart des journaux réservent des colonnes à ces deux sujets. Cependant, généralement, l'espace consacré à ces informations ne dépasse guère les 10 % de la surface rédactionnelle.

Les informations sportives sont dominées par le football, le sport favori des Guinéens. Le championnat national de football étant peu suivi par la population, les journaux s'intéressent plutôt aux compétitions des équipes européennes. À cet égard, ils fournissent les résultats des différents matchs et donnent de nombreuses informations sur les vedettes des grandes équipes étrangères. Sur le plan local, c'est l'équipe nationale de football qui concentre toutes les attentions. C'est pourquoi, lorsqu'elle est en compétition, tous les journaux lui consacrent un certain nombre d'articles avant et après les matchs.

À l'image du magazine *France-foot*, certains journalistes sportifs ont créé un magazine entièrement dédié à ce sport : *Guinée-foot*. Ce magazine est dirigé par Amadou Diaby, un agent sportif. Imprimé en couleur, *Guinée-foot* est très prisé par les amateurs du ballon rond. Cependant, à cause de son prix exorbitant²⁹⁴ pour de nombreux Guinéens, le titre est davantage vendu à l'extérieur qu'en Guinée même. Partenaire de la compagnie aérienne *Air*

²⁹³ Kounkou MARA, « Échanges de sévices ! », *Le Lynx*, n° 901 du 20 juillet 2009, p. 7.

²⁹⁴ 20 000 francs guinéens, environ 2 euros.

France, ce magazine est même distribué gratuitement aux passagers à destination ou en partance de Conakry. Le journaliste sportif Ryad Chaloub produit de plus un magazine de sport général, *Sport-Magazine*. Ce mensuel d'informations sportives est lui aussi, pour des raisons commerciales, consacré en grande partie au football.

En ce qui concerne les informations d'ordre culturel, les journaux présentent souvent les artistes musiciens nationaux et internationaux. Par ailleurs, à l'occasion des sorties de nouveaux albums, les journaux consacrent des reportages aux artistes. À ces reportages s'ajoutent des interviews pour la promotion auprès du public. Certains journaux ont même des rubriques intitulées *Les potins*, qui fournissent des informations insolites sur certains musiciens et chanteurs. Un seul magazine se consacre entièrement aux informations culturelles : *Podium-Magazine*. Ce titre est cependant largement consacré à la musique, pour des raisons commerciales, au détriment des autres secteurs culturels comme le théâtre et le cinéma.

Tous ces magazines spécialisés ont une parution irrégulière à cause de leur non-rentabilité. Ce sont en réalité des magazines événementiels. Le vide laissé par ces titres est plus ou moins comblé par les journaux d'information générale, qui font un peu de tout pour attirer le lectorat.

Chapitre 10

LES DIFFICULTES DE LA PRESSE ECRITE GUINEENNE : PROBLEMES ANCIENS, PROBLEMES NOUVEAUX (1984-2010)

Née il y a quelques décennies, la presse guinéenne est de nos jours confrontée à d'innombrables problèmes matériels, humains et politiques. Le rapport antagonique naturellement établi entre État et presse, procédant d'une volonté d'indépendance et d'un désir de soumettre, est particulièrement prégnant en Guinée. Il l'est d'autant plus qu'il s'agit d'une presse qui, sans masques, affiche la couleur : une indépendance dans l'organisation, dans la gestion et dans la manière d'informer. L'environnement dans lequel évolue la presse se caractérise par un ensemble de pratiques qui reflètent la marque, dans la plupart des pays, du monolithisme politique qui repose sur l'exclusion et l'intolérance. Si, dans leur totalité, les constitutions africaines posent de façon non équivoque la garantie des libertés publiques aux sources desquelles s'alimente la liberté de presse, il n'en demeure pas moins que la pratique tranche avec les principes affirmés. L'image que renvoie le miroir de la réalité quotidienne dans laquelle évolue la presse guinéenne incline plutôt à dire que ces principes n'ont en fait qu'une valeur référentielle, sans portée pratique. Pour Abdoulaye Ndiaga Sylla²⁹⁵, « qu'elle soit écrite, parlée ou filmée, la presse indépendante, là où elle existe, fait face à des difficultés majeures délibérément créées par l'État ou entretenues par lui. [...] Si l'État africain ne se proclame pas adversaire de la presse indépendante, il demeure dans les faits qu'il ne fait rien actuellement pour favoriser son émergence et son épanouissement. Au contraire, tout semble indiquer que cet État travaille à la perte de cette presse. »²⁹⁶ Cette remarque est bien sûr valable pour le cas guinéen, où les journaux disparaissent aussi vite qu'ils sont créés, faute de soutien.

L'État guinéen à l'instar de bon nombre d'États en Afrique, ne s'est pas orienté de manière résolue vers un renforcement de la presse indépendante, non conformiste, formatrice d'une opinion publique forte et critique. C'est justement parce qu'il s'accommode mal d'une presse jouant parfaitement son rôle de vigile que l'État patrimonial ne souffre pas la cohabitation

²⁹⁵ Secrétaire général de l'Union des Journalistes de l'Afrique de l'Ouest (UJAO).

²⁹⁶ Abdoulaye Ndiaga SYLLA, « L'État contre la presse indépendante en Afrique ? », Institut PANOS, UJAO, *La presse francophone d'Afrique : vers le pluralisme*, Actes du colloque PANOS/UJAO, Unesco, Paris, les 24 et 25 janvier 1991, L'Harmattan, 1991, p. 40.

avec des médias qui s'élèvent contre l'autoritarisme, le népotisme et la corruption. Il y a, d'une part, des entraves d'ordre juridique qui lui sont opposées ; d'autre part, l'environnement économique dans lequel évolue cette presse est tellement contraignant qu'on peut le considérer comme une forme détournée de censure.

I. Des contraintes matérielles et financières

Produire un journal en Guinée relève du parcours du combattant, tant les entraves sont nombreuses. En effet, la presse y souffre de la faiblesse, voire de l'insuffisance des équipements, de façon générale de l'infrastructure nationale de l'information et de la communication.

En dehors des médias publics qui sont des services rattachés au ministère de la Communication, très peu de journaux sont équipés. Parmi ceux qui possèdent du matériel, on peut citer les titres du groupe *Lynx-Lance*, le groupe *L'Indépendant* et *L'Observateur*. Les autres journaux sont des entreprises individuelles qui font fabriquer leurs publications dans de petites imprimeries privées ou dans les imprimeries de la presse gouvernementale, par exemple *La Presse Rurale* et *Akbar Guinée*. La majorité des entreprises de presse ne possède que des équipements de saisie et de mise en page. Certains journaux ne possèdent d'ailleurs aucun matériel adéquat. La saisie et la mise en page sont dès lors assurées dans de petits centres de prestation de services informatiques. À cause du coût de fabrication élevé des journaux, leur tirage est souvent très faible. À en croire le ministère de la Communication, en 2009, les tirages des journaux variaient entre « 10 000 exemplaires par semaine pour *l'Indépendant* à 1 000 exemplaires pour le *Globe*. Le tirage moyen est de 1 500 exemplaires, soit 25 000 exemplaires par semaine pour l'ensemble de la presse nationale »²⁹⁷. Pour des raisons commerciales, la plupart des titres sont tirés en quadrichromie, sauf *Le Lynx*, qui sort en noir et blanc. Face à ces difficultés d'impression, de trésorerie (pour l'achat de papier ou d'autres intrants) et les nombreuses pannes des équipements, sur les 400 titres officiellement enregistrés en Guinée, une dizaine seulement a une périodicité respectée. Les autres ont disparu ou paraissent de façon irrégulière. De nombreux journaux, ne sont ainsi parus qu'une seule fois.

Depuis le 14 février 2011, les journaux d'information sont vendus à 3 000 francs guinéens dans les kiosques. Ce réajustement s'explique par la cherté des intrants ; due à

²⁹⁷ Ministère de la Communication, *Programme-cadre de développement de la presse nationale*, Conakry, août 2009, p. 20.

l'inflation galopante enregistrée ces dernières années sur le marché local. Hassane Kaba²⁹⁸ justifie cette augmentation par le coût de fabrication du journal devenu très élevé. Dans une interview accordée au site *Guineenews*, il indique aussi que cette augmentation découle d'un certain nombre de difficultés rencontrées par les médias de façon générale et par la presse écrite en particulier :

« La rame de papier qui se négociait autour de 80 000 fg est passé à 250 000 francs guinéens, en même temps la plaque de 9 000 fg à 25 000 francs. Et à côté de cela, il y a le coût du tirage, qui est monté de 100 000 francs guinéens à 250 000 francs par rame. Sans compter le cout de l'électricité et les salaires... Donc il y a eu une augmentation abusive des coûts. Et du fait que le pays sort d'une crise sérieuse, nous avons plaidé auprès de nos membres pour qu'ils acceptent d'augmenter le prix de l'exemplaire de seulement 50 pour cent. Sinon en tenant compte du prix de revient, le journal devait se vendre à 6 000 francs. Même le journal *Jeune Afrique* qui se vendait à 14 000 francs guinéens est passé 30 000 francs Et nous, en même temps, nous avons maintenu le prix en concédant des pertes énormes. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui de nombreux titres ont disparu. Et certains ne fonctionnent qu'avec un seul membre, en l'occurrence, le directeur de publication par ce qu'il n'y a pas d'argent pour embaucher du personnel. Aussi le marché de publicité et d'annonces est-il assez mince. Si ailleurs le marché de publicité et d'annonces couvre les 70 pour cent des charges, en Guinée ces recettes ne couvrent même pas les 10 pour cent. C'est pour toutes ces raisons que nous avons décidé de réajuster le prix à 3 000 francs. »²⁹⁹

Selon Hassane Kaba, sur les 59 titres affiliés à son association, seule une dizaine paraissent à ce jour de façon régulière, à cause des difficultés liées aux coûts de fabrication. Il déplore en outre que la subvention annuelle octroyée par l'État à la presse n'ait pu être obtenue en 2010. Pour lui, le montant de 500 millions de subvention accordé n'est qu'« une goutte d'eau dans la mer »³⁰⁰, qui ne peut résoudre le problème des médias.

Pour sa part, Aboubacar Sylla³⁰¹ estime que « les journaux papiers traversent aujourd'hui une période extrêmement difficile du point de vue de leur gestion économique et financière. La presse écrite se réduit comme peau de chagrin à cause de ces nombreuses difficultés : l'acquisition des intrants, le poids des salaires des journalistes, la faiblesse de la diffusion due à l'inexistence même de messageries de presse dans notre pays. »³⁰² Il estime aussi que le

²⁹⁸ Président de l'Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante (AGEPI).

²⁹⁹ <http://www.guineenews.org/articles/detail.asp?num=201012127259>, posté le 15 février 2009 à 9 heures.

³⁰⁰ *Idem*.

³⁰¹ Fondateur du groupe de presse *L'Indépendant*, ancien ministre de la Communication (2009-2010) et actuellement président du parti Union des Forces pour le Changement (UFC).

³⁰² http://www.ufcguinee.com/fichiers/videos5.php?langue=fr&idc=fr_Interview__Aboubacar_Sylla____Je_cr_ois_que_les_journalistes

lectorat diminue à cause du prix élevé des journaux. Selon lui, ces difficultés affectent l'ensemble des titres : « Si vous prenez des journaux comme *L'Indépendant* ou *Le Lynx* qui malgré que ça soit des journaux anciens et qui ont acquis leur titre de noblesse, même ces journaux ont aujourd'hui des problèmes de fonctionnement parce que tout simplement les tirages sont extrêmement faibles et d'un autre côté le marché publicitaire qui devrait donner l'essentiel des ressources n'est pas suffisamment développé. Nous avons une économie morose, nous avons une économie qui n'est pas compétitive et qui n'amène pas les opérateurs vers la publicité, de manière à servir donc de marché à la presse écrite »³⁰³.

Pour aider les entreprises de presse face à leurs problèmes de trésorerie, l'État leur apporte une subvention depuis 2003. Cette aide est l'initiative la plus importante de l'appui du gouvernement à la presse. À l'origine, un total de 300 millions de francs guinéens était alloué à une quinzaine de journaux. En 2011, la loi de finance fait passer le montant des subventions à 14 milliards de francs guinéens pour l'ensemble des médias. Ce fonds est également prévu à l'article 12 de la loi portant création de la nouvelle Haute Autorité de la Communication (HAC), ainsi que l'obligation faite à l'État de le verser aux médias. Cependant, malgré cette avancée, l'aide à la presse n'a par exemple pas été distribuée en 2011 !

Selon Aboubacar Sylla, cette subvention – quand elle est effectivement octroyée – est non seulement insignifiante, mais elle est aussi très mal utilisée par les éditeurs de presse, ce qui a pour conséquence qu'elle a un faible d'impact sur la rentabilité et le fonctionnement des périodiques. Au titre des aides indirectes aux médias, l'État guinéen, qui n'a pas encore signé la convention de Florence, maintient toujours une taxe de 2,5 % sur l'importation du papier journal. Or cette convention engage les signataires à détaxer les intrants pour la fabrication de certaines œuvres d'esprit, dont les journaux.

Le marché publicitaire, quant à lui, est très peu important. On ne dispose pas de chiffres exacts sur le marché publicitaire national et l'Office Guinéen de Publicité (OGP), organisme d'État, ne diffuse aucune statistique officielle. Pour autant, à la lecture des journaux, il apparaît que les cinq compagnies de téléphonie constituent les principaux annonceurs pour les contrats publicitaires. Elles ont d'ailleurs réorienté leur stratégie publicitaire en utilisant leurs propres réseaux de clients du mobile, ce qui a eu pour conséquence de priver les journaux d'une manne financière importante, au point que certains ont disparu ou risquent de fermer. Quant à la publicité gouvernementale qui aurait pu générer des ressources pour les journaux

³⁰³ *Idem.*

locaux et aider à leur viabilité, elle se dirige pour l'essentiel vers des journaux étrangers, souvent à des coûts exorbitants.

Aboubacar Sylla affirme qu'« il n'y a pas aujourd'hui un journal qui est tiré à plus de 5 000 exemplaires et ça, c'est une catastrophe, parce qu'un journal comme *L'Indépendant* avait tiré dans les années 90 jusqu'à 20 000 exemplaires par semaine. Je vous laisse donc faire la différence. Cela veut dire que les journaux sont chers pour les Guinéens, cela veut dire aussi qu'ils ne sont pas d'excellente qualité pour pouvoir conserver leurs lectorats. »³⁰⁴

À ces problèmes s'ajoute celui de la distribution. Contrairement à certains pays voisins, les circuits de distribution ne sont encore qu'en voie de formation en Guinée. La société SOGUIDIP (Société Commerciale de Presse et de Librairie) est la seule messagerie reconnue. Elle distribue quelques titres nationaux et essentiellement la presse étrangère francophone. Elle a mis à son service un réseau de revendeurs à Conakry et des bureaux dans 3 villes du pays³⁰⁵. La société Fatim-PRESS distribue, principalement dans la ville de Conakry, une dizaine de titres. En plus des kiosques à journaux appartenant à ces deux entreprises, des ventes se font par abonnement et à la criée. Cette vente à la criée a permis de mettre en place une filière informelle de distribution de journaux impliquant des grossistes, se fournissant directement au siège des journaux, et des détaillants arpentant les principales artères de Conakry et les bureaux pour vendre les journaux contre une ristourne d'environ 500 francs par unité. Faute d'un réseau fiable de distribution, seule la ville de Conakry bénéficie de toutes les publications. Les journaux n'atteignent que quelques villes de l'intérieur du pays, notamment les capitales régionales parfois avec des semaines de retard et en très faible quantité. L'Agence Guinéenne de Presse est le seul organe dont la production est vendue uniquement par abonnement.

La faiblesse dans la distribution s'explique par : le faible tirage, la mévente due au coût par rapport au pouvoir d'achat, les difficultés de transport en raison de l'état des voies de communication, l'état embryonnaire des sociétés de distribution le manque de professionnalisme des personnels de ces entreprises de distribution et le faible potentiel de lecteurs à cause du taux élevé de l'analphabétisme en Guinée qui est de l'ordre de 80 %³⁰⁶.

³⁰⁴ *Idem.*

³⁰⁵ Labé, Kankan et Fria.

³⁰⁶ Ministère de la Communication, *Programme-cadre de développement de la presse nationale*, Conakry, août 2009, p. 30.

II. Les contraintes humaines et politiques

En plus des difficultés d'ordre matériel, financier et structurel, la jeune presse guinéenne est aussi confrontée à des contraintes d'ordre humain et politique. Sur le plan politique – on l'a vu dans les chapitres précédents –, elle a été constamment sous la pression des gouvernants au gré des poursuites judiciaires contre les journaux et contre les journalistes eux-mêmes. Ces poursuites judiciaires remontent aux premières heures de la deuxième République et concernent d'ailleurs aussi bien les médias d'État que la presse privée. Pourtant, la liberté d'expression, y compris celle de la presse, est garantie sans équivoque par la Constitution qui dès son préambule proclame « l'adhésion aux idéaux et principes, droits et devoirs établis dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'Acte constitutif de l'Union Africaine, la Charte africaine des droits de l'homme et les peuples et ses protocoles additionnels relatifs aux droits de la femme, ainsi que le traité révisé de la CEDEAO et ses protocoles sur la démocratie et la bonne gouvernance »³⁰⁷. La même Constitution, dans son article 7 alinéa 4, réaffirme que « la liberté de presse est garantie et protégée. La création d'un organe de presse ou de média pour l'information politique, économique et sociale, culturelle, sportive, récréative ou scientifique est libre. »³⁰⁸ Néanmoins, l'article 24 fixe les restrictions qui accompagnent l'exercice de la liberté d'expression. Elles doivent être indispensables au maintien de l'ordre public et de la démocratie »³⁰⁹. La référence par les constituants à l'article 2 de la Déclaration de principe sur la liberté d'expression en Afrique³¹⁰ est ici tout à fait claire.

En Guinée, c'est le régime de la déclaration qui prévaut, au terme de l'article 6 de la loi 002 qui dispose que « tout organe de presse peut être créé sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement »³¹¹. Il suffit d'effectuer une formalité administrative et de faire connaître le nom du journal et de son directeur de publication, son adresse et celle de l'imprimerie ; le document est adressé au procureur de la République, qui délivre le récépissé dont il envoie copie au Conseil National de la Communication (CNC) et aux ministères de la Justice et de l'Information. Le déclarant est libre de publier son journal immédiatement après

³⁰⁷ Constitution adoptée le 23 décembre 1990 et révisée le 6 mai 2010. Cette disposition existe depuis 1991 avec la loi L 005/CTRN du 23 décembre 1991.

³⁰⁸ *Idem.*

³⁰⁹ *Idem.*

³¹⁰ « Toutes restrictions à la liberté d'expression doit être fondée sur le droit, servir un intérêt légitime, et être nécessaire dans une société démocratique. » Article 2 (2).

³¹¹ Loi organique L 002/CNT du 22 juin 2010 portant liberté de la presse en Guinée.

la déclaration. Cependant la loi 002 exige que le directeur de publication, le rédacteur en chef et le chef de rubriques soient tous journalistes³¹².

Malgré ces dispositions juridiques en faveur de la liberté d'expression, on ne peut pas réellement dire que celle-ci est pratiquée sans crainte par les citoyens, car ils préfèrent s'autocensurer pour éviter que leurs propos soient, de manière explicite ou implicite, perçus et classés comme partisans (politique ou ethnique, ou les deux à la fois). Cela explique l'existence d'une « majorité silencieuse » dans l'opinion. La crainte de représailles contre les journalistes est aussi bien réelle au sein des rédactions. Pour un banal article intitulé « Les militaires se frottent les mains ils vont être payés bientôt », la rédaction de *L'Indépendant* a ainsi reçu la visite des militaires en mars 2011.

De 1991 à nos jours, au moins 10 journalistes indépendants ont fait l'objet de poursuites judiciaires et 4 ont été expulsés³¹³. De par ses méthodes, la Direction de la Surveillance du territoire (DST) s'est transformée, aux dires de certains hommes de presse, en « Direction de Surveillance des Textes »³¹⁴. Les poursuites et répressions sont engagées en violation des dispositions du titre VIII de la loi sur la liberté de la presse. Des corps intrus y sont mêlés : la gendarmerie, la Police, l'Administration du Territoire.

La mise en cause récurrente de la liberté d'expression s'est manifestée par des saisies et par la suspension administrative de divers journaux, par des arrestations et emprisonnements de journalistes. L'administrateur-général du groupe de presse *L'Indépendant* et *L'Indépendant Plus*, M. Aboubacar Sylla, a par exemple été arrêté le 4 décembre 1999 à 6 heures 30 à son domicile « par 12 agents de la police, accompagnés de deux (2) commissaires de la Direction de la Sécurité du Territoriale (DST) venus à bord d'un camion et d'une 4 X 4 », précise un communiqué du groupe *L'Indépendant*, qui signale que « la démarche n'a été précédée d'aucune convocation ». Cette arrestation fait suite à la publication par le journal du rapport dit « Hervé Vincent Bangoura » incriminant des ministres accusés de corruption (voir *supra*). Selon ce même communiqué, M. Sylla avait fait l'objet de beaucoup de menaces : un ministre aurait promis de le faire arrêter et brûler son imprimerie si *L'Indépendant* le citait à propos des malversations financières mises en

³¹² L'article 76 de la loi 002 dispose qu'« est journaliste professionnel, toute personne diplômée d'une école de journalisme reconnue par l'État et dont l'activité principale régulière et rétribuée consiste en la collecte, le traitement et la diffusion de l'information, et/ ou toute personne titulaire d'un diplôme de licence ou équivalent, suivi d'une pratique professionnelle de deux ans au moins dans la collecte, le traitement et la diffusion de l'information, dans un organe de presse, sanctionnée par la validation du directeur général et/ ou directeur de publication ou de l'éditeur de l'organe des acquis de l'expérience ».

³¹³ C'est le cas notamment de Serge Daniel, correspondant de Radio France Internationale (RFI), de Biram Sacko, journaliste à *L'Indépendant*, et de Louis-Espérance Célestin, fondateur du journal *L'œil*.

³¹⁴ Entretien avec Souleymane Diallo.

évidence dans le Rapport Vincent Bangoura. Selon les mêmes sources, le groupe est sommé de libérer le bâtiment public qu'il occupe face au « jardin du 2 Octobre » dans un délai de cinq jours. Il n'a été libéré que dans la nuit du lundi 6 décembre 1999 par la DST.

Voici quelques cas frappants de ces manquements à la liberté de la presse. En 2001, deux journalistes sont condamnés pour des articles qui critiquaient le gouvernement ; le 14 février, Aboubacar Sakho, directeur du *Nouvel Observateur*, est condamné à dix mois de prison et à une amende d'un million de francs guinéens ; le 8 mai, Tibou Camara, directeur de publication de *l'Observateur*, est arrêté et condamné à six mois de prison et une amende d'un million pour diffamation. Le 9 janvier 2004, Assan Abraham Keita, directeur de publication, et Diallo Souleymane, administrateur du *Lynx*, sont convoqués par la direction des libertés publiques après que le journal a fait état de mauvais traitements subis par des prisonniers militaires au PM3. Le 24 septembre 2005, Moussa Sampil Camara, alors ministre de la Sécurité, fait saisir les 950 exemplaires de l'hebdomadaire *Le Petit Matin*. Et l'on pourrait multiplier les exemples...

À cause de son caractère satirique et de sa grande liberté de ton, *Le Lynx* est incontestablement le journal le plus souvent traîné en justice. Ainsi, depuis sa création, il a été à cinq reprises convoqués au tribunal, et son directeur de publication a été incarcéré par deux fois à la maison centrale de Conakry. Le premier procès était « tout sport » : la fédération guinéenne de boules et pétanques a conduit *Le Lynx* devant le juge pour diffamation, dès juillet 1992. Le journal avait mené des enquêtes sur des irrégularités dans le paiement des indemnités de certains joueurs à l'occasion des compétitions internationales. Le procès n'a pu aboutir, après la dissolution de la fédération par le ministère des Sports pour cause de corruption. Le deuxième procès a été intenté par un juge en son nom propre, ce que la loi n'avait d'ailleurs pas prévu. Pour sa troisième convocation devant un tribunal, *Le Lynx* s'est retrouvé face au premier président de la Cour Suprême de la République de Guinée, en septembre 1993. Un entrefilet consacré au personnage en question n'avait pas plu en haut lieu et une plainte avait été déposée par les avocats, avec constitution de partie civile. L'affaire a été réglée à « l'amiable »... après que les avocats du satirique eurent décelé d'énormes erreurs dans la formulation de la plainte.

Mais la chance a cessé de sourire au *Lynx* quand le procureur de la République près le tribunal de première instance de Conakry a déclenché une action en justice en septembre 1995 pour « offense au chef de l'État ». Un texte et une caricature relatifs à l'épouse du président de la République avaient irrité les autorités. Placé en détention préventive pour 24 heures à la Maison centrale de Conakry, Diallo Souleymane a été libéré après avoir versé une caution de

2 500 dollars. « La mesure a déclenché un vaste mouvement de sympathie à travers la Guinée, l’Afrique, l’Europe et l’Amérique. Dans les rues de Conakry, dans les marchés, les écoles, les foyers, les Guinéens ont cotisé pour venir en aide au *Lynx*. Je ne sais pas si cela arrive souvent. Je n’avais jamais senti l’émotion m’envahir à ce point. À ce jour, le tribunal n’a pas encore donné suite à l’appel que nous avons interjeté à l’occasion. »³¹⁵

La grande émotion n’aura duré que quelque six mois. Diallo Souleymane se retrouve une fois de plus en détention préventive durant trois semaines, accusé de « falsification de documents ». *Le Lynx* avait tout simplement publié l’essentiel du décret par lequel le président de la République avait procédé à l’augmentation des traitements des militaires, à la suite de la mutinerie de l’armée les 2 et 3 février 1996. Comme le satirique n’avait pas cru de son devoir de publier tous les exposés des motifs (les « vu » et les « considérant »), il a été accusé d’avoir falsifié le décret. En réalité, le tableau qui accompagnait le document montrait de graves disparités entre les divers services de l’armée. Le procès qui a eu lieu le 13 mars 1996 s’est soldé par un acquittement³¹⁶. Et parce que le procureur voulait faire appel du jugement, Diallo Souleymane fit cinq jours de plus en prison avant d’être libéré.

L’administrateur général du *Lynx* n’a pas été le seul à être inquiété. À titre d’exemple, nous pouvons évoquer le cas de certains journalistes qui ont subi des brimades dans l’exercice de leurs fonctions. Le 27 juin 2003, « Le Bah Zooka », un reporter du *Lynx*, a été injurié et bastonné par les forces de l’ordre alors qu’il couvrait la visite qu’effectuait à Touba le parrain national du Parti de l’Unité et du Progrès au pouvoir, Fodé Soumah³¹⁷. Le 16 février 2005, Mohamed Lamine Diallo, alias « Benn Pepito », journaliste au groupe *Lynx-La Lance*, a été arrêté chez lui vers 3 heures du matin et détenu durant trois jours. Motif invoqué par les autorités : il aurait été le dernier témoin à avoir vu un opposant au régime soupçonné d’être derrière l’attentat contre le cortège présidentiel du 19 janvier 2005, à Enco 5, dans la grande banlieue de Conakry : « Le rédacteur en chef de l’hebdomadaire indépendant *La Lance*, Benn Pépito, a été arrêté sur dénonciation, dans le cadre de la traque par la police guinéenne de l’opposant Antoine Soromou, secrétaire général de l’Alliance nationale pour le développement (AND), a appris *Reporters sans frontières* auprès de sources locales à Conakry. Antoine Soromou a disparu depuis qu’un attentat manqué a visé le convoi présidentiel, le 19 janvier dernier. La police questionnerait Benn Pépito, chargé de suivre cette affaire pour son journal, afin d’obtenir des informations sur l’opposant et notamment sur

³¹⁵ Souleymane DIALLO, « Le Lynx en Guinée. Une aventure de neuf ans, dans l’ire et le rire », *Les Cahiers du journalisme*, n° 9, automne 2001, p. 10.

³¹⁶ Le juge a qualifié le délit de « non constitué »

³¹⁷ Entretien avec Le Bah Zooka, le 28 juillet 2008, au siège du *Lynx*.

l'endroit où il se cache. Depuis son interpellation, le journaliste, détenu à la Maison centrale de Conakry, n'a toujours pas été autorisé à communiquer avec ses proches. Dans la soirée du 17 février, le Premier ministre guinéen Cellou Dalein Diallo a assuré que l'arrestation du journaliste n'était « pas une affaire de liberté de la presse ». Le Premier ministre guinéen peut bien tenter de rassurer les confrères de Benn Pépito comme il le peut, mais si ce journaliste a été arrêté pour livrer ses sources à la police, il s'agit bel et bien d'une grave violation du droit à informer » avait alors déclaré *Reporters sans frontières*.³¹⁸ Après examen du dossier, la justice a estimé que le contenu de l'acte d'accusation était vide. Le journaliste de *La Lance* a donc été relâché le 19 février, après avoir passé 72 heures en prison. Si les autorités guinéennes n'ont fourni aucune explication à cette arrestation, ses confrères pensent que celle-ci pourrait être liée à un éditorial publié le 16 février, sous le titre : « Le scénario de Lomé vu de Conakry ». Comparant le régime du président togolais défunt, Gnassingbé Eyadema, à celui du président Lansana Conté, le journaliste notait : « Les deux hommes ont fait modifier les textes de loi pour s'éterniser au pouvoir. »

Enfin, Sotigui Kaba, un des reporters du journal, a lui aussi été bastonné le 24 février 2005 sur ordre de la directrice, par un employé de la société TTM (Transport et Terrassement Minier) alors qu'il couvrait la grève des chauffeurs de ladite société.

Bien d'autres formes d'intimidations ont été vécues par la rédaction du *Lynx*. C'est, dès l'origine, le cas pour les quatre vendeurs à la criée, chassés des ministères où ils étaient venus vendre le premier numéro du *Lynx* en 1992, personne ne voulant que le voisin le surprenne avec un journal qui caricaturait le président de la République. De même, note Diallo Souleymane : « Même l'annonce de la naissance du *Lynx*, dûment payée au service des avis et communiqués de la radiodiffusion guinéenne, n'avait pu être diffusée sur les antennes. Le conseiller du ministre de la Communication qui avait parcouru le contenu des messages à diffuser avait hésité à donner son avis favorable. »³¹⁹ La photo à la Une du *Lynx* montrant le Pape à l'aéroport de Conakry au moment précis où il baisait le sol guinéen (voir *supra*) a pour sa part soulevé un tollé dans les milieux catholiques, dont la haute hiérarchie a rendu une visite houleuse à la rédaction du journal.

De ce qui précède, il est donc aisé de comprendre que *Le Lynx* a évolué dans un paysage politique, économique et social assez difficile. En Guinée, très peu de détenteurs du pouvoir ressentent le besoin de s'expliquer sur leur gestion de la chose publique. Le système politique mis en place au début des années 1990 s'est voulue une démocratie sans alternance. Chacun,

³¹⁸ www.reporterssansfrontieres.fr.

³¹⁹ Souleymane DIALLO, *op. cit.*

dit-on à Conakry, est censé connaître les limites au-delà desquelles on ne doit pas aller. Le chef est pratiquement intouchable, et enquêtes et investigations sont perçues comme des provocations, quand elles ne sont pas taxées de tentatives de déstabilisation.

« Bien que le Général Conté *n'ait pas peur des critiques*, son administration ne les voyait pas d'un bon œil »³²⁰, affirme ainsi Diallo Souleymane. Aboubakr, quant à lui, pousse plus l'analyse : « L'ethno-stratégie, l'opportunisme et le népotisme aidant, un journal ne saurait fustiger une gestion, et bénéficier d'avantages tirés du système. L'on ne s'abonne pas, de peur d'être taxé de pourvoyeur de fonds. Vous ne pouvez pas y passer des messages publicitaires sans y regarder à deux fois. Vous ne pouvez même pas bavarder avec certains rédacteurs sans que l'on ne vous colle l'étiquette d'informateur. »³²¹

Les journalistes des médias de l'État n'échappent pas eux-mêmes au contrôle étroit du pouvoir. Pour eux, il existe tout un système informel d'une répression qui ne dit pas son nom, qui va de la suppression des émissions de grande écoute – à l'exemple de « *Point par point* », d'« *À vous la parole* » – à des emprisonnements purs et simples, sans oublier les suspensions, les menaces et les affectations arbitraires. Plusieurs journalistes « rebelles » des médias d'État ont subi l'une ou l'autre de ces formes susmentionnées de répression. C'est le cas d'Alpha Camara, directeur de la télévision nationale, et de Justin Morel Junior, directeur national de la RTG, qui reçurent respectivement en mars 1990 un blâme et un avertissement pour « négligence coupable »³²². Émile Chérif, chef de la division programmes, a quant à lui été suspendu de ses fonctions pour « faute lourde »³²³. Ainsi le quotidien étatique *Horoya* et l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) ont-ils font l'objet d'une mainmise totale du pouvoir. Leurs contenus sont dominés par des informations institutionnelles et gouvernementales. Le statut de fonctionnaire des journalistes de ces organes explique cet état de fait, car ils sont tenus à l'obéissance hiérarchique jusqu'au niveau des contenus rédactionnels où l'on note des éditoriaux « sur commande ». En effet, dans la presse publique, les points de vue sont unanimes sur la censure ou/et l'autocensure qui prévalent, du fait du statut de journaliste/fonctionnaire d'État, mais aussi pour des raisons individuelles liées à la préservation de la carrière.

Si la répression est une pratique courante, cela se fait au mépris de la loi car en théorie rien ne limite dans les textes législatifs la liberté d'expression. Certes, il n'y a pas eu depuis les années 1990 de cas avérés où des journalistes ont été contraints à révéler leurs sources,

³²⁰ Souleymane DIALLO, *op. cit.*

³²¹ Entretien avec Aboubakr, journaliste reporter au *Lynx*, le 28 juillet 2008 au siège du *Lynx*.

³²² Archives nationales de Guinée, série 1 W, chrono 48, arrêté n° 21 /MICT/ du 16 mars 1990.

³²³ *Idem.*

mais certains ont été condamnés pour divulgation de secret d'État. En effet, l'article 85 de la loi 002 est clair : « La protection des sources d'information est une obligation pour le journaliste. Il ne peut les révéler que sur demande du procureur de la République ». Cette seconde phrase peut constituer un affaiblissement de la protection de la confidentialité des sources. Mais le journaliste peut refuser de s'exécuter, le procureur étant partie au procès. Dans ce cas, il peut faire appel de la réquisition ou de la décision du procureur de la République.

En matière de respect de la liberté de la presse, la Guinée n'est pas parmi les « bons élèves » selon les classements établis par *Reporters Sans Frontières* (RSF). Dans les classements réalisés par cette ONG internationale, la Guinée était 79^e en 2002, 109^e en 2003, 88^e en 2004, 104^e en 2005 et 86^e en 2010. Cela dénote une évolution en dents de scie, mais le pays se maintient dans la zone à « problèmes sensibles » en matière de liberté de la presse³²⁴.

Afin d'éviter les poursuites judiciaires, les journalistes guinéens, réunis au sein de l'Association des journalistes de Guinée (AJG), ont adopté en 2001 un code de déontologie. Ce code a depuis subi un toilettage et est parrainé par l'Observatoire guinéen pour la déontologie dans les médias (l'OGUIDEM). Il a pour mission de faire de l'autorégulation. Mais il n'est pas validé par l'ensemble des professionnels, n'est pas réellement respecté et l'esprit de confraternité se trouve constamment bafoué. Le mandat des dirigeants actuels de l'OGUIDEM étant expiré, l'organe est actuellement tombé dans une grande léthargie et ne joue pas son rôle. Cette situation est due au manque d'intérêt des journalistes eux-mêmes pour l'autorégulation, mais aussi du public qui ignore tout du code et des modalités de saisine de l'OGUIDEM.

Avec la libéralisation de l'audiovisuel privé en 2005, et à la suite du vide créé par la léthargie de l'OGUIDEM, l'Union des radios et télévisions libres de Guinée (URTELGUI) et l'Association guinéenne de la presse en ligne (AGUIPEL) se sont dotées elles aussi de codes de déontologie, et certains membres ont été exclus ou suspendus pour violation des règles.

L'activité d'autorégulation étant très marginale, c'est plutôt vers le Conseil national de la Communication (CNC) que les plaintes sont orientées. Celle-ci a enregistré 22 plaintes de personnes et ou d'institutions contre des journaux en 2006. Seulement deux titres ont été

³²⁴ <http://fr.rsf.org>

suspendus cette même année, *la Croisade* et *Libération*, interdits de publication pour deux mois.

Par ailleurs, dans certaines rédactions, l'autorégulation passe par l'autocensure. En réalité, certains propriétaires des journaux exercent souvent une influence sur le contenu du journal en fonction de leurs intérêts économiques et politiques, ce qui fait que, parfois, les journalistes ne se reconnaissent pas dans l'article publié sous leur signature, parce qu'il a été non seulement corrigé, mais parfois dénaturé. Par ailleurs, les patrons de la presse font très attention aux discours qui risqueraient de heurter certaines sensibilités ethniques ou religieuses. Un phénomène nouveau est l'apparition dans le paysage médiatique d'hommes d'affaires doublés de politiciens. Il existe de nombreux journaux dont le propriétaire est à la fois directeur de publication, rédacteur en chef et même reporter. Même si les journaux sont gérés par des professionnels, il y plane un doute sérieux sur leur indépendance éditoriale.

La vague de pression et de répression à l'encontre des journalistes a parfois été justifiée par les nombreuses dérives de certains journalistes de la presse privée. En effet, certains ne respectent pas la déontologie faute d'une formation adéquate. En réalité, il y a peu de diplômés en journalisme et la formation n'est pas de qualité, à cause d'enseignants peu qualifiés. Une formation de type universitaire est dispensée à l'institut public de l'université de Conakry (institut de Kountya). Des universités privées disposent aussi de formations en journalisme (fondation Aboucar Camara, université Mercure, université Nelson Mandela et université Kofi Annan). Le grand problème est que ces formations sont, là aussi, assurées par un personnel peu qualifié : ce sont souvent d'anciens présentateurs de journaux télévisés, ou d'anciens stagiaires, qui dispensent les cours. D'où le constat d'un manque de niveau criant des journalistes. Ces formations de type classique sont complétées par celles offertes par certaines ONG et par certaines initiatives privées, sous forme de séminaires ciblés de courte durée et. Mais elles ne prennent en compte que les aspects journalistiques et laissent de côté les aspects liés à la gestion des entreprises de presse.

Ainsi, à cause d'une insuffisance notoire en matière de formation, l'intégrité des journalistes est parfois mise en cause par de nombreux observateurs. On relève des soupçons de corruption, même si le phénomène est difficile à prouver. Au total, ce qui est perceptible de manière très nette, c'est qu'il y a parmi les professionnels des « nègres » qui sont des plumitifs commis pour régler des comptes aux adversaires politiques dans leur journal moyennant de l'argent, ce qui engendre des tiraillements entre les journalistes eux-mêmes

et entre organes de presse. C'est pourquoi certains observateurs qualifient cette presse de « presse alimentaire »³²⁵.

La situation est due à la précarité du mode de vie et de travail des journalistes. En effet, le modèle économique de la presse guinéenne ne permet pas de payer des salaires appropriés, à cause des charges incompressibles. Dans le privé, il n'y a pas de contrat de travail ni de convention collective pour les journalistes. Il est donc illusoire de parler de respect du code du travail, ni d'inscription à la sécurité sociale, encore moins de bulletins de salaire. Le niveau des salaires est aussi très bas. Il oscille entre 300 000-600 000 francs guinéens par mois pour un débutant (cela ne permet pas d'acheter un sac de riz) et 1 million de francs guinéens pour les responsables de journaux. Pire encore, pour licencier un travailleur, le patron n'a pas besoin de notification par écrit. Dans le secteur public, le niveau des salaires est aussi très bas. Un salarié de la hiérarchie A, avec 28 ans de service, se retrouve par exemple avec 870 000 FG par mois³²⁶. Pour couvrir leurs besoins, certains journalistes n'hésitent pas à monnayer leurs services, en dépit des règles déontologiques.

Cependant, sur l'impartialité de l'information diffusée par les journaux, il est difficile de se faire une idée précise. Les faits relatés sont tellement contradictoires et proviennent de sources tellement diverses que l'opinion reste souvent dubitative. À la charge des professionnels de la presse, on note le verrouillage des sources d'information officielles vis-à-vis de certains d'entre eux, ce qui engendre la rumeur et l'information non vérifiée. Sur ce registre, de nombreux observateurs notent des griefs récurrents, dans le traitement de l'information notamment : la confusion entre les faits et le commentaire, les titres trompeurs. De même, les journaux sont partagés entre ceux soutenant l'opposition et ceux soutenant le gouvernement. Ce positionnement idéologique contribue au renforcement de l'opinion négative sur la presse, car elle est jugée partisane. Face à cette situation, le CNC, instance de régulation, semble quasiment désarmée.

Selon Saliou Samb, c'est vers 1996 que l'information a cédé le pas au « racolage » et à la « démarche partisane ». Il affirme que « cela est valable pour tous les médias (presse écrite et audiovisuelle), même si il y en a qui font quand même quelques efforts. En termes de crédibilité, c'est un recul pour la presse car nous, journalistes, nous avons tendance à oublier que nous avons souvent affaire à des gens mieux informés que nous dans certains domaines. C'est ce qui explique que certains journalistes préfèrent vendre une photo de Dalein³²⁷ ou

³²⁵ Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), *Baromètre des médias en Afrique. Guinée 2011*, Windhoek, FES, 2011, p. 57.

³²⁶ *Idem*, p. 58.

³²⁷ Cellou Dalein Diallo, président du parti UFDG, le principal parti d'opposition depuis 2010.

d'Alpha³²⁸ ou de n'importe quel homme politique, sans se soucier de la pertinence et de la profondeur des informations rapportées. C'est très dommage car ce n'est pas ça, le journalisme. À cette situation peu honorable s'ajoute ce que j'assimile à une véritable gangrène dans le métier, à savoir la mauvaise foi. C'est la chose la plus condamnée dans la presse mais très peu de nos confrères y pensent en traitant et en diffusant leurs informations. »³²⁹

Selon lui, jusqu'en 1996, la concurrence était réelle et impitoyable entre les deux grands journaux privés du pays, *L'Indépendant* et *Le Lynx* : « Chacun cherchait à doubler l'autre sur des informations vérifiables tout en étant conscient que le concurrent le surveillait et qu'en cas de diffusion de fausses informations, on le payait cash. Il y avait quand même le souci d'apporter une valeur ajoutée à l'information de base et cela est à l'honneur des journalistes de l'époque. Ce n'est que plus tard, vers 1997, que les premières dérives ont commencé. À partir de 2000-2001, c'était carrément le rush à cause du phénomène de la subvention. A partir de là, les règles déontologiques mais surtout éthiques ont été violées sur l'autel du profit immédiat et de la facilité. Et la corruption est venue aggraver les choses »³³⁰.

Ce problème de respect de l'éthique et de la déontologie par les journalistes guinéens se remarque davantage aujourd'hui avec l'émergence de la presse écrite électronique. Vu la facilité avec laquelle les sites d'informations sont créés, les problèmes déontologiques se posent parce que n'importe qui, qu'il en ait la formation ou non, a la capacité, avec très peu de moyens, de créer un site et se lancer dans la profession de journaliste, pour laquelle parfois il n'a ni la formation ni la vocation. Par ailleurs, ces sites Web ont un certain statut d'extra-territorialité ; ils sont donc difficiles à identifier et à poursuivre judiciairement ; étant donné qu'il n'y a pas d'épée de Damoclès sur leur tête. Selon Martine Condé³³¹, « tout le monde doit accorder une attention particulière à la presse en ligne » car, dit-elle, « c'est l'instantanéité. Elle révèle tout. Les mauvais sites ne vérifient pas les informations et c'est dangereux. C'est pourquoi, le CNC doit s'y intéresser »³³².

En vue d'autoréguler ce secteur, les journalistes de la presse électronique ont créé l'Association Guinéenne de la Presse en Ligne (Aguipel), dirigée par Amadou Tham Camara. Il faut noter que c'est seulement avec la nouvelle loi sur la liberté de la presse adoptée en mai

³²⁸ Alpha CONDÉ, président de la République, chef du parti RPG au pouvoir.

³²⁹ Saliou SAMB, journaliste, correspondant de Reuters en Guinée (depuis 2001), rédacteur en chef de *L'Indépendant* (1995-2000), in *Le Lynx* n° 899, du 6 juillet 2009, p. 14.

³³⁰ *Idem*, p. 14.

³³¹ Présidente en exercice du CNC

³³² <http://www.guineenews.org/articles/detail.asp?num=201112663116>

2010 que le vide juridique sur la presse électronique a été levé. En effet, la loi de 1991 sur la liberté de la presse ne reconnaissait pas, et pour cause, la presse internet.

Tous ces faits ne doivent pas cependant occulter le fait que l'éclosion de la presse écrite privée a eu une incidence importante sur l'exercice de la chose publique en Guinée. Cela justifie cette affirmation d'une responsable de l'USAID :

« Les médias jouent un rôle crucial dans toutes les arènes de la gouvernance démocratique y compris la décentralisation, la lutte contre la corruption, l'indépendance de la justice et la conduite des élections. C'est pourquoi nous considérons les médias comme un partenaire privilégié pour le développement. »³³³

³³³ Ramatoulaye DIALLO, journaliste consultante à l'USAID, *Le Populaire*, n° 156 du 2 février 2009, p. 5.

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

L'étude de l'histoire de la presse sous la deuxième République, de 1984 à 2010, montre que le changement de régime a marqué le début de l'instauration d'une certaine liberté d'expression en Guinée. En effet, le régime issu du *putsch* du 3 avril 1984 affirme, dès la prise du pouvoir, sa volonté de remplacer le système oppressif de Sékou Touré par une libéralisation totale de tous les domaines, y compris dans celui des libertés publiques. Cependant, la mise en œuvre de cette politique d'ouverture ne fut rendue possible qu'avec l'instauration du pluralisme politique en 1990. En effet, face aux mouvements populaires de contestation contre les régimes à parti unique en Afrique, dans les années 1990, le régime guinéen instaure le multipartisme après avoir adopté par référendum, en décembre 1990, une nouvelle constitution.

Cette ouverture au pluralisme politique a servi de socle à l'instauration du pluralisme des sources d'information, jusque-là détenues exclusivement par l'État. Une loi organique consacrant la liberté de la presse est adoptée le 23 décembre 1991 par le Conseil transitoire pour le redressement national (CTRN). En dépit de ses imperfections, elle a tout de même permis la naissance et l'existence légales de la presse privée. Considérée comme un « printemps de la presse », la décennie 1990 a enregistré la création des centaines de titres. Malheureusement, la majorité de ces journaux, créés sans aucune préparation sérieuse de leurs promoteurs, a très vite été éliminés. Seule une dizaine paraissent encore régulièrement ; les autres ont complètement disparu ou sont devenus des journaux événementiels, paraissant de temps à temps. Malgré tout, certains patrons de presse ont su constituer des entreprises solides durant la période ; ainsi les groupes *Le Lynx* et *L'Indépendant* sont les deux plus solides entreprises de presse en Guinée de nos jours.

Malgré son jeune âge, la presse guinéenne a positivement contribué au processus de démocratisation du pays, engagé en 1990. En effet, depuis son émergence, elle mène un combat pour le respect des libertés, tout en dénonçant la mal-gouvernance. Cette constante dénonciation n'a bien pas toujours été du goût du pouvoir. Pour museler la presse, les gouvernements successifs ont tenté, sans complètement parvenir à leurs fins, d'intimider les journalistes par des arrestations et des emprisonnements arbitraires. À cause des innombrables entraves à la liberté de la presse, *Reporters sans frontières*, l'ONG internationale bien connue

pour la protection des journalistes, a toujours classé la Guinée parmi les « mauvais élèves » en matière de liberté de la presse.

Si l'on peut affirmer aujourd'hui que la presse guinéenne a enregistré des avancées notables, il n'en demeure pas moins qu'elle se trouve confrontée à de nombreuses difficultés qui ne sont pas toutes de nature politique, mais plutôt matérielle, financière, organisationnelle et humaine. En effet, compte tenu du faible lectorat, peu de journaux arrivent à subvenir à leurs dépenses de fabrication. La subvention étatique accordée pour combler la faiblesse du marché national, et l'étroitesse du marché publicitaire, est non seulement insignifiante, mais elle aussi est mal répartie et mal utilisée. De même, la presse est confrontée à un manque criant de professionnalisation, peu de journalistes étant réellement formés à ce métier. C'est pourquoi l'on constate de nombreux « dérapages », par méconnaissance des règles d'éthique et de déontologie pour certains, par cupidité pour d'autres. Ces derniers sont qualifiés de « journalistes alimentaires » par les Guinéens. Mal payés, ils monnaient leurs articles soit pour faire des éloges pour des opérateurs économiques ou des politiciens, soit pour régler ses comptes à une cible désignée.

Face à ces dérives, le CNC, l'organe de régulation de la presse, semble impuissant. Ne disposant pas de moyens coercitifs, il se contente de blâmer ou, dans le pire des cas, de suspendre les journaux fautifs quand il est saisi par des plaignants.

CONCLUSION GENERALE

Cette étude sur l'histoire de la presse écrite en Guinée, de la période coloniale à nos jours, a permis de mettre en lumière un certain nombre de points inédits. D'abord, nous avons pu montrer que la presse fut introduite en Guinée par la mission catholique, par le biais de sa revue *La Voix de Notre- Dame*. Cette revue mi-confessionnelle mi-politique était éditée par les colons et à destination, principalement, de la population européenne vivant dans la colonie. S'inscrivant dans la logique du système colonial, le journal a pu évoluer sans entraves, en dépit du fait que la liberté de la presse n'était pas reconnue dans les colonies de l'AOF. En effet, à cause de la politique dite de l'indigénat, les lois en vigueur en métropole n'étaient pas appliquées en faveur des sujets africains.

La liberté de la presse en AOF ne fut instaurée qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Dès lors, on assista à une prolifération d'organes de presse en Guinée. Pour la période, on dénombrait ainsi une vingtaine de titres que l'on peut regrouper en deux grandes tendances. D'un côté, il y avait la presse colonialiste constituée des journaux détenus par les colons et leurs alliés politiques ; et de l'autre, la presse anticoloniale ou nationaliste, principalement aux mains du PDG-RDA et des syndicalistes. Si la presse colonialiste disposait de davantage de moyens techniques et financiers grâce au bon-vouloir du gouvernement local, la presse anticoloniale était confrontée à de sérieuses difficultés pour exister. Ne pouvant faire fabriquer leurs publications par l'imprimerie du gouvernement, les journaux anticoloniaux ont longtemps été tirés à la « ronéo » ; souvent, ils paraissaient sous forme de simples feuilles volantes.

En dépit de la modestie de ces moyens, cette presse nationaliste a joué un rôle primordial dans la mobilisation et la conscientisation des populations colonisées, au cours de la lutte pour l'obtention de l'égalité des droits et l'indépendance nationale en 1958. Tandis que la presse colonialiste exaltait les œuvres coloniales en Guinée, la presse nationaliste s'est muée en une presse de combat prompte à revendiquer plus de liberté, et de meilleures conditions de vie et de travail pour les colonisés. Naturellement, l'histoire de cette presse a été considérablement influencée par les contradictions qui ont ponctué la vie politique en Afrique française après la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement les tensions entre le PDG et ses adversaires politiques, locaux et européens.

Certes le taux d'analphabétisme était très élevé en Guinée coloniale, comme dans la plupart des autres territoires de l'AOF ; cependant, il n'est pas faux d'affirmer que la presse a eu un impact certain sur les populations. En effet, de la lecture collective lors des meetings et réunions des partis politiques ou des syndicats, la presse nationaliste s'est diffusée même auprès des populations analphabètes, notamment dans les centres urbains. Face à une audience montante et au caractère pamphlétaire de ses articles, les organes de cette presse nationaliste furent constamment dans le collimateur de l'administration coloniale. Dans cette tentative de musellement, *Le Phare de Guinée* et le *Coup de Bambou* furent par exemple condamnés à disparaître à la suite des procès intentés contre eux. Les fonctionnaires et les employés ayant adhéré au PDG-RDA ou à la CGT qui les animaient écrivaient le plus souvent sous couvert d'anonymat, car ils risquaient des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement. Nonobstant toutes ces contraintes, la presse était, à la veille de l'indépendance, très active et diversifiée du point de vue éditorial. Au sein de cette diversité cohabitaient la presse syndicale, la presse partisane, la presse religieuse, des journaux nationalistes très acerbes et tous les titres qui soutenaient l'action coloniale.

Un regard porté sur les vingt-quatre premières années de l'histoire de la Guinée indépendante permet de mesurer les bouleversements qu'a subis la presse dans ce pays. Pourtant habitué à une presse pluraliste à la veille de l'indépendance, le nouvel État rompt brusquement avec le pluralisme. Comparativement à la presse d'autres États d'Afrique subsaharienne après l'indépendance, nous constatons beaucoup de similitudes. Presque partout, la presse privée est supprimée dès la proclamation des indépendances. En lieu et place surgissent des journaux gouvernementaux fortement encadrés pour servir de porte-voix aux gouvernants. Sous la dictature, *Horoya*, journal gouvernemental et partisan, détient ainsi dorénavant le monopole de la presse en Guinée. En contrôlant ainsi autoritairement la totalité des moyens de communication dans le pays, le gouvernement est parvenu à imposer sa vision et sa conception du rôle que devait jouer la presse : servir le pouvoir par l'endoctrinement de la population, et non par l'information objective du public. D'une manière générale, on peut affirmer que la ligne éditoriale de la presse guinéenne (Radio et presse écrite) était dictée par le bureau politique du PDG et, par ricochet, par le chef de l'État en personne. La pensée de ce dernier était le référentiel suprême. Une telle pratique a forcément débouché sur une information tronquée et incantatoire.

Conscient des faiblesses de la presse, le public, dans sa grande majorité, a finit par s'en détourner en s'orientant vers d'autres canaux d'informations, qu'on pourrait qualifier de clandestins : la presse étrangère (presse écrite et radio) et même la rumeur ou « Radio-

Trottoir » (appelée aussi « *Radio-Kankan* »). Certes, l'impact de ces canaux clandestins n'est pas mesurable ; cependant, l'on peut estimer qu'il n'était pas négligeable, vu que l'État en était conscient et qu'il n'avait de cesse de monter au créneau pour démentir telle ou telle information incontrôlée.

Sous la deuxième République, de 1984 à 2010, le changement de régime survenu à la suite du décès de Sékou Touré, favorise l'instauration d'une beaucoup plus large liberté d'expression. En affirmant, dès sa prise du pouvoir, la volonté de remplacer le système dictatorial précédent par une libéralisation totale de tous les secteurs d'activités, le nouveau pouvoir dirigé par le colonel Lansana Conté se démarque de celui de son prédécesseur. Cependant, la mise en œuvre de cette volonté politique exprimée dans l'euphorie de la prise du pouvoir par des militaires le 3 avril 1984 ne fut rendue possible qu'avec l'instauration du pluralisme politique en 1990. En effet, face aux mouvements populaires de contestation contre les régimes à parti unique en Afrique dans les années 1990, le régime militaire guinéen, qui semblait avoir oublié ses promesses, fut contraint d'accepter le multipartisme et la liberté de la presse après d'innombrables manifestations et des pressions extérieures.

La nouvelle Constitution consacrant les libertés individuelles, adoptée par référendum en 1990, servit de socle à l'instauration du pluralisme des sources d'information jusque-là détenues exclusivement par l'État. Un an après la reconnaissance de la liberté politique, le Conseil transitoire pour le redressement national (CTRN) adopte, le 23 décembre 1991, la loi organique n°L005 instituant la liberté de la presse. Cette libéralisation entraîne une floraison de journaux le plus souvent éphémères. En effet, considéré aujourd'hui comme le « printemps de la presse », la décennie 1990 a vu éclore des centaines de nouveaux journaux parfois éphémères.

Certes, la presse guinéenne est encore très jeune. Cependant, au regard de l'évolution récente du pays, on peut affirmer qu'elle a contribué au processus de démocratisation. En effet, la presse écrite a été de toutes les luttes pour le respect des libertés démocratiques, tout en dénonçant les abus et les malversations en tous genres. Cette incursion critique dans débats publics, face à un pouvoir militaire, n'a pas été sans conséquences pour les promoteurs des journaux. De 1991 à nos jours, de nombreux journalistes ont été intimidés, arrêtés et même emprisonnés – sans même parler des suspensions ou de la fermeture de certains titres, jugés trop critiques par les pouvoirs successifs – au point que divres observateurs internationaux, tels *Reporters sans frontières*, ont plusieurs fois tiré la sonnette d'alarme. Malgré tout, la presse a tant bien que mal résisté aux nombreuses tentatives de musellement.

S'il est indéniable qu'elle a enregistré des avancées notables, il n'en demeure pas moins qu'elle est confrontée à de nombreuses difficultés de tous ordres, sans bénéficier – on s'en doute – d'un soutien efficace de la part de l'État. L'autre mal récurant qui frappe la presse est le déficit de journalistes professionnels, et certaines dérives face auxquelles les instances régulatrices ne peuvent pas grand chose. Face à cette situation, le CNC, organe de régulation, semble impuissant, d'autant que de nombreux journalistes ne font pas confiance à cette institution car, pensent-ils, elle serait aux ordres du pouvoir.

La presse étatique, quant à elle, semble aujourd'hui en perte de vitesse face à la concurrence de la presse privée. Considérée à tort ou à raison comme le porte-voix des gouvernants, ce secteur a du mal à fidéliser ses lecteurs, qui semblent se détourner de plus en plus de tout ce qui est officiel – car assimilé à de la propagande. Par ailleurs, bénéficiant du statut de fonctionnaires d'État, les journalistes de la presse publique ne sont pas véritablement libres : ils sont astreints à produire des articles favorables au gouvernement, ce qui détourne de plus en plus le lectorat vers les journaux privés, considérés comme plus crédibles, malgré toutes leurs imperfections.

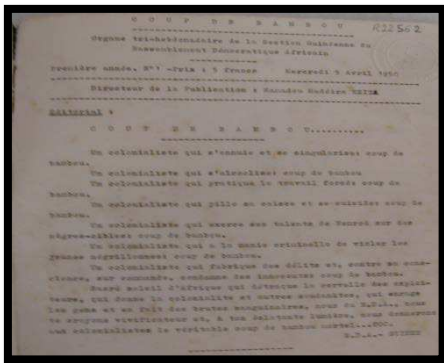
ANNEXES

ANNEXE 1 : LA PRESSE GUINEENNE EN IMAGES

1- Un exemplaire de la revue *La Voix de Notre-Dame*



2- Le premier numéro de *Coup de Bambou*



3- Un exemplaire de la revue *La Guinée Française*



4- Un exemplaire de *La Liberté*

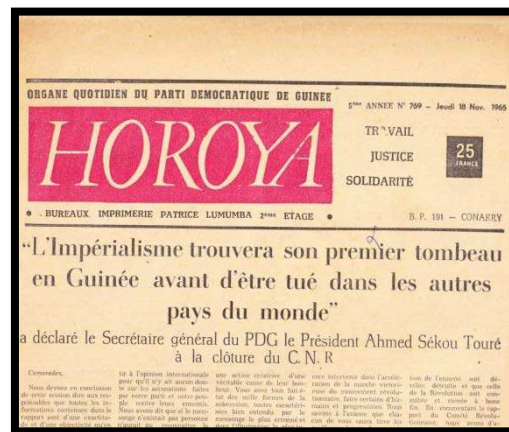


5- Image d'un type de ronéo

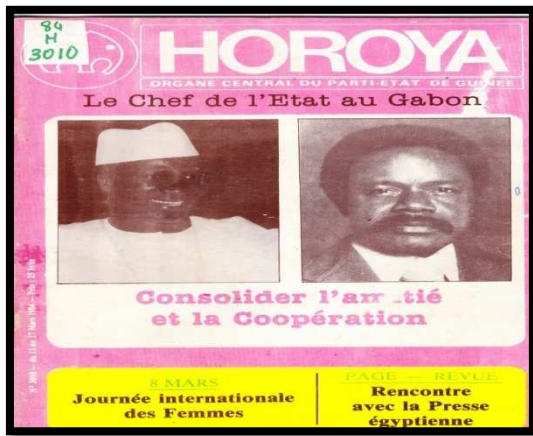


Source : www.thecorpo.fr/thecorpo/index.php?mod=news&ac=commentaires&id=505

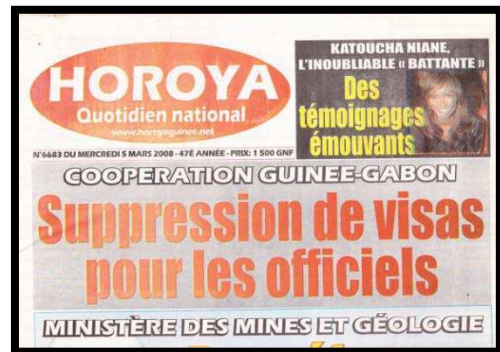
6- Un exemplaire de *Horoya* en 1965



7- Un exemplaire de *Horoya* en 1984



10- Un exemplaire de *Horoya* en 2008



8- Un exemplaire de *Horoya* en 1988



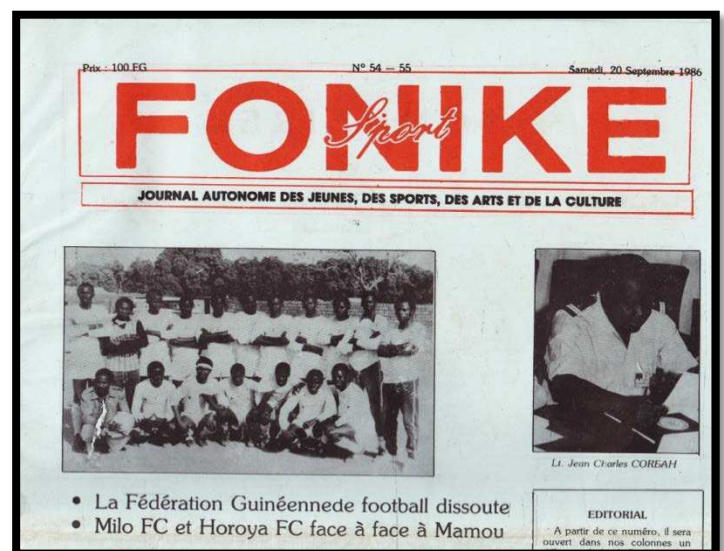
11- Un exemplaire de *Foniké* en 1978



9- Un exemplaire de *Horoya* en 1993



12- Un exemplaire de *Foniké* en 1986



13- Le premier numéro de
L'Indépendant (juin 1992)



15- Le Lynx en 2011



14- Le premier numéro du Lynx
(février 1992)



ANNEXE 2 : LES DIFFERENTS ORGANES DE PRESSE EN GUINEE DE 1942 A 1958

1- *La Guinée Française*

Ce périodique fut créé en 1942 par le Service de l'Information du Territoire de la Guinée française et placé sous la direction de Julien Maigret. Organe officiel du gouvernement colonial, il paraît jusqu'en 1958. De 1942 à 1947, il sort mensuellement. A partir de 1947, il devient tri-hebdomadaire, paraissant *mardi, jeudi, et samedi*. Cette transformation s'explique non seulement par le fait de l'abondance des informations avec les changements en cours après la guerre, mais aussi et surtout à cause de la fin de monopole dont jouissait l'administration coloniale.

Edité à l'Imprimerie du gouvernement à Conakry, le journal était tiré à environ 2000 exemplaires. *Il traitait tous les aspects de la vie quotidienne, en majorité les questions économiques et politiques. C'est à ce titre, d'ailleurs, que son rédacteur en chef, s'est rendu en personne sur le chantier des Grandes Chutes de Kindia, région située dans le nord-ouest de Conakry, à l'occasion de l'inauguration de l'usine hydroélectrique, Julien Maigret, faisait alors remarquer : « Aujourd'hui, Conakry et Kindia sont alimentés par l'usine des Grandes Chutes. Demain, ce sera le tour de Kankan ; Macenta, Mamou et Labé d'être électrifiés. Les travaux réalisés aux grandes Chutes, en deux ans, constituent une magnifique réussite dont peuvent être légitimement fiers la direction, les ingénieurs et le personnel de l'énergie électrique qui ont bien mérité de la Guinée, dotée grâce à leurs efforts d'une source d'énergie prodigieuse au service de son développement économique »*³³⁴.

2- *Le Phare de Guinée*

Ce titre a été fondé le 27 septembre 1947 par la section guinéenne du Rassemblement Démocratique Africain (RDA). Paraissant à ses débuts sous forme de feuilles polycopiées, il était finalement imprimé à Casablanca, car l'Imprimerie du gouvernement n'était pas disposée à imprimer des journaux de l'opposition. Il fut placé sous la direction d'un administrateur-rédacteur. Ce poste fut occupé successivement par Mamba Sano et par le docteur Mamadou Sankarela Diallo. Mamadou Traoré, dit Ray Autra en était le rédacteur en chef. Mensuel, ce périodique paraissait de façon irrégulière avec un tirage variable. En 1949, après un an

³³⁴ *La Guinée Française*, n°4969, février 1954, p. 1

d'existence, il disparaît après un procès intenté par Framoï Béréte³³⁵ pour diffamation. Sous la pression de l'administration coloniale, le titre est frappé d'interdiction de parution.

3- *Le Progrès Africain*³³⁶

Organe du parti politique Union Franco-guinéenne (section de la S.F.IO.), ce journal fut créé en 1947. Leader du parti, Yacine Diallo en assure la direction de publication. Député à l'Assemblée Nationale en France, comme on l'a vu, Yacine Diallo faisait imprimer son journal à Paris. Paraissant tous les mois, il était tiré à 1000 exemplaires. Malgré sa proximité avec le gouvernement colonial, il disparaît dès 1947 perdant de son utilité après les élections.

4- *Servir l'Afrique*³³⁷

Ce journal fut fondé en octobre 1947 par Mamadou Traoré, ce journal était spécialisé dans les questions économiques, sociales, et culturelles. Instituteur et membre du R.D.A, Mamadou Traoré a pour ambition de porter la voix des Africains dans le débat politique. Le mensuel était imprimé à Cotonou, au Dahomey avec un tirage très faible. Il disparaît en janvier 1948.

5- *La Voix de la Guinée*³³⁸

Organe de défense des intérêts économiques, sociaux et politiques de la colonie, ce périodique fut créé en août 1949. Il disparaît en septembre 1950.

6- *Le Coup de Bambou*

Après la disparition du *Phare de Guinée*, la section guinéenne du R.D.A. met sur le marché un nouveau périodique *Le Coup de Bambou* le 5 avril 1950. Son administrateur-rédacteur était Mamadou Madeira Keïta qui assure aussi le poste de secrétaire général du parti. Comme son prédécesseur, il paraissait sous un format de feuilles polycopiées grâce à une machine de ronéotypie acquise par le parti sur fonds propres. La plupart des articles ne portaient pas la signature de leurs auteurs. Le plus souvent, les textes sont signés *Erdéa* ou *Blamara*. En effet, par peur d'être sanctionnés par l'administration coloniale, les animateurs du journal avaient choisi des pseudonymes. D'ailleurs, Mamadou Traoré et Ibrahima Ciré Cissé (deux membres influents du RDA et contributeurs du *Coup de Bambou*) furent condamnés par la justice à deux ans de prison ferme, assortie d'une interdiction d'exercer une

³³⁵ Chef de l'amicale de la Haute Guinée

³³⁶ Nous n'avons pas eu d'exemplaire de cet organe.

³³⁷ *Idem*

³³⁸ Nous n'avons eu que quelques exemplaires de cet organe.

fonction publique pendant dix ans. L'esprit pamphlétaire du journal apparaît clairement dès le premier article.

Dans son premier éditorial (intitulé lui aussi « Coup de Bambou »³³⁹), le journal exprime sa mission de censeur des manquements politico-économiques de l'administration coloniale. Les formules sont « choc » :

« Un colonialiste qui s'ennuie et se singularise : coup de bambou.

Un colonialiste qui s'alcoolise : coup de bambou.

Un colonialiste qui pratique le travail forcé : coup de bambou

Un colonialiste qui pille sa caisse et se suicide : coup de bambou.

Un colonialiste qui exerce ses talents de Nemrod sur des nègres-cibles : coup de bambou.

Un colonialiste qui a la manie criminelle de violer les jeunes négrillons : coup de bambou.

Un colonialiste qui fabrique des délits et, contre sa conscience, sur commande, condamne des innocents : coup de bambou.

Sacré soleil d'Afrique qui détraque la cervelle des exploiters, qui donne la colonialite [*sic*] et autres soudanites [*sic*], qui enrage les gens et en fait des brutes sanguinaires, nous R.D.A., nous te croyons vivificateur et, à ton éclatante lumière, nous donnerons aux colonialistes le véritable coup de bambou mortel... TOC. »³⁴⁰

Comme on le voit, le journal se pose en justicier qui châtie le colonisateur. Ce tri-hebdomadaire, dont le tirage se situait entre 500 et 1500 exemplaires, était vendu entre 5 et 10 francs. À la suite d'un procès pour diffamation contre l'autorité coloniale en Guinée, le périodique est interdit en 1951.

7- *La Liberté*

Privé du *Coup de Bambou*, le R.D.A. lance un nouveau périodique la même année, sous le titre de *La Liberté*. Mamadou Madeira Keita étant muté hors de la Guinée, le parti est placé désormais sous la direction de Sékou Touré, syndicaliste et membre fondateur du R.D.A. Ce dernier confie la direction de publication du journal à Bangaly Camara de 1951 à 1958³⁴¹. Contrairement à ses précédents journaux, le RDA fait imprimer *La Liberté* par une entreprise privée implantée à Conakry, l'imprimerie Catala & Fils. Il était tiré à 700 exemplaires. De 1951 à 1958, le journal avait une parution hebdomadaire, tous les mardis. À partir de 1958, il devient bimensuel. De 1951 à 1956, il coûtait 10 francs pour un numéro ordinaire ; les

³³⁹ RDA- Guinée, « Coup de Bambou », in *Coup de Bambou* n° 1 du 5 avril 1950, p. 1.

³⁴⁰ *Idem*

³⁴¹ Le journal est placé sous la direction du propre frère de Sékou Touré, Ismaël Touré, qui reste à ce poste jusqu'en 1984. En effet, en 1961, *La Liberté* est renommée *Horoya* ce qui en langue maninka signifie "liberté".

numéros spéciaux étaient quant à eux étaient vendus à 15 francs. En 1958, le prix du numéro ordinaire passe à 20 francs. Pour l'étranger, le numéro expédié par avion valait 25 francs. Pour renflouer ses caisses, le journal avait mis en place un système d'abonnement qui était fixé comme suit : 240 francs pour 3 mois, 450 francs pour 6 mois et 800 francs pour un 1 an. A partir de 1956, ces prix changent: 600 francs pour 1 an et 350 francs pour 6 mois. Par ailleurs, il était possible de souscrire au journal pour le soutenir en versant la somme de 1000 francs. L'adresse du siège était la suivante : BP 69, Conakry et 2001 banlieue Conakry.

8- *Honneur et Patrie*³⁴²

Ce journal fut créé en 1952 sous l'impulsion conjointe de l'Amicale Gilbert Vieillard et de l'Union Forestière. Faute d'avoir pu retrouver des exemplaires, nous n'avons pas d'informations sur ce périodique.

9- *L'Ouvrier*

L'union des syndicats confédérés de la C.G.T. en Guinée était engagée dans la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs guinéens depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pour mieux faire passer son message revendicatif dans le milieu des travailleurs, le syndicat opte en plus des meetings de sensibilisation de créer un organe de presse qui lui est propre en 1952 sous le titre de *L'Ouvrier*. Le journal, de format 25 x 32,5 cm, présentait ses articles dans des pages de deux colonnes.

Le siège du journal était situé à l'adresse suivante : 7^e avenue, boulevard, angle 2^e avenue, Conakry, BP 69. Sékou Touré, en tant que secrétaire général de l'union syndicale, prend la responsabilité de la rédaction en assumant la fonction de directeur de publication. Si, à sa création, le périodique était tiré à l'imprimerie Catala et Fils, à partir de n°37 du vendredi 17 juillet 1953 il est ronéoté à la Bourse du Travail de Conakry. En effet, durant la grève dite de 72 jours pour l'application du code de travail en AOF du 19 septembre au 25 novembre 1953, *L'Ouvrier* devient particulièrement virulent contre l'administration coloniale. Face aux pressions, l'imprimerie Catala et Fils dut renoncer à l'impression de ce journal. Pour éviter qu'il ne soit fermé, le syndicat se résout à le ronéoter. Le tiré à environ 1 000 exemplaires en 1952, ce chiffre passe à environ 3 000 exemplaires en 1953. Cette augmentation son tirage visait à conquérir de nouveaux lecteurs mais aussi à compenser la perte financière qu'aurait entraînée la baisse du prix de son vente de 20 à 10 francs afin de permettre au plus grand

³⁴² Nous n'avons pas trouvé un exemplaire de ce périodique.

nombre d'ouvriers et salariés de pouvoir se le procurer. Le journal finira par disparaître au lendemain de l'indépendance, remplacé par *Le Waliké*³⁴³.

Certains chercheurs ont engagé une polémique autour de ce périodique syndical. Salifou Koala par exemple soutient que « contrairement aux autres publications, un air de mystère flotte autour de *L'Ouvrier* »³⁴⁴. En effet, l'aisance qu'affichait ce titre comparativement aux autres journaux ne faisait que renforcer ce mystère. En effet, tandis qu'il n'avait aucune peine à se faire imprimer, la majorité de la presse syndicale quant à elle, devait encore se contenter de la duplication par la ronéo.

Faut-il rappeler que, même au sein du groupe C.G.T. dont relevait le syndicat de Sékou Touré, il s'agissait de la seule publication qui bénéficiait de la prestation de l'imprimerie gouvernementale.³⁴⁵ Par ailleurs, la comparaison des journaux de la C.G.T dans les autres territoires avec *L'Ouvrier*, laisse à celui-ci une place de leader incontestable. Ainsi, à propos du tirage, avec un chiffre qui a évolué entre 1 000 et 3 000 exemplaires celui-ci est égalé seulement par *Le Travail*, bulletin mensuel de l'Union des Syndicats Confédérés du Dahomey (C.G.T.), qui a paru d'août 1947 à 1955, mais avec une irrégularité impressionnante (17 numéros en 8 ans d'existence). Un autre journal a approché ce tirage : il s'agit de l'*École Dahoméenne*, organe du syndicat du personnel de l'enseignement primaire du Dahomey (1954-1955) qui a culminé à 1 000 exemplaires³⁴⁶. Tous les autres titres approchaient à peine le tirage de *L'Ouvrier*. Cela est valable pour *Le Travailleur Africain* (500 exemplaires). Même en étendant la comparaison à tous les groupes de publications syndicales de la période, on s'aperçoit que *L'Ouvrier* faisait décidément cavalier seul. L'unique revue syndicale qui réussit à le supplanter fut *L'UGTAN*. Seulement, *L'UGTAN* était la convergence de tous les journaux du groupe C.G.T (y compris *L'Ouvrier*) et même d'autres journaux étrangers à cette centrale. Là se pose alors la question de savoir pourquoi *L'Ouvrier* bénéficiait-il d'autant de privilèges ? À en croire Salifou Koala, *L'ouvrier* doit cette position à un soutien tacite et

³⁴³ Ce terme signifie en langue Soussou : Le travailleur. *Le Waliké* était produit durant la première république (1958-1984) par la Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée (CNTG), l'unique syndicat du pays et inféodé au PDG.

³⁴⁴ Salifou KOALA, *Histoire de la presse syndicale africaine de 1958 à 1982. L'exemple de l'Ouest africain*. Thèse pour le doctorat de 3^e cycle de Sciences de l'Information, Université de Bordeaux III, septembre 1988, p. 242.

³⁴⁵ La question du mode d'impression à cette époque n'était pas seulement un problème d'ordre matériel. Il pouvait s'agir d'un problème politique. Ainsi, par exemple, à propos du *Travailleur africain*, R. Guillaneuf rapporte que « la C.G.T. aurait voulu faire imprimer son journal, mais elle ne le put, car « la réaction colonialiste (avait) donné l'ordre à la grande imprimerie africaine de Dakar de ne pas imprimer le *Travailleur africain* ». Cf. Raymond GUILLANEUF, *La presse au Togo 1911-1966*, mémoire pour le diplôme d'Études Supérieures d'Histoire, Université de Dakar, Faculté des Lettres et des Sciences Sociales, 1967.

³⁴⁶ Cela s'explique par le fait que le Dahomey a été l'une des colonies d'Afrique de l'Ouest la plus politisée et la plus syndicalisée avant les indépendances. De ce fait, elle a été aussi la colonie qui a d'une façon générale possédé la plus riche tradition.

financier du R.D.A. mais aussi de l'administration coloniale. En effet, en quittant le groupe communiste en 1951, les leaders du RDA regagnent la sympathie des administrateurs coloniaux³⁴⁷.

10- *Le Montagnard*

Ce journal fut créé en 1953 par le mouvement socialiste en Guinée, à l'occasion des élections pour la seconde Assemblée de l'Union française. Le mouvement socialiste guinéen avait en effet présenté pour ces élections une « liste d'action démocratique », composée de Maurice Montrat, Karim Bangoura et Diawadou Barry. Ce périodique ne surviva pas d'ailleurs à ces élections. Ce périodique avait pour directeur politique Diawadou Barry, tandis que Caba Diafodé en était le directeur de publication, et Cellou Diallo, le gérant. *Le Montagnard* était un hebdomadaire paraissant tous les samedis, vendu d'abord à 10 francs, puis à 20. Les lecteurs avaient aussi la latitude de s'abonner avec 350 francs pour 6 mois et 600 pour un an. Pour soutenir le périodique, les militants devaient s'acquitter de 1 000 francs. Tapé et ronéoté, il était tiré à environ 1 000 exemplaires.

11- *Le Foyer*

L'association ou « Foyer » des jeunes de la Basse-Guinée décide en 1953 de se doter d'un organe de presse *Le Foyer*. Le siège du journal fut établi sur le 6^e Boulevard à l'angle de la 1^{ère} Avenue à Conakry. Son directeur de publication était Baba Camara. Ce bulletin tapé et ronéoté (1 feuille) était tiré à 700 exemplaires. Il ne connut qu'une seule parution.

12- *L'École guinéenne*

Ce titre du syndicat du personnel enseignant africain fut créé en 1953, avec pour directeur-gérant de publication, Tibou Tounkara. Sous le titre, on pouvait lire la devise suivante : « *L'École guinéenne* au service de l'unité et de l'indépendance africaines ». Suivait le sous-titre : « Organe du syndicat de l'enseignement public de Guinée ». Comme adresse, le journal mentionnait simplement la boîte postale 307 à Conakry (pour son administration et sa rédaction).

De 1953 à 1958, *L'École guinéenne* parut en tant que bulletin trimestriel avant de devenir un mensuel. Pour la première partie de la vie de ce périodique, nous ne savons pas avec précision son mode de tirage. Cependant, il y a tout lieu de penser que vu la situation de

³⁴⁷ Salifou KOALA, Op. cit, p. 244-246.

l'imprimerie en Guinée à cette époque et de l'attitude de l'administration vis-à-vis de la presse engagée, la ronéotypie a été la forme utilisée jusqu'en 1958. A cette date, le pays accède à l'indépendance et acquiert une imprimerie perfectionnée qui lui permet de satisfaire, tout au moins sur le plan quantitatif, les besoins du marché national.

C'est ce qui permet sans doute à *l'École guinéenne* de devenir alors, un mensuel imprimé, dont le tirage reste inconnu car, le périodique n'en mentionnait aucune indication.

La date exacte de sa disparition est inconnue aussi, mais on suppose qu'elle est liée à la répression des syndicats d'enseignants de 1961 à 1963, qui fut un prétexte pour le nouveau pouvoir, pour se débarrasser des enseignants frondeurs lors du « complot des enseignants ». Le périodique voit le jour au moment où la lutte pour l'émancipation s'intensifie dans la colonie. C'est Koumandian Keïta qui, après avoir pris la tête du Syndicat des Enseignants en 1951, lors du Congrès de Kankan décida de créer *L'École guinéenne* en 1953. Ce bulletin qui est distribué jusque dans les écoles, soude les enseignants. Il leur permet de s'informer, de se former, et de suivre les phases du combat que menait le bureau directeur, avec Koumandian Keïta à sa tête. *L'École guinéenne* était animée par des instituteurs émérites qui signaient des articles de qualité. Citons en exemple Tibou Tounkara qui en fut le rédacteur en chef, Mamadou Traoré, par ailleurs éditorialiste au journal *Coup de Bambou*, Mamadou Aribot (secrétaire général de la section syndicale de Conakry), Bangoura Kanfory, Fodé Lamine Touré, Salifou Touré, et bien d'autres que nous ne pouvons pas tous citer ici.

On peut affirmer que *L'École guinéenne* fut plus qu'un bulletin de liaison syndicale ; il fut aussi un guide et un modèle entre les mains des enseignants où chacun pouvait inscrire un message à l'intention des autres. Koumandian Keïta, son éditorialiste, décrivait les situations, invectivait les colonialistes, rassemblant et exhortant ses troupes au combat. Soulignons que les enseignants ne se battaient pas seulement pour des revendications salariales : conscients de leur devoir d'« éveilleurs de conscience », ils prirent toute la mesure de leur mission. « Éduquer et instruire au nom de la famille et de la République, les générations qui nous sont confiées, tel le rôle délicat qui nous est dévolu », écrit Tibou Tounkara³⁴⁸. Pour Mamadou Aribot, « les enseignants guinéens ne luttent pas uniquement pour le personnel, pour un relèvement d'indices de salaires, ils mènent une lutte générale d'émancipation africaine³⁴⁹ ». Quant à Koumandian Keïta, il souligne avec force que l'enseignant doit défendre de grandes causes. C'est pourquoi, affirmait-il « il doit lutter de toutes ses forces contre le spectre hideux

³⁴⁸ André LEWIN, *Ahmed Sékou Touré, Président de la Guinée (1922-1984)*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 211.

³⁴⁹ *Idem*, p. 212.

de l'analphabétisme. Il doit être la vigie perpétuellement attentive au plus heureux avenir de la jeunesse.³⁵⁰»

Ce combat des enseignants ne fut isolé : il s'inscrivait dans la lutte générale des travailleurs. C'est pourquoi, dans un éditorial enflammé, Koumandian Keïta dénonce les attermolements de l'Administration face au Code du Travail, qu'elle refuse d'accorder aux Africains jusqu'en 1953. À la suite de l'adoption de la loi-cadre, les enseignants dénoncent aussi dans *L'École guinéenne* la balkanisation des territoires d'outre-mer. Ainsi, dans un éditorial intitulé « Perspectives », le journal souligne-t-il que « les milieux officiels s'accommodent fort bien de la loi-cadre et disent "qu'elle est une véritable révolution, une panacée qui supprime désormais tout problème politique en Afrique". Quelle erreur, et combien grave ! Si, pour leur quiétude, des officiels se plaisent à penser ainsi, que grand bien leur fasse. Le pays réel est en contradiction avec le pays légal et cela explique que, dans leur VI^e congrès tenu à Mamou, les Enseignants africains, après avoir fait le point de la situation, aient voté par acclamation la motion sur la libération nationale et l'indépendance africaine »³⁵¹.

On le voit, *L'École guinéenne* constitue l'un des fers de lance pour la conquête de l'indépendance. Après le 2 octobre 1958, le journal des enseignants, consacre comme de juste un numéro spécial à l'indépendance. L'éditorialiste Koumandian Keïta écrit : « La Guinée est libre et souveraine. [...] Elle a cessé d'être une colonie pour prendre résolument rang parmi les États indépendants, maîtres, de leurs destinées »³⁵².

Dans ce même article, l'éditorialiste évoque l'immense tâche qui attend les enseignants : « Dans cette croisade pour transformer et édifier rapidement, les Enseignants ont, en dehors de la lutte générale du peuple et de la classe ouvrière, leurs tâches spécifiques, celles d'instruire et d'éduquer les jeunes générations. À ce propos, il est bon de rappeler que l'âme d'une nation se façonne à l'école, aussi la réforme de l'enseignement est-elle une des pièces indispensables de la rénovation nationale ». Soulignant le problème fondamental du colonisé, c'est-à-dire la désaliénation par la mise en place d'un système éducatif qui recentre l'individu et le réconcilie avec sa société et sa culture, l'auteur ajoute : « Le régime défunt nous a laissé en legs une école assimilationniste dominée par une pédagogie pragmatique faisant l'apologie de la colonisation. L'École Africaine doit donner un enseignement à l'image du monde actuel dans son évolution et ses transformations. Il faut des cadres universellement préparés en

³⁵⁰ *Idem*, p. 212.

³⁵¹ *Idem*, p. 215.

³⁵² Koumandian KEÏTA, « La Guinée est libre et souveraine », *L'École guinéenne*, n° spécial, octobre 1958, p. 1.

rapport avec les exigences accélérées avec notre siècle d'automatisation. L'École doit associer le respect des traditions les plus valables, les cultures africaines, avec les conquêtes scientifiques et l'apport culturel des autres pays. Cela implique la révision et la réforme de certains programmes et manuels, singulièrement ceux d'histoire, de géographie et de morale, leur objectivation en vue de la réhabilitation du passé et son enrichissement progressif. Désormais libre et souveraine, la Guinée doit rejeter les programmes malthusiens et antidémocratiques du régime colonial. »³⁵³

Comme on le voit les enseignants, à travers leur bulletin, ont ainsi participé à la mobilisation contre le système colonial. Le journal s'éteint à partir de 1961, année à laquelle le régime en place accusa les professeurs d'avoir monté un complot. Les leaders syndicaux et les principaux animateurs du journal furent ainsi traduits devant la Haute-Cour de Justice et condamnés, à des lourdes peines d'emprisonnement.

13- *La Guinée Nouvelle*

En 1954, le comité de coordination des groupements régionaux de Guinée se dote d'un organe tri-mensuel, *La Guinée Nouvelle*, avec pour directeur de publication Baba Camara. Celui-ci fut en 1953 directeur de publication du *Foyer*. Ce journal avait pour ambition la défense des intérêts politiques, économiques et sociaux des populations guinéennes. Le journal installe son siège, comme *Le Foyer*, au 6^e Boulevard (Angle 1^{er} Avenue) Conakry. Tiré à l'Imprimerie Moderne située au 7^e Avenue BP 302 Conakry, le journal était imprimé à 2 000 exemplaires et vendu à 15 francs le numéro. Le journal disparaît durant la même année de 1954.

14- *La Presse de Guinée*

Propriété de Charles de Breteuil, *La presse de Guinée*, est l'un des titres de l'unique groupe de presse de l'Afrique francophone durant la période coloniale. Ce groupe de presse se composait de *Paris-Dakar*, hebdomadaire fondé en 1933 et qui devint quotidien en 1935, et de *France-Afrique*, fondé en 1938 en Côte d'Ivoire, auxquels s'ajoutèrent dans les années 1950 *La Presse de Guinée* (1954), *La Presse du Cameroun* (1955), et une publication destinée à la jeunesse, *Bingo* (1952). En Guinée, Raymond Sussot³⁵⁴ est le directeur de publication du journal. Se voulant un journal d'information général, il était en réalité un journal pro-gouvernemental, avec des articles le plus souvent favorables à l'action de l'administration

³⁵³ *Idem*, p. 2.

³⁵⁴ Sénateur de la Guinée française.

coloniale. A l'Imprimerie Moderne de Conakry où l'organe était mis sous presse, il était tiré entre 1 500 et 2 000 exemplaires. Le tri-hebdomadaire était vendu à 20 francs. L'abonnement annuel s'élevait à 3 000 francs en AOF, à 4000 francs pour le reste de l'Afrique noire et l'Europe.

D'une manière générale, tous les sujets qui concernaient la lutte pour l'indépendance étaient traités dans La presse de Guinée. Toutefois, l'évaluation de notre échantillon (onze numéros) montre qu'il existait une égalité dans le traitement des différents sujets (par exemple, on note 22,70 % pour le politique et 17,05 % pour social). C'est ainsi qu'on retrouve dans le journal, des sujets relatifs à l'appel à l'action, à la plaidoirie et à l'égalité sociale...

Le journal était alimenté par de nombreux journalistes résidant à Conakry et à l'intérieur de la colonie. C'est ce qui a expliqué, la présence permanente de la rubrique « Nouvelles de la brousse », entretenue par les correspondants locaux. À cela, il faut ajouter l'apport des agences de presse, notamment l'Agence France-Presse (AFP), créée en 1944.

Précisons par ailleurs que les sources pouvaient être aussi de simples constat personnels des journalistes de la réaction et ce, à travers « la rubrique Conakry », animée à l'époque par Casimir Camara, Mouctar Baldé, Sory Kaba, Lancey Bayo, etc. Ainsi, à en croire l'un de ses éditoriaux « ce journal doit être le journal de tous les habitants de la Guinée, sans distinction. Il entend demeurer avant tout, journal d'information rigoureusement indépendant ». ³⁵⁵

Le journal cessa de paraître à la proclamation de l'indépendance du pays. Après quelques années il fut suspendu provisoirement par les nouvelles autorités guinéennes à cause de ses informations « dérangeantes ». Son correspondant fut également contraint à quitter le pays quelques semaines seulement après la mise en place du nouveau pouvoir.

15- *Le Populaire de Guinée*

La DSG d'Ibrahima Barry se dote de son organe en 1955. Mensuel à ses débuts, l'organe se transforma en un bi-mensuel en avril 1957, à quelques mois de sa disparition. Mis sous presse à l'Imprimerie Catala & Fils, il était tiré entre 1200 et 1500 exemplaires et vendu à 20 francs. Aucun directeur de publication n'est clairement mentionné.

16- *La République*

Le Bloc Africain de Guinée (BAG), né de la dislocation du parti socialiste de Yacine Diallo en 1954, lance un nouveau périodique, *La République*, en 1955. Ce journal, qui

³⁵⁵ *La presse de Guinée*, n° 188, novembre 1954, p.1

disparut en 1958, avait pour directeur de publication Diawadou Barry, le chef du parti. Ce bimensuel fabriqué par l'Imprimerie Moderne de Conakry, était vendu à 20 francs en Guinée et à 25 francs à l'étranger. Les clients avaient aussi la possibilité de s'abonner au journal pour 500 francs par an, mais aussi de le soutenir en faisant le don de 1 000 francs par an.

17- *La Voix des Jeunes de Guinée*

Le Conseil fédéral de la jeunesse de l'AOF est créé en 1956. Dans chaque territoire, une section de cette organisation est mise en place. En Guinée, ce conseil fut dénommé « Unité d'Action des Jeunes de Guinée » (UAJG) en 1956. Pour véhiculer son message, l'association des jeunes de Guinée lance un organe de presse, *La Voix des Jeunes de Guinée* en 1956. Deux directeurs de publication se sont succédé à la tête de ce périodique. De 1956 à 1958, c'est Kouyaté Mancona qui dirige le journal avant d'être remplacé en 1958 par Camara Nabi Yaga. Le gérant était Bangoura Pathé et le rédacteur en chef, Diallo Alpha Taran. Paraissant une fois par mois, le périodique était tiré à l'imprimerie Catala et Fils de 1956 à 1958. A cette date, l'Imprimerie du Gouvernement colonial, rebaptisée avec l'indépendance Silly Imprimerie, est chargée de sa production. Tiré à 11 00 exemplaires entre 1956 et 1958, l'on passe à environ 2 000 exemplaires en 1958. De même, son prix de vente passe de 5 francs en 1956 à 20 francs en 1958. L'abonnement quant à lui n'a pas connu d'évolution. Il était fixé à 90 francs pour six mois et à 170 francs pour une année. Pour renflouer sa caisse, le journal avait lancé appel de soutien financier à l'endroit des adhérents à l'association en 1956 fixé à 250 francs sans un réel succès. *La Voix des Jeunes de Guinée* disparaît du paysage médiatique au lendemain de l'indépendance du pays.

18- *Le Travailleur de Guinée*

En février 1958, l'Union Syndicale des Travailleurs de Guinée (USTG) fonde son organe d'information. Bimensuel à ses débuts, le journal choisit finalement de paraître une fois par mois. Géré par Camara Oumar Dina, son directeur de publication était Edge N'Diaye et le rédacteur en chef, Mouctar Diallo.

De l'imprimerie Catala & Fils où le journal était fabriqué avant l'indépendance, il passe à Silly Imprimerie dès 1958. Son tirage tournait autour de 2000 exemplaires. Vendu à 20 francs le numéro, l'abonnement pour 6 mois était fixé à 350 francs tandis que pour l'année, il fallait déboursier 600 francs. Pour apporter son soutien, il fallait payer 1 000 francs.

19- *La Voix des Communes*

Après les premières élections municipales de 1956, les quatorze communes de la colonie fondèrent leur organisation syndicale le 1^{er} août 1958. La réunion constitutive de ce syndicat s'est tenue à Kindia sous la présidence de Keita Amara, maire de la ville, qui a été désigné Président. Les buts de l'organisation étaient « d'assurer auprès des assemblées locales fédérales et métropolitaines et auprès des autorités administratives la défense des intérêts moraux et matériels des communes. De résoudre certains problèmes posés à plusieurs communes à la fois en facilitant les contacts entre élus et la confrontation de leurs soucis communs. De créer entre les communes membres des liens de solidarité qui se traduiront par exemple, par l'institution d'un régime unique du personnel des communes avec possibilité de mutation ou de détachement de ce personnel dans toutes les communes, ou encore par le groupement des achats importants de matériels ou la mise en commun de toute réalisation intéressant l'édilité ou encore l'ordre social... »³⁵⁶

Pour faire entendre leur voix, les communes guinéennes se dotèrent d'un organe de presse, *La Voix des Communes*, domicilié en 1958 à la mairie de Kindia. Le mensuel était tiré à 1100 exemplaires par Silly Imprimerie et se vendait 15 francs le numéro. À l'abonnement, il coûtait 150 francs, et 250 francs à l'étranger tandis que le montant de soutien était fixé à 500 francs. La responsabilité du périodique était assurée par Keïta N'Famara. Il disparaît peu après l'indépendance. Qu'on ait très peu d'éléments sur la vie antérieure du syndicat et de son journal peut s'expliquer par le contexte de leur naissance. En effet, tous deux ont vu le jour un mois avant le référendum de 1958. Avec l'indépendance et les premières mesures administratives, on peut donc supposer que, n'ayant plus de raisons d'être, du moins avec les buts annoncés, le syndicat des communes de Guinée s'est sabordé dès le lendemain du 28 septembre, entraînant avec lui son mensuel.

20- *La Voix du Peuple*³⁵⁷

La Voix du Peuple fut fondée en mai 1958 par l'Union des Peuples de Guinée (U.P.G.), section guinéenne du Parti du Regroupement Africain (PRA). Ce parti panafricain créé à Dakar en 1957 sous les auspices de Léopold Sédar Senghor et de Lamine Guèye, visait à concurrencer le RDA fortement implanté dans les colonies de l'AOF. La section guinéenne fut constituée par la fusion du Bloc Africain de Guinée (B.A.G.) et de la Démocratie

³⁵⁶ *Marché Tropicaux* du 9 août 1958, cité par Salif KOALA, Op. Cit, p.248.

³⁵⁷ Nous n'avons pas eu accès à ce périodique.

Socialiste de Guinée (D.S.G.), sous le nom d'Union des Peuples de Guinée (U.P.G.). Son éphémère journal, créé en mai 1958, disparaît en juillet de la même année.

21- *La Voix des Musulmans*

Unique organe de presse confessionnel après la Seconde Guerre mondiale, *La Voix des Musulmans*, fut lancé en 1958. Il était écrit à la fois en langue française et en arabe. Ce mensuel était tiré à 1000 exemplaires à l'imprimerie Catala et Fils, et était vendu à 20 francs. L'abonnement coûtait 55 francs pour trois mois, 105 francs pour six mois et 200 francs pour l'année. Le soutien au périodique était fixé à 1 000 francs. Il avait pour directeur de publication, Keïta Ouremba. En dépit du fait qu'il soit apolitique, *La Voix des musulmans* fut contraint de disparaître à l'instar des autres journaux indépendants au lendemain de l'indépendance du pays.

22- *Guinée Matin*

En 1958, l'administration coloniale fonde, avec le soutien de l'agence Havas, *Guinée Matin* un hebdomadaire tiré à l'imprimerie du gouvernement à Conakry. Le journal disparaît dès l'indépendance.

23- *La Guinée Nouvelle*

L'administration coloniale guinéenne par le biais du Service de l'Information du ministère de l'Intérieur lance en 1958 *La Guinée Nouvelle*, un bimensuel fabriqué à l'Imprimerie Moderne de Conakry. A sa naissance, le directeur de publication était Jean-Loup Berger et le rédacteur en chef, Jacques Dubois. Ces deux hommes ont dirigé le journal du n°1 (1^{er} avril 1958) au n° 6 (1^{er} juillet 1958). A partir du n°7 (15 juillet 1958), Diallo Demba les remplace. Le journal était vendu à 10 francs. Il disparaît lui aussi dès l'indépendance.

24- *Le Tour*

Ce bulletin fut édité par le Comité départemental de la Guinée française de la Fédération française de cyclisme. C'est un journal édité spécialement pour rendre compte du Tour de cyclisme de la Basse-Guinée et du Fouta-Djallon en 1958. Fabriqué à l'Imprimerie Moderne de Conakry, il était vendu à 10 francs.

ANNEXES 3

ENTRETIENS AVEC DES PROFESSIONNELS DE LA PRESSE

1- Entretien avec Kalifa Condé (Conseiller au CNC), le 15 septembre 2011, au siège du CNC

- L'auteur : Quel est votre parcours professionnel ?
- Kalifa Condé : J'ai commencé par être journaliste à la radio (*La Voix de la Révolution*) où j'ai travaillé pendant 10 ans, de 1967 à 1977 avant de bénéficier d'une bourse pour faire des études de cinéma en ex-Union Soviétique. A la radio, je me suis intéressé à un peu de tout comme les problèmes économiques, les problèmes de jeunesse etc. parce qu'à l'époque on voulait être un peu généraliste.
- L'auteur : Est-ce qu'il était facile d'être journaliste à cette époque ?
- K. C. : Non, il n'était pas si difficile de l'être. Le journaliste d'abord, c'est aimer son métier. Il faut avoir une grande connaissance sur toutes les questions. A l'époque, il n'y avait pas d'école de journalisme en Guinée donc on a été pratiquement formé sur le tas. On avait la hargne d'apprendre auprès de nos devanciers. On n'a pas eu de difficultés particulières pour nous former.
- L'auteur : A l'époque la censure n'était-elle pas trop contraignante ?
- K.C. : Il y avait une idéologie et une ligne éditoriale comme partout ailleurs. Il fallait respecter la ligne éditoriale. À l'époque, il est clair que la ligne éditoriale c'était la Révolution guinéenne qu'il fallait défendre. Ainsi, la plupart des articles et des éditoriaux partaient dans ce sens. Il s'agit seulement de s'accommoder et de comprendre et d'avoir foi à cette Révolution là. Nous à l'époque, on avait foi et on croyait à cette Révolution. Donc, il ne nous était pas difficile de travailler dans ce cadre. Le ministre en charge de l'Information était en quelque sorte le secrétaire général de la rédaction. Les directives du parti venaient effectivement. Mais, c'était surtout sur le plan des éditoriaux. Pour les émissions ordinaires, nous étions relativement libres. Et puisqu'on était imprégné de la ligne du parti, ça ne nous posait pas assez de problèmes. On savait qu'il fallait partout faire la promotion de la Guinée. C'est de cela qu'il fallait parler.
- L'auteur : Est-ce qu'il était possible de faire de la critique contre les secteurs qui ne marchaient pas assez bien ?

- K. C. : Ah oui, il y a eu des articles dénonçant des ministres et certains hauts cadres du parti. Ceux qui ont côtoyé le Président Sékou Touré savent qu'il accordait une très grande place aux médias. Lors de ses voyages, il était aux petits soins des journalistes qui l'accompagnaient. Il était même capable de faire débarquer des ministres au profit des journalistes dans son avion quand il n'y avait pas assez de places. C'est vous dire qu'il avait une certaine considération pour les médias. Lors des congrès des bilans, les journalistes n'hésitaient pas à faire des articles pour fustiger les responsables défaillants.
- L'auteur : Quel était le paysage médiatique de la Guinée sous l'ancien régime ?
- K. C. : il y avait *Horoya*, la radio, l'agence guinéenne de presse et la télévision à partir de 1977. Il y avait aussi des journaux sectoriels comme *Foniké* et *Waliké*. Mais *Horoya* était le plus grand journal. C'était le journal du parti et donc de l'État.
- L'auteur : D'une presse plurielle durant les derniers moments de la colonisation, on a assisté à une presse monolithique après l'indépendance. Comment s'explique cette liquidation de la presse plurielle en Guinée ?
- K.C. : Je ne sais pas comment ça s'est passé. Mais de toutes les manières, je sais qu'après l'indépendance, les partis politiques se sont sabordés au PDG. Ceci a eu une conséquence sur les médias des partis politiques. Dans l'idée de réaliser l'unité de la Guinée et de promouvoir l'unité idéologique fondée sur le socialisme, la Guinée a voulu avoir une presse d'État à l'image de toutes les activités en Guinée. Tout fut étatisé en Guinée.
- L'auteur : À partir de 1984, le nouveau régime opte pour le libéralisme. Comment la presse étatique s'est elle adaptée à cette nouvelle orientation ?
- K.C. : Pendant cette période de flottement de la transition, il y a eu une volonté de libéraliser la presse de la part des professionnels, de la société civile. Les gens ont senti que l'orientation idéologique du pays a changé, il fallait adapter la réalité des médias à cette nouvelle donne. Avec l'instauration du libéralisme, il fallait aussi libéraliser la presse d'autant plus qu'une certaine presse à caractère clandestine avait déjà commencé à circuler. C'est notamment le cas du doyen Bâ Mamadou qui produisait des tracts. C'est pour normaliser le secteur qu'une loi sur la liberté de la presse a été ainsi élaborée et promulguée en 1991. Pendant, il y a eu beaucoup de tentatives et de volontés de rompre avec cette presse monolithique. D'ailleurs, la presse étatique elle-même avait commencé à prendre beaucoup plus de liberté. Le

nouveau vent qui soufflait à partir de 1984, n'épargnait personne y compris dans les salles de rédaction des médias publics.

- L'auteur : Avez-vous participé à l'élaboration de la loi sur la presse en Guinée ?
- K.C. : Je n'ai pas participé à cette élaboration. C'est une commission qui a fait le travail. Certains disent qu'elle a des imperfections d'accord, mais elle a eu l'avantage d'exister pour rompre avec le passé. Elle est améliorable comme c'est le cas avec la nouvelle loi instaurant la HAC (Haute autorité de la communication). De 1991 à 2011, les choses ont beaucoup évolué. Il était donc normal que cette loi subisse un toilettage pour s'adapter aux nouvelles réalités.
- L'auteur : De cette loi libéralisant la presse en Guinée, beaucoup pensent qu'elle est plus liberticide que protectrice de la profession. Qu'en pensez-vous ?
- K.C. : Il fallait cette loi au départ parce qu'elle marquait une rupture avec le passé. Quand on quitte une période où les médias appartenaient exclusivement à l'État pour déboucher à une situation où les médias sont privés, il fallait un texte organisant le secteur. C'est le cas de cette loi. Maintenant, beaucoup ont formulé des critiques contre cette loi. Mais je me suis toujours dit qu'on peut l'améliorer. Mais il fallait au départ quelque chose. Aucune œuvre humaine n'est parfaite. Cependant, elle nous a permis aujourd'hui d'avoir environ 400 journaux privés. Elle devait évoluer avec le temps parce que les choses ont changé de 1992 à nos jours. Le CNC a déposé plusieurs projets de lois à l'Assemblée nationale parce que nous même étions conscients que la loi était devenue stationnaire. Nous n'avons réussi à faire les amendements. Il fallait l'avènement de la deuxième transition militaire pour voir promulguer une nouvelle loi sur la liberté de la presse et une autre créant la HAC en 2010 et validé par la Cour suprême en août 2011. Le CNC disparaît au profit de la HAC avec cette nouvelle loi.
- L'auteur : Pourquoi malgré toute la rigueur de cette loi de presse, la presse guinéenne semble relativement libre comparativement à d'autres pays de la région ?
- K.C. : C'est une constatation faite par tous ceux qui viennent en Guinée. Beaucoup apprécient le niveau de la presse en Guinée. A lire la presse privée ou à écouter les radios privées guinéennes, je pense qu'ailleurs ce n'est pas toujours possible d'écrire et de dire de choses comme ça.
- L'auteur : Est-ce à dire que le CNC ne veut pas prendre des sanctions contre la presse fautive ? N'est-ce pas un certain laxisme ?

- K.C. : Non, ce n'est pas du laxisme. Nous avons trois niveaux de sanctions : la mise en demeure, l'avertissement et la suspension. Nous privilégions ici toujours l'approche pédagogique. Nous expliquons aux journalistes qu'il ne sert à rien de diffamer ou d'écrire sans preuves. Mais, je crois aussi qu'il y a un environnement qui est typiquement guinéen. Dès que vous prenez une sanction, il y a des démarches en faveur du fautif. Des fois même, c'est le pouvoir qui intervient pour faire lever la sanction pour des raisons politiques. Vous savez que dès qu'un journal est suspendu ou un journaliste est arrêté, c'est le monde entier qui est alerté. On a sanctionné souvent beaucoup plus pour servir de leçon que pour sévir. Nous n'aimons pas arriver aux sanctions. La sanction, c'est quand nous sommes fatigués d'avertir surtout en ce qui concerne les appels à la haine ethnique ou contre l'unité nationale ou les problèmes de l'armée. Pour les diffamations, nous essayons d'organiser une rencontre entre le diffamé et le journaliste incriminé pour trouver une solution à l'amiable. Le plus souvent on trouve la solution. La cause de toutes ces fautes des journalistes c'est un problème de formation et de pauvreté. Ce sont des jeunes sans une solide formation qui se lancent de plus en plus dans ce métier pour survivre. 400 journaux pour un pays de 10 millions d'habitants, ce n'est trop sérieux. En réalité, il n'y a que 10 ou 20 journaux qui paraissent plus ou moins normalement. Pour capter la subvention, chacun veut créer un journal. C'est pourquoi, nous sommes arrivés à 400 journaux. Ceci créé beaucoup de problèmes mais, on essaye de gérer la situation.
- L'auteur : Depuis quand la subvention à la presse existe-t-elle ? Elle est estimée à combien ? Pourquoi d'ailleurs subventionner la presse, est-ce pour museler la presse indépendante ?
- K.C. : Non, il existe partout des subventions que ce soit de forme directe ou indirecte même en France. Dans les arts et la presse, il y a toujours des formes de subventions. Il fallait aider ces journaux naissants qui sont confrontés à des difficultés pour acheter les intrants nécessaires à la fabrication du journal. La subvention existe en Guinée depuis 2005. Elle s'élève à 400 millions de Francs guinéens. Mais sous la transition avec le Président Dadis Camara, la subvention a été de 3 milliards de Francs guinéens dont 1 milliard pour la presse écrite, la presse en ligne 1 milliard et la presse audiovisuelle 1 milliard. C'était une année exceptionnelle. Mais depuis lors, nous attendons. Jusqu'à maintenant, il n'y a rien encore. Mais cette subvention est désormais inscrite dans la loi des finances. C'est devenu une tradition d'accorder cette subvention à la presse. Ce n'est pas pour museler la presse parce que quand les gens

perçoivent la subvention, le lendemain ils tapent sur le gouvernement. Ceci n'a jamais été un moyen de museler de la presse. Cette presse guinéenne est tellement indépendante que je ne vois comment on peut la museler.

- L'auteur : Pensez-vous que le CNC même a été libre vis-à-vis des différents régimes qui se sont succédés en Guinée ?
- K.C. : Non, en âme et conscience non. Dans les années 90, le ministre de l'intérieur Alseny René Gomez avait convoqué le premier président du CNC pour lui donner des instructions. Nous avons dit au président du CNC que ça ne marche pas. Toutes nos décisions sont soumises à un vote en plénière. Je me souviens aussi de la suspension de deux journaux, le Président Lansana Conté nous a envoyé son conseiller juridique pour nous demander de lever la sanction. Nous avons refusé de lever la sanction. Nous sommes vraiment souverains. Si nous étions inféodés, je crois que nous serions tous dans de grosses voitures aujourd'hui. On a des collègues qui sont à pieds. Moi, j'ai une voiture qui date de 15 ans. Si on était inféodé, on aurait eu beaucoup d'argent. Mais, nous menons une vie comme tous les Guinéens.
- L'auteur : Comment arrivez-vous à surveiller la presse en Guinée ?
- K.C. : C'est une question fondamentale et pertinente. Il y a deux voies ici. C'est le citoyen, victime d'une diffamation qui porte plainte en nous envoyant le journal et la coupure de l'article. A part ça, les organes déposent des exemplaires de leurs parutions au CNC. La loi ne leur impose pas. Les journaux déposent ces exemplaires beaucoup plus par intérêt que par respect de la loi puisqu'ils savent que c'est nous qui répartissons la subvention sur la base du nombre des parutions. Nous avons une commission qui vient de naître et qui est chargée de lire et d'analyser les journaux et d'écouter les radios. Cette commission n'est pas encore très opérationnelle car elle n'est pas bien équipée et n'a pas le personnel nécessaire et qualifié. On essaye de travailler avec les moyens de bord. Mais le service est entrain d'être organisé petit à petit.
- L'auteur : Merci Monsieur Kalifa
- K. C. : Merci également

2- Entretien avec Boubacar Bah (membre du CNC), le 15 septembre 2011 au siège du CNC.

- L'auteur : Comment êtes-vous arrivé au journalisme ?
- Boubacar Bah : J'ai fait Philo-histoire à l'université de Kankan. J'ai fini mes études en 1975. A l'époque, le journalisme n'était pas un métier. On recrutait les gens pour exercer ce métier selon les besoins de la Révolution. À la fin de mes études, je fus recruté à la Fonction Publique la même année et muté au Ministère de l'Information et de l'Idéologie d'où je fus affecté à la *Voix de la Révolution*, la radiodiffusion nationale. Donc, je suis venu par hasard au journalisme. En 1984, j'ai bénéficié d'une bourse d'étude au CESTI de Dakar d'où j'ai obtenu un diplôme d'étude supérieure en journalisme. Avant mon départ pour le CESTI, j'étais le chef de la section reportage à la radio. A mon retour en 1987, je fus nommé après plusieurs années comme rédacteur en chef adjoint du journal parlé à la radio en 1992. Ne dit-on pas que qui va à la chasse perd sa place.
- Comment êtes-vous arrivé au CNC ?
- B.B. : Le CNC comprend 9 membres parmi lesquels, 2 sont nommés par le Président de la République. L'Assemblée nationale désigne un membre, le Conseil supérieur de la magistrature désigne un membre, le collectif des journalistes désigne un membre, le collectif des cinéastes désigne un membre, le collectif des postes et télécommunication désigne un membre, le collectif des imprimeurs désigne un membre, les libraires et archivistes désignent un membre. Donc, le décret nominatif n'est que formel. Il n'a pas d'autorité. L'État n'est représenté en réalité que par 4 membres que sont les deux désignés par le Président de la République et les représentants du Conseil supérieur de la magistrature et de l'Assemblée nationale. Tous les autres sont désignés par des collectifs.
- L'auteur : Durant la Révolution, comment arriviez-vous à exercer votre métier ? Aviez-vous la liberté de ton ?
- B.B. : C'était cadré. À l'époque, nulle part il n'y avait la liberté de la presse. Je ne crois qu'il était possible à l'époque d'encenser le communisme à la Voix de l'Amérique ou à la Radio Française. Au contraire, il fallait dénoncer toutes les failles du communisme et glorifier le libéralisme. Donc, à l'époque à cause de la guerre froide tout était cadré. Nous, nous étions des militants de la *Voix de la Révolution*. On était peut-être très naïf mais on y croyait. Nous avons l'impression de créer un monde

nouveau de liberté et de justice. Nous étions d'accord de travailler sur les principes qu'il fallait défendre la Révolution, la justice sociale et critiquer le monde occidental. C'était la guerre froide, on militait pour ou contre un bloc. Donc, chacun librement choisissait ce qu'il devait faire soit des éditoriaux, des émissions spécialisées ou des reportages. C'est ainsi que j'ai animé une émission dénommée l'Afrique combattante pour soutenir les mouvements de libérations en Afrique et dans le reste du monde. Tout le monde était engagé. Il n'y a aucun journaliste libre ou neutre. En occident, on peut parler de pluralisme certes, mais pas de liberté totale. Chaque organe de presse a une ligne éditoriale qu'il faille respecter. Nous travaillions sans état d'âme. Nous étions acquis peut-être parce que drogués par l'idéologie. Il y'avait aussi des opportunistes qui utilisaient les médias pour avoir des promotions. Ceux-ci parlaient au chef et non à la population pour être ministre ou ambassadeur. Mais la majorité des journalistes étaient très naïfs et croyaient à ce qu'ils faisaient.

- L'auteur : Malgré ce militantisme, il y a eu des journalistes qui ont subi des sanctions.
- B.B. : C'est possible lorsque c'est trop flagrant. Par exemple, dans notre ligne éditoriale, il n'était pas permis d'attaquer directement les États-Unis d'Amérique. Pour le faire, il faut le voiler en parlant de l'impérialisme international. En mettant en cause les intérêts du régime, on risque fort des sanctions. On était surveillé. Sékou Touré écoutait *La Voix de la Révolution* et lisait *Horoya* donc, les dérapages étaient interdits. On ne pouvait pas contredire la position du PDG. Souvent ce n'était pas par la simple peur seulement, c'est simplement que les journalistes étaient acquis à la cause du régime. Lorsqu'on est drogué idéologiquement, on ne peut rien.
- L'auteur : Malgré l'absence de textes interdisant la presse privée, celle-ci n'a pas existé durant le premier régime et les titres existant pendant la période coloniale ont aussi disparu après l'indépendance du pays. Pourquoi selon vous ?
- B.B. : Cette presse coloniale a disparu de fait. Il n'y avait pas de pluralisme politique en Guinée. On est Révolutionnaire ou on ne l'est pas. On est patriote ou on ne l'est pas. C'est donc de facto. On n'a pas jugé nécessaire de faire un texte express interdisant la presse privée. On peut le voir en pointillé. Partout, c'était l'État qui prédominait dans tous les domaines. Partout, c'était le monopole d'État. C'est de cette façon, on a radicalisé la Révolution. C'est donc, sous-entendu que la presse privée était interdite.
- L'auteur : La presse n'a-t-elle pas contribué au durcissement de la Révolution ?

- B.B. : Le journaliste était l'écho. Il y avait des opportunistes aussi parmi nous. Ce sont d'ailleurs des journalistes qui ont qualifié le Président de Responsable suprême. Ces pratiques n'ont d'ailleurs pas disparu de l'espace médiatique guinéen. Jean Baptiste Placa de RFI n'a pas manqué de critiquer la RTG actuelle parce que partout c'est Alpha le nouveau Président. C'est sûr, les journalistes ont contribué à cette radicalisation des différents régimes en Guinée. Mais il y avait aussi les critiques de ce qui ne marchait pas. On critiquait mais tout en prenant le soin de mettre ces échecs au compte de l'impérialisme, des ennemis du peuple, des sabotages etc. Chacun savait qu'il y avait une ligne rouge à ne pas franchir cependant. Tous ceux qui n'ont pas accepté ces principes sont partis. J'ai regretté cependant qu'après 1984 certains journalistes puissent se retourner contre ce qu'ils défendaient hier. Je n'ai aucun problème avec les Guinéens qui avaient fui la dictature. Mais les Guinéens de l'intérieur, ce n'était pas normal d'insulter Ahmed Sékou Touré et sa Révolution.
- L'auteur : Comment expliquez-vous la liberté de ton des journalistes à partir de 1984 ?
- B.B. : Cette liberté de ton était limitée parce que parler de partis politiques ou de libéralisme, c'est vers la fin des années 80 en réalité. Avant 1990, c'était la Révolution qui continuait sous une autre forme. Je me rappelle qu'il y avait un certain Kayimba Condé qui avait dit dans un article que les militaires ont tiré sur une dépouille en parlant du coup d'État de 1984. C'était courageux de sa part. Mais j'ai vu des journalistes répondre pour le condamner. Révolution ou Redressement c'était à peu près la même chose. C'est Bâ Mamadou qui a osé se révolter avec ses feuillets. Je me rappelle qu'on se cachait pour lire les écrits de Bâ Mamadou. Ces écrits circulaient en cachette. C'est donc Bâ Mamadou qui a commencé à libéraliser l'expression. Avant lui, il n'y avait pas grande chose dans cette liberté de presse. Ce n'est qu'à partir de l'affaiblissement du régime de Conté en 1992 à cause du vent du changement venu de l'Est qu'on peut parler de liberté de presse en Guinée. On est parti petit à petit de la dictature à la liberté. C'est un processus.
- L'auteur : Les journalistes ont-ils été associés à la rédaction de la loi libéralisant la presse en Guinée ?
- B.B. : Cette loi sur la liberté de la presse, j'étais le vice président de l'AJG (Association des journalistes guinéens) avec le président, nous avons assisté à certaines rencontres durant lesquelles, nous avons exprimé nos préoccupations. Mais je crois que nous n'avons pas été bien écoutés.

- L'auteur : Cette loi semble très sévère à en croire certains observateurs. Qu'en pensez-vous ?
- B.B. : Le journaliste doit savoir que sa liberté fait partie de l'ensemble des libertés. Sa liberté s'arrête là où commence celle des autres. La loi est répressive quand on la viole. C'est lorsque le journaliste diffame volontairement, incite à la violence. En un mot, elle est répressive lorsque le journaliste commet des délits par voie de presse. C'est-à-dire lorsque le journaliste utilise la presse pour détruire l'honneur et la dignité de quelqu'un. De tels délits sont punissables partout dans le monde. Cette loi protège le journaliste mais, protège aussi le citoyen contre les abus de la presse. C'est répressif d'accord mais c'est si le journaliste viole la loi. Au cours des débats au CTRN, nous avons demandé la dépenalisation des délits par voie de presse. Mme Yvonne Condé m'a rétorqué si je pouvais donner le pouvoir à un journaliste de détruire l'honneur et la dignité d'un citoyen impunément, de détruire l'unité nationale. Elle avait raison. Le journaliste n'est pas au dessus de la loi. Il doit obéir à la loi comme n'importe quel citoyen. Donc, apparemment cette loi est très répressive mais il faut que le journaliste respecte l'intérêt et la dignité des autres. Nous sommes multiethniques ici. Ce n'est pas la même chose qu'en France ou aux USA. Le journaliste doit être responsable. Le journaliste doit être vertueux. Ce qu'il n'accepte qu'on lui fasse, il ne doit pas le faire aux autres.
- L'auteur : En dépit de sa dureté, très peu de journalistes sont allés en prison effectivement. Pourquoi ?
- B.B. : Nous avons eu une chance avec le Président Lansana Conté dont les injures et autres diffamations ne dérangaient pas trop. Certes des journalistes ont été harcelés mais personne n'a fait un mois de prison. On n'a jamais appliqué la loi. Je pense que cette loi est beaucoup plus un moyen de dissuasion. Personne ne respecte la loi. Il y a toujours des lobbyings pour se protéger. Tout le monde félicite aujourd'hui la presse en Guinée. Mais en réalité, la presse a participé à la destruction de ce pays entre les deux tours de la présidentielle de 2010 en propageant des propos ethnocentriques. Le ton de la presse me paraît trop libéral peut-être parce que je viens de la Révolution. Je pense que ce ton est liberticide.
- L'auteur : Malgré, la non application de la loi, certains sont quand même partis en prison.
- B.B. : Oui, Souleymane Diallo a fait de la prison parce que souvent les informations données ne sont pas vérifiables. Pour le cas de Yacine, il a affirmé que l'officier Baldé

a démissionné de l'armée, ce qui n'était pas vrai. Il a ainsi été victime de la guerre des clans autour du Président Conté. Il fut condamné à un an de prison. Il n'a même pas fait deux minutes en prison car il fut aussitôt gracié par le Président. Est-ce que c'était un jeu ? Je n'en sais rien. Le plus souvent les journalistes qui ont fait de la prison, c'était en application de la loi. Lorsqu'en 1993, Souleymane écrit dans *Le Lynx* que « la basse cour a mis à l'abri ses poussins » pour dire que le Président de la Cour suprême, Lamine Sidimé avait envoyé ses enfants à l'extérieur, était une fausse information. Les enfants étaient à Conakry. C'est le CNC qui a calmé cette situation. Le plus souvent nous calmons les situations ici au CNC. Le Président du CNC, Émile Tompapa avait même signé un pacte avec le Ministre de la justice, Abou Camara pour éviter qu'un journaliste parte en prison. Le CNC s'est toujours battu aux côtés des journalistes face à la justice pour libérer les journalistes en conflit avec la loi.

- L'auteur : Dans le cadre des arrestations des journalistes, le CNC est-il informé avant l'arrestation ?
- B.B. : Le CNC n'a jamais porté une plainte contre un journaliste. Le plus souvent, c'est la victime d'un article l'incriminant qui porte plainte contre le journaliste. Peut-être l'aboutissement de cette plainte dépend de la position sociale, économique et politique du plaignant. Mais le plus souvent, même si le journaliste est mis en prison, le Président de la République demande sa libération. Pour le cas de Yacine par exemple, le CNC a entrepris des démarches en faveur du journaliste. Nous avons même prié le plaignant de retirer sa plainte. Donc, le CNC ne va jamais amener quelqu'un en prison. Au contraire, nous cherchons toujours à sauver le journaliste.
- L'auteur : Quel regard portez-vous sur le journaliste guinéen aujourd'hui ?
- B.B. : Le journaliste guinéen c'est le reflet de la réalité guinéenne. Le niveau d'instruction est en baisse en Guinée. Ce n'est pas la faute aux jeunes. C'est la faute du système. Tous les Guinéens sont responsables. Lorsque l'État a créé la filière de journalisme à l'université de Conakry, j'ai refusé d'aller y enseigner avec mon niveau Licence. Je me demande comment quelqu'un qui a à peine 11 de moyenne peut donner des cours à l'université. Peut-être que j'avais un complexe d'infériorité parce que j'ai vu des gens qui n'avaient même pas mon niveau qui donnaient des cours aux étudiants. L'école coloniale formait très bien. Ce qui fait que ceux qui ont étudié en ce moment avaient un bon niveau. Aujourd'hui, les jeunes ne sont pas encadrés. Comment enseigner à l'université si on n'a pas son doctorat. Les jeunes viennent au journalisme parce qu'ils n'ont pas de travail. Il est trop facile de créer un journal en

Guinée qui ne nécessite qu'une simple déclaration et 5 000 Francs guinéens comme frais de timbre. Chacun crée son journal ou on est utilisé par une personnalité politique ou économique pour créer un journal pour se faire de la publicité. D'autres aussi utilisent le journal pour se faire de la promotion ou de l'argent en s'attaquant à quelqu'un pour ouvrir des négociations. Ce sont autant de problèmes complexes que nous vivons. Je ne sais pas comment on va redresser la situation. En plus de ce problème de formation, il y a le problème de l'honnêteté des journalistes qui utilisent les médias pour des règlements des comptes ou pour extorquer de l'argent aux citoyens. Pour la formation, on peut apprendre petit à petit. C'est l'exemple d'Amadou Diallo qui travaille aujourd'hui à la BBC Afrique en dépit du fait qu'il soit sorti d'une école de formation de professeurs de collège et lycée. A son arrivée à la RTG, il s'est formé auprès des doyens de la presse.

- L'auteur : 20 ans après la libéralisation de la presse en Guinée, quel bilan pouvez-vous faire de cette presse guinéenne ?
- B.B. : C'est une presse jeune qui se cherche. Je suis souvent sévère mais toutes les presses du monde sont passées par là. On est sur une phase de transition. Il ne faut pas aussi jeter l'anathème sur cette presse qui se cherche. Avec l'évolution de la société, elle va s'adapter sinon elle va mourir. Ce sera la loi de la nature : ou on s'améliore ou on disparaît. Petit à petit ça va se décanter. L'article 7 de notre constitution reconnaît et consacre la liberté d'expression par l'image, le son et l'écrit. Mon problème n'est pas donc qu'il ait 1000 titres de journaux ou de radios. Le problème, c'est comment ça va fonctionner tout en respectant la loi. Il y a par exemple le problème des sources protégées et inaccessibles comme les informations sur la sécurité intérieure de l'État, les instructions judiciaires et les informations relatives à l'honneur et à la dignité des citoyens. Pour le reste, chacun se débrouille. Chacun est libre de créer son médium. Je ne suis pas partisan du verrouillage du secteur.
- L'auteur : Pensez-vous que la presse guinéenne a joué un rôle dans le processus de démocratisation de la Guinée ?
- B.B. : Même le fait de donner la parole à tout le monde, c'est une façon d'ouvrir le débat. Quelques fois, je suis très peiné et partagé. Est-ce qu'il faut verrouiller complètement le secteur ou non ? C'est un dilemme. Les débats sont nécessaires mais j'ai peur simplement que l'accumulation des propos haineux n'entraîne la destruction de ce pays. Sinon, c'est tout à fait normal. Peut-être que j'ai peur pour rien. Peut-être

que la presse a mieux joué un rôle en faveur de la démocratie que je ne l'aurai fait avec mes retenus.

- L'auteur : Comment le CNC fait-il le suivi de la presse guinéenne ?
- B.B. : Nous n'avons pas les moyens nécessaires. Vous avez vu le hangar dans lequel nous vivons. Mais, nous sommes à l'écoute de tout le monde. Chaque membre du CNC écoute les radios et lit les journaux. Je suis le président de la commission de l'éthique et de la déontologie. Les organes de presse me déposent leurs journaux. En plus de nos lectures personnelles, nous sommes à l'écoute des autres citoyens qui attirent notre attention sur tel ou tel article. D'une manière systématique, il n'y a pas une observation durable ou un monitoring. On est entrain de se chercher. Nous ne faisons pas le gendarme derrière les journalistes. C'est lorsque c'est trop extrême et donc grave pour l'unité nationale ou la sécurité intérieure c'est là qu'il y a problème. Lorsqu'on dit que le Président de la République a détourné 1 milliard, je n'ai rien à dire. C'est à lui de prouver le contraire. Mais lorsqu'on dit un malinké n'a pas droit à une telle chose, là je suis dans l'obligation d'agir en m'autosaisissant. Le CNC ne s'autosaisi que dans de telles circonstances. En ce qui concerne les diffamations et autres, c'est à la victime de se plaindre. La victime a 4 possibilités soit s'en remettre à Dieu, soit elle utilise son droit de réponse, soit elle porte plainte au CNC, soit elle porte plainte à la justice.
- L'auteur : Depuis quand êtes-vous au CNC et quel poste occupez-vous ?
- B.B. : Je suis au CNC depuis le 29 octobre 1991. Je suis parmi les plus anciens du CNC de nos jours. Je fus désigné par le collectif des journalistes. J'ai travaillé dans la Commission éthique et déontologie dont j'en suis le président depuis 2006.
- L'auteur : Je vous remercie de m'avoir reçu en dépit de votre calendrier chargé.
- B.B. : Je vous remercie aussi.

3- **Entretien avec Alseny Fofana, journaliste et Directeur de publication du journal *Les Nouvelles du pays*, le 2 septembre 2011 à Conakry.**

- L'auteur : Comment êtes vous arrivé au journalisme ?
- Alseny Fofana : Je suis diplômé de l'Institut Supérieur des Arts de Guinée sis à Dubréka. Sorti de cette école avec le diplôme de maîtrise en comédie en 2008, je suis resté sans emploi durant quelques années. Je n'avais rien à faire. Ayant suivi des cours de communication lors de mon cursus universitaire, j'ai alors décidé de me lancer dans le journalisme. C'est ainsi que je suis allé à la radio Continental où j'ai fais six mois de stage. J'y ai animé deux émissions tout en participant à la rédaction politique par le biais des reportages sur le terrain. C'est comme ça que je me suis intéressé de plus au métier de journalisme. Mais en Guinée, la plupart des patrons des organes de presse sont des ingrats. Ils ne sont pas reconnaissants. Bien que nous travaillions sans salaire durant ces six mois, j'ai été mis dehors sans ménagement. Pour les patrons de presse, nous devons vivre de ce que nous gagnons sur le terrain. C'est-à-dire, les petits cadeaux qu'on nous donne en couvrant un événement ou des *perdiems* des séminaires et ateliers organisés ça et là à travers la ville. Comme moi, beaucoup de jeunes ont fini par quitter la radio qui a finalement fermé faute de ressources humaines. Retombé dans le chômage, je me suis retrouvé avec des amis avec lesquels, j'ai créé un organe de presse sous le titre *Les Nouvelles du pays*. Aujourd'hui, on se débrouille avec ce journal.
- L'auteur : Comment trouvez vous vos informations ?
- F. : Le journaliste, c'est celui qui vit l'événement. Lorsqu'il y a un événement, nous dépêchons un reporter sur place. Notre équipe est constituée de six personnes mais nous essayons d'être le plus proche des événements. De même, nous nous inspirons des informations diffusées par les grandes radios et télévisions comme RFI, BBC et France 24 parce que nous savons que ce sont des sources crédibles.
- L'auteur : Êtes-vous abonné à l'AGP ?
- F. : Non, nous ne sommes pas abonnés à l'AGP.
- L'auteur : Quel jugement portez-vous sur la loi de presse de la Guinée ?
- A.F. : Il faut que les autorités revoient certaines dispositions de cette loi de presse. La presse est là pour informer la population et non pour perturber la quiétude sociale. Nous journalistes, nous œuvrons dans le sens du renforcement de la paix dans notre pays. Il faut alors éviter de sanctionner aveuglement les quelques dérapages commis

par certains journalistes. Dans notre troisième numéro par exemple, nous avons fait un article sur la politique du nouveau gouvernement dans lequel article on dénonçait la dérive autoritaire du régime. En réaction, le CNC a décidé de suspendre notre organe pour deux mois. Cette décision à nos yeux était injuste et hâtive. En effet, nous n'avons reçu ni avertissement ni blâme avant cette suspension comme le recommande le texte de la loi sur la liberté de la presse. Il faut que les associations de presse se dressent contre cette manière de faire.

- L'auteur : Votre journal est créé par une association de jeunes, avez-vous un siège et comment vous vous faites rémunérer ?
- A.F. : À cause de la précarité de nos conditions de vie, nous n'avons pas à proprement parler de siège. Nous occupons la chambre à coucher de l'un de nos amis où nous avons un ordinateur pour la saisie de nos textes. Si nous ne pouvons pas saisir tous nos textes, nous utilisons le service de certains prestataires de service dans ce domaine. Vu que nous venons de commencer, on n'a pas encore fixé de salaire. Nous nous débrouillons en fonction de la vente des journaux.
- L'auteur : Combien coûte la sortie d'un journal ? Et vous sortez combien d'exemplaires par tirage ?
- A.F. : Pour sortir un numéro, nous dépensons au moins 1 500 000 Francs guinéens, de la saisie des textes à la publication. Les jeunes sont confrontés à d'énormes difficultés au plan matériel. Nous ne comprenons pas que pendant que la Guinée était dans le chaos, la presse malgré tout était subventionnée par les différents gouvernements successifs et qu'avec un État stable après des élections démocratiques, la presse ne reçoit rien. On fait des promesses qu'on ne respecte pas alors que nous sombrons dans la pauvreté. Nous ne demandons qu'une petite lueur d'espoir. À cause donc de l'insuffisance de nos moyens financiers, nous ne tirons que 1 500 exemplaires par numéros. Nous avons l'ambition de faire mieux mais les moyens nous font défaut.
- L'auteur : Vous-êtes un hebdomadaire, est-ce que vous paraissez régulièrement ?
- A.F. : Non, malheureusement nous ne paraissons pas régulièrement faute de moyens. Vous savez en Guinée, le lectorat est faible. Les gens lisent très peu les journaux en Guinée. En effet, beaucoup se contentent de lire les titres des journaux. Pour se faire vendre, il faut faire des titres attrayants portant notamment sur la politique. Si vous n'avez pas des titres à caractère politique, les lecteurs ne s'intéresseront pas à votre journal. Pourtant, tout ne doit pas être politique. Nous, nous privilégions les faits de société. Ceci entraînant une certaine mévente, ne nous permet pas d'être régulier. En

dépensant 1 500 000 Francs guinéens pour sortir un numéro, nous gagnons à peine 800 000 de Francs guinéens car il ya beaucoup d'invendus. Notre journal à 16 pages avec des informations diverses mais la faiblesse du lectorat et la pauvreté du Guinéen jouent beaucoup sur la vente des journaux.

- L'auteur : Parmi vos rédacteurs, est-ce qu'il y a des femmes ?
- F. : Oui, notre rédaction comprend deux jeunes femmes. Il s'agit de l'Administratrice générale et la chargée de marketing.
- L'auteur : Vos rédacteurs sont-ils tous des universitaires ?
- A.F. : Oui, nous sommes tous des diplômés des universités guinéennes.
- L'auteur : Avez-vous des rapports avec les autres organes de presse de la place ?
- A.F. : oui, nous avons des rapports très fraternels et très amicaux. En effet, quand un confrère a un problème, c'est tout le monde de la presse qui intervient pour résoudre le problème. Par contre, avec les organes de l'État, les rapports sont un peu timides parce qu'ils ont le sentiment d'être des supers journalistes vu qu'ils sont des fonctionnaires de l'État. Parfois sur le terrain, ils sont privilégiés par rapport aux journalistes de la presse privée. Maintes fois, on se fait virer par les organisateurs d'événements sous le prétexte que nous ne sommes pas invités à la cérémonie surtout quand s'est organisé par l'État.

4- Entretien avec Keita Sékouna (Directeur général adjoint de *Horoya*), le 20 septembre 2011 au siège du journal *Horoya*

- L'auteur : Comment êtes-vous arrivé au journalisme ?
- Sékouna Keita : Depuis le lycée, je m'étais intéressé beaucoup à lecture et à l'actualité. C'est ainsi qu'après le bac, je me suis orienté à la Faculté des lettres et Sciences Humaines de l'Université de Conakry. En 3^e année, je me suis inscrit à la filière journalisme qui venait d'être créée. Après l'obtention de ma maîtrise en journalisme, j'ai été reçu à *Horoya* pour faire mon stage pratique en avril 1997. De stagiaire, je suis devenu contractuel avant d'être engagé à la Fonction Publique au compte du journal *Horoya*.
- L'auteur : Combien de journalistes avez-vous ?
- S.K. : À mon arrivée ici en 1997, l'effectif total ne dépassait pas 15 journalistes y compris les stagiaires et les contractuels. Mais en plus de ces 15, il y avait un personnel d'appui constitué de secrétaires, financiers et autres chauffeurs et plantons. Aujourd'hui, le nombre de journalistes a considérablement augmenté surtout après le dernier recrutement à la Fonction Publique en 2007, qui a affecté de nombreux fonctionnaires dans les départements parfois sans tenir compte de la formation de l'employé. C'est ainsi que nous avons de personnes qui sont affectées à notre rédaction mais qui ne pourront jamais exercer ce métier car ils n'ont aucune formation dans ce sens. Ce sont par exemple, des plombiers ou des électriciens qui ne pourront travailler ici que si nous avons des problèmes dans ces secteurs. C'est ainsi que nous avons aujourd'hui plus d'une centaine de journalistes affectés dans notre rédaction. Mais ceux qui font tourner réellement le journal au quotidien, il faut compter moins de 20 personnes.
- L'auteur : Parmi les journalistes de métier, avez-vous des femmes ?
- S.K. : Oui, nous avons des femmes qui sont même des responsables ici. Par exemple, la rubrique société est dirigée par une femme et la section marketing est aussi dirigée par une autre femme.
- L'auteur : Quelle est la périodicité de votre journal ?
- S.K. : *Horoya* est le quotidien national depuis plus de deux décennies maintenant. Nous paraissons tous les jours du lundi au vendredi. Mais compte tenu des difficultés liées à un certain nombre de contingences que nous ne maîtrisons pas, il peut arriver

que nous paraissions 3 ou 4 fois par semaine. C'est souvent le manque d'énergie électrique qui est la cause de ce retard. Quelques fois aussi, il y a des problèmes d'intrants pour la fabrication du journal. Mais depuis ma nomination en avril dernier, nous sommes à un rythme de quotidien. Nous paraissions 4 fois au moins dans la semaine. Seuls les jours fériés que le journal ne paraît pas. Une autre contingence, c'est la vétusté de notre parc informatique. Il arrive souvent que l'unique ordinateur que nous avons pour la mise en page se plante. Si ceci arrive, on ne peut pas faire le journal parce qu'il n'y a pas de machine de rechange. Donc, notre parc informatique est non seulement insuffisant mais aussi vétuste. Il y a aussi que nous n'avons pas ici un réseau internet installé. Ceci contribue davantage à fragiliser nos machines avec les virus qu'on pêche ça et là avec nos clefs USB qu'on utilise avec d'autres ordinateurs.

- L'auteur : Où imprimez-vous votre journal et à combien d'exemplaires ?
- S.K. : Notre journal dispose de sa propre imprimerie qui s'appelle Akbar Guinea. Cette imprimerie appartient au fait à la section arabophone de *Horoya*. Nous tirons environs 500 exemplaires par jour. Avant ma nomination avec le Directeur général, *Horoya* ne paraissait pas régulièrement. Il avait cessé d'être quotidien depuis très longtemps peut-être à cause des problèmes de gouvernance. Je n'en sais pas trop. Le journal ne paraissait que deux fois par semaine. Ceci a entraîné la résiliation des contrats avec beaucoup de nos abonnés. À notre arrivée, il n'y avait pas assez de moyens pour faire 2 000 ou 1 500 exemplaires comme on le faisait en 1997. Pour notre équipe d'aujourd'hui, on s'est dit que notre crédibilité réside dans le respect de la périodicité. On a ainsi décidé de revenir au rythme quotidien avec cette fois 12 pages. Avant c'était 8 pages. Pour tenir notre pari, on a été obligé de réduire le nombre de tirage. Nous avons ainsi commencé avec 350 exemplaires par tirage. On est monté en suite à 450 avant d'être aujourd'hui à 500 exemplaires par tirage. Tout ça pour tenir le rythme quotidien. Nous avons aujourd'hui, les capacités humaines pour tenir un quotidien. Par ailleurs, le contenu du journal s'est aussi beaucoup amélioré. Notre challenge maintenant c'est d'augmenter le nombre de tirage mais cela suppose des moyens supplémentaires pour amortir le coût de l'impression. Nous attendons pour cela une aide plus importante de l'État.
- L'auteur : À propos de ce contenu, quelles sont vos grandes rubriques ?
- S.K. : Le contenu s'est amélioré parce qu'avant *Horoya* à l'image des autres médias d'État comme la radio et la télévision que ce soit en Guinée ou ailleurs était un média de relais des discours officiels. Le contenu c'était essentiellement les activités du Chef

de l'État, les activités du gouvernement. Quant à nous maintenant, nous privilégions l'aspect professionnel dans le traitement de l'information. Ce qui fait que maintenant nous traitons beaucoup plus des sujets de préoccupation des Guinéens : problème d'éducation, problème de société, d'environnement, de l'insécurité etc. ce sont souvent ces sujets qui font désormais la une de notre journal. Les titres des unes ne sont plus réservés qu'aux activités des officiels. Le titre est désormais fonction de l'importance du sujet. Aujourd'hui, même certaines activités du Chef de l'État ne se trouvent pas à la une. On le traite le sujet à l'intérieur du journal. On s'intéresse aussi désormais aux nouvelles en provenance du pays profond.

- L'auteur : Avez-vous des correspondants à l'intérieur du pays ?
- S.K. : Non, nous n'avons pas de correspondants à l'intérieur du pays. La plupart des articles concernant l'intérieur du pays sont faits par des journalistes qui y partent soit en compagnie des délégations officielles ou qu'on dépêche spécialement pour couvrir un événement. Mais faute de moyens, on ne dépêche pas le plus souvent les journalistes sur le terrain. On reçoit beaucoup de nouvelles avec l'Agence guinéenne de presse (AGP).
- L'auteur : À vous écouter, on dirait que vous travaillez dans une relative liberté. Est-ce réellement le cas ? Il n'y a-t-il pas de censures ?
- S.K. : Si la censure existait auparavant, je ne le sais pas. Mais maintenant, il n'y a ni censure ni autocensure. Nous décidons du contenu qui passe. Personne n'impose quelque chose au journaliste. La preuve, nous recevons souvent de papiers venant du bureau de presse de la Présidence qui ne passent pas quand ces papiers ne sont pas à la hauteur. Il faut être responsable. On ne passe un papier parce que tout simplement, il vient de la Présidence. Il y a quelques années en arrière, devant de tels cas, le directeur s'exécutait tout de suite. Je pense que les temps ont changé, les hommes aussi ont changé. J'avoue que nous recevons aujourd'hui beaucoup de félicitations de nos lecteurs comparativement à ce qu'était *Horoya* d'avant. Nous avons aujourd'hui, une vision beaucoup plus pluraliste qu'avant parce que nous n'hésitons pas à couvrir les événements de l'opposition par exemple. Pour la question de l'autocensure, c'est une question de responsabilité du journaliste. On ne passera pas un article qui appelle à la haine et à la désobéissance. C'est une question de responsabilité et de respect de l'éthique et de la déontologie. Le ministre découvre le journal qu'à sa parution. Il ne voit pas le contenu ni les titres avant la parution du journal. Moi, je ne vois le ministre que lors des Conseils du cabinet qui n'ont lieu qu'une fois par semaine.

- L'auteur : Quelles sont vos sources d'information ?
- S.K. : Les sources d'informations sont nombreuses. La plupart du temps, ce sont les journalistes qui rapportent les événements dont ils sont témoins. Le gouvernement, les ONG et autres institutions, nous font aussi appel pour couvrir certains événements ou activités. Nous initions aussi des dossiers d'enquêtes sur certaines activités ou structures. On se sert aussi beaucoup de l'internet en ce qui concerne les informations sur le monde, le sport ou la musique tout en citant nos sources.
- L'auteur : Êtes-vous abonnés aux grandes agences de presse du monde ?
- S.K. : Avec l'AGP nous ne sommes pas abonnés mais nous sommes en partenariat puisqu'on ne paye pas. C'est le même service, on échange donc nos services. Pour les autres agences, *Horoya* n'est pas abonné. Il y a des années en arrière, *Horoya* avait des abonnements qui sont rompus faute de paiement. Vers les années 90, il y avait effectivement les dépêches de Reuters, AFP mais, ce n'est plus cas aujourd'hui faute d'honorer nos engagements vis-à-vis de ces agences.
- L'auteur : Quel est le genre journalistique que vous privilégiez le plus ?
- S.K. : Le genre s'impose par la nature de l'information. Puisque nous avons un quotidien, nous faisons beaucoup plus de compte rendu. Les investigations, nous le faisons avec les grands dossiers que nous ouvrons parfois. Nous ne le faisons pas régulièrement parce que ça demande du temps et des moyens. On le fait mais pas autant qu'on l'aurait voulu.
- L'auteur : À lire la presse privée, elle apparaît beaucoup plus analytique que vous à *Horoya*. Est-ce que vous dénoncez souvent les scandales économiques ou politiques comme la presse privée ?
- S.K. : Il ne faut pas confondre la sensation à l'analyse. On trouve effectivement quelques articles d'analyse dans journaux privés mais, la plupart font des articles sensationnels. Pour la plupart, l'information n'est pas vérifiée. L'information vise plutôt à vendre le journal partant, on privilégie la politique. À 90% des journaux, c'est la politique pour vendre. Nous ne sommes sur ce créneau. On dénonce beaucoup de choses. Il n'ya pas longtemps, on a passé quelque chose sur le Ministère de l'agriculture avec la mauvaise distribution des intrants agricoles. On a aussi dénoncé le détournement lié à la distribution du poisson pendant le mois de ramadan dernier qui a occasionné une pénurie de poissons sur le marché. Il en est de même sur la distribution du riz où s'interrogeait si le Ministère du commerce était à la hauteur à cause du grand cafouillage lié à cette opération. Donc, quand on est sûr de quelque

chose, rien ne nous retient et on dénonce. Nous ne sommes pas un journal à scandale comme c'est le cas pour la plupart des journaux privés. On ne fait pas qu'encenser le gouvernement.

- L'auteur : Distribuez-vous vos journaux ?
- S.K. : Nous avons plusieurs façons de distribution. Certains abonnés viennent chercher eux-mêmes les journaux ici au siège, c'est notamment le cas des ambassades et de certaines institutions. Pour d'autres abonnés, on leur dépose le journal. Ceux-ci ont payé un peu plus cher l'abonnement. Il y a aussi la vente des journaux. Nous déposons, les journaux chez un grossiste qui est Mamoudou qui à son tour les distribue aux vendeurs à la criée.
- L'auteur : Est-ce que cette vente des journaux fait vivre le journal ?
- S.K. : Non, ce n'est pas assez pour faire vivre un journal. Nos sources de revenu, ce sont les abonnements, les annonces publicitaires, et le financement de l'État. C'est l'État qui paye les travailleurs, l'électricité, la production du journal etc. Nous contribuons à partir des recettes internes à l'achat des intrants pour la production du journal.
- L'auteur : Quelles les grandes difficultés auxquelles vous êtes confrontés ?
- S.K. : C'est d'abord un manque de moyens. Nous sommes dans des locaux exigus avec des couloirs inondés parfois. Nous n'avons pas d'internet. Notre parc informatique est obsolète. On n'a pas de véhicule de reportage ce qui nous empêche d'être très opérationnels. Bref, on a besoin de moyens matériels, financiers et logistiques.
- L'auteur : Est-ce que votre journal est vendu à l'intérieur du pays ?
- S.K. : Avant, oui chaque préfecture avait sa dotation. Mais depuis qu'on a réduit le nombre de tirage, l'intérieur n'est plus servi. On passait par la poste pour envoyer les journaux à l'intérieur du pays. Chaque ambassade et ministère avait sa dotation. Malheureusement, le fruit de ce placement de journaux ne revenait presque toujours pas au siège du journal. C'est pourquoi, nous avons cessé d'envoyer ces journaux à perte. Il faut mettre une certaine organisation pour éviter de travailler à perte comme ça.
- L'auteur : Est-ce que vous recevez les avis de vos lecteurs ?
- S.K. : Oui, nous pensons que depuis un certain temps, nos lecteurs sont satisfaits de notre journal car nous avons de plus en plus d'abonnés et le journal se vend très bien sur le marché. On fait de moins en moins d'invendus car non seulement le tirage est

réduit mais aussi les lecteurs sont de plus en plus intéressés par notre produit. Notre principale clientèle demeure les abonnés que sont la Présidence de la République, la Banque centrale, les ambassades, les institutions internationales accréditées en Guinée, les ministères et les institutions républicaines. Avec tous ces abonnés, il reste très peu pour la vente libre. En effet, les vendeurs à la criée et les tables ne reçoivent par personnes qu'environ 5 exemplaires par jour. Par rapport à l'établissement d'un dialogue avec nos lecteurs par le biais du courrier des lecteurs, il y a belle lurette que nous n'en recevons pas.

- L'auteur : Quelles sont vos rapports avec votre ministère de tutelle ?
- S.K. : Ce sont des rapports institutionnels. *Horoya* est un organe sous la tutelle du ministre en charge de l'Information. Nous sommes nommés sur sa proposition et nous travaillons sur le cap et les orientations qu'il fixe. Mais, nous avons à l'heure actuelle, une marge de manœuvre totale. On reçoit très peu d'instructions en termes de censure. Ce n'est pas qu'on n'en reçoive pas. Il arrive qu'on nous demande d'être plus vigilants en termes de coquilles qui peuvent se glisser dans la rédaction ou des articles répétés par exemples. En fait, ils ne nous font que des suggestions pour améliorer la qualité et le contenu du journal.
- L'auteur : Êtes-vous aussi confronté à la rétention de l'information à l'instar de la presse privée ?
- S.K. : La rétention de l'information est un fait avéré pour tous les journalistes en Guinée. En exemple, pour réaliser un dossier sur l'hôpital Donka, la directrice de l'hôpital a refusé de recevoir notre journaliste sous prétexte qu'il lui faut une autorisation préalable de son ministre pour parler avec la presse. Au ministère de la santé, on a demandé à notre reporter qu'il faut une demande du ministre de l'Information à son homologue de la santé pour avoir les informations. C'est vrai que comparativement à la presse privée, les gens ont une attitude plus positive envers la presse publique quand ce sont des informations qui ne sont pas de nature à les enfoncer. Ce phénomène de rétention de l'information se constate surtout dans les secteurs confrontés à des problèmes. Dans ces lieux, les gens tournent sept fois la langue avant de vous parler. Est-ce que la presse privée est plus frappée que la presse publique ? Je n'en sais rien. Peut-être mais, je ne peux ni l'affirmer ni l'infirmer car je n'ai pas de statistiques. Mais je sais que la rétention de l'information existe partout et concerne tout le monde.
- L'auteur : Avez-vous des rapports d'échange avec vos confrères de la presse privée ?

- S.K. : Oui, parce qu'il y a beaucoup de journalistes ici qui avaient longtemps travaillé dans la presse privée avant d'être recrutés à la Fonction Publique. Il y'en a encore qui collabore avec les médias privés notamment les sites d'informations par internet. Nous sommes des amis. Et il n'y a pas d'animosité entre nous.
- L'auteur : Merci de m'avoir reçu
- S.K : C'est à moi de vous remercier tout en vous souhaitant bonne chance.

5- Entretien avec Mamadou Dian Baldé, directeur de publication du groupe de presse *L'Indépendant*, le 9 septembre 2011, au siège de *L'Indépendant*

- L'auteur : Bonjour M. le directeur de publication. Pour commencer, je souhaiterais que vous retraciez votre parcours de journaliste.
- Mamadou Dian Baldé : J'ai commencé ma carrière de journaliste vers 1993 au journal *Le Citoyen*, ceci à la fin de mes études universitaires où j'ai fait l'anglais. J'ai fait donc mes premières armes au journal *Le Citoyen*. Ensuite j'ai lancé le journal, *La Vérité* avec mon ami Thierno Bebel Diallo. Vu les difficultés de parution par manque de ressources publicitaires, j'ai préféré me tourner vers le journal, *L'Indépendant* car je voulais exercer pleinement mon métier. J'y suis allé avec mon ami El hadj Cellou où j'ai été confirmé comme membre de la rédaction. En décembre 1999, j'ai quitté *L'Indépendant* contre ma volonté. Je me suis alors retrouvé au journal *Les Echos de Guinée* où j'ai appris davantage le journalisme grâce aux experts Ivoiriens qui étaient des journalistes confirmés venus pour le lancement du journal, *Les Échos de Guinée*. Je me suis retrouvé quelques temps après comme directeur de publication de ce journal. En janvier 2000, le journal, *L'Indépendant* m'a fait appel car avec la crise, le journal avait enregistré beaucoup de départs de journalistes. J'ai alors occupé le poste de secrétaire général du journal, *Le Démocrate*. Plus tard, j'ai occupé le poste de rédacteur en chef de ce même journal. Et depuis septembre 2008, je suis le directeur de publication du groupe de presse, *L'Indépendant* en même temps rédacteur en chef.
- L'auteur : Votre groupe de presse est constitué de combien d'organes ?
- M.D.B. : Le groupe de presse *L'Indépendant* qui a ses débuts était constitué d'une multitude de journaux dont *L'Indépendant*, *L'Indépendant Plus*, *Le Kakimbo*, *Le Républicain*, *Le carrefour Magazine*, il ne reste plus aujourd'hui que *L'Indépendant* et *Le Démocrate*.
- L'auteur : Pourquoi les autres ont-ils disparu ?
- M.D.B. : Je crois que ce sont les difficultés conjoncturelles qui expliquent ces disparitions parce que, ce n'est pas facile de faire un journal en Guinée. Le lectorat est faible et la publicité c'est au compte goutte car il y a peu d'annonceurs qui se tournent vers les journaux. C'est ce qui fait que les revenus issus de la seule vente des journaux

ne peuvent pas faire vivre autant d'organes. C'est ce qui a entraîné la mise en veilleuse de ces journaux.

- L'auteur : Quelles sont les conditions de réalisation d'un journal ?
- M.D.B. : ça dépend si vous avez vos propres installations. Au départ, *L'Indépendant* avait sa propre imprimerie. Mais par la mauvaise gestion, cette imprimerie a disparu. Aujourd'hui, nous dépendons des prestataires de service qui parfois refusent de travailler la nuit. Par ailleurs, les intrants coûtent chers c'est-à-dire le papier, les plaques. Les imprimeries ne sont pas également modernes en Guinée. Dans tout le pays, il n'y a aucune imprimerie rotative en Guinée par exemple. On travaille donc dans des conditions très difficiles.
- L'auteur : Comment se fait le recrutement des journalistes dans votre organe ? Est-ce des journalistes sortants des écoles de journalisme ?
- M.D.B. : Ici, nous recrutons des stagiaires venant de toutes sortes d'écoles. Il y en a qui ont fait l'école de journalisme à Kountia. Il y en a qui ont fait d'autres filières. Dans ce métier de journalisme, on ne peut pas se baser seulement sur des personnes détentrices de diplôme de journalisme parce que la réalité sur le terrain est tout autre. Ceux qui sortent de ces écoles de journalisme ont besoin d'apprendre sur le terrain. Ils doivent être encadrés. Il ne suffit pas d'exhiber des diplômes en journalisme même le doctorat pour être un bon journaliste. Il y a des gens qui n'ont même pas le niveau universitaire mais s'ils ont la volonté d'apprendre, ils peuvent être d'excellents journalistes. Donc, les jeunes viennent apprendre et à partir de là, on retient certains. Nous sommes donc confrontés à des difficultés pour le recrutement parce qu'il n'y a pas de personnel motivé pour la presse écrite. Beaucoup préfèrent les radios parce qu'ils pensent que la radio est plus facile que la presse écrite. A cela, il faut ajouter les difficiles conditions dans les rédactions avec des bas salaires qui sont payés avec des retards considérables.
- L'auteur : Peut-on vivre du journalisme en Guinée ?
- M.D.B. : Le journalisme est un sacerdoce certes, mais vivre du journalisme en Guinée est très difficile car c'est le parent pauvre des professions libérales en Guinée. Vaut mieux avoir d'autres sources de revenus pour s'en sortir sinon, vivre uniquement du journalisme, c'est très difficile.
- L'auteur : N'est-ce pas ce qui développe le phénomène du journalisme alimentaire en Guinée ?

- M.D.B. : Oui, le journalisme alimentaire s'explique par les difficultés que les journalistes rencontrent dans l'exercice de leur métier avec des fins de mois difficiles. Donc, parfois ils sont tentés par l'argent facile par le biais de la corruption. C'est de la petite corruption parce qu'il y a des gens qui viennent voir le journaliste pour commander des articles ou pour faire des publi-réportages déguisés en articles contre des sommes sonnantes et trébuchantes. Donc, beaucoup versent aujourd'hui dans l'alimentaire notamment dans la presse d'opinion. Par manque d'objectivités, les gens sont prêts à faire du n'importe quoi pour un sou.
- L'auteur : Que pensez-vous de l'indépendance de la presse en Guinée ?
- M.D.B. : Vous savez quand on parle d'indépendance de la presse, c'est toujours relatif. À proprement parler, il est très difficile même sous d'autres cieux de trouver une presse tout à fait indépendante. Mais, à notre niveau nous tentons d'atteindre cet idéal. C'est au lectorat d'apprécier notre niveau d'indépendance et du respect de la déontologie. Nous tentons à notre corps défendant d'éviter de tomber dans les travers et d'être à la merci des financiers. Nous le faisons pour le respect de notre lectorat.
- L'auteur : Quelles sont les sources des informations que vous publiez ?
- M.D.B. : Sachez que le journalisme d'enquête n'est pas très développé en Guinée à cause de la rétention de l'information. Lorsque vous allez rencontrer une personnalité dans le cadre de votre enquête, on vous demande de présenter votre ordre de mission. Donc, ce n'est jamais facile en Guinée de faire du journalisme d'investigation. Mais le journalisme ce n'est pas seulement savoir coucher des belles phrases, il faut aussi être imaginatif pour se tisser un réseau d'informateurs.
- L'auteur : Quelle est la part des rumeurs comme source d'information dans vos rédactions ?
- M.D.B. : Certes c'est un peu léger, cette façon de travailler mais, souvent à partir d'une rumeur, on peut mener des enquêtes car en Guinée partout où il y a une rumeur, il y a une part de vérité. Donc, il faut un savant dosage entre toutes les sources.
- L'auteur : Quels sont vos rapports avec le pouvoir public ? Rencontrez-vous des entraves dans l'exercice de votre métier ?
- M.D.B. : Vous savez le Président Conté malgré son autoritarisme, a laissé les journalistes travailler en toute liberté. C'est vrai qu'à cause de ses proches, on a enregistré des fermetures de certains journaux. C'est le cas notamment du journal *L'Indépendant* qui en a payé un lourd tribut avec la fermeture de son siège pour avoir révélé les scandales financiers au niveau des mines impliquant le ministère des

finances et les impôts. Mais depuis, les gens ont pu travailler en toute indépendance. Il y a même eu la libéralisation des ondes. Avec ce nouveau régime, il y a une tentative de musèlement de la presse. On note déjà des tentatives d'arrestation de certains journalistes de la presse privée ou la fermeture des journaux. Mais, je crois que le pouvoir a fini par comprendre qu'il fallait laisser les journalistes travailler tranquillement car sans liberté de presse, il ne saurait avoir une véritable démocratie.

- L'auteur : Pourquoi selon vous la presse a-t-elle pu travailler dans une relative liberté en dépit de l'autoritarisme du pouvoir Conté ?
- M.D.B. : Le président Conté malgré son autoritarisme respectait quand même la presse. Peut-être qu'il avait compris qu'il ne servait à rien de se mettre en spectacle en empêchant les journalistes de travailler. C'est un homme malgré ses défauts, il a été l'un des premiers pour ne pas dire le premier à annoncer l'avènement d'un processus démocratique dans son pays lors du sommet France-Afrique à la Baule en France.
- L'auteur : Pouvez-vous nous citer quelques cas d'arrestation et d'emprisonnement de journalistes en Guinée ?
- M.D.B. : Au temps Conté effectivement il y a eu des cas. Jusqu'à l'orée des années 2000, le journal, *L'Indépendant* a payé un lourd tribut par la fermeture de ses locaux et l'emprisonnement de ses journalistes y compris son fondateur Aboucar Sylla qui a fait un bref séjour à la CMIS de la Camayenne. Des journalistes comme Saliou Samb ont été expulsés qui était de mère Guinéenne et de père Sénégalais et qui était l'un des rédacteurs en chef du journal. Louis Espérant célestin, collaborateur à *L'Indépendant* et le fondateur du journal, *L'œil* a été expulsé vers son pays la Côte d'Ivoire. Diallo Souleymane du journal *Le Lynx* a séjourné pendant un certain temps à la Maison Centrale de Conakry suite à des révélations gênantes. Boubacar Yacine Diallo a été aussi trimbalé en justice suite à un article. Bebel et Siaka Kouyaté ont été inquiétés lorsque nous étions au journal, *La Vérité* du fait des révélations sur la mallette du Président Conté lors de la mutinerie de février 1996 qui selon le journal a été volé par ministre des Sports, le Capitaine Gbago Zoumanigui.
- L'auteur : Pour revenir à votre journal, quelle est sa périodicité et vous tirez à combien d'exemplaires ?
- M.D.B. : Nous avons deux hebdomadaires. *Le Démocrate* sort tous les mardis et *L'Indépendant* tous les jeudis. Au départ *L'Indépendant* tirait entre 25 000 et 30 000 exemplaires par semaine. Aujourd'hui, tout ceci n'est qu'un lointain souvenir car le

tirage hebdomadaire actuel atteint à peine les 6 000 exemplaires. Tout ceci est lié aux difficultés de survie que rencontre la presse.

- L'auteur : Avez-vous un réseau de distribution de vos journaux couvrant l'ensemble du territoire et voir même dans certains pays de l'extérieur ?
- M.D.B. : Le réseau actuel de distribution de la presse en Guinée est dérisoire. Avant *L'Indépendant* était vendu en France et en Allemagne. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. On ne vend plus à l'extérieur. Pour ce qui concerne l'interne aussi, il y a des problèmes puisque certains distributeurs de mauvaise foi ne ramènent pas l'argent des journaux. Cette distribution se fait surtout de façon informel. Le distributeur grossiste prend le journal qu'il ventile au niveau des vendeurs à la criée. Aujourd'hui, le principal grossiste dans la distribution en Guinée, c'est Mamoudou Diallo qui a son réseau de distribution. C'est lui qui collecte les ventes et nous fait des comptes. Nos journaux sont distribués essentiellement à Conakry. À l'intérieur du pays, nous n'envoyons nos journaux qu'à Mamou et Fria.
- L'auteur : Vous avez combien de journalistes ? Pour combien de femmes ?
- M.D.B. : En tout nous sommes une trentaine y compris les collaborateurs. Sinon, la rédaction permanente n'a qu'une dizaine de journalistes. En ce qui concerne les femmes, très peu viennent à la presse écrite peut-être à cause des nombreuses difficultés liées au métier.
- L'auteur : Est-ce que vous vous faites de l'autocensure dans votre rédaction ?
- M.D.B. : Oui, il peut avoir de l'autocensure quand on estime que l'article d'un journaliste ne répond pas aux normes de l'éthique et de la déontologie. A ce niveau, tous les articles sont revus par le rédacteur en chef que je suis avant leur publication.
- L'auteur : Vos journaux sont à combien de pages ?
- M.D.B. : *L'Indépendant* est à 13 pages et *Le Démocrate* est à 12 pages. Mais suivant l'abondance de l'actualité ou des publicités, *L'Indépendant* peut atteindre les 20 pages.
- L'auteur : Comment montez vous vos unes ? c'est-à-dire les titres
- M.D.B. : C'est moi qui conçois tous les titres des deux journaux. Ce n'est pas autour d'une table que les titres sont conçus. Vu mon expérience, je le fais seul.
- L'auteur : Quelle technique utilisez vous pour l'illustration de vos articles ?
- M.D.B. : C'est la photographie. Nous utilisons surtout les images à partir de l'internet. Mais également nos journalistes sont souvent équipés d'appareils photographiques numériques. On peut avoir recours aussi à des photographes professionnels

- L'auteur : En 2010, vous avez reçu le prix du meilleur journal. Qu'est ce que cela représente pour vous ?
- M.D.B. : Oui, nous avons reçu ce prix attribué par une O.N.G. Mais cela ne veut dire que nous sommes les meilleurs de la place. Nous ne savons pas sur quels critères l'ONG a fait son classement.
- L'auteur : La subvention que vous recevez de l'État ne met-il pas en péril la quête d'indépendance de la presse ?
- M.D.B. : Je ne pense que cela puisse annuler notre indépendance. Ce n'est pas le fait que l'État attribue des subventions aux journaux que la presse indépendante va servir de porte voix au maître. Cela fait partie des textes qui ont été élaborés par l'Assemblée Nationale. C'est normal que l'État vienne en appui à la presse qui contribue à la démocratisation du pays et qui sert de baromètre à cette démocratie. Donc c'est grâce au travail que les médias font pour vendre l'image de notre pays que les bailleurs de fonds, les partenaires au développement peuvent se tourner vers la Guinée pour aider le pays. Donc s'il faut ne pas penser à la presse, ça c'est autre chose. Ailleurs, on peut trouver des groupes de presse qui peuvent se passer de cette subvention. Mais cela dépend de leur surface financière. Par orgueil, si tu as suffisamment de moyens, tu peux t'en passer. Cette subvention est même insuffisante car elle ne s'élève qu'environ 400 millions. Nous ne recevons quant à nous qu'une vingtaine de millions. Ce n'est pas grande chose par rapport à ce qui est donné ailleurs.
- L'auteur : Quelle est votre appréciation par rapport au rôle joué par la presse dans l'instauration de la démocratie en Guinée.
- M.D.B. : Au temps de Conté, le président considérait la presse privée comme l'opposition. En effet, les partis d'oppositions étaient portés par cette presse. L'actuel président Alpha Condé n'eut été la presse allait longtemps rester en prison dans l'anonymat. De son arrestation à sa libération, tous les numéros de *L'Indépendant* ont parlé d'Alpha Condé. Son procès a été couvert par nos journalistes. C'est pourquoi, il faut beaucoup saluer cette presse privée qui s'est beaucoup battu pour l'avènement de la démocratie et des radios privées.
- L'auteur : Votre ligne éditoriale se base beaucoup plus sur la politique ou sur l'économie ?
- M.D.B. : Il y a la polyvalence. Mais c'est surtout la politique parce que nous faisons des informations générales et d'analyses.
- L'auteur : Quel est votre dernier mot ?

- M.D.B. : Je me bats pour la liberté de la presse. Dans cette lutte, j'ai failli me faire arrêter il y a quelques mois suite à un article. J'ai pu m'en tirer heureusement. Des militaires en civils ont débarqué dans nos locaux au moment du bouclage du journal. Ils ont demandé à voir le directeur. J'ai eu le réflexe de m'enfermer et dire aux vigiles de dire que j'étais absent. À leur entendement notre article était tendancieux et visait à révolter l'armée.

6- Entretien avec Mohamed Condé, journaliste à la radiodiffusion guinéenne, ancien Directeur de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP), ancien Secrétaire Général du Ministère de l'Information et actuel Conseiller en Communication au Ministère de la Communication, le 10 septembre 2011 dans le bureau de l'intéressé

- Auteur : Bonjour M. Mohamed Condé. Pour commencer, je voudrais connaître votre parcours en tant que journaliste ?
- M. Mohamed Condé : J'ai été engagé à la RTG comme responsable des émissions culturelles en 1976. De cette date à 1981, j'ai créé et animé une série d'émissions très célèbres à l'époque en l'occurrence *La tribune de l'histoire africaine, un chant et son contenu* et l'émission *Connaissance de la Guinée*. En 1981, j'ai bénéficié d'une bourse de formation en France. A mon retour en 1986, j'ai repris ces émissions pour quelques temps avant ma nomination en qualité de Directeur Général de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP) que j'ai relancé en 1987. Ensuite, j'ai occupé divers postes de responsabilité dont les postes de responsable de la division de la communication de la Commission Nationale Guinéenne pour l'Unesco, membre du comité exécutif des Agences de Presse des pays non-alignés avec pour siège à Téhéran (Iran) pendant quatre ans, Secrétaire Général du Ministère de l'Information pendant six ans et actuellement je suis Conseiller en matière de communication au Ministère de l'information et consultant aux systèmes des Nations Unis.
- Auteur : Pendant la Première République, comment devenait-on journaliste en Guinée ? Existait-il une école de journalisme durant cette époque ?
- M. Mohamed Condé : Pendant la Première République, il y avait le Code de travail qui régularisait toutes les activités en Guinée. Mais, ce Code n'envisageait même pas le journalisme comme une activité professionnelle. Le journalisme existait donc comme une fonction mais pas comme une profession. C'était une fonction qu'on confiait à quelqu'un au service de la propagation de l'idéologie du Parti unique en l'occurrence le PDG-RDA.
- Auteur : Connaissez-vous certaines célébrités de la presse guinéenne durant cette époque ?

- M. Mohamed Condé : Au journal *Horoya*, on peut citer entre autres, Ibrahima Kalil Diaré, Jerome Dramou, Diallo Souleymane le fondateur du satirique *Le Lynx*, Ibrahima Cissé, Amara Kaba et Lélouma Diallo. Tous ceux-ci ont beaucoup écrit à *Horoya*. A l'Agence Guinéenne de Presse, on peut citer Tahiré Diallo, Mongo Diallo. À la Radio, la liste est longue mais citons : Madeleine Maka, Saran Camara, Ansoumane Bangoura, Oumar Diabaté et Odilon Théa.
- Auteur : Quelle était la mission assignée à cette presse durant la Première République ?
- M. Mohamed Condé : Selon les textes publiés à l'époque, la mission assignée à la presse était le divertissement, l'éducation idéologique de la population, l'information qui était pratiquement un morceau de ce qu'on appelait l'éducation de la masse. Il s'agissait d'inculquer l'idéologie du pouvoir à la masse, de sensibiliser les gens à accepter et appliquer l'idéologie prônée par le PDG. On était dans une ligne éditorialiste fondée sur le socialisme à caractère existentialiste où l'État était toujours sur la défensive pour exister car il donnait l'impression que l'existence même du pays était menacée. On préparait les gens à cela tout en les amenant au repli sur soi-même. C'est de cette façon qu'on a convaincu la population à accompagner les décisions du bureau politique. Les médias avaient ainsi pour rôle d'accompagner et de vulgariser les décisions du bureau politique du PDG.
- L'auteur : Ceci étant, les journalistes étaient-ils libres de faire des articles ou recevaient-ils des ordres venant du sommet de l'État ?
- M. Mohamed Condé : En Guinée sous le parti unique, tout le monde savait ce qu'il devait écrire ou dire. Il n'y avait personne pour vous le dire. Personne ne vous disait de venir dire cela. Mais chacun savait l'idéologie à défendre. Chacun était préparé à cela à travers l'éducation idéologique enseignée à l'université et à travers les nombreux livres produits par le parti qu'on appelait les tomes de Sékou Touré. C'était l'unique littérature autorisée d'ailleurs à l'époque. En se faisant donc recruter comme journaliste, on savait déjà le travail de propagandiste pour lequel on était recruté. Mais ceci n'est pas le propre au PDG car partout dans le monde quand on se fait recruter dans un organe de presse quelconque, on accepte d'emblée sa ligne éditoriale. Donc, les journalistes qui venaient à ce métier étaient déjà préparés et prêts à servir l'idéologie prônée par le PDG au pouvoir. Il n'y avait personne pour vous taper dessus sauf si vous dérapiez alors là il y a des sanctions administratives pour vous rappeler à l'ordre. Ces sanctions étaient prises au niveau même des Rédactions. À des cas

exceptionnels pour ne pas dire très rares, le bureau politique ou le Président de la République pouvait intervenir. En effet, en écoutant une émission et que le journaliste dit des choses insensées à son entendement, le Président appelait directement la Rédaction pour demander des explications ou alors passer par le Ministre de l'information pour vous demander des comptes. Mais je précise que ce sont des cas extrêmement rares.

- L'auteur : À ce propos, est ce que vous vous souvenez s'il y avait eu à l'époque des cas d'arrestation de journalistes guinéens ?
- M. Mohamed Condé : Je ne me rappelle pas d'arrestation de journalistes durant cette époque pour délit de presse ou d'opinion. Je vous dis que chacun savait ce qu'il fallait dire et ce qu'il ne fallait pas dire. Donc même si le journaliste avait des opinions personnelles contraires à l'idéologie du pouvoir, il s'abstenait de l'extérioriser pour maintenir son emploi voir pour sa survie. Par ailleurs, il y avait tellement de point de contrôle des articles à publier qu'il était extrêmement difficile qu'une opinion contraire à la ligne éditoriale puisse passer dans les colonnes du journal ou passer à l'antenne. Il y avait trop de points de censures en amont de la publication des articles pour pouvoir arriver à cette situation. Ces points de censures commencent d'abord au niveau des Rédactions. L'article avant sa publication est lu successivement par le Chef de rubrique, le Chef de division, le Rédacteur en Chef voir même le Directeur de l'organe. Donc, les points de contrôle étaient tellement nombreux que les erreurs pouvaient se glisser que très rarement.
- L'auteur : On peut donc dire que c'était un journalisme militant à l'époque ?
- M. Mohamed Condé : c'est ça. C'était un journalisme militant. C'est tout le système politique du pays qui était comme ça. C'était un journalisme militant, un journalisme engagé. Il en était de même pour les cours de littérature, d'histoire et de philosophie. C'étaient des cours militants ou engagés. Tout le monde se sentait confié une mission de défense de l'idéologie du parti et de la nation.
- L'auteur : Nous constatons que le Président de la République signait plusieurs articles dans *Horoya*. En était-il l'auteur ?
- M. Mohamed Condé : Oui, il en était l'auteur. Le Président Sékou Touré écrivait beaucoup. *Horoya*, était surveillé par le Président. Il écrivait lui-même plusieurs éditoriaux et lisait régulièrement le journal. Il pouvait à tout moment appeler à la Rédaction de nuit comme de jour car à l'époque le journal travaillait nuit et jour. Il ne faut pas oublier qu'il a commencé sa carrière politique par le journalisme. Certes, il

était syndicaliste mais il écrivait dans les journaux pour vulgariser ces opinions politiques.

- L'auteur : Parlons à présent de la distribution de la presse à l'époque, existait-il un réseau pour la distribution de la presse en Guinée ?
- M. Mohamed Condé : Il n'y avait un réseau spécifique de distribution de la presse. La presse était distribuée via le réseau administratif du pays. Il y avait par exemple le Courrier Postal et les structures du parti et de l'administration à travers le pays.
- L'auteur : Quelle était la composition du paysage médiatique de la Guinée ?
- M. Mohamed Condé : Il y a une certaine évolution dans la composition de l'espace médiatique guinéen de l'époque. Au début, c'était l'Agence Guinéenne de Presse (AGP), *Liberté* devenue en 1961 *Horoya* et la Radiodiffusion Nationale. Avec l'évolution, il y a eu la création de plusieurs journaux à l'exemple de *Waliké*³⁵⁸, *Foniké*³⁵⁹, *Foniké Sport*, *La Guinée Guinée*³⁶⁰, etc. C'étaient des journaux spécialisés liés à des corporations. En réalité, c'était un pluralisme de titre mais pas un pluralisme d'opinions parce que tous ces journaux s'inscrivaient dans le cadre de l'idéologie du PDG au pouvoir. Donc, il n'y avait pas de pluralisme d'opinions mais une pluralité de titre. A la radio, il y a eu un moment des Chaînes à la Radiodiffusion. Ainsi, il y avait une chaîne nationale et une chaîne internationale qui avaient des programmes différents. C'est en 1977 que la télévision nationale est née grâce à un don de la Libye. Ces médias ont tous évolués dans un espace très rigide et fermé. Il faut aussi signaler l'existence de certains journaux scientifiques tels que *Banda*, un journal de la recherche scientifique qui marchait très bien où des Chercheurs publiaient des articles à caractère scientifique. Il y avait aussi les revues publiées par les universités.
- L'auteur : Recevait-on également des journaux étrangers en Guinée ?
- M. Mohamed Condé : On recevait des dépêches de certaines Agences de Presse étrangères par téléimprimeur c'est à-dire par ondes décimétriques. On recevait également des journaux étrangers des pays de l'Est comme le journal *Pravda*, l'Agence Tass, l'Agence Chine Nouvelle, les différents journaux chinois, yougoslaves, *Gramma* de Cuba. On recevait beaucoup de journaux des pays de l'Est. Pour les pays occidentaux, je me rappelle qu'on distribuait ici au début le magazine

³⁵⁸ *Waliké* désigne en langue locale Soussou le travailleur.

³⁵⁹ *Foniké* désigne en langue locale Soussou le jeune.

³⁶⁰ *La Guinée Guinée* signifie en langue locale Soussou la femme guinéenne

Afrique Asie et Jeune Afrique avant d'être purement et simplement interdit en Guinée. Cette interdiction concernait en fait tous les journaux des pays occidentaux.

- L'auteur : Pourquoi il n'y avait-il pas de presse privée sous la Première République sachant qu'aucun texte officiel ne l'interdisait ?
- M. Mohamed Condé : C'est comme si vous me disiez pourquoi il n'y avait pas de commerce privé, d'industrie privée, d'écoles privées, de partis politiques en dehors du PDG. Aucun texte n'interdisait en réalité tout ceci. Même si quelqu'un avait créé un journal privé comment ça allait fonctionner ? Il suffirait que le bureau politique dise que votre journal n'est pas bon, vous n'aurez personne pour l'acheter. Et puis dans quelle imprimerie vous alliez confectionner votre journal ? L'unique imprimerie de la place était étatique. À moins que vous ne fassiez dans la clandestinité, aucune structure ne permettait de produire un journal privé en Guinée sous la Première République. Et je ne me souviens pas avoir vu une presse clandestine en circulation. Tout le monde se méfiait de tout ce qui était interdit pour éviter le Camp Boiro³⁶¹. L'opposition en exil à l'étranger utilisait les radios étrangères comme Radio France Internationale, Radio Sénégal ou la radio ivoirienne pour faire passer des messages. Même pour écouter ces radios étrangères, il fallait le faire en cachette au risque d'être taxé d'agent de l'impérialisme et donc d'être arrêté pour subversion ou de connivence avec les ennemis du pays.
- L'auteur : En tant que fin connaisseur de la presse guinéenne, pouvez vous me faire un bref aperçu historique de la RTG ?
- M. Mohamed Condé : La radio a été créée par l'Administration coloniale pour répondre à certains besoins de besoins exprimés par les classes politiques, administratives et économiques de l'époque. Il s'agissait surtout des planteurs Français et libano-syriens alliés à l'administration coloniale. En effet, après la seconde guerre mondiale il y a eu un sursaut économique avec l'économie de traite notamment avec la caféiculture, la cacao culture, la production du sisal mais surtout le développement exponentielle de la culture de la banane en Guinée maritime. La radio est née pour combler le besoin d'information de ces planteurs sur les mouvements des navires pour l'exportation de leurs productions. La SORAFOM, la société de radiodiffusion de la France d'Outre-mer, qui était installée à Dakar avait jugé utile d'installer une antenne ici à Conakry en 1954. Cette antenne avait pour objet

³⁶¹ Camp militaire servant de prison sous la Première République où étaient détenus de milliers de Guinéens.

d'informer les producteurs de banane et d'ananas sur l'arrivée des navires au port de Conakry. Cette radio était destinée donc aux planteurs Français et libano-syriens mais aussi au personnel de l'administration. En effet, la grande masse étant majoritairement analphabète et pauvre peu de personnes pouvaient se payer le luxe de posséder un poste radio. N'oubliez pas qu'à l'époque c'étaient des radios-meubles qu'on plaçait dans les salons. Il y avait rarement plus d'un poste radio par quartier. C'était vraiment un luxe que de posséder un poste radio chez soi à l'époque. Le contenu des programmes était destiné aux agents de l'administration coloniale, aux commerçants et aux planteurs. Ce contenu va évoluer à partir de 1957 après la mise en place d'un gouvernement de semi-autonomie dirigé par Sékou Touré suite à la mise en œuvre de la Loi-cadre ou Loi Gaston Defferre adoptée en 1956. Sous la pression de ce gouvernement, le contenu des programmes de la radio change en incorporant des programmes à destination des populations africaines. C'est ainsi qu'on a commencé à diffuser des chansons africaines³⁶² à la radio. À partir de ce moment la radio a commencé à s'intéresser davantage à la vie des Guinéens. En accédant à l'indépendance en 1958, la ligne éditoriale de la radio change en faisant une rupture avec l'idéologie coloniale. Avec les nombreux soubresauts politiques, la Guinée s'inscrit dans une logique de rupture avec le monde occidental en proclamant la Révolution. La radicalisation de la Révolution se fait immédiatement sentir dans les médias. C'est pourquoi pour moi, la radio guinéenne a été une radio des occasions perdues parce qu'après 1958, on devait s'orienter vers le développement économique, consolider l'unité du pays. Certes, la radio a beaucoup contribué à la création de la nation guinéenne et l'identité culturelle, mais il fallait joindre à cela la lutte contre la corruption. Au contraire, la ligne éditoriale de la radio est tombée dans le radicalisme politique notamment après la Loi-cadre de 1964 ce qui a contribué à envenimer la situation sociopolitique du pays. Dans cette logique, la presse en général, la radio en particulier devenue *La Voix de la Révolution* à partir de 1967, n'a pas contribué à faire comprendre à l'autorité qui était là que ce serait une déviation que continuer à s'acharner contre le commerce privé toute chose qui ne pouvait pas permettre à la Révolution d'arriver là où elle veut aller. On a accompagné aveuglement le pouvoir dans cette radicalisation stérile. On est arrivé comme ça en 1969 avec le coup d'État dit Kaman-Fodéba qui fut aussi une autre occasion de radicalisation de la politique

³⁶² La mamaya de la Haute Guinée, le yankadi de la Basse Guinée, les ballets africains de Fodeba Keita, Kadé Diawara, Sori kandja Kouyaté.

interne avec une dissémination de l'intelligentsia guinéenne. Là encore, la presse guinéenne a fortement contribué à cette radicalisation en soutenant et encourageant le pouvoir. Après l'agression du 22 novembre 1970, on a continué à faire la purge au sein de la couche intellectuelle et politique guinéenne avec la complicité de la presse qui n'avait cessé de jeter à la vindicte populaire des accusés. C'est tout ceci qui a conduit aux événements de 1977 avec la révolte des femmes contre la police économique, là encore la presse n'a pas permis d'éclairer le gouvernement dans ses prises de décisions afin d'éviter certains problèmes. Donc, si nous parlons d'histoire la presse guinéenne, je dirais que c'est une succession d'occasions perdues. La télévision quant à elle est née en 1977 grâce à un don de la Lybie. Ses premiers équipements ont été achetés en Angleterre grâce au financement du guide libyen Mouammar Kadhafi.

- L'auteur : A la prise du pouvoir par l'armée suite au décès de Sékou Touré quelle fut l'attitude de la presse guinéenne ?
- M. Mohamed Condé : La ligne éditoriale de la presse étatique n'a pas changé aussitôt même si le nouveau président de la République criait sur tous les toits « dites-moi la vérité ». La ligne éditoriale n'a pas évolué parce que les personnes qui avaient contribué à sa radicalisation étaient encore là en activité. Seulement compte tenu du nouvel environnement économique et politique, le contenu a plus ou moins évolué au niveau des programmes. Ainsi, les programmes à destination du monde paysan sous le label politique ont été supprimés. En suite dans l'analyse des faits, les journalistes deviennent un peu plus objectifs. On a de plus en plus de professionnalisme dans le traitement de l'information comparativement à la période de la Révolution Sékoutouréenne. À l'absence de partis politiques, les groupes de pressions étaient faibles. Tout ce qu'il fallait éviter c'est de frustrer l'armée. Mais tout le reste était permis. On a évolué un peu dans ce sens là mais, c'était pratiquement la même ligne éditoriale. Certes dans la foulée de la prise du pouvoir par l'armée, les nouvelles autorités ont promis plus de liberté dans le cadre de sa politique dite de Redressement National. C'est ainsi qu'il y a des émissions à la radio nationale comme *À vous la parole*³⁶³. Mais il y a toute une réflexion sur le Redressement National. Cette politique n'a pas atteint ses objectifs par la façon dont on l'a abordé. Je n'ai vu aucun chef d'État promettre la misère à son peuple. Mais on assiste à des prises de décisions qui

³⁶³ Émission offrant une tribune d'expression libre et de témoignages aux ex-prisonniers du Camp Boiro. Cette émission fut brusquement arrêtée lorsqu'un ex-prisonnier accuse le Président Lansana Conté d'avoir été son bourreau au Camp Boiro.

avaient l'air d'un règlement de compte. Le discours programme du Président Conté en 1985, était un programme bizarre qui prônait et soutenait les initiatives privées mais qui ne permettait pas la libre expression. C'est-à-dire que, on vous donne la liberté de créer votre entreprise, mais on ne vous donne pas la liberté de parole. Ça c'était extrêmement grave. Il n'ya pas eu de bilan de la Première République. Il fallait faire le point de la situation en renforçant ce qui était positif et en corrigeant ce qui était négatif. C'était au contraire des règlements de compte. On a ouvert les prisons³⁶⁴, on a supprimé les normes³⁶⁵. On est arrivé même à demander aux gens de faire grève s'ils estimaient qu'ils n'étaient pas satisfaits de leurs conditions de vie en expliquant que ce droit de grève était confisqué par le pouvoir précédent. *À vous la parole*, a été une émission de ce genre. Cette émission n'est pas allée loin parce que je n'ai entendu personne reconnaître qu'elle était effectivement opposée à l'ancien régime et qu'elle assumait cela. Tout le monde a dit avoir été accusé à tort. Ce qui veut dire en faite que tout le monde était d'accord avec ce régime et qu'il n'y avait pas d'opposition. Les auditeurs et téléspectateurs ont alors commencé à critiquer l'émission qui a fini par être arrêté par le gouvernement parce que d'une part, ceux qui estimaient avoir été accusés n'avaient pas de justification pour prouver qu'ils ont été accusés, d'autres parts ceux qu'on dénonçait étaient les nouveaux détenteurs du pouvoir. Il ne faut pas oublier que le Président Lansana Conté était membre du comité central du PDG donc il a participé à beaucoup de choses qui ont été désapprouvées après. Les acteurs de l'ancien régime étaient encore en place. *À vous la parole* ne pouvait pas aller loin. Ça été un moyen de défoulement, on a en faite donné aux gens les moyens de ce défouler. Ça donné ce que ça pouvait donner comme résultat.

- L'auteur : Dans les années 1990, on a assisté à la libéralisation de l'espace médiatique guinéen, comment en était-on arrivé à cette libéralisation ?
- M. Mohamed Condé : À partir des années 1988, 1989, il y avait déjà du bouillonnement c'est-à-dire que du faite que le gouvernement ait autorisé l'initiative privée dès la prise du pouvoir en 1984, avait amené certains à trouver dans la presse un moyen de subsistance comme l'est le commerce et autres activités. Donc, ils se sont dits mais pourquoi ne pas autoriser des entreprises de presse ? qui sont des entreprises à valeur ajoutée comme toute entreprise ordinaire. Ainsi, à partir de 1988 il y avait des tracts qui circulaient partout. Les gens écrivaient du n'importe quoi surtout

³⁶⁴ Libération des prisonniers d'opinions incarcérés au Camp Boiro notamment.

³⁶⁵ Une sorte d'impôt en nature imposé au monde paysan.

après le Coup Diarra en 1985, l'ethnie Malinké s'est sentie blessée, écartée, brimée et marginalisée, exclue de toutes les structures administratives et politiques. Des gens écrivaient donc pour dénoncer cet état de fait en faisant circuler des tracts. Ces tracts étaient surtout l'émanation des gens qui avaient été arrêtés lors des événements de 1985 et qui avaient subies des tortures dans les geôles du nouveau régime. Cela a entraîné un certain bouillonnement au plan politique. Nous nous sommes rendus compte que si on ne légalisait pas l'activité de la presse écrite en la réglementant, surtout que quelques journaux avaient commencé à apparaître à l'instar de *L'Événement de Guinée*, *La Nouvelle République* de Bâ Mamadou, et il y avait aucun texte qui les interdisaient. Il y avait même un quotidien qui s'appelait *Le Daily* qui était truffé de fautes d'orthographe. En 1989, Sankarela Diallo a même eu l'audace de créer une radio privée parce que rien ne l'empêchait. Ce sont les Bérêts Rouges qui ont fait une descente dans les locaux de sa radio pour prendre tous ses équipements. C'est pour cette raison qu'Hervé Vincent Bangoura, le Ministre de l'Information d'alors a organisé les journées de réflexion sur la presse en 1991. C'est au cours de ces journées qu'on a élaboré les textes qui régissent aujourd'hui le développement de la presse en Guinée. Il y a eu beaucoup de déboires dedans car le CTRN faisant office d'Assemblée Constituante a élagué les textes mais cela permis la naissance des journaux privés. Il fallut attendre l'année 2006 pour qu'on autorise l'ouverture des radios privées.

- L'auteur : En dépit du caractère répressif de cette loi de presse et de l'autoritarisme du pouvoir, il y a très peu de cas d'arrestation et d'emprisonnement de journalistes en Guinée comme c'est le cas dans de nombreux pays africains, qu'est ce qui explique cela ?
- M. Mohamed Condé : Cette loi de presse guinéenne s'inspire de la loi française malheureusement amputée de beaucoup de choses. C'est une loi préventive. Une loi répressive, c'est une loi qui sanctionne quand on commet des fautes. Avec la loi préventive, on vous empêche même de commettre des fautes. On parle de son caractère répressif à cause du nombre élevé d'articles liés à la sanction, sinon en réalité, c'est une loi préventive. C'est une loi faite de telle sorte que quand on veut vous sanctionner, on trouvera les articles qu'il faut. Si on veut vous libérer aussi, on trouvera les articles. Donc, c'est une loi bateau dont l'applicabilité ne dépend que des dirigeants. Compte tenu du fait que la liberté de presse est acquise ici dans ce bouillonnement de rejet du régime en place, ce régime avait horreur d'arrêter des

journalistes. Donc, c'est l'environnement politique qui ne permettait pas l'arrestation des journalistes si non, les associations et syndicats de presse en Guinée sont très faibles.

- L'auteur : Ne pensez-vous pas que le faible lectorat guinéen y a pour quelque chose ?
- M. Mohamed Condé : Non, même la création d'un journal en Guinée ne nécessite pas d'autorisation du gouvernement. La création des journaux est libre. La faiblesse du lectorat ne justifie pas la mollesse dans la prise des décisions. Cela explique peut-être le retard mis dans la libéralisation de l'espace audio-visuelle. Mais, ça ne justifie pas le fait qu'on n'est pas arrêté de journalistes. À ce propos d'ailleurs, il y a plusieurs descentes policières dans les rédactions des journaux privés comme *Le Lynx*, *L'Indépendant*, *Le Citoyen* etc. Je pense que c'est la tension politique qui ne permettait pas l'arrestation massive des journalistes.
- L'auteur : La presse en général, la presse étatique en particulier a-t-elle participé au processus de démocratisation de la Guinée ?
- M. Mohamed Condé : La presse étatique a ouvert ses antennes et colonnes aux différentes sensibilités politiques même si les gens avaient peur de venir s'exprimer. Cette ouverture est beaucoup plus sensible et notable durant les campagnes électorales. La presse publique a donc participé à ce processus mais pas dans le sens que les gens le veulent qu'elle devient neutre et impartiale. Ceci n'existe nulle part au monde. Il y a un traitement à reculons de l'information dans la presse publique qu'on n'observe pas dans la presse privée car une information donnée par la presse publique est censée être vraie donc elle ne se précipite pas très souvent à donner l'information. Ainsi, elle a ouvert ses colonnes à l'opposition même si quelques fois il y a des dérapages dans ce traitement des informations lié aux partis d'oppositions. Il n'était pas interdit qu'on passe l'activité des partis d'oppositions à l'antenne. Mais de peur, il y a beaucoup d'autocensure de la part des journalistes eux-mêmes. C'est surtout dans l'émission en langues nationales dénommée *Kibarou* qu'on a constaté beaucoup de dérapages allant même jusqu'à insulté les leaders politique de l'opposition. Cependant, ça s'est vite arrêté.
- L'auteur : Aujourd'hui, quelle la place qu'occupe la presse étatique dans l'espace médiatique guinéen ?
- M. Mohamed Condé : La presse publique apparait comme un facteur d'équilibre car la presse privée apparaissant comme une presse de l'opposition, la presse publique apparait comme la presse de la mouvance présidentielle. Cet équilibre est

indispensable dans le fonctionnement des médias d'un pays. Pour ne pas que l'espace médiatique ne bascule de façon déséquilibré pour l'un ou l'autre camp, cet équilibre là est nécessaire.

- L'auteur : Quelles sont les grandes difficultés que rencontre la presse guinéenne ?
- M. Mohamed Condé : Les difficultés sont d'abord au niveau des ressources humaines (nombre de journalistes, la qualification des journalistes). Ensuite, il y a les ressources matérielles. Il n'y a pas d'imprimerie adaptée et moderne. Celles existantes ne sont ni modernes ni adaptées. C'est ce qui fait que les journaux sont très chers et ne sont pas à la portée du Guinéen moyen. Il y a aussi le problème de consommables, le papier, l'encre, les plaques, les papiers canson etc. qui ne sont ni subventionnés, ni exonérés à la douane. Il y a également les problèmes technologiques. Aujourd'hui, le numérique devait dominer. Mais le déficit énergétique joue sur la production des journaux et même sur la diffusion des émissions radio ou télévisuelles. Il n'y a pas suffisamment d'émetteurs à l'intérieur du pays pour la couverture intégrale du pays en radio et télévision. A tout cela s'ajoute des faiblesses institutionnelles. On aurait dû faire des réformes institutionnelles pour donner plus d'autonomie aux médias d'État pour un meilleur fonctionnement. Malheureusement, tous ces médias d'États sont restés des services rattachés au gouvernement. Au niveau de presse privée également, les entreprises qui existent ne sont pas des entreprises compétitives parce que les ressources dont elles disposent ne leur permettent pas de payer normalement leurs journalistes et autre personnel d'appui.
- L'auteur : Y a-t-il une différence dans les dénominations de Ministère de l'Information ou Ministère de la Communication ?
- M. Mohamed Condé : Le Ministère de la Communication a en son sein des aspects qu'on ne trouve pas dans le Ministère de l'Information. On a l'exemple la publicité, la diffusion par satellite, qui sont de la communication mais qui ne sont pas de l'information pure. Le Ministère de l'Information, s'arrête aux médias qui ont pour rôle de diffuser l'information. Au delà de l'information, il y a de la communication comme l'utilisation de nouvelles technologies comme l'internet et le téléphone qui sont du domaine de la communication mais pas forcément de l'information.

7- Entretien avec Siaka Kouyaté (Fondateur et directeur de publication du journal *Le Citoyen*), le 27 septembre 2011 à son domicile à Conakry.

- L'auteur : Comment êtes-vous arrivé au journalisme ?
- Siaka Kouyaté : Je suis journaliste un peu par vocation et non pas par formation. J'ai fais des études dans le cadre de l'armée. Je suis sortant de l'académie de Moscou. Après deux ans à l'université, j'ai été recruté dans l'armée guinéenne en 1971. C'est ainsi que je suis partis à Moscou dans le cadre militaire. De Moscou, je suis allé en Azerbaïdjan où j'ai fais l'école militaire navale de la Caspienne. Ma vocation pour l'armée avait pour fondement mes lectures parce que depuis ma petite enfance ce que j'aimais le plus c'était lire. De sorte que je me suis retrouvé dans le cadre militaire chevauchant le romantisme en mettant dans la position d'un officier. Je suis revenu en Guinée en qualité d'officier de carrière. Malheureusement la vision qu'on a de l'armée à l'extérieur et celle qu'on en a ici était si différente que finalement, il y a eu rupture. Je me suis replié sur ma première vocation en postulant pour la radiodiffusion nationale en l'occurrence *La Voix de la Révolution*. Dans l'armée j'avais aussi étudié la transmission donc je fus affecté comme technicien d'antenne à la radio. Ansoumane Bangoura alors directeur du journal parlé a remarqué que je reprenais chaque les journalistes en leur disant qu'on ne dit pas ceci et qu'on dit cela. Ainsi, il m'a proposé à la rédaction. Donc, de la console technique je suis arrivé à la rédaction. Et là, je reprenais les écrits des journalistes. Je fus par la suite affecté au journal parlé. J'ai suivi alors des cours dans le studio école de la radio. En 1986, on a décidé de relancer l'Agence guinéenne de presse. Ce fut une œuvre héroïque puisqu'on n'avait même pas de bureau. C'est sous un manguier à l'imprimerie Patrice Lumumba qu'on faisait les textes et qu'on tirait à la ronéotypie. Pendant que cela se faisait, le Ministère de la condition féminine m'a sollicité pour lancer un journal dénommé *La Guinéenne* à partir de 1987. J'ai animé ce journal pendant un certain temps marquant ainsi mon saut de la presse orale à la presse écrite. Dans ce canard que j'ai fais la publicité de Kadiatou Seth Camara qui était une lycéenne postulant pour la couronne de miss Guinée. Elle est devenue plus tard l'épouse du Président Lansana Conté. J'ai également fais à l'occasion la publicité de la marraine de cette organisation qui Rougui Barry qui est devenue une personnalité politique. De ce journal, je suis parti à *Horoya* où j'écrivais en pigiste. En 1990, j'ai compris qu'il fallait tester la volonté politique du pouvoir. Il fallait lancer une bulle d'essai. J'ai choisi alors la presse en

lançant *Le Citoyen*. Ce titre était le plus évocateur. Mais il fallait des sous pour commencer. Ce qui est étonnant, c'est que les premiers montants pour lancer le journal ont été fournis à la fois par un cadre militaire dont le pseudonyme est Garincha Pérodjo. J'ai parlé de ce projet à cet ami qui était capitaine de l'artillerie à l'époque et il a accepté de me soutenir financièrement. J'ai aussi vendu l'idée de cette création au directeur général de l'entreprise ENTAG du nom de Patrice, un ressortissant Français. Convaincu de l'idée, il m'a donné sur le champ une somme de 650 000 Francs guinéens comme frais de la publicité de son entreprise dans le futur journal. Pour compléter cette somme à 1 million, mon ami militaire m'a donné 350 000 Fg. À l'époque, personne n'osait imprimer un journal privé en Guinée. Vous savez sans doute que sous le masque de la raison d'État, le contrôle des médias en Guinée fut total durant la première République avec des Directeurs nommés par les autorités, des journalistes fonctionnaires, une censure plus ou moins officielle selon les cas, et surtout une autocensure omniprésente dans les têtes. Alors, j'ai fait le journal sous une forme de magazine en A4, ronéotypé et en noir et blanc. Ce premier numéro est sorti en 1990. Le directeur d'*Horoya* a compris qu'il fallait récupérer le mouvement. Mais pour rendre hommage à l'histoire, il y avait Ibrahima Kalil Diaré qui sans être un journal privé, éditait le journal de la jeunesse qu'on appelait *Foniké*. Le ton de ce journal était tellement osé qu'il dressait en fait la ligne à la future presse privée. Dans le même temps, il y a le doyen Bâ Mamadou qui dans le cadre du forum démocratique national sortait un brûlot tous les premiers du mois. Le premier numéro du *Citoyen*, je l'appelais journal des faits divers et de divers faits. Pour dire que l'autocensure n'était pas loin. Pour aller en information générale, il fallut le deuxième numéro qui a coïncidé à l'initiative du ministre de l'information de l'époque Hervé Vincent Bangoura d'organiser les journées nationales de l'information. Pendant qu'on préparait ces journées nationales de l'information, on a lancé le manifeste des droits de l'Homme en Guinée. Ce qui favoriser le retour de nombreux cadres Guinéens de la diaspora dont Souleymane Diallo le fondateur du *Lynx*. Je l'ai connu à cette époque par des amis interposés. J'ai montré la maquette du 2^e numéro à Souleymane Diallo. C'est comme ça qu'a commencé l'aventure du *Citoyen*.

- L'auteur : Quelle a été réception fait par le public à l'endroit de ce premier journal privé en Guinée ?
- S.K. : Le premier événement se passe au 3^e numéro. Le premier est parut en mars 1990, le deuxième un peu plus tard. Le troisième numéro ne paraît qu'en mai 1991.

Ceci s'explique par le manque de moyens. Les gens n'achetaient pas les journaux. Ma première impression c'était juste pour sortir le journal donc il fut distribué gratuitement. Le deuxième numéro, il y a peu ou prou de vente. Nous sortions pour tester l'horizon démocratique. On voulait juste décomplexer l'intelligentsia par rapport aux militaires. On s'est dit de pousser les gouvernants jusqu'au bout. Le troisième numéro paraît donc en mai 1991 à l'occasion du retour pour la première fois en Guinée du Pr. Alpha Condé. À l'époque il y avait deux personnalités politiques en Guinée à savoir Lansana Conté, le président et l'opposant Bâ Mamadou et une troisième personnalité à l'extérieur en l'occurrence Alpha Condé l'opposant historique. À l'annonce de son retour, le pouvoir affirmait qu'il ne viendra pas. Et Alpha répondait de l'extérieur qu'il viendra. L'un des titres du troisième numéro est « Alpha Condé Viendra ! ne viendra pas ! ». Un autre titre de ce même numéro fut : « Lansana Conté, Bâ Mamadou et Alpha Condé trois Guinéens sans équivoque. Mais est-ce que ce sont trois démocrates ? : le plus et le moins les uns des autres ». L'imprimerie Patrice Lumumba m'avait tiré ça à titre gratuitement en dichromie et en format A4. Ce qui était aussi une nouveauté. La sortie de ce journal a créé un engouement terrible. Pour la première fois, Alpha Condé était publié à l'une d'un journal. Face à l'engouement pour cette parution, Hervé Vincent Bangoura a pris une décision administrative pour saisir le journal car il n'y avait pas encore de loi sur la presse en Guinée. Il fallait arrêter le journal. Mes distributeurs étaient pourchassés à travers la ville. Mais il semblerait qu'on a envoyé une copie de ce journal au Président Lansana Conté qui aurait dit « mais ce journal est beau ». Ce numéro fut imprimé trois fois de suite. Je tirais à l'époque à 3 000 exemplaires et le journal coûtait 300 Francs guinéens. J'ai tiré ainsi trois de suite ce numéro. Le quatrième numéro est tombé sur l'anniversaire de la mort de Sékou Touré. « Réhabilité ou bannir Sékou Touré » a été le titre phare de ce numéro. C'est en même temps que ce numéro qu'est parut un autre journal dénommé *L'Observateur quotidien*. Une semaine après, l'Union pour la République a sorti son journal *La Nouvelle République*. Dans ce même quatrième numéro, j'ai salué la naissance du *Lynx*, *L'Union* et de *L'Observateur*. Il y a eu comme naissance spontanée de différents journaux. Mon journal a été dit journal événementiel parce que je n'obéissais qu'à mon inspiration et ma volonté de participer au débat. Mais la caractéristique du *Citoyen* a été que je mettais en pratique l'équilibre. Je n'étais aimé de personne ni du pouvoir ni de l'opposition. J'écrivais sans état d'âme.

- L'auteur : Ainsi donc votre journal ne sortait qu'en fonction des événements ?
- S. K. : Il est bien arrivé qu'entre 1996 et 1998, j'ai été hebdomadaire de manière constante et régulière grâce à l'appui de Mme Christiane Doerty qui fut l'une première personnalité à s'impliquer dans le développement de la presse en Guinée. En permit d'avoir un siège assez bien équipé sur une aile de son restaurant. Nous avons édité là-bas 5 à 6 journaux privés en y créant une société d'édition appelée Société d'éditions de presse (SEDIPRESSE). 1996 à 1998 constitue des années charnières pour la presse en Guinée car nous avons joué les grandes vedettes grâce aux nombreux événements qu'a connu le pays notamment la mutinerie des militaires en février 1996 et bien d'autres. C'est d'ailleurs à l'époque qu'on a initié la presse quotidienne en Guinée. A trois, Tahiré Diallo, Jean Soumahoro qui avaient leurs journaux se sont associés à moi pour un journal qu'on a appelé *Le Griot* pour couvrir au quotidien le procès des mutins et plus tard pour couvrir aussi le procès d'Alpha Condé. Dans cette même lancée, j'ai créé *Le Quotidien* un feuillet A3 que sortais tous les jours. Cette autre expérience a commencé à partir des années 1998. Cette expérience a intéressé un cadre guinéen du nom de Mamady Mara qui était Inspecteur général des finances avec j'ai créé les éditions *Soundou* du nom de sa mère. Ainsi grâce à ce financement fournit par mon associé, je sortais régulièrement *Le Quotidien*. D'un feuillet, on est venu à 8 pages. Ce journal a existé jusqu'au jour où on a titré « Le pays va mal. À quand le soulèvement ? ». Émile Tompapa alors président du CNC est monté au créneau. Pour la première fois, un journal est suspendu jusqu'à nouvel ordre. Et ce nouvel ordre n'est arrivé qu'à la mort d'Émile Tompapa. Par ironie du sort, j'étais le seul journaliste allé à la rencontre de son corps. Malheureusement n'ayant plus d'argent, le journal n'a plus paru. À ma grande surprise, je vois maintenant sur le marché un journal appelé *La République* qui se proclame être le premier journal quotidien de Guinée. Il faut rétablir la vérité historique. De la même façon, je dois reconnaître que les grands précurseurs de la presse privée en Guinée sont Ibrahima Kalil Diaré qui à l'époque faisait de la presse indépendante avant la lettre et Bâ Mamadou qui a osé faire l'analyse politique de la manière à laquelle n'arriveront jamais jusqu'à présent les journalistes parce qu'il avait chez lui part instinct le sens de l'équilibre. S'il y avait du bien à dire du PUP, il le disait. S'il en avait du mal, il le disait avec la même assurance. Je me suis inspiré de cette double indépendance pour sortir *Le Citoyen*. Je dois aussi rendre hommage à deux confrères Souleymane Diallo qui a fait de la presse privée une institution et Aboubacar Sylla l'ex-ministre de l'Information qui a donné à

la presse privée la dimension que je l'aurai donné si j'en avais les moyens. Il a offert à ses journalistes des voitures, téléphones, commodités matérielles pour les rendre vraiment indépendants. Certes, je n'avais pas les moyens financiers mais j'ai été le fournisseur des moyens humains parce que la plupart des journalistes de la presse écrite ont formé chez moi au *Citoyen* directement ou indirectement pour fournir de la matière à ces deux journaux (*L'Indépendant* et *Le Lynx*) qui avaient l'autorité et l'assurance matériel. Mais cela n'a jamais créé une animosité entre nous. Malheureusement pour nous, à partir de l'an 2000, il y a eu la subvention à la presse. Un autre hommage à rendre à Kassory Fofana ex-ministre des finances qui a été à la base de ça avec l'aide de Tibou Kamara (Fondateur du journal *L'Observateur*) qui était son ami. Ils étaient si intimes que ce que Tibou lui disait, Kassory le faisait. La preuve, c'est Kassory qui a vraiment fait la vie de Tibou en l'aidant à créer son journal, à éditer son livre intitulé *Lansana Conté, ma politique* qui a connu une certaine ampleur. À cause de subvention, il y a eu une explosion dans le domaine de la presse. Tous nous employés sont devenus des patrons de presse.

- L'auteur : En créant un journal avant la libéralisation de la presse en Guinée n'avez-vous pas été inquiété par les autorités ?
- S. K. : J'ai été très souvent traqué. Le fait que les gens ne savaient pas ce qu'il fallait faire. Faut-il réprimer ou fallait-il tolérer ? N'ayant pas de texte de loi, les gens en faisaient à leur tête. J'étais convoqué si souvent qu'un jour à la DST, Aboubacar Sampil le directeur général de la police à l'époque m'a dit « on ne t'a pas vu » comme pour dire que j'étais libre. C'était l'esprit du temps. Les gens aimaient ce que je faisais mais ils étaient obligés de traquer. Alors, ils faisaient semblant de me traquer. Dans l'esprit général, tout le monde voulait la liberté de la presse. À la suite de mon journal, *Le Lynx* sortait un nouveau genre fondé sur la satire. Il y a eu une telle ruée sur les premières parutions de journal que j'ai compris que le peuple avait besoin de rire. C'était un besoin psychologique. Je me souviens avoir dit à Souleymane à la parution de son premier numéro s'il veut faire rire un peuple qui a envie de pleurer. C'est pour la première que quelqu'un choisissait le rire comme un mode de critique. J'ai apprécié l'art. Souleymane avait aussi pris le soin de choisir des gens qui par une parfaite maîtrise de la langue pouvaient rendre compte des événements sous l'angle du rire. On peut citer entre autres William Sassine, Moussa Cissé actuellement au bureau de presse de la présidence animait la rubrique « Monsieur le préfet » et Hassane Diomandé. Il avait donc des jeunes journalistes qui avaient le background culturel qui

faisait qu'ils manipulaient la langue sous l'angle du rire. Donc, j'ai été souvent traqué mais ma plus longue traque fut à l'occasion de la mutinerie de 1996 avec ce qu'on peut appeler « L'affaire Gbago Zoumanigui ». J'avais titré à la suite de cet événement : « La valise de Conté emporté par Gbago Zoumanigui ». Dans l'article, nous avons révélé que cette valise contenait des diamants et des devises. Par ironie, on ne me poursuivait pas pour ce que j'ai dit mais pour livrer ma source. À l'époque j'avais à mes pieds presque tous mes informateurs. Je recevais des informations de partout. C'est vrai que je n'avais pas les moyens de vérifier toutes ces informations mais cet événement je tenais pour un scoop parce que j'avais des raisons de faire confiance à ma source. Premièrement, je tenais ces informations des gens qui ont pris part à l'événement et deuxièmement Sall Aziz Mohamed le secrétaire général de ma rédaction était membre de la famille qui a convoyé Gbago jusqu'à la sortie du pays. Bebel le rédacteur en chef du *Citoyen* qui a écrit l'article ne s'est pas amusé sur les termes parce qu'il avait le sens du sensationnel. Le ton était tellement osé que ça nous valu une interpellation. On m'a arrêté en tant que directeur de publication pour que je leur livre le journaliste. J'ai fait deux semaines d'interrogatoires quotidiens. On me disait de livrer le journaliste. Ce que j'ai refusé parce que s'il l'a fait c'est ma responsabilité. Un petit matin, Bebel se présente pour se constituer prisonnier afin qu'on me libère. On nous a emprisonné tous les deux durant deux mois. C'était à l'époque, la plus longue durée de détention d'un journaliste en Guinée. Une ONG avait cherché à nous exfiltrer avec la complicité de certains administrateurs pénitenciers. Nous avons refusé. L'actuel médiateur de la République Facinet Touré un ami à moi avait aussi voulu intervenir en notre faveur. Je lui ai écrit une lettre de ma cellule pour lui dire que je voulais savoir jusqu'où la justice de mon pays irait et donc que je n'entend pas que quelqu'un intervienne parce que de toutes les façons on irait pas jusqu'à me tuer. Cette lettre se trouve encore avec Facinet. Ainsi, je fus jugé et libéré à même le tribunal. Je rends ici hommage au président du tribunal Soto Diallo, l'avocat Christian Sow, Reporters sans frontières et à Amnesty international. J'avoue que nous étions traités avec dignité dans la prison et que beaucoup ont tenté de nous sortir de là. Au jugement, nous fûmes libérés pour délits non constitués. Par rapport à l'élaboration de la loi de la presse, le premier jour des journées sur la presse au Palais du peuple, j'ai sorti le deuxième numéro du *Citoyen* parce que j'accusais la presse d'avoir oublié Ibrahima Kalil Diaré. J'ai distribué mon journal à tous les participants présents à ces journées de réflexions. C'est à l'occasion que j'ai connu

physiquement Siradio Diallo qui m'avait proposé un peu plus tard de m'embaucher à *Jeune Afrique* où il travaillait.

- L'auteur : Quel regard portez-vous sur la première loi libéralisant la presse en Guinée ? Pourquoi, en dépit de sa sévérité apparente, les journalistes guinéens n'ont-ils pas connu le martyr comme c'est le cas ailleurs en Afrique ?
- S. K. : Il y avait la volonté aussi bien des autorités que des usagers de l'information de la liberté de la presse. Mais, il y avait l'art aussi qu'il fallait maîtriser. On est parti de la presse dithyrambique à la presse critique. On n'a été toujours mesuré. Il y a des choses extraordinaires qui ont été fait en matière de délit de presse dont j'ai moi-même honte aujourd'hui. J'ai titré à certain moment « Ministre et voleur ». Je cite nommément le ministre en question. Ce titre aujourd'hui, j'en ai honte. Mais il a fait partir de mes titres de gloire de l'époque. Professionnellement parlant, c'est une bourde. Le ministre en question n'a jamais été jugé et condamné comme tel. Même si j'avais publié les factures l'incriminant, je ne suis pas juge pour qualifier quelqu'un de voleur. C'est avec le recul que je m'en rends compte. Cette expérience a été douloureuse pour moi. Chose étonnante, ce ministre est devenu plus tard, l'un des financiers de mon journal et sa fille une amie. Bref, nous tenons l'éclosion de la presse en Guinée à la tolérance des autorités. Une autre fois encore, mon journal a incriminé Thyana Diallo ami personnel du Président Conté d'être aller à l'extérieur pour sécuriser des fonds volés à Conté. Cela a eu une répercussion terrible sur la vie de ce monsieur dont la famille a failli être lynchée et ses plantations brûlés. Vous voyez qu'il y avait beaucoup de légèreté dans ce qu'on faisait. Mais autant, les autorités publiques ne savaient ce qu'il fallait faire, autant nous ne connaissions pas tout a fait notre métier. D'ailleurs, ces erreurs continuent de nous jours encore. Il y a des journaux critiquent sans discernement l'opposition tout comme d'autres le font pour le gouvernement. Heureusement, il y en a qui essaient d'équilibrer l'information. Aujourd'hui, si je reprenais le journal *Le Citoyen* si je ne peux servir d'exemple aux jeunes autant ne pas exercer parce que je ne veux pas les entraîner dans mes erreurs du passé. Quelques volontés que j'ai eu d'équilibrer l'information, je n'y suis pas arrivé pour une raison ou une autre soit professionnelle, soit sentimentale, soit simplement matérielle. Le fait même d'insérer une publicité, c'est une forme de corruption du professionnel. Si aujourd'hui pour pouvoir sortir *Le Populaire*, l'organe accepte une insertion d'un publi-reportage maquillé, je ne dois pas lui jeter la pierre puisqu'il a eu un terrain balisé pour ça. Aujourd'hui, *Le Lynx* fait dans le même genre que les jeunes

journaux et en pire parce que Souleymane lui il sait de quoi il parle. Il est témoin de l'histoire. Mais il fait dans le même genre que ces enfants. C'est-à-dire qu'il est devenu un partisan. J'en ai bien honte. Je ne lis *Le Lynx* aujourd'hui que pour dire que je ne ferai jamais dans ce genre.

- L'auteur : Est-ce qu'on peut parler d'une presse réellement indépendante en Guinée ? N'est-ce pas des journaux partisans d'une manière ou d'une autre ?
- S. K. : La Guinée a deux problèmes : le problème économique et le problème de presse. Tout ce qu'on appelle ethnocentrisme et autres régionalismes est dû simplement au fait que les gens ne sont pas satisfaits. Si les services publics de base sont satisfaits personne ne se soucie de savoir qui dirige cette institution ou pas. La presse guinéenne n'est malheureusement pas indépendante. Elle est entretenue à dessein dans la dépendance et cela depuis le début. La presse guinéenne a eu l'extrême chance en 2009 sous la présidence de Moussa Dadis Camara. Dadis avait ses desseins à lui. Mais la presse guinéenne a bénéficié de 3 milliards de Francs guinéens comme subvention. Lors que la presse s'est réunie au CNC, j'ai dit aux journalistes que l'unique chance de notre histoire nous est donnée avec la possibilité de nous libérer à la fois du pouvoir d'argent et des pouvoirs politiques. J'ai demandé qu'on crée une centrale d'achat, de nous trouver des imprimeries de presse afin de nous libérer complètement de qui que ce soit. Ce fut alors la cacophonie. Tout le monde s'est détourné de ces propositions. On a alors distribué l'argent. Moi j'ai eu 17 millions. Je n'en ai même plus le moindre souvenir. Je n'ai rien acheté avec. Quand j'ai réglé mes dettes, il ne me restait presque rien. Alors qu'aujourd'hui, la presse aurait pu être indépendante. On n'a même pas de maison de presse à nous. On a créé l'OGUIDEM (l'Observatoire guinéen de la déontologie et de l'éthique des médias). Il n'y a rien de plus flottant. Il suffit de lire son président Souleymane Diallo. C'est une honte publique. Souleymane avec le professionnalisme qu'il a, avec le background qu'il a, se met dans la meute commune. En 2007, deux journaux de la place les plus lus à l'époque à savoir *La Vérité* et *L'Observateur* à part *Le Lynx* et *L'Indépendant* se livraient à un spectacle. *L'Observateur* avait pour bête de somme Lansana Kouyaté qu'il fallait descendre vaille que vaille. *La Vérité* avait pour bête de somme Cellou Dalein Diallo qu'il fallait détruire. Les deux groupes étaient des amis à moi. J'écrivais dans tous les deux journaux. J'ai été obligé de faire deux lettres publiques. Une lettre adressée à Lansana Kouyaté et Cellou Dalein Diallo pour leur dire arrêtez la meute. Faites taire vos « aboyeurs ». L'autre lettre fut adressée aux deux organes de presse

pour dire que je coupais tout rapport avec les deux parce qu'ils ne faisaient ni l'honneur de ceux qu'ils défendaient ni celui de la presse. Malheureusement, ce constat est encore observable de nos jours dans la presse guinéenne. N'ayant pas la possibilité d'inverser la vapeur, je refuse de sortir *Le Citoyen*. Les journalistes sont aujourd'hui payés pour sortir. On ne crache pas sur la main qui vous donne à manger. Notre liberté est plus que jamais compromise. J'ai fait un mémo pour le pouvoir. J'ai écrit dans ce mémo que la meilleure manière aujourd'hui de sauver ce pays, c'est de rendre la presse indépendante. Ce n'est pas donner de l'argent à la presse qui servira à « enrichir » les éditeurs de presse parce que du jour au lendemain tout est terminé. Cet argent n'aura aussi aucune incidence sur le traitement du journaliste qui devient alimentaire plus que jamais. Par contre, si on créait une centrale d'achat, des imprimeries de presse gérées par des groupes d'intérêts économiques créés par la presse, on aurait libéré la presse. Mais visiblement, personne n'a intérêt à ça ni l'opposition, ni le pouvoir. Nous avons un pouvoir qui est un 4^e pouvoir de nom mais, qui est une coquille absolument vide.

- L'auteur : Pensez-vous que la presse a eu un certain impact sur l'évolution sociopolitique de la Guinée ?
- S.K. : Sans fausse modestie, je peux affirmer que des années 90 jusqu'en l'an 2000, cette presse guinéenne a joué le rôle de l'opposition. L'opposition guinéenne a eu le malheur d'être présentée comme anti-guinéenne. C'est un peu la loi de l'inertie. L'inexistence de cette opposition sur le terrain politique a duré une quinzaine d'années. C'est-à-dire de 1984 aux années 90 ou même l'an 2000 d'ailleurs. De telle sorte que le rôle de l'opposition a été tenu par la presse. Malheureusement, on ne chante les héros que quand ils sont morts. Quelques mots qu'on veuille dire d'un Souleymane Diallo ou d'un Aboubacar Sylla, il faut reconnaître qu'ils ont été des héros dans leur genre parce qu'ils ont osé ce que les opposants eux-mêmes ne pouvaient pas imaginer à l'époque. Il fut un temps où nous disions à Conté de démissionner. Devant le pouvoir militaire, il n'y avait que nous sans amoindrir les os. La presse privée a eu un rôle extrêmement stimulant sur le processus démocratique. Malheureusement, c'est le parent pauvre de cette démocratie encore. Quand j'ai lu dans la loi rectificative de la loi des finances 2011 qu'il faut augmenter la subvention allouée à la presse, j'ai dit ah non, ils ne vont pas nous reprendre ça. Malheureusement, dans la commission de rédaction de cette loi, j'ai été mis en minorité. Les gens ne comprenaient pas que ce soit moi qui m'oppose à la subvention

sous sa forme actuelle. Les professionnels savent que ce n'est pas en augmentant le montant de la subvention que nous serons libérés. Il faut plutôt créer les moyens de nous libérer en créant les conditions d'outils. Nous sommes libres dans le mentale mais tenus par le ventre. En conclusion, la presse privée guinéenne a joué un très grand rôle. Malheureusement, elle peut jouer également un rôle horrible. Nous y allons à grands pas. Ce qui peut servir de déclencheur de la guerre civile. À l'étape où nous sommes, il faut vivement redresser la barre sinon, il sera trop tard parce que nous semons la guerre dans les esprits. Nous devrions contribuer à éteindre la guerre dans les esprits mais nous la semons. Nous l'entretenons. Nous ne savons pas nous libérer des pesanteurs traditionnelles. Nous avons abdiqué à notre devoir. La presse guinéenne est pyrogène et pyromane. Je la dénonce de façon systématique. Et si la communauté internationale veut sauver ce pays, c'est d'investir dans l'indépendance de la presse.

- L'auteur : Ne pensez-vous pas que cette lacune est due au manque de formation des journalistes qui animent cette presse ?
- S.K. : Le renforcement des capacités fait justement partie de ce je disais tantôt. Dès qu'il y a eu la subvention en 2000 avec une loi si permissive que celle de la liberté de la presse en Guinée, la situation c'est détériorée. Il suffit d'une simple déclaration pour créer son journal en Guinée. De sorte qu'on s'est retrouvé avec des patrons de presse qui à l'origine étaient des bûcherons, des bouchers, des militaires, des opérateurs économiques que *Le Lynx* appelle des « opérateurs comiques » et même des ministres. Ce n'est pas le souci de l'État qui est leur problème. Tant que leur personnalité n'est pas mise en cause tout va bien. Mais, il faut que nous qui avons un temps soit peu de l'élévation pour le souci du quotidien, que nous puissions aussi faire notre mea-culpa et de dire d'arrêter. Certains parmi nous ont été des ministres ou des présidents du CNC mais qui traînent encore dans le « ruisseau » en agitant la « marre » parce qu'ils ont été achetés. Ils ont dû leur place qu'à la complaisance. Sinon, je ne vois pas comment après avoir atteint ce niveau de l'État et être aussi bas. Aujourd'hui, je suis membre du CNT c'est quand même un rôle de député que nous jouons. Je verrai très mal entrain d'allumer le feu dans ce pays. Mais, il faut voir Souleymane Diallo au CNT et voir ses écrits le lendemain sur la même loi qu'il a donné sa voix. Tout simplement parce qu'il ne reconnaît pas sa classe politique dedans. C'est une honte. Je parle de Diallo Souleymane parce que je le pratique depuis longtemps et c'est ma manière de l'aimer. S'il mourrait avant moi, j'aimerais vraiment

faire son oraison funèbre pour lui rendre l'hommage qu'on lui aurait refusé. Il a apporté le rire dans ce pays quand tout le monde pensait pleurer. Mais comment il peut se sacrifier à des petites « margoulettes » qui ont passé toute leur vie professionnelle à se sucrer et lui, il va prendre la valise de ces gens là ? Je refuse.

- L'auteur : Quel est votre regard sur le parcours de la presse en Guinée depuis la Deuxième République ?
- S.K. : J'émet plutôt des souhaits. A ce jour, la presse a vécu de ces perversions. Il y a une allégorie dans la philosophie générale le mythe de la caverne. Quand vous êtes dos à la lumière dans la caverne, lorsque vous vous retrouvez au grand jour, si gros qu'ils soient les obstacles, vous butez contre eux à cause de l'éblouissement. Nous avons été éblouis de notre liberté. Nous sommes cognés des obstacles jusqu'au moment où le discernement arrivait. En ce moment justement la tentation est née de nous enrichir à notre tour. Au départ, la presse privée n'avait pas de connotation commerciale mais, après on a vu la presse avide d'argent. Un autre mirage qui est créé et les jeunes se sont rués dedans. De sorte que quand je prends l'évolution générale, je me dis à ce jour tout n'est pas perdu à la condition que les aînés veuillent arrêter. Nous avons un devoir pas seulement de mémoire mais nous devons nous investir dans le bon exemple. C'est pourquoi depuis quelques temps, je caresse la volonté de relancer *Le Citoyen*. Même quand je ne vendrai pas mais que je donne l'information telle qu'elle doit être donnée. Ceci à la condition que les pouvoirs politiques veuillent donner un sens positif à l'information publique et que les aînés veuillent bien leur rôle, il est sûr que la presse a un grand avenir devant elle. Elle peut bouleverser le monde dans le genre du « printemps arabe » que nous avons connu. Dans un autre sens, la remise en question personnelle et nous dire que personne n'intéresse à mettre le feu au pays. Aujourd'hui, l'information est essentiellement politique. L'analyse prime sur le reportage. Tout autre genre a disparu. Ce qui prévaut, c'est qui vend le plus : la passion politique. Nous sommes également divisés en chapelles politiques. Il y a tout sauf l'intérêt professionnel dans ce que nous écrivons. Ajouté à cela le besoin de formation parce que même quand les gens veulent dire bien, ils le disent mal parce qu'ils ne maîtrisent pas l'outil de travail qui est le français. Donc, il y a un problème de ressource humaine, un problème matériel et un problème de ressource financier. Mais a encore une fois de plus sa responsabilité. Pas de subvention à distribuer aux éditeurs de presse ça ne servira qu'à enfoncer l'abîme. Je suis un des bénéficiaires, j'aurai ses millions en main pour me retrouver demain dans la nécessité. Pour que cela

ne soit pas, qu'on nous crée des centrales d'achat, des maisons de presse. J'ai même dis quand j'ai vu la querelle entre l'ARTP et les radios privées que l'État n'avait pas besoin d'un conflit pareil. À nous autres de la presse écrite, l'État ne nous prend rien alors que nous sommes des entreprises commerciales comme les autres. On ne nous demande pas de l'argent pourquoi demander de l'argent aux radios privées ? La solution aurait été que l'État par les Bureaux de presse des ministères et de la Présidence, concoctent des messages à radiodiffuser et à passer à la télé dans l'intérêt public pour un temps d'antenne proportionnel à la redevance que les gens devaient payer. Il n'y aurait pas de problème. On ne fermerait pas une radio. Mais au moins contre l'information manipulée, on aurait dressé l'information « objective » puisqu'elle serait aussi teintée de l'esprit gouvernemental. Mais entre les deux au moins, il y aurait pour le citoyen de juger, de faire un discernement. Donc, je crois que l'État à son rôle à jouer et c'est ce que j'ai décrits dans le mémo que j'ai adressé au Bureau de presse de la Présidence de la République. Pour dire que, ce n'est pas de dire à Monsieur le Président que tout va bien, ce n'est pas de dire au Président tu es le mieux né, c'est de lui dire ce qui bon dans l'intérêt public. Quand ce ne serait pas possible, il vaut mieux vraiment abdiquer. L'avenir de la presse est orageux. Le pouvoir politique au futur c'est le pouvoir de l'information. Mais l'information est une denrée tellement frivole que ne l'en use que celui qui sait l'utiliser. Sinon, tu te dessers toi-même. À ce jour, je ne suis pas très sûr que l'État ait compris le sens de ses intérêts. La paix publique si elle est compromise, cela n'est imputable qu'à l'État pour n'avoir pas sut user des manettes justes. Même le choix des hommes est une forme de responsabilité du chef. Je le dis sans le moindre souci parce que je crois que cela est juste. Qu'Alpha Condé décide aujourd'hui de mettre dans son gouvernement que des maninkas, pourvu que ça aille bien pour le pays, nul ne se souciera que ce soit des maninkas. On n'a pas besoin de savoir qui dirige le pays si on a toutes les commodités. Tous ces problèmes sont dus à la mal gouvernance. C'est pourquoi j'ai créé une ONG appelée « Stop corruption pour la bonne gouvernance » que je suis entrain de relancer. L'agence nationale de lutte contre la corruption c'est de la frime car la corruption ne fait que progresser dans le pays. Il faut traquer ce mal car la corruption avilit. Individuellement et collectivement, elle détruit le pays.

8- Interview de Boubacar Yacine Diallo, invité au journal télévisé de 20 h 30 (RTG) du 8 septembre 2011.

Diplômé de l'Académie des Sciences Politiques et du journalisme de Bucarest (Roumanie), Boubacar Yacine Diallo fut rédacteur en chef du journal parlé de Radio Guinée, directeur général de l'Office de la radiotélévision guinéenne (ORTG), président du Conseil national de la communication (CNC), ministre de l'Information, président de l'Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante (AGEPI), conseiller à la communication de la présidence de la République de Guinée. Actuellement, il est le président de l'Union des radios et télévisions libres de Guinée (URTELGUI). Boubacar Yacine Diallo est aussi auteur de plusieurs ouvrages dont le plus récent est *La Guinée un demi siècle de politique (1945-2008 : trois hommes, trois destins* parut en 2011 à L'Harmattan Paris en 305 pages.

- Le présentateur du journal : Comment êtes-vous arrivé au journalisme ?
- M. Boubacar Yacine Diallo : A l'université, j'ai fait philosophie- Histoire. A l'issue de cursus universitaire, j'ai été directement affecté à la radio qui s'appelait à l'époque *La Voix de la Révolution*.
- Le présentateur du journal : Quelle était la ligne éditoriale de la presse durant la Première République ?
- M. B Y D : La ligne éditoriale était imposée par l'orientation idéologique du PDG. L'information était consacrée essentiellement aux activités du gouvernement et du PDG que les éditorialistes amplifiaient et justifiaient. De même, les discours du Président Sékou Touré étaient largement diffusés par les ondes et à travers la presse écrite en occupant très souvent le tiers des pages du journal.
À cette époque, l'essentiel des articles était des reportages. Il n'y avait pas d'enquêtes journalistiques car les critiques n'étaient pas admises. Il fallait tout simplement justifier les actes du gouvernement tout en les commentant en vue de susciter l'adhésion populaire. Il fallait aussi s'en prendre largement et régulièrement à l'opposition guinéenne vivante à l'extérieur qu'on qualifiait d'anti-guinéen et au monde occidental qualifié d'impérialiste.
- Le présentateur du journal : Avez-vous eu connaissance d'arrestation ou d'emprisonnement de certains journalistes à cette époque ?
- M. BYD : Non seulement les journalistes étaient des fonctionnaires mais la plupart étaient des gens politiquement engagés en quête de postes de responsabilité dans

l'appareil étatique. Par ailleurs, en ce qui concerne les éditoriaux par exemples, s'ils n'étaient pas écrits au cabinet du ministre de l'information ou au bureau politique du PDG, ils étaient vus et corrigés par le ministre avant publication. Ce qui fait qu'on ne pouvait pas s'écarter de la ligne éditoriale. Je me souviens seulement de l'arrestation du journaliste Petit Barry après l'agression portugaise de 1970. Ce journaliste fut arrêté et jeté en prison au Camp Boiro car il fut accusé d'être un complice des agresseurs.

- Le présentateur du journal : Pourquoi il n'y'avait pas de presse libre durant cette période sachant qu'aucun texte officiel ne l'interdisait ?
- M. BYD : En effet aucun texte ne l'interdisait mais également aucun texte ne prévoyait l'exercice de la presse en Guinée. Il n'y avait ni texte de lois, ni d'ordonnances même pas un arrêté ministériel. Autrement dit, il n'y avait pas de cadre législatif organisant l'activité de la presse en Guinée.
- Le présentateur du journal : À la prise du pouvoir par l'armée en 1984, quelle fut l'attitude de la presse guinéenne ?
- M. BYD : Les journalistes se sont sentis plus libres. Aussitôt, il y a eu la liberté de ton dans le traitement de l'information. Les sources d'information se diversifient également. Cependant, avec le temps, la censure apparaît dans les salles de rédaction des organes étatiques.
- Le présentateur du journal : Comment est-on parvenu à la libéralisation de l'activité de la presse privée en Guinée ?
- M. BYD : Profitant de l'absence de textes réglementant l'exercice de la presse privée en Guinée, certains leaders politiques ou de simples citoyens lancent des journaux après le discours programme de Lansana Conté tenu le 15 décembre 1985 qui instaurait la libre entreprise en Guinée. Ainsi le MND³⁶⁶ d'Alpha Condé à travers Ahmed Tidiane Cissé publie à partir de l'extérieur un journal appelé *Segueti*³⁶⁷. Bâ Mamadou³⁶⁸ quant à lui sort des pamphlets qui circulaient dans tout Conakry. Dans cette même lancée, Sankarela Diallo va créer le premier journal privé produit en Guinée sous le titre de *L'Événement de Guinée*. Il va même ouvrir la première radio privée dénommée *Fréquence Gandhal* qui fut immédiatement fermée manu-militari par la gendarmerie. On peut citer aussi le journal *Le Citoyen* de Siaka Kouyaté. Alors

³⁶⁶ Mouvement National pour le Développement devenu Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG) aujourd'hui au pouvoir.

³⁶⁷ *Segueti* signifie en langue Soussou le balaie

³⁶⁸ Ex-leader de l'Union Nationale pour le Renouveau (UNR)

vu le risque d'anarchie, le pouvoir décide de réglementer l'exercice de la presse en adoptant une loi en 1991. Cette loi a d'abord libéralisé l'exercice de la presse écrite avant d'autoriser plus tard la création de radio privée dont la première à émettre fut *Radio Nostalgie* en 2007.

- Le présentateur du journal : Comment jugez-vous cette loi, vous qui avez été président du CNC donc garant de cette loi ?
- M. BYD : La loi est faite pour restreindre, réguler et contraindre. Pour moi, c'est une loi positive en dépit du fait qu'elle contienne de nombreux articles relatifs à l'emprisonnement ou à des amendes. En effet, elle est trop libérale en matière de création d'organe de presse car ceci ne nécessite même pas d'autorisation préalable. Lorsque que j'étais le président du CNC, j'ai appliqué la loi dans toute sa rigueur d'où j'ai été accusé à tort parfois d'être aux ordres du gouvernement. Sachez que j'ai suspendu même mon propre journal *L'Enquêteur*.
- Le présentateur du journal : En 2006, lorsque vous étiez le Directeur de l'ORTG, pourquoi avez démissionné ?
- M. BYD : J'ai démissionné pour raisons professionnelles car l'environnement du travail ne me permettait plus d'exercer ma fonction. Après ma démission, j'ai créé un journal publicitaire gratuit, puis j'ai créé *L'enquêteur* et aujourd'hui la radio *Horizon FM*.
- Le présentateur du journal : Vous avez été arrêté et condamné avant d'être gracié, comment cela s'est passé ?
- M. BYD : Mon journal *L'Enquêteur* avait reçu une fausse information relative à la démission d'un haut officier de l'armée dans le sillage de l'agression de la Guinée par des rebelles en 2000-2002. Considérant cette information comme un scoop, mon journal a publié l'information sans l'avoir vérifiée au préalable. Pour ne pas qu'on arrête mes journalistes, je me suis constitué prisonnier en qualité de fondateur du journal. A mon procès en décembre 2002, j'ai été condamné à un an de prison ferme à 20 heures pour me voir libéré à 20 heures 30 minutes sur instructions du président de la République qui se trouvait alors au Maroc. Ma libération par le président n'est pas un cas isolé. Le président libérait toujours les journalistes en conflit avec la loi sans consulter les juges à plus forte raison, demander leurs avis. C'est le cas Tibou Kamara de *L'Observateur*, de Bebel du journal *La Vérité*, et de Célestin du journal *Guinée actuelle*.
- Le présentateur du journal : Le journaliste guinéen vit-il aujourd'hui de son métier ?

- M. BYD : Non, le journaliste guinéen ne vit pas de son métier car faute de moyens, les directeurs de publication ne paient pas correctement leurs journalistes. Ce qui malheureusement entraîne certains journalistes à se monnayer leurs articles. Ce phénomène est appelé dans notre milieu le journalisme alimentaire.
- Le présentateur du journal : Quelles sont les difficultés auxquelles sont confrontées la presse guinéenne ?
- M. BYD : Ce sont surtout des difficultés financières, car la publicité qui devait faire fonctionner le journal est quasi nul. C'est ce qui explique la prépondérance des articles politiques et sensationnels dans les journaux guinéens. En effet, pour vendre, il faut écrire ce qui intéresse le plus le lectorat. Hors en Guinée, les lecteurs sont friands des articles politiques. Un autre des problèmes, c'est celui de la formation des journalistes formés dans certaines écoles de la place dont je doute de la qualité. À mon avis, il faut créer une école sérieuse dans ce domaine. Il y a aussi le manque criard de l'électricité en Guinée qui est un sérieux handicap au développement de la presse en Guinée. C'est pourquoi, la subvention de l'État à la presse doit être comprise comme appui pour équilibrer les dépenses des entreprises de presse au nom du droit à l'information afin que la presse ne disparaisse pas. Cette subvention n'est pas un cadeau, ce n'est pas une faveur, c'est un droit. Cependant, la presse doit être en mesure de ne pas tomber dans l'auto-censure à cause de l'argent de la subvention.
- Le présentateur du journal : Quel est votre avis sur le parcours de la presse guinéenne ?
- M. BYD : C'est une évolution magnifique. En peu de temps, nous comptons aujourd'hui plus de 400 titres de journaux privés, 30 radios agréés, 5 télévisions reconnues. C'est un parcours prometteur.

Annexe 3

LA LOI ORGANIQUE DU 23 DECEMBRE 1991 SUR LA LIBERTE DE LA PRESSE (L/91/005)

Le Conseil Transitoire de Redressement National a délibéré et adopté ; Le Président de la république promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DE LA LIBERTE D'INFORMATION

Article 1 : La presse, l'édition, l'imprimerie, la librairie, l'audiovisuel et toute communication sont libres. Tout citoyen guinéen a le droit de créer, de posséder, d'exploiter une entreprise de presse, d'imprimerie, d'édition et de librairie, un organe de diffusion d'information d'idées et d'opinions sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous. L'exercice de cette liberté ne peut être limité que par les mesures requises pour le respect de la dignité de la personne humaine, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, et pour le sauvegarde de l'ordre public et des exigences de l'unité nationale.

Article 2 : Seul le Gouvernement ou toute personne physique ou morale autorisée par lui, après avis du Conseil National de la Communication "C.N.C dont le statut et les attributions sont déterminés par une autre loi, a le droit de créer, de posséder, d'exploiter une station de télévision ou de radiodiffusion sur toute l'étendue du territoire national.

TITRE II : DE L'ORGANE DE PRESSE ET DES OUVRAGES IMPRIMES DE LA CREATION DE L'IMPRIMERIE, DE L'EDITION, DE LA PUBLICATION ET DE LA LIBRAIRIE DU CONTENU

Chapitre 1 : DE LA CREATION

Section 1 : Définitions

Article 3 : On entend par organe de presse au sens de la présente loi, tous journaux écrits, magazines, cahiers ou feuilles d'information n'ayant pas un caractère strictement scientifique, littéraire, artistique, technique ou professionnel, et paraissant à intervalles réguliers ou en série, même quand cette série est irrégulière.

Article 4 : On entend par ouvrages imprimés au sens de la présente loi, tous les écrits, supports de sons avec ou sans textes, exposés, illustrés avec ou sans textes, supports d'images et musique avec textes ou explications, destinés à être diffusés et confectionnés à l'aide d'une presse typographique ou d'un procédé duplicateur approprié. Constituent également les ouvrages imprimés, les communications photocopées à l'aide desquelles les agences de presse, les services de matrice et entreprises analogues alimentent la presse sous forme d'écrit, d'image ou par d'autres procédés de communication.

Article 5 : Ne sont pas soumis aux dispositions relatives à la déclaration préalable prévue à l'article 10 de la présente loi :

1) Les ouvrages imprimés officiels autant qu'ils contiennent exclusivement des communications officielles.

2) Les ouvrages imprimés tels que formulaires, listes de prix, imprimés publicitaires, ouvrages de ville, annonces familiales, rapports d'exploitation, rapports annuels et administratifs, bulletins de vote, ouvrages qui ne servent qu'à des fins industrielles, commerciales et de transport, ou qui constituent le complément ou la mise à jour d'ouvrages déjà parus.

Article 6 : Sont formellement interdites en République de Guinée, la distribution, la mise en vente, l'exposition de tracts, bulletins papillons, et de tout ouvrage imprimé de nature à nuire à l'intérêt national et à la sûreté de l'État, sous peine d'un emprisonnement de six mois à un an ou d'une amende de 200 000 à 2 000 000 FG. En cas de récidive dans les douze mois qui suivent la prescription ou l'expiration de la peine, le maximum de la peine sera appliqué.

Article 7 : Toute édition, impression, diffusion et vente d'ouvrages imprimés portant atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs, ou à l'éducation des enfants et de la jeunesse sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FG.

Article 8 : Lorsqu'elles sont faites sciemment, la mise en vente, la distribution ou la production d'ouvrages imprimés interdits sont punies d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 400 000 à 2 000 000 FG. Il en est de même de la reprise, sous un titre différent, de la publication d'un organe de presse interdit. En ce cas, la peine applicable est de six mois à deux ans d'emprisonnement et l'amende est portée au double. Il est procédé à la saisie administrative des exemplaires et des reproductions des journaux ou ouvrages imprimés interdits et au retrait de la carte professionnelle des coupables.

Section 2 : De la création

Article 9 : Tout organe de presse peut être créé sans autorisation préalable et sans dépôt de caution.

Article 10 : Toutefois, avant la première publication de tout organe de presse, une déclaration préalable obligatoire est faite auprès du Procureur de la République ou du juge de paix du lieu où se trouve le siège de l'organe de presse. Cette déclaration comporte :

- 1) le titre de l'organe de presse
- 2) le mode de publication (quotidien hebdomadaire, mensuel etc.)
- 3) le nom et l'adresse complète du Directeur ou du coordinateur de la publication ;
- 4) l'indication de l'imprimerie ainsi que le nom de l'imprimeur. Tout changement dans les indications susmentionnées doit être notifié dans les quinze jours qui suivent.

La déclaration, signée du Directeur de publication, doit porter un timbre fiscal de cinq mille francs guinéens, un récépissé sera donné au déclarant. Copie de cette déclaration sera adressée par le Procureur de la République ou le juge de paix, au Ministre de la justice, au Ministre chargé de l'information et au Conseil National de la Communication.

Article 11 : Tout organe de presse doit en outre satisfaire aux deux conditions suivantes :

- être offert au public à un prix marqué, au numéro ou à l'abonnement ;
- ne pas consacrer plus du tiers de sa surface à des réclames ou annonces sous peine d'une amende de 50 000 à 200 000 FG.

Article 12 : le non respect des dispositions de l'article 10 entraîne pour le propriétaire, ou le directeur, ou le coordinateur de la publication ou l'imprimeur, une amende de 800 000 à 2 400 000 FG. En cas de récidive, la publication est frappée d'interdiction par décision de justice et le double de l'amende, prononcée solidairement contre les mêmes personnes.

Chapitre 2 : DE L'IMPRIMERIE, DE L'EDITION, DE LA PUBLICATION ET DE LA LIBRAIRIE

Section 1 : Des mentions obligatoires

Article 13 : Sous peine d'une amende de 50 000 à 200 000 FG, obligation est faite aux imprimeurs et éditeurs de porter sur toute publication les mentions suivantes :

1) Les nom, prénoms et adresse de l'imprimeur. Toutefois si l'impression nécessite le concours de plusieurs imprimeurs utilisant des techniques différentes, l'indication des, nom prénoms et adresse de l'un d'entre eux est suffisante ;

2) si l'entreprise n'est pas dotée de la personnalité morale, les noms, prénoms et adresse du propriétaire ou du principal copropriétaire de la publication ou, lorsqu'il s'agit d'une édition chez l'auteur, les noms, prénoms et adresse de l'auteur ;

3) si l'entreprise éditrice est une personne morale, sa forme, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, le nom de son représentant légal et de ses trois principaux associés ;

4) les noms, prénoms du Directeur de publication, du rédacteur en chef, des rédacteurs en chef délégués, des rédacteurs adjoints et des responsables de rubrique.

En cas de récidive dans les douze mois qui suivent la prescription ou l'expiration de la peine, le maximum de la peine sera appliqué.

Section 2 : Du dépôt

Article 14 : Après l'achèvement du tirage au moment de la publication ou de la livraison de tout ouvrage imprimé, les trois dépôts suivants sont obligatoires :

- dépôt légal ;
- dépôt administratif ;
- Dépôt judiciaire ;

Ils sont à la charge de l'imprimeur, du producteur ou de l'éditeur selon le cas.

Article 15 : Le dépôt légal, en trois exemplaires signés, à la charge de l'imprimeur, est effectué au Ministère chargé de l'intérieur, aux archives nationales, et à la bibliothèque nationale, aussitôt après le tirage. Le dépôt administratif incombant à l'éditeur ou à toute personne physique ou morale qui en fait office, est effectué 24 heures avant la mise en vente, la distribution, ou la location ou la cession pour la

reproduction. Pour les quotidiens, le dépôt est fait au moins quatre heures avant la mise en vente. Le dépôt administratif en trois exemplaires, s'effectue de la manière suivante : b) à l'intérieur du pays, à la préfecture pour les publications éditées en ces lieux. Le dépôt judiciaire en trois exemplaires se fait auprès du Procureur de la République ou auprès du juge de paix. Article 16 : Sur tous les exemplaires de l'ouvrage objet de dépôt doivent figurer les mentions ci-après :

- 1) Les nom, prénoms, le lieu de résidence et l'adresse complète de l'imprimeur ou du producteur ;
- 2) Le mois et l'année de création ou d'édition
- 3) Les mots "dépôt légal" suivis de l'indication de l'année et du mois au cours duquel le dépôt a été effectué ;
- 4) Le chiffre du tirage
- 5) Le numéro d'ordre dans la série des travaux de l'imprimeur et de l'éditeur.

Pour les autres éditant eux-mêmes ce numéro est remplacé par le nom de l'auteur suivi du mot "éditeur". Sont exemptés de ces dispositions, les ouvrages imprimés cités à l'article 5 de la présente loi.

Article 17 : Le dépôt pour les estampes, la musique et en général les reproductions autres que les imprimés écrits est fait en trois exemplaires. Le dépôt est limité à un seul exemplaire lorsqu'il s'agit :

- 1) d'une nouvelle édition et d'ouvrages dont le tirage n'excède pas trois cents exemplaires numérotés, et si par leur présentation ils sont considérés comme ouvrage de luxe.
- 2) d'estampes artistiques tirées en moins de deux cents exemplaires ;
- 3) de disques phonographiques, de cassettes audiophoniques, de films cinématographiques ou vidéo ; ces derniers doivent être déposés aux archives nationales.

Le dépôt légal des éditions musicales est effectué dans un délai de trois mois après l'édition et avant la publication.

Article 18 : Tout contrevenant aux dispositions relatives aux dépôts prévus aux articles 14, 15 et 16 est puni d'une amende de 500 000 FG et en cas de récidive, d'une amende de 1 000 000 FG. Tout contrevenant aux dispositions de l'article 17 est puni d'une amende de 100 000 FG et, en cas de récidive, d'une amende de 300 000 FG.

Chapitre 3 : DU CONTENU

Section 1 : Des articles publiés

Article 19 : Tout article ou propos peut être publié dans un organe de presse dans le respect des limitations prévues à l'alinéa 3 de l'article premier.

Article 20 : Les auteurs qui remettent des articles non signés ou utilisent un pseudonyme sont tenus de donner par écrit, avant insertion de leur article, leur véritable identité au directeur ou au codirecteur de la publication, qui a l'obligation d'exiger que ces indications lui soient fournies. Lorsqu'une action en justice est engagée à la suite de la publication d'un article non signé ou signé d'un pseudonyme dans un organe de presse, le Directeur ou le codirecteur de publication est relevé du

secret professionnel à la demande du Procureur de la République saisi d'une plainte. Lorsque l'identité de l'auteur dont l'article non signé ou signé d'un pseudonyme faisant l'objet de poursuite ne peut être déterminée, le Directeur ou le codirecteur de la publication est passible d'une peine d'emprisonnement de quatre mois à un an et d'une peine d'amende de 100 000 à 1 000 000 FG. L'auteur de l'article incriminé est passible de la moitié de la peine prévue à l'alinéa précédent.

Section 2 : Des rectifications, du droit de réponse et de réplique en général

Article 21 : Toute personne physique ou morale nommée, mise en cause dans un organe de presse ou une communication audiovisuelle dispose du droit de réponse.

Article 22 : Les rectifications qui sont adressées par les dépositaires de l'autorité publique au Directeur ou codirecteur d'un organe d'information, doivent être portées gratuitement et en tête du plus prochain numéro, ou diffusées dans la plus proche édition, ou dans l'édition choisie par l'autorité publique.

Article 23 : Toute personne physique ou morale nommée ou mise en cause dans un organe de presse peut adresser au Directeur de publication un article dont la longueur ne dépasse pas le double de celle de l'article auquel il répond. Le Directeur de publication est tenu d'insérer gratuitement ladite réponse dans les trois jours de sa réception, ou dans le plus prochain numéro si elle n'a pas été publiée avant l'expiration d'un délai de trois jours. Cette insertion, qui ne doit pas paraître sous la forme d'une lettre de lecteur est faite à la même place et dans les mêmes caractères que l'article ayant provoqué la réponse sans intercalation ni omission. Est assimilé au refus d'insertion, le fait de publier dans la région desservie par l'organe concerné, une édition spéciale qui ne mentionne pas la réponse que le numéro de l'organe est tenu de reproduire. Les dispositions ci-dessus sont valables pour les répliques, au cas où le journaliste accompagne la réponse de nouveaux commentaires.

Article 24 : Dans le cadre d'une communication audiovisuelle, la réponse doit être diffusée dans un délai de huit jours, dans les conditions techniques équivalentes à celles utilisées pour la diffusion du message incriminé. Elle doit être diffusée dans les mêmes conditions d'audience et de durée.

Article 25 : Le tribunal se prononce dans les dix jours de la citation sur l'action en refus d'insertion. Il peut décider que le jugement ordonnant l'insertion, mais en ce qui concerne l'insertion seulement, sera exécutoire sur minute, nonobstant tout recours. Le recours est examiné dans les dix jours de la déclaration faite au greffe.

Section 3 : Des rectifications du droit de réponse et de réplique en période électorale

Article 26 : Pendant toute période électorale, le délai de trois jours prévu par l'alinéa 2 de l'article 23 est réduit à 24 heures pour les quotidiens ou au prochain numéro. Pour les autres publications, la réponse doit être insérée au plus prochain numéro. Pour l'audiovisuel, le délai de huit jours prévu à l'article 24 et ramené à 24 heures. Les réponses doivent être remises six heures au moins avant le tirage ou l'édition de l'organe d'information dans lequel elles doivent paraître ou être diffusées. Dès l'ouverture d'une période électorale, les Directeurs d'organes d'information sont tenus de déclarer au parquet les heures de tirage ou de diffusion de leurs organes pendant cette période, sous peine d'une

amende de 100 000 FG sans préjudice des peines et dommages intérêts auxquels les articles ayant provoqué des réponses peuvent donner lieu.

Article 27 : Le délai de citation pour refus d'insertion est réduit à 24 heures en période électorale et la citation peut même être délivrée d'heure à heure, sur ordonnance spéciale rendue par le Président du tribunal. Le jugement ordonnant l'insertion est exécutoire, mais en ce qui concerne cette insertion sur minute nonobstant toute voie de recours. Si l'insertion ainsi ordonnée n'est pas faite dans le délai fixé par les articles 23 alinéas 2 et 26 alinéa premier, à compter du prononcé du jugement, le Directeur de publication est passible d'une peine d'emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 150 000 à 1 500 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 28 : Le refus non justifié d'insertion ou de diffusion des rectifications et des réponses indiquées aux articles 22, 23, 24 et 27 entraîne la condamnation du Directeur de publication ou du directeur du moyen de communication audio-visuelle à une amende de 150 000 à 1 500 000 FG.

Article 29 : L'action en insertion forcée, prévue dans les sections 2 et 3 du chapitre 3 du titre II est prescrite six mois révolus à compter du jour de la publication de l'article incriminé.

TITRE III : DES PROPRIETAIRES

Section 1 : De l'entreprise de presse

Article 30 : Au sens de la présente loi, l'expression entreprise de presse désigne, toute personne physique ou morale éditant, en tant que propriétaire ou locataire gérant, un organe de presse.

Article 31 : Il est interdit de prêter son nom à toute entreprise éditrice en simulant la souscription d'action ou de parts, l'acquisition ou la location gérance d'un fonds de commerce, d'un titre.

Article 32 : Dans le cas des sociétés par actions, les actions doivent être nominatives et toute cession d'action est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

Article 33 : À compter de la date à laquelle elle en a eu connaissance elle-même ou lors de la plus prochaine parution de l'organe qu'elle édite, toute entreprise de presse doit porter à la connaissance de ses lecteurs les informations suivantes.

1) toute cession ou promesse de cession de droits sociaux ayant pour effet de donner à un cessionnaire au moins un tiers du capital social ou des droits de vote.

2) tout transfert ou toute promesse de transfert de la propriété ou de l'exploitation d'un organe de presse. Cette obligation incombe à l'entreprise cédante.

Article 34 : Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la République de Guinée et comportant soit une clause d'assimilation au national, soit une clause de réciprocité dans le domaine de la presse, les étrangers ne peuvent, à compter de la publication de la présente loi, procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, leur participation à plus de 30% du capital social ou des droits de vote d'une entreprise de presse en République de Guinée. Pour l'application du précédent alinéa, est étrangère toute société dont la majorité du capital social ou des

droits de vote est détenue par des étrangers, ainsi que toute association dont les dirigeants sont en majorité des étrangers.

Article 35 : Est interdite toute acceptation par le propriétaire ou le directeur d'un organe de presse ou l'un de ses collaborateurs, de tout fonds ou avantage donnés par une personne étrangère, physique ou morale, publique ou privée, et ne correspondant pas à la contre-partie d'une prestation d'un service légal et licite.

Article 36 : Tout organe de presse doit avoir un Directeur de nationalité guinéenne. Lorsqu'une personne est propriétaire ou locataire gérant d'une entreprise de presse au sens de la présente loi, ou en détient la majorité du capital ou des droits de vote, cette personne est Directeur de l'organe. Dans les sociétés anonymes, le Directeur de l'organe est le Directeur général de l'entreprise éditrice. Dans les autres cas, le Directeur de l'organe est le représentant légal de l'entreprise. Si le Directeur jouit de l'immunité prévue par l'article 52 de la Loi Fondamentale, l'entreprise éditrice doit nommer un codirecteur, choisi parmi les personnes ne bénéficiant pas de l'immunité parlementaire, et lorsque l'entreprise est une personne morale, ce codirecteur est choisi parmi les membres du Conseil d'Administration, selon le cas. Le codirecteur doit être nommé dans le délai d'un mois, à compter de la date à partir de laquelle le Directeur de la publication bénéficie de l'immunité parlementaire visée ci-dessus. Le Directeur et le codirecteur éventuel de l'organe doivent être majeurs, être de nationalité guinéenne, avoir la jouissance de leurs droits civils et civiques. Toutes les obligations légales imposées par la présente loi au Directeur de l'organe sont applicables au codirecteur.

Article 37 : Est interdite toute participation, sous quelque forme que ce soit, au capital social d'une entreprise d'information politique, qui a pour effet de permettre le contrôle direct d'au moins 20 % de l'ensemble des publications sur l'étendue du territoire national.

Article 38 : Aucune entreprise éditrice, aucun de ses collaborateurs n'est habilité à recevoir ou à se faire promettre une somme d'argent ou tout autre avantage en vue de transformer la publicité commerciale en information. Les écrits publicitaires à présentation rédactionnelle doivent être précédés du mot "publicité".

Article 39 : L'entreprise de publication bénéficiant des privilèges soit du côté des investissements, soit d'autres avantages prévus par la loi, est soumise aux dispositions des différents codes régissant l'activité des entreprises ou des sociétés en République de Guinée.

Article 40 : La violation des dispositions des articles 31, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 de la présente loi est punie d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 FG, sans préjudice d'autres sanctions prévues par la loi.

Section 2 : l'Identification des propriétaires

Article 41 : En tête et sous le titre de chaque numéro d'organe de Presse doivent être portées les mentions suivantes :

- les nom et prénoms du propriétaire, si l'entreprise n'est pas dotée de la personnalité morale ;

- si l'entreprise est constituée sous forme de société ou d'association, sa dénomination ou sa raison sociale, son siège social, sa forme, les noms de son représentant légal et de ses principaux associés. Pour chacun, le nom sera suivi de la mention de profession. Dans le cas où l'organe de presse est exploité par une société ou une association, tous les ans, un numéro de l'organe de presse indiquera la liste complète de ses associés ou sociétaires, avec leur adresse et qualité. Au cas où l'organe de presse appartient à plus de cinquante associés ou sociétaires, cette liste ne comportera que les noms des cinquante associés ou sociétaires ayant les plus gros intérêts dans l'entreprise. En cas de non respect des dispositions du présent article, le Directeur ou le codirecteur de la publication encourt un emprisonnement de six jours à six mois et une amende de 150 000 à 1 500 000 FG, ou l'une de ces deux peines seulement.

TITRE IV : DES JOURNALISTES

Section 1 : De la qualité de journaliste

Article 42 : Est journaliste professionnel, toute personne qui a pour activité principale, régulière et rémunérée la recherche, la collecte et le traitement d'information dans une agence d'information, une entreprise ou un service de presse public ou privé, qu'il s'agisse de presse écrite, parlée, filmée, quotidienne ou périodique, et qui en retire le principal des ressources nécessaires à son existence. Est dénommé " free-lance " le journaliste professionnel indépendant, non attaché à une entreprise de presse.

Article 43 : Sont Journalistes professionnels, les correspondants de presse travaillant sur le territoire national ou à l'étranger qui reçoivent des appointements et remplissent les conditions fixées par l'article 42 ci-dessus.

Article 44 : Les journalistes professionnels exerçant pour le compte d'un organe de presse étranger bénéficient d'une accréditation dont les modalités sont fixées par voie réglementaire.

Article 45 : Le Conseil National de la Communication est seul habilité à délivrer la carte d'identité professionnelle aux journalistes répondant aux conditions fixées par les articles déterminés par la loi sur le Conseil National de la Communication.

Section 2 : Du statut du journaliste

Article 46 : Les journalistes en République de Guinée sont régis soit par les statuts de la fonction publique, soit par le Code du travail.

Article 47 : Le droit d'accès aux sources d'information est reconnu aux journalistes professionnels, dans le respect des dispositions de l'alinéa 3 de l'article premier.

Article 48 : Les journalistes professionnels ont le droit de former des associations pour exercer leurs droits et défendre leurs intérêts.

Article 49 : Sous réserve des clauses de l'acte qui le lie à l'employeur, tout journaliste peut collaborer de manière ponctuelle avec d'autres agences et organes de presse.

Article 50 : Le changement d'orientation, la cessation d'activités et la cession de l'organe d'information constituent pour le journaliste professionnel une cause de rupture de contrat assimilé à un licenciement ouvrant droit aux indemnités prévues par la législation et les règlements en vigueur.

Article 51 : La protection des sources d'information est un droit pour le journaliste. Il ne peut les livrer que volontairement ou sur la demande du Procureur de la République.

Article 52 : En cas de violence, de tentative de corruption, de menace ou pression caractérisée sur un journaliste professionnel dans l'exercice de ses fonctions, celui-ci peut saisir la juridiction compétente et se constituer partie civile.

TITRE V : PUBLICATIONS ET OUVRAGES ETRANGERS

Article 53 : Les organes de presse étrangers doivent faire l'objet d'un dépôt en double exemplaire au Ministère chargé de l'intérieur et celui chargé de l'information avant leur diffusion en République de Guinée. Il est donné récépissé du dépôt opéré.

Article 54 : En cas de non respect des dispositions de l'alinéa 3 de l'article premier de la présente loi, toute circulation, distribution et mise en vente en République de Guinée de tout ouvrage imprimé, périodique ou non de provenance étrangère, imprimé hors du territoire national ou sur le territoire national, peut être interdite par une décision du Ministre chargé de l'intérieur et du Ministre chargé de l'information ou du préfet quand la circulation, la distribution et la mise en vente ont lieu dans sa Préfecture. En cas d'interdiction, toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'une peine d'emprisonnement de six mois à un an et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FG.

TITRE VI : DE L’AFFICHE, DU COLPORTAGE ET DE LA VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Section 1 : De l'affichage et des lieux d'affichage

Article 55 : Par un acte du Maire ou du Président de la Communauté rurale de développement, il est spécifié des lieux destinés à l'affichage des actes de l'autorité publique. Il est interdit d'y placarder des affiches particulières, sous peine d'une amende de 50 000 à 100 000 FG.

Article 56 : Exception faite des lieux réservés par l'article précédent, des édifices consacrés aux cultes et des abords des salles de scrutin, les professions de foi, circulaires et affiches électorales sont placardées sur des emplacements aménagés à cet effet ou indiqués par le Maire ou le Président de la Communauté rurale de développement.

Article 57 : Toute personne qui, d'une manière, aura recouvert, déchiré ou enlevé, afin de travestir ou rendre illisibles des affiches apposées aux lieux indiqués par l'article 55, sera punie d'un emprisonnement de un à trois mois, d'une amende de 50 000 à 200 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur de l'acte est un agent de l'autorité publique, la peine d'emprisonnement sera de un mois à six mois et l'amende de 100 000 à 250 000 FG ou l'une de ces deux peines seulement. Lorsqu'il s'agit d'affiches émanant de simples particuliers, apposées ailleurs que sur les

propriétés de ceux qui auront commis cette altération, la peine sera de quinze jours à trois mois d'emprisonnement et l'amende de 20 000 à 100 000 FG, ou l'une de ces deux peines seulement. Si l'auteur est un agent de l'État, à moins que l'affiche n'ait été apposée dans des lieux réservés par l'article 55, la peine sera un emprisonnement de 15 jours à trois mois et une amende de 50 000 à 800 000 FG ou l'une de ces deux peines seulement.

Section 2 : Du colportage et de la vente sur la voie publique

Article 58 : L'exercice des fonctions de colporteurs ou de vendeurs de presse sur la voie publique ou en tout autre lieu public ou privé est soumis à une déclaration contenant :

- les noms, prénoms, et profession.

- l'âge, le lieu de naissance et la filiation.

- le domicile et l'adresse complète du déclarant. La déclaration est faite à la Mairie de la Commune ou à la Préfecture du lieu où il est domicilié. La déclaration est valable pour tout le territoire de la Préfecture. La déclaration faite dans l'une des 5 communes de Conakry est valable pour toute la capitale.

Article 59 : Un récépissé de la déclaration, sans frais, et une carte professionnelle sont délivrés aux déclarants. Le colporteur ou le vendeur est obligé de présenter sa carte à toute réquisition.

Article 60 : Une amende de 1 000 à 5 000 FG sera appliquée dans l'un des cas ci-après :

1) la non déclaration préalable ;

2) toute déclaration mensongère ou incomplète ;

3) le défaut de présentation de la carte professionnelle à toute réquisition.

Article 61 : Le colportage et la distribution bénévole des organes des partis politiques légalement constitués ne sont soumis à aucune déclaration.

Article 62 : Les dispositions des articles 58, 59 et 60 ci-dessus sont applicables au colportage et à la distribution de tout organe de presse ou de tout ouvrage imprimé tel que défini aux articles 3 et 4 de la présente loi.

Article 63 : Le colportage de tout ouvrage imprimé interdit ou présentant un caractère délictueux (livres, écrits, brochures, desseins, gravures, lithographies, photographies, tracts, bulletins, papillons etc.) est passible, selon le cas, des peines prévues aux articles 6, 7, 8 et 54 de la présente loi.

TITRE VII : DES INFRACTIONS COMMISES PAR VOIE DE PRESSE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN DE COMMUNICATION

Section 1 : De la provocation

Article 64 : Ceux qui, par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, graffitis, peintures, caricatures, emblèmes, images, ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendu ou distribué, mis en vente ou exposé dans des lieux ou réunions publics, soit par tout autre moyen de communication audiovisuelle auront directement porté l'auteur ou les auteurs à commettre des actions qualifiées de crimes ou délits,

sont passibles d'une peine d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FG, ou l'une de ces deux peines seulement. Si la provocation a été suivie d'effet, ils seront punis comme complices. Cette dernière disposition sera également applicable lorsque la provocation n'aura été suivie que d'une simple tentative de crime ou de délit.

Article 65 : Par l'un des moyens énoncés à l'article précédent, toute invitation au vol, aux crimes de meurtre, de pillage ou à l'un des crimes ou délits que punissent les articles 271, 373 et 378 du Code Pénal, ou à l'un des crimes ou délits contre la sûreté de l'État prévus par les article 80 et suivants du Code pénal, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 à 2 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement. Si l'incitation a été suivie d'effet, les autres seront punis comme complices. Cette dernière disposition est également applicable lorsque l'incitation n'aura été suivie que d'une simple tentative de crime ou délit.

Article 66 : Les crimes contre la sûreté de l'État, les crimes de guerre, les crimes et délits de collaboration avec l'ennemi sont punis dans les conditions de l'article précédent, lorsqu'ils sont provoqués par l'un des moyens énoncés à l'article 64 de la présente loi.

Article 67 : Tous ceux qui, individuellement ou collectivement auront fait, par l'un des moyens énoncés à l'article 64, l'apologie des crimes de meurtre, pillage, incendie, vol ou de l'un des crimes prévus aux articles 371 et suivants du Code pénal seront punis de un à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 68 : Les crimes et chants séditions proférés dans les lieux ou réunions publics sont passibles d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 100 000 à 200 000 FG ou de l'une des ces peines seulement. La peine s'applique à toute personne physique ou morale responsable.

Article 69 : Par l'un des moyens énoncés à l'article 64, toute provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une région déterminée, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 200 000 à 1 000 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 70 : Tous ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 64, inciteront les militaires et paramilitaires à se déroter de leur devoir et à désobéir aux lois et règlements, s'exposeront à une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et une amende de 200 000 à 2 000 000 FG.

Section 2 : Des délits contre l'autorité publique

Article 71 : Par l'un des moyens énoncés à l'article 64, ceux qui offensent le Président et, en cas de vacance, la personne qui détient tout ou partie de ses prérogatives, seront punis d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 000 à 5 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement. Les mêmes peines sont appliquées à ceux qui offensent les chefs d'État et de Gouvernement étrangers, aussi bien quand ils se trouvent en Guinée que dans leurs pays. Toutefois, il ne peut y avoir de poursuite dans ce cas que sur la plainte de la personne offensée. L'offense par l'un

des moyens énoncés à l'article 64 envers les Ministres des Gouvernements étrangers, les Ambassadeurs ou autres agents diplomatiques accrédités près du Gouvernement guinéen, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 72 : Toute communication, par quelque moyen que ce soit, de fausses nouvelles, de pièces fabriquées, falsifiées ou mensongèrement attribuées à des tiers, lorsque, faite de mauvaise foi, elle aura troublé la paix publique, ou aura été susceptible de la troubler, sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 000 à 2 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement. Lorsque la publication, la diffusion ou la reproduction, faite de mauvaise foi, est de nature à ébranler la discipline ou le moral des armées ou à entraver l'effort de guerre de la Nation, une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et une amende de 200 000 à 6 000 000 FG, seront infligées à l'auteur.

Section 3 : De l'outrage à la pudeur

Article 73 : Par l'un des moyens énoncés à l'article 64, tout outrage à la pudeur et aux bonnes mœurs sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans ou d'une amende de 50 000 à 450 000 FG.

Section 4 : De la diffamation et de l'injure

Article 74 : Toute allégation ou imputation qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication, directe ou par voie de production, de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite de manière dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommé mais dont l'identification est rendu possible par les termes des discours audio-visuels, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Article 75 : La diffamation, par l'un des moyens énoncés à l'article 64, envers les cours, les tribunaux, les corps militaires et paramilitaires, les corps constitués et les administrations publiques, est punie d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 50 000 à 2 000 000 FG, ou de l'une ces deux peines seulement.

Article 76 : Les mêmes peines sont infligées à toute personne qui diffame, en raison de leur fonction ou de leur qualité, un ou plusieurs membres de l'Assemblée Nationale, un ou plusieurs membres du Gouvernement, un ou plusieurs agents de l'autorité publique, un ou plusieurs citoyens chargés d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition. La diffamation commise envers les particuliers, par l'un des moyens énoncés en l'article 64, sera punie d'un emprisonnement de seize jours à six mois et d'une amende de 50 000 à 1 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 77 : La diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou

une religion sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 200 000 à 2 000 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 78 : Toute expression outrageante, tout terme de mépris ou toute invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure. L'injure publique, par l'un des moyens énoncés à l'article 64, envers les personnes ou les corps prévus par les articles 75 et 76 alinéa 1, est punie de seize jours à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 à 1 000 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement. Si les injures publiques ont été commises par l'un des moyens énoncés à l'article 64 envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une Nation, une race ou une religion, le maximum de la peine d'emprisonnement sera de trois mois à deux ans et l'amende sera de 200 000 à 2 000 000 FG, ou l'une de ces deux peines seulement.

Article 79 : Contre la mémoire des personnes décédées, les peines prévues aux articles 76, 77 et 78 ne seront applicables que dans la mesure où les diffamations ou les injures portent atteinte, soit à l'honneur ou à la considération de la personne décédée, soit à l'honneur ou à la considération de ses héritiers, époux ou légataires universels vivants. L'atteinte à l'honneur ou à la considération dans les conditions prévues à l'alinéa précédent confère le droit de réponse de l'article 21.

Article 80 : La vérité du fait diffamatoire, mais seulement quand il est relatif aux fonctions, pourra être établie par les voies ordinaires, dans le cas d'imputation contre les corps constitués, les militaires et paramilitaires, les administrations publiques, et contre toutes les personnes énumérées à l'article 76. La vérité des faits diffamatoires peut toujours être prouvée, sauf :

a) lorsque l'imputation concerne la vie privée de la personne ;

b) lorsque l'imputation se réfère à un fait constituant une infraction administrée ou prescrite ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision. Dans les cas prévus au paragraphe du présent article, la preuve contraire est réservée. Si la preuve du fait diffamatoire est rapportée, la preuve est renvoyée à des fins de la plainte. Dans toute autre circonstance et envers toute autre personne non qualifiée, lorsque le fait imputé est l'objet de poursuites commencées à la requête du ministère public, ou d'une plainte de la part du prévenu, il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement de délit de diffamation. Toute reproduction d'une imputation qui a été jugée diffamatoire est réputée faite de mauvaise foi, sauf preuve du contraire apportée par son auteur.

Section 5 : Des publications Interdites, de l'Immunité de la défense

Article 81 : Avant leur lecture en audience, la publication des actes d'accusation et de tous les actes de procédure criminelle ou correctionnelle est interdite, sous peine d'une amende de 20 000 à 80 000 FG. Il est également interdit, sous les mêmes peines, de publier les informations relatives aux délibérations du Conseil supérieur de la magistrature. Seules les informations communiquées par le Président ou le vice-président du dit Conseil peuvent être publiées.

Article 82 : Toute publication par photographie, gravure, dessins, portraits ayant pour but la reproduction de tout ou partie des circonstances d'un des crimes et délits prévus au Livre III, titre II,

chapitre I, section I, II, IV, VI et VII du Code pénal, sera passible des peines prévues à l'article précédent.

Article 83 : L'emploi de tout appareil permettant d'enregistrer, de fixer ou de transmettre la parole ou l'image est interdit au public dès l'ouverture d'audience. En cas de violation, la saisie immédiate des appareils peut être ordonnée par le Président du tribunal. Toutefois, sur autorisation du Président du tribunal, des prises de vue et des enregistrements peuvent être faits. Toute infraction aux dispositions du présent article entraîne la confiscation du matériel ayant servi à commettre l'infraction et une amende de 20 000 à 200 000 FG. Sous la même peine, il est interdit de céder ou de publier, de quelque manière et par quelque moyen que ce soit, tout enregistrement ou document en violation des dispositions du présent article.

Article 84 : Dans les cas prévus aux points a et b de l'article 80, il est interdit de rendre compte des procès en diffamation. Il est également interdit de rendre compte des débats et de publier des pièces de procédure concernant les questions de filiation, d'actions de subsides, de divorces, de séparation de corps et de nullités du mariage, d'avortement ou de procès concernant les mineurs. Dans toutes affaires civiles, les Cours et tribunaux peuvent interdire le compte rendu du procès. Il est également interdit de rendre compte des délibérations, soit des jurys, soit des Cours et tribunaux. Toute infraction aux dispositions ci-dessus sera punie d'une amende de 50 000 à 1 000 000 FG. Sous réserve de l'anonymat, les dispositions précitées ne s'appliquent pas aux publications techniques.

Article 85 : Sauf autorisation écrite préalable de la victime, aucune information sur un viol ou un attentat à la pudeur, par quelque moyen d'expression que ce soit, ne doit mentionner le nom, faire figurer le portrait, la photographie ou faire état de renseignements pouvant permettre l'identification de la victime, sous peine d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 300 000 à 1 500 000 FG ou de l'une de ces deux peines seulement.

Article 86 : Les souscriptions publiques ouvertes aux fins de payer des amendes, frais et dommages-intérêts prononcés par des décisions judiciaires en matière criminelle et correctionnelle sont interdites, sous peine d'un emprisonnement de huit jours à six mois et d'une amende de 150 000 à 1 500 000 FG, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Articles 87 : Les discours tenus à l'Assemblée Nationale ainsi que les rapports ou toutes autres pièces imprimées par ordre de l'Assemblée Nationale ne font l'objet d'aucune poursuite. Le compte rendu fidèle des séances publiques de l'Assemblée Nationale fait de bonne foi dans les journaux ne donne lieu à aucune action. Ne donnent également lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage, ni le compte-rendu fidèle fait de bonne foi des débats judiciaires, ni les discours prononcés ou les écrits produits devant les tribunaux. Néanmoins, les juges saisis de la cause et statuant sur le fond, peuvent prononcer la suppression des discours injurieux, outrageants ou diffamatoires et condamner à réparation. Les faits diffamatoires étrangers à la cause peuvent toutefois donner ouverture soit à l'action publique soit à l'action civile des parties, lorsque ces actions leur ont été réservées par les tribunaux et dans tous les cas, à l'action des tiers.

Article 88 : Par publication au sens des dispositions contenues dans la section 5 du présent titre, il faut comprendre également la communication de dossiers ou de documents.

TITRE VIII : DES POURSUITES ET DE LA RÉPRESSION

Section 1 : De la responsabilité en matière de crimes et délits commis par voie de presse

Article 89 : En cas de crime et délit commis par voie de presse, les principaux responsables sont dans l'ordre ci-après :

1)- les Directeurs, les éditeurs et, dans les cas prévus au 5^e alinéa de l'article 36, les codirecteurs de publication,

2) à défaut, les auteurs,

3) à défaut des auteurs, les imprimeurs,

4) à défaut des imprimeurs, les vendeurs, les distributeurs, afficheurs.

Dans les cas prévus au 5^e alinéa de l'article 36, la responsabilité subsidiaire des personnes visées aux paragraphes 2^e, 3^e, 4^e du présent article jouent comme s'il n'y avait pas de Directeur de publication. Lorsque, contrairement aux dispositions de la présente loi, un codirecteur de la publication n'a pas été désigné.

Article 90 : Lorsque les Directeur ou codirecteur de publication ou les éditeurs sont mis en cause, les auteurs sont poursuivis comme complices ainsi que toutes les personnes auxquelles les articles 49, 50, 51, 52, 53 du Code pénal s'appliquent. Ces articles ne s'appliquent aux imprimeurs que dans le cas où l'irresponsabilité pénale du Directeur ou du codirecteur est prononcée par les tribunaux. Dans ce cas, la poursuite engagée contre l'imprimeur se fait dans un délai de trois mois du délit, ou au plus tard dans les trois mois de la constatation judiciaire de l'irresponsabilité du Directeur ou du codirecteur de publication.

Article 91 : Conformément aux dispositions des articles du Code civil portant sur la réparation des dommages causés à autrui, les propriétaires des organes de presse sont responsables des condamnations pécuniaires prononcées au profit des tiers contre les personnes désignées aux articles 89 et 90 ci-dessus. Le recouvrement des amendes et dommage-intérêts peut porter sur l'actif de l'entreprise de presse.

Article 92 : Les infractions à loi sont déférées aux tribunaux correctionnels sauf :

a)- dans les cas prévus dans l'article 64, en cas de crime ;

b)- quand il s'agit de simple contravention.

Article 93 : L'action civile résultant des délits de diffamations prévue et punie par les articles 75, 76, 77 ne peut être poursuivie séparément de l'action publique dans le cas de décès de l'auteur du fait incriminé ou d'amnistie.

Section 2 : De la procédure

Article 94 : La poursuite des délits et contraventions de police commis par voie de presse ou de tout autre moyen de publication aura lieu d'office à la requête du ministère public, sous les conditions ci-après :

1)- Dans le cas d'injure ou de diffamation envers le Chef de l'État, la poursuite est engagée d'office par le ministère public à moins que le Chef de l'État ne demande expressément de ne pas engager de poursuite.

2)- Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les Chefs d'État, de Gouvernement, de Ministres et agents diplomatiques d'un pays étranger, la poursuite engagée aura lieu sur leur demande, adressée au Ministre chargé des affaires étrangères qui l'adresse ensuite au Ministre de la justice.

3)- Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les Cours, tribunaux et autres indiqués à l'article 70 de la présente loi, la poursuite n'est engagée que sur délibération prise par eux en assemblée générale requérant la poursuite ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du Ministre duquel ce corps relève.

4)- Dans les cas d'injure ou de diffamation envers un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, un ou plusieurs membres du gouvernement, la poursuite n'est engagée que sur la plainte de la ou des victimes.

5)- Dans les cas d'injure ou de diffamation envers les fonctionnaires publics, les dépositaires, ou agents de l'autorité publique autre que les Ministres, et envers les citoyens chargés d'un service ou d'un mandat public, la poursuite est engagée soit sur leur plainte, soit sur la plainte du Ministre dont ils relèvent.

6)- Dans les cas de diffamation envers un juré ou un témoin, la poursuite n'est engagée que sur la plainte de la personne injuriée ou diffamée. Toutefois, la poursuite peut être exercée d'office par le ministère public lorsque la diffamation ou l'injure a été commise envers une personne ou un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Article 95 : Dans les cas prévus aux articles 69, 77, 78 alinéa 3 de la présente loi, toute association antiraciste agréée peut exercer les droits dévolus à la partie civile. Toute opposition de la ou des victimes ou tout désistement de la partie plaignante arrête l'action publique.

Article 96 : Si le ministère public requiert une information, il est tenu dans son réquisitoire d'articuler et de qualifier les provocations, outrages, diffamations ou injures en raison desquels la poursuite est intentée, avec indication des textes dont l'application est demandée, à peine de nullité du réquisitoire de ladite poursuite.

Article 97 : Immédiatement après le réquisitoire, le juge d'instruction peut, mais seulement en cas d'omission des dépôts prescrits par l'article 15, ordonner la saisie de 4 exemplaires de l'écrit, du journal ou du dessin incriminé. Toutefois, dans les cas prévus aux articles 66, 67 ; 69, 70, 71 et 72 de la présente loi, la saisie des écrits ou imprimés des placards ou affiches a lieu conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

Article 98 : Si l'inculpé est domicilié en Guinée, il ne pourra être préventivement arrêté, sauf dans les cas prévus aux articles 66, 67, 69, 70, 71 et 72 de la présente loi.

Article 99 : La citation précise et qualifie le fait incriminé. Elle indique le texte de la loi applicable de la poursuite. Si la citation est à la requête du plaignant, elle contient élection de domicile dans la ville où siège la juridiction saisie. Cette élection de domicile sera notifiée tant au prévenu qu'au ministère public. Toutes les formalités sont observées à peine de nullité de la poursuite.

Article 100 : Le délai entre la citation et la comparution est de vingt jours francs. Toutefois, en cas de diffamation ou d'injure pendant la campagne électorale contre un candidat à une fonction électorale, ce délai est réduit à vingt quatre heures, outre le délai de distance, et les dispositions des articles 101 et 102 de la présente loi ne seront pas applicables.

Articles 101 : Quand le prévenu veut être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, conformément aux dispositions de l'article 80 de la présente loi, il doit, dans le délai de dix jours après la signification de la citation, faire signer au ministère public ou au plaignant au domicile par lui élu, suivant qu'il est assigné à la requête de l'un ou de l'autre :

1)- les faits articulés et qualifiés dans la citation, desquels il entend prouver la vérité,

2)- la copie des pièces ;

3)- les noms, prénoms, profession et demeure des témoins par lesquels il entend faire la preuve. Cette signification contient élection du complice près le tribunal correctionnel, le tout à peine d'être déchu du droit de faire la preuve.

Article 102 : Dans les cinq jours suivants, en tout cas au moins trois jours francs avant l'audience, le plaignant ou le ministère public, suivant le cas, est tenu de faire signifier au prévenu, au domicile par lui élu, les copies des pièces et les nom, prénoms et profession et demeure des témoins par lesquels il entend faire la preuve du contraire, sous peine d'être déchu de son droit.

Article 103 : Le tribunal correctionnel et le tribunal de police sont tenus de statuer quant au fond dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de la première audience. Dans le cas prévu à l'alinéa 2 de l'article 100, la cause ne pourra être remise au délai du jour fixé pour le scrutin.

Article 104 : Le droit de se pourvoir en cassation appartient au condamné et à la partie civile, quant aux dispositions relatives à leurs intérêts civils. Le condamné est dispensé de consigner l'amende.

Article 105 : Le pourvoi doit être formulé dans les trois jours, au greffe de la Cour Suprême ou du tribunal qui aura rendu la décision. Dans les 48 heures qui suivent, les pièces sont envoyées à la Cour Suprême ou à la juridiction en tenant lieu. L'appel contre les jugements ou le pourvoi contre les arrêts de la juridiction qui a statué sur les incidents et exceptions autres que les exceptions d'incompétence, ne sera formé, à peine de nullité, qu'après le jugement ou l'arrêt définitif et en même temps que l'appel ou le pourvoi contre ledit jugement ou arrêt.

Article 106 : Sous réserve des dispositions des articles 96, 97 et 98 ci-dessus, la poursuite des crimes a lieu conformément au droit commun. Section 3 : Des complémentaires, de la récidive, des circonstances atténuantes et de la prescription.

Article 107 : S'il y a condamnation, l'arrêt peut, dans les cas prévus aux articles 66, 67 et 70 ci-dessus, prononcer la confiscation des écrits ou imprimés, placards ou affiches saisis et, dans tous les cas, ordonner la saisie et la suppression ou la destruction de tous les exemplaires qui seraient mis en vente, distribués ou exposés au regard du public. Toutefois, la suppression ou la destruction pourra ne s'appliquer qu'à certaines parties des exemplaires saisis.

Article 108 : En cas de condamnation en application des articles 64, 66, 67 ou 70 ci-dessus, la suspension de l'organe de presse peut être prononcée par la même décision de justice, pour une durée qui n'excédera pas trois mois. Cette suspension est sans effet sur les contrats de travail qui lient l'exploitant, lequel reste tenu de toutes les obligations contractuelles ou légales en résultant.

Article 109 : Les frais d'insertion dans les publications de presse des décisions du tribunal concernant les infractions à la présente loi sont à la charge du condamné.

Article 110 : L'aggravation des peines résultant de la récidive n'est applicable qu'aux infractions prévues par les articles 69 et 77 de la présente loi. En cas de concours de plusieurs crimes ou délits, les peines ne se cumuleront pas et la plus forte sera seule prononcée.

Article 111 : Les circonstances atténuantes sont applicables dans tous les cas prévus par la présente loi. Lorsqu'il est fait application des circonstances atténuantes, la peine prononcée ne peut excéder la moitié de celle édictée.

Article 112 : L'action publique et l'action civile résultant des crimes, délits et infractions prévus par la présente loi se prescrivent après six mois révolus à compter du jour où ils auront été commis ou du jour du dernier acte de poursuite, s'il en a été fait.

TITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 113 : Les propriétaires ou gérants des organes de presse existant à la date de la promulgation de la présente loi sont tenus de se conformer dans un délai de trente jours aux prescriptions édictées par les articles 10 et 41 ci-dessus.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 114 : La présente loi abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 115 : La présente Loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'État.

Conakry, le 23 décembre 1991

Général Lansana CONTE

Annexe 4

LOI ORGANIQUE DU 22 DECEMBRE 1991 PORTANT CREATION DE CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC) (L/91/006)

Le Conseil Transitoire de Redressement National, après avoir délibéré, a adopté.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

TITRE I : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

Article 1 : Il est institué un Conseil National de la Communication, C.N.C., organisme de régulation, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Pour la transparence et le pluralisme de la presse, il a qualité de veiller au respect par les organismes de presse des obligations prévues par les lois et règlements en matière de communication.

Il a notamment pour mission de veiller :

- au respect du principe d'égalité des usagers des communications ;
- au respect de la pluralité des courants de pensée et d'opinion dans les services publics de communication ;
- au respect des dispositions relatives à la création, à la propriété et à la gestion des entreprises de presse.

Article 2 : Le Conseil National de la Communication est un organisme de défense du droit des citoyens à l'information. Il a un rôle de soutien et de médiation en vue d'éviter :

- un contrôle abusif des médias par le gouvernement ;
- la manipulation, par quiconque, de l'opinion publique à travers les médias.

Article 3 : Le Conseil National de la Communication est un organisme de contrôle des journalistes dans l'exercice de leur fonction de traitement de l'information. Il veille à la protection des médias contre les menaces et les entraves dans l'exercice de leur fonction d'information libre, exacte et complète. Il cherche à promouvoir, auprès des médias et des professionnels de l'information, l'application et le respect des normes éthiques afin d'assurer l'exercice d'une information objective et d'une presse responsable.

Article 4 : Le Conseil National de la Communication garantit l'impartialité du service public de la radiodiffusion - télévision. Il veille à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelle nationale.

Article 5 : Pour atteindre tous ces objectifs, le Conseil National de la Communication est chargé :

- 1)- de définir les modalités de mise en œuvre du droit à l'expression des différents courants d'opinion à travers les médias publics ;

2)- de veiller au développement de l'information des populations dans les langues nationales ; 3)- de veiller à la promotion de la culture nationale, sous toutes ses formes, en matière de production et de diffusion d'œuvres nationales ;

4)- de veiller à la transparence des règles économiques de fonctionnement des organismes d'information, et notamment de prévenir et de combattre la concentration des titres et organes sous l'influence financière, politique ou idéologique d'un même propriétaire ;

5)- de fixer les conditions d'élaboration, d'édition, de production, de programmation et de diffusion des écrits et émissions relatifs aux campagnes électorales ;

6)- de promouvoir la compréhension et la confiance mutuelle entre les médias et le public, et d'assurer un arbitrage à l'amiable dans les conflits relatifs à la liberté d'expression et de conscience qui opposent des Directeurs des organes d'information et leurs collaborateurs, ou le public aux médias ;

7)- de veiller au respect des normes en matière de publicité commerciale et de contrôler l'objet, le contenu et les modalités de programmation de l'information publicitaire diffusée par les organes d'information ;

8)- de recueillir auprès des administrations et de tous organes de presse les informations nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées par la présente loi ;

9)- de conseiller le gouvernement par le billet des ministres compétents en matière de communication.

TITRE II : DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION ET DES INCOMPATIBILITES

Article 6 : Le Conseil National de la Communication comprend 9 membres choisis en raison de leur compétence, de leur expérience et de leur intégrité et nommés par décret du Président de la République ainsi qu'il suit : Six membres pour 5 ans, ainsi désignés :

- deux membres, dont le président du C.N.C, par le président de la République ;

- un membre par l'Assemblée Nationale ;

- un membre par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

- un membre par le Collectif des journalistes ;

- un membre par le Collectif des Postes et Télécommunications ; Trois membres pour trois ans ainsi désignés :

- un membre par le Collectif du cinéma ;

- un membre par le Collectif des imprimeurs ;

- un membre par le collectif des libraires, bibliothécaires et archivistes.

Les membres ne peuvent être nommés à moins de 40 ans d'âge et doivent jouir de leurs droits civils et civiques. Le Président du Conseil National de la Communication est nommé par le Président de la République. En cas d'empêchement définitif, le Président de la République nomme, dans les 15 jours, un nouveau Président.

Article 7 : Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Ils seront appelés à les suppléer en cas d'absence ou à les remplacer en cas de démission ou de décès, pour la durée de leur mandat. Le mandat du suppléant peut être renouvelé s'il a occupé ses fonctions de remplacement pendant moins d'un an.

Article 8 : Le Conseil National de la Communication établit son règlement intérieur qui précise sa structure, son organisation et les règles de son fonctionnement.

Article 9 : Il est institué sous l'autorité du Conseil National de la Communication des commissions spécialisées dont notamment :

- une commission de la déontologie et de l'éthique ;
- une commission de l'organisation professionnelle et de la promotion technique ;
- une commission juridique ;
- une commission de promotion et de contrôle des publications destinées aux jeunes.

Article 10 : Le Conseil National de la Communication dispose de services qui sont placés sous l'autorité de son Président. Les personnels de ces services ne peuvent participer, directement ou indirectement, à une entreprise liée au secteur de la radiodiffusion, de la télévision, de la presse, de l'édition ou de la publicité.

Article 11 : Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil National de la Communication sont inscrits au budget de l'État. Le Conseil National de la Communication propose, lors de l'élaboration de la loi de finances, son budget pour l'année.

Article 12 : Les fonctions de membre du Conseil National de la Communication sont incompatibles avec tout mandat électif, tout emploi public, toute activité commerciale, industrielle ou financière. Les membres du Conseil National de la Communication ne peuvent, durant leur mandat, appartenir à aucun parti politique. Durant leur mandat, sous réserve des dispositions de la loi sur la propriété artistique et littéraire, les membres du Conseil National de la Communication ne peuvent, directement ou indirectement, exercer des fonctions, recevoir des honoraires, sauf pour des services rendus avant leur entrée en fonction, ni détenir des intérêts dans une entreprise de l'audiovisuel, du cinéma, de l'édition, de la presse, de la publicité ou des télécommunications. Toutefois, si un membre du Conseil détient des intérêts dans une telle entreprise, il dispose d'un délai de 3 mois pour se mettre en conformité avec la loi. Le membre du Conseil qui ne respecte pas les dispositions des alinéas ci-dessus est déclaré démissionnaire par le Conseil.

Article 13 : Pendant la durée de leur mandat, et durant un an à compter de la cessation de leur fonction, les membres du Conseil National de la Communication sont tenus de s'abstenir de toute prise de position publique sur les questions dont le Conseil a eu à connaître ou qui sont susceptibles de leur être soumises dans l'exercice de leur mission.

Article 14 : Le Conseil National de la Communication ne peut délibérer que si 5 de ses membres sont présents. Il délibère à la majorité des membres présents. Le président a voix prépondérante en cas de partage égale des voix.

Article 15 : Le président et les membres du Conseil National de la Communication reçoivent respectivement un traitement égal à celui afférent aux deux catégories supérieures des emplois de l'État classés hors échelle. A l'expiration de leur mandat, la réinsertion professionnelle des membres du Conseil National de la Communication en détachement est garantie, dans les limites d'âge fixées par la loi.

TITRE III : FONCTIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION, DE LA CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL, DE L'ARBITRAGE, DU CONTRÔLE ET DES DÉCISIONS ET RAPPORTS DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

Chapitre 1 : DE LA CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL

Section 1 : De la délivrance de la carte de journaliste professionnel

Article 16 : Le Conseil National de la Communication est seul habilité :

- à délivrer la carte professionnelle de journaliste, telle que définie par la loi organique sur la presse, et à valider les accréditations des correspondants de presse étrangère sur le territoire national. Cette carte, délivrée pour une durée d'un an, donne au journaliste détenteur le droit d'accéder à toutes les sources d'information disponibles. Les sources protégées et inaccessibles sont celles relatives :

- à la sécurité intérieure et extérieure de l'État ;
- à la protection de l'honneur et de la dignité du citoyen ;
- au secret de l'instruction judiciaire.

Article 17 : Chaque postulant à la carte de journaliste professionnel doit fournir à l'appui de sa demande :

1)- un extrait de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu, ou une copie de la carte d'identité ;

2)- un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;

3)- un curriculum vitae ;

4)- une déclaration sur l'honneur que le journalisme est sa profession et qu'il en retire l'essentiel des ressources nécessaires à son existence. Cette affirmation devra être établie :

a)- soit sur la base de l'indication des publications auxquelles le postulant aurait loué ses services comme journaliste ;

b)- soit par la présentation d'une attestation dûment établie et signée par le Directeur de la publication à laquelle le postulant aurait déjà loué ses services, en qualité de pigiste ou de journaliste indépendant au moment où il adresse la demande au Conseil ;

c)- soit par la production d'un diplôme d'une école de journalisme ou de communication reconnue par la République de Guinée.

5)- un engagement de tenir le Conseil informé de tout changement intervenu dans sa situation, engagement qui comportera l'obligation de rendre sa carte au Conseil dans le cas où le titulaire perd la qualité de journaliste professionnel.

6)- Quatre photos d'identité. La demande doit indiquer l'adresse complète du postulant.

Article 18 : Le Conseil National de la Communication statue sur la base des éléments ci-dessus énumérés, qu'il peut en toute liberté vérifier ou contrôler.

Article 19 : Toute personne qui aura fait une déclaration totalement ou partiellement inexacte en vue d'obtenir la carte de journaliste professionnel, ou qui, pour acquérir un avantage quelconque aura fait usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, sera coupable d'usurpation de titre et sera poursuivie et condamnée suivant les dispositions pénales en vigueur.

Article 20 : la carte délivrée par le Conseil National de la Communication porte la photographie du titulaire, sa signature, l'indication de ses prénoms, nom, nationalité et domicile. Elle est revêtue du cachet du Conseil et de la signature de son Président.

Article 21 : La carte de journaliste professionnel est exclusivement réservée aux journalistes titulaires.

Article 22 : La carte est attribuée pour une année civile. Son renouvellement doit être demandé avant le premier novembre de l'année de validation par l'intéressé, sous couvert de son employeur. Cette demande de renouvellement se fait par lettre simple adressée au Président du Conseil.

Article 23 : Un journaliste titulaire de la carte qui se trouverait privé de travail à la date visée à l'article précédent, peut adresser au Conseil National de la Communication sa demande de renouvellement.

Section 2 : Du retrait de la carte de journaliste professionnel

Article 24 : Le Conseil National de la Communication est seul habilité à retirer une carte qu'il a délivrée. La carte de journaliste professionnel est retirée à tout titulaire :

- 1- ayant été l'objet d'une condamnation non amnistiée privative des droits civiques ;
- 2- ayant commis une faute professionnelle dont l'appréciation est laissée au Conseil.

Article 25 : Avant le retrait de la carte, le Conseil National de la Communication convoque, par lettre recommandée signée de son Président, le titulaire en cause. Celui-ci est tenu de fournir des explications. S'il ne peut se présenter devant le Conseil, il doit faire parvenir ses explications par écrit. Si le titulaire ne se présente pas et ne fournit pas des explications par écrit à la date fixée par la convocation, une nouvelle convocation lui est adressée dans les mêmes formes avec l'avis qu'à cette nouvelle date le Conseil statuera. La décision du Conseil est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Chapitre 2 : DE L'ARBITRAGE, DU CONTROLE ET DES DECISIONS ET RAPPORTS DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION

Section 1 : De l'arbitrage et des avis motivés du C.N.C.

Article 26 : Le Conseil National de la Communication veille au respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers des communications.

Article 27 : Le Conseil National de la Communication veille au respect de la pluralité de l'expression des courants de pensée et d'opinion dans les services publics de communication. Il fixe

les modalités d'octroi de temps d'émission aux formations politiques, syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Article 28 : Le Conseil National de la Communication fixe les règles concernant la production, la programmation, la réalisation et la diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales. Les prestations à fournir à ce titre font l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de l'information.

Article 29 : Pendant la durée des campagnes électorales, le Conseil National de la Communication est habilité à connaître des pratiques de restriction de la liberté d'expression, à attirer l'attention du Gouvernement sur ces pratiques et à saisir la Cour Suprême en cas de non-respect des dispositions de la loi électorale relatives à la campagne électorale.

Article 30 : Le Conseil National de la Communication est consulté sur la définition et l'application par l'État d'une politique de la communication. Il est consulté dans les communications internationales sur la communication.

Article 31 : Il peut être saisi, par le Gouvernement et par l'Assemblée Nationale, de demandes d'études ou d'avis pour les activités relevant de sa compétence. Tout membre du Conseil National de la Communication peut être entendu par la Commission compétente de l'Assemblée Nationale.

Article 32 : Pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Conseil National de la Communication peut procéder à des enquêtes auprès des administrations et des personnes physiques et morales, pour toutes informations nécessaires, en vue de s'assurer du respect des dispositions des lois et règlements en matière de communication. Les renseignements recueillis par le Conseil National de la Communication en application des dispositions du présent article ne peuvent être utilisés que pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. Leur divulgation est interdite sous peine de sanctions prévues par la loi.

Article 33 : Le Président du Conseil National de la Communication a qualité pour ester en justice dans l'accomplissement des missions relevant de sa compétence.

Section 2 : Du contrôle et des sanctions du Conseil National de Communication

Article 34 : Le Conseil National de la Communication peut être saisi à tout moment par les entreprises de presse, par les syndicats de journalistes et les organisations professionnelles de la presse et du livre, par les sociétés de rédacteurs, par les membres de l'équipe rédactionnelle ou par tout journaliste dans tous les cas de violation des lois et règlements en matière de communication. Il peut également se saisir d'office et signaler aux autorités compétentes de toute infraction de nature à porter atteinte à la transparence dans la création et la gestion des entreprises de presse. Il formule ses avis, qui sont consignés sur un procès verbal et transmis au Conseil d'Administration ou à la gérance des entreprises de presse concernées. Il fixe un délai aux intéressés pour se conformer à la mise en demeure ou pour exécuter les mesures prescrites par la loi en matière de communication.

Article 35 : Le Conseil National de la Communication peut recueillir auprès des administrations et des personnes physiques et morales, tous renseignements nécessaires pour s'assurer du respect des obligations faites aux médias sans que puissent lui être opposées d'autres limitations que celles

résultant du libre exercice de l'activité des partis, associations et groupements politiques. Si une entreprise de presse ne fournit pas les renseignements demandés dans le délai fixé par le Conseil, ou fournit des renseignements incomplets ou inexacts, le Conseil National de la Communication la met en demeure de déférer à sa demande dans un délai de 10 jours. En cas de refus ou de non-exécution, les sanctions prévues à l'alinéa 2 de l'article 37 sont applicables.

Article 36 : Pour la mission de vérification, le Conseil National de la Communication fait appel à ses commissions compétentes. Les membres de ces commissions sont astreints au secret professionnel. Ils peuvent procéder à des visites d'entreprises qui doivent être commencées après 6 heures et se terminer avant 20 heures, et se dérouler en présence d'un responsable de l'entreprise ou à défaut de deux témoins requis à cet effet, et d'un huissier de justice qui dressera sur-le-champ procès-verbal des opérations réalisées. Une visite d'entreprise ne peut avoir lieu que sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Elle doit être autorisée spécialement par ordonnance du Président du tribunal de première instance ou du juge de paix. Le magistrat autorise cette visite après avoir entendu l'agent intéressé et contrôlé la nature des vérifications sollicitées par le Conseil ainsi que leur conformité aux obligations faites aux organes de presse. Un officier de police judiciaire assiste à la visite et le magistrat ayant accordé l'autorisation peut, à tout moment, mettre fin à la visite en cours.

Article 37 : Les renseignements recueillis par le Conseil National de la Communication ou ses mandataires ne peuvent être utilisés que pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. Leur divulgation est interdite, sous peine des sanctions prévues par le code pénal. Sans préjudice des décisions que pourront prendre les autorités judiciaires pour sanctionner les infractions indiquées dans la présente loi, et les autorités administratives dans le cadre de la communication, le Conseil National de la Communication peut, lorsque les dispositions de la loi en matière de communication ne sont pas respectées, prendre les mesures suivantes :

- mise en demeure ;
- avertissement ;
- suspension à temps.

Le Conseil peut, au besoin, signaler au Procureur de la République les infractions pouvant entraîner la saisie des journaux. Les décisions du Conseil National de la Communication sont susceptibles de recours devant la Cour Suprême.

Article 38 : Les autorités judiciaires peuvent à tout moment demander l'avis du Conseil National de la Communication sur les affaires dont elles sont saisies.

Article 39 : Le Conseil National de la Communication peut signaler aux autorités les informations et tout agissement de nature à nuire, par vole de presse, à l'enfance ou à la jeunesse.

Section 3 : Des décisions et rapports du Conseil National de la Communication

Article 40 : Les décisions du Conseil National de la Communication concernant :

- 1)- la publicité

2)- la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles d'origine nationale, en langue nationale ou en français,

3)- les mesures de protection de l'enfance et de l'adolescence dans toute publication de presse ou de communication audiovisuelle publique ou privée.

4)- la contribution au développement de la presse et de l'imprimerie, sont transmises, accompagnées d'un rapport, au Président de la République qui autorise leur publication au *Journal Officiel*.

Article 41 : Le Conseil National de la Communication établit chaque année un rapport d'activités. Ce rapport est adressé au Président de la République et à l'Assemblée Nationale, à l'ouverture de la 1^{ère} session ordinaire de l'année suivante.

Article 42 : Le rapport du Conseil National de la Communication rend compte du respect par les entreprises de communication de leurs obligations telles que stipulées par les lois et règlements en la matière et comporte, s'il y a lieu, des suggestions de nature législative et réglementaire motivées par l'évolution technologique, économique, sociale et culturelle des secteurs de l'audio-visuel, de la presse, des télécommunications et de la communication en général. Il peut contenir des recommandations touchant à la déontologie et à l'éthique professionnelle.

Article 43 : Le rapport du Conseil National de la Communication, ainsi que les résultats de ses délibérations, recherches et études sur les sujets relatifs aux médias, sont publiés au Journal Officiel. Il informe des recours qu'il offre aux usagers, au personnel des médias et au Gouvernement.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 44 : Jusqu'à la mise en place des institutions prévues par la Loi Fondamentale et par dérogation à l'article 6, les membres du Conseil National de la Communication seront désignés comme suit :

- trois membres par le Président de la République, dont le Président du Conseil.
- un membre par la Cour Suprême
- un membre par le Collectif des journalistes ;
- un membre par le Collectif du cinéma
- un membre par le Collectif des imprimeurs et éditeurs ;
- un membre par le Collectif des libraires, archivistes et bibliothécaires.

Les membres ci-dessus visés peuvent être désignés exceptionnellement pour un autre mandat.

Article 45 : Les cartes de journaliste professionnel délivrées avant la publication de la présente loi demeurent valables jusqu'à la date à laquelle le C.N.C invitera les journalistes à se mettre en règle.

Article 46 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 47 : La présente Loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'État.

Général Lansana CONTE

Conakry, le 23 décembre 1991

Sources

A. SOURCES EN FRANCE

I. ANOM (Archives nationales d'outre-mer), Aix-en-Provence

Périodiques guinéens

Assemblée territoriale de la Guinée française. (Débats). PV des délibérations

Cote : BIB AOM //50451

État de collection : 1947-1955 ; 1957

Bulletin de l'Union artistique, sportive et de tir de La Guinée Française

Cote: BIB SOM a/POM/777

État de collection : 1928 (juin, juillet) ; 1929 (février) ; 1933 (janvier)-1935 (décembre) ;
1938 (janvier, février)

Bulletin de la chambre d'agriculture et d'industrie de la Guinée Française

Cote: BIB AOM //20654

État de collection : N° 1 (1933) ; n° 10 (1936)

Bulletin de la chambre de commerce de la Guinée Française

Cote: BIB AOM //20927

État de collection : 1935-1941 ; 1945-1948

Coup de Bambou : organe tri-hebdomadaire de la section guinéenne du Rassemblement démocratique africain

Cote : BIB AOM RES 22562

État de la collection : N° 1-21 (1950) ; n° 25 (1950)

Coup de Bambou : organe tri-hebdomadaire de la section du Rassemblement démocratique africain

Cote: BIB SOM b/POM/144

État de la collection: avril-mai 1950

Horoya : organe du Parti Démocratique de Guinée

Cote: BIB SOM d/POM/1367

État de la collection: 1964 (janv.)-1968 (oct.)

La Liberté : organe du Parti démocratique de Guinée

Cote: BIB SOM c/POM/263

État de la collection: Août 1954- août 1957 ; mai-décembre 1958

La Guinée française

Cote : BIB AOM /22672

Edition : Conakry : Service de l'information du territoire de la Guinée, 1954-1955

État de collection : N°1 (1954)-n°7 (1955)

La Guinée française : organe du service d'information du territoire de la Guinée française

Cote : BIB AOM //30846

État de collection : 1952

La Guinée Française : organe du service d'information du territoire de la Guinée française

Cote : BIB AOM 30846

État de collection : 1944 (déc.)-1945 (mai) ; 1946 (juillet.)-1953 (déc.)

La Presse de Guinée. Journal d'information de la Guinée française

Cote: BIB AOM //30909

État de collection : 1955

La Voix de notre Dame. Bulletin religieux du Vicariat apostolique de la Guinée française

Cote: BIB SOM a/POM/311

État de collection : Février 1933-décembre 1935 ; janvier-décembre 1938

Périodiques du ministère des Colonies (France)

Bulletin d'information de la France d'outre-mer : bulletin du Ministère des colonies

Cote : BIB AOM //21555

Edition : Paris : [s. n.], 1948

État de collection: N° 118-120 (1948)

Bulletin hebdomadaire d'information : bulletin du Ministère des colonies

Cote : BIB AOM //21555

Edition Paris : [s. n.], 1944-1947

État de collection : N° 1 (1944)-n° 113 (1947)

Bulletin hebdomadaire d'informations coloniales : bulletin du Ministère des colonies

Cote : BIB AOM //21877

Edition : Paris, [s. n.], 1933-1937

État de collection : N° 1 (1933)-n° 116 (1937, juil.)

Informations d'outre-mer : bulletin du Ministère des colonies, Service Inter-colonial d'Information et de Documentation

Cote : BIB AOM //21621

Edition : Paris, [s. n.], 1937

État de collection : N° 5-33 (1937)

Monographies

ARNAUD, A. et MERAY, H., *Les Colonies françaises : organisation administrative, judiciaire, politique et financière*, monographie,

Cote: BIB AOM //1032/2; BIB AOM //1034/2; BIB SOM c408,

Edition: Paris, A. Challamel, 1900, (In-8°, 212 p.)

Agence des Colonies, *La Guinée / Ministère de la France d'outre-mer*, monographie

Cote : BIB AOM B12451 ; BIB ECOL //10447 ; BIB SOM a/Br/1862 ; BIB SOM c/Br/6345,

Paris, Agence des Colonies, Collection France d'outre-mer, 1950

Nemo, *Le syndicat de la presse colonial française et des journaux français publiés à l'étranger*, monographie,

Cote: BIB AOM //41462; BIB AOM //41478, [S. l.]: [s. n.], 1900

Ministère de l'Algérie et des colonies, *Actes organiques des colonies*, monographie,

Cote: BIB SOM c2711, [S.l.], [s. d.] (1 vol.)

Ministère des colonies, *La France d'outre-mer dans la guerre*, (1 vol.), monographie

Cote : BIB SOM c/Br/5822, Paris, Grand-Palais, 12 oct.-11 nov. 1945, 24 p.

RIPERT, François, *L'organisation pour le temps de guerre des territoires dépendant du Ministère des colonies*, monographie, Cote : BIB ECOL //10147, [S. l.] : [s. n.], 1939 (1 vol. (71 p.))

II- Bibliothèque Nationale de France (Paris)

Périodiques guinéens :

Coup de Bambou. Organe tri-hebdomadaire de la Section guinéenne du Rassemblement démocratique africain

Numérotation : Première année. N° 1. Mercredi 5 Avril 1950-[...]

Cote : FOL- JO- 7134

État de la collection : 1950 (n° 1-18)

Horoya hebdo: organe hebdomadaire du Parti démocratique de Guinée

Numérotation : 1er février 1969 (1ère année, n° 1)-

Publication : Conakry : [s.n.], 1969-1978, 1981-1984

Autre(s) auteur(s) : Parti démocratique de Guinée, Conakry

Cote : 4- JO- 22829

État de la collection : 1969-1977 ; 1982-1984

Horoya : organe tri-hebdomadaire d'information édité par la Régie nationale de l'Agence guinéenne de presse

Note(s) : Notice réd. d'après: 1ère année. N° 17, 1er juin 1961. - Mars 1973, dernier reçu

Cote : GR FOL- JO- 8932

État de la collection : juin 1961-mars 1973

Horoya : quotidien d'information du Parti démocratique de Guinée

Cote : Gr. fol.-Jo-8932

État de la collection : 1969-1977 ; 1982-1984

La Guinée française: bulletin du Service de l'information du Territoire de la Guinée

Numérotation : novembre 1954 (n° 1)-[...]

Cote : 4- LC12- 456

État de la collection : déc. 1954-mai 1955 (n° 2-7)

La Guinée française [Texte imprimé] : bulletin du Service de l'information du Territoire de la Guinée

Cote : FOL- JO- 5263

État de la collection : 1947-5 juin 1954 (n° 4956)

La Presse de Guinée : journal d'information de la Guinée française

Numérotation : 1re année, n° 1 (août 1953)-2e année, n° 202 (oct. 1954)

Note(s) : Devenu : "Paris-Dakar : journal d'information de la Guinée française". N° 1 (17 oct. 1954)-n° 18 (27 nov. 1954). - Devenu : "La Presse de Guinée : journal d'informations de la Guinée française". N° 203 (1955)-n° 742 (28 juin 1958)

<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32842499b/PUBLIC>

Phare et Guinée : organe de la Section guinéenne du Rassemblement démocratique africain

Numérotation : sept. 1947 (n° 1)-[...]

GR FOL- JO- 5264 < Jusqu'à : juin 1948 (n° 10)

État de la collection : septembre 1947 (n°1) jusqu'au n° 10 (juin 1948)

La Liberté : organe du Parti démocratique de Guinée (Section guinéenne du R.D.A.).

Cote : FOL- JO- 8530

État de la collection : août 1954-nov. 1958 (n° 29-141)

B. SOURCES EN GUINEE

I. Archives nationales de Guinée

Périodiques consultés aux Archives nationales de Guinée³⁶⁹

Périodiques de la Guinée coloniale

La Liberté n° 38 du 20 juin 1954, n° 51 du 25 novembre 1954, *La Liberté* n° 78 du 31 décembre 1955, n° 86 du 29 avril 1956, , n° 90 du 4 mai 1956, n° 131 du 25 juin 1958, n° 134 du 25 août 1958, n° 137 du 14 septembre 1958, n° 141 du 10 novembre 1958

Guinée Matin, n° 14 du 25 août 1958,

La Guinée Française n° 1 novembre 1954, n°2, décembre 1954

Le Réveil n° 289 du 25 février 1948, n° 290 du 1^{er} mars 1948, n° 292 du 15 mars 1948, n° 304 du 7 juillet 1948, n° 416 du 13 février 1950

La Voix de la Guinée n° 24 du 13 au 20 juillet 1950

J.O de l'AOF du 22 juin 1912, 30 juillet 1921, 6 août 1921, 5 novembre 1927, 5 avril 1928, 30 août 1939, 23 juin 1943.

Périodiques publiés sous la première République

Horoya n° 108 du 6 mars 1962, n° 383 du lundi 30 mars 1964, n° 522 du 9 octobre 1964, n° 499 du jeudi 3 septembre 1964, n° 500 du vendredi 4 septembre 1964, n° 792 du mercredi 15 décembre 1965, n°877 du vendredi 15 avril 1966, n° 1664-18 du 17 au 23 mai 1969, ° 1744-98 du 22 novembre au 4 décembre 1970, n° 2204 du 10 janvier 1976, n° 2281 du 3 au 9 juillet 1977, n° 2282 du 9 au 16 juillet 1977, n° 2231 du 20 au 26 novembre 1977, n° 2296 du 16 au 22 octobre 1977, n° 2306 du 25 au 31 décembre 1977, n° 3012 du 25 au 31 mars 1984

L'Étudiant Guinéen, n° 1 janvier 1967

Journal officiel de la République de Guinée (JOG) du 1^{er} mars 1959, 15 mai 1959, 1^{er} août 1960, 15 août 1960, 1^{er} octobre 1960, 15 janvier 1961, 15 mai 1961, 1^{er} février 1963, 1^{er} août 1964, 1^{er} décembre 1964, 18 juin 1965, 15 décembre 1965, 1^{er} janvier 1966, 15 janvier 1967, 1^{er} août 1967, 1^{er} septembre 1967, 15 novembre 1969, 15 juin 1972, 15 septembre 1973, 1^{er} janvier 1974.

³⁶⁹ Les périodiques ne sont pas référenciés. Ils sont classés par titre et par année dans des cartons. Les numéros de parutions sont discontinus.

Périodiques publiés après la libéralisation de la presse (1992-2010)

L'indépendant n° 1 du 17 juin 1992, n° 21 du 3 juin 1993, n°312 du 7 janvier 1999, n°331 du 20 mai 1999, n°352 du 14 octobre 1999, n°346 du 2 septembre 1999, n°357 du 18 novembre 1999, n° 745 du 29/09/2007, n° 753 du 22/11/2007, n° 847 du 10/09/2009

L'Indépendant Plus n°132 du 19 juillet 1999, n°134 du 2 août 1999

L'Observateur n°357 du 21/05/07, n° 422 du 29/12/2008, n° 434 du 23/03/2009, n° 458 du 07/09/2009

La Lance n° 378 du 24/03/2004, n° 657 du 02/09/2009, n° 658 du 09/09/2009

Le Lynx n° 1 du 7 février 1992, n°2 du 7 mars 1992, n 4 du 16 mars 1992, n° 60 du 26 mai 1993, n° 71 du 26 Juillet 1993, n° 490 du 13 août 2001, n° 687 du 23/03/2005, n° 846 du 30 juin 2008, n° 877 du 02/02/2009, n° 883 du 16/03/2009, n° 893 du 25/05/2009, n° 899 du 06/07/2009, n° 901 du 20/07/2009, n° 902 du 27/07/2009, n° 903 du 03/08/2009, n° 906 du 24/08/2009, n° 907 du 31/08/2009, n° 908 du 07/09/2009, n° 909 du 14/09/2009, *Le Lynx* n° 1000, du 13 juin 2011

Le Populaire n° 00/24/08/2001, n° 43 du 01/04/2004, n° 156 du 02/02/2009, n° 169 du 27/05/2009, n° 169 du 27 mai 2009, n° 178 du 27/08/2009,

Le Citoyen n° 63 du 22 janvier 1998, n° 75 du 13 au 21 septembre 1999.

La Patrie, n° 56 du 7 septembre 2009

L'Universel n° 13 du 31/12/2007, n° 16 du 20/04/2009, n° 17 du 04/05/2009, n° 19 du 21/05/2009, n° 23 du 18/09/2009

Le Progrès, n° 09 du 1^{er} au 15 /06/ 1993, n° 10 du 16 au 31 /07/ 1993

La Gazette de Guinée n° 06 du 06/11/1996, n° 13 du 24/06/2002, n° 15 du 17/03/2003

La Vérité n° 94 du 04/01/2006, n° 150 du 10/10/2008

La Patrie n° 56 du 07/09/2009

Le Démocrate n° 470 du 08/09/2009

Libération n° 26 du 16 au 22/03/2005,

Le Journal des Jeunes n° 03 du 1^{er} /03/2003

Le National n° 80 du 1^{er} /08/2009

La Croisade n° 274 du 03/09/2009

Le Monde Scolaire n° 04 du 1^{er}/05/2006, n° 05 du 1^{er}/11/2006, n° 06 du 1^{er}/12/2006, n° 07 du 1^{er}/01/2007, n° 08 du 1^{er}/02/2007, n° 09 du 1^{er}/03/2007

L'Éducateur n° 35 et 36 du 01/02/1999

Rapport, Courriers, Correspondances en Guinée française

ANG, Police et sûreté de 1901 à 1949, 1. F. 8

ANG, Police et sûreté de 1905 à 1931, 1. F. 10

ANG, Police et sûreté de 1908 à 1955, 1. F. 12

ANG, Police et sûreté (dossier individuel) de 1910 à 1934, 1. F. 13

ANG, Police et sûreté (dossier individuel) de 1951 à 1958, 1. F. 21

ANG, 1.F. 20, « Propagandes et renseignement au sujet de la presse en Guinée 1949-1953 », rapport de police et de sûreté

ANG, 1. F.21, Rapport de police et de sûreté 1947-1958

ANG, Rapports politiques, économiques et commerciaux de la Guinée française de 1919 à 1921, 2. D. 11

ANG, Rapports politiques, économiques et commerciaux de la Guinée française de 1919 à 1921, 2. D. 20

ANG, Correspondances du Gouverneur général de 1910 à 1939, 2. D. 39

Rapports, Correspondances, arrêtés, décrets, circulaires (etc.) de la Guinée indépendante

Arrêtés ministériels

ANG, 1. W. chrono 1, arrêtés ministériels n° 3686 à 4104 du 18 au 31 août 1960

ANG, 1. W. chrono 2, arrêtés ministériels n° 655 746 du 1^{er} au 31 juillet 1965

ANG, 1. W. chrono 3, arrêtés ministériels n°900 à 1070 du 1^{er} au 30 septembre 1965

ANG, 1. W. chrono 4, arrêtés ministériels n°1172 à 1326 du 2 au 30 novembre 1965

ANG, 1. W. chrono 5, arrêtés ministériels n°0262 à 0412 bis du 1^{er} au 31 mars 1966

ANG, 1. W. chrono 6, arrêtés ministériels n°572 à 750 du 02 au 30 mai 1966

ANG, 1. W. chrono 7, arrêtés ministériels n°1328 à 1911 du 29 septembre au 28 novembre 1966

ANG, 1. W. chrono 8, arrêtés ministériels n°6185-6631 du 1^{er} au 20 décembre 1966

ANG, 1. W. chrono 9, arrêtés ministériels n°001 à 0186 du 4 au 31 janvier 1968

ANG, 1. W. chrono 10, arrêtés ministériels n°029 bis-0455 du 1^{er} au 31 mars 1968

Décisions ministérielles

ANG, 1. W. chrono 62, décisions ministérielles n°4458-4623 du 25 au 30 août 1967

ANG, 1. W. chrono 63, décisions ministérielles n°4625 à 5062 du 2 au 30 septembre 1967
ANG, 1. W. chrono 64, décisions ministérielles n°5622 à 6162 du 2 au 29 novembre 1967
ANG, 1. W. chrono 65, décisions ministérielles n°6221 à 6694 du 1^{er} au 30 décembre 1967
ANG, 1. W. chrono 66, décisions ministérielles n°6995 à 7052 du 30 décembre 1967
ANG, 1. W. chrono 67, décisions ministérielles n°0591 à 1306 du 2 février au 5 mars 1968
ANG, 1. W. chrono 68, décisions ministérielles n°1012 à 1293 au 1^{er} au 5 mars 1968
ANG, 1. W. chrono 69, décisions ministérielles n°2384 à 2988 du 2 au 29 mai 1968
ANG, 1. W. chrono 70, décisions ministérielles n°5251 à 5714 du 5 au 26 septembre 1968
ANG, 1. W. chrono 71, décisions ministérielles n°6719 à 7165 du 2 au 18 décembre 1968
ANG, 1. W. chrono 72, décisions ministérielles n°7176 à 7269 du 19 au 30 décembre 1968
ANG, 1. W. chrono 73, décisions ministérielles n°855 à 1237 du 30 mars au 13 mai 1970

Décrets, arrêtés et décisions

ANG, 1. W. chrono 74, décrets –arrêtés et décisions n°363 au 1032 du 10 novembre au 29 décembre 1958
ANG, 1. W. chrono 75, décrets n° 055 à 106 du 20 février au 11 avril 1960
ANG, 1. W. chrono 76, décrets n°105-1054 du 7 avril au 10 juin 1960
ANG, 1. W. chrono 77, décrets n°155 à 239 du 3^{er} au 14 avril 1961
ANG, 1. W. chrono 78, décrets n°120 à 180 du 12 avril au 2 juin 1961
ANG, 1. W. chrono 79, décrets n°230 à 299 du 26 juin au 18 août 1962
ANG, 1. W. chrono 80, décrets n°243 à 371 du 12 juillet au 25 septembre 1962
ANG, 1. W. chrono 81, décrets n°301 à 363 du 18 août au 15 septembre 1962
ANG, 1. W. chrono 82, décrets n°0077 à 140 du 6 février au 18 mars 1963
ANG, 1. W. chrono 83, décrets n°449 à 508 du 1^{er} au 26 octobre 1963
ANG, 1. W. chrono 84, décrets n°602 à 636 du 19 au 31 décembre 1963
ANG, 1. W. chrono 85, décrets n°001 à 224 du 9 janvier au 3 juin 1968
ANG, 1. W. chrono 86, décrets n°302 à 613 du 2 juillet au 31 décembre 1969
ANG, 1. W. chrono 87, décrets n°001 à 46 du 3 janvier au 12 février 1970
ANG, 1. W. chrono 88, décrets n°001-267 du 1^{er} janvier au 3 juin 1971
ANG, 1. W. chrono 89, décrets n°002-241 du 4 janvier à 12 septembre 1972
ANG, 1. W. chrono 90, décrets n°0026-439 du 4 février au 4 novembre 1974
ANG, 1. W. chrono 91, décrets n°002 à 200 du 24 février au 17 mai 1975
ANG, 1. W. chrono 92, décrets n°001 à 556 du 2 janvier au 31 décembre 1979

ANG, 1. W. chrono 94, décrets n°001 à 672 du 3 janvier au 14 décembre 1981

ANG, 1. W. chrono 95, décrets n°362 à 673 du 18 décembre 1981 au 24 décembre 1983

ANG, 1. W. 145, dossier, décrets 1959-1960

ANG, 1. W. 146, dossier, décrets 1961-1963

ANG, 1. W. 147, dossier, décrets 1964

ANG, 1. W. 148, dossier, décrets 1965-1966

ANG, 1. W. 149, dossier, décrets 1970

ANG, 1. W. 151, dossier, décrets 1971-1973

ANG, 1. W. 152, dossier, décrets janvier –juin 1974

ANG, 1. W. 153, dossier, décrets juillet- décembre 1974

ANG, 1. W. 154, dossier, décrets 1975-1977

ANG, 1. W. 155, dossier, décrets 1979-1980

ANG, 1. W. 156, dossier, décrets 1984-1985

ANG, Rapports, Courriers, Décisions, Circulaires, Arrêtés du Ministère de l’Information, de la Communication et du Tourisme, série 1 W, chrono 1 à 383

ANG, 1. W. 157, dossier, rapports, Coopération, Missions, divers, 1958-1968

ANG, 1. W. 172, lois et ordonnances 1958-1969

ENTRETIENS

Aboubak, journaliste au *Lynx*, le 28 juillet 2008 au siège du journal

Alpha Mamadou DIALLO, HDR en Sciences de Langages, Professeur des universités en fonction à l’Université de Sonfonia (Conakry), le 28 décembre 2012.

Alsény FOFANA, journaliste et Directeur de publication du journal *Les Nouvelles du pays*, le 2 septembre 2011 à Conakry.

Boubacar, BAH, à Conakry le 15 septembre 2011. Ancien journaliste à la *Voix de la Révolution*, Boubacar Bah est actuellement Conseiller au Conseil National de la Communication (C.N.C.).

Boubacar Yacine, DIALLO, Journaliste, ancien Président du CNC et ancien Ministre de la Communication, Conakry le 8 septembre 2011.

Charlie, illustrateur du *Lynx* le 15 Août 2008 au siège du *Lynx*

Jérôme DRAMOU le 11 juin 2009. Ancien journaliste à *Horoya*, il était conseiller au CNC au moment de cet entretien.

Kalifa Condé (Conseiller au CNC), le 15 septembre 2011 au siège du CNC

Mamadou Dian Baldé (Directeur de publication du groupe de presse *L'Indépendant*), le 09 septembre 2011 au siège de *L'Indépendant*

Mamadou Fodé, DIALLO, responsable commercial du groupe de presse *Le Lynx- La Lance*, le 28 juillet 2008 au siège du *Lynx*.

Mohamed Condé, journaliste à la radiodiffusion guinéenne, ancien Directeur de l'Agence Guinéenne de Presse (AGP), ancien Secrétaire Général du Ministère de l'Information et actuel Conseiller en Communication au Ministère de la Communication, le 10 septembre 2011 à Conakry

Oscar, illustrateur du *Lynx*, le 28 juillet 2008 au Siège du *Lynx*

Siaka Kouyaté (Fondateur et directeur de publication du journal *Le Citoyen*), le 27 septembre 2011 à son domicile à Conakry.

Sékou Keita (Directeur général adjoint de *Horoya*), le 20 septembre 2011 au siège du journal *Horoya*

Souleymane DIALLO, Directeur de publication et fondateur du *Lynx*, le 20 juillet 2008 au siège du journal à Conakry

Souleymane, BAH, auteur d'une thèse sur la presse satirique en Afrique, Conakry, le 5 mai 2008.

ARCHIVES SONORES DE LA RTG

Interview de Boubacar Yacine Diallo au journal télévisé de 20 h 30 (RTG) du 8 septembre 2011.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES GENERAUX & METHODOLOGIQUES

BEAUD Michel, *L'Art de la thèse*, Paris, la Découverte, 1990.

CRIVELLO Marilyne, *Concurrences des passés*, Aix en Provence, PUF, coll. « Le Temps de l'histoire », 2006.

Dictionnaire Universel, Paris, Edicef/Hachette, 1998.

DULUCQ, Sophie, KLEIN, Jean-François et STORA, Benjamin, *Les mots de la colonisation*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, 127 p.

GRAWITZ (M), *Méthodes des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1984, 1974 p.

GUILLAUME, Pierre, *Initiation à l'histoire sociale contemporaine*, Paris, Ed. Nathan, Col. Histoire 128, 1992, 128 p.

LE GOFF, Jacques et NORA, Pierre (Dir.), *Faire l'histoire* (3 Vol.), Paris, Ed. Gallimard, Col. Folio, 1986 (1974).

LEMARCHAND P. (dir.), *L'Afrique et l'Europe. Atlas du XXe siècle*, Bruxelles, Éditions Complexe, 1994, 251 p.

LOUBET DEL BAYLE (J.-L.), *Introduction aux méthodes des sciences sociales*, Toulouse, Privat, 1989, 240 p.

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, coll. Point Histoire, 1975 (1954), 319 p.

NOIRIEL, Gérard, *Qu'est-ce que l'histoire contemporaine ?*, Paris, Hachette supérieur, Coll. « Carré Histoire », 1998, 255 p.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Paris, Seuil, Coll. « Points Histoire », 1996, 335 p.

REMOND, René (Dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, Coll. « L'univers historique », 1988, 400 p.

GRAWITZ Madeleine, *Méthodes en sciences sociales*, Paris, 8e éd. Dalloz, p.698

II. HISTOIRE DE L'AFRIQUE

Actes du Colloque International sur l'histoire du RDA tenu à Yamoussoukro, 18-25 octobre 1986, Paris, Hatier, 1987, 2 volumes, 526 et 352 p.

- ADAMOLEKUN, Ladipo, « The Road to Independence in French Tropical Africa » in *African Nationalism and independence*, New York, Garland, 1993.
- AMSELLE Jean-Loup, M'BOKOLO Elikia (dir.), *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte, 1999, 225 p.
- BADIAN, S., *Les dirigeants d'Afrique noire face à leur peuple*, Paris, F. Maspero, coll. Cahiers libres, 1964, 191 p.
- BENOT, Y., *Idéologies des indépendances africaines*, Paris, F. Maspero, coll. Cahiers libres, 427 p.
- BIARES P., BIARES P., *L'Afrique aux africains : idéologies et réalités*, vol. I et II, Paris, F. Maspero, coll. Petite collection Maspero, 1975, 248 p.
- BIARES P., *Les Français en Afrique noire, de Richelieu à Mitterrand*, Paris, Armand Colin, 1987, 447 p.
- BLANCHET, André, *L'Itinéraire des Partis Africains depuis Bamako*, Paris, Librairie Plon, 1958.
- BOAHEN, A.A., (dir.), *Histoire générale de l'Afrique. Tome VII. L'Afrique sous la domination coloniale, 1880-1935*, Paris, U.N.E.S.C.O./N.E.A., 1987, 937 p.
- BRUNSCHWIG H., *L'avènement de l'Afrique noire, du XIXe siècle à nos jours*, Paris, A. Colin, 1963.
- BRUNSCHWIG H., *Noirs et Blancs de l'Afrique noire française*, Paris, Flammarion, Nouvelle bibliothèque scientifique, 1983, 245 p.
- CHAFER, Tony, *The End of Empire in French West Africa : France's successful Decolonization ?*, New York, Berg, 2002.
- CHAFFARD, Georges, *Les Carnets Secrets de la décolonisation*, 2 vols., Paris, Calmann-Lévy, 1965-1967.
- CHARLES, Tony, *The End of empire in French West Africa, France's succesful Decolonization ?* Oxford, BERG, 2002.
- COOPER, Frederik, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française, 1935-1960*, Paris, Karthala-SEPHIS, 2004.
- CONKLIN, Alice L., “‘Democracy’ Rediscovered. Civilization through Association in French West Africa (1914-1930)”, *Cahiers d'Études Africaines*, Vol. 37, Cahier 145 (1997), pp. 59-84.
- CONRAD, David C., “Archival Research in Guinea-Conakry”, *History in Africa*, Vol. 20 (1993), pp. 369-378.

- COQUERY- VIDROVITCH, Catherine, « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française: Originaires et citoyens dans le Sénégal colonial », *Journal of African History*, Vol. 42, No. 2 (2001), pp. 285-305.
- COQUERY- VIDROVITCH C. et MONIOT T., *L'Afrique noire de 1800 à nos jours*, Paris, P.U.F., Coll. Nouvelle Clio, 5^e édition révisée et mise à jour, 2005, 3912 p.
- COQUERY- VIDROVITCH C., GOERG O., *L'Afrique occidentale au temps des Français. Colonisateurs et colonisés, 1860-1960*, Paris, Éditions La Découverte, 1992, 460 p.
- COWAN, L. Gray, « Guinea », Carter, Gwendolen, M. (ed), *African one-party States*, Ithaca: Cornell University Press, 1962, pp. 149-236.
- DALOZ Jean-Pascal, QUANTIN Patrick, *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997, 313 p.
- D'ALMEIDA- TOPOR H., *L'Afrique Noire, Histoire et Civilisations*, Tome 2, Paris, Hatier/AUPELF, 1992.
- DE BENOIST Joseph Roger, *L'Afrique Occidentale Française de 1944 à 1960*, Dakar, NEA, 1982.
- FALIGOT, Roger et Pascal Krop, *La Piscine : Les Services secrets français, 1944-1984*, Paris, Éditions du Seuil, 1985.
- FOCCART, Jacques, *Foccart parle : entretiens avec Philippe Gaillard*, Paris, Fayard/Jeune Afrique, 2 vol, 1995.
- GOERG, Odile, « Femmes africaines et politique : Les colonisées au féminin en Afrique Occidentale », *Clio*, n° 6 (1997), <http://clio.revues.org/document378.html?format=print>
- GRUENNAIS, Marc-Éric, SCHMITZ, Jean, « L'Afrique des pouvoirs et la démocratie » in *Cahiers d'Études Africaines*, Vol. 35, Cahier 137, La démocratie déclinée (1995), pp. 7- 17
- KIPRÉ, Pierre, *La France et les indépendances des pays d'Afrique noire et Madagascar*, Colloque internationale d'Aix-en-Provence, IHTP, Institut d'histoire des pays d'Outre-mer, 26-29 avril 1990, 20 p.
- KIPRÉ, Pierre, *Le congrès de Bamako ou la naissance du RDA en 1946*, Paris, Chaka, 1989, 190 p.
- LUSIGNAN (G. de), *L'Afrique noire depuis l'indépendance : l'évolution des États francophones*, Paris, Fayard, coll. Le monde sans frontières, 1970, 410 p.
- M'BOKOLO, E., *Afrique noire, histoire et civilisation. Du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Hatier-AUF, 2^e édition, 2004, 587 p.

- M'BOKOLO, E., *Afrique noire occidentale et centrale. De la colonisation aux indépendances : 1945-1960. Crise du système colonial et du capitalisme monopoliste d'État*, tome III, Paris, Éditions sociales, 1972, 430 p.
- MONETA, Jacob, *Le PCF et la Question coloniale (1920-1965)*, Paris, Maspéro, 1971.
- MORGENTHAU, Ruth Schachter, *Political Parties in French-Speaking West Africa*, Oxford, Clarendon Press, 1964 (traduit en français sous, Ruth Schachter-Morgenthau *Le multipartisme en Afrique de l'Ouest francophone jusqu'aux indépendances*, L'Harmattan, 1998).
- MORTIMER, Edward, *France and Africans, 1944-1960: A political history*, New York, Walker and Co., 1969.
- SURET-CANALE, Jean, *Les groupes d'études communistes (GEC) en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- TONME Shanda, *Afrique : L'inéluctable effondrement des dictatures*, Paris, L'Harmattan, 2006, 278 p.
- VALLEE, Olivier, *Pouvoirs et politiques en Afrique*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999, 191 p.
- WALLERSTEIN, Immanuel, "Elites in French-speaking West Africa: The social basis of ideas", *Journal of Modern Africa Studies* 3, n° 1, 1965, PP. 1-33.
- WESLEY Johnson G., *Naissance du Sénégal contemporain : aux origines de la vie politique moderne (1900-1920)*, Paris, Karthala, 1991, 297 p.
- YOUNG, John W., *France, the Cold War and the Western Alliance, 1944-49: French foreign policy and post-war Europe*, New York, St. Martin's press, 1990.
- ZOLBERG, Aristide R., *One-party government in Ivory Coast*, Princeton, Princeton University Press, 1964.

III. HISTOIRE DE LA GUINEE

- ADAMOLEKUN, Lapido, *Sékou Touré's Guinea, An Experiment in Nation Building*, London, Methuen & Co Ltd, 1976, 250 p.
- ADOU Paul, *Guinée*, Paris, CFCE, 1997, 162 p.
- ALATA, Jean-Paul, *Prison d'Afrique*, Paris, Éditions du Seuil (Collection histoire immédiate), 1976, 231 p.
- ALBERGE Marc, *Les festivités de 1959 en Guinée : forger l'unité nationale dans la dignité*, Master 2, U.F.R. Histoire, arts et archéologie, Université de Toulouse 2 Le Mirail, 2008, 100 p.
- AMEILLON, B., *La Guinée, bilan d'une indépendance*, Paris, F. Maspero, 1964, 211 p.

- AMIN S., *Trois expériences africaines de développement : Le Mali, la Guinée et le Ghana*, Paris, P.U.F., 1965, 233 p.
- Amnesty International, *La Guinée : emprisonnement, « disparitions » et assassinats politiques en République Populaire et Révolutionnaire de Guinée*, Paris, Éditions Francophones d'Amnesty International, 1982, 63 p.
- AUTRA, Ray, « A propos de l'indépendance de la Guinée », in *Bingo*, n° 358, déc-1982.
- BAH, Ardo Ousmane, *Camp Boiro, sinistre geôle de Sékou Touré*, Paris, l'Harmattan, 1986, 272 p.
- BAH, M., *Construire la Guinée après Sékou Touré*, Paris, l'Harmattan, 1990, 207 p.
- BAH, Thierno, *Trente ans de violence politique en Guinée: 1954-1984*, Paris, L'Harmattan, 2009, 422 p.
- BAH, Thierno, *Mon combat pour la Guinée*, Paris, Karthala, 1996, 464 P.
- BANGOURA, Dominique, *Enjeux et défis démocratiques en Guinée (février 2007-novembre 2010)*, Paris, L'Harmattan, 2007, 252 p.
- BANGOURA, Dominique, BANGOURA Mohamed Tétémadi, DIOP Moustapha, *Quelle transition politique pour la Guinée ?*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 422.
- BARI, Nadine, *Grains de sable : les combats d'une femme de disparu*, Paris, Karthala, 1983, 349 p.
- BARI, Nadine, *Chroniques de Guinée : essai sur la Guinée des années 90*, Paris, Karthala, 1994, 176 P.
- BARNIES, Pierre, « *La Guinée, le complot permanent* » in *L'Afrique aux africains*, Paris, Armand Colin, pp 157-182.
- BARRY, Bano Amadou, *Les violences collectives en Afrique : le cas guinéen*, Paris, L'Harmattan, 2000, 222 p.
- BARRY, Ismaël, « Réflexion sur le NON de la Guinée, cinquante ans après » in Odile Goerg, Céline Pauthier et Abdoulaye Diallo (dir), *Le NON de la Guinée (1958)- Entre mythe, relecture historique et résonances contemporaines*, Cahier Afrique n° 25, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 31.
- BARRY, Ismaël, *Le Fuuta-Jaloo face à la colonisation- conquête et mise en place de l'Administration en Guinée*, Paris, l'Harmattan, 1997.
- BEN SAID, Mahmoud, *La Guinée en marche. Mémoires inédits d'un changement. Vol. 1 : Le départ tant attendu*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- BEN SAID, Mahmoud, *La Guinée en marche. Mémoires inédits d'un changement. Vol. 2 : Un pas en avant, un pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, 2009.

CAMARA, Idiatou, *La contribution de la femme de Guinée à la lutte de libération nationale (1945-1958)*, Mémoire de fin d'Études Supérieures, Conakry, IPGAN, 1979

CAMARA, Mohamed Saliou, *Le pouvoir politique en Guinée sous Sékou Touré*, Paris, L'Harmattan, 2007, 280 p.

CAMARA, Mohamed SALiou, *His master's voice. Mass communication and Single-party Politics in Guinea under Sekou Touré*, Trenton, 2005, 205 p.

CAMARA, S. Soriba, *La Guinée sans la France*, Paris, Presse de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1976, 299 p.

CHAFFARD, Georges, *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Lévy, 1967.

CHARLES, Bernard, « Le rôle de la violence dans la mise en place des pouvoirs en Guinée », in AGERON, Charles-Robert, *L'Afrique noire à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1993, pp. 361-374.

CHARLES, Bernard, *La République de Guinée*, Paris, Berger – Levrault, 1972, 69 P.

CHARLES, Bernard, « Cadres politiques et administratifs dans la construction nationale en Guinée », *Revue de l'Institut de Sociologie*, 4, n° 2-3, 1967, pp. 345-353.

CHARLES, Bernard, *Guinée*, Lausanne, Éditions Rencontre, 1963.

Charles, Bernard, *Guinée et son Régime Politique*, Paris, Fondation Nationale des sciences Politiques, 1963.

CHARLES, Bernard, « Un parti politique africain : le Parti démocratique de Guinée », *Revue française de sciences politiques*, XII, 2, juin 1962, pp. 312-359.

CONDÉ, Alpha, *La Guinée : Albanie d'Afrique ou néo-colonie américaine ?*, Paris, Edition Git- le Cœur, 1970, 271 P.

CONTÉ, Abdoulaye, *République de Guinée : effets d'une carence patriotique*, Paris, Ed. La Bruyère, 1989, 166 p.

COURNANEL, Alain, *La Guinée, de la décolonisation à l'intégration directe au système capitaliste mondial*, Thèse ronéoté, Paris, 1968.

DAVINROY, Sylvie, *Les relations entre la France et la Guinée depuis l'indépendance de la Guinée*, Mémoire de DES de Sciences politiques, Faculté de Droit de Paris, 1971.

DEVEY, Muriel, *La Guinée*, Paris, Karthala, 1997, 303 P.

DIALLO Abdoulaye, *Sékou Touré, 1957-1961 : mythes et réalités d'un héros*, Paris, L'Harmattan, 2008, 140 p.

DIALLO Abdoulaye, « Sékou Touré et l'indépendance guinéenne : déconstruction d'un mythe et retour sur une histoire », *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, n° 358-359, juin 2008, pp. 267-288.

- DIALLO, Alpha Abdoulaye Porto, *La vérité du ministre*, Paris, Éditions Calman- Levy, 1985, 261 P.
- DIANÉ, Charles, « Le 28 septembre 1958. Bref rappel historique » in *Pléiade*, Conakry, octobre, 1999.
- DIANÉ Charles, *F.E.A.N.F. et Les Grandes heures du mouvement syndical Étudiant Noir*, Paris, Éditions Chaka, 1990, 44 p.
- DIANÉ Charles, *Lettre ouverte au président Mitterrand : Sékou Touré, l'homme et son régime*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1982, p. 106.
- DIAWARA, Alpha, *Guinée, la marche du peuple*, Dakar, Éditions CERDA, 1968.
- DIOP, El-hadj, *Totalitarisme et rééducation : le camp Boiro en Guinée sous le régime de Sékou Touré*, Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'éducation, Université de Paris VIII, 1987.
- DORÉ, Ansoumane, *Économie et société en République de Guinée de 1958 – 1984 et perspectives...*, Paris, Chenove- Bayardère, 1986, 518 P.
- DUBRESSON, Alain, (dir.), « Guinée : l'après Sékou Touré », in *Politique Africaine*, n° 36, Paris, Karthala, 1989.
- DUBRESSON, Alain, « Guinée, vingt-cinq années d'indépendance », *Aujourd'hui l'Afrique*, n° 27, 1983
- DU BOIS, Victor D., *The rise of an opposition to Sékou Touré*, West Africa series 9, nos. 1-5, 7, New York, American Universities Field Staff, 1966.
- DU BOIS, Victor, *The decline of the Guinean Revolution*, Columbia University Press, 1965.
- DU BOIS, Victor D., "Guinea", in *Political Parties and National Integration in Tropical Africa*, edited by James S. Coleman and Carl G. Rosberg Jr., 186-215, Berkeley, University of California Press, 1964.
- DU BOIS, Victor, D., *Guinea's Prelude to Independence*, A.U.F.S Reports, West Africa Series, Guinea, vol 5, n° 6, New York : A.U.F.S, 1962.
- DU BOIS, Victor, D., *The Guinean vote for Independence : The Manoeuvring Before the Referendum of September 28, 1958*, A.U.F.S Reports, West Africa Series, Guinea, vol. 5, n° 7, New York, A.U.F.S, 1962.
- DU BOIS, Victor, D., « Guinée indépendante », *Présence Africaine*, décembre 1959-janvier 1960.
- FANTOURÉ, Mohamed, Alioum, *Le cercle des Tropiques*, Paris, Présence Africaine, 1972, 252 p.
- FAYE, Ousmane Titi, *Guinée. Chronique d'une démocratie annoncée*, Paris, L'Harmattan, 2008.

FISHER, G., « La signification de l'indépendance guinéenne », in *Présence Africaine*, n° 29, déc. 1959-janvier 1960, pp. 53-61.

FISCHER, Georges, « L'indépendance de la Guinée et les accords franco-guinéens » in *Annuaire français de droit international*, 1958, Volume 4, Numéro 1 p. 711-72.

GASTAUD, Maurice, « Les mouvements de libération nationale: naissance et évolution du Parti Démocratique de Guinée », in *Cahiers d'études et de recherches marxistes*, n° 5, juillet 1967.

GIGON, *Guinée, État-pilote*, Paris, Plon, 1959.

GOERG, Odile, PAUTHIER, Céline, DIALLO, Abdoulaye, *Le non de la Guinée (1958), entre mythe, relecture historique et résonnances contemporaines*, Paris, l'Harmattan, 2010, 208 p.

GOERG, Odile, *Pouvoir colonial, municipalités et espaces urbains : étude comparée Conakry-Freetown, des années 1880 à 1914*, Thèse de doctorat, Paris, Université de Paris-Diderot (Paris 7), 1996, 1260 p.

GOERG, Odile, « Les mouvements de jeunesse en Guinée de la colonisation à la constitution de la JRDA (1890-1959) », in Hélène d'Almeida-Topor et Odile Goerg (dir.), *Le mouvement associatif des jeunes en Afrique noire francophone au XX^e siècle*, Groupe « Afrique Noire », Cahier n° 12, Paris, L'harmattan, 1989, pp. 19-51.

GOERG, Odile, *Commerce et colonisation en Guinée (1850-1913)*, Paris, L'Harmattan, 1986, 431 p.

GOMEZ, Alsény, René, *Camp Boiro : Parlez ou périr*, Paris, L'Harmattan, 2007, 268 p.

GUILLERME, Philippe, *La république populaire révolutionnaire de Guinée (1958-1978)*, Thèse de 3^e Cycle d'histoire, Paris VII, 1981.

HAMON, Léo, *Les partis politiques africains : le Rassemblement démocratique de Guinée*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1961, 52 p.

HAMON, Léo, « Le Parti démocratique de Guinée », *Revue juridique et politique d'Outre-mer*, juillet-août 1961.

IFONO, Aly Gilbert, *Lexique historique de la Guinée – Conakry*, Paris, l'Harmattan, 1992, 234 P.

International Crisis Group, « Guinée : le changement ou le chaos », *Rapport Afrique*, n° 121, 14 février 2007.

International Crisis Group, « Guinée : Conjurer la descente aux enfers », *Rapport Afrique*, n° 94, 14 juin 2005.

International Crisis Group, « Guinée : Incertitudes autour d'une fin de règne », *Rapport Afrique*, n° 74, 19 décembre 2003.

JOHNSON, R., W., « The Parti démocratique de Guinée and the Mamou deviation », in Allen, C., Johnson, R. W. (éd), *African perspectives*, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, pp. 347-369.

JOHNSON, R., W., « Sékou Touré and the Guinean Revolution », *African Affairs*, vol. 69, n° 277 (octobre 1970), pp. 350-365.

JOHNSON, R. W., "Guinea and France", *The Journal of African History*, Vol. 19, No. 2 (1978), pp. 300-301

KABA, Lansiné, *Lettre à un ami sur la politique et le bon usage du pouvoir*, Paris, Présence Africaine, 1995, 181 p.

KABA, Lansiné, *Le « Non » de la Guinée à De Gaulle*, Dakar, Éditions Chaka, 1990, 190 p.

KABA, Lansiné, « From colonialism to Autocracy: Guinea under Sekou Touré, 1957-1984 », in Gifford, Prosser, Louis, William Roger (eds), *Decolonization and African independence, The transfers of Power, 1960-1980*, New Haven: Yale University, 1988, pp. 225-244.

KABA, Lansiné, "Guinean Politics: A Critical Historical Overview" in *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 15, No. 1 (Mar., 1977), pp. 25-45.

KAKE, I.B., *Sékou Touré, le héros et le tyran*, Paris, Jeune Afrique- Livres, 1986, 254 p.

KÉÏTA, Koumandian, *Guinée 61 : l'école de la dictature*, Paris, Nubia, 1984, 79 p.

KÉÏTA, Sidiki Kobélé, *Des complots contre la Guinée de Sékou Touré (1958-1984)*, Conakry, Edition Soguidip, 2000, 2002, 235 p.

KÉÏTA, Sidiki Kobélé, *Ahmed Sékou Touré. L'Homme et son combat anti-colonial (1922-1958)*, Conakry, Editions S.K.K., 1998.

KÉÏTA, Sidiki Kobélé, *Le P.D.G. : Artisan de l'indépendance nationale en Guinée (1947-1958)*, 2 vols, Conakry, INRDG, Bibliothèque Nationale, 1978, 359 p.

KÉÏTA, Sidiki Kobélé, *Ahmed Sékou Touré. L'Homme du 28 septembre 1958*, Conakry, INRDG, Bibliothèque Nationale, 2^e édition, 1977.

KONDÉ, Sako, *Guinée, le temps des fripouilles*, Paris, La pensée universelle, 1974.

La Documentation Française, *La République de Guinée*, Paris, n° 3202, 1965, 42 p.

LEWIN, André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984), Président de la Guinée, Tome 1 : 1922-février 1955*, Paris, L'Harmattan, 2009, 238 p.

LEWIN, André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984), Président de la Guinée, Tome 2 : (1956-1958)*, Paris, L'Harmattan, 2009, 266 p.

LEWIN, André, *Ahmed Sékou Touré (1922-1984), Président de la Guinée, Tome 3 : (1958-1960)*, Paris, L'Harmattan, 2009, 306 p.

LEWIN, André, *Diallo Telli*, Paris, Jeune Afrique- Livres, 1990, 224 p.

LEWIN, André, ANDRIAMIRADO sennen, DIALLO Siradio, *Sékou Touré et la Guinée après Sékou Touré*, Paris, *Jeune Afrique* n° 8, collection plus, 1985.

LEWIN, André, *La Guinée*, Paris, PUF (Que sais-je ?), 1984, 128 p.

MARCUM, John, "Sékou Touré & Guinea", *Africa Today*, Vol. 6, No. 5 (Nov. 1959), p. 5-8.

PEYRAGUA, Catherine, *Sékou Touré est-il marxiste ? Mémoire*, DEA, Bordeaux I, 1976.

Politique Africaine, Dossier « Guinée : l'après Sékou Touré », n° 36, décembre 1989.

NIANE, Djibril Tamsir, *La République de Guinée*, Conakry, SAEC, 1998, 198 p.

RIVIÈRE, Claude, « Les partis politiques guinéens avant l'indépendance », *Revue Française d'études politiques africaines*, n° 9, 1974, pp. 61-82.

SASSINE, Williams, *Les indépendan-tristes*, Limoges, Éditions Le Bruit des Autres, 1997, 67 p.

SCHMIDT, Elizabeth, *Cold war and decolonization in Guinea (1946-1958)*, Athens, Ohio University Press, 2007, 292 p.

SCHMIDT, Elizabeth, "Cold War in Guinea: the Rassemblement Démocratique Africain and the struggle over Communism, 1950-1958", *Journal of African history* 48, n° 1, (Mars 2007), pp. 95-125.

SCHMIDT, Elizabeth « Black Liberation and the Spirit of '57: The Ghana-Guinea Legacy », Paper presented to the Conference on « Black Liberation and the Spirit of '57 », Binghamton University, nov. 2-3, 2007 (fbc.binghamton.edu/Schmidt.pdf).

SCHMIDT, Elizabeth, *Mobilizing the Masses: Gender, Ethnicity and Class in the Nationalist Movement in Guinea, 1939-1958*, Portsmouth, NH, Heinemann, 2005.

SIDIBE, Mandiouf Mauro, *La fin de Sékou Touré : Échos sonores et radiophoniques*, Paris, L'Harmattan, 2007, 166 p.

SIMONIS, Francis, « Témoignages d'administrateurs de la France d'Outre-mer sur l'indépendance de la Guinée », *Ultramarines*, n° 26, novembre 2008, pp. 40.-48.

SISSOUMA, Seydou, « Guinée, vers l'ethnodémocratie ? », *Démocraties Africaines*, n° 3, juin 1996, pp. 4-6.

SOUMAH, Maligui, *La Guinée : La démocratie sans le peuple dans le régime de Lansana Conté*, Paris, L'Harmattan, 2006, 254 p.

SOW, Alpha-Mohamed Loppé, *La Guinée de Sékou Touré à Lansana Conté, continuité ou ruptures ?*, Paris, Éditions Présence Béninoise, 2006, 337 p.

- SURET-CANALE, Jean, « La fin de la chefferie en Guinée », *Journal of African History*, VII (3), 1996, pp. 459-493.
- SURET-CANALE, Jean, « L'indépendance de la Guinée : le rôle des forces intérieures », in Ageron, Charles-Robert, *L'Afrique noire française à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 1993, pp. 129- 138.
- SURET-CANALE, Jean, « Théorie et pratique du « parti-État » en République Populaire et Révolutionnaire de Guinée (Conakry) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, 1981, vol. 68, n° 250 à 253, pp. 296-310.
- SURET- CANALE, Jean, *La République de Guinée*, Paris, Éditions Sociales, 1970, 432 P.
- SY SAVANÉ, Alpha Oumar, *Guinée, 1958-2008. L'indépendance et ses conséquences*, Paris, L'harmattan, 2009, 100 p.
- SYLLA, Almamy Fodé, *L'itinéraire sanglant*, Paris, ERTI, 1985, 192 p.
- TCHIDIMBO, Raymond-Marie, *Huit ans et huit mois de captivité sous Sékou Touré*, Paris, Fayard, 1987, 332 p.
- Time magazine*, « Guinea, vive l'indépendance ! », February 16, pp. 24-30.
- TRAORÉ, Amadou, « Guinée : le tournant démocratique », *Le Courrier Afrique Caraïbe Pacifique Communauté Européenne*, n° 135, septembre 1992, pp. 8-22.
- TOURÉ, Mamadou Kindo, *Guinée, Unique survivant du complot Kaman – Fodéba*, Paris, l'Harmattan, 1989, 184 p.
- TOURÉ, Ahmed Sékou, *Informier et former pour transformer* (Tome XXIII), Conakry, Imprimerie National « Patrice Lumumba », 1978.
- TOURÉ, Ahmed Sékou, *Le Colloque idéologique international de Conakry* (Tome XXIV), Conakry, Imprimerie « Patrice Lumumba », 1978.
- TOURÉ, Ahmed Sékou, *L'Afrique et révolution* (Tome XIII), Conakry, Imprimerie National « Patrice Lumumba », 1968.
- TOURÉ, Sékou, *La lutte du Parti Démocratique de Guinée pour l'émancipation africaine*, vol 6. Conakry, I.N.R.D.G., 1961.
- VIEIRA, Gérard, *L'Église catholique en Guinée à l'épreuve de Sékou Touré (1958-1984)*, Paris, Karthala, 2005, 501 p.
- VIEIRA, Gérard, *Le temps des prémices (1925-1958)*, Dakar, Imprimerie Saint-Paul, 1998.
- VIEIRA, Gérard, *Sous le régime du laïcité : Documents pour l'histoire de l'Église catholique en Guinée, 1925-1958*, tome 2, Dakar, Imprimerie saint Paul, 1992.
- VIVIES, Jacques, *L'accession de la Guinée à l'indépendance politique*, Mémoire DES de Sciences Politiques, Fac de Droit, Paris, 1963.

IV. HISTOIRE DE LA PRESSE

I- Généralités

ALBERT, Pierre, *La presse*, « Que sais-je ? », n° 414, Paris, PUF, 1994, 128 p.

ALBERT Pierre, BALLE Francis et al, *Lexique de la presse écrite*, Paris, Dalloz, 1989, 207 p.

BALLE, Francis, *Médias et sociétés : De Gutenberg à Internet*, Paris, Monchrestien, (8^e édition), 1997, 821 p.

BALLE, Francis, *Et si la presse n'existait pas...*, Ed. J.C. Lattès, 1987, 196 p.

BARBIER, Frédéric, BERTHO-LAVENIR Catherine, *Histoire des médias de Diderot à Internet*, Paris, Ed. A. Colin, 2003, 351 p.

BROWN L. R. « Health Education and communications reacherch», in *Behaviour and health*, 1969, pp. 41-45.

CAMARA, Bangaly, *Manuel de couverture médiatique des événements*, Paris, L'Harmattan, 2011, 69 p.

CAYROL, Roland, *Les Médias, Presse écrite, Radio, Télévision*, Paris, PUF, 1991.

CAZENAVE, (H), « Médias et vie politique », *Les cahiers français*, n°258, 1992, pp. 55-61.

CIBOIS, Philippe, *Les Méthodes d'analyse d'enquêtes*, Que Sais-je ? , 2007, 126 p.

CLUZEL, Jean, *Presse et démocratie*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1997, 183 p.

COCKERELL, M. HENNESSY, P. WALKER, D. *Sources Close to the Prime Minister: Inside the Hidden World of the News Manipulators*, London, Macmillan, 1984.

DARD, (F), « L'écran des titres de presse. Réflexions sur une mise en scène de l'actualité », *La pensée*, n°281, 1991, pp. 33-52.

DESBARATS, (P), « L'influence de l'affaire du Watergate sur la presse canadienne », *La presse en éveil*, UNESCO, pp. 99-105.

DE VIRIEU (F-H), *La médiacratie*, Paris, Flammarion, 1990.

DONNADIEU (J-L), « La liberté de l'information dans le monde, un baromètre de la démocratie », in *L'état des médias*, Paris, La découverte-Médiapouvoirs-CFPJ, 1991, pp. 263-264.

DOWNING John, « Government Secrecy and the Media in the United States and Britain », in *Communicating Politics: Mass Communications and the Political Process*, Leicester, Leicester Univ. Press, 1986, pp.153-170.

GUISSARD Lucien, *Le pari de la presse écrite*, Paris, Éditions Bayard/ Centurions, 1908, 354 p.

GUYOT Jean-Claude et TIAO Luc-Adolphe, *La régulation des médias : Principes, fondements, objectifs et méthodes*, Paris, Institut Panos Paris, 2007.

KRAEMER Gilles, *La presse francophone en méditerranée*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2001, 275 p.

LAITHIER, Stéphanie, *L'histoire et la presse* in Cahiers Alberto Beneviste, Edition Le Manuscrit, 2007.

LE BOHEC, Jacques, *Les rapports presse-politique, mise au point d'une typologie « idéale »*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, 253 p.

LEBARON, Frédéric, *L'enquête quantitative en sciences sociales*, Paris, Dunod, 2006.

LORMIER, Dominique, *Histoire de la presse en France. De la Gazette de Renaudot à l'information en ligne*, Paris, Éditions de Vecchi S.A., 2004, 126 p.

MC LUHAN, (M), *Pour comprendre les médias. Les prolongements technologiques de l'homme*, Paris, Seuil, 1968, 410 p.

MOUILLAUD M. et TETU J.-F. *Le journal quotidien*. Presses Universitaires de Lyon, Lyon, 1989.

POULET Bernard, *La fin des journaux et l'avenir de l'information*, Gallimard, 2009.

RIEFFEL Rémi, « Les médias et leurs effets », in *Les Cahiers Français*, n° 258, p 6-13.

RIEFFEL Rémi, « Média et vie politique », in *Média. Introduction à la presse, la radio et la télévision*, Paris, Ellipses, 1995, pp. 194-202.

SAUVAGE Christian, *Journaliste, une passion, des métiers*, Paris, Connaissance des Médias, 1987, 138 p.

SERVAN-SCHREIBER Jean Louis, *Le pouvoir d'informer*, Paris, Ed. Robert Laffont, 1972.

SHWOEBEL (J), *La presse, le pouvoir et l'argent*, Paris, Seuil, 1968.

TERROU Fernand, *L'information*, Paris, PUF, coll. Que sais je ?, 1985.

VOYENNE (B), *La presse dans la société contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1971 (1962).

WEILL Georges, *Le journal, origines, évolution, rôle de la presse périodique*, Paris, La Renaissance du livre, 450 p.

WOLGENSINGER Jacques, *L'Histoire à la Une : la grande aventure de la presse*, Paris, Ed. Découverte Gallimard, 192 p.

WOODROW (A), *Information, manipulation*, Paris, Le Félin, 1984, 204 p.

YSMAL (C), « *Le Canard enchaîné* ou les pièges de la lucidité », *Esprit* n° 9, 19771, pp. 233-243.

2. Presse et médias en Afrique

ABBA Seidik, *La presse au Niger. État des lieux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2009, 146 p.

ADJOVI Emmanuel, *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest. Le cas du Bénin*, Paris, Karthala/Fondation Friedrich Ebert, 2003.

ARMOUR, Charles, "The BBC and the Development of Broadcasting in British Colonial Africa 1946-1956", *African Affairs*, Vol. 83, No. 332 (Jul., 1984), pp. 359-402.

BABATUNDE, Alhaji Jose, "Press Freedom in Africa" in *African Affairs*, Vol. 74, No. 296 (Jul., 1975), pp. 255-262.

BAH Souleymane, *La presse satirique en Afrique*, thèse de doctorat de science de la communication, Université Lumière (Lyon-II), 2004.

BATUMIKE Cikuru, *Presse écrite africaine d'Europe francophone : choix d'exil, défis, échecs et succès*, Paris, Éditions des Ecrivains, 2000, 105 p.

BAZIÉ, Jean Hubert, *Histoire de l'information en Haute Volta de la conquête coloniale à l'avènement de la Seconde République (fin XIXe – 1970)*, Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en Sciences de l'Information, Université de Droit, d'Economie et des Sciences Sociales (Paris II), 1978, 400 p.

BENG NYAMNJOH, Francis, « Contrôle de l'information au Cameroun: Implication pour les recherches en communication » in *Africa Spectrum*, Vol. 28, No. 1 (1993), pp. 93-115.

BLANCHARD, Pascal, BOETSCH, Gilles, « La France de Pétain et l'Afrique: Images et propagandes coloniales », *Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines*, Vol. 28, No. 1 (1994), pp. 1-31.

CHICK, John, "Cecil King, the Press, and Politics in West Africa" in *The Journal of Modern African Studies*, Vol. 34, No. 3 (Sep., 1996), pp. 375-393.

CHRETIEN Jean-Pierre (dir.), *Rwanda. Les médias du génocide*, Paris, Karthala, 2005.

DAUBERT Pierre, *La presse écrite d'Afrique francophone en question*, Paris, L'Harmattan, 2009, 191 p.

DIA Mamadou, *Histoire d'une revue : le cas Jeune Afrique, 1960-1990*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Toulouse II- Le Mirail, 2002.

DIABI Yahaya, *La presse écrite et son public en Côte d'Ivoire*, Thèse de Doctorat, Université de Bordeaux III, septembre 1979, 404 p.

Jerry M'Peng DJERI, *Presse et Histoire du Congo-Kinshasa. Le discours de la presse et son rôle dans le processus de démocratisation 1990-1995*, Thèse de doctorat, Université de Cergy-Pontoise, UFR de Lettres & Sciences Humaines, 2004, p. 40.

DRABO Yannick K., RIVIRERE Marc, *L'Information en Afrique*, Bordeaux, Documentation, 1981, 83 p.

DUPLAT Domitille, *Liberté de la presse, responsabilité des médias, l'Afrique sur la voie de l'autorégulation*, Paris, Éditions du Gret, 2002.

FRERE Marie-Soleil, *Élections et médias en Afrique centrale, voie des urnes, voix de la paix ?*, Paris, Karthala, Institut Panos Paris, 2009, 353 p.

FRERE Marie-Soleil, « Dix ans de pluralisme en Afrique francophone », *Les Cahiers du Journalisme*, n° 9, ESJ, Automne 2001

FRERE Marie-Soleil, *Presse et démocratie en Afrique francophone : les mots et les maux de la transition au Bénin et au Niger*, Karthala, 2000, 540 p.

FROSSARD Anne-Sophie, *L'évolution de la liberté de la presse au Sénégal : de l'indépendance à nos jours*, Mémoire, Institut français de presse-Université de Paris II, 2006

GUILLANEUF, *La presse au Togo (1911-1966)*, mémoire Université de Dakar, 1967.

KOALA Salifou, *Histoire de la presse syndicale africaine de 1958 à 1982 : l'exemple de l'Ouest africain*. Thèse pour le Doctorat de 3^e cycle en Science de l'Information, Université de Bordeaux III, septembre, 1998, 794 p.

KOLIE Pépé Tavaguez, *La rétention de l'information à la source et contenu rédactionnel du journal L'Indépendant en 1999 (étude de contenu)*, Mémoire de Maîtrise, Université de Conakry, 2001.

LA BROSSE Renaud (de), *Le rôle de la presse écrite dans la transition démocratique en Afrique*, Thèse de Doctorat en Sciences de l'Information, Université de Bordeaux III, janvier 1999, 627 p.

LEE, Michael, "A New Daily Newspaper in Guinea", *Journal of Modern African Studies*, Vol. 2, No. 3 (Nov., 1964), pp. 443-444

MBOW Moussa, *Éthique déontologie et régulation de la presse écrite au Sénégal*, Mémoire de DEA, Université Bordeaux 3 - Sciences de l'Information et de la Communication, juin 2005.

- MEYER Florian, *Le satiriste et le révolutionnaire, chercher l'Intrus...Un hebdomadaire satirique dans le Burkina- Faso révolutionnaire (1986-1987)*, Mémoire de Master en histoire contemporaine, Université Toulouse II- Le Mirail, 2006
- MINERY Florence, *Approche géopolitique de la presse écrite francophone des pays de l'Afrique de l'Ouest*, Université de Paris II, 2006
- Ministère de la coopération et du développement, *Guinée : environnement juridique des médias*, Paris, Ministère de la Coopération, 1995, 65 p.
- N'DIAYE M., *Presse indépendante et pouvoir politique au Sénégal (1980-2000). Le quotidien Wal-Fadjiri et la vie politique*, Mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, Université Toulouse II- Le Mirail, 2004.
- NYAMNJOH Francis Beng, *Contrôle de l'information au Cameroun : implication pour les recherches en communication*, in *Africa Spectrum* n° 28 (1993), pp. 93-115.
- OGBONDAH, Chris W., "Press Freedom in West Africa: An Analysis of One Ramification of Human Rights", *A Journal of Opinion*, Vol. 22, No. 2 (summer, 1994), pp. 21-26
- OMU, Fred I. A., "The Dilemma of Press Freedom in Colonial Africa: The West African Example" in *The Journal of African History*, Vol. 9, No. 2 (1968), pp. 279-298.
- PASQUIER, Roger, « Les débuts de la presse au Sénégal », *Cahiers d'Études Africaines*, Vol. 2, Cahier 7 (1962), pp. 477-490.
- PERRET Thierry, *Le temps des journalistes. L'invention de la presse en Afrique francophone*, Paris, Karthala, coll. « Tropiques », 2005, 318 p.
- TUDESQ A.- J., *Feuilles d'Afrique. Étude de la presse de l'Afrique subsaharienne*, Talence/Bordeaux, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 1995.
- TUDESQ A.- J., *Les Médias en Afrique*, Paris, Infocom, 1999.
- SANON, V., *La liberté de la presse dans les nouvelles démocraties de l'Afrique de l'Ouest Sahéliennes ; enjeux et limites (Burkina Faso, Mali, Niger)*, Thèse de doctorat de science de l'information et de la communication, Université Montaigne Bordeaux III, 2000.
- SAGNO Georges Léonard, *Le rôle de la presse dans le processus de démocratisation en Guinée de 1984 à 1995 : cas de la presse écrite*, Mémoire de Maîtrise, Université de Conakry, 1998.
- SOW Thierno, *Fodé, Rôle de la presse écrite dans la lutte pour l'indépendance de la Guinée de 1945 à 1958*, Mémoire de Maîtrise, Université de Conakry, 2004.

3. Presse et médias français

ALBERT Pierre et TERROU Fernand, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1979.

ALBERT Pierre, « La presse française », *Notes et études documentaires*, n°4469, 1978.

ALBERT Pierre, « La presse française », *Notes et Études documentaires*, n° 5071, mai 1998, 192 p.

ALMEIDA Fabrice, DELPORTE Christian, *Histoire des médias en France de la Grande Guerre à nos jours*, Paris, Flammarion, coll. Champs Université, 2003.

BELLANGER Claude et GODECHOT Jacques, *Histoire générale de la presse française. Tome I. Des origines à nos jours*, Paris, PUF, 1976.

CHARLES Christophe, *Un siècle de presse 1830-1930*, Paris, Seuil, 2004.

CHARON (J-M), *La presse en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, 1991, 424 p.

EVENO Patrick, *Le Monde, histoire d'une entreprise de presse (1944-1995)*, Paris, Plon, 1994.

EVENO Patrick, *L'Argent de la presse française des années 1820 à nos jours*, Éditions du CTHS, 2003.

FERENCZI (T), *L'invention du journalisme en France. Naissance de la presse moderne à la fin du XIXème siècle*, Paris, Plon, 1993.

FEYEL Gilles, *La presse en France des origines à 1944*, Paris, Ellipses, 1999.

GUILLAUMA Yves, *La presse en France*, Paris, Ed. Plon, 1989, 212 p.

JAMET Michel, *La presse périodique en France*, Paris, Ed. A. Colin, 1983, 207 p.

KAYSER Jacques, *Le quotidien français*, Paris, Ed. A. Colin, 1963, 178 p.

LEGRIS Michel, *Le Monde tel qu'il est*, Paris, Ed. Plon, 1976, 213 p.

SAMUELSON François, *Il était une fois Libé...*, Paris, Ed. Seuil, 1979, 318 p.

4. Travaux sur l'analyse des médias

Réflexion méthodologique

ADAM J.-M. et HERMAN Th. (éd.) [2000] *Genres de la presse écrite et analyse de discours*, Semen 13.

DELPORTE Christian, « Où en est l'étude des médias ? », in *Débats*, mars avril 2006, p. 165-167.

FARGE Arlette, « Penser et définir l'événement en histoire », in *Terrain*, n°38, 2002, p. 69-78.

FURET François, « Le quantitatif en histoire », in LE GOFF Jacques et NORA Pierre, *Faire de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1974.

JEANNENEY Jean-Noël, « Les médias », in René REMOND (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Seuil, 1988, p. 185-198.

KAYSER Jacques, « L'historien et la presse », *La Revue historique*, n° 218, 1957, p. 284.

KRIEG-PLANQUE A. « Analyser le discours de presse. Mises au point sur le "discours de presse" comme objet de recherche », *Communication*, 20-1-97. Université de Laval, Québec, 2000.

LAMIZET Bernard, *Sémiotique de l'événement*, Paris, éd. Lavoisier, coll. Forme et sens, 2006.

LEMIEUX Cyril, *Mauvaise presse*, Paris, Métailie, 2000.

MATHIEN Michel, *La « Société de l'information » : entre mythes et réalités* (colloque, Université Robert Schumann de Strasbourg, 4 et 5 septembre), Bruxelles, coll. Médias, société et relations internationales, 2005.

RIEFFEL Rémy, *Que sont les médias ?*, Paris, Gallimard, coll. « Folio actuel », 2005.

Méthodologie de l'analyse de contenu

Sociologie du discours de presse

CHARAUDEAU Patrick, *Les médias et l'information : l'impossible transparence du discours*, Bruxelles, INA, coll. Média recherche, 2005.

CHARAUDEAU Patrick, *Le discours d'information médiatique : la construction du miroir social*, Paris, Nathan, coll. Médias social, 1997.

LEMINIEUX Cyril, *Mauvaise presse, Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Métailié, 2000.

ESQUENAZI Jean-Pierre, *L'écriture de l'actualité : pour une sociologie du discours médiatique*, Grenoble, Presse universitaire de Grenoble, coll. La communication en plus, 2002.

JAMET Claude et JEANNET Anne-Marie, *La mise en scène de l'information*, Paris, l'Harmattan, coll. Champs visuels, 1999/

MAINGUENEAU Dominique, *Genèse du discours*, Paris, Pierre Mardaga, 1984.

Analyse de contenu

BARDIN Laurence, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, 1977.

- CHARAUDEAU Patrick, *La presse Produit Production Réception*, Paris, Didier Érudition, coll. Langages discours et sociétés, 1998.
- CHARLOT Monica, « Étude de la presse à travers ses gros titres », in *Revue française des sciences politiques*, vol.17 (1), février 1967, p. 115-118.
- CHARTIER Lise, *Mesurer l'insaisissable. Méthode d'analyse du discours de presse*, Sainte-Foy, Presse Universitaire de Québec, 2003.
- DEJEAN Mélanie : La seconde Intifada à travers la presse : Étude de contenu du discours journalistique de *La Dépêche du Midi*, UFR Histoire, Université Toulouse II Le Mirail, Master 1, Juin 2007
- GHIGLIONE Rodolphe, VADIRE Agnès, *L'analyse automatique des contenus*, Paris, Dunod, 1998.
- KAYSER Jacques, *Le quotidien français*, Paris, Armand Colin, coll. Cahier de la Fondation nationale des sciences politiques, 1963.
- KAYSER Jacques, « L'étude du contenu d'un journal : analyse et mise en valeur », in *Études de presse*, n°20-21, 1959, volume XI, Institut Français de presse, p. 6-20.
- Ligue Internationale des journalistes pour l'Afrique, *L'état de la presse en Afrique : Les agences africaines à l'ère du multimédia*, Rapport 2005, Paris, Edition Médiane, 2005, 151 p.
- MOUILLAUD Maurice et TETU Jean-François, *Le journal quotidien*, Lyon, Presse Universitaire de Lyon, 1989, 204 p.
- MOUILLAUD Maurice, « Le système des journaux, théories et méthodes pour l'analyse de la presse », in *Langages*, XI, 1968, p. 70-92.
- TETU Jean-François, LAMIZET Bernard, *Émotion dans les médias*, Lyon, ENS Éditions, 2004.
- TETU Jean-François, « Les stratégies de la citation dans la presse », in *Citation et détournement*, oct. 2002, p. 13-24.
- TETU Jean-François, « L'analyse française de discours », issu d'un colloque tenu à Berlin en mars 2001, publié en allemand, in Phillippe VIALON et Ute WEILLAND, *Kommunikation Medien Gesellschaft*, Berlin, Avinus Verlag, 2002, p. 205-217, traduit en français sur le site archives.univ-Lyon2.fr/197/03/tetu18.htm
- OZOUF Jacques, « Études de presse et analyse de contenu », *Le mouvement social*, octobre décembre 1965, p. 39-50.

Travaux sur l'opinion et les représentations

CHAMPAGNE Patrick, *Faire l'opinion. Le nouveau jeu politique*, Paris, éd. de Minuit, 1990.

LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy*, Paris, Le Seuil, coll. L'Univers historique, 1990.

LABORIE Pierre, « Histoire politique et histoire des représentations mentales », in *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Desclée de Brouwer, 2001, p.48.

LE BON Gustave, *La psychologie des foules*, éd. Félix Alcan, 9^e édition, 1905.

PADIOLEAU Gustave (dir.), *L'Opinion publique*, Paris, La Haye, coll. Mouton, 1981.

Étude d'une profession : les journalistes

MATHIEN Michel, *Les journalistes et le système médiatique*, Paris, Hachette supérieur, coll. Hachette université, 1992.

VOYENNE Bernard, *Les journalistes français*, Paris, Le Seuil, 1978.

URTEAGA Eguzki, *Les journalistes locaux : fragilisation d'une profession*, Paris, L'Harmattan, 2004.

La photographie de presse

ALMASY Paul, *La photographie, moyen d'information*, Paris, Téma, coll. Téma communication, 1975.

BAURET Gabriel et VANOYE Francis, *Approche de la photographie*, Paris, Nathan Université, coll. 128, 2005 (1^{re} édition 1992)

FRIZOT Michel, *Nouvelle histoire de la photo*, Paris, Adam-Biro-Bordas, 1994.

GERVEREAU Laurent, *Inventer l'actualité : la construction imaginaire du monde par les médias internationaux*, Paris, La Découverte, 2004.

MARTIN Louis, *Des pouvoirs de l'image*, Gloses, Paris, Seuil, 1993.

RIPOLL Frédéric et ROUX Dominique, *La photographie*, Paris, Milan, 1995.

SONTAG Susan, *La photographie*, Paris, Seuil, coll. Fiction et Cie, 1979.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Image 1 : La première page de couverture du journal <i>La Voix de Notre-Dame</i>	p. 54
Image 2 : Exemple d'insertion publicitaire dans le journal <i>La Voix de Notre-Dame</i>	p. 55
Image 3 : Un griot kouranko (R. P. Frautard, <i>La Voix de Notre- Dame</i> , nov. 1933)	p. 55
Image 4 : Photographie du gouverneur Vadier (<i>La Voix de Notre-Dame</i> , déc. 1934)	p. 56
Image 5 : La carte routière en 1934	p. 59
Image 6 : Une infrastructure routière en 1954.....	p. 124
Image 7 : La première maquette de <i>Horoya</i> jusqu'en 1970	p. 212
Image 8 : Exemple d'une page de couverture de <i>Horoya</i> à partir de 1970	p. 213
Image 9 : Photo des pendus au pont du 8 novembre 1971	p. 227
Image 10 : Caricature de François Mitterrand	p. 230
Image 11 : Photo de S. Touré dans <i>Horoya</i> après la victoire du <i>Hafia Club</i>	p. 231
Image 12 : Exemple de jeux proposé par <i>Horoya</i>	p. 233
Tableau 1 : Récapitulatif de la presse en Guinée de 1945 à 1958	p. 101
Tableau 2 : La presse en Guinée (1945-1958)	p. 107
Tableau 3 : La grille salariale des fonctionnaires en Guinée coloniale	p. 128
Tableau 4 : Profits réalisés par maison commerciale (en millions de francs CFA)	p. 134
Tableau 5 : Alloc. familiales des travailleurs européens selon le code métropolitain	p. 135
Tableau 6 : Alloc. familiales des travailleurs africains selon le code colonial	p. 136
Tableau n° 7 : Répartition des thématiques dans <i>L'Indépendant</i> (1993-2008)	p. 326
Diagramme 1 : Répartition des thématiques dans <i>L'Indépendant</i> (1993-2008)	p. 326

TABLE DES MATIERES

Introduction	13
1^{re} PARTIE – LA PRESSE EN GUINEE FRANÇAISE (ANNEES 1920 – 1958	
D’une affaire de colons à une presse plurielle et engagée)	35
CHAPITRE 1. La naissance de la presse en Guinée coloniale : de timides débuts	41
CHAPITRE 2. La presse de 1945 à 1958. L’éclosion d’une presse anticolonialiste	81
2^e PARTIE – LES JOURNAUX SOUS LA PREMIERE REPUBLIQUE (1958-1984)	
Une presse muselée au service de la Révolution	157
CHAPITRE 3. La didacture du PDG et ses conséquences	163
CHAPITRE 4 : Une presse mise au pas	181
CHAPITRE 5. <i>Horoya</i> : l’exemple d’un journal inféodé au PDG et à son chef	211
3^e PARTIE – « LE PRINTEMPS DE LA PRESSE » SOUS LA DEUXIEME REPUBLIQUE	
(1984-2010)	239
CHAPITRE 6. Un nouveau contexte favorable à l’émergence d’une presse libre	245
CHAPITRE 7. Une presse plurielle née des aspirations démocratiques	261
CHAPITRE 8. L’épanouissement de la presse écrite. Zoom sur deux titres-phares : <i>Le Lynx</i> et <i>L’Indépendant</i>	293
CHAPITRE 9. Presse écrite et l’actualité ; une contribution au débat public (1992-2010)..	329
CHAPITRE 10. Les difficultés de la presse écrite guinéenne : problèmes anciens, problèmes nouveaux (1984-2010)	351
Conclusion générale	369
Annexes	373
Sources	473
Bibliographie	485
Table des illustrations	507

